

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Text in English and French.

Pages 65, 115, 436, 457 & 485 are incorrectly numbered pages 55, 117, 336, 447 & 463.

Texte en anglais et en français.

Pages 65, 115, 436, 457 & 485 comportent une numérotation fautive: 55, 117, 336, 447 & 463.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>					

12x 16x 20x 24x 28x 32x

J O U R N A L S
O F T H E
H O U S E O F A S S E M B L Y
O F
L O W E R - C A N A D A.

*From the 21st February, to the 19th May, 1812,
both days inclusive.*

IN THE FIFTY-SECOND YEAR OF THE REIGN OF
KING GEORGE THE THIRD.

Being the Second Session of the Seventh Provincial Parliament
of this Province.



Q U E E B E C :

PRINTED BY ORDER OF THE HOUSE OF ASSEMBLY,
AND SOLD BY JOHN NEILSON.

M.DCCCXII.

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE D'ASSEMBLÉE
DU
BAS-CANADA

*Depuis le 21e. Février jusqu'au 19e. Mai, inclusivement,
1812.*

DANS LA CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE DU REGNE DE
SA MAJESTÉ GEORGE TROIS.

Etant la Seconde Session du Septième Parlement Provincial
de cette Province.



QUEBEC:
IMPRIME'S PAR ORDRE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
ET A VENDRE PAR JOHN NEILSON.
M.DCCC XII.

J. H. CRAIG, GOVERNOR.



GEORGE THE THIRD, by the Grace of God, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, KING, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful Legislative Counsellors of our Province of *Lower-Canada*, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burghesses of our said Province, to an Assembly at our City of *Quebec*, on the Twenty-ninth day of April instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, Greeting: Whereas for divers urgent and arduous affairs, us, the state and defence of our said Province, concerning, our Assembly, at the day and place aforesaid, to be present, we did command, to treat, consent and conclude upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this specially moving, we have thought fit further to prorogue our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said Twenty-ninth day of April, at our said City to appear, are to be held or constrained, for we do will, therefore, that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated;—Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the Eighth day of June next, at our said City of *Quebec*, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude upon those things which, in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained.—In Testimony Whereof, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our Right-Trusty and Well-Beloved Sir JAMES HENRY CRAIG, K. B. our Captain-General and Governor in Chief, in and over our said Province of *Lower-Canada*, &c. &c. &c. at our Castle of *Saint Lewis*, in our City of *Quebec*, in our said Province, the Seventeenth day of April, in the Year of our Lord one thousand eight hundred and eleven, and in the Fifty-first Year of our Reign.

J. H. C.

Ls. MONTIZAMBERT, Acting C. C. in Chancery.

BY

J. H. CRAIG, GOUVERNEUR.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, à nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada* et à tous nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de *Québec*, le vingt-neuvième jour du présent mois d'Avril, et à chacun de vous, Salut. Vu que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente aux jour et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération ; — Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre Cité de *Québec*, le dit vingt-neuvième jour d'Avril, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, Ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le huitième jour de Juin prochain, dans notre dite Cité de *Québec*, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui par la faveur de Dieu, pourroient être ordonnées dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de notre dite Province.— En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentées, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre très fidelle et bien aimé SIR JAMES HENRY CRAIG, C. B. notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du *Bas-Canada*, &c &c. &c. A notre Château *Saint Louis*, dans notre dite Cité de *Québec*, dans notre dite Province, le dix-septième jour d'Avril, dans l'An de notre Seigneur, mil huit cens onze, et dans la cinquante-unième année de notre Règne.

J. H. C.

Ls. MONTIZAMBERT, F. F. G. C. en Chancellerie.
Traduit par Ordre de Son Excellence,
X. LANAUDIERE, S. et T. F.

A 2

PAR

BY a further PROCLAMATION of His Excellency Sir JAMES HENRY CRAIG, K. B. Captain-General and Governor in Chief of the Province of *Lower-Canada*, &c. dated at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the Twenty-eighth day of May, one thousand eight hundred and eleven, the meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Eighteenth day of July next ensuing.

BY a further PROCLAMATION of the Honorable THOMAS DUNN, Esquire, President of the Province of *Lower-Canada*, &c. &c. dated at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the Tenth day of July, one thousand eight hundred and eleven, the meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Twenty-seventh day of August next ensuing.

BY a further PROCLAMATION of the Honorable THOMAS DUNN, Esquire, President of the Province of *Lower-Canada*, &c. &c. dated at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the Twentieth day of August, one thousand eight hundred and eleven, the meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Fifth day of October next ensuing.

BY a further PROCLAMATION of His Excellency Sir GEORGE PREVOST, Baronet, President of the Province of *Lower-Canada*, &c. &c. &c. dated at the Castle of *St. Lewis*, in the City of *Quebec*, the Twenty-fifth day of September, one thousand eight hundred and eleven, the meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Fourteenth day of November next ensuing.

BY a further PROCLAMATION of His Excellency Sir GEORGE PREVOST, Baronet, President of the Province of *Lower-Canada*, &c. &c. &c. dated at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the Fifth day of November, one thousand eight hundred and eleven, the meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Twenty-sixth day of December next ensuing.

BY

PAR une subséquente **PROCLAMATION** de Son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le vingt huitième jour de Mai, mil huit cent onze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au dix-huitième jour de Juillet prochain.

PAR une subséquente **PROCLAMATION** de l'Honorable THOMAS DUNN, Ecuyer, Président de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le dixième jour de Juillet, mil huit cent onze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au vingt-septième jour d'Août prochain.

PAR une subséquente **PROCLAMATION** de l'Honorable THOMAS DUNN, Ecuyer, Président de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le vingtième jour d'Août, mil huit cent onze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au cinquième jour d'Octobre prochain.

PAR une subséquente **PROCLAMATION** de Son Excellence Sir GEORGE PROVOST, Baronet, Président de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le vingt-cinquième jour de Septembre, mil huit cent onze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au quatorzième jour de Novembre prochain.

PAR une subséquente **PROCLAMATION** de Son Excellence Sir GEORGE PROVOST, Baronet, Président de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le cinquième jour de Novembre, mil huit cent onze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au vingt-sixième jour de Décembre prochain.

PAR

BY a further PROCLAMATION of His Excellency Sir GEORGE PREVOST, Baronet, President of the Province of *Lower-Canada*, &c. &c. &c. dated at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the Eleventh day of December, one thousand eight hundred and eleven, the meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the Fourth day of February next ensuing.

GEORGE PREVOST.



GEORGE THE THIRD, by the Grace of God, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, KING, Defender of the Faith: To our much-beloved and faithful the Legislative Counsellors of our Province of *Lower-Canada*, and to our faithful and well-beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, GREETING:—Whereas the meeting of our Provincial Parliament stands prorogued to the Fourth day of February next, nevertheless, for certain causes and considerations, we have thought fit further to prorogue the same to Friday the Twenty-first day of February next, so that you, nor any of you, on the said Fourth day of February, at our City of *Quebec*, to appear, are to be held or constrained, for we do will that you, and each of you, be as to us, in this matter, entirely exonerated;—Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the said *Twenty-first day of February* next, et our City of *Quebec*, personally you be and appear, for the Dispatch of Business, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in our said Provincial Parliament, by the Common Council of our said Province, by the favor of God, may be ordained.—In Testimony Whereof, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness, our trusty and well-beloved Sir GEORGE PREVOST, Baronet, President in and over our said Province of *Lower-Canada*, and Administrator of the Government thereof, &c. &c. &c. at our Castle of *Saint Lewis*, in our City of *Quebec*,

PAR une subséquente PROCLAMATION de Son Excellence Sir GEORGE PROVOST, Baronet, Président de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. datée au Château *Saint Louis*, dans la Cité de Québec, le onzième jour de Décembre, mil huit cent onze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au quatrième jour de Février prochain.

GEORGE PREVOST.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi: A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, Salut. Vu que l'Assemblée de notre Parlement Provincial est prorogée au quatrième jour de Février prochain, néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée à Vendredi le Vingt-unième jour de Février prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit quatrième jour de Février, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard: vous commandant par la teneur de ces présentes vous enjoignant fermement et à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement le dit Vingt-unième jour de Février prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour la Dépêche des Affaires, et traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Commun Conseil de notre dite Province. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre très-fidelle et bien aimé Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Président dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, et Administrateur du Gouvernement d'icelle, &c. &c. &c. A notre Château *Saint Louis*, dans notre Cité

Quebec, and the Province aforesaid, the Fifteenth day of January, in the Year of our Lord one thousand eight hundred and twelve, and in the Ffty-second Year of our Reign.

G. P.

Ls. MONTIZAMBERT, Acting C. C. in Chancery.

Cité de Québec et Province sus-dites, le quinzième jour de Janvier, dans
l'Année de Notre Seigneur mil huit cent douze, et dans la cinquante-
deuxième année de notre Règne.

G. P.

Ls. MONTIZAMBERT, F. F. G. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

X. LANAUDIÈRE, S. et T. F..

PROVINCE OF
LOWER-CANADA. } HOUSE OF ASSEMBLY,
 QUEBEC, Friday, 21st February, 1812.

A MESSAGE by Mr. *William Boutillier*, Gentleman Usher of the Black Rod :

Mr. Speaker,

His Excellency the PRESIDENT of the Province, desires the immediate attendance of this Honorable House, in the Upper House of Legislature.

Mr. Speaker and the House went up, accordingly.

And being returned ;

Pierre Bedard, Esquire, Member for the County of *Surrey*, *Archibald Norman M'Leod*, Esquire, Member for the West Ward of the City of *Montreal*, and *Jean Baptiste Hébert*, Esquire, Member for the County of *Buckinghamshire*, having severally taken the Oath, according to Law, before the Commissioners, and subscribed the Roll containing the same, they took their Seats in the House.

Mr. Speaker acquainted the House, that the Clerk had received from the Acting Clerk of the Crown in Chancery, a Certificate of the Election of a Knight for the County of *Montreal*.

And the said Certificate was read, and is as followeth, *viz* :

Office of the Clerk of the Crown in Chancery,
QUEBEC, 9th December, 1811.

This is to certify, that, in obedience to a certain Writ, signed by His Excellency the President, bearing date the nineteenth day of October, directed

PROVINCE DU } CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
BAS-CANADA. } QUEBEC, Vendredi, 21e. Février, 1812..

UN MESSAGE par Mr. *William Boutilier*, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire:

Mr. l'Orateur,

Son Excellence le PRESIDENT de la Province requiert la présence immédiate de cette Honorable Chambre, dans la Chambre Haute de la Législature.

Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus en conséquence.

Et étant de retour;

Pierre Bedard, Ecuyer, Membre pour le Comté de Surrey, *Archibald Norman M'Leod*, Ecuyer, Membre pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, et *Jean Baptiste Hébert*, Ecuyer, Membre pour le Comté de Buckinghamshire, ayant séparément prêté le serment, conformément à la Loi, devant les Commissaires, et souscrit le Rôle qui le contient, ont pris leurs sièges dans la Chambre.

Mr. l'Orateur a informé la Chambre, que le Greffier avoit reçu de la personne faisant fonction de Greffier de la Couronne en Chancellerie, un Certificat de l'Election d'un Chevalier pour le Comté de Montréal.

Et le dit Certificat a été lu, et est comme suit, savoir:

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUEBEC, 9e. Decembre, 1811.

Le présent est pour certifier qu'en obéissance à un certain *Writ*, signé par Son Excellence le Président, en date du dix-neuvième jour d'Octobre,

directed to the Returning Officer of the County of *Montreal*, (*Peter Lukin*, Esquire,) for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament of *Lower-Canada*, in the room of *Jean Baptiste Durocher*, Esqr. deceased, *James Stuart*, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, in the place and stead of the said *Jean Baptiste Durocher*, Esquire, as appears by the return of the said Writ, dated the 5th day of December, instant, which is lodged of Record in this Office.

LS. MONTIZAMBERT,
Acting C. C. in Chancery,

To *WILLIAM LINDSAY*, Esquire, }
Clerk of the House of Assembly. }

On motion of Mr. *Irvine*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That Mr. *Irvine* have leave to bring in a Bill further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of trade between this Province and the United States of *America*, by land and inland navigation.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday, the ninth day March next.

Mr. Speaker then reported, that, when the House did attend His Excellency the President, this day, in the Legislative Council Chamber, His Excellency was pleased to make a Speech to both Houses of the Provincial Parliament, of which, Mr. Speaker said he had, to prevent mistakes, obtained a copy, which he read to the House, and is as followeth, *viz*:

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,

THE Prince Regent, in the name, and on the behalf of His Majesty, having been graciously pleased to honor me with the appointment of Governor

tobre, adressé à l'Officier Rapporteur pour le Comté de Montréal, (*Pierre Lukin, Ecuyer,*) pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée, dans le présent Parlement Provincial du Bas-Canada, au lieu de *Jean Baptiste Durocher, Ecuyer,* décédé, *James Stewart, Ecuyer,* a été en conséquence rapporté comme duement élu en la place du dit *Jean Baptiste Durocher, Ecuyer,* ainsi qu'il paroît par le retour du dit *Writ,* daté du cinquième jour de Décembre courant, qui est déposé dans ce Bureau pour y faire foi.

Ls. MONTIZAMBERT,
F. F. G. C. en Chancellerie.

*A WILLIAM LINDSAY, Ecr. Greffier }
de la Chambre d'Assemblée. }*

Sur motion de Mr. *Irvine*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE', Que Mr. *Irvine* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le Règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'*Amérique*, par terre ou par la navigation intérieure.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, Lundi, le neuvième jour de Mars prochain.

Mr. l'Orateur a aiors fait rapport que, lorsque la Chambre s'étoit rendue ce jour auprès de Son Excellence le Président, dans la Chambre du Conseil Légitif, il avoit plû à Son Excellence de faire une Harangue aux deux Chambres du Parlement Provincial; et que, pour prévenir des erreurs, il en avoit obtenu une copie pour l'information de la Chambre, qu'il a lue comme suit :

*Messieurs du Conseil Légitif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Le plaisir gracieux du Prince Régent, pour et au nom de Sa Majesté, ayant été de m'honorer de l'appointement de Gouverneur en Chef des Provinces

Governor in Chief of the British American Provinces, and having expressly commanded me to assume the Administration of *Lower-Canada*, I hastened to take upon me this important charge.

The Commission by which I have been appointed, has been issued for some time ; but, as it has not yet reached me, I continue to administer the Government under the provisional authority with which I was honored in the first instance by His Majesty's command.

I lament that I cannot gratify your anxious expectation, with any favorable information respecting the health of our venerable and beloved Sovereign. His Majesty still suffers, and the paternal care he was graciously used to extend to every part of his Dominions, continues to be exercised by the Prince Regent.

I feel pride and satisfaction in congratulating you on the brilliant achievements which have taken place in the deliverance of Portugal, and for the rescue of Spain, from the tyranny of the Chief Ruler in France. Such events cannot be contemplated without acknowledging, in humble thankfulness, the interposition of the Great Sovereign of the Universe, who has permitted British valor to be the means of dispensing his benefits to those unhappy nations.

Notwithstanding the astonishing changes that mark the age in which we live, the inhabitants of this portion of the Empire have witnessed but as remote spectators, the awful scenes which desolate Europe ; and while Britain, " built by nature for herself, against infection and the hand of "war," has had her political existence involved in the fate of the surrounding nations, you have, hitherto undisturbed, in the habitations of your fathers, viewed without alarm, the distant storm, which now seems bending its course towards this peaceful and happy region.

Should the unfriendly disposition of the Government of the United States, continue unchanged by the wise measures and magnanimous conduct of the Prince Regent, it will require no ordinary exercise of loyalty to withstand its effects, and no common energy in the discharge of the important duties we shall be called upon to perform.

Viewing

Provinces Britanniques Américaines, et m'ayant expressément ordonné de prendre l'administration du Bas-Canada, je me suis empressé de prendre sur moi cette charge importante.

La Commission par laquelle j'ai été appointé, a été émanée depuis quelque tems ; mais comme elle ne m'est point encore parvenue, je continue d'administrer le Gouvernement, sous l'autorité provisoire dont j'ai été honoré en première instance, par ordre de Sa Majesté.

Je suis affligé de ne pouvoir satisfaire votre inquiétude par aucune information favorable concernant la santé de notre vénérable et bien-aimé Souverain : Sa Majesté est encore dans les souffrances, et la Sollicitude Paternelle qu'elle avoit gracieusement coutume d'étendre sur toutes les parties de son Empire, continue d'être exercée par le Prince Régent.

Je ressens une satisfaction glorieuse en vous congratulant sur les exploits brillans qui ont eu lieu dans la délivrance du Portugal, et pour l'affranchissement de l'Espagne, gémissant sous la tyrannie du Chef qui domine la France. De tels événemens ne peuvent être contemplés, sans reconnoître avec une humble gratitude, l'interposition du Grand Souverain de l'Univers, qui a permis que la valeur Britannique devint le canal de l'effusion de ses bienfaits sur ces nations malheureuses.

Nonobstant les changemens étonnans qui distinguent le siècle où nous vivons, les habitans de cette portion de l'Empire ont été témoins, comme spectateurs éloignés, des scènes d'horreurs qui désolent l'Europe ; et tandis que la Grande-Bretagne "formée par la nature, pour elle même, à l'abri de l'infection et du pouvoir de la guerre" a vu son existence politique enveloppée dans le destin des nations qui l'environnent, vous avez jusqu'à présent tranquillement, dans les habitations de vos pères, regardé l'orage éloignée qui semble maintenant diriger son cours vers cette Région paisible et heureuse.

Si les dispositions inimicales du Gouvernement des Etats-Unis, continuent sans être altérées, par les sages mesures et la conduite magnanime du Prince Régent, il faudra une loyauté à toute épreuve, pour s'opposer à leurs effets, et une énergie pas ordinaire pour nous acquitter des devoirs importans, que nous serons requis de remplir.

Sous

Viewing these circumstances, I recommend an increased and unremitting care and vigilance in securing the Colony from either open invasion, or insidious aggression : And I hope the Provincial Parliament will testify the loyal disposition by which it is animated, in its early attention to those Acts which experience has proved to be essential for the preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Colony, and also by its readiness in supplying His Majesty with such aid as shall be suited to the exigencies of the times, by enabling his loyal Canadian subjects to assist in repelling any sudden attack made by a tumultuary force, and effectually to participate in the defence of their country, against a regular invasion at any future period.

I look to your public spirit and your love of the general good, for the amelioration of the internal communications throughout the Province, for the increase of Commerce and the encouragement of Agriculture, so that the most distant inhabitant may become sensible of the solicitude entertained for his comfort and welfare by the government protecting him.

*Mr. Speaker, and
Gentlemen of the House of Assembly,*

I have directed to be laid before you, a Statement of the Provincial Revenue of the Crown, and an Account of the Expenditure for the last twelve months ; I trust I shall experience your wisdom and liberality in the grants to His Majesty of supplies for the services I have considered materially connected with the security of this Province.

*Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,*

The evidence of every day, proves our fellow subjects in Great Britain to have firmly secured the Empire against the machinations of an implacable and a powerful foe, by the exercise of the most splendid political and most exalted moral virtues. I cannot doubt your disposition to follow their example, by displaying an equal zeal, and as cordial an unanimity, in supporting and strengthening His Majesty's Government at this eventful period, by a confederation of the wisdom and talents you possess,

Sous ces circonstances, je recommande l'accroissement d'un soin et d'une vigilance continuels, pour mettre la Colonie en sûreté, soit contre une invasion ouverte, ou contre des agressions insidieuses ; et j'espère que le Parlement Provincial témoignera la disposition loyale qui l'anime, en donnant une attention prompte à ces Actes qui ont été prouvés par l'expérience, essentiels pour la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Colonie : et aussi qu'il manifestera son zèle, en donnant à Sa Majesté tel aide qui sera convenable pour l'exigence des tems, en mettant ses loyaux Sujets Canadiens en état d'assister à repousser aucune attaque soudaine, entreprise par des levées tumultuaires, et de participer efficacement dans la défense de leur Pays, contre une invasion régulière, à aucune époque à venir.

J'attends de votre vertu publique, et de votre amour du bien général, une amélioration dans les communications intérieures de la Province, pour l'augmentation du Commerce, et l'encouragement de l'agriculture, de sorte que l'habitant le plus éloigné, puisse s'apercevoir d'une manière sensible, de la sollicitude que le Gouvernement qui le protège, entretient pour son avantage et son bonheur.

*Mr. l'Orateur, et
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

J'ai ordonné que l'on mit devant vous un Etat du Revenu Provincial de la Couronne, et un Compte de la dépense pour l'année qui vient de s'écouler. J'ai confiance que j'éprouverai votre sagesse et votre libéralité, dans les aides que vous ferez à Sa Majesté, pour les services que j'ai considérés être intimement liés avec la sûreté de cette Province.

*Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

L'évidence de chaque jour prouve que nos Co-sujets de la Grande-Bretagne ont fermement mis l'Empire à l'abri des trames d'un ennemi implacable et puissant, par l'exercice des vertus les plus splendides en politique, et les plus élevées en morale. Je ne puis douter de vos dispositions à suivre leur exemple, en déployant un zèle égal, et une union aussi cordiale pour supporter et fortifier le Gouvernement de Sa Majesté,

sess, for the preservation of that excellent and most perfect form of Government, you have received from a great, a free and an enlightened people.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

RESOLVED, That a Committee of seven Members be appointed, to prepare and report, with all convenient speed, the draft of an Address, in answer to His Excellency's Speech, delivered this day, to both Houses of the Provincial Parliament.

ORDERED, That Mr. *Viger*, Mr. *Mure*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Pierre Béard*, Mr. *Borgia*, Mr. *Debartzch*, and Mr. *Cuthbert*, do compose the said Committee.

ORDERED, That His Excellency's Speech be referred to the said Committee.

A Petition of *Jacques Morin*, of the County of *Hertford*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Blanchet*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**:—That the erecting of a Bridge over the arm of the *Rivière du Sud*, called *Saint Nicolas*, would considerably promote the conveniency of the inhabitants, and the public in general, and facilitate the communication between the adjacent Parishes, especially when the water is high in the Spring and Autumn.—That the Petitioner is willing, at his own risk and expense, to erect and maintain a Bridge over the said arm, at the place above mentioned, provided an Act of the Provincial Parliament is passed, authorising the same, and vesting the sole and exclusive right to the said Bridge in the Petitioner, his heirs and assigns, with the right of erecting a gate, and of exacting and receiving, as toll thereon, such rates as the Provincial Parliament, in its wisdom, may conceive just and proper, for the term of fifty years, and from thence till the public shall see fit to pay him the amount of the value of the said Bridge.—The Petitioner therefore prays, that the House will take the premises into consideration, and be pleased to pass an Act in his favor, for the purposes aforesaid.

On

jesté, à cette période critique, par une réunion de la sagesse et des talens que vous possédez, pour la conservation de cette excellente et très parfaite forme de Gouvernement que vous avez reçue d'un peuple grand, libre et éclairé.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

RESOLU, Qu'un Comité de sept Membres soit nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence convenable, d'un projet d'Adresse en réponse à la Harangue de Son Excellence, délivrée ce jour aux deux Chambres du Parlement Provincial.

ORDONNE', Que Mr. *Viger*, Mr. *Mure*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Pierre Bedard*, Mr. *Borgia*, Mr. *Debartzch* et Mr. *Cuthbert* composent le dit Comité.

ORDONNE', Que la Harangue de Son Excellence soit référée au dit Comité.

Une Pétition de *Jacques Morin*, du Comté de *Hertford*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Blanchet*, laquelle a été reçue et lue;—**EXPOSANT** :—Que l'érection d'un Pont sur le bras *St. Nicolas* situé dans la Paroisse de *St. Thomas* du côté du Sud de la Rivière *du Sud*, à environ un arpant au dessus du chemin du Roi, augmenteroit beaucoup l'aisance et la facilité de la communication des habitans et des voyageurs, surtout dans les grosses eaux du Printemps et de l'Automne. Que le Suppliant proposeroit d'ériger et maintenir à ses frais et dépens un Pont sur le dit bras, au susdit endroit, si le Parlement Provincial vouloit passer un Acte pour l'y autoriser et le déclarer revêtu de la propriété du dit Pont, pour lui, ses hoirs et ayants cause, pendant l'espace de cinquante années, et de là jusqu'à ce que le Public trouve à propos de payer au Suppliant la valeur du dit Pont, avec droit d'ériger une Barrière, et d'exiger et recevoir pour le passage, sur le dit Pont, tels droits que le Parlement Provincial, dans sa sagesse, jugera convenable. — C'est pourquoi il prie la Chambre de prendre la requête en considération et de passer un Acte en sa faveur pour les fins proposées.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Borgia*;

RESOLVED, That the Petition of *Jacques Morin* be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as it shall to them appear fit.

ORDERED, That Messieurs *Blanchet, Borgia, Férol Roi, Robitaille* and *Langlois*, do compose the said Committee.

Mr. *Lee* moved to resolve, seconded by Mr. *Bourdages*; That the resolution of this House, of the 19th March, 1811, containing the rescission of the call, be erased from the Journals, as unconstitutional, and dangerous to the rights and privileges of this House.

Mr. *Pierre Bedard* moved, in amendment, seconded by Mr. *Borgia*; To leave out the words "that the resolution of this House, of the 19th March, 1811, containing the rescission of the call," and insert in their place, "that the two entries in the Journal on the 8th January, 1811, beginning with the words "the Honorable Mr. *Irvine*," and finishing with the word "fit," the entry in the Journal on the 11th January, 1811, beginning with the words "the Honorable Mr. *Irvine*," and finishing with the word "thereof," and the entry in the Journal on the 16th January, 1811, beginning with the words "the Honorable Mr. *Irvine*," and finishing with the word "fit."

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Viger*; That the consideration of the motion be postponed 'till Friday next.

The House divided upon the question :

Yea	15
Nay	9

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the consideration of Mr. *Bedard's* motion be postponed 'till Friday next.

Mr.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Borgia,

RESOLU, Que la Pétition de *Jacques Morin* soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs *Blanchet, Borgia, Féreol Roi, Robitaille et Langlois* composent le dit Comité.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Bourdages*, Que la Résolution de la Chambre du 19e. Mars, 1811, contenant la rescission de l'appel nominal, soit rayée et biffée des Journaux comme inconstitutionnelle et dangereuse aux droits et priviléges de cette Chambre.

Mr. *Pierre Bedard* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Borgia*, de retrancher les mots "que la Résolution du 19e. Mars, 1811, contenant la rescission de l'appel nominal," et de leur substituer les suivans, "que les deux entrées du Journal du 8e. Janvier, 1811, commençant par ces mots "l'Honorable Mr. *Irvine*," et finissant par ceux-ci, "ainsi qu'elle le jugeroit convenable," l'entrée du Journal, 1811, commençant par ces mots, "l'Honorable Mr. *Irvine*," et finissant par ces mots, "dans la discussion de cet objet," et l'entrée du Journal du 16e. Janvier, 1811, commençant par ces mots "l'Honorable Mr. *Irvine*," et finissant par ces mots, "ainsi qu'elle le jugeroit à propos."

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Viger*, que la considération de la motion soit remise à Vendredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	15
Contre	9

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE, Que la considération de la motion de Mr. *P. Bedard* soit remise à Vendredi prochain.

Mr.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Gauvreau*; That the House do adjourn 'till Monday next.

Mr. *Bourdages* moved, in amendment, seconded by Mr. *Hébert*; To leave out the words " 'till Monday next."

The House divided on the question:

Yeads 12
Nays 12

And Mr. Speaker gave his casting vote in the affirmative.

The main question, as amended, was now put; it was agreed to unanimously, and

The House adjourned.

Saturday, 22d February, 1812.

MR. Speaker communicated to the House a Report received by him from the Clerk, of the present state of the Library, pursuant to a Standing Order of the 10th March, 1802. After which,

Mr. Speaker acquainted the House he had received a Letter from Mr. *Lindsay*, the Clerk, the which he would read, for the information of the House. The said Letter is as followeth, *viz*:

*Clerk's Office, House of Assembly,
the 22d February, 1812.*

SIR,

Mr. *Boucherville* has signified to me, by letter dated the 21st instant, that in consequence of being appointed Provincial Aide de Camp to the Governor in Chief, he resigns his place of French Translator. I therefore

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Gauvreau*, que la Chambre s'ajourne à Lundi prochain.

Mr. *Bourdages* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Hébert*, de retrancher les mots "jusqu'à Lundi prochain."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 12
Contre 12

Et Mr. l'Orateur ayant donné sa voix prépondérante pour l'affirmative ;

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, et a été accordée unanimement, en conséquence

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 22e. Février, 1812.

MR. l'Orateur a communiqué à la Chambre un rapport qu'il avait reçu du Greffier de l'état actuel de la Bibliothèque, conformément à un ordre permanent du 10e. Mars, 1812. Après quoi :

Mr. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu une lettre de Mr. *Lindsay*, le Greffier, qu'il liroit pour l'information de la Chambre. La dite lettre est comme suit, savoir :

*Bureau du Greffier de l'Assemblée,
22e. Février, 1812.*

MONSIEUR,

Mr. *Boucherville* m'a signifié, par une lettre datée du 21e. de ce mois, qu'ayant été nommé Aide de Camp Provincial du Gouverneur en Chef, il résignoit sa place de Traducteur François. En conséquence je prendrai la

fore humbly recommend to the Honorable House of Assembly, for their approbation, Mr. *Charles Frémont*, to perform the several duties attached to that situation.

In proposing Mr. *Frémont*, I feel myself warranted in saying he will give general satisfaction, from the knowledge he possesses of the English and French Languages, and the experience he has acquired from a probation of six years in the Clerk's Office, during which time I have derived a great assistance from his services.

I have the honor to be, with profound respect, Sir, your obedient and very humble servant,

WILLIAM LINDSAY, *Clk. Assembly.*

*The Hon'ble J. A. PANET, Esquire, }
Speaker of the House of Assembly. }*

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Blanchet*; To resolve that this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to enquire if it is expedient to make any, and what, amendments to the Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned."

The House divided upon the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth, *viz* :

Yea,

Messieurs *Hébert, Gauvreau, Blouin, Le Gendre, A. Caron, Viger, Robitaille, Bellet, Langlois, Brunswig, Bourdages, Blanchet, Lee, Huot, P. Bedard, Bell and Borgia.* (17)

Nay,

Messrs. *Debartzch, Irvine, Olivier, Cuthbert, Pyke, Dénéchau, M'Leod and Mure.* (8)

So it was carried in the affirmative, and

R.E.

la liberté de recommander à l'Honorable Chambre d'Assemblée, pour son approbation Mr. *Charles Frémont*, pour remplir les différens devoirs attachés à cette situation.

En proposant Mr. *Frémont*, je crois pouvoir avancer qu'il donnera une satisfaction générale par les connoissances qu'il possède des Langues Anglaise et Françoise, et d'après l'expérience qu'il a acquise dans le cours de six années qu'il a été employé dans le Greffe de l'Assemblée, durant lequel tems j'ai tiré les plus grands secours de ses services.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant Serviteur,

WILLIAM LINDSAY, Greff. de l'Assemblée.

A l'Honble. J. A. PANET, Ecuyer,
Orateur de la Chambre d'Assemblée.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Blanchet*, que Mardi prochain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour s'enquérir si des amendemens, et quels amendemens il est expédiens de faire à l'Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeller certains Actes ou Ordonnances y mentionnées."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Hébert*; *Gauvreau*, *Blouin*, *Le Gendre*, *A. Caron*, *Viger*, *Robitaille*, *Bellet*, *Langlois*, *Bruneau*, *Bourdages*, *Blanchet*, *Lee*, *Huot*, *P. Bedard*, *Bell* et *Borgia*. (17)

Contre

Messrs. *Debartzch*, *Irvine*, *Olivier*, *Cuthbert*, *Pyke*, *Dénéchau*, *M'Leod* et *Mure*. (8)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

D

Re.

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to enquire if it is expedient to make any, and what, amendments to the Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned."

Mr. *Blanchet* moved, seconded by Mr. *Robitaille*; To resolve that Mr. *Charles Frémont*, be approved of by this House, as French Translator, and Engrosser, with the charge of making a fair copy of the Journals in that Language.

The House divided upon the question :

Yea.	18
Nays	5

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Huet*;

RESOLVED, That it be permitted to *Augustus Welling*, to do the duty of Sergeant at Arms attendant on this House, during the remainder of the Session, owing to the illness of the Sergeant at Arms.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bourdages* ;

ORDERED, That one hundred copies of the Journals of this House, for the present Session, be printed in the English and French Languages, for the use of the Members of this House, under the direction of Mr. Speaker.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Louis Roi*; That the said Journals be printed by such person as shall be licenced by Mr. Speaker, and that no other person do presume to print the same.

The

RESOLU, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute de toute la Chambre, pour s'enquérir si des amendemens, et quels amendemens il est expédié de faire à l'Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeller certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."

Mr. *Blanchet* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Robitaille*, que Mr. *Charles Frémont* soit approuvé par cette Chambre en qualité de Traducteur François, et pour grossoyer, à la charge de mettre au net les Journaux dans cette Langue.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 18
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Huet*,

RESOLU, Qu'il soit permis à *Augustus Welling* de remplir le devoir du Sergent qui assiste à cette Chambre durant le reste de la Session, eu égard à la maladie du Sergent d'Armes.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bourdages*,

ORDONNE, Que cent copies des Journaux de cette Chambre, pour la présente Session, soient imprimées dans les Langues Angloise et Françoise, pour l'usage des Membres de cette Chambre, sous la direction de Mr. l'Orateur.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Louis Roi*, que les dits Journaux soient imprimés par telle personne qui sera licenciée par Mr. l'Orateur, et qu'aucune autre personne ne présume de les imprimer.

The House divided upon the question :

Yees	17
Nays	4

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

Then, upon motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*;

The House adjourned 'till Monday next.

Monday, 24th February, 1812.

ON motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bourdages*;

RESOLVED, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider whether it is expedient to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the ancient Castle of Saint Lewis."

Then, on motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Debartzch*;

The House adjourned 'till to-morrow, at ten of the clock in the forenoon.

Tuesday, 25th February, 1812.

APETITION of John *Molson*, of *Montreal*, Brewer, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *J. L. Papineau*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**:—That the Petitioner, at a great expense, has built a Steam Boat, for the purpose

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 17
Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
ORDONNE, en conséquence.

Alors, sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 24e. Février, 1812.

SUR motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bourdages,

RESOLU, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour s'enquérir s'il est expédié d'abroger l'Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château Saint Louis."

Alors, sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Debartzch,

La Chambre s'est ajournée à demain, à dix heures du matin.

Mardi, 25e. Février, 1812.

UNE Pétition de John Molson, de Montréal, Brasseur, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. J. L. Papineau, laquelle a été reçue et lue;—EXPOSANT:—Qu'il auroit à grands frais construit un vaisseau ou barque naviguant par le moyen de la vapeur, pour naviguer

purpose of navigating and carrying passengers between *Quebec* and *Montreal*;—That the utility resulting from this enterprise, is very beneficial to the public, and to the Province, by affording, at little expense, a speedy and convenient communication between *Quebec* and *Montreal*; and this utility is the greater, as the only means at present used for the said communication between those two Cities, is fatiguing from the nature of the vehicle, and inconvenient both for lodging and nourishment.—That the art of navigation by the means of steam, was invented in the United States of *America*, and it is for the interest of this Province to facilitate the introduction of foreign inventions, having a tendency to the public good, by encouraging those, who, for this purpose, are disposed to risk a considerable capital.—That the Petitioner's experience has given him a knowledge of the obstacles, of an extraordinary nature, which the River *Saint Lawrence* opposes to this new species of navigation, arising from the currents and influence of the winds on such a broad and rapid river.—That, to the end of rendering this enterprise stable and useful, the Petitioner feels himself under the necessity of making new advances of large sums of money, to which he will willingly submit, in case he sees any prospect of recovering the same, with a profit proportionate to the risk and dangers of the enterprise.—Wherefore, the Petitioner prays the House to take into consideration the objects contained in the present Petition; and that the House will be pleased to grant to him, his heirs and successors, an exclusive privilege for building one or more Steam Boats, for the purpose of navigating between *Quebec* and *Montreal*, and this to the exclusion of all and every other vessel or vessels to be navigated by the means of steam.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

RESOLVED, That the Petition of *John Molson* be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as it shall to them appear fit.

ORDERED, That Messieurs *J. L. Papineau, Blanchet, Louis Roi, Lee and Mure*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Viger*;

OR.

naviguer et conduire des Passagers du Port de Montréal au Port de Québec, et du Port de Québec au Port de Montréal.—Que l'utilité qui résulte de cette entreprise est très-avantageuse au Public et à la Province, en procurant un moyen commode, prompt et peu coûteux de communiquer de Montréal à Québec, et que cette utilité est d'autant plus grande que le seul moyen maintenant usité pour la communication entre Montréal et Québec, est fatigant par l'espèce de voiture, et incommodé par le manque de lieu convenable, tant pour le logement que pour la nourriture.—Que l'art de naviguer par le moyen de la vapeur a été inventé dans les Etats-Unis d'Amérique, et qu'il est de l'intérêt de cette Province de faciliter l'introduction des inventions étrangères, qui tendent au bien public, en encourageant les personnes qui veulent bien à cet effet risquer un capital considérable.—Que l'expérience que l'Exposant en a faite, lui a démontré les obstacles extraordinaire que le Fleuve Saint Laurent présente à cette nouvelle espèce de navigation, vu les courans et l'influence des vents sur un Fleuve aussi large et aussi rapide.—Qu'aux fins de rendre cet établissement sûr et utile, l'Exposant se trouve dans l'obligation de faire de nouvelles avances de grandes sommes d'argent, et qu'il s'y soumettra volontiers, s'il entrevoit l'espérance de les recouvrer avec un bénéfice proportionné aux risques et dangers de l'entreprise.—A ces causes, l'Exposant supplie la Chambre de vouloir bien prendre en considération les objets contenus en la présente Requête, et ce faisant, il conchit à ce qu'il plaise à la Chambre lui accorder, à lui, ses hoirs et ayans cause, un privilège exclusif pour la construction d'un ou plusieurs vaisseaux ou barques naviguant par le moyen de la vapeur, de Montréal à Québec, et de Québec à Montréal, et ce à l'exclusion de tout autre vaisseau ou barque naviguant aussi par le moyen de la vapeur.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Louis Roi,

RESOLU, Que la Pétition de John Molson soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs J. L. Papineau, Blanchet, Louis Roi, Lee et Mure composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Viger,

Or.

ORDERED, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Friday next.

A Petition of *François Gigon*, of the Parish of *Terrebonne*, in the County of *Effingham*, Carpenter, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Mure*, and the same was received and read ;
SETTING FORTH :—That he hath-invented a new method of working Ferry Boats, or Bacs, by which the public can at all times be safer and much more expeditiously carried over the different rivers where the said invention may be established, than by any method heretofore used ; and prays that an Act may be passed, to give him the exclusive privilege of using his said invention for working Ferry Boats, or Bacs, for the length of time usually granted in such cases.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau* ;

RESOLVED, That the Petition of *François Gigon*, be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as to them it shall appear fit.

ORDERED, That Messieurs *Mure*, *Borgia*, *Debartzch*, *Pierre Bedard*, and *J. L. Papineau*, do compose the said Committee.

Mr. *Viger*, from the Committee appointed to draw up an Address of Thanks to His Excellency the Governor in Chief, for his Speech to both Houses on opening the present Session of the Provincial Parliament, Reported, that the Committee had prepared an Address accordingly, which
he

ORDONNÉ, Que Mr. *Bourdages* ait la permission d'introduire un Bill, pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les étrangers et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province ou y résident."

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Quel le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Une Pétition de *François Gigon*, de la Paroisse de *Terrebonne*, Comté d'*Effingham*, Charpentier, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Mure*, laquelle a été reçue et lue;—**EXPOSANT**:—Qu'il a inventé une nouvelle méthode de manœuvrer des Chaloupes ou Bacs de passage, par laquelle le public pourra en tout temps se faire traverser sur les Rivières où cette invention pourra être établie avec plus de sûreté et plus promptement que par tout autre moyen ci-devant usité; et supplie qu'un Acte soit passé, pour lui accorder le privilège exclusif de se servir de la dite invention pour manœuvrer des Chaloupes ou Bacs de passage, pendant le temps communément accordé en pareil cas.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que la Pétition de *François Gigon* soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNÉ, Que Messieurs *Mure*, *Borgia*, *Debartzch*, *P. Bedard* et *J. L. Papineau* composent le dit Comité.

Mr. *Viger*, du Comité nommé pour préparer une Adresse de remerciemens à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour sa Harangue aux deux Chambres, à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, a fait rapport que le Comité avoit préparé une Adresse en consé-

he was directed to submit to the House, whenever it should be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and then delivered the same in at the table, where it was again read by the Clerk, once throughout, as followeth, *viz* :—

TO HIS EXCELLENCY
SIR GEORGE PREVOST, BARONET,

Captain-General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower-Canada, New-Brunswick, Nova-Scotia, and the Islands of Prince Edward and Cape Breton, and their several Dependencies, Vice-Admiral of the same, Lieutenant-General and Commander of all His Majesty's Forces in the Provinces of Lower and Upper-Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick, and in the Islands of Cape Breton, Newfoundland, and the Bermudas, &c. &c. &c.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY,

WE, His Majesty's dutiful and Loyal Subjects, the Commons of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled, beg leave to return your Excellency our humble thanks for your Speech at the opening of the Session.

His Royal Highness the Prince Regent, having been most graciously pleased, on behalf, and in the name of His Majesty, to appoint your Excellency Governor in Chief of the British American Provinces, is an additional mark of the paternal solicitude for the welfare of his Canadian Subjects, which we have on all occasions experienced, and for which we feel truly grateful; and your Excellency having hastened to assume the Administration of this Province, without waiting the arrival of your Commission, calls forth our best thanks.

We

quence, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit la recevoir.

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table, où il a été lu de nouveau une fois en entier par le Greffier, et est comme suit, savoir :—

A SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST, BARONET,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et des Isles du Prince Edward et du Cap Breton, et leurs différentes Dépendances, Vice Amiral d'icelles : Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes Dépendances, et dans les Isles du Cap Breton, Terre-Neuve et des Bermudes, &c. &c. &c.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

NOUS, les fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial, prions votre Excellence de nous permettre de lui offrir nos remercimens de votre Ha-rangue à l'ouverture de cette Session.

C'est avec le sentiment de la plus vive reconnaissance que nous avons appris la nomination qu'il a plu au Prince Régent, au nom de Sa Majesté, de faire de la personne de votre Excellence pour la placer à la tête de ce Gouvernement : c'est une nouvelle marque de la sollicitude paternelle avec laquelle il veille à notre bonheur. La réputation de votre Excellence l'a voit dévancée en cette Province, et cette circonstance a naturellement du augmenter la satisfaction qu'ont éprouvé ses habitans lorsqu'ils ont vu votre Excellence s'empresser de prendre les rênes de l'administration, sans attendre l'arrivée de votre commission.

We sincerely lament with your Excellency the continued sufferings of our venerable and beloved Sovereign ; and although we have felt no diminution of that anxious care which has so eminently distinguished his long reign, our most ardent wishes would have been highly gratified, since the reins of government have passed into the hands of His Royal Highness the Prince Regent, by any favorable information upon the interesting subject of His Majesty's health.

We participate, with equal pride and satisfaction, in the congratulation of your Excellency, on the brilliant achievements which have taken place in the delivery of *Portugal*, and for the rescue of *Spain*, from the tyranny of the Chief Ruler in *France*. We offer, in humble thankfulness, to the Great Sovereign of the Universe, our grateful acknowledgments for these events, and for having permitted British valor to be the means of dispensing his benefits to those unfortunate nations.

Amidst the wondrous changes that mark the present age, we have viewed with awful anxiety, although remote spectators, the scenes of horror that desolate *Europe* ; and whilst our mother country, so pre-eminently protected by nature, has had her political existence involved in the fate of surrounding nations, we feel a proper sense of gratitude for having been enabled, undisturbed hitherto, in the habitations of our fathers, to view, without alarm, the distant storm, whose lowering aspect seems now to threaten this peaceful and happy region.

Should the wise measures and magnanimous conduct of the Prince Regent, fail to operate a change in the unfriendly disposition and hostile character of the Government of the United States, sensible as we are that it will require no common energy to withstand their effects, and perform the important duties which will devolve upon us, we confidently assure your Excellency, that in the loyalty, unanimity and zeal of His Majesty's Canadian subjects, you will find resources, under the protection of Divine Providence, fully adequate to the crisis.

The amelioration of the internal communications throughout the Province, the increase of commerce, and the encouragement of agriculture, shall also meet our early and serious attention ; and we shall endeavor to adopt

Nous déplorons sincèrement avec votre Excellence la continuation des souffrances qu'éprouve notre bien aimé et vénérable Souverain. Quoique nous n'ayons point vu s'affoiblir la sollicitude paternelle de Sa Majesté pour le bonheur de toutes les parties de son Empire, qui a si éminemment distingué ce long règne, depuis que les rènes du Gouvernement ont passé entre les mains de Son Altesse Royale le Prince Régent; l'objet de nos vœux les plus ardents ont été d'obtenir quelque nouvelle favorable sur l'état de la santé de Sa Majesté.

Nous partageons avec votre Excellence les sentimens de satisfaction qu'elle exprime sur les exploits brillans qui ont eu lieu pour opérer le salut du *Portugal* et pour soustraire l'*Espagne* au joug de la tyrannie de celui qui gouverne la *France*. On ne sauroit en effet contempler ces évènemens sans offrir d'humbles actions de graces au Souverain maître de l'univers sur le choix qu'il a fait de la *Grande-Bretagne* pour en faire l'instrument et le canal de ses bienfaits envers ces nations malheureuses.

Témoins des changemens étonnans qui ont distingué ce siècle, nous n'avons cependant vu que d'une grande distance, les scènes d'horreur qui ont désolé l'*Europe*, tandis que la *Grande-Bretagne*, placée par la nature pour être à l'abri de l'infection, et des horreurs de la guerre a vu son existence politique liée aux destins des nations qui l'environnoient. La tranquillité dont nous avons joui jusqu'à ce moment sans interruption et sans alarmes, au sein des foyers qu'habitent nos pères, loin de l'orage qui sembleroit dans ce moment s'abaisser et diriger son cours vers cette région paisible et heureuse, nous pénétre de la plus vive reconnoissance pour les auteurs de ce bienfait inapréciable.

Si la sagesse des mesures et la magnanimité de la conduite du Prince Régent ne pouvoient engager le Gouvernement des Etats-Unis à changer ses dispositions hostiles, convaincus comme nous le sommes de la nécessité de mettre en œuvre toute l'énergie dont nous sommes capables pour nous acquitter des devoirs importans que les circonstances pourroient nous appeler à remplir, nous pouvons assurer avec confiance, qu'avec le secours de la Divine Providence, votre Excellence trouvera dans la loyauté et le zèle unanime des Sujets Canadiens de Sa Majesté des ressources proportionnées aux besoins.

Votre Excellence peut compter sur notre zèle à concourir à toutes les mesures qui pourront contribuer à l'amélioration des communications de la

adopt such measures as will convince the inhabitants of every part of the Province, of our solicitude, and that of the Government, for their comfort and welfare.

The statement of the Provincial Revenue of the Crown, and of the expenditure for the last twelve months, shall be duly attended to : and your Excellency may rely on such liberal supplies as may be found requisite to meet the pressure of the times, and those services connected with the security of the Province.

The splendid political and exalted moral virtues exercised by our fellow subjects in Great Britain, and which have firmly secured the Empire against the machinations of our implacable foe, cannot but increase our disposition to follow their example, by displaying our zeal and unanimity in supporting and strengthening His Majesty's Government at this eventful period, for the preservation of that most excellent form of government conferred on us by a great, a free, and an enlightened people.

The circumstances of the times imperiously call upon us to express to your Excellency our readiness, and that of our constituents, to meet whatever events may arise out of them, without fear of the result ; and though we deprecate war with our neighbours, as an evil to be avoided, if practicable, with due regard to the honor and interest of the mother country, yet, on no other terms, have we the most distant wish that an accommodation should take place.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Louis Roi* ;

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to take the said report into consideration.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bellet* took the Chair of the Committee.

Mr.

la Province, à l'augmentation du commerce et à l'encouragement de l'agriculture, ainsi qu'à adopter des mesures propres à faire sentir aux habitans de toutes les parties de cette Province, avec quelle sollicitude le Gouvernement qui les protège veille à leur prospérité et à leur bonheur.

L'état du Revenu Provincial de la Couronne ainsi que le compte de la dépense pour l'année qui vient de s'écouler, sera reçu avec l'attention respectueuse due au Représentant de Sa Majesté en cette Province : et votre Excellence peut compter sur le zèle des Communes de cette Province, à accorder les aides qui pourront être jugés nécessaires pour répondre aux circonstances et remplir tous les objets que la sûreté de la Province pourra requérir.

L'expérience journalière démontre que c'est l'exercice des vertus les plus splendides en politique et les plus élevées dans la morale qui ont mis l'Empire à l'abri des trames d'un ennemi implacable et puissant. Nous mettrons toujours notre gloire à suivre ce noble exemple, en déployant un zèle égal et une unanimité cordiale pour soutenir et étayer de nouvelles forces le Gouvernement de Sa Majesté, en employant tous les moyens qui peuvent être à notre disposition dans ce moment critique pour assurer la conservation de cette forme excellente et parfaite de Gouvernement que nous devons aux bienfaits d'un peuple grand, libre et éclairé.

Les circonstances actuelles nous imposent l'obligation essentielle d'exprimer nos sentimens, et d'assurer hautement votre Excellence de notre dévouement et du zèle avec lequel nous nous efforcerons de faire face aux évènemens. Nous n'en craignons point le résultat. Nous désirons voir le fléau de la guerre avec nos voisins s'éloigner de nous, s'il est possible de l'éviter sans compromettre l'honneur et l'intérêt de la Mère Patrie.— C'est à ces seules conditions, que la paix seroit l'objet de nos vœux.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Louis Roi,
RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre pour prendre le dit rapport en considération.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bellet a pris la Chaire du Comité.

Mr.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Bellet reported, that the Committee had gone through the Address, and made an amendment thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the table, where it was again read once throughout.

The said report is as followeth, *viz* :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the first to the tenth paragraph of the said Address, inclusive, do stand, and make part thereof.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the following paragraph do make part of the said Address, and do follow the sixth paragraph thereof.

We beseech your Excellency to be persuaded, that viewing these circumstances, we will use our utmost care and vigilance in securing the Colony from open invasion or insidious aggression. We will give our attention to those Acts which your Excellency regards as essential to the preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Colony, notwithstanding the repugnance we might feel from an improper use of one of them, and the bad effects which might have resulted therefrom to His Majesty's Government, had it not been for the unshaken fidelity of His Majesty's loyal Canadian subjects, and their conviction of the goodness of His Majesty's government, and the transient inconveniences which, from the common fate of human things, are inevitable : we can, however, assure your Excellency, that the confidence we place in your Excellency, diminishes considerably our fears of the use which might hereafter be made of this Act. And your Excellency may be persuaded, we shall regard it as a most fortunate opportunity to manifest our attachment to His Majesty's Government, and our gratitude for the

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avoit passé l'Adresse en entier, et y avoit un amendement qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir.

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table, où le rapport a été lu de nouveau une fois en entier.

Le dit rapport est comme suit :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les paragraphes de l'Adresse, depuis le premier jusqu'au dixième, inclusivement, soient approuvés et en fassent partie.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le paragraphe suivant fasse partie de la dite Adresse, et suive le sixième paragraphe d'icelle.

Nous prions votre Excellence d'être persuadée que sous ces circonstances nous redoublerons nos soins et notre vigilance pour mettre la Colonie en sûreté, soit contre une invasion ouverte ou contre des agressions insidieuses. Nous donnerons notre attention à ces Actes que votre Excellence regarde comme essentiels à la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Colonie, malgré toute la répugnance que nous doit nous donner l'abus qu'on a fait d'un de ces Actes, et des mauvais effets qui auroient pu en résulter pour le Gouvernement de Sa Majesté, sans la fidélité inébranlable des loyaux sujets Canadiens de Sa Majesté, et la conviction où ils sont de la bonté de son Gouvernement, nonobstant les inconveniens passagers qui par le sort ordinaire des choses humaines, sont inévitables. Nous pouvons cependant assurer votre Excellence que la confiance que nous avons en elle diminue considérablement nos craintes sur l'usage qu'on pourroit faire à l'avenir de cet Acte. Et votre Excellence peut être persuadée que nous regarderons comme une occasion heureuse de manifester notre attachement au Gouvernement de Sa Majesté, et notre reconnaissance des bienfaits que nous en avons éprouvés, celle d'avoir à donner à Sa Majesté tout aide qui sera

the benefits we have experienced, by granting to His Majesty such supplies as may be suited to the exigencies of the times, and as will enable his loyal Canadian subjects to show their zeal for His Majesty, in repelling any sudden attack made by a tumultuary force, and effectually to participate in the defence of their country against a regular invasion at any future period.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*;

ORDERED, That the question of concurrence be now put on the Resolutions reported by the Committee of the whole House.

Accordingly, the first of the said Resolutions was again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed unto by the House.

The second of the said Resolutions being again read;

Mr. *Cuthbert* moved, seconded by Mr. *Mure*, That the following paragraph be inserted in lieu thereof :

“ Our immediate and zealous attention will be given, with increased and unremitting care, to secure the Province against open invasion or insidious aggression, as well by the renewal of such Acts as experience has shewed to be essential for the preservation of His Majesty’s Government, as by law happily established in this Province, as by supplying His Majesty with such other aid as shall be suited to the exigencies of the times, and shall enable his loyal subjects not only effectually to repel any sudden attack, but also honorably to participate in the defence of all that is dear to them.”

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *The Solicitor General, Bowen, Irvine, M’Leod, Pyke, Dénéchau, Mure, Cuthbert, Debartzch, and Bell.* (10)

Nay,

era convenable suivant l'exigence des tems pour mettre ses loyaux sujets Canadiens en état de manifester leur zèle pour Sa Majesté, et de repousser toute attaque soudaine, entreprise par des levées tumultaires, et de participer efficacement à la défense de leur pays, contre toute invasion régulière qui pourroit avoir lieu à l'avenir.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. J. L. Papineau,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les Résolutions dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre.

En conséquence la première des dites Résolutions a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

La seconde des dites Résolutions étant lue de nouveau :

Mr. Cuthbert a proposé, secondé par Mr. Mure, d'insérer le paragraphe suivant, au lieu de celui rapporté dans la dite Résolution.

“ Nous porterons une attention et une vigilance dès plus prompte à l'effet de mettre la Province en sûreté contre toute invasion ouverte ou contre des agressions insidieuses, en renouvelant tels Actes que l'expérience a démontré être essentiels à la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Province, et en accordant à Sa Majesté tel aide qui paroîtra convenable à l'exigence des tems, et qui mettra à même ses loyaux sujets Canadiens de repousser, non seulement, aucune attaque soudaine, mais aussi de participer honorablement à la défense de tout ce qui peut leur être cher.”

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs le Solliciteur Général, Bowen, Irvine, M'Leod, Pyke, Dénéchau, Mure, Cuthbert, Debartzch et Bell. (10)

F 2

Contre

Nays,

Messieurs J. L. Papineau, P. Bedard, Bourdages, Lee, Borgia, Gauvreau, Louis Roi, Blanchet, Bellet, A. Caron, Langlois, Huct, Legendre, Bruneau, Bernier, J. B. Bedard, Robitaille, Hébert, Larue, Fortin, Férel Roi, and Viger. (22)

So it passed in the negative.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Bruneau*; That the following paragraph be inserted in lieu of the second Resolution, reported from the Committee of the whole House :

“ In assuring your Excellency that our care and vigilance shall be increased, in securing the Colony from either open invasion or insidious aggression, and that we will give the earliest and most serious attention to those Acts which tend to that security, we think it our duty to make known to your Excellency, that this House is not possessed of such information which might induce it to approve some of the measures which were taken under the authority and in execution of one of those Acts; and viewing those circumstances, it will be one of the primary objects, on the most mature deliberation of this House, to enquire whether the situation of the Province is such, as to demand a sacrifice of any part of that liberty which the principles of the wisest constitution, and the application of the most salutary laws, assure to His Majesty’s loyal subjects in this happy Colony; and that this House will hasten to manifest its zeal, in granting to His Majesty such supplies as shall be suited to the exigencies of the times, to enable his loyal Canadian subjects to assist in repelling any sudden attack made by a tumultuary force, and effectually to participate in the defence of their country against a regular invasion at any future period.”

The House divided on the question :

Yees 10
Nays 23

So it passed in the negative.

Mr.

Contre

Messieurs *J. L. Papineau, P. Bedard, Bourdages, Lee, Borgia, Gauvreau, L. Roi, Blanchet, Bellet, A. Caron, Langlois, Huot, Le Gendre, Bruneau, Bernier, J. B. Bedard, Robitaille, Hébert, Larue, Fortin, Féreol Roi et Viger.* (22)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Bruneau*, que le paragraphe suivant soit inséré, au lieu de la seconde Résolution rapportée par le Comité de toute la Chambre.

“ En assurant votre Excellence que nous redoublerons de soins et de vigilance pour mettre cette Colonie en sûreté, soit contre une invasion ouverte ou contre des agressions insidieuses, et que nous donnerons l'attention la plus prompte et la plus sérieuse à ces Actes qui ont pour objet cette sûreté, nous croyons de notre devoir de déclarer à votre Excellence que cette Chambre n'est pas en possession d'informations qui puissent l'engager à donner son approbation à quelques unes des mesures qui ont été prises sous l'autorité et en exécution de l'un de ces Actes, et que sous ces circonstances l'un des premiers objets des délibérations les plus réfléchies de cette Chambre sera d'examiner, si la situation de la Province exige le sacrifice d'une partie de ce juste degré de liberté que les principes de la Constitution la plus sage et les dispositions des loix les plus salutaires assurent aux loyaux sujets de Sa Majesté dans cette heureuse Colonie.— C'est avec empressement que cette Chambre manifestera son zèle en donnant à Sa Majesté tel aide qui sera convenable pour l'exigence des tems, en mettant ses loyaux sujets Canadiens en état d'assister à repousser aucune attaque soudaine, entreprise par des levées tumultuaires et de participer efficacement dans la défense de leur pays, contre une invasion régulière à aucune époque à venir.”

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 10
Contre 23

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr.

Mr. *Debartzch* moved, seconded by Mr. *M'Leod*; To substitute the following paragraph in lieu of the said second Resolution:

“ Your Excellency may rely on our early attention to those Acts which have so frequently been considered essential for the preservation of His Majesty’s Government; although these Acts may, in a great degree, suspend the liberties of His Majesty’s subjects, they are, nevertheless, essential to the security of His Majesty’s Government. Reposing full confidence in your Excellency’s wisdom and justice, we entertain no doubt in the exercise of powers necessarily created for the welfare of the people, under the protection of a wise and just government.”

The House divided on the question:

Yea	5
Nays	28

So it passed in the negative.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Bourdages*, in amendment to the said second Resolution, to strike out the words after “aggression,” to the words “ And your Excellency,” exclusively.

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Féréol Roi, Irvinc, Pyke, Mure, Bourdages, J. L. Papineau, Cuthbert, M'Leod, Bruneau, The Solicitor General, Blanchet, Dénéchau, Debartzch, Bowen, and Bell.* (15)

Nays,

Messieurs *P. Bedard, Lee, Borgia, Hébert, Huot, Bernier, J. B. Bedard, Fortin, A. Caron, Legendre, Robitaille, Larue, Gauvreau, Langlois, Bellet, Louis Roi, and Blouin.* (17)

So it passed in the negative.

Mr.

Mr. *Debartzch* a proposé, secondé par Mr. *M'Leod*, de substituer le paragraphe suivant, au lieu de la dite seconde Résolution.

“ Votre Excellence peut être assurée que nous porterons une attention la plus prompte aux Actes qui ont été si souvent considérés comme essentiels à la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, quoique ces Actes puissent affecter la liberté des sujets de Sa Majesté, ils sont néanmoins indispensables à la sûreté de son Gouvernement ; et d'après la grande confiance que nous mettons dans la sagesse et la justice de votre Excellence, nous ne doutons point de l'usage qu'elle fera des pouvoirs que la nécessité a fait créer pour le bien-être du peuple sous la protection d'un Gouvernement sage et équitable.”

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	5
Contre	28

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé en amendement à la dite Résolution, secondé par Mr. *Bourdages*, de retrancher tous les mots après “*insidieuses*,” jusqu’aux mots “*et votre Excellence*,” exclusivement.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *F. Roi, Irvine, Pyke, Mure, Bourdages, J. L. Papineau, Cuthbert, M' eod, Bruneau, le Solliciteur Général, Blanchet, Dénéchau, Debartzch, Bowen et Bell.* (15)

Contre

Messieurs *P. Bedard, Lee, Borgia, Hébert, Huot, Bernier, J. B. Bedard, Fortin, A. Caron, le Gendre, Robitaille, Larue, Gauvreau, Langlois, Bellet, L. Roi et Blouin.* (17)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Borwen*; That the following paragraph be substituted in lieu of the said second Resolution :

" We beg leave to assure your Excellency, that our immediate and zealous attention will be applied, with increased and unremitting care, to secure the Province against either open invasion or insidious aggression ; and we will give our early attention to all such Acts as may appear necessary for the public safety, as well as to the granting such aids as shall be suited to the exigencies of the times, and to enable His Majesty's loyal Canadian subjects effectually to repel any sudden attack, and to participate in the defence of all that is dear to them."

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth :

Yees,

Messieurs Irvine, Pyke, Bowen, The Solicitor General, Mure, Cuthbert, M'Leod, Debartzch, and Bell. (9)

Nays,

Messieurs P. Bedard, Lee, J. L. Papineau, Borgia, Huot, Hébert, Bruneau, F. Roi, A. Caron, Blanchet, Bourdages, Blouin, Bellet, Gauvreau, Fortin, Legendre, L. Roi, Robitaille, Larue, Langlois, J. B. Bedard, and Bernier. (22)

So it passed in the negative.

The *Solicitor General* moved, seconded by Mr. *Mure*; That the following paragraph be substituted in lieu of the said second Resolution :

" Our care and vigilance shall be increased to secure the Colony from either open invasion or insidious aggression ; and we will testify the loyal disposition by which we are animated, in an early attention to those Acts which are, and have been continued, since the year 1793, as being essential for the preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Colony."

Mr.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bowen*, que le paragraphe suivant soit substitué au lieu de la dite seconde Résolution.

“ Qu'il nous soit permis d'assurer votre Excellence, que nous porterons une attention prompte et zélée à l'effet de mettre la Province en sûreté, soit contre toute invasion ouverte ou contre des agressions insidieuses ; et que nous nous empresserons de nous occuper de tous Actes qui peuvent paraître nécessaires à la tranquillité publique, et aussi en accordant à Sa Majesté, tel aides qui paraîtra convenable à l'exigence du tems, et qui mettra ses loyaux sujets Canadiens en état de repousser une attaque soudaine et de participer à la défense de tout ce qui peut leur être cher.”

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Irvine, Pyke, Bowen, le Solliciteur Général, Mure, Cuthbert, M'Leod, Debartzch et Bell. (9)

Contre

Messieurs P. Bedard, Lee, J. L. Papineau, Borgia, Huot, Hébert, Bruneau, F. Roi, A. Caron, Blanchet, Bourdages, Blouin, Bellet, Gauvreau, Fortin, Legendre, L. Roi, Robitaille, Larue, Langlois, J. B. Bedard et Bernier. (22)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Le *Solliciteur Général* a proposé, secondé par Mr. *Mure*, que le paragraphe suivant soit substitué au lieu de la dite seconde Résolution.

“ Nous redoublerons de soin et de vigilance pour mettre la Colonie en sûreté, soit contre toute invasion ouverte ou contre des agressions insidieuses, et nous manifesterons les dispositions loyales qui nous animent en donnant une attention la plus prompte à ces Actes qui sont et ont été continués depuis l'année, 1793, comme essentiels à la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Colonie.”

G

Mr.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. J. L. Papineau, the previous question, *viz.*: Shall the question be now put?

The House divided:

Yeads 21
Nays 10

And it being carried in the affirmative, the question was put on the *Solicitor General's* amendment.

The House divided:

Yeads 9
Nays 22

So it passed in the negative.

Mr. Lee now moved, seconded by Mr. J. L. Papineau; That the question be put upon the second Resolution, reported from the Committee of the whole House.

The House divided:

Yeads 22
Nays 9

And there being a majority for the affirmative, the question was put upon the second Resolution reported by the Committee.

The House again divided, and the names were taken down, as followeth:

Yeads,

Messieurs J. B. Bedard, Fortin, Blouin, Huot, Pierre Bedard, Langlois, Larue, Robitaille, F. Roi, Gauvreau, Bernier, Legendre, Boisjoly, A. Caron, Hébert, Bellet, Blanchet, Lee, J. L. Papineau, Bruneau and L. Roi. (21)

Nays,

Messieurs Debartzch, Bourdages, Bell, Mure, M'Leod, Bowen, Cuthbert, Pyke, Irvine, and The Solicitor General. (10)

So

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. J. L. Papineau, la question préalable, savoir : La question sera-t-elle maintenant mise ?

La Chambre s'est divisée :

Pour 21

Contre 10

Et étant emportée dans l'affirmative, la question a été mise sur l'amendement du Solliciteur Général.

La Chambre s'est divisée :

Pour 9

Contre 22

Ainsi il a passé dans la négative.

Mr. Lee a alors proposé, secondé par Mr. J. L. Papineau, que la question soit mise sur la seconde Résolution dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée :

Pour 22

Contre 9

Et y ayant une majorité pour l'affirmative, la question a été mise sur la seconde Résolution rapportée par le Comité.

La Chambre s'est encore divisée, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs J. B. Bedard, Fortin, Blouin, Huot, P. Bedard, Langlois, Larue, Robitaille, Férol Roi, Gauvreau, Bernier, Le Gendre, Bourgat, Al Gaton, Hébert, Bellet, Blanchet, Lee, J. L. Papineau, Bruneau et L. Roi. (21)

Contre

Messieurs Debartzch, Bourdages, Bell, Mure, M^r Leod, Bowen, Cuthbert, Pyke, Irvine et le Solliciteur Général. (10)

G 2

Ainsi

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That this House doth concur in the Resolutions reported by the Committee of the whole House.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Larue*; That the Address be engrossed.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Louis Roi*, the previous question, *viz*: Shall the question be now put?

And it being agreed to unanimously in the affirmative, the question was put, That the Address be engrossed?

The House divided:

Yea^s 21
Nay^s 10

Accordingly,

ORDERED, That the Address be engrossed.

Mr. *J. L. Papineau* now moved, seconded by Mr. *Robitaille*; That the House do adjourn.

The House divided on the question:

Yea^s 21
Nay^s 10

So it was carried in the affirmative, and

The House adjourned.

Wednesday,

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RESOLU, Que cette Chambre concourre dans la Résolution dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Larue*, que l'Adresse soit grossoyée.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Louis Roi*, la question préalable, savoir : La question sera-t-elle maintenant mise ?

Et étant accordée unanimement dans l'affirmative, la question a été mise, que l'Adresse soit grossoyée ?

La Chambre s'est divisée :

Pour 21
Contre 10

Et en conséquence,

ORDONNE, Que l'Adresse soit grossoyée.

Alors, Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Robitaille*, que la Chambre s'ajourne.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21
Contre 10

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi,

Wednesday, 26th February, 1812.

MR. *Lee* moved, seconded by Mr. *A. Caron*; That the Address of this House, voted yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, be presented to him by the whole House.

Mr. *Lee* then moved, seconded by Mr. *P. Bedard*, the previous question, *viz* : Shall the question be now put?

The House divided :

Yea	16
Nays	12

So it was carried in the affirmative.

The main question being put, it was agreed to unanimously.

RESOLVED, That the Address of this House, voted yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, be presented to him by the whole House.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *J. L. Papineau*, *Pierre Bedard*, *Mure*, *Bourdages*, *Irvine*, *Huot* and *Louis Roi*, do wait upon His Excellency the Governor in Chief, to know His Excellency's pleasure, when he will be attended by this House with its Address.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bourdages*;

RESOLVED, That the order of the day of yesterday, for a Committee of the whole House, to enquire if it is expedient to make any, and what, amendments to the Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned," be now revived.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr.

Mercredi, 26e. Février, 1812.

MR. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *A. Caron*, que l'Adresse de cette Chambre, votée hier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, lui soit présentée par toute la Chambre.

Mr. *Lee* a alors proposé, secondé par Mr. *P. Bedard*, la question préalable, savoir : La question sera-t-elle maintenant mise ?

La Chambre s'est divisée :

Pour 16
Contre 12

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale étant mise, elle a été accordée unanimement.

RESOLU, Que l'Adresse de cette Chambre, votée hier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, lui soit présentée, par toute la Chambre.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *J. L. Papineau*, *P. Bedard*, *Mure*, *Bourdages*, *Irvine*, *Huot* et *Louis Roi* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de Son Excellence, quand lui plaira recevoir cette Chambre avec son Adresse.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bourdages*,

RESOLU, Que l'ordre du jour pour que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour s'enquérir si des amendemens, et quels amendemens il est expédié de faire à l'Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," soit maintenant rétabli.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr..

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bell took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bell reported, that the Committee had come to a resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it should be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the table, where it was again read by the Clerk.

The resolution contained in the said report is as followeth :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that amendments are necessary to the Militia Act, as it now exists.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the resolution reported by the Committee of the whole House.

Accordingly, the said resolution was again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee, in the said resolution.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Bruneau;

RESOLVED, That a Committee of nine Members be appointed, to prepare and report, with all convenient speed, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, passed in the forty-third year of His Majesty's reign, and that the said Committee have power to send for persons and papers.

OR-

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bell a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Bell a fait rapport, que le Comité avoit passé une résolution, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de la recevoir.

ORDONNE['], Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Grefier, où il a été lu de nouveau.

La dite résolution est comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que des amendemens sont nécessaires à l'Acte de Milice, tel qué maintenant existant.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE['], Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la résolution dont il a été fait rapport par le Comité.

Et la dite résolution ayant été lue de nouveau, et la question de concurrence mise sur icelle, elle a été accordée unanimement, et

RESOLU, Que cette Chambre concourre avec le Comité dans la dite résolution.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

RESOLU, Qu'un Comité de neuf Membres soit nommé, pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence possible, d'amendemens nécessaires, soit par Bill ou autrement à l'Acte de Milice, passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, avec pourvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

H

OR.

ORDERED, That Messieurs *Lee, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Cuthbert, Bowen, Borgia, Debartzch, Mure* and *Bourdages*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the order of the day be postponed 'till Saturday next.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider whether it is expedient to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*."

Then, on motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bruneau*;

The House adjourned 'till Friday next, at ten of the clock in the forenoon.

Friday, 28th February, 1812..

JAMES STUART, Esquire, Member for the County of *Montreal*, having taken the Oath, according to Law, before the Commissioners, and subscribed the Roll containing the same, took his seat in the House.

Mr. *Lee*, accompanied by the other Messengers, reported, that in obedience to the orders of the House, they had waited upon His Excellency, the Governor in Chief, to know His Excellency's pleasure, when he would receive the House with its Address; and that His Excellency had been pleased to appoint to-morrow, at two of the clock in the afternoon, to receive the House at the Castle of *Saint Lewis*.

Mr. *J. L. Papineau*, from the Committee to whom was referred the Petition of *John Molson*, of *Montreal*, Brewer, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petition, and had directed him to

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *J. L. Papineau*, *P. Bedard*, *Cuthbert*, *Bowen*, *Borgia*, *Debartzch*, *Mure* et *Bourdages* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre pour s'enquérir, s'il est expédié d'abroger l'Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*."

Alors, sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bruneau*,

La Chambre s'est adjointe à Vendredi prochain, à dix heures du matin.

Vendredi, 28e. Février, 1812.

JAMES STUART, Ecuyer, Membre pour le Comté de Montréal, ayant prêté le serment devant les Commissaires, conformément à la loi, et souscrit le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Mr. *Lee*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport, qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, ils s'étoient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir quand il plairait à Son Excellence recevoir la Chambre, avec son Adresse ; et qu'il avoit plu à Son Excellence de fixer demain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir la Chambre au Château *Saint Louis*.

Mr. *J. L. Papineau*, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de *John Molson*, de Montréal, Brasseur, a fait rapport que le Comité avoit examiné l'objet de la dite Pétition, et l'avoit enjoint de faire rapport à la

to report their opinion thereon to the House ; and he read the report in his place, and afterwards delivered the same in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz.* :

Your Committee having satisfied themselves, that the said *John Molson* had, in all respects, conformed to the Rules of this House for the introduction of Private Bills, and having examined the contents of the said Petition, are of opinion that it will be advantageous to the public to grant the prayer thereof.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *M'Leod* ;

ORDERED, That Mr. *J. L. Papineau*, have leave to bring in a Bill to grant to *John Molson* the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats, between *Quebec* and *Montreal*, on the River *St. Lawrence*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

A Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bernier* ;

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On

Chambre de son opinion sur icelle ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité, après s'être assuré que le dit *John Molson* s'étoit conformé aux règles prescrites par cette Chambre, pour l'introduction des Bills privés, et après avoir examiné le contenu de sa requête, est d'opinion qu'il est avantageux au Public de lui accorder sa demande.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *M'Leod*,

ORDONNE', Que Mr. *J. L. Papineau* ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à *John Molson* le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs Steam Boats ou Bâteaux à vapeur, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RÉSOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Un Bill pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province où y résident." a été, conformément à l'ordre, lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bernier*,

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RÉSOLU, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill,

Sur

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

ORDERED, That the other order of the day be postponed 'till Monday next.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, take into consideration a motion made on the twenty-first instant, by Mr. *Pierre Bedard*.

Then, on motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

The House adjourned 'till to-morrow, at one of the clock in the afternoon.

Saturday, 29th February, 1812.

AT the hour appointed, Mr. Speaker, and the House, went up to the Castle of *St. Lewis*, with the Address of this House, to His Excellency the Governor in Chief.

And being returned ;

Mr. Speaker reported, that the House had attended upon His Excellency the Governor in Chief, with their Address, to which His Excellency was pleased to make the following Answer :

Gentlemen of the House of Assembly,

I return you my thanks for this Loyal Address. Your expressions of attachment to His Majesty's person and government, of gratitude to His Royal Highness the Prince Regent, and of zeal for the public service, afford me the best hopes, that nothing will be wanting, on your part, to co-operate in those measures which I shall deem necessary for the safety of this Province, and in my endeavors to secure the continuance of the peace and tranquillity of its inhabitants.

I feel

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Robitaille,

ORDONNE', Que l'autre ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre prendra en considération une motion faite par Mr. Pierre Bedard, le vingt-unième du présent mois.

Alors, sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Robitaille,

La Chambre s'est ajournée à demain, à une heure de l'après midi.

Samedi, 29e. Février, 1812.

A L'HEURE fixée, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château *Saint Louis*, avec l'Adresse de cette Chambre, à Son Ex. excellence le Gouverneur en Chef.

Et étant de retour ;

Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'étoit rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec son Adresse, et qu'il avoit pu à Son Excellence de faire la reponse suivante :

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je vous rends grace de cette Adresse royale : vos expressions d'attachement à la personne et au Gouvernement de Sa Majesté, de reconnaissance envers son Altesse Royale le Prince Régent, et de zèle pour le service public, me donnent les plus grandes raisons d'espérer que rien ne manquera de votre part pour co-opérer dans les mesures que je croirai devoir être nécessaires pour la sûreté de cette Province, et dans les efforts que je ferai pour conserver la paix et la tranquillité à ses habitans.

Je

I feel obliged to you for the assurances you have given me, of your attention to those Acts which I have considered to be essential for the preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Colony ; at the same time, I cannot but regret, that, on this occasion, you should have thought it expedient to advert to any proceedings which have taken place under any one of those Acts ; and I earnestly recommend to you, as the most effectual means of ensuring tranquillity to the Province, and of evincing your zeal for the public good, to direct your attention solely to the present situation of affairs ; and I shall hope and expect from you, so much of your confidence as shall give firmness and effect to the legal administration of the government, and thereby enable me to promote the welfare and prosperity of this Country, and to maintain entire the rights, the honor and dignity of His Majesty's Crown.

A Message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, " An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein ;" to which they desire the concurrence of the House of Assembly. And also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, " An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province ;" to which they desire the concurrence of the House of Assembly. And also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, " An Act for making provisions for the trials of women charged with the murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by law be bastard ;" to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

And then he withdrew.

And

Je vous suis obligé des assurances que vous m'avez donné de votre attention à ces Actes, que j'ai considéré comme essentiels pour la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Colonie ; en même tems, je ne puis m'empêcher de regretter, qu'à cette occasion, vous ayez cru expédient de porter votre attention sur des procédés qui ont eu lieu sous aucun de ces Actes ; et je vous engage ardemment, comme le moyen le plus efficace d'assurer la tranquillité de la Province, et de manifester votre ardeur pour le bien public, de dériger vos soins entièrement sur l'état actuel des affaires ; et j'espére et j'attends de vous, autant de votre confiance qu'il est nécessaire, pour donner de la fermeté, et de l'efficacité à l'administration légale du Gouvernement, et par là me mettre en état de promouvoir le bien-être et la prospérité de ce pays, et de maintenir intacte, les droits, l'honneur et la dignité de la Couronne de Sa Majesté.

Un Message du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les "Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, "viennent dans cette Province où y résident," auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte qui continue encore, les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province," auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte qui fait des provisions pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné aucun enfant mâle ou femelle, qu'elles auront mis au monde, lequel s'il fut né, ayant vie, auroit été par la loi Bâtard ;" auquel il demande la concurrence la Chambre d'Assemblée.

Et alors il s'est retiré.

I

Et

And then the said Bills were severally read for the first time.

A Bill to grant to *John Molson*, the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats between *Quebec* and *Montreal*, on the River *Saint Lawrence*, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

RESOLVED, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, with all convenient speed,

ORDERED, That Messieurs *J. L. Papineau*, *L. Roi*, *M'Leod*, *Debartzch*, and *Blanchet*, do compose the said Committee.

The order of the day for the House to resolve into a Committee of the whole House, on the Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein," being read;

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Cuthbert*;

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

The order of the day for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, to consider whether it is expedient to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bruneau* took the Chair of the Committee.

Mr.

Et alors les dits Bills ont été séparément lus pour la première fois.

Conformément à l'ordre, un Bill pour accorder à *John Molson* le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs Steam-Boats ou Bâteaux à vapeur, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *L. Roi*,

RESOLU, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour faire rapport avec toute la diligence convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *J. L. Papineau*, *L. Roi*, *M' Leod*, *Debartzch* et *Blanchet* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province où y résident."

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Cuthbert*,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédition de rappeler un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*."

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bruneau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Bruneau* reported, that the Committee had come to a resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The resolution contained in the said report is as followeth, *viz* :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient to repeal the Act, intituled, " An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and to provide other means for defraying the expenses incurred under the said Act.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bruneau* ;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the resolution reported from the Committee of the whole House.

Accordingly, the said resolution was again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed unto by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee, in the said resolution.

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed, to prepare and bring in a Bill, agreeable to the said resolution.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *Stuart*, *Bourdages*, *Blanchet*, and *J. L. Papineau*, do compose the said Committee.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Bruneau* a fait rapport, que le Comité avoit passé une résolution, qu'il lui étoit enjoint de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit la recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Gref-fier, où il a été lu de nouveau.

La résolution contenue dans le dit rapport est comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédié d'abroger l'Acte, intitulé, " Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*," et de pourvoir par d'autres moyens au remboursement des dépenses encourrues sous l'autorité du dit Acte.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la résolution, dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre.

En conséquence la dite résolution a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourre avec le Comité, dans la dite résolution.

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres, soit nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill, conformément à la dite résolution.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *Stuart*, *Bourdages*, *Blanchet* et *J. L. Pineau* composent le dit Comité.

Une

A Petition of *François Huot and Joseph Jacob*, of the Parish of *L'Ange Gardien*, in the County of *Northumberland*, Yeomen, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Lee*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH:**—That experience having evinced the necessity of a Bridge over the River *Montmorency*, above the Falls thereof, to communicate between the Parishes of *L'Ange Gardien* and *Beauport*, the late *Gabriel Elzéar Taschereau*, Esquire, Grand Voyer of the District of *Quebec*, on application to him duly made, drew up a *Procès Verbal* for the erection of a Bridge over the said River, at the place therein mentioned, and for the opening and making of a Road from the Church of the said Parish of *L'Ange Gardien*, to communicate with the said Bridge; which *Procès Verbal* was duly homologated in the Court of General Quarter Session of the Peace for the said District of *Quebec*, the month of January, 1800.—That the said *Procès Verbal* has not been yet carried into execution, for either the Bridge or Road therein mentioned, by reason of the very large sum of money that they would require, and which the inhabitants to be assessed could not afford to pay.—That the Petitioners, convinced of the absolute necessity of a Bridge over the said River, and of the incapacity of the aforesaid inhabitants to build it, and make the Road, according to the said *Procès Verbal*, humbly come forward to propose erecting, at their own expense, a solid and convenient Toll Bridge over the said River *Montmorency*, at the place mentioned in the said *Procès Verbal*, or within such small distance thereof as may be found most advantageous.—Wherefore, the Petitioners humbly pray, that the House will be pleased to take the premises into consideration, and pass an Act authorising them and their associates to erect and build a Toll Bridge as aforesaid, on such plan as they shall find convenient, and with such privileges and emoluments as to the House shall seem meet; and that for the effect thereof, the said *Procès Verbal*, as far as it respects the opening and making of the said Road therein mentioned as aforesaid, shall in and by the said Act be declared to be in no wise derogated from or vitiated; but that the said *Procès Verbal* shall remain in full force and effect for and respecting the said Road, in the same manner as if the Bridge therein mentioned as aforesaid, were erected and built conformably thereto.

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as to them it shall appear fit.

OR.

Une Pétition de *François Huot et Joseph Jacob*, de la Paroisse de l'*Ange Gardien*, dans le Comté de *Northumberland*, Cultivateurs, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Lee*, laquelle a été reçue et lue ; — **EXPOSANT** : — Que l'expérience ayant fait éprouver la nécessité d'un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus du Sault d'icelle, pour communiquer entre les Paroisses de l'*Ange Gardien* et *Beauport*, le feu *Gabriel Elzéar Taschereau*, Ecuyer, Grand Voyer du District de *Québec*, en conséquence de l'application à lui duement faite, auroit dressé un Procès Verbal pour l'érection d'un Pont sur la dite Rivière, au lieu y mentionné, et pour faire ouvrir et faire faire un chemin de l'Eglise de la dite Paroisse de l'*Ange Gardien*, pour communiquer avec le dit Pont ; lequel Procès Verbal a été duement homologué dans la Cour de Quartier des Sessions Générales de la Paix du dit District, dans le mois de Janvier, 1800. — Que jusqu'à présent le dit Procès Verbal n'a pas été mis en exécution, ni pour le Pont, ni pour le dit chemin, par rapport à la grande somme d'argent qui y seroit nécessaire, et laquelle les habitans à taxer ne pourroient payer. — Que les Pétitionnaires convaincus de la nécessité absolue d'un Pont sur la dite Rivière, et de l'incapacité des dits habitans de l'ériger, et faire faire le dit chemin selon le dit Procès Verbal, se présentent humblement, pour proposer d'ériger à leurs propres dépens, un Pont de péage solide et convenable sur la dite Rivière *Montmorency*, au lieu indiqué dans le dit Procès Verbal, ou à une aussi petite distance d'icelui, qu'on le trouvera avantageux. — C'est pourquoi, vos Pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à cette Chambre de prendre les prémisses en considération, et passer un Acte pour autoriser eux, et leurs associés, d'ériger et construire un Pont de péage comme susdit, sur tel plan qu'ils trouveront convenable, et avec tels priviléges et émolumens, que, dans sa sagesse, cette Chambre voudra bien accorder. Et pour l'effet du dit Pont que le dit Procès Verbal, en tant qu'il regarde l'ouverture du chemin y mentionné comme susdit, sera déclaré par le dit Acte n'être aucunement dérogé ni vicié ; mais que le dit Procès Verbal demeurera dans sa pleine force et son effet, pour et en autant qu'il a rapport au dit chemin, et comme si le Pont y mentionné fut érigé et construit conformément à icelui.

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être.

J.R.

ORDERED, That Messieurs *Lee, Huot, A. Caron, Blanchet; and Pierre Bedard*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

RESOLVED, That the engrossed Bill received from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein," be now read for the second time.

Accordingly, the said Bill was read a second time.

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

RESOLVED, That the engrossed Bill received from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province," be now read for the second time.

Accordingly, the said Bill was read a second time.

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On

ORDONNE', Que Messieurs *Lee, Huot, A. Caron, Blanchet et Pierre Be-*
card composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que le Bill grossoyé reçu du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte "qui établit des règlemens concernant les Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent "dans cette Province où y résident," soit maintenant lu pour la seconde fois..

En conséquence le dit Bill a été lu pour la seconde fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que le Bill grossoyé reçu du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour continuer encore, les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Province," soit maintenant lu pour la seconde fois.

En conséquence le dit Bill a été lu une seconde fois.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Huot*;

RESOLVED, That the engrossed Bill received from the Legislative Council, intituled, "An Act for making provision for the trials of women charged with the murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by law be bastard;" be read for the second time on Tuesday next.

Then, on motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Robitaille*;

The House adjourned 'till Monday next.

Monday, 2d March, 1812.

ON motion of Mr. *Coffin*, seconded by Mr. *Larue*;

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying he will be pleased to order an advance of one hundred and fifty pounds currency, to be made to *William Lindsay*, Esquire, Clerk of this House, on account towards defraying the wages of the Messengers and Door-Keepers, and other contingent expenses of this House, during the present Session of the Legislature, and that the same be charged to the fund by law appropriated to that purpose.

ORDERS, That Messieurs *Coffin*, *Bellet*, *Debartzch*, *L. Roi*, *Bourdages*, *J. L. Papineau*, *Pierre Bedard*, and *Stuart*, do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Mr. *Blanchet*, from the Committee to whom was referred the Petition of *Jacques Morin*, of the County of *Hertford*, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petition, and had directed him to report their opinion thereon to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered the same in at the Clerk's Table, where it was again read.

The

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Huot,

RÉSOLU, Que le Bill grossoyé reçu du Conseil Législatif, intitulé, " Acte qui fait des provisions pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné aucun enfant mâle ou femelle, qu'elles auront mis au monde, lequel s'il fut né, ayant vie, auroit été par la Loi Bâtard ;" soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

Alors, sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Robitaille,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 2e. Mars, 1812.

SUR motion de Mr. Coffin, secondé par Mr. Larue,

RÉSOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour qu'il lui plaise d'ordonner une avance de cent cinquante livres, courant, à compte, entre les mains de William Lindsay, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, pour défrayer les gages du Messager et des Portiers, et autres contin- gents de cette Chambre, pendant la présente Session de la Législature, et que cette somme soit chargée sur les fonds déjà pourvus à cet effet.

ORDONNE', Que Messieurs Coffin, Bellet, Debartzch, Louis Roi, Bourdages, J. L. Papineau, Pierre Bedard et Stuart présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Mr. Blanchet, du Comité auquel avoir été référée la Pétition de Jacques Morin, du Comté de Hertford, a fait rapport que le Comité ayant examiné l'objet de la dite Pétition, et l'avoit enjoint de faire rapport de son opinion à la Chambre : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee having satisfied themselves that the said *Jacques Morin* had, in all respects, conformed to the Rules of this House for the introduction of Private Bills, and having examined the contents of the said Petition, are of opinion that it will be advantageous to the public to grant the prayer thereof.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

ORDERED, That Mr. *Blanchet* have leave to bring in a Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to build a Bridge over the arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rate of toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing " regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who " have resided in France, coming into this Province, or residing therein," being read ;

The House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dénéchau* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Dénéchau* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had come to a resolution thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Or-

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité, après s'être assuré que le dit *Jacques Morin* s'étoit conformé aux règles prescrites par cette Chambre, pour l'introduction des Bills privés, et après avoir examiné le contenu de la dite Pétition, est d'opinion qu'il est avantageux au Public de lui accorder sa demande.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Rabitaille*,

ORDONNE, Que Mr. *Blanchet* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le bras *St. Nicolas*, Comté de *Devon*, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des règlements pour le dit Pont.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill grossoyé du Conseil Légitif, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident,"

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Dénéchau* a fait rapport, que le Comité avoit passé le Bill en enier, et avoit formé une résolution, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de la recevoir.

Or-

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where it was again read.

The resolution contained in the said report is as followeth; *viz* :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the Bill be amended as followeth, *viz* :

Line 26—leave out “January,” insert *February*.

Same line—leave out the second “and.”

Line 27—leave out all the words in this line, and to “Parliament,” in the 28th line, inclusive.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the report of the Committee.

And the said resolution was again read, and the question of concurrence being put thereon, the House divided; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Blanchet, Larue, Blouin, Hébert, Robitaille, François Caron, Férol Roi, Legendre, Langlois, Fortin, Bernier, Michel Caron, Malbauf, J. B. Bedard, Huot, Desbled, Lee, J. L. Papineau, Bruneau, Bellet, L. Roi, Dénéchau, Pierre Bedard, Augustin Caron, Bourdages, Borgia, Henry, and Meunier*. (28)

Nay,

Messieurs *Stuart, M'Leod, Coffin, Irvine, The Solicitor General, Debartzch, Mure, Bell, Cuthbert, Pyke, and Olivier*. (11)

So

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Gref-fier, où il a été lu de nouveau.

La résolution contenue dans le dit rapport est comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

Ligne 25—Rayez “Janvier,” insérez “Février.”

26—Rayez tous les mots après “treize.”

27—Rayez tous les mots jusqu'à celui “Provincial,” inclusivem-
ment.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le rapport du Comité.

En la dite résolution a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs *Blanchet, Larue, Blouin, Hébert, Robitaille, François Caron, Féreol Roi, le Gendre, anglois, Fortin, Bernier, Michel Caron, Malbauf, J. B. Bedard, Huot, Desblets, Lee, J. L. Papineau, Bruneau, Bellet, Louis Roi, Dénéchau, P. Bedard, Augustin Caron, Bourdages, Borgia, Henry et Meunier.* (28)

Contra

Messieurs *Stuart, M'Leod, Coffin, Irvine, le Solliciteur Général, Debartzh, Mure, Bell, Cuthbert, Pyke et Olivier.* (11)

Ainsi

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That this House doth concur in the resolution reported from
the Committee of the whole House.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Louis Roi*;
ORDERED, That the said amendments be engrossed.

A Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency, was presented by the Honorable Mr. *Irvine*, to Mr. Speaker, with sundry Accounts and Papers therein mentioned, which Message was read, all the Members being uncovered, and the same is as followeth, *videlicet*:

GEORGE PREVOST, PRESIDENT.

His Excellency the President has given directions for laying before the House of Assembly, the following Statements of the Provincial Revenue of the Crown, and of the Expenditure, between the 6th January, 1811, and 5th January last, inclusive; together with the Accounts of the Imports and Exports of the Province, for the twelve months ending the 5th January last.

No. 1.—ACCOUNT of Cash received by *John Caldwell*, Esqr. Receiver General, for Casual and Territorial Revenue.

... 2.—Ditto of Cash received by Ditto, Ditto, for Duties, under the Statutes of the 6th Geo. II. and 4th and 6th Geo. III.

... 3.—Ditto of Cash received by Ditto, Ditto, for Duties and Licences, under the Statute of the 14th Geo. III.

... 4.—Ditto of Cash received by Do. Do. for Duties on Wines, under the Provincial Act of the 33d Geo. III.

... 5.—Ditto of Cash received by Do. Do. for Duties on sundry Goods, Wares and Merchandise, and Licences, under the Provincial Acts of the 35th Geo. III. Caps. 8 and 9.

No.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que cette Chambre concourre dans la résolution, dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Louis Roi*,
ORDONNE, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé de Son Excellence, a été présenté à Mr. l'Orateur, par l'Honorable Mr. *Irvine*, avec divers comptes et papiers y mentionnés : lequel Message, a été lu, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et est comme suit, savoir :

GEORGE PREVOST, PRESIDENT.

Son Excellence le Président a donné les ordres de mettre devant la Chambre d'Assemblée, les Etats suivans des Revenus Provinciaux de la Couronne, et de la Dépense, entre le 6e Janvier, 1811, et le 5e Janvier dernier, inclusivement ; ainsi que les Comptes d'Importations et d'Exportations de la Province, pour les douze derniers mois, finissant le 5e Janvier dernier.

No. 1.—**COMPTE** d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour le Revenu Casuel et Territorial.

... 2.—Ditto d'Argent reçu par Ditto, Ditto, pour Droits, en vertu des Statuts de la 6e Geo. II. et des 4e et 6e Geo. III.

... 3.—Ditto d'argent reçu par Ditto, Ditto, pour Droits et Licences, en vertu du Statut de la 14e Geo. III.

... 4.—Ditto d'Argent reçu par Ditto, Ditto, pour Droits sur les Vins, en vertu de l'Acte Provincial de la 33e Geo. III.

... 5.—Ditto d'Argent reçu par Ditto, Ditto, pour Droits sur divers effets, et Marchandises, et Licences, en vertu des Actes Provinciaux des 35e Geo. III. Chap. 8 et 9.

L

No.

No. 6.—ACCOUNT of Cash received by *John Caldwell*, Esqr. Receiver General, for Licences for Billiard Tables, and Duties on Manufactured Tobacco and Snuff, under the Provincial Acts of the 41st Geo. III. Cap. 13 and 14.

... 7.—Ditto of Cash received by Ditto, Ditto, for Duties, under the Provincial Act of the 45th Geo. III. Cap. 13, continued by Act of the 51st Geo. III. Cap. 1.

... 8.—STATEMENT of Monies collected under the Acts of the Provincial Parliament of the 45th Geo. III. Cap. 12, and 51st Geo. III. Cap. 12, and of the Expenses incurred in supporting and improving the Navigation of the River *Saint Lawrence*.

... 9.—Ditto of Duties collected under the Act of the Provincial Parliament of the 48th Geo. III. Cap. 19, for the Improvement of the Inland Navigation of the River *St. Lawrence*, between *Montreal* and *Lake St. Francis*.

... 10.—ACCOUNT of Cash received by *John Caldwell*, Esqr. Receiver General, for Duties, under the Provincial Act of the 48th Geo. III. Cap. 34th, the same being “for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*.”

... 11.—Ditto of Cash received by Ditto, Ditto, for Fines and Forfeitures, &c.

... 12.—Ditto of Provincial Revenue, collected and received between 6th January, 1811, and 5th January, 1812.

... 13.—STATEMENT shewing the Duties under the Provincial Acts of the 33d & 35th Geo. III, that after deducting £2006 7 5 Expense of Collection, there remains (including a surplus of £8,571 11 4½ from last year) an unappropriated sum of £20,591 3 1 currency.

- No. 6.—COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour Licences sur les Billards, et Droits sur le Tabac manufacture, et le Tabac en poudre, en vertu des Actes Provinciaux des 43e Geo. III. Chap. 13 et 14.
- ... 7.—Ditto d'Argent reçu de Ditto, Ditto, en vertu de l'Acte Provincial de la 45e Geo. III. Chap. 13, continué par l'Acte de la 51e Geo. Chap. 1.
- ... 8.—ETAT des argens recueillis en vertu des Actes du Parlement Provincial de la 45e Geo. III. Chap. 12, et de la 51e Geo. III. Chap. 12, ainsi que des dépenses encourues pour le soutien et l'encouragement de la navigation du fleuve St. Laurent.
- ... 9.—Ditto des Droits recueillis en vertu de l'Acte du Parlement Provincial de la 48e Geo. III. Chap. 19, pour l'amélioration de la navigation intérieure du fleuve Saint Laurent, entre Montréal et le Lac Saint François.
- ... 10.—COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits, en vertu de l'Acte Provincial de la 48e Geo. III. Chap. 34, "étant pour réparer et améliorer l'ancien Château Saint Louis."
- ... 11.—Ditto Ditto reçu par Ditto, Ditto, pour atterrides et confiscations, &c.
- ... 12.—Ditto du Revenu Provincial recueilli et reçu, entre le 6e Janvier, 1811, et le 5e Janvier, 1812.
- ... 13.—ETAT qui montre les Droits en vertu des Actes Provinciaux des 33e et 35e Geo. III. et qu'après avoir déduit £200⁶ 7 5 pour la dépense de la Collection, il reste (compris un surplus de £8,571 11 4½ de l'année dernière) une somme non appropriée de 20,591 3 1 courant.

No. 14.—STATEMENT shewing the Duties collected under the Provincial Act of the 45th Geo. III. Cap. 13, continued by Act 51st Geo. III. Cap. 1st, between 6th January, 1811, and 5th January, 1812, that after deducting £424 13 10 expense of collection, there remains (including a surplus of £51,025 19 9 $\frac{1}{2}$ from last year) an unappropriated sum of £62,233 11 10 $\frac{1}{2}$ currency.

... 15.—Ditto of Articles liable to Duty under the Provincial Acts of the 33d and 35th Geo. III. which have passed *Côteau du Lac*, on their way to *Upper-Canada*, from 1st January, to 31st December, 1811.

... 16.—Ditto of Articles liable to Ditto, under the Provincial Act of the 41st Geo. III. which have passed ditto, on their way to ditto, from ditto to ditto.

... 17.—Ditto of Articles liable to Ditto, under the Provincial Act of the 45th Geo. III. Cap. 13, continued by Act 51st Geo. III. Cap. 1st, which have passed ditto, on their way to ditto, from ditto to ditto.

... 18.—ABSTRACT of Warrants granted by His Excellency Sir JAMES HENRY CRAIG, K. B. Captain General and Governor in Chief, His Honor THOS. DUNN, President, and His Excellency Sir GEORGE PREVOST, Baronet, President, on John Caldwell, Esquire, Receiver General, in Payment of the Civil Expenditure of the Province of Lower-Canada, for the Year 1811.

... 19.—Ditto of Ditto granted by Ditto, Ditto, and Ditto, in Payment of the Salaries of the Officers of the Legislative Council and House of Assembly, and the Contingent Expenses thereof, for Ditto.

G. P.

Castle of Saint Lewis, }
March 2d, 1812. }

The

No. 14.—**ETAT** qui montre les Droits recueillis en vertu de l'Acte Provincial de la 45e Geo. III. Chap. 13, continué par l'Acte de la 51e. Geo. III. Chap. 1, entre le 6e Janvier, 1811, et le 5e Janvier, 1812 ; et qu'après avoir déduit £424 13 10, pour la dépense de la Collection, il reste (compris un surplus de £51,025 19 9½ de l'année dernière) une somme non appropriée de £62,233 11 10½ courant.

... 15.—Ditto des Articles sujets aux Droits, en vertu des Actes Provinciaux des 33e et 35e Geo. III. qui ont passé le *Côteau du Lac*, en allant dans le *Haut-Canada*, depuis le 1er Janvier, jusqu'au 31e Décembre, 1811.

... 16.—Ditto des Articles sujets aux Droits, en vertu de l'Acte Provincial de la 41e Geo. III. qui ont passé Ditto, en allant dans Ditto, depuis Ditto jusqu'au Ditto.

... 17.—Ditto des Ditto sujets aux Ditto, en vertu de l'Acte Provincial de la 45e Geo. III. Chap. 13, continué par l'Acte de la 51e Geo. III. Chap. 1, qui ont passé Ditto, en allant dans Ditto, depuis Ditto, jusqu'au Ditto.

... 18.—**EXTRAIT** des *Warrants* accordés par Son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef, par Son Honneur THOMAS DUNN, Président, et par Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Président, sur John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, en payement de la Dépense Civile de la Province du *Bas-Canada*, pour l'année, 1811.

... 19.—Ditto des *Warrants* accordés par Ditto, Ditto et Ditto, en payement des Salaires des Officiers du Conseil Légitif et de la Chambre d'Assemblée, et les Dépenses Contingentes d'iceux, pour Ditto.

G. P.

Château St. Louis,
2e. Mars 1812.

Les

The said Accounts and Papers are as followeth.*

*See the APPENDIX at the end of this Volume.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province," being read ;

The House resolved into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. M'Leod took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. M'Leod reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Then, on motion of Mr. Bergia, seconded by Mr. Stuart ;

The House adjourned.

Tuesday, 3d March, 1812.

A PETITION of divers Inhabitants and Freeholders of the Parish of St. Joseph of *Masquinongé*, in the County of *Saint Maurice*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Michel Caron, and the same was received and read ;—SETTING FORTH :—That there

Les dits Comptes et Papiers sont comme suit:*

* *Voyez l'APPENDICE à la fin de ce Volume.*

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue encore, les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est, heureusement établi par la loi en cette Province."

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. M^r Leod a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. M^r Leod a fait rapport, que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE['], que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Alors, sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Stuart,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 3e. Mars, 1812.

UNE Requête de divers Habitans et Propriétaires de la Paroisse de Saint Joseph de Masquinongé, Comté de Saint Maurice, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Michel Caron, laquelle a été reçue et lue;—EXPOSANT:—Qu'il y a dans la Seigneurie

there is in the Seigniory appertaining to Mr. *Cuthbert*, whose tenants they are, a Common situate in the said Seigniory, on the border of Lake *Saint Peter*, near the dwellings of a great number of the Petitioners, and on which they are all, by their titles of concession, and by seigniorial yearly rents they pay, entitled to cut hay and wood, for their use, and to graze their cattle.—That for want of proper Trustees to maintain good order, the Petitioners have for a long time been in a great measure deprived of their rights: for it is impossible they can keep their cattle on it, as they have never been able to enclose it themselves, or oblige those who are in the neighbourhood and interested in the premises, to do it; while on the other hand, the hay is stolen and carried away by individuals, many of whom are entire strangers, and have no share in the said Common.—That the few remaining fences formerly made, are frequently taken away; a circumstance the Petitioners are not able to prevent.—That the Petitioners are desirous to free themselves from these damages, and to prevent the like inconveniencies, have recourse to the House of Assembly, and pray that it will be pleased to authorise them, by an Act of the Legislature, to nominate Trustees to preserve their rights, and to establish such regulations, with power to put them in force, as may remedy the grievances herein stated.

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and to report the same to the House, as it shall to them appear fit.

ORDERED, That Messieurs *M. Caron, Bourdages, Coffin, François Caron, and Hébert*, do compose the said Committee.

A Petition of *Joseph Roi*, of *Montreal*, whose name is thereunto subscribed, against the Election of *James Stuart*, Esqr. to serve as a Member for the County of *Montreal*, was read by Mr. *Bourdages* in his place.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Malbauf*; That the said Petition be now brought up.

On motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Lee*;

OR.

gneurie du Sieur *Cuthbert*, dont ils sont Tenanciers, une Commune située dans la dite Seigneurie, sur le bord du Lac *Saint Pierre*, à proximité des demeures d'un grand nombre d'entre eux, et dans laquelle ils ont tous, par leurs titres de concession, et à raison des rentes Seigneuriales qu'ils payent pour cela tous les ans, le droit de prendre du foin et du bois pour leur usage, et même celui d'y faire paître leurs bestiaux.—Que faute d'avoir des administrateurs pour y surveiller et y maintenir le bon ordre, les Suppliants se voyent depuis long-tems privés en grande partie de l'avantage d'y jouir de leurs droits, car d'un côté il leur est impossible d'y renfermer leurs bestiaux pour les y faire paître, vu qu'ils ne peuvent jamais parvenir à faire clôre ce terrain, ni par ceux qui en sont les voisins, ni même par les intéressés : d'un autre côté le foin se trouve tous les ans enlevé et pillé par divers individus : parmi lesquels se trouvent même des étrangers qui n'ont pas de part dans la dite Commune.—Que le peu de clôture qui reste encore, et qui a été fait par le passé, est aussi enlevé souvent sans qu'on puisse empêcher ce pillage.—Désirant donc se soustraire à tous ces dommages, et obvier à de pareils inconveniens, les Suppliants ont recours à l'Assemblée Législative, et concluent à ce qu'il lui plaise les autoriser, par un Acte exprès de la Législature, à nommer à cet effet des Sindics pour maintenir leurs droits, et établir, avec pouvoir de les faire observer, des règlements qui puissent remédier à ces vexations.

RESOLU, Que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs *M. Caron, Bourdages, Coffin, F. Caron et Hébert* composent le dit Comité.

Une Pétition de *Joseph Roi de Montréal*, dont le nom y est soussigné, contre l'élection de *James Stuart*, Ecuyer, pour servir comme Membre pour le Comté de Montréal, a été lue par Mr. *Bourdages*, à sa place.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Malbauf*, que la dite Pétition soit maintenant reçue.

Sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Lee*,

M

Or.

ORDERED, That the consideration of the motion made by Mr. *Bourdages*, be postponed 'till to-morrow.

Two Petitions of *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Esquire, Seignior of *St. Eustache*, whose name is thereunto subscribed, were presented to the House by Mr. *Viger*, and the same were severally received and read ; SETTING FORTH :—That many invaluable advantages would arise from encouraging a commodious and safe passage across the Rapid where the *Lac des deux Montagnes*, discharges itself between *Isle Jésus* and the Parish of *St. Eustache*, in the District of *Montreal*, which discharge forms one of the branches of the River *Outawas*, commonly called River *Jésus*, by means of Sluices, which will tend to facilitate commerce between the Parishes of *St. Eustache*, *Ste. Therèse*, *Ste. Rose*, *Terrebonne*, *St. François*, and the Parishes above the said Rapid, viz : *Vaudreuil*, *Hérigault*, *Argenteuil*, *Lac des deux Montagnes*, *Isle Perrault*, *Les Cèdres*, *Ste. Anne*, *Ste. Geneviève*, and *St. Martin*, and throughout the whole Province in general. That the Petitioner offers to build Sluices in the said Rapid, for Bâteaux, Barges and Canoes, provided the Legislature will be pleased to pass an Act in his favor, authorising him so to do, and to declare him vested with the property of the said Sluices, and all the necessary dependencies to obtain the level of the Lake, exclusively for himself, his heirs and assigns, during the space of fifty years, and from that period until the public shall think proper to pay to the Petitioner, or his heirs or assigns, the full value of the said Sluices and their dependencies ; with the power to demand or receive, such tolls as the Provincial Parliament shall be pleased to grant, for the passage of every Bateau, Barge, Boat and Canoe ; and that all persons whatever be prohibited from building any Sluice or Sluices on the same Rapid.

That many invaluable advantages would arise, if a Bridge was erected over that branch of the River *Outawas*, commonly called the River *Jésus*, between *Ste. Therèse* and *Ste. Rose*, especially in the Spring, when the inhabitants of *St. Eustache*, *St. Benoît*, *Argenteuil*, and the Townships above, are obliged to go round by the Church of *Ste. Rose*, to get to *Montreal*, on account of the waters sometimes overflowing the King's Highway on the north side of *Isle Jésus*, and on the south side of the upper part of the said Island.—That the Petitioner proposes constructing and keeping in

ORDONNE, que la considération de la motion faite par Mr. *Bourdages*, soit remise à demain.

Deux Pétitions d'*Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, Seigneur de *Saint Eustache*, dont le nom y est soussigné, ont été présentées à la Chambre par Mr. *Viger*, lesquelles ont été reçues et séparément lues ; — EXPOSANT :—Qu'il resulteroit plusieurs avantages inappréciables en favorisant un passage sur et commode dans le rapide qui fait la décharge du *Lac des deux Montagnes*, entre l'*Isle Jésus* et la Paroisse *St. Eustache*, dans le District de *Montréal*, laquelle décharge forme une des branches de la Rivière *Outawas*, communément appelée Rivière *Jésus*; par le moyen des écluses qui faciliteroient le commerce entre les Paroisses *St. Eustache*, *Ste. Therèse*, *Ste. Rose*, *Terrebonne*, *St. François* et les Paroisses au dessus du dit rapide, *Vaudreuil*, *Hérigault*, *Argenteuil*, *Lac des deux Montagnes*, *Isle Perrault*, *les Cèdres*, *Ste. Anne*, *Ste. Geneviève* et *St. Martin*, et généralement dans toute la Province.—Que le Suppliant se proposeroit d'y établir des écluses pour bateaux, berges et canots, pourvu que la Législature veuille bien passer un Acte, en sa faveur, qui l'autorise à cet effet, et le déclare revêtu de la propriété des dites écluses, et de toutes les dépendances nécessaires pour obtenir le niveau du Lac, exclusivement, pour lui, ses hoirs et ayans cause, pendant l'espace de cinquante années, et de là jusqu'à ce que le public juge à propos de payer au Suppliant ou à ses hoirs ou ayans cause, la valeur entière des dites écluses et de leurs dépendances; avec droit d'exiger ou recevoir tels droits que le Parlement Provincial jugera à propos de fixer pour le passage de chaque bateau, berge, chaloupe et canot, et enfin qu'il soit défendu à qui que ce soit d'en faire d'autre sur le même rapide.

Qu'il résulteroit plusieurs avantages inappréciables en faisant un Pont sur cette branche de la Rivière *Outawas*, communément appelée la Rivière *Jésus*, entre *Ste. Therèse* et *Ste Rose*, surtout le printemps, que les habitans de *St. Eustache*, *St. Benoit*, *Argenteuil* et des Townships au dessus, sont obligés de faire un grand détour par l'Eglise de *Ste. Rose*, pour aller à *Montréal*, parce que les eaux, dans certains Printemps, noyent le Chemin du Roi, au Nord de l'*Isle Jésus*, et au Sud de la dite Isle, au haut de la dite Isle *Jésus*.—Que le Suppliant se propose d'y ériger et maintenir à ses frais et dépens le dit Pont sur la Rivière *Jésus*, vis-à-vis

in repair, at his own cost and expenses, the said Bridge, over the River *Jésus*, opposite the farm of Messieurs *Filiots*, inhabitants of *Ste. Thérèse*, provided the Provincial Parliament will be pleased to pass an Act in his favor, authorising him so to do, and to declare him vested with the property of the said Bridge, exclusively for himself, his heirs or assigns, during the space of fifty years, and from that period until the public shall think proper to pay to the Petitioner, or his heirs or assigns, the value of the said Bridge :—Also authorising the Petitioner to erect a Toll Gate, and to exact and receive, for passing on the said Bridge, at and for the same rates as are now paid at the Ferry between *St. Eustache*, *Ste. Thérèse*, and *Isle Jésus*; and that all other persons be prohibited from constructing Bridges, or maintaining any other means of conveyance, across the said River, within the space of two leagues, from each side of the place where the said Bridge shall be constructed.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bellet*;

RESOLVED, That the said Petitions be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as to them it shall appear fit.

ORDERED, That Messieurs *Viger*, *Bellet*, *L. Roi*, *Malbauf*, and *Meunier*, do compose the said Committee.

The engrossed amendments made by this House to the Bill sent down by the Legislative Council, intituled, “ An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty’s reign, intituled, “ An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein,” being read;

Mr. *Coffin* moved, seconded by Mr. *M’Leod*; That the word “ February,” in the first line of the said engrossed amendments, be struck out, and the word *June*, be substituted in its place.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Robitaille*; To leave out all the words in Mr. *Coffin*’s motion, after “ That,” and insert, *the Bill, as amended, be now read for the third time.* The

les terres des *Filiōns*, habitans de *Ste. Therèse*, pourvu que le Parlement veuille bien passer un Acte en sa faveur, qui l'autorise à cet effet, et le déclare revêtu de la propriété du dit Pont, exclusivement, pour lui, ses hoirs ou ayans cause, pendant l'espace de cinquante années, et de là jusqu'à ce que le Public trouve à propos de payer au Suppliant, ou à ses héritiers, ou ayans cause, la valeur du dit Pont.—Comme aussi l'Exposant demande d'être, en même tems, autorisé d'ériger une barrière, d'exiger et recevoir, pour le passage sur le dit Pont, les mêmes taux qui se payent maintenant pour les traverses entre *St. Eustache*, *Ste. Therèse* et l'*Isle Jésus*.—Et enfin qu'il soit défendu à qui que ce soit de bâtir des Ponts, ou entretenir aucune traverse sur la dite Rivière *Jésus*, dans l'espace de deux lieues, à prendre de chaque côté du lieu où le susdit Pont sera établi.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Beller*,

RESOLU, Que les dites Pétitions soient référées à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs *Viger*, *Beller*, *Louis Roi*, *Malbauf* et *Meunier* composent le dit Comité.

Les amendemens grossoyés fait par cette Chambre, au Bill envoyé par le Conseil Légitif, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlemens concernant les Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident," étant lus,

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *M'Leod*, que le mot "Février," dans la première ligne des dits amendemens grossoyés, soit retranché, et le mot "Juin," substitué à sa place.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Robitaille*, de retrancher tous les mots dans la motion de Mr. *Coffin* après "que," et d'insérer, "le Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois."

La

The House divided on the question :

Yea^s 24
Nay^s 8

So it was carried in the affirmative.

The main question, as amended, being now put, the House again divided ; and it was carried in the affirmative, by a majority of sixteen.

Accordingly, the said Bill, as amended, was read for the third time.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Blouin* ;

RESOLVED, That the said Bill, as amended, do pass.

ORDERED, That Mr. *Bourdages* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and inform them that the Assembly has passed the same, with some amendments, to which they desire the concurrence of the Legislative Council.

A Bill to authorise *Jacques Morin*, junr. to build a Bridge over the arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rate of toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Langlois* ;

RESOLVED, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Blanchet*, *Bernier*, *Robitaille*, *Fortin*, & *Langlois*, do compose the said Committee.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, " An Act for making provisions for the Trials of Women charged with the murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by Law be Bastard," was, according to order, read a second time.

On

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 24
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, étant alors mise, la Chambre s'est encore divisée, et elle a été emportée dans l'affirmative par une majorité de seize.

En conséquence le dit Bill, tel qu'amendé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Blouin*,

RESOLU, Que le dit Bill, tel qu'amendé, passe.

ORDONNE, Que Mr. *Bourdages* reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et l'informe que l'Assemblée l'a passé avec des amendemens, auxquels elle demande la concurrence du Conseil Légitif.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le bras *St. Nicolas*, Comté de *Devon*, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des règlements pour le dit Pont, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Langlois*,

RESOLU, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en faire rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *Blanchet*, *Bernier*, *Robitaille*, *Fortin* et *Langlois* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Légitif, intitulé, "Acte qui fait des provisions pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné aucun enfant mâle ou femelle, qu'elles auront mis au monde, lequel s'il fut né, ayant vie, auroit été par la Loi Bâtard ;" a été lu une seconde fois.

Sur

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bruneau* ;

ORDERED. That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Lee* ;

RESOLVED, That the order of yesterday, to take into consideration an amendment moved by Mr. *Pierre Bedard*, on the twenty-first of February last, to a motion made by Mr. *Lee*, on the same day, be now revived.

ORDERED, That the said order of the day be postponed 'till Friday next.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province," being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *M'Leod* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *M'Leod* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again :

And Mr. Speaker having put the question, That the said Committee have now leave to sit again ?

The

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Lee*,

RESOLU, Que l'ordre d'hier, pour prendre en considération un amendement proposé par Mr. *Pierre Bedard*, le vingt-unième Février dernier, à une motion faite le même jour par Mr. *Lee*, soit maintenant rétabli.

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, " Acte qui continue encore, les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Province."

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *M'Leod* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *M'Leod* a fait rapport, que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

Et Mr. l'Orateur ayant mis la question, que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau maintenant?

The House divided :

Yea^s 24
Nay^s 8

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That this House do now again resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *M'Leod* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *M'Leod* reported, that the Committee had directed him to report the Bill with an amendment, whenever the House shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the report was again read.

Mr. *M'Leod* also acquainted the House, that he was directed by the Committee to move that they may have leave to sit again.

And Mr. Speaker having put the question, That the Committee have leave to sit again?

The House divided :

Yea^s 11
Nay^s 25

So it passed in the negative.

Mr.

La Chambre s'est divisée :

Pour 24
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. M'Leod a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire :

Et Mr. M'Leod a fait rapport, que le Comité l'avoit enjoint de faire rapport du Bill, avec un amendement, lorsqu'il plairoit à la Chambre de le recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où le rapport a été lu de nouveau.

Mr. M'Leod a aussi informé la Chambre qu'il lui étoit enjoint par le Comité de demander permission de siéger de nouveau.

Et Mr. l'Orateur ayant mis la question, que le Comité ait la permission de nouveau ?

La Chambre s'est divisée :

Pour 11
Contre 25

Ainsi elle a passé dans la négative.

N 2

Mr.

Mr. J. L. Papineau now moved, seconded by Mr. Brunéau; To resolve, that the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province," be referred to a Committee of five Members, to report if it is necessary to make any, and what, amendments thereto.

The House divided on the question:

Yea	22
Nays	11

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Messieurs *J. L. Papineau, Borgia, Pierre Bedard, Lee, and Bourdages*, do compose the said Committee.

Then, on motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Michel Caron*,

The House adjourned.

Wednesday, 4th March, 1812.

THE order of the day being read, for taking into consideration a motion made yesterday by Mr. *Bourdages*, after reading in his place a Petition of *Joseph Rôt*, of *Montreal*, against the Election of *James Stuart*, Esqr. for the County of *Montreal*,—the said motion was again read, and is as followeth:

That the said Petition be now brought up?

The House divided upon the question, and the names being called for, were taken down, as followeth:

Yea,

Mr. J. L. Papineau a alors proposé de résoudre, secondé par *Mr. Bruneau*, que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue encore, les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province," soit référé à un Comité de cinq Membres, pour faire rapport si aucun et quels amendemens y sont nécessaires.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 22
Contre 11

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

ORDONNÉ, Que Messieurs *J. L. Papineau, Borgia, Pierre Bedard, Lee et Bourdages* composent le dit Comité..

Alors, sur motion de *Mr. Blanchet*, secondé par *Mr. M. Caron*,

La Chambre s'est ajournée..

Mercredi, 4^e. Mars, 1812.

LU l'ordre du jour, pour prendre en considération une motion faite hier par *Mr. Bourdages*, après la lecture à sa place, d'une Pétition de *Joseph Roi de Montréal*, contre l'élection de *James Stuart, Ecuyer*, pour le Comté *Montréal*; la dite motion a été lue de nouveau, et est comme suit :

Que la dite Pétition soit maintenant reçue?

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Yea,

Messieurs *Louis Roi, Fortin, Desbieds, Bernier, J. B. Fedard, Bellet, Viger, Bruneau, J. L. Papineau, Bourdages, and Meunier.* (11)

Nay,

Messieurs *Michel Caron, Borgia, Pierre Bedard, Lee, Blanchet, Bell, M'Leod, Huot, A. Caron, Cuthbert, Malbauf, Robitaille, Henry, Larue, François Caron, The Solicitor General, Coffin, Mure, Hébert, Blouin, Féreol Roi, and Debartzch.* (22)

So it passed in the negative.

Mr. *Coffin*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying he would be pleased to order an advance to the Clerk of one hundred and fifty pounds, on account of the Contingencies of the present Session, had been presented to His Excellency—and that he was pleased to say, he would give directions that the desires of the House might be complied with.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, “An Act for making provisions for the Trials of Women charged with the murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by Law be Bastard,” being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Debartzch* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Debartzch* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Or-

Pour

Messieurs *Louis Roi, Fortin, Desbleds, Bernier, J. B. Bedard, Bellet, Viger, Bruneau, J. L. Papineau, Bourdages et Meunier.* (11)

Contre

Messieurs *Michel Caron, Borgia, Pierre Bedard, Lee, Blanchet, Bell, M' Leod, Huot, Augustin Caron, Cuthbert, Malbauf, Robitaille, Henry, Larue, François Caron, le Solliciteur Général, Coffin, Mure, Hébert, Blouin, Féreol Roi et Debartzch.* (22)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Coffin*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Lundi dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien ordonner une avance entre les mains du Greffier, de cent cinquante livres, à compte des contingens de la présente Session, avoit été présentée à Son Excellence ; et qu'il lui avoit plu de dire qu'elle donneroit des ordres conformes à la demande de la Chambre.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill grossoyé du Conseil Légitif, intitulé, " Acte qui fait des provisions pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné aucun enfant mâle ou femelle, qu'elles auront mis au monde, lequel s'il fut né, ayant vie, auroit été par la loi Bâtard."

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Debartzch* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Debartzch* a fait rapport, que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit les recevoir.

Or-

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read, and are as followeth :—

Press 1, line 12, English version—After “Excellent,” insert *Majesty*.

... — ... 1, French version—After “femmes,” insert *ou filles*.

... — ... 2, After “accusées,” leave out “d'avoir as-
“sassineé,” and insert *du meurtre d'*.

... — ... 29, After “femmes,” insert *ou filles*.

After “accusées,” leave out “d'avoir as-
“sassineé,” and insert *du meurtre d'*.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bourdages* ;

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put on the said amendments.

And the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed unto by the House.

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

A Petition of *James Strothers* and *Robert Gilmore*, whose names are thereunto subscribed, Executors to the last Will and Testament of *John Conrad Marsteller*, when living, of *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Solicitor General*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**:—That on the fourteenth day of May, one thousand eight hundred and eight, the late *Conrad Marsteller*, deceased, then alive, did make

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, et sont comme suit :

Feuille 1, ligne 1, version Françoise.—Après "femmes," ajoutez "ou filles."

— 1, — 2, même version.—Après "accusées," rayez "d'avoir assassiné," et insérez "du meurtre d'."

— — 29, même version.—Après "femmes," ajoutez "ou filles."

— — — — — Après "accusées," rayez "d'avoir assassiné," et insérez "du meurtre d'."

Feuille 1, ligne 12, version Angloise.—Après "Excellente," ajoutez "Majesté."

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bourdages*,

ORDONNE', Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés.

Une Pétition de *James Strothers* et *Robert Gilmore*, dont les noms y sont soussignés, Exécuteurs des dernières volontés et Testament de *John Conrad Marsteller*, de son vivant résidant à Montréal, a été présentée à la Chambre par Mr. le Solliciteur Général, laquelle a été reçue et lue;—

O

Ex-

make his last Will and Testament, and thereby did devise and bequeath, all the residue of his moveable and immoveable estate and property, his debts and legacies first paid, for the purpose of establishing, in the City of *Montreal*, a House of Industry, on the plan of the House of Industry established by Count *Rumford*, at *Munich*, in *Bavaria*; and therein the said *Conrad Marsteller*, appointed the Petitioners Executors of his said last Will and Testament, and afterwards died.—That the Petitioners observe, from the great increase of poor in the City of *Montreal*, that such an establishment becomes daily an object of the greatest importance, and anxious to carry into effect the wise and beneficent bequest of the testator, the Petitioners most humbly pray, that an Act may be passed, during this present Session of the Provincial Parliament, establishing the said House of Industry in the City of *Montreal*, under such regulations as to the wisdom of Parliament shall seem meet.

On motion of Mr. *Solicitor General*, seconded by Mr. *Rabitaille*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, to this House, by Bill or otherwise.

ORDERED, That Messieurs *The Solicitor General, L. Roi, Henry, Viger, and Stuart*, do compose the said Committee.

ORDERED, That Mr. *M'Leod* be added to the said Committee.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Borgia*, to resolve, that a Committee of five Members be appointed, to enquire into the state of the Laws and the practice relating to the qualifications and choice of Grand and Petty Jurors, with power to send for persons and papers, and to report thereon, by Bill or otherwise.

Mr. *Debartzch* moved, seconded by Mr. *Mure*; That the consideration of Mr. *Lee*'s motion, be postponed 'till Friday next.

The

EXPOSANT : — Que le quatorzième jour de Mai, 1808, feu *Conrad Marsteller*, alors vivant et depuis décédé, auroit fait son Testament et dernières volontés, par lequel il auroit donné et légué tout le résidu de sa succession, et de ses propriétés mobilières et immobiliers, (ses dettes et legs premièrement payés) à l'établissement d'une Maison d'Industrie, suivant le plan de celle établie par le Comte de *Rumford*, à *Munich*, en *Bavière*; et que, par le dit Testament, le dit *Conrad Marsteller* auroit nommé les Suppliants Exécuteurs Testamentaires de son Testament et dernières volontés, et ensuite mourut. — Les Suppliants observent que, vu le grand nombre de Pauvres dans la Ville de *Montréal*, un tel établissement devient jurement un objet de la dernière importance, et les Suppliants désirant mettre à exécution le juste et bienfaisant legs du Testateur, prient humblement qu'un Acte soit passé, durant la présente Session du Parlement Provincial, pour l'établissement de la dite Maison d'Industrie dans la dite Ville de *Montréal*, avec tels règlements que, dans sa sagesse, le Parlement trouvera convenable.

Sur motion de Mr. le Solliciteur Général, secondé par Mr. Robitaille,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et de faire rapport, à cette Chambre, par Bill ou autrement.

ORDONNE, Que Messieurs le Solliciteur Général, *Louis Roi, Henry, Viger et Stuart* composent le dit Comité.

ORDONNE, Que Mr. *M'Leod* soit ajouté au dit Comité.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Borgia*, qu'un Comité de cinq Membres soit nommé, aux fins de s'enquérir de l'état des Loix, et de la pratique concernant les qualifications et choix des grands et petits Jurés, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et faire rapport par Bill ou autrement.

Mr. *Debartzch* a proposé, secondé par Mr. *Mure*, que la considération de la motion de Mr. *Lee*, soit remise à Vendredi prochain.

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth :

Yees,

Messieurs *Deburitzch*, the *Solicitor General*, *Mure*, *Michel Caron*, and *Henry*. (5)

Nays,

Messieurs *Larue*, *Borgia*, *Pierre Bedard*, *Lee*, *L. Roi*, *Augustin Caron*, *Bellet*, *Viger*, *Féréol Roi*, *J. B. Bedard*, *François Caron*, *Bernier*, *Robitaille*, *Hébert*, *Fortin*, *Gauvreau*, *Malbœuf*, *Blouin*, and *Desbleds*. (19)

So it passed in the negative.

The main question was now put, and the House again divided :

Yees 19

Nays 5

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *Fortin*, *Viger*, *Pierre Bedard*, and *J. L. Papineau*, do compose the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Ste. Anne La Perade*, in the County of *Hampshire*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Larue*, and the same was received and read ;—**SETTING FORTH** :—That they are possessed of a certain extent of Land, situate in the said Parish of *Ste. Anne*, in the County of *Hampshire*, known by the name of *Ste. Anne's Common*, and that they are almost deprived of the benefits and advantages which they would derive therefrom, for want of proper persons, duly authorised, to preserve the same.—That in order to remedy these inconveniences, which too often occur, from the usurped authority of some of the inhabitants of the said Parish, who are in the enjoyment and possession thereof, it is become necessary that three or more of the proprietors should be authorised to take upon themselves the government of the said Common ; so as to secure to the

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Debartzch*, le Solliciteur Général, *Mure*, *Michel Caron* et *Henry*. (5)

Contre

Messieurs *Larue*, *Borgia*, *P. Bedard*, *Lee*, *L. Roi*, *A. Caron*, *Bellet*, *Viger*, *Féréol Roi*, *J. B. Bedard*, *F. Caron*, *Bernier*, *Robitaille*, *Hébert*, *Fortin*, *Gauvreau*, *Malbauf*, *Blouin* et *Desbleds*. (19)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, et la Chambre s'est encore divisée :

Pour 19

Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *Fortin*, *Viger*, *P. Bedard* et *J. L. Papineau* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers habitans de la Paroisse de *Sainte Anne La Parade*, Comté de *Hampshire*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Larue* ;—**EXPOSANT** :—Qu'ils sont en possession de certaine étendue de terre située en la dite Paroisse *Sainte Anne*, dans le Comté susdit, connue sous le nom de la Commune de la dite Paroisse *Sainte Anne*, de laquelle ils sont presque entièrement privés des bénéfices et avantages qu'ils en pourroient retirer, faute de personnes duelement autorisées à prendre soin d'icelle.—Que pour remédier aux abus qui se commettent que trop souvent, par l'autorité que ce donne plusieurs des habitans de la dite Paroisse, dans la possession et jouissance de la dite Commune, il deviendroit nécessaire que, trois, ou plus des propriétaires d'icelle, fussent autorisés à prendre, sous leur garde, la régie et conduite de la dite Commune, et à en faire jouir les propriétaires, ou tous autres qui

the proprietors, and all others interested therein, their rights in the most advantageous manner.—Therefore, the Petitioners pray, that during the present Session the House will be pleased to pass an Act authorising the said Petitioners, and other proprietors of the said Common, to choose three or more of them as Trustees, to preserve the rights of the said Common, and insure to the proprietors the full enjoyment thereof; or such other regulations as the House may be pleased to make, for the administration and preservation of the said Common.

On motion of Mr. *Larue*, seconded by Mr. *Huot*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as it shall to them appear fit.

ORDERED, That Messieurs *Larue*, *Huot*, *Dénéchau*, *Bourdages*, and *Michel Caron*, do compose the said Committee.

Then, on motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Hébert*;

The House adjourned 'till Friday next.

Friday, 6th March, 1812.

ON motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bellet*;

ORDERED, That Mr. *Viger* have leave to bring in a Bill, for limiting the time during which Penal Actions may be brought in Courts of Civil Jurisdiction in this Province.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

The

qui ont droit d'en jouir de la manière qui leur sera la plus avantageuse. C'est pourquoi, vos Suppliants conclus à ce qu'ils vous plaise, dans le cours de la présente Session de la Législature, passer un Acte, par lequel vos dits Suppliants, et autres propriétaires de la dite Commune, soient due-ment autorisés à choisir trois, ou plus, d'entr'eux pour agir comme Sénateurs de la dite Commune, et iceux autorisés à prendre sous leur garde la régie et conduite de la dite Commune, et en faire jouir les Propriétaires ou autres qui auront droit d'en jouir, &c. ou à ce qu'il vous plaise pour-voir à l'entretien et administration de la dite Commune, selon que vous le jugerez à propos.

Sur motion de Mr. *Larue*, secondé par Mr. *Huot*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs *Larue*, *Huot*, *Dénéchau*, *Bourdages* et *Michel Caron* composent le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Hébert*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 6e. Mars, 1812.

SUR motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bellet*,

ORDONNE, Que Mr. *Viger* ait la permission d'introduire un Bill, qui limite la durée du tems pendant lequel il sera permis d'intenter des actions pénales dans les Cours de Jurisdiction Civile en cette Province.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain..

Les

The engrossed amendments made to the Bill sent down by the Legislative Council, intituled, " An Act for making provisions for the Trials of Women charged with the murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by Law be Bastard," being read;

Mr. *Blanchet* moved, seconded by Mr. *Bourdages*; That the Bill, as amended, be now read for the third time.

Mr. *Bourdages* moved, in amendment, seconded by Mr. *J. L. Papineau*; To leave out all the words in Mr. *Blanchet's* motion, after "That," and insert, *the said Bill be again referred, to-morrow, to a Committee of the whole House.*

The House divided on the question:

Yea^s 14
Nay^s 16

So it passed in the negative.

Mr. *Stuart* now moved, seconded by Mr. *Debartzch*, in amendment to Mr. *Blanchet's* motion, to leave out all the words after "amended," and insert, *be referred to a Special Committee of five Members, to report thereon.*

The House divided on the question:

Yea^s 15
Nay^s 14

So it was carried in the affirmative.

The main question, as amended, was now put; the House again divided:

Yea^s 13
Nay^s 19

So it passed in the negative.

Mr.

Les amendemens grossoyés, faits par cette Chambre au Bill grossoyé envoyé par le Conseil Législatif, intitulé, " Acte qui fait des provisions pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné aucun enfant mâle ou femelle, qu'elles auront mis au monde, lequel s'il fut né ayant vie, auroit été par la loi Bâtard," étant lu ;

Mr. *Blanchet* a proposé, secondé par Mr. *Bourdages*, que le Bill, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois.

Mr. *Bourdages* a proposé en amendement, secondé par Mr. *J. L. Paupincau*, de retrancher tous les mots dans la motion de Mr. *Blanchet*, après le mot "que," et insérer "le dit Bill soit demain référé de nouveau à un Comité de toute la Chambre."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 14
Contre 16

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Stuart* a proposé, en aménemens à la motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Debartzch*, de retrancher tous les mots après "amendé," et insérer "soit référé à un Comité spécial de cinq Membres, pour faire rapport d'icelui."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15
Contre 14

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise; la Chambre s'est encore divisée :

Pour 13
Contre 19

Ainsi elle a passé dans la négative.

P

Mr

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Bourdages, That the Title of the Bill be amended as follows : after "Act," in the first line, insert, to repeal an Act made in England, in the twenty-first Year of the Reign of His late Majesty King James the First, Chapter twenty-seventh, intituled, "An Act to prevent the destroying and murthering of Bastard Children," as to this Province of Lower-Canada, and.

Mr. Blanchet moved, seconded by Mr. Debartzch ; That the further consideration of the Bill, and the amendment moved by Mr. Mure, be postponed 'till to-morrow.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. J. L. Papineau, the previous question, viz : Shall the question be now put ?

And it being agreed to unanimously,

The question was put on Mr. *Blanchet's* motion.

The House divided :

Yea	12
Nays	16

So it passed in the negative.

Mr. Debartzch moved, seconded by Mr. Lee ; That the House do adjourn.

The House divided on the question :

Yea	11
Nays	19

So it passed in the negative.

Mr. J. L. Papineau moved, seconded by Mr. Bourdages, the previous question, viz : Shall the question be now put ?

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Debartzch ; That the orders of the day be now read. The

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Bourdages, que le titre soit amendé comme suit : après "Acte," dans la première ligne, insérez "qui abroge, quant à cette Province du Bas Canada, un Acte passé en Angleterre, dans la vingt-unième année du règne de sa défunte Majesté le Roi Jacques Premier, intitulé, "Acte pour empêcher de détruire et mettre à mort les enfans Bâtards, et."

Mr. Blanchet a proposé, secondé par Mr. Debartzch, que la considération ultérieure du Bill et de l'amendement proposé par Mr. Mure, soit remise à demain.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. J. L. Papineau, la question préalable, savoir : la question sera-t-elle maintenant mise ?

Et étant accordée unanimement,

La question a été mise sur la motion de Mr. Blanchet.

La Chambre s'est divisée :

Pour 12
Contre 16

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Debartzch a proposé, secondé par Mr. Lee, que la Chambre s'assourne ?

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 11
Contre 19

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. J. L. Papineau a proposé, secondé par Mr. Bourdages, la question préalable, savoir : la question sera-t-elle maintenant mise ?

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Debartzch, que les ordres du jour soient maintenant lus.

The House divided on the question :

Yea^s 10
Nay^s 18

So it passed in the negative.

The previous question was now put ; the House divided :

Yea^s 23
Nay^s 6

Accordingly, the main question was now put ; The House again divided :

Yea^s 26
Nay^s 3

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the said amendment be made to the Bill.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Louis Roi ; That the Bill, as amended, be now read for the third time.

Mr. J. L. Papineau moved, seconded by Mr. Louis Roi, the previous question, *viz* : Shall the question be now put ?

The House divided :

Yea^s 16
Nay^s 13

And it being carried in the affirmative,

The main question was put, and agreed to unanimously.

Accordingly, the engrossed Bill from the Legislative Council, was read, as amended, for the third time.

Mr.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 10
Contre 18

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question préalable a été alors mise, la Chambre s'est divisée :

Pour 23
Contre 6

En conséquence la question principale a été mise, et la Chambre s'est encore divisée :

Pour 26
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

'ORDONNE', Que le dit amendement soit fait au Bill.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par *L. Roi*, que le Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *L. Roi*, la question préalable, savoir : la question sera-t-elle maintenant mise ?

La Chambre s'est divisée :

Pour 16
Contre 13

Et étant emportée dans l'affirmative, la question principale a été mise, et accordée unanimement.

En conséquence le Bill grossoyé du Conseil Légitif a été lu, tel qu'amendé, pour la troisième fois.

Mr.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Louis Roi; That the Bill, as amended, do pass.

Mr. Bourdages then moved, seconded by Mr. Louis Roi, the previous question, *viz*: Shall the question be now put?

The House divided:

Yea 16

Nays 10

And there being a majority for the affirmative, the main question was put, and agreed to unanimously.

RESOLVED, That the said Bill, as amended, do pass.

ORDERED, That Mr. J. L. Papineau do carry back the Bill to the Legislative Council, and inform them, that the Assembly has passed the same, with some amendments, to which they desire the concurrence of the Legislative Council.

A Petition of *Louis De Salaberry, Michel Amable Berthelot D'Artigny, and John Mure*, Esquires, whose names are thereunto subscribed, Commissioners for erecting a Common Gaol in the District of Quebec, was read by Mr. Mure, in his place.

The Honorable Mr. Irvine, one of Majesty's Executive Counsellors, rose in his place and said, that by command of His Excellency the Governor in Chief, he informed the House, that His Excellency, having been acquainted with the purport of the said Petition, recommends the contents thereof to the consideration of the House.

And then the said Petition was brought up and read, **SETTING FORTH**: That the Petitioners have the honor of being Commissioners for the erection of a Common Gaol in this District.—That in the year 1808, the late Chief Justice *Allcock*, together with one of the Petitioners, and *John Blackwood*, Esqr. were appointed for the like purpose, and after receiving and examining

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. L. Roi, que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Mr. Bourdages a alors proposé, secondé par Mr. L. Roi, la question préalable, savoir : la question sera-t-elle maintenant mise ?

La Chambre s'est divisée :

Pour 16
Contre 10

Et y ayant une majorité pour l'affirmative, la question principale a été mise et accordée unanimement.

RESOLU, Que le dit Bill, tel qu'amendé, passe.

ORDONNE, Que J. L. Papineau reporte le Bill au Conseil Légitif, et l'informe que l'Assemblée l'a passé avec quelques amendemens, auxquels elle demande la concurrence du Conseil Légitif.

Une Pétition de *Louis De Salaberry, Michel Amable Berthelot D'Artigny* et *John Mure*, Ecuyers, dont les noms y sont soussignés, Commissaires pour ériger une Prison Commune, dans le District de Québec, a été lue par Mr. Mure, à sa place.

L'Honorable Mr. Irvine, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé, à sa place, et a dit, que, par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre, que Son Excellence ayant été informée de l'objet de la dite Pétition, en recommandoit le contenu à la considération de la Chambre.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue;—**EXPOSANT** :—Que les Suppliants ont l'honneur d'être Commissaires pour l'érection d'une Prison Commune dans ce District.—Qu'en l'année, 1808, le ci-devant Juge en Chef *Allcock*, avec un de vos Suppliants et *John Blackwood*, Ecuyer, furent premièrement nommés Commissaires pour la même fin, et après avoir reçu et examiné plusieurs plans et devis, et les avoir soumis au Gouverneur

examining various plans and estimates, and laying the same before the Governor in Chief, one of those plans was adopted, and the work commenced under the inspection of Mr. *François Baillargé*, Architect.—That the estimate accompanying the said plan amounted to £13,396 17 5, towards the payment whereof, the sum of £13,000 has been appropriated by the Provincial Parliament, leaving a deficit of £396 17 5 currency. That the materials purchased, and work commenced, but yet unfinished, will amount to £14,940 11 3½ C'y, leaving the sum of £1940 11 3½ unprovided for.—That the cause of this difference arises, principally, from the expense of removing the old building, and the salaries of the Secretary, Treasurer and Architect, which were not contemplated in the original estimate.—That in the opinion of the Petitioners, various additions are essentially necessary for the security and comfort of the Prisoners who may be confined in the Common Gaol, which they beg leave to enumerate, *viz*:

Whitewashing the whole of the departments and entries.

A stone Stair Case.

Double Gratings to all the Windows.

Window Blinds outside.

Division Walls in the Court Yard.

Levelling the Court Yard.

A Common Sewer, of considerable extent and magnitude.

Painting the Doors.

Bedsteads and Bedding.

The cost whereof will, as appears by the accompanying estimate, amount to £4769 15 7, which, added to the aforementioned sum of £1940 11 3½ difference between the amount of the expenditure and the appropriation, form the sum of £6710 6 10½ currency, which will be requisite to enable the Commissioners to complete the said Common Gaol, if the additions suggested, are approved by the House.—The Petitioners further beg leave to state, that the Prisoners now confined in the present Gaol, are neither in a state of security, nor do they enjoy any of those comforts which humanity calls for, towards persons in their unfortunate situation. That the whole sum appropriated to the erection of the new Gaol, being long ago expended, the work was necessarily in part suspended; and unless means are speedily provided, to enable the Petitioners to employ an extraordinary number of hands, it will be impossible to remove the Prisoners

neur en Chef, l'un d'eux fut adopté, et l'ouvrage commencé sous l'inspection de Mr. *François Baillargé*, Architecte.—Que le devis qui accompagnoit le dit plan se montoit à £13,396 17 5, et que pour le payement du dit ouvrage, une somme de 13,000 a été appropriée par le Parlement Provincial laissant un déficit de £396 17 5 du cours.—Que l'achat des matériaux et l'ouvrage commencé, mais non achevé, se monteront à £14,940 11 3½ du cours, laissant la somme de £1940 11 3½ pour laquelle il n'a pas été pourvue.—Que cette différence provient en grande partie de la dépense encourue pour faire enlever les décombres du vieil Edifice, et pour les salaires des Sécrétaire, Trésorier et Architecte qui n'étoient pas compris dans le devis original.—Que suivant l'opinion des Supplians, il est essentiellement nécessaire de faire plusieurs additions pour la sûreté et l'aisance des Prisonniers qui pourront être confinés dans la Prison Commune, et ils demandent qu'il leur soit permis d'en faire le détail, savoir:

Le Blanchissage de tous les appartemens et des entrées.

Un Escalier en pierres.

Un double Grillage à toutes les fenêtres.

Des Jalousies en dehors.

Des Murs de Clôture dans la Cour.

Le Nivellement de la Cour.

Un Canal d'Egout d'une étendue et d'une grandeur considérable.

La Peinture des Portes.

Couchettes et Lits.

La dépense desquelles se montera (suivant le devis ci-joint) à £4,796 15 7 laquelle somme ajoutée à celle ci-dessus mentionnée de £1,940 11 3½, la différence entre le montant de la dépense et l'appropriation forme celle de £6710 6 10½ du cours, qui sera nécessaire pour mettre les Commissaires en état de parachever la dite Prison Commune, si les additions suggérées sont approuvées par cette Chambre.—Les Supplians demandent de plus qu'il leur soit permis de vous représenter que les Prisonniers maintenant confinés dans la Prison commune, ne sont pas dans un état de sûreté, ni ne jouissent de cette aisance, qu'e l'humanité exige envers les personnes qui sont dans cette situation malheureuse.—Que toute la somme appropriée à l'érection de la nouvelle Prison étant depuis long-tems dépensée, l'ouvrage a été en conséquence en partie suspendu, et à moins que des moyens ne soient promptement donnés aux Supplians, afin

Q

qu'ils

ners into the new Building before the Spring of the Year 1813—wherefore the Petitioners humbly pray, that the House will be pleased to take the same into consideration, and grant such relief as may seem fit.

The Papers accompanying the said Petition, are as followeth, *viz* :

No. 1.

Comparative State of the Sums charged in the Estimate, and those to which the Expenses have amounted, in the building of the Common Gaol in the District of Quebec, according to the Plan No. 5, dated the 2d, and the Estimate dated the 6th, approved by His Excellency Sir J. H. CRAIG, to be carried into execution the 19th April, 1808.

Preparation of the Ground.

ESTIMATE.

			DISBURSED.
133	2	6	Destroying and removing the Old Building, - - £586 13 4
6715	15	1½	Inspector of the Roads, setting boundaries, - 2 0 0
			Boundary Stones, Stakes, and person assisting to place the same, - - - 1 16 0
			Clearing away the soil to the rock, - - - 142 0 10½
			Mining the foundations, cellars, drain, the drains of the Privies & Cistern, &c. cleaning and carrying away the rubbish therefrom, covering the Drain, removing the waste stones, and making the Drain of the temporary Privy in the yard. 478 9 0½
			6931 3 7½
6848	17	7½	<hr/> £8142 2 11½
1313	1	3	Carpenters Work, - - - 1091 13 8½
1509	5	10	Joiners Work, - - - 1556 0 3½
1543	5	0	Iron Work and Locks, - - - 1027 16 0
166	2	6	Glazing, - - - 106 9 7½
798	8	11½	Covering the Roof with Tin, - - - 656 19 0
590	18	9	Furniture, - - - 613 3 8½
626	17	6	Superintendance, Contracts, Keeper and Bailiff, 794 6 1
			Clerk and Treasurer, - - - 950 0 0
13396	17	5	<hr/> Totals, - - - £14940 11 3½
			Difference against the Estimate, £1543 13 10½
			Facts

qu'ils puissent employer un nombre extraordinaires d'Ouvriers, il sera impossible de transporter les Prisonniers dans la nouvelle bâtisse avant le Printemps de l'année, 1813.—C'est pourquoi, les Suppliants prient humblement qu'il plaise à cette Chambre de prendre le sujet en considération, et accorder tel aide, qu'elle jugera être convenable.

Les papiers qui accompagnent la dite Pétition sont comme suit, savoir :

No. 1.

Comparaison des sommes portées au Devis, avec les sommes ou se monteront les déboursés dans la bâtisse de la Prison Commune du District de Québec, selon le Plan No. 5, daté le 2, et son Devis daté le 6, choisi pour être exécuté de l'avis de Son Excellence Sir J. H. CRAIG, Gouverneur en Chef, le 19 Avril, 1808.

Préparation de l'Emplacement.

DEVIS.			DEBOURSE'S.
	Démolition et Transport du vieil Edifice,	-	£586 13 4
	Bornage par le Voyer des Chemins,	-	2 0 0
	Bornes, Piquets et aide Bornoyeur,	-	1 16 0
	Déblais des Terres jusqu'au Roc,	-	142 0 10½
	Minage des Fondations, des Caves, du Canal des Fossés d'aisance, de la Citerne, &c. avec les déblais des mines; des terres des fondations et leur transport; le recouvrement du Canal, les déblais des recoupes de la Maçonnerie laissés sur les Planchers et la fosse des Latrines temporaire dans la Cour,	-	478 9 0½
133 2 6	La Maçonnerie en général,	-	6931 3 7½
6715 15 1½	Charpenterie en général,	-	1091 13 8½
1313 1 3	Menuiserie en général,	-	1556 0 3½
1509 5 10	Ferrure et Serrurerie en général,	-	1027 16 0
1543 5 0	Vitrerie en général,	-	106 9 7½
166 2 6	Couverture en fer blanc et renvers,	-	658 19 0
798 8 11½	Meubles,	-	613 3 8½
590 18 9	Conduite, Contrats, Gardiens et Huissier	-	894 6 1
626 17 6	Greffier et Trésorier,	-	950 0 0
13396 17 5	Total	-	£14940 11 3½
	Différence contre le Devis £1543 13 10½		

Q 2

Fait^s

Facts tending to shew the reason of this difference.

On the 7th January, 1808, the late Chief Justice *Allcock*, having sent for *François Baillargeé*, Architect, after an examination as to his ability, before Colonel *Bruyères*, Chief Engineer, entrusted him with the Plan of a Prison drawn by the celebrated *Howard*, desiring him to make one on the same principle, according to proportions of the old Building and Bastion, then called the Old Gaol, and adapted to the materials and climate of the country, and to contain one hundred and twenty-one prisoners.

22d, the Architect laid before the Commissioners, Messieurs *Allcock*, *De Salaberry* and *Blackwood* having met, two Plans, two Elevations, an Estimate of the Expense of erecting the same, amounting to the sum of £ 12,897 12 8 $\frac{1}{2}$, and an estimate for destroying and removing the Old Walls, amounting to the sum of £ 801 6 3—making together, £ 13,698 18 11 $\frac{1}{2}$.

12th February, the Architect laid before these Gentlemen, a Wooden Model, executed according to the said Plans, Elevations and Estimates.

3d March, the abovementioned Plans, Elevations, Estimates & Model, were laid before the Governor, who made some alterations thereto.

6th, an abstract of the Estimate was laid before the Legislature.

31st, the Architect laid before the Commissioners, a Plan, Elevation, and an Estimate No. 2, upon a second examination of that of Mr. *Howard*—two Plans, two Elevations, and an Estimate No. 3, suggested by Mr. *Blackwood*.

7th April, the Architect laid before the Commissioners, a Plan, an Elevation, and an Estimate No. 4, as suggested by Mr. *Berthelot D'Artigny*, (at that time a Commissioner, Mr. *Allcock* being deceased)—a Plan, Elevation, and Estimate, No. 5, and a Plan, No. 6, upon a third and fourth examination of Mr. *Howard*'s.

N. B. In the Estimates of the five last Plans, the Architect did not state the amount of the Estimate for destroying and removing old Walls, the same answering for all, their intrinsic comparisons being the only object in view; the Salary of a Treasurer and Clerk, not being an integral part in the building, is not included therein.

19th. All these different Plans being laid before the Governor, No. 5, which came nearest the amount of No. 1, as laid before the Legislature, was chosen to be carried into execution; the Commissioners having this day obtained an augmentation of the Land for the Yard, outside the old Bastion, consequently the Mason Work was increased by it. The

Faits tendans à montrer les causes de cette différence.

Le 7 Janvier, mil huit cent huit, le Juge en Chef, défunt Mr. *Allcock*, ayant demandé *François Baillargé*, Architecte, après un examen de sa capacité devant l'Ingénieur en Chef Mr. *Bruyères*, lui confia un Plan de Prison dressé par le célèbre *Howard*, en lui enjoignant, suivant ce modèle, d'en dresser un sur les proportions de la vieille Bâtisse et Bastion dit (alors) la vieille Prison, adopté aux matériaux et climat du Pays, et pour y contenir cent vingt et un Prisonniers.

Le 22, l'Architecte présenta à Messieurs les Commissaires *Allcock*, *De Salaberry* et *Blackwood* assemblés, deux Plans, deux Elévations, un Devis des frais de construction montant à la somme de £12897 12 8 $\frac{1}{2}$, et un Devis de la démolition et tranport des vieux murs montant à la somme de £801 6 3, faisant ensemble un montant de £13698 18 11 $\frac{1}{2}$.

Le 12 Février, l'Architecte présenta à ces Messieurs un modèle en bois exécuté sur les dits Plans, Elévation et Devis.

Le 3 Mars, les Plans, Elévations, Devis et Modèle ci-dessus, étant présentés à Mr. le Gouverneur, il y indiqua quelques corrections pour plus de salubrité.

Le 6, un précis des Devis fut fournis à la Législature.

le 31, l'Architecte présenta à Messieurs les Commissaires un Plan, une Elévation et un Devis No. 2, sur une deuxième combinaison de celui de Mr. *Howard*; deux Plans, deux Elévations, et un Devis No. 3, sur les idées de Mr. *Blackwood*.

Le 7 Avril, l'Architecte présenta aux Commissaires un Plan, une Elévation et un Devis No. 4, sur les idées de Mr. *Berthelot D'Artigny* (alors Commissaire, Mr. *Allcock* étant décédé) un Plan, une Elévation et un Devis No. 5, et un Plan No. 6, sur une troisième et quatrième combinaison de celui de Mr. *Howard*.

N. B. Dans le Devis des cinq derniers Projets, n'avoit point fait entrer le montant du Devis de la démolition et transports des vieux murs, étant le même pour tous, et n'ayant pour objets que leurs comparaisons intrinsèque; la paye d'un Trésorier et Greffier n'étant pas partie intégrante des Bâtisses, il ne l'y compris pas non plus.

Le 19, tous ces Devis et projets étant devant Mr. le Gouverneur, le No. 5, celui qui approchoit le plus de la somme du No. 1, présenté à la Législature, fut choisi pour être mis à exécution, et Messieurs les Commissaires ayant ce jour obtenus une augmentation au terrain de la Cour, en dehors du vieux Bastion, il s'en est suivi une augmentation dans la Maçonnerie.

Cette

The reasons for the deficiency are as follow : -

1. The difference of the sum granted is less,	£396 17 5
2. Destroying and removing the Old Walls,	801 6 3
3. Extending the Wall round the Yard, 71t. 4f. 6i.	
at 40/-	143 10 0
4. The Salary of Treasurer and Clerk,	950 0 0
Total,	2291 13 8

Amount of the difference between the Estimate and the Expenditure,	1543 13 10½
If these four charges had been added to the Estimate, it would have exceeded the Expense,	747 9 9½

No. 2.

Estimate of the Works and Furniture, intended for the greater cleanliness, safety and convenience of the Prisoners.

Double Grating of Square Iron Bars, opening in two Shutters in the inside of the Windows, with Patent Locks.

	lb.	oz.	lb.	oz.
For the North Vaults, - - - 3 weighing	455	13	1367	7
South Vaults, - - - 2 do.	387	8	775	
Ground Floor, - - - 22 do.	344	14	7587	4
Kitchen on do. - - - 1 do.			468	14
Two Main Stories, - - - 56 do.	468	14	26257	
Attic Story, - - - 10 do.	414	10	4146	4
Garrets and Passages in do. - - - 10 do.	344	14	3448	12
Upper do. do. - - - 1 do.			344	14
	2	do.	306	2
Bull's Eye, or Circular Window, - - - 1 do.			414	10
13 Privies, - - - 26 do.	172	7	4483	6
			49905	11

49,905lbs. 11oz. Iron, making and fixing the same,
at 10d.*

134 Locks, at 11/8

£2079 8 1

78 3 4

£2157 11 5

* £375 17 1 would be saved in making the same with
Flat Iron.

Cette suite de faits a produit le vuide suivant :

1. La différence de la somme accordée est en moins de £396 17 5			
2. La démolition et transport des vieux murs, -	801	6	3
3. L'augmentation au mur de la Cour, 71t. 4p. 6p. à 40s.	143	10	0
4. La paye d'un Trésorier et Greffier, -	950	0	0
Total,			2291 13 8
La différence entre le Devis et les Déboursés étant de			1543 13 10½
Si ces 4 articles eussent été ajoutés au Devis, il auroit surpassé la dépense de - - - - -			747 9 5½

No. 2.

*Devis des Ouvrages et des Meubles projettés pour plus grande propreté, sûreté
et commodité des Prisonniers.*

Doubles Grillages en fer quarré, ouvrant en deux volets, à l'intérieur des murs des fenêtres, avec Cadenats à patente.

	lbs. onc.	lbs. onc.
Aux Caves Nord, trois do. pesant - -	455 18	1367 7
Aux Caves Sud, deux do. pesant - -	387 8	775 0
Aux rez-de-chaussée, vingt-deux do. pesant - -	344 14	7587 4
A la Cuisine do. un do. pesant - -		468 14
Aux deux grands Etages, cinquante-six do. pesant	468 14	26257 0
A l'Etage en attique, dix do. pesant - -	414 10	4146 4
Aux Galetas et Allées do. dix do. pesant - -	344 14	3448 12
Aux Galetas audessus do. un do. pesant - -		344 14
deux do. pesant - -	306 2	612 4
A l'œil de Bouc, un do. pesant - -		414 10
Aux treize Latrines, vingt-six do. pesant - -	172 7	4483 6
		<hr/> 49905 11

Les dites 49905 livres, 11 onces, pour fer, façon et pose, à 10d. la livre-ci 184 Cadenats à 1ls. 8d.	£2079 8 1
	78 3 4
	<hr/> 2157 11 5

N. B. En faisant les mêmes avec du fer plat on épargneroit £375 17 1

Wooden Lattices painted outside the Windows.

For the Vaults.....	5							
Ground Floor.....	23							
Main Stories.....	56							
Attic Story.....	20							
Garrets	4							
13 Privies.....	26							
Painting same in green colour, at 6/-.							40	4 0
Iron Work for do. - - -							9	5 0

£164 6 10½Stone Staircase, instead of the Wooden one
already made.

Division-Wall and Vaults under the Steps, 38T.

at 72/6. - - - - - 213 15 0

Cinctures of the Vaults, - - - - - 18 4 2

60 steps of Grey Stone, at 25/- - - - - - 75 0 0

Laying the Floors, - - - - - 11 9 7

318 8 9								
40 0 0							40	0 0
10 0 0							10	0 0
156 10 0							156	10 0

2846 17 0½

Excavating the Yard to a level with the entrances,

83T. 4F. 6In. Cubic, to be mined at 40/- - - - - - 167 4 0

251T. 1F. 6In. do. to be carried away, making

4518½ Cart Loads, filling the same included,

at 12d. 1-5. - - - - - 229 7 4

Division-Walls in the Yard,

One the length, and two the breadth, measuring to-

gether, 155T. 0 8 at 70/- - - - - - 542 16 8

A Common Sewer,

From the spring of water at Jean Lepine's, in Ste.

Ursule Street, to be carried into Ste. Anne Street,

and from thence to the one which is made near

the Building, emptying itself in Saint Stanislas

Street, near the Cistern of the Engine House, &

from the opening thereof, to reach one of the

Public Drains, about 300 yards—mining the rock

5 feet deep, the vacuum to be 2 feet broad, and

2 and an half deep, paved, walled in, and board-

ed, at 65/- - - - - - 976 0 0

Grillage en Bois peint, dit Jalousies, en dehors des Murs des Fenêtres.

Aux Caves.....	5					
Au Rez-de-chaussée	23					
Aux grands Etages..	56					
A l'Etage en attique	20					
Aux Galetas.....	4					
Aux treize Latrines.	26					
Leur Imprimure en couleur verte à 6s.		40	4	3		
Leurs Ferrures à 2s. 6d.		9	5	0		

164 6 10½

**Escaliers en Pierre en place de ceux en Bois
qui sont faits**

Mur de division et voutes sous les dégrés	28t. à 72/6	213	15	0
Ceintres des voutes	- - - - -	18	4	2
60 marches de Grais dur à 25/	- - - - -	75	0	0
Coupes et étançonnement des planchers, &c.	- - - - -	11	9	7
318 8 9				
40 0 0	Blanchis des Murs intérieurs et des Plafonds	-	40	0 0
10 0 0	Imprimure en couleur des Portes	-	10	0 0
156 10 0	Lits, Couvertures, Traversins et Couvrepieds pour 40 Couchettes à £3 18 3	-	156	10 0
	Excavation de la Cour au niveau des Entrées do.			
	83T. 4P. 6P. Cubes, à miner 40/	-	167	4 0
	251T. 1P. 6P. Cubes, à enlever par 4518½, Voyages de Charette, Pelletage, &c. compris, à 12d 1-5	-	229	7 4

396 11 4

Murs de division dans la Cour.

Un sur la longueur, et deux sur la largeur, mesurant ensemble	155T. 0 8 à 70f.	-	542	16 8
542 16 8	Canal d'Egout.	-		

De la source d'eau courante chez Jean Lépine, Rue Ste Ursule, à descendre à la Rue Ste. Anne prolongée, et de là à celui qui est fait le long de la Bâtieuse, débouchant dans la rue St. Stanislas, près la Citerne à Pompe à feu, de la débouche au dit endroit à gagner quelqu'un des Canaux Publics, environ 300 verges, minés dans le roc à 5 pieds de bas, de 2 pieds de largeur, sur 2½ pieds de hauteur dans le vuide, pavé, muré et planché	à 65f.	-	-	-	-	976 0 0	076 0 0
		R					

7	10	6	Cleansing the present Cistern and Drain,	-	-	7	10	6
4769	15	6 $\frac{1}{2}$	Difference between the sum voted, and the amount					
1940	11	3 $\frac{1}{2}$	disbursed, -	-	-	1940	11	3 $\frac{1}{2}$
6710	6	10			Total.....	6710	6	10

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Viger*;

RESOLVED, That the said Petition and Estimates be referred to a Committee of five Members, to examine the matter thereof, and report the same, as it shall appear to them, to the House, and that they have power to send for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Mure, Bruneau, Bell, P. Bedard, & Irvine*, do compose the said Committee.

The order of the day, for taking into consideration a motion made the twenty-first of February last, by Mr. *Pierre Bedard*, being read;

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the said order of the day be postponed 'till to-morrow.

Then, on motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

The House adjourned.

Saturday, 7th March, 1812.

A BILL for limiting the time during which Penal Actions may be brought in Courts of Civil Jurisdiction in this Province, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bruneau*;

R.E.

7 10 6	Creusement de la Citerne et du Canal, fait,	7 10 6
4769 15 6½	Déférence entre la somme votée, et le montant	
1940 11 3½	des déboursés,	
6710 6 10	Total	6710 6 10

Sur motion de Mr. *Mnre*, secondé par Mr. *Viger*,

RESOLU, Que la dite Pétition et les Estimations soient référées à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être; avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs *Mure*, *Bruneau*, *Bell*, *P. Bedard* et *Irvine* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour prendre en considération une motion faite le vingt-unième jour de Février dernier par Mr. *P. Bedard*.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *L. Roi*,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 7e. Mars, 1812.

CONFORMEMENT à l'ordre, un Bill qui limite la durée du tems pendant lequel il sera permis d'intenter des actions pénales dans les Cours de Jurisdiction Civile en cette Province, a été lu une seconde fois.

Suo motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bruneau*,

R 2

RESOLVED, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon, with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Viger, P. Bedard, Stuart, J. L. Papineau, and Bourdages*, do compose the said Committee.

A Petition of the *ci-devant Maîtres* and *Aides de Poste*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**:—That the Petitioners have the honor to represent, that the Provincial Act of the forty-seventh year of His Majesty's reign, intituled, “An Act to regulate the Provincial Post Houses, and to repeal certain Acts and Ordinances therein mentioned,” expired at the end of the last Session of the Provincial Parliament.—That since that period, the establishment of Post Houses having ceased to exist in the eye of the law, and the inconveniencies which have arisen therefrom, have not only been felt by the Petitioners, but also the public, who are deprived of the convenience and facility in travelling, which such an establishment afforded.—That the Petitioners, notwithstanding the very moderate allowance of the different prices which were granted to them by the aforesaid Act, have never ceased to fulfil the obligations thereby prescribed, as long as it continued in force.—That the re-establishment of the said Post Houses, can be only effected by a new Act of the Provincial Parliament; the Petitioners think it their duty, as well for the good of the public in general, as that of their families, to pray that the House will be pleased to take into consideration an object of such great importance, and of such acknowledged utility to the Province.—That the Petitioners, on attentively considering the last Act, beg leave to observe, that the different rates allowed to the *Maîtres* and *Aides de Poste*, for the conveyance of travellers and baggage, were scarcely sufficient to defray the great expenses which they were obliged to incur, to fulfil the obligations prescribed by the aforesaid Act, and for the support of their families. That the sum of ten pence per league, for every horse with the cart or sleigh, or for a horse and harness to put to the cart or sleigh of any traveller, for conveying a weight of 600lb. also the sum of four pence for every additional horse for conveying a weight of 1000lb. were insufficient. That the sum of seven pence halfpenny per league, for a saddle horse,

was

RESOLU, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE', Que Messieurs *Viger, P. Bedard, Stuart, J. L. Papineau et Bourdages* composent le dit Comité.

Une Pétition des ci-devant Maîtres et Aides de Poste, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue;—**EXPOSANT**:—Que les Supplians ont l'honneur d'exposer que l'Acte du Parlement Provincial de la quarante-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, “Acte pour régler les Maisons de Poste Provinciales, et qui rappelle certains Actes y mentionnés,” seroit expiré depuis la Session dernière du Parlement Provincial. Que depuis cette époque, les Maisons de Poste ayant cessé d'exister aux yeux de la Loi, les inconveniens qui en sont résultés, se sont fait ressentir, non seulement à vos Supplians, mais encore au Public, qui s'est trouvé privé de la commodité et de la facilité que lui procuroit l'établissement des dites Maisons de Poste.—Que les Supplians, malgré la grande modicité des différens prix qui leur étoient accordés par l'Acte susdit, n'ont jamais cessé de remplir les obligations prescrites par le dit Acte, tant qu'il a eu force de Loi.—Que le rétablissement des dites Maisons de Poste ne pouvant s'effectuer que par un nouvel Acte du Parlement Provincial, les Supplians croient de leur devoir, tant pour le bien public en général, que pour celui de leurs familles, de vous supplier de prendre en considération un objet d'une aussi grande importance, et d'une utilité aussi reconnue pour la Province.—Et les Supplians, en réfléchissant sur le dernier Acte, ont sollicité la permission d'observer que les différens taux alloués aux Maîtres et Aides de Poste pour le transport des voyageurs et du bagage, étoient à peine suffisans pour les défrayer des dépenses considérables qu'ils étoient obligés de faire pour remplir les obligations prescrites par l'Acte susdit, et pour soutenir leurs familles.—Que le prix de vingt sols par lieue, pour chaque cheval avec la charette ou le traineau, ou pour un cheval avec le harnois pour mettre sur la charette, ou le traineau d'un Voyageur, pour le transport d'un poids de six cent livres, ainsi que le prix de huit sols pour chaque cheval additionnel pour le transport d'un poids de mille livres étoit insuffisant.—Que le prix de quinze sols par lieu, pour un cheval de sel étoit beaucoup trop modique, puisque les Supplians

was much too moderate, as the Petitioners were under the necessity of sending one of their servants with the traveller, to bring back the hired horse, by which they were obliged to furnish two horses instead of one, for the sum of seven pence halfpenny per league.—That the rapid increase of the population of this Province, of the extensive commerce encouraged and protected by the mother country, requiring the constant conveyance of travellers, and the facility of communication, it is necessary to re-establish the said Post Houses, and to give them sufficient encouragement to enable them, in all seasons, to serve the public, day and night, and to convey travellers with diligence and fidelity.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Malbauf*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as it shall to them appear fit, with all convenient speed.

ORDERS, That Messieurs *Viger*, *J. L. Papineau*, *Bourdages*, *Larue*, and *Stuart*, do compose the said Committee.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Meunier*, to resolve, that this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of granting an allowance for defraying the expenses of the Members of the Assembly of this Province, and what should be the ways and means.

Mr. *Stuart* moved, seconded by Mr. *Mure*, in amendment, to leave out "Monday," and insert *Saturday*.

The House divided on the question :

Yea	15
Nay	20

So it passed in the negative.

The main question was now put ; the House again divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :
Yea,

plians étoient dans la nécessité d'envoyer un de leurs engagés pour accompagner le voyageur, et ramener le cheval loué, ce qui les obligeoit de fournir deux chevaux au lieu d'un pour le prix de quinze sols seulement par lieue.—Que l'accroissement rapide de la population dans cette Province, et l'étendue d'un commerce considérable, encouragé et protégé par la Mère Patrie, nécessitant le transport fréquent des Voyageurs et la facilité des communications, il est nécessaire de rétablir les dites Maisons de Poste, et de leur donner un encouragement suffisant pour les mettre à même de servir le Public en toute Saison, jour et nuit, et transporter les Voyageurs avec diligence et fidélité.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Malbauf,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et en faire rapport à la Chambre avec toute la dépêche convenable, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs *Viger, J. L. Papineau, Bourdages, Larue et Stuart* composent le dit Comité.

Mr. *Bourdages* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Meunier*, que Lundi prochain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et qu'elles seroient les voies et moyens.

Mr. *Stuart* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Mure*, de retrancher "Lundi," et insérer "Samedi."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15
Contre 20

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, et la Chambre s'est encore divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :
pour

Yea,

Messieurs *Huot, Malbauf, Bellet, J. L. Papineau, Lee, Desbleds, Fortin, Larue, Hébert, Robitaille, J. Bte. Bedard, Bourdages, Bruneau, Bernier, Meunier, Blanchet, Borgia, P. Bedard, L. Roi, and Viger.* (20)

Nay,

Messieurs *Mure, M. Caron, Bell, Stuart, Bowen, The Solicitor General, Coffin, Irvine, Augustin Caron, Pyke, M'Leod, Debartzch, Henry, François Caron, Gauvreau, and Cuthbert.* (16)

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

A Petition of *John Goudie*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Lee*, and the same was received and read,
SETTING FORTH :—That the crossing of the River *Montmorency*, near the City of *Quebec*, with carts and carriages, is, by reason of frequent floods, high tides, sand banks, and other impediments, rendered not only dangerous and inconvenient, but attended with damages and delays.—That the building of a Bridge across the said River *Montmorency*, at a convenient place below the Fall thereof, would not only effectually remove and prevent such dangers, inconveniences, damages and delays, but be of public utility.—The Petitioner therefore humbly prays, that leave may be given to bring in a Bill for building a Bridge across the said River *Montmorency*, as aforesaid, near the said City of *Quebec*, in such manner as to the House shall seem just and reasonable.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *J. L. Papineau* ;

RESOLVED, That the said Petition be referred to the Committee appointed to examine the allegations of the Petition from *François Huot and Joseph Jacob*, with the same powers.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *P. Bedard* ;

RE-

Pour

Messieurs *Huot, Malbauf, Bellet, J. L. Papineau, Lee, Desbleds, Fortin, Larue, Hébert, Robitaille, J. B. Bedard, Bourdages, Bruneau, Bernier, Meunier, Blanchet, Borgia, P. Bedard, Louis Roi et Viger.* (20)

Contre

Messieurs *Mure, Michel Caron, Bell, Stuart, Bowen, le Solliciteur Général, Coffin, Irvine, Augustin Caron, Pyke, M'Leod, Debartzch, Henry, François Caron, Gauvreau et Cuthbert.* (16)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

Une Pétition de *John Goudie*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Lee*, laquelle a été reçue et lue;—**EXPOSANT**:—Que la traverse de la Rivière *Montmorency*, près la Cité de *Québec*, soit en charette ou autres voitures, est, rapport aux fréquentes inondations, hautes mers, bancs de sable et autres obstacles, non seulement dangereuse et nuisible, mais entraîne à des dommages et des délais.—Qu'un Pont bâti sur la dite Rivière *Montmorency*, à une place convenable, en bas de la chute d'icelle, tendroit non seulement à prévenir les dangers, nuisances, dommages et délais comme susdit, mais seroit d'une utilité publique.—C'est pourquoi, le Pétitionnaire supplie humblement qu'il soit permis d'introduire un Bill pour bâtir un Pont sur la dite Rivière *Montmorency* comme susdit, près la dite Cité de *Québec*, en telle manière que dans sa sagesse la Chambre le trouvera juste et raisonnable.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée au Comité nommé pour examiner les allégués de la Pétition de *François Huot et Joseph Jacob*, avec les mêmes pouvoirs.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *P. Bedard*,

S

RÉ.

RESOLVED, That the Public Accounts for the year 1811, and the two preceding years, be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, from time to time, as they shall think fit.

ORDERED, That Messieurs *Blanchet, Stuart, Pierre Bedard, Borgia, and Mure*, do compose the said Committee.

The order of the day, for taking into consideration a motion made on the twenty-first of February last, by Mr. *Pierre Bedard*, being read;

The House was moved, that the entries in the Journals of last year, proposed to be erased by the said motion, be read.

And the said entries were severally read, accordingly.

Then, on motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Robitaille*;

The House adjourned 'till Monday next.

Monday, 9th March, 1812.

MMr. *Mure*, from the Committee to whom was referred the Petition of *François Gigon*, of the Parish of *Terrebonne*, in the County of *Effingham*, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petition, and had directed him to report their opinion thereon to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee having examined the model produced by the said *François Gigon*, are of opinion that the same does not appear to be an invention, but the application of a well-known mechanical principle; that though it is proper to encourage the attention of individuals to such objects,

RESOLU, Que les Comptes Publics, pour l'année mil huit cent onze, et les deux années précédentes, soient référés à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et de faire rapport de tems à autre, ainsi qu'il le jugera convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *Blanchet, Stuart, P. Bedard, Borgia et Mure* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite, le vingt-unième de Février, par Mr. *P. Bedard*.

La lecture des entrées dans les Journaux de l'année dernière, qu'on se proposoit de rayer, ayant été demandée à la Chambre.

Les dites entrées ont été séparément lues en conséquence.

Alors, sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Robitaille*

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 9e. Mars, 1812.

Mr. *Mure*, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de *François Gigon*, de la Paroisse de *Terrebonne*, dans le Comté d'*Effingham*, a fait rapport que le Comité avoit examiné l'objet de la dite Pétition, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité ayant examiné le modèle produit par le dit *François Gigon*, est d'opinion, qu'il ne paroît pas être une invention nouvelle, mais l'application d'un principe de mecanisme très bien connu. Que nonobstant qu'il soit convenable d'encourager les individus à porter leur attention à de

jects, and the Petitioner has some merit, yet it is not adviseable, in the present instance, to take up the time of the Legislature in granting the prayer of his Petition.

The order of the day, for the second reading of the Bill further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of Trade between this Province and the United States of America, by land or inland navigation, being read ;

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Hébert* ;

ORDERED, That the said order of the day be postponed 'till Monday, the twenty-third of the present month.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of granting an allowance for defraying the expenses of the Members of the Assembly of this Province, and what should be the ways and means, being read ;

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Hébert* ; That Mr. *Henry* do take the Chair of the Committee.

Mr. *Mure* moved, in amendment, seconded by Mr. *Debartzch*, to leave out the words "Mr. *Henry*," and insert, "Mr. *Louis Roi*."

The House divided on the question of amendment :

Yea	9
Nays	22

So it passed in the negative.

The main question was now put, agreed to unanimously, and accordingly

ORDERED, That Mr. *Henry* do take the Chair of the Committee.

And then the House resolved itself into the said Committee.

Mr.

tels objets, et que le Pétitionnaire ait un certain mérite, il n'est cependant pas à propos dans le moment présent d'employer le tems de la Législature aux fins d'accorder la demande de sa Pétition.

Lu l'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill, pour continuer encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'*Amérique*, par terre ou par la navigation intérieure.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Hébert*,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi, le vingt-troisième du présent mois.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'accorder une allouance pour payer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et quels seroient les voies et moyens.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Hébert*, que Mr. *Henry* prenne la Chaire du Comité.

Mr. *Mure* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Debartzch*, de retrancher les mots "Mr. *Henry*," et d'insérer "Mr. *Louis Roi*."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement :

Pour	9
Contre	22

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, accordée unanimement, et en conséquence,

ORDONNE, Que Mr. *Henry* prenne la Chaire du Comité.

Et alors la Chambre s'est formée en Comité.

Mr.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Henry took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Henry reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

And Mr. Speaker having put the question, That the Committee have leave to sit again?

The House divided:

Yeaſ 20

Nays 6

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into a Committee of the whole House, further to consider the expediency of granting an allowance for defraying the expenses of the Members of the Assembly of this Province, and what should be the ways and means.

Mr. Bourdaget moved, seconded by Mr. Malbauf; That it be an instruction the said Committee, to fix the quantum of the allowance it may be proper to grant to the Members of this House, as an indemnity for their expenses.

The House divided on the question:

Yeaſ 21

Nays 7

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

Then, on motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Malbauf;

The House adjourned.

Tuesday,

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Henry a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Henry a fait rapport, que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Et Mr. l'Orateur ayant mis la question, que le Comité ait la permission de siéger de nouveau?

La Chambre s'est divisée :

Pour 20

Contre 6

ORDONNE^e, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en Comité de toute la Chambre, pour considérer ultérieurement s'il est expédié d'accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et quels seroient les voies et moyens.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Malbauf, qu'il soit une instruction au dit Comité de fixer le quantum de l'allouance qu'il sera convenable d'accorder aux Membres de cette Chambre, pour les indemniser de leurs dépenses.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21

Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE^e, en conséquence.

Alors, sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Malbauf,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi,

Tuesday, 10th March, 1812.

A WRITTEN Message from the Legislative Council, by the Master in Chancery, Mr. Smith :

LEGISLATIVE COUNCIL,
Monday, 9th March, 1812.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, & acquaint that House, that the Legislative Council have agreed to the amendments made by that House to the Bill, intituled, "An Act for making provisions for the Trials of Women charged with the murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by Law be Bastard," without any amendment. And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Tuesday, 10th March, 1812.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that a conference is desired with the House of Assembly, upon the subject matter of the amendments sent up to the Bill, intituled, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the 51st year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, " and certain subjects of His Majesty who have resided in *France*, " coming into this Province, or residing therein," to which this House doth not agree ; and that the Managers on the part of this House, are to be the Honorable Messieurs *De Saint Ours* and *Hale*, who are to meet the number, as Managers for the Assembly, required by Parliamentary usage ; and that the time of the said conference be to-morrow, at three o'clock in the afternoon, and the place, the Great Committee Room, in the Bishop's Palace.

And then he withdrew.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *J. L. Papineau* ;

RESOLVED, That this House doth agree to the conference desired by the Legislative Council.

The

Mardi, 10e. Mars, 1812.

UN MESSAGE par écrit du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,

Lundi, 9e. Mars, 1812.

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à la Chambre d'Assemblée, et l'informe que le Conseil Légitif a acquiescé aux amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, " Acte qui fait des provisions pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné aucun enfant mâle ou femelle, qu'elles auront mis au monde, lequel s'il fut né, ayant vie, auroit été par la Loi Bâtard," sans aucun amendement. Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,

Mardi, 10e. Mars, 1812.

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre qu'une conférence est désirée avec la Chambre d'Assemblée, au sujet des amendemens faits au Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un temps limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des règlements concernant les Etrangers, et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident," auxquels le Conseil Légitif n'acquiesce point : et que les Directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs *De Saint Ours* et *Hale*, qui rencontreront le nombre de Directeurs de l'Assemblée requis par l'usage Parlementaire ; et le temps auquel se tiendra la dite conférence, sera demain à trois heures après midi, et le lieu, la Grande Chambre des Comités joignant la Chambre du Conseil, à l'Eveché.

Et alors il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. J. L. Papineau,

RESOLU, Que cette Chambre consent à la conférence demandée par le Conseil Légitif.

T

Le

The Master in Chancery being called in, was informed by Mr. Speaker, that this House agree to the conference desired by the Legislative Council.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bruneau;

RESOLVED, That four Members be appointed to manage the said conference.

ORDERED, That Messieurs *Bourdages, J. L. Papineau, Pierre Bedard, and Viger*, be the Mangers at the said conference.

Mr. Michel Caron moved, seconded by Mr. Henry; That a Committee of five Members be appointed, to prepare a Bill for the better regulation of Commons in the Province of Lower-Canada, with power to send for persons, papers and records.

Mr. J. L. Papineau moved, seconded by Mr. Debartzch; That the consideration of the said motion be postponed 'till to-morrow.

The House divided on the question :

Yea	17
Nays	12

ORDERED, That the consideration of the motion made by Mr. Michel Caron, be postponed 'till to-morrow.

A Petition of divers Inhabitants of the City of Montreal, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Stuart, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**—That by the 8th Article of an Ordinance, made and passed by the Governor and Legislative Council of the Province of Quebec, the twenty-ninth day of March, in the seventeenth year of the reign of our Sovereign Lord George the Third, by the Grace of God, of Great Britain, France and Ireland, King, Defender of the Faith, &c. and in the year of our Lord, one thousand seven hundred and seventy-seven, intituled, “An Ordinance for preventing accidents by fire;” now in force, it is enacted and ordained, that “no house

Le Maître en Chancellerie étant appellé, a été informé par Mr. l'Orateur, que cette Chambre consentoit à la conférence demandée par le Conseil Légitif.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bruneau,
RESOLU, Que quatre Membres soient nommés pour conduire la dite conférence.

ORDONNE, Que Messieurs Bourdages, J. L. Papineau, P. Bedard et Viger soient les Directeurs à la dite conférence.

Mr. Michel Caron a proposé, secondé par Mr. Henry, qu'un Comité de cinq Membres soit nommé aux fins de préparer un Bill pour mieux régler les Communes dans la Province du Bas-Canada, avec apouvoir d'enoyer querir les personnes, papiers et records.

Mr. J. L. Papineau a proposé, secondé par Mr. Debartzch, que la considération de la dite motion soit remise à demain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 17
Contre 12

ORDONNE, Que la considération de la motion faite par Mr. Michel Caron soit remise à demain.

Une Pétition de divers habitans de la Cité de Montréal, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. Stuart, laquelle a été reçue et lue;—EXPOSANT :—Que par le huitième Article d'une Ordonnance, faite et passée par le Gouverneur et le Conseil Légitif de la Province de Québec, le vingt-neuvième jour du mois de Mars, dans la dix-septième année du règne de Notre Souverain Seigneur George Trois, par la Grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, Défendeur de la Foi, &c. &c. &c. et de l'année de Notre Seigneur, mil sept cent soixante dix-sept, intitulée, “Ordonnance pour “prévenir les accidens du feu en la Province de Québec,” actuellement

" house or out-house, hereafter to be built or new-covered, in either of
 " the said towns and suburbs, shall be covered with shingles in any part
 " except over the garret windows, round the chimnies, at angles where
 " two roofs may happen to join, and where the boards touch the end
 " walls, under the penalty of ten pounds, payable by the owner of such
 " house, and a further penalty on the owner, of five shillings for every
 " day that any such house or out-house shall continue covered with shin-
 " gles."—That the Petitioners, at present, conceive that the aforesaid
 prohibition, altho' founded in prudence and wisdom for the time being,
 ought no longer to exist or be in force, when the organization of the Po-
 lice for the City of *Montreal*, especially relative to fires, is raised to such
 a degree of perfection, that the happy effects of it cannot but be admired.
 That it is at present generally allowed, that a shingle roof, in case of con-
 flagration, will not communicate fire so easily as has been heretofore ima-
 gined; because each shingle, being fastened with two nails, upon a board-
 ed roof prepared to receive the same, burns above, and often consumes
 there, without any of the shingles detaching from it, but if it so happens
 that any of them get loose, and on fire, they always fall extinguished;
 that if the shingles are soaked in brine, before they are used, they will
 consume without ever blazing.—That a shingle roof will not admit either
 the rain or snow, which fall abundantly in the different seasons of the
 year, and thereby preserves a house much tighter and drier; that it is a
 less expense, and will last much longer, and is easier to be pulled down
 in case of fire, than a boarded roof.—That, on the contrary, a boarded
 roof, being generally constructed of knotty wood, and full of gum, which
 is the best for that purpose, preserves in conflagrations a stronger fire, and
 much longer, and often causes a fresh fire to break out in the place where
 any of the pieces fall in flames.—That a boarded roof will not prevent
 the snow and rain from penetrating into the garrets of houses, through
 the chasms left between the boards of which it is formed, the which still
 becoming drier, from the heat of the Sun, are forced asunder from each
 other, and thereby makes the space greater or smaller, which often serves
 as a conductor for the fire; that from necessity, it is obliged to be repaired
 as soon as possible, either on account of the gutters which are impercepti-
 bly formed there, or the snow which drifts between the boards: it is well
 known that a roof of this description, will not last so long, and is more
 difficult to be pulled down, than a shingle roof.—The Petitioners, there-
 fore,

en force : " Il est statué et ordonné que, toutes maisons ou tous appentis
 " qui seront bâtis à l'avenir, ou qui par la suite demanderont de nouvelles
 " couvertures, soit dans les Villes ou Fauxbourgs, ne seront point cou-
 " verts en bardeaux sur aucunes parties, excepté sur les noues et lucarnes,
 " l'entourage des cheminées, et pour joindre les renvers contre les murs,
 " sous peine de dix livres d'amende, qui sera payée par le Propriétaire de
 " telles maisons et de tels appentis, et en outre sous peine de cinq Shelings
 " par jour, pendant tout le tems que telles maisons ou tels appentis con-
 " tinueront à être couverts en bardeaux." — Que les Suppliants regardent
 actuellement la susdite prohibition, quoique fondée en prudence et en sa-
 gesse pour le tems d'alors, comme ne devant plus exister, ni avoir lieu
 pour le tems présent, ou l'organisation de la Police pour la Cité de *Mont-
 réal*, surtout relativement aux incendies, est parvenue à un tel degré de
 perfection qu'on ne sauroit s'empêcher d'admirer ses heureux effets.—
 Que d'ailleurs, il est généralement reconnu aujourd'hui qu'une couver-
 ture en bardeaux ne peut, en cas d'incendie, communiquer le feu aussi
 facilement qu'on l'a cru jusqu'à présent, en ce que le bardeau tenant à
 deux cloux chaque, sur la couverture de planches préparée pour le rece-
 voit, brûle dessus et s'y consume le plus souvent sans qu'il s'en détache
 aucun ; que s'il arrive qu'il s'en envoie quelques uns enflammés, ils re-
 tombent toujours éteints, que si le bardeau est chaumé et imprégné de
 matière saline avant d'être employé, il se consumera sans s'enflammer.—
 Qu'une couverture en bardeaux ne sauroit donner entrée à la pluie, ni à
 neige qui tombent abondamment dans les différentes Saisons de l'année,
 et tient par cela même une maison plus close et plus étanche ; qu'elle est
 de moindre dépense, de plus longue durée, et plus facile à jeter à bas,
 en cas d'incendie, qu'une couverture de planche.— Qu'au contraire, une
 couverture en planches étant ordinairement de bois noueux et gommeux,
 qui est le meilleur bois de couverture, conserve dans les incendies le feu
 plus ardent et de plus longue durée, et cause souvent une nouvelle incen-
 die, là où il en tombe quelques morceaux enflammés.— Qu'une couver-
 ture en planches ne sauroit empêcher la neige et la pluie de s'introduire
 dans les greniers des maisons, par l'espace compris entre les planches dont
 elle est formée, lesquelles devenant de plus en plus sèches par l'ardeur du
 soleil, sont forcées de s'éloigner les unes des autres, et rendent par là cet
 espace, plus ou moins grand, qui sert souvent de conducteur pour le feu ;
 qu'on est nécessité de la réparer au plus vite, soit à cause des gouttières

qui

fore, humbly pray, that the House will be pleased to take the present Petition into its consideration, and, after deliberating thereon, to declare that the 8th Article of the Ordinance above mentioned, shall be no longer in force for the City of *Montreal*, and, consequently, to order, that it shall be lawful and at liberty for the citizens of the said City to cover their houses with shingles, first having soaked them in brine, before they are used.

On motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Stuart, M'Leod, J. L. Papineau, Louis Roi, and Viger*, do compose the said Committee.

Mr. *Michel Caron*, from the Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants and Freeholders of the Parish of *Saint Joseph* of *Masquinongé*, County of *Saint Maurice*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report their opinion thereon to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee having maturely examined the Petition referred, and two of the Members having informed the Committee, that they were acquainted with the local situation of the said Common, and are convinced of the necessity of appointing Trustees to preserve the rights thereof; the Committee are therefore of opinion, that it is expedient to grant the prayer of the Petition, and allow a Bill to be introduced to the House, agreeable to the conclusions of the said Petition, with a clause reserving rights of the Crown, and other individuals.

qui s'y forment insensiblement, ou de la neige qui s'y introduit presque toujours ; qu'elle est reconnue de moindre durée et plus difficile à jeter à bas qu'une couverture en bardeaux.—Pourquoi les Suppliants conluent humblement à ce qu'il plaît à la Chambre prendre en considération la présente Requête, et après en avoir délibéré, de déclarer que le huitième Article de l'Ordonnance ci-dessus mentionnée, ne sera plus en force pour la Cité de *Montréal*, et en conséquence ordonné qu'il sera libre et loisible aux Citoyens de la dite Cité de couvrir leurs maisons en bardeaux, en par eux chaumant et imprégnant le Bardeau de matière saline avant de l'employer, ainsi qu'il est humblement exposé.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *L. Roi*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs *Stuart*, *M'Leod*, *J. L. Papineau*, *Louis Roi* et *Viger* composent le dit Comité.

Mr. *Michel Caron*, du Comité auquel avait été référée la Pétition de divers habitans et franc tenanciers de la Paroisse de *St. Joseph de Masquinongé*, Comté de *St. Maurice*, a fait rapport que le Comité en avait examiné l'objet, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité ayant murement examiné la Pétition référée, et deux de ses Membres l'ayant informé qu'ils connaissent la situation locale de la dite Commune, ils sont convaincu qu'il est nécessaire que des Syndics soient nommés pour conserver les intérêts de la dite Commune. En conséquence, votre Comité est d'opinion qu'il seroit expédition d'accorder la demande des Pétitionnaires, et de permettre qu'un Bill soit introduit dans la Chambre pour accorder les fins de la dite Pétition, avec une clause y insérée, pour réservé les droits de tout individu, ainsi que ceux de la Couronne.

Unc

A Petition of divers Butchers, occupying Stalls in the Old and New Market Places within the City of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Stuart*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH:**—That by the Provincial Ordinance of the 17th year of His Majesty, Cap. 4. intituled, “An Ordinance for regulating the Markets of the Towns of *Quebec* and *Montreal*,” it is amongst other things ordained, “that all kind of live stock (horned cattle excepted) which shall be brought to the Towns of *Quebec* and *Montreal*, for sale, shall be carried to the public Market Places of the said Towns, and there be exposed for sale; and that if any Butcher, Huckster, or other persons buying to sell again, shall, on any pretence, purchase or contract for, or cause to be purchased or contracted for, any kind of provision or provender, brought to the Market of either of the said Towns, before the hour of ten in the forenoon, from the first day of May to the thirtieth day of September, nor before the hour of twelve at noon, from the first day of October to the thirtieth day of April, under a penalty on such Butcher, Huckster, or other person buying to sell again, before the said hours, of five pounds for every such offence.”—That for several years last past, by all the judgments given in the District of *Montreal*, by the Commissioners of the Peace, or Justices before whom complaints were brought for the buying by Butchers of small live animals, such as Calves, Sheep, Lambs, Goats, Kids and Pigs, before the hour of ten in the Summer months, and twelve o’clock at noon in the Winter months, the said Ordinance was construed to extend to prohibit Butchers from buying such animals before the said hours, and in consequence several butchers have from time to time been fined the sum of five pounds, for so purchasing small animals, such as Calves, Sheep, Lambs, Goats, Kids and Pigs.—That in consequence of the said Ordinance, and the construction put thereon in practice, the Petitioners are prevented from purchasing Calves, Sheep, Lambs, Goats, Kids and Pigs, which the Petitioners humbly conceive to be a damage to the public, a grievance to the Petitioners, and an injury to the creatures themselves; a damage to the public, inasmuch as the owner of such stock is obliged to remain therewith in the Market, for a considerable time, instead of returning home to his labours, as it is notorious that the inhabitants of *Montreal* do not at present, (whatever might have been the case thirty-four years ago, when the said Ordinance was passed) purchase such creatures alive, and have them killed on their

Une Pétition de divers Bouchers, occupant des étaux dans les ancienne et nouvelle places de Marché, dans la Cité de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Stuart*, laquelle a été reçue et lue ;—**EXPOSANT :**—Que par une Ordonnance Provinciale de la dix-septième année de Sa Majesté, Chap. 4. intitulé, “Ordonnance portant règlement pour les Marchés dans les Villes de *Québec* et de *Montréal*,” il est entre autre chose ordonné, que toutes espèces d’animaux vivans (excepté les Bêtes à cornes) qui seront apportés pour vendre dans les Villes de *Québec* et de *Montréal*, seront transportés sur les places de Marché public des dites Villes, et y seront exposés en vente, et qu’aucuns Bouchers, Regratiens ou tous autres qui achetent pour revendre, n’achèteront sous quelque prétexte que ce soit, ne retiendront ou ne feront acheter et retenir aucunes sortes de denrées et de fourages apportées sur les Marchés d’aucunes des dites Villes, avant dix heures du matin, depuis le premier Mai jusqu’au trente Septembre, ni avant midi, depuis le premier Octobre jusqu’au trente Avril, à peine contre tels Bouchers, Regratiens ou autres qui achèteront pour revendre, avant les dites heures, de cinq livres d’amende pour chaque contravention.—Qu’il paroît par tous les jugemens qui ont été rendus, depuis plusieurs années dans le District de *Montréal*, par les Commissaires de Paix ou Juges qui ont entendus les plaintes portées contre des Bouchers pour avoir acheté des petits animaux vivans, tels que des Veaux, Moutons, Agneaux, Chevres, Chevreaux et Cochons, avant dix heures du matin pendant les mois d’Eté, et avant midi pendant les mois d’Hiver, que la dite Ordonnance a été entendue s’étendre à empêcher les Bouchers d’acheter de tels animaux avant les dites heures, et en conséquence que plusieurs Bouchers ont été de tems à autre condamnés à une amende de cinq livres, pour avoir ainsi acheté de petits animaux, tels que des Veaux, Moutons, Agneaux, Chevres, Chevreaux et Cochons.—Que rapport à la dite ordonnance et à l’interprétation mise en pratique sur icelle, les Pétitionnaires sont par là empêchés d’acheter des Veaux, Moutons, Agneaux, Chevres, Chevreaux et Cochons ; ce que les Pétitionnaires conçoivent être un tort public, un dommage aux Pétitionnaires et même un tort aux animaux ; un tort public en ce que le propriétaire de tels animaux est forcé de rester sur le marché un tems considérable sans pouvoir retourner vaquer à ses ouvrages, étant un ait bien connu que les habitans de *Montréal* n’achetent jamais (quelqu’ait pu avoir été la coutume il y a trente-quatre ans, lorsque la dite Ordonnance a été passée)

their account ; a grievance to the Petitioners, as they are thereby exposed to pay much more for such stock than they otherwise might do, because, by the present mode, the holder of such stock has it in his power, every market day, to ascertain the quantity of such stock exposed for sale, before the hour of sale, and take advantage thereof, and fix and sell the same at an advanced price accordingly, which eventually falls on the consumer ; an injury to the creatures themselves, such creatures as abovementioned, are generally young, and just taken from their dams, when exposed for sale, and when bound and exposed to a scorching sun on a hot pavement, or to bad weather, for several hours, in addition to what they may have suffered in their transport to town, seldom or never fails of doing them very considerable injury, and renders the condition of the creatures worse than it otherwise would be, and in many instances renders the keeping of them, after they are killed, very precarious.—Wherefore, the Petitioners pray, that the Provincial Parliament will repeal that part of the said Ordinance alluded to, or grant the Petitioners such relief in the premises, as in the wisdom of the Provincial Parliament may be thought proper.

Upon motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *M'Leod*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon, by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Stuart, Henry, Bell, J. L. Papineau, and L. Roi*, do compose the said Committeee.

Mr. *J. L. Papineau*, from the Committee to whom was referred the Bill to grant to *John Molson*, of *Montreal*, Brewer, the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats, between *Quebec* and *Montreal*, on the River *Saint Lawrence*, Reported, that the Committee had gone through the Bill, without making any amendment thereto ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where it was again read.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Bruneau* ; That the said Bill be now committed to a Committee of the whole House.

Mr.

passée) de tels animaux vivans pour les tuer ou faire tuer pour leur propre usage : un dommage envers les Pétitionnaires, en ce qu'ils sont par là exposés à payer beaucoup plus qu'il ne le feroit pour de tels animaux, et que le propriétaire d'iceux est à même de s'assurer chaque jour de marché du nombre de ces animaux qui sont exposés en vente avant l'heure, tel qu'ordonné, par là d'en prendre avantage, et de demander et vendre les dits animaux à un bien plus haut prix, ce qui naturellement retombe sur le consommateur; un tort aux animaux même, en ce que les dits animaux sont ordinairement jeunes, et viennent de laisser leurs mères, lorsqu'ils sont amenés pour être exposés en vente, et là y être attachés à un poteau et exposés pendant plusieurs heures à un soleil brulant ou au mauvais tems ; ce qui joint à ce qu'ils peuvent avoir soufferts en les transportant à la Ville, ne manque presque jamais de leur faire dommage, rend la qualité de la viande bien moins bonne, et fait qu'en plusieurs instances il est difficile de pouvoir la conserver.—C'est pourquoi, les Pétitionnaires supplient cette Chambre de rappeler cette partie de la dite Ordonnance à laquelle il est fait allusion, ou d'accorder aux Pétitionnaires, tel soulagement, que dans sa sagesse elle touvera convenable.

Sur motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. M'Leod,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records.

ORDONNE', Que Messieurs *Stuart, Henry, Bell, J. L. Papineau et Louis Roi* composent le dit Comité.

Mr. *J. L. Papineau*, du Comité auquel avait été référé le Bill pour accorder à *John Molson*, de *Montréal*, Brasseur, le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs *Steam Boats*, ou Bâteaux à vapeur, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*, a fait rapport que le Comité en avait examiné le Bill en entier sans y faire aucun amendement : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Bruneau*, que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

Mr. *Blanchet* moved, in amendment, seconded by Mr. *Borgia*, to leave out the word "now," and insert, *on Friday next*.

The House divided on the question of amendment :

Yea	7
Nays	20

So it passed in the negative.

The main question was now put, and the House again divided :

Yea	27
Nays	2

Accordingly, it was

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

And then the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dénéchau* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Dénéchau* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read, once throughout.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *M'Leod* ;

ORDERED, That the question of concurrence be put to-morrow, on the amendments reported by the Committee. The

Mr. *Blanchet* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Borgia*, de retrancher le mot "maintenant," et insérer "Vendredi prochain."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement :

Pour 7
Contre 20

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, et la Chambre s'est encore divisée :

Pour 27
Contre 2

En conséquence il a été

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Et alors Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Dénéchau* a fait rapport, que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *M'Leod*,

ORDONNE', Que la question de concurrence soit mise demain sur les amendemens dont il a été fait rapport par le Comité. Lu

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, further to consider the expediency of granting an allowance for defraying the expenses of the Members of the Assembly of this Province, and what should be the ways and means ; as also to fix the quantum of the allowance it may be proper to grant to the Members of this House, as an indemnity for their expenses,—being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Henry* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Henry* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Then, on motion of Mr. *Bellet*, seconded by Mr. *Michel Caron* ;

The House adjourned.

Wednesday, 11th March, 1812.

MMR. *Bourdages*, accompanied by the other Managers, reported, that they had met the Managers on behalf of the Legislative Council, at the conference, who had delivered to them the reasons of the Legislative Council for disagreeing to the amendments sent up by the Assembly, to the Bill, intituled, “ An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty’s reign, intituled, “ An Act “ for

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour considérer ultérieurement, s'il est expédié d'accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et quels seroient les voies et moyens : et aussi pour fixer le quantum de l'allouance qu'il seroit convenable d'accorder aux Membres de cette Chambre pour les indemniser de leurs dépenses.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Henry* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Henry* a fait rapport, que le Comité avoit quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RÉSOLU, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Bellet*, secondé par Mr. *Michel Caron*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 11e. Mars, 1812.

MR. *Bourdages*, accompagné des autres Directeurs, a fait rapport qu'ils avoient rencontré les Directeurs de la part du Conseil Législatif à la conférence, lesquels leur avoient délivré les raisons du Conseil Législatif, pour ne point concourir aux amendemens envoyés par l'Assemblée au Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé,

" for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in *France*, coming into this Province, or residing therein ;" the which reasons he read in his place, and afterwards delivered them, with the Bill, in at the Clerk's Table, where they were again read, and are as followeth, *viz* :

The present extraordinary posture of the public affairs, requires that the Act should be continued until the end of the next Session :

Because— 1. It is possible that the sudden irruption of a tumultuary force, may render the meeting of the Provincial Parliament impracticable, and the want of the Act, under such circumstances, may compel a declaration of Martial Law, even in those parts of the Province which may remain in the possession of His Majesty's arms.

2. Because the Bill, as amended, will continue in force for a few months only, contrary to His Majesty's instructions, communicated to both Houses of the Provincial Parliament; imminent necessity, and immediate temporary expediency, instead of warranting the passing of the Bill for so short a period, evidently requiring, for the reason above stated, that the Bill should be continued as heretofore, in times of less danger, until the Legislature shall have it in their power to consider and determine whether it be or be not right further to continue it.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*;

ORDERED, That the said reasons be taken into consideration on Friday next.

The order of the day, for taking into consideration a motion made yesterday, by Mr. *Michel Caron*, being read ;

The House accordingly proceeded to take the said motion into consideration ; and the said motion was read, and is as followeth :

That a Committee of five Members be appointed, to prepare a Bill for the better regulation of Commons in the Province of *Lower-Canada*, with power to send for persons, papers and records. And

intitulé, "Acte qui établit des règlemens concernant les Etrangers, et
"certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent
"dans cette Province où y résident," lesquelles raisons il a lu à sa place,
et ensuite les a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où elles ont
été lues de nouveau, et sont comme suit, savoir :

La situation présente et extraordinaire des affaires publiques exige que
l'Acte soit continué jusqu'à la fin de la Session prochaine :

1. Parce qu'il est possible que l'irruption soudaine d'une force tumultuaire,
rende la convocation Parlement Provincial impraticable, et
que dans de telles circonstances, le besoin de l'Acte peut obligez à déclarer la Loi Martiale, même dans ces parties de
la Province qui seroient restées en la possession des armes de
Sa Majesté.
2. Parce que le Bill, tel qu'amendé, ne continuera en force que pendant
quelques mois seulement, contre les instructions de Sa Majesté, communiquées aux deux Chambres du Parlement Provincial. Une nécessité imminente et une convenance immédiate et temporaire, au lieu de justifier la passation du Bill
pour une période si courte, exigeant évidemment pour la raison susmentionnée, que le Bill soit continuée comme ci-devant, dans des tems où il y avoit moins de danger, jusqu'à ce que la Législature ait en son pouvoir de considérer et de terminer s'il est juste ou non de le continuer encore.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,
ORDONNE, Que les dites raisons soient prises en considération, Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour, pour prendre en considération une motion faite hier
par Mr. *Michel Caron*.

En conséquence la Chambre à procédé à prendre la dite motion en
considération ; et la dite motion a été lue, et est comme suit :

Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé aux fins de préparer un
Bill pour mieux régler les Communes dans la Province du *Bas-Canada*,
avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

X

Et

And the question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yea^s 23
Nay^s 4

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed, to prepare a Bill for the better regulation of Commons in the Province of Lower-Canada, with power to send for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Michel Caron, Borgia, Stuart, Henry, and Cuthbert*, do compose the said Committee.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the amendments reported from a Committee of the whole House, to the Bill to grant to *John Molson*, of *Montreal*, Brewer, the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats, between *Quebec* and *Montreal*, on the River *Saint Lawrence*, being read ;

The first of the said amendments was again read, and upon the question being put, was agreed to by the House.

The second of the said amendments being again read, and the question of concurrence put thereon, the House divided :

Yea^s 27
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative.

The third of the said amendments was again read, and upon the question being put, was agreed to by the House.

The fourth of the said amendments being read, and the question of concurrence put thereon, the House divided :

Yea^s,

And the question of concurrence being put thereon;

The House divided :

Yea^s 23
Nay^s 4

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed, to prepare a Bill for the better regulation of Commons in the Province of *Lower-Canada*, with power to send for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Michel Caron, Borgia, Stuart, Henry, and Cuthbert*, do compose the said Committee.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the amendments reported from a Committee of the whole House, to the Bill to grant to *John Molson*, of *Montreal*, Brewer, the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats, between *Quebec* and *Montreal*, on the River *Saint Lawrence*, being read ;

The first of the said amendments was again read, and upon the question being put, was agreed to by the House.

The second of the said amendments being again read, and the question of concurrence put thereon, the House divided :

Yea^s 27
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative.

The third of the said amendments was again read, and upon the question being put, was agreed to by the House.

The fourth of the said amendments being read, and the question of concurrence put thereon, the House divided :

Yea^s.

Et la question de concurrence étant mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour 23

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé aux fins de préparer un Bill pour mieux régler les Communes dans la Province du *Bas-Canada*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs *Michel Caron, Borgia, Stuart, Henry et Cuthbert* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour mettre la question de concurrence sur les amendemens dont il a été fait rapport par un Comité de toute la Chambre, au Bill pour accorder à *John Molson*, de *Montréal*, Brasseur, le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs *Steam Boats* ou *Bateaux à vapeur*, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*.

Le premier des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question mise a été accordé par la Chambre.

Le second des dits amendemens étant lu de nouveau, et la question de concurrence mise sur celui, la Chambre s'est divisée :

Pour 27

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le troisième des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise il a été accordé par la Chambre.

Le quatrième des dits amendemens a été lu, et la question étant mise sur celui, la Chambre s'est divisée :

X 2

Pour

Et la question de concurrence étant mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour 23

Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé aux fins de préparer un Bill pour mieux régler les Communes dans la Province du *Bas-Canada*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs *Michel Caron, Borgia, Stuart, Henry et Cuthbert* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour mettre la question de concurrence sur les amendemens dont il a été fait rapport par un Comité de toute la Chambre, au Bill pour accorder à *John Molson*, de *Montréal*, Brasseur, le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs *Steam Boats* ou Bateaux à vapeur, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*.

Le premier des dits amendemens a été lu de nouveau, et sur la question mise a été accordé par la Chambre.

Le second des dits amendemens étant lu de nouveau, et la question de concurrence mise sur celui, la Chambre s'est divisée :

Pour 27

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le troisième des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise il a été accordé par la Chambre.

Le quatrième des dits amendemens a été lu, et la question étant mise sur celui, la Chambre s'est divisée :

X 2

Pour

Et la question de concurrence étant mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour 23
Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé aux fins de préparer un Bill pour mieux régler les Communes dans la Province du *Bas-Canada*, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs *Michel Caron, Borgia, Stuart, Henry et Cuthbert* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour mettre la question de concurrence sur les amendemens dont il a été fait rapport par un Comité de toute la Chambre, au Bill pour accorder à *John Molson*, de *Montréal*, Brasseur, le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs *Steam Boats* ou *Bâteaux à vapeur*, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*.

Le premier des dits amendemens a été lu de nouveau, et sur la question mise a été accordé par la Chambre.

Le second des dits amendemens étant lu de nouveau, et la question de concurrence mise sur celui, la Chambre s'est divisée :

Pour 27
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le troisième des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise il a été accordé par la Chambre.

Le quatrième des dits amendemens a été lu, et la question étant mise sur celui, la Chambre s'est divisée :

X 2

Pour

Yea^s 27
Nay^s 1

So it was carried in the affirmative.

The fifth and the last of the said amendments being read, and the question being put thereon, the House again divided :

Yea^s 24
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee, in the said amendments.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Brunequ*; That the said Bill, as amended, be engrossed,

The House divided upon the question :

Yea^s 21
Nay^s 2

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Lee*, from the Committee appointed to prepare and report, with all convenient speed, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, reported, that the Committee had prepared a Bill accordingly, which he was directed to submit to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Huot*;

ORDERED, That the said report be referred to a Committee of the whole House.

RE-

Pour 27
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le cinquième et dernier des dits amendemens étant lu, et la question de concurrence mise sur icelui, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 24
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RESOLU, Que cette Chambre concourre avec le Comité dans les dits amendemens.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Bruneau*, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21
Contre 2

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Lee* du Comité nommé, pour préparer et faire rapport avec toute la dépêche convenable, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice, a fait rapport, que le Comité avoit préparé un Bill en conséquence, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Huot*,

ORDONNE, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RE-

RESOLVED, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said report.

Mr. *Larue*, from the Committee to whom was referred the Petition of divers inhabitants of the Parish of *Sainte Anne La Perade*, in the County of *Hampshire*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report their opinion thereon to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee having examined the contents of the Petition of the Inhabitants of the Parish of *Sainte Anne La Perade*, and having satisfied themselves that the Petitioners have, in all respects, conformed to the Rules of this House for the introduction of Private Bills, are of opinion that it would be advantageous to grant the prayer thereof.

Mr. *Viger*, from the Committee to whom was referred the Petitions of *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Esq. Seigneur of *St. Eustache*, reported, that the Committee had examined the matter of one of the said Petitions, and had directed him to report their opinion thereon to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee, after having examined the contents of the Petition to establish a Bridge over the River *Jésus*, and having satisfied themselves that the Petitioner has, in all respects, conformed to the Rules of this House for the introduction of Private Bills, are of opinion, that it would be advantageous to the public to grant the prayer thereof.

Mr. *Viger*, from the Committee to whom was referred the Petition of the ci-devant *Maitres* and *Aides de Poste*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report their opinion

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Mr. *Larue*, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de divers habitans de la Paroisse de *Sainte Anne Lapérade*, dans le Comté de *Hampshire*, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité après avoir examiné le contenu de la Requête des habitans de la Paroisse *Sainte Anne Lapérade*, et s'être assuré qu'ils se sont conformés aux règles prescrites par cette Chambre pour l'introduction des Bills privés, est d'opinion que l'objet de la demande des Pétitionnaires leur soit accordée.

Mr. *Viger*, du Comité auquel avoient été référées les Pétitions d'*Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, Seigneur de *Saint Eustache*, a fait rapport que le Comité avoit examiné l'objet d'une des dites Petitions, et qu'il lui étoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité après avoir examiné le contenu de la Requête pour ériger un Pont sur la Rivière *Jésus*, et s'être assuré que le Pétitionnaire s'est conformé aux règles prescrites par cette Chambre pour l'introduction des Bills privés, est d'opinion qu'il devient avantageux au Public, que l'objet de sa demande lui soit accordée.

Mr. *Viger*, du Comité auquel avoit été référée la Pétition des ci-devant Maîtres et Aides de Poste, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le

opinion thereon to the House ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee are of opinion, that the conclusions of the Petition of the ci-devant *Maitres de Poste*, should not be granted, but in as much as they tend to obtain a Bill to regulate the Post Houses:

Mr. *Murc*, from the Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for erecting a Common Gaol in the District of Quebec, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petition, and had directed him to report their opinion thereon to the House ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

Your Committee required the attendance of Mr. *Montizambert*, who being called in, produced his Books of Account, by which it appears that he has received from the Receiver General, between the 19th March, 1808, and the 8th April, 1811, the sum of £12,000—and that he has paid to the different Tradesmen and others, under the orders of the Commissioners, the sum of £11,770 9 6 C'y.—Mr. *Montizambert* stated, that his Salary of £200 per annum, which is charged against the appropriation, and paid by Warrant, is not included in the above sum ; that he has been paid to the first November last, for three years and ten months, amounting to £766 13 4 C'y.—That the Masons, Joiners and others, have claims against the Commissioners, the exact amount whereof cannot be ascertained, until the work is finished ; and the amount exceeding the sum appropriated by Law, the completion thereof has been suspended.—That, if the Commissioners had been authorised to expend more money, and of course to advance more to the different Tradesmen, their work would have been further advanced ; that he never had any complaint from any Tradesmen, of their not being paid what they were entitled to.—That Stoves were thought necessary for warming and drying the Building last Fall, but the Commissioners could not obtain a further advance of money, having

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité est d'opinion que les conclusions de la dite Requête des ci-devant Maîtres de Poste, ne soient accordées, qu'en autant qu'elles tendent à demander un Acte pour régler les Maisons de Poste.

Mr. Mure, du Comité auquel avait été référée la Pétition des Commissaires pour ériger une Prison Commune, dans le District de Québec, a fait rapport que le Comité avoit examiné l'objet de la dite Pétition, et qu'il lui étoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité a envoyé querir Mr. Montizambert, qui a été introduit, et a produit ses Livres de Compte, d'après lesquels il paroît qu'il a reçu du Receveur Général, entre le 19e Mars, 1808, et le 8e Avril, 1811, la somme de £12,000 — et qu'il a payé aux différens Ouvriers et autres, par ordres des Commissaires, la somme de £11,770 9 6 argent courant. — Mr. Montizambert a dit que son Salaire de £200 par an, lequel est chargé contre l'appropriation, et est payé par Warrant, n'est point inclus dans la susdite somme ; et qu'il lui a été payé jusqu'au 1er Novembre dernier la somme de £766 13 4 courant, pour trois années et dix mois de Salaire. — Que les Maçons, Menuisiers et autres ont des demandes contre les Commissaires, le montant exact desquelles ne pourra être établi que lorsquell'ouvrage sera fini, et comme le coût de l'ouvrage excédera la somme déjà appropriée par la Loi, il a fallu en suspendre la perfection. — Que si les Commissaires avoient été autorisés d'employer une plus forte somme d'argent, et par conséquent de faire des avances plus considérables aux différens Ouvriers, les ouvrages seroient beaucoup plus avancés : qu'il n'y a jamais eu de plainte faite par les Ouvriers, sur ce qu'ils n'étoient pas payés de ce qui leur étoient dus. — Qu'il avoit été trouvé nécessaire l'Automne dernier, d'avoir des Poèles pour chauffer et sécher la Bâtisse ; mais que les Commissaires n'ayant pu obtenir une somme additionnelle, n'avoient pas cru devoir prendre sur eux de contracter des dettes au delà de la somme appropriée par la Loi.

having applied for the same, and would not take upon themselves to incur debts beyond the sum appropriated by Law.

Mr. *Baillargé* called in, produced the Estimate and the Estimation upon which the Building of the Common Gaol in this City was commenced, amounting to £13,413 11—and informed the Committee, that the difference between this sum, and that of £13,396 17 5, charged in the Estimate which accompanies the Petition of the Commissioners, arises from an error in the addition.—The Statement of the Disbursements which accompanies the Petition, shews what the works cost, which were not included in the Estimate.—That he thinks the Double Gratings necessary for the security of the Prisoners; he is of opinion that forged Iron is far preferable, and the flat Iron is not so good as the square. He thinks it would scarcely be possible to save the Prisoners that might be confined in the upper part of the Gaol, in case the Staircase caught fire. That the excavation of the Yard is necessary to prevent dampness, and also the Division Walls in the Yard, to keep the Prisoners separated when permitted to go out in the day time. That a Common Sewer is necessary, unless the Privies are cleansed annually.—That the workmen have always received money when asked for, if any was due to them.—That if it is necessary to extend the Sewer more than 300 yards, the sum of £976 will not be sufficient.

Your Committee is therefore of opinion, that a further sum of money is necessary to complete the said Gaol and Dependencies.

On motion of Mr. *Murc*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the said report be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said report.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, further to consider the expediency of granting an allowance for defraying the expenses of the Members of the Assembly of this Province, and what should be the ways and means; as also to fix the quantum of allowance it may be proper to grant to the Members of this House, as an indemnity for their expenses,—being read;

The

Mr. Baillargé a été introduit, et a produit les Devis et Estimations sur lesquels l'érection de la Prison Commune dans cette Ville a été commencée, montant à une somme de £13,413 11 0. Que la différence entre cette somme et la somme de £13,396 17 5, portée au Devis qui accompagne la Requête des Commissaires, provient d'un erreur dans l'addition.—Que l'état des déboursés qui accompagne la Requête fait voir le coût des ouvrages qui n'étoit pas inclus dans le premier Devis.—Qu'il croit le grillage double nécessaire pour la sûreté des Prisonniers.—Qu'il croit le fer battu bien préférable, et que le fer plat est moins bon que le fer quadré.—Qu'il croit qu'il ne seroit guères possible de sauver les Prisonniers qui se trouvoient dans le haut de la Prison, si les Escaliers vénioient à brûler.—Que l'excavation de la Cour se trouve nécessaire pour empêcher l'humidité, et que les murs de division dans la Cour sont nécessaires, pour tenir les Prisonniers séparés, lorsqu'il leur sera permis de sortir le jour.—Qu'un canal d'égout est absolument nécessaire, à moins de vouloir vulner les Latrines annuellement.—Que les Entrepreneurs ont toujours eu l'argent qui leur étoit du, lorsqu'ils l'ont demandé.—Que s'il devient nécessaire d'allonger le canal d'égout plus de 300 verges, le montant de £976 ne sera pas suffisant.

Le tout considéré, votre Comité est d'opinion, qu'une somme additionnelle d'argent est nécessaire pour parachever la dite Prison et ses dépendances.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,
ORDONNE, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.
RESOLU, Que Samedi prochain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour considérer ultérieurement, s'il est expédié d'accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et quels seroient les voies et moyens : et aussi pour fixer le quantum de l'allouance qu'il seroit convenable d'accorder aux Membres de cette Chambre pour les indemniser de leurs dépenses.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Henry* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Henry* reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received on Friday next.

On motion of Mr. *Pyke*, seconded by Mr. *M'Leod* ;

ORDERED, That Mr. *Pyke* have leave to bring in a Bill, to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of *Gaspé*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Saturday next.

Then, on motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

The House adjourned 'till Friday next.

Friday, 18th March, 1812.

MR. *Blanchet*, from the Committee to whom was referred the Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to build a Bridge over the arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rate of Toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge, Reported, that the

conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Henry* a pris la Chaire du Comité..

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Henry* a fait rapport, que le Comité avoit passé plusieurs Résolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir.

ORDONNE', Que le rapport soit reçu Vendredi prochain..

Sur motion de Mr. *Pyke*, secondé par Mr. *M^o Lead*,

ORDONNE', Que Mr. *Pyke* ait la permission d'introduire un Bill, pour continuer, pour un tems limité, deux différens Actes y mentionnés, qui règlent les Pêches dans le District Inférieur de *Gaspé*.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Robitaille*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 13e. Mars, 1812.

MR. *Blanchet*, du Comité auquel avoit été référé le Bill, pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, Comté de *Devon*, pour fixer les droits de Péage sur icelui, et qui

the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it should be pleased to receive the same ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendments were again read.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Louis Roi* ;

ORDERED, That the said Bill, and report, be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill and report.

A Petition of *John Anderson*, of the City of *Quebec*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Mure*, and the same was received and read ;—**SETTING FORTH** :—That in a case where *Sandford Hoyt*, in the name, and as Tutor duly elected to the minor children of *Frederick Petry*, deceased, was plaintiff, and *Alexr. Todd*, Merchant, of this City, defendant, and the Petitioner, *John Anderson*, and *Mary Petry*, his wife, intervening parties, the Petitioner, by his intervention, concluded, previous to his proceeding on the demand, the said *Sandford Hoyt*, in his quality of Tutor, should be held to give an account of his administration.—That in consequence, the said parties having laid before the Arbitrators their respective claims and demands, who have reported thereon, by which it appears the plaintiff, *Sandford Hoyt*, in his quality of Tutor, is indebted in a very considerable sum towards the said minor children of the said *Frederick Petry*, the said parties are now at issue.—That the report abovementioned was filed in Court the 10th April, 1810, but notwithstanding all possible diligence which has been used, the said intervening parties have not been able to obtain Judgment upon the said report, occasioned by the absence of the Honorable *P. A. De Bonne*, one of the Judges of this Court, since the 14th June, of the said year 1810 ; the Honorable the Chief Justice, and Mr. Justice *Ker*, being incompetent to sit in their quality of Judges, having been concerned for the parties in this cause.—And the Petitioner, having the interests of the said minors at heart, and being desirous to prove and liquidate definitively the quantum of the said

qui pourvoit à des règlemens pour le dit Pont, a fait rapport que le Comité avoit examiné le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens dont il avoit ordre de faire rapport à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les amendemens ont été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Louis Roi,

ORDONNE, Que le dit Bill et le Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill et le Rapport.

Une Pétition de *John Anderson*, de la Cité de Québec, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Mure*, laquelle a été reçue et lue ;—**EXPOSANT** :—Que dans une cause où *Sandford Hoyt*, au nom et comme Tuteur, élu aux enfans mineurs de *Frédéric Petry*, décédé, étoit Demandeur, et *Alexandre Todd*, Marchand de cette Ville, Défendeur, et le Suppliant *John Anderson* et *Mary Petry*, son épouse, parties intervenantes, le Suppliant, par son intervention, auroit conclu, qu'avant de faire droit sur la demande, le dit *Sandford Hoyt*, en sa dite qualité de Tuteur, fut tenu de rendre compte de sa gestion.—Qu'en conséquence de ces conclusions, les dites parties ayant mis devant des Experts, leurs demandes et reclamations respectives, qui auroient fait rapport sur icelles, par lequel il appert que le Demandeur *Sandford Hoyt*, en sa dite qualité de Tuteur, seroit comptable d'une somme bien considérable envers les dits enfans mineurs du dit *Frédéric Petry*, les dites parties se trouveroient actuellement à l'issue.—Que le rapport susmentionné auroit été filé en Cour le 10 Avril, 1810, mais que nonobstant toutes diligences convenables qui auroient été faites, les dites parties intervenantes n'auroient encore pu parvenir à obtenir un jugement sur le dit rapport, à raison de l'absence de l'Honorable *P. A. De Bonne*, l'un des Judges de cette Cour, depuis le 14 Juin de la dite année 1810, les Honorables Judges en Chef et *James Ker* étant incompétens à siéger en leur dite qualité actuelle de Judges, comme ayant été concernés pour les parties dans cette cause.—Et le Suppliant ayant à cœur les intérêts des dits mineurs, et désirant parvenir à constater et liquider

said rights, which, according to the apparent state of things, will be exposed to great danger ; that the Petitioner, in the year 1810, applied to Sir James Henry Craig, then Governor of this Province, and last year to His Honor Sir George Prevost, President of this Province, praying they would be pleased to give such orders as in their wisdom might seem meet, as the means of granting the justice prayed for ; to which application he has received for answer, that no relief could be granted but through the intervention of the Legislature.—The Petitioner cannot avoid stating, his interest, and that of the said minors *Petry*, will still remain in this uncertain and unfortunate situation, if the Legislature do not, by such means as in its wisdom it may judge proper, give power to the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government, who are not authorised by the Act of Judicature of the 34th year of His present Majesty, to appoint one or more Judges *pro tempore*, in case of sickness, absence or incapacity of either of the said Judges of the Court of King's Bench, then sitting, or in such other way as to them may seem fitting.—And the Petitioner, intimately persuaded that the House is desirous that speedy justice should ever be administered to His Majesty's subjects in this Province, flatters himself that it will be pleased to take into consideration the contents of the present Petition, and to provide the means so much to be desired.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bellet* ;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and that they do report on the matter thereof, with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Mure*, *Borgia*, *Bourdages*, *Bellet*, and *Stuart*, do compose the said Committee.

Mr. *Henry*, from the Committee of the whole House, to whom it was referred to consider the expediency of granting an allowance for defraying the expenses of the Members of the Assembly of this Province, and what should be the ways and means, as also to fix the quantum of allowance it may be proper to grant to the Members of this House, as an indemnity for their expenses, Reported, according to order, the resolutions which

der définitivement le quantum des dits droits, qui, suivant l'état apparent des choses, seroient exposés à péricliter, il se seroit adressé dès l'année, 1810, à Sir *James Henry Craig*, alors Gouverneur de cette dite Province, et l'année dernière, 1811, à Son Honneur Sir *George Prevost*, actuellement Président de cette dite Province, les suppliant de vouloir biea pourvoir par tels ordres que dans leur sagesse ils trouveroient raisonnable aux moyens de leur faire octroyer la justice demandée ; auxquelles applications il auroit été donné pour réponse, qu'aucun remède ne pouvoit être accordé, que par l'entremise de la Législature.—Le Suppliant ne peut s'empêcher d'exposer que ses intérêts, et ceux des dits mineurs *Petry*, demeureront encore dans cette situation incertaine et malheureuse, si la Législature ne pourvoit par tels moyens que dans sa sagesse elle trouvera raisonnable, à donner pouvoir au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la personne ayant l'administration du Gouvernement, qu'ils n'y sont point autorisés par l'Acte de Judicature de la 34^e année de Sa présente Majesté, d'appointer un ou plusieurs Juges, *pro tempore*, en cas de maladie, absence ou incapacité d'aucun des dits Juges de la Cour du Banc du Roi, alors siégeans, ou par tel autre moyen qu'il leur paroitra convenable.—Et le Suppliant intimement persuadé que la Chambre d'Assemblée désire que prompte justice soit faite en tout tems aux sujets de Sa Majesté en cette dite Province, ose se flatter qu'elle voudra bien prendre en mûre considération le contenude la présente et pourvoiraux moyens désirés.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bellet*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et qu'il fasse rapport sur son contenu avec toute la diligence convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *Mure*, *Borgia*, *Bourdages*, *Bellet* et *Stuart* composent le dit Comité.

Mr. *Henry*, du Comité de toute la Chambre, auquel il avoit été référé de considérer s'il est expédition d'accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et quels seroient les voies et moyens, et aussi pour fixer le quantum de l'allouance qu'il seroit convenable d'accorder aux Membres de cette Chambre, pour Z les

which the Committee had directed him to submit to the House ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the resolutions were again read, and are as followeth, *viz.* :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient to grant an allowance to defray the expenses of the Members of the Assembly.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the quantum of allowance to be granted to every Member of the Assembly of this Province, to defray their expenses, shall be ten shillings currency for each day, from the day that each Member shall leave his home to appear at the sitting of the Assembly, to the day of his arrival at home, at the rate of ten leagues per diem, for the distance of his residence from the seat of the Provincial Parliament.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the ways and means to grant an allowance to defray the expenses of the Members of the Assembly of this Province, be to impose an additional duty of two pence currency per gallon, upon every gallon of Madeira Wine, one penny halfpenny currency, upon every gallon of other Wine, and one penny currency upon every gallon of Rum, which may hereafter be imported into this Province.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Meunier, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

Mr. Mure moved, in amendment, seconded by Mr. Coffin, to leave out all the words after "That," and insert, *by the Rules of this House, no motion for a grant of money to be levied on the Subject, can be discussed without a previous recommendation from the Crown.*

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

les indemniser de leurs dépenses, a fait rapport, conformément à l'ordre, des résolutions que le Comité lui avoit enjoint de soumettre à la Chambre : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les résolutions ont été lues de nouveau, et sont comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédié d'accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le quantum de l'allouance qui doit être accordée à chaque Membre de l'Assemblée de cette Province, pour les défrayer de leurs dépenses soit de dix Shelins, courant, par chaque jour, à compter du jour que chaque Membre partira de chez lui, pour se rendre à la tenue de l'Assemblée, jusqu'au jour qu'il se rendra chez lui, à raison de dix lieues par jour pour la distance de sa résidence au siège du Parlement de cette Province.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les voies et moyens pour accorder une allouance pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, soient d'imposer un droit additionnel de deux deniers, courant, sur chaque Gallon de Vin de Madère, un denier et demi, courant, sur chaque Gallon d'autre Vin, et un denier, courant, sur chaque Gallon de Rum, qui pourront être importés à l'avenir dans cette Province.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Meunier, que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites résolutions.

Mr. Mure a proposé en amendement, secondé par Mr. Coffin, de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer "par les règles de cette Chambre, aucune motion pour des octrois d'argent à prélever sur le sujet, ne peut être discutée sans une recommandation préalable de la Couronne."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Yea,

Messrs. *Henry, Huot, M'Leod, Bell, Cuthbert, Dénéchau, Mure, Pyke, and Coffin.* (9)

Nays,

Messieurs *Borgia, Bourdages, P. Bedard, Lee, Bellet, Bruneau, Langlois, Stuart, Blanchet, A. Caron, Debartzch, Hébert, L. Roi, F. Roi, J. B. Bedard, F. Caron, Larue, M. Caron, Fortin, J. L. Papineau, Desbleds, Robitaille, Meunier, Gauvreau, Blouin, and Bernier.* (26)

So it passed in the negative.

The main question was now put, the House again divided, and the names were again taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Huot, Blouin, Féreol Roi, Bernier, Meunier, F. Caron, Fortin, J. B. Bedard, Robitaille, Hébert, A. Caron, Michel Caron, Bellet, Desbleds, Borgia, P. Bedard, J. L. Papineau, Bourdages, Lee, Blanchet, Gauvreau, Larue, Langlois, Bruneau, and Louis Roi.* (25)

Nays,

Messieurs *M'Leod, Stuart, Mure, Debartzch, Coffin, Cuthbert, Pyke, Dénéchau, Henry, and Bell.* (10)

So it was carried in the affirmative.

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put upon the Resolutions reported from the Committee of the whole House.

Accordingly, the first of the said Resolutions was again read, and the question being put, the House divided ; the names were called for, and they stood as upon the preceding division.

So it was carried in the affirmative.

The

Pour

Messieurs *Henry, Huot, M'Leod, Bell, Cuthbert, Dénéchau, Mure, Pyke et Coffin.* (9)

Contre

Messieurs *Borgia, Bourdages, P. Bedard, Lee, Bellet, Bruneau, Langlois, Stuart, Blanchet, A. Caron, Debartzch, Hébert, L. Roi, F. Roi, J. B. Bedard, F. Caron, Larue, M. Caron, Fortin, J. L. Papineau, Desbleds, Robitaille, Meunier, Gauvreau, Blouin et Bernier.* (26)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Huot, Blouin, F. Roi, Bernier, Meunier, F. Caron, Fortin, J. B. Bedard, Robitaille, Hébert, A. Caron, M. Caron, Bellet, Desbleds, Borgia, P. Bedard, J. L. Papineau, Bourdages, Lee, Blanchet, Gauvreau, Larue, Langlois, Bruneau et L. Roi.* (25)

Contre

Messieurs *M'Leod, Stuart, Mure, Debartzch, Coffin, Cuthbert, Pyke, Dénéchau, Henry et Bell.* (10)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

ORDONNE', Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les résolutions dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre.

En conséquence la première des dites résolutions a été lue de nouveau, et la question étant mise, la Chambre s'est divisée, les noms ont été demandés, et ils sont trouvés comme dans la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La

The second of the said Resolutions being read, and the question being put thereon, the House again divided :

Yeads 25
Nays 10

So it was also carried in the affirmative.

The third of the said Resolutions being again read ;

Mr. Bourdages moved, in amendment thereto, seconded by Mr. Bruneau, That all the words after the words "Madeira Wine," be left out, and the following inserted : *one halfpenny currency on every gallon of Rum, and one penny currency on every gallon of other Wine, which may be hereafter imported into this Province.*

Mr. Stuart moved, in amendment to the motion made by Mr. Bourdages, seconded by Mr. Mure; To leave out all the words after "That," and insert the following in their place : all the words of the said Resolution, after the word "Resolved," be struck out, and the following substituted, viz : *That the ways and means for raising the said allowance, for defraying the Expenses of the Members of the Assembly of this Province, be derived from local taxation.*

The House divided upon the question :

Yeads 8
Nays 28

So it passed in the negative.

The question was now put on the amendment moved by Mr. Bourdages ; the House again divided :

Yeads 26
Nays 9

The question was then put upon the third Resolution of the Committee, as amended ; a division ensued :

Yeads

La seconde des dites résolutions étant lue, et la question mise sur icelle, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 25
Contre 10

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La troisième des dites résolutions étant lue de nouveau,

Mr. Bourdages a proposé en amendement, secondé par Mr. Bruneau, de retrancher tous les mots après le mot "Madère," et de substituer les suivans, "un demi denier courant sur chaque Gallon de Rum, et un denier courant sur chaque Gallon d'autre Vin qui pourront être importés à l'avenir dans cette Province."

Mr. Stuart a proposé en amendement à la motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Mure, de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer les suivans à leur place : tous les mots de la dite résolution, après le mot "résolu," soient retranchés et les suivans substitués, savoir ; "Que les voies et moyens pour prélever la dite allouance, pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, soient tirés d'une taxe locale."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 8
Contre 28

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question a été alors mise sur l'amendement proposé par Mr. Bourdages, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 26
Contre 9

La question a été alors mise sur la dite troisième résolution du Comité, telle qu'amendée, et il s'en est suivi une division :

Pour

Yea 26
Nays 9

So it was carried in the affirmative, and
RESOLVED, accordingly.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee, in the said Resolutions, as amended.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Bellet*; That a Committee of five Members be appointed, to prepare and report a Bill, agreeable to the said Resolutions.

The House divided on the question :

Yea 26
Nays 7

So it was
RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Messieurs *Bourdages*, *P. Bedard*, *J. L. Papineau*, *Viger*, and *Blanchet*, do compose the said Committee.

The order of the day, for taking into consideration the reasons offered by the Legislative Council, for disagreeing to the amendments sent up by this House to the Bill, intituled, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An "Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects "of His Majesty who have resided in *France*, coming into this Province, "or residing therein," being read;

The House accordingly proceeded to take the said reasons into consideration.

And the said reasons were again read.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *J. L. Papineau*, To resolve, that this House doth persist in its amendments to the said Bill.

On

Pour 26
Contre 9

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

RESOLU, Que cette Chambre concourre avec le Comité, dans les dites résolutions, telles qu'amendées.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *Bellet*, qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill, conformément aux dites résolutions.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 26
Contre 7

Ainsi il a été
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Messieurs *Bourdages*, *P. Bedard*, *J. L. Papineau*, *Viger* et *Blanchet* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour prendre en considération les raisons offertes par le Conseil Législatif pour ne point concourir aux amendemens envoyés par cette Chambre au Bill, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlemens concernant les Etrangers " et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent " dans cette Province où y résident."

En conséquence la Chambre a procédé à prendre les dites raisons en considération.

Et les dites raisons ont été lues de nouveau.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *J. L. Papineau*, que cette Chambre persiste dans ses amendemens au dit Bill.

A a

Sur

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Coffin*;

ORDERED, That the consideration of the motion be postponed 'till Monday next.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the Report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, being read;

The House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Michel Caron* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Michel Caron* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Michel Caron*;

ORDERED, That the consideration of the said Report be proceeded upon as the first order of the day, to-morrow.

Then, on motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

The House adjourned.

Saturday,

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Coffin,

ORDONNE', Que la considération de la motion soit remise à Lundi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Michel Caron a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Michel Caron a fait rapport, que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE', Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que cette Chambre se formera, demain, de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Michel Caron,

ORDONNE', Qu'il soit procédé à la considération du dit rapport comme faisant le premier ordre du jour demain.

Alors, sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Louis Roi,

La Chambre s'est ajournée.

Saturday, 14th March, 1812.

MR. *Viger*, from the Committee to whom was referred the Bill for limiting the time during which Penal Actions may be brought in Courts of Civil Jurisdiction in this Province, Reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made some amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it should be pleased to receive the same ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were read once throughout.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

ORDERED, That the said Bill, with the amendments, be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill & amendments.

A Petition of divers Branch Pilots for and below the Harbour of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Pierre Bedard*, and the same was received and read ;—**SETTING FORTH** :—That the Decayed Pilot Fund, established by an Act of the Legislature in the forty-fifth year of the reign of His present Majesty, having been chiefly realized by a tax upon the industry of the Petitioners, Branch Pilots for and below the Harbour of *Quebec*, the Petitioners see with regret the humane intention of the Legislature, in passing that Act, will be defeated, unless a remedy be speedily applied, and a separate fund established for the Pilots from the Port of *Quebec* to the Port of *Montreal*, whose claims are already burdensome, and will, in time, consume that fund, to the support whereof their contribution is comparatively small.—That the Petitioners, by the aforesaid Act, were allowed sixteen shillings per foot for pilotage from *Bic* to *Quebec*, and fourteen shillings from *Quebec* downwards, which, after five years from the passing thereof, was increased twelve and one half per cent, making the rate of pilotage from *Bic* to *Quebec* eighteen shillings per foot, and from *Quebec* downwards fifteen shillings and nine pence per foot, which still remain the rates of pilotage

Samedi, 14e. Mars, 1812.

MR. *Viger*, du Comité auquel avoit été référé le Bill, qui limite la durée du tems, pendant lequel il sera permis d'intenter des actions pénales dans les Cours de Jurisdiction Civile en cette Province, a fait rapport que le Comité avoit examiné le Bill en entier, et y avoit plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffieffier, où les amendemens ont été lus une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Robitaille*,

ORDONNE, Que le dit Bill et les amendemens soient référés à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill et les amendemens..

Une Pétition de divers Pilots licenciés, pour et au dessous du Havre de Québec, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *P. Bedard*, laquelle a été reçue et lue ;—**EXPOSANT** :—Que le Fonds des Pilotes infirmes établi par un Acte de la Législature, dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, auroit été principalement réalisé par dès taux sur l'industrie des Pilotes, au dessous du Havre de Québec, que les Supplians observent avec regret, que les bonnes intentions de la Législature, en passant le dit Acte, n'atteindroient leur but qu'autant qu'on y apporteroit un prompt remède, en établissant un fonds séparé pour les Pilotes de Québec à Montréal, dont les demandes sont déjà à charge, et ne manqueroient de consommer ce fonds, pour le quel leur contribution est très peu de chose comparativement à leur dépense.—Qu'il est alloué seize chelins aux Supplians, par le susdit Acte, par pied, pour pilotage depuis le *Bic* jusqu'à Québec, et quatorze chelins en descendant, laquelle allouance, cinq années après la passation du dit Acte, auroit été augmentée à douze et demi par cent, faisant les taux du pilotage depuis le *Bic* à Québec dix-huit chelins par pied, et quinze chelins et neuf deniers de Québec en descendant, ce qui est actuellement reçu pour pilotage

ilotage for the River *St. Lawrence* below the Harbour and Port of *Quebec*, notwithstanding the progressive rise of wages to all descriptions of hired men, and the increasing dearness of living of all sorts, within the two years last past.—That the Petitioners supplicate the House, that taking the premisses into consideration, with the dangers, fatigues and anxieties incident to their profession, it may be enacted that the rate of pilotage from *Lie* to *Quebec*, be raised to one guinea per foot, and from *Quebec* downwards at the rate of twenty shillings per foot.—That the Petitioners humbly beg leave to draw the attention of the House to the fourteenth section of the aforesaid Act, whereby the Petitioners are allowed the small pittance of four pounds ten shillings sterling per month, in case of being carried away from the country, and that only on condition of working in some capacity as a sailor while on board ; that when any of the Petitioners are so carried away, through stress of weather, they are necessarily unprepared with clothing and bedding for a voyage, are often worse treated, and always less paid, than ordinary seamen engaged for the voyage ; that instances frequently occur, where the Petitioners are even deliberately carried away by ship-masters short of seamen to navigate their ships for *Europe*, who find the allowance too inconsiderable to restrain their rashness, or to compensate even the unhappy object thus torn from his family, and exposed to the danger and inconvenience of a long and unexpected voyage : That the Petitioners humbly submit to the House, the laws of the mother country, which, in similar cases, allow ten shillings and six pence per day, until the return of such Pilot to his port of residence.—That the Petitioners humbly suggest the necessity of amending the said Act, in such manner that the merchants or consignees of ships or vessels coming to this country, and residing at *Quebec*, *Montreal*, *Three-Rivers*, or elsewhere, be rendered liable and responsible, not only for such allowance in case of any Pilot being so as aforesaid taken away, but also for the amount of pilotage of all such ships or vessels so consigned to them, in case the Pilots of such ships or vessels should not be paid by the ship-master, inasmuch as it often happens that such merchants or consignees refuse to accept or pay the drafts of ship-masters for their pilotage, after sailing of such ships or vessels to them consigned, under pretext of having advanced sufficient to the ship-masters to pay pilotage, before sailing.—That by the said Act, the Trinity House are invested with certain powers over the conduct, property, and even over the liberties of the Petitioners ; that notwithstanding this

pilotage au dessous du Havre de *Québec*, nonobstant l'augmentation des gages aux Ouvriers de toutes descriptions, et la chereté des vivres qui augmentent toujours depuis deux années.—Que les Supplians, supplient la Chambre de prendre en considération les dangers, les fatigues et les inquiétudes attachées à leur metier, et qu'il plaise à la Chambre d'augmenter les taux du pilotage depuis le *Bic à Québec* à une Guinée par pied, et de *Qnèbec* en descendant à vingt chelins par pied.—Que les Supplians disirent humblement attirer l'attention de la Chambre à la quatorzième Section du susdit Acte, par laquelle il est alloué aux Supplians une modique somme de quatre Livres dix chelins sterling par mois, en cas d'être emmenés de ce pays, par le mauvais tems, et cette somme seulement, à condition qu'il travailleront comme Matelot. Que quand les Supplians sont ainsi emmenés par le mauvais tems, ils sont ordinairement destitués de hardes pour le voyagé, et que souvent ils sont plus maltraités et moins payés que les Marins engagés pour le voyage. Que quelque fois il arrive que les Supplians sont, d'une manière prémidité, emmenés par les Capitaines qui sont court de monde, pour naviguer leurs Bâtimens ou vaisseaux destinés pour l'*Europe*, vû que la somme est trop peu considérable pour reprimer leur témirité, ou pour récompenser la malheureuse personne ainsi arrachée de sa famille, et exposée aux dangers et aux incommodités d'un voyage pénible et imprévu. Que les Supplians représentent humblement à la Chambre, que les Loix de la Mère Patrie en pareil cas accordent aux Pilotes, ainsi emmenés de l'*Angleterre*, la somme de dix chelins et demi par jour jusqu'au jour de leur retour au Port de leur résidence.—Que le Supplians suggèrent humblement la nécessité d'amender le dit Acte de manière que les Marchands ou Consignataires de Navires ou Vaisseaux, qui viennent dans ce Pays, résidens à *Québec*, *Montréal*, *Trois-Rivières*, ou ailleurs deviennent responsables et obligés, non seulement pour telle allouance dans le cas que quelque Pilote soit emmené comme susdit, mais encore du montant du pilotage des Bâtimens et Vaisseaux à eux consignés, dans le cas où les Pilotes de tels Bâtimens ou Vaisseaux ne seroient payés par les Capitaines, d'autant plus qu'il arrive souvent que ces Marchands ou Consignataires refusent d'accepter ou payer les traites des Capitaines pour le pilotage, après le départ de ces Bâtimens ou Vaisseaux à eux ainsi consignés, sous prétexte d'avoir déjà avancez assez d'argent aux dits Capitaines pour payer le pilotage avant leur départ.—Que par le dit Acte, la Maison de la Trinité seroit munie de certains pouvoirs sur la conduite, les

this extensive jurisdiction, the Petitioners, when cited to appear and answer before that tribunal, are denied the assistance of professional persons, a right which the Petitioners humbly submit, is not, and ought not, to be withheld, in any Court of Judicature in His Majesty's dominions, when required by the party defending.—That the Petitioners look up with confidence for relief from the House, and humbly pray, that taking the said Act into consideration, it will, by amending the same, as herein proposed, and enacting such other and further amendments as may seem meet, relieve the Petitioners in the premisses.

On motion of Mr. *Pierre Bedard*, seconded by Mr. *Bernier*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the matter thereof, and report thereon, with power to send for persons and papers.

ORDERED, That Messieurs *P. Bedard, Blanchet, Bell, Bellet, and Bruneau*, do compose the said Committee.

A Petition of *Joseph Craven*, of the City of *Quebec*, Merchant, whose name is thereunto subscribed, Agent of *Christopher Chryssall Hall*, of *London*, Merchant, was presented to the House by Mr. *Stuart*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**:—That on the 20th February, 1807, the said *Christopher Chryssall Hall*, recovered Judgment against *Treadway Thomas Odber*, in His Majesty's Court of King's Bench for this District, condemning the Defendant to pay eight thousand and ninety-six pounds, fifteen shillings and eight pence halfpenny, sterling money of *Great Britain*, with interest until paid, but with a stay of execution for six months.—That the stay of execution was continued, by several subsequent orders, 'till the 14th June, 1810, when the said *Christopher Chryssall Hall* appealed from these orders, and obtained a Judgment in His Majesty's Court of Appeals, directing execution to issue.—That on the execution being issued, and the said *Treadway Thomas Odber*'s property being seized, he fyled an opposition *afin d'annuler* to the seizure and sale.—That the Honorable the Chief Justice of the Province, and the Honorable Mr. *Ker*, were and are unable to sit in the said cause, having been, whilst at the Bar, concerned for the parties, and that the Court is therefore

les propriétés et même sur la liberté des Supplians. Que nonobstant l'étendue de cette Jurisdiction, les Supplians lorsque sommés de paroître et répondre devant ce Tribunal, on leur refuse le secours des personnes de profession ; droits que les Supplians pensent ne devroit être refusé dans aucune Cour de Justice sous la domination de Sa Majesté, lorsque requis par la partie en défense.—Que les Supplians attendent avec confiance le secours de la Chambre, et prient humblement qu'après avoir pris en considération le dit Acte, il plaise à la Chambre en amendant icelui, tel que ci-dessus proposé, ou en passant tels autres ou plus amples amendemens comme bon lui semblera, à l'effet de soulager les Supplians dans les griefs ci-dessus.

Sur motion de Mr. Pierre Bedard, secondé par Mr. Bernier,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner l'objet, et faire rapport sur icelle, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

ORDONNÉ, Que Messieurs *P. Bedard, Blanchet, Bell, Bellet et Bruneau* composent le dit Comité.

Une Pétition de *Joseph Craven*, de la Cité de Québec, Marchand, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Stuart*, laquelle a été reçue et lue ;—**EXPOSANT :**—Que le 20e Février, 1807, *Christopher Chryssall Hall* obtint un Jugement contre *Treadway Thomas Odber*, dans la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Québec, condamnant le Défendeur à payer huit mille quatre-vingt seize livres, quinze chelins et huit deniers, argent sterling de la Grande Bretagne, avec intérêt jusqu'au payement, avec une suspension de l'exécution durant six mois.—Qu'en vertu de divers ordres subséquens, l'exécution fut suspendue jusqu'au 14e Juin, 1810, et que le dit *Christopher Chryssall Hall* ayant appellé des dits ordres, obtint un Jugement dans la Cour d'appel de Sa Majesté, ordonnant la sortie de l'exécution.—Que les exécutions étant sorties, et les propriétés du dit *Treadway Thomas Odber* ayant été saisies, il fila une opposition afin d'annuller contre la saisie et la vente.—Que l'Honorable Juge en Chef de la Province et l'Honorable Mr. *Ker* étoient, comme ils sont encore, inhabiles à siéger sur la dite cause, ayant été concernés pour les parties lorqu'ils pratiquoient au Bureau, et qu'en conséquence la Cour ne se trouve compétente par

B b

l'absence

therefore incompetent, in the absence of the Honorable Mr. *Williams*, or the Honorable Mr. Justice *De Bonne*.—That by reason of the absence of the Honorable Mr. *De Bonne*, the said *Christopher Chryssall Hall* is prevented from obtaining the recovery of this sum.—The Petitioner cannot help exposing, that the interests of his constituent will still remain a long time in this uncertain and perilous situation, if the Legislature do not provide, by such means as in its wisdom may seem reasonable, to give power to the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government, who are not authorised by the Act of Judicature of the 34th year of His present Majesty's reign, to appoint one or more Judges *pro tempore*, in case of sickness, absence or incapability of any of the said Judges of the Court of King's Bench, then sitting.—And the Petitioner, firmly persuaded that the House wishes that speedy justice at all times should be done to His Majesty's subjects in this Province, flatters himself that it will be pleased to take into consideration the contents of the present Petition, and grant him such relief as in its wisdom shall seem meet.

On motion of Mr. *Stuart*, seconded by Mr. *Bernier*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to the Committee already appointed to report on the Petition of *John Anderson*, of *Quebec*.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bellet*;

ORDERED, That Mr. *Viger* have leave to bring in a Bill to authorise *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Esquire, to erect a Bridge over the River *Jésus*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Mr. *J. L. Papineau*, from the Committee to whom was referred the Bill sent down from the Legislative Council, intituled, “ An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province,”

Reported,

L'absence de l'Honorable Mr. *William*, et de l'Honorable Mr. le Juge *De Bonne*.—Que vû l'absence de l'Honorable Mr. *De Bonne*, le dit *Christopher Chryssall Hall* ne peut effecter le recouvrement de cette somme.—Le Péitionnaire ne peut s'empêcher d'exposer que les intérêts de son Constituant demeureront encore long-tems dans cette situation incertaine et périlleuse, si la Législature ne pourvoit par tels moyens que dans sa sagesse elle trouvera convenable, à donner pouvoir au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement, qui n'y sont point autorisés par l'Acte de Judicature de la 34^e année du règne de Sa présente Majesté, d'appointer un ou plusieurs Juges, *pro tempore*, en cas de maladie, absence ou incapacité d'aucun des dits Juges de la Cour du Banc du Roi, alors siégeans.—Le Péitionnaire intimement persuadé que Chambre d'Assemblée désire que prompte justice soit faite en tout tems aux sujets de Sa Majesté en cette dite Province, ose se flatter que la Chambre voudra bien prendre en mûre considération le contenu de la présente et lui accorder tel remède que dans sa sagesse elle trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Stuart*, secondé par Mr. *Bernier*,

RESOLU, Que la dite Péition soit référée au Comité déjà nommé, pour faire rapport sur la Péition de *John Anderson* de Québec.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bellet*,

ORDONNE, Que Mr. *Viger* ait la permission d'introduire un Bill qui autorise *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, à construire un Pont sur la Rivière Jésus.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, Mardi prochain.

Mr. *J. L. Papineau*, du Comité auquel avoit été référé le Bill envoyé par le Conseil Légitif, intitulé, "Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province;" a

Reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it should be pleased to receive the same ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were read once throughout.

And the said amendments are as followeth :

Press 1, line 36, 1st Clause.—After the word " contained," insert, *except in so far as the same are not altered by the present Act.*

— — —, line 37, — — —Strike out " January," and insert *February.*

— — 2, line 1 & 2, — — After " thirteen," strike out all the words to the word " and."

— — —, line 2, — — After the words " no longer," insert, *Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that the dispositions and provisions of the said Act for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province, shall only have effect in cases of arrests and imprisonment which shall be made by virtue of a Warrant signed by the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of this Province for the time being, and from no other person ; and that no Warrant of His Majesty's Executive Council in this Province, shall be required to authorise the Courts of Justice, or Judges, to admit to bail the persons so imprisoned by virtue of the Warrant of the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of the Province for the time being, or to bring them to trial, but that the Warrant of the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of this Province, shall be required and be sufficient for that purpose ; and whatever in the Acts aforesaid applies to the Warrant of His Majesty's Executive Council, signed by three Counsellors, shall apply only to the Warrant of the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of this Province.*

Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, That nothing contained in the said before recited Acts, shall be construed to extend to give power to imprison or detain any

fait rapport que le Comité avoit examiné le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairoit de les recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus une fois en entier.

Et les dits amendemens sont comme suit, savoir :

Feuille 1 ligne 41, Clause 1.—Après le mot “d'eux,” insérez “en autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent Acte.”

— — — ligne 42, — — — Retranchez “Janyier,” et insérez “Février.”

— — — 2, ligne 1 et 2, — — — Après “treize,” retranchez tous les mots jusqu'à “et.”

— — — 2, — — — Après le mot “long-tems,” insérez “Pourvu toujours et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les dispositions et provisions du dit Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'heureusement établi par la Loi en cette Province, ne pourront avoir lieu que pour les arrestations et emprisonemens qui seront faits en vertu d'un Warrant signé du Gouverneur ou du Lieutenant Gouverneur ou de la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province, pour le tems d'alors, et non d'aucune autre personne, et qu'aucun Warrant du Conseil Exécutif de Sa Majesté en cette Province, ne sera nécessaire pour autoriser les Cours de Justice ou Judges à admettre à caution les personnes ainsi emprisonnées en vertu du Warrant du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la personne ayant l'administration du Gouvernement de la Province pour le tems d'alors, ou à faire leur procès, mais que le Warrant du Gouverneur ou de la personne ayant l'administration du Gouvernement en cette Province sera nécessaire et suffira à cet effet, et que tous ce qui dans le dit Acte est applicable au Warrant du Conseil Exécutif de Sa Majesté, signé par trois Conseillers ne sera applicable qu'au Warrant seulement du Gouverneur ou du Lieutenant Gouverneur ou de la personne ayant l'administration de la Province.”

“ Pourvu aussi et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de ce qui est contenu dans les dits Actes ci-dessus récités

any Member of either House of the Provincial Parliament in this Province, by virtue of and under the authority of the said Acts.

Press 1, line 13, Preamble—After the word “Whereas,” insert, *under the present circumstances, the differences which exist between Great Britain and the United States of America, might one day or other terminate in a war between the two countries, and as the tranquillity of the Province might be troubled by the efforts of a great number of persons who come daily from the United States of America, and other foreign countries, to settle in this, and who might attempt to disturb His Majesty’s Government in this Province.*

Press 1st, line 1st—After the word “continue,” in the Title of the Bill, insert, *and amend.*

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Bourdages;

ORDERED, That the said Bill, with the amendments, be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill & amendments.

An engrossed Bill, to grant to *John Molson*, the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats, between *Quebec* and *Montreal*, on the River *St. Lawrence*, was read for the third time.

Mr. Coffin moved, seconded by Mr. Michel Caron, That the engrossed Clause, marked A. now offered to the House, “for permitting any person or persons to build, construct and navigate Steam Boats, between Quebec and Montreal, solely for the purpose of transporting and conveying goods, wares, merchandize, or effects whatever,” be added to the Bill by way of Rider.

And

cités ne sera entendu s'étendre à donner pouvoir d'emprisonner ou détenir aucun Membre de l'une ou de l'autre des Chambres du Parlement Provincial dans cette Province, en vertu et sous l'autorité des dits Actes."

Feuille 1, ligne 16, Préambule.—Après le mot, "attendu," insérez "*Que sous les circonstances présentes, les différends qui existent entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, pourroient, d'un jour à l'autre, occasionner une guerre entre les deux pays, et que la tranquillité de la Province pourroit être troublée par les efforts d'un grand nombre de personnes, qui venant jolirnellement des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays étrangers, s'établir en celui-ci, pourroient entreprendre d'attaquer le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province.*"

Feuille 1 ligne 1.—Après le mot "encore," dans le Titre du Bill, insérez "*et qui amende.*"

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Bourdages,
ORDONNE', Que le dit Bill et les amendemens soient référés à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill et les amendemens.

Un Bill grossoyé, pour accorder à *John Molson* le droit et privilège exclusifs de naviguer un ou plusieurs *Steam Boats* ou Bâteaux à vapeur, entre Québec et Montréal, sur le fleuve *Saint Laurent*; a été lu pour la troisième fois.

Mr. Coffin a proposé, secondé par Mr. Michel Caron, que la Clause grossoyée marquée A, maintenant offerte à la Chambre, "pour permettre à toute personne ou personnes quelconque de bâtir, construire et naviguer avec des *Steam Boats* ou Bâts aux à vapeur, entre Québec et Montréal, à l'effet seulement de transporter des effets et marchandises de quelque nature qu'ils soient," soit ajoutée au Bill en manière de Cavalier.

Et

And the said Clause was thrice read, and the question being put thereon, the House divided :

Yea^s 6
Nay^s 19

So it passed in the negative.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *M'Leod*, to resolve, that the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to grant to *John Molson*, the exclusive right and privilege of navigating one or more Steam Boats, between *Quebec* and *Montreal*, on the River *Saint Lawrence*."

The House divided on the question :

Yea^s 21
Nay^s 4

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Mr. *Viger* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the Report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Michel Caron* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Michel Caron* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Or,

Et la dite Clause a été lue trois fois ; et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

Pour 6
Contre 19

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *M'Leod*, que le Bill passe et que le Titre soit, " Acte pour accorder à *John Molson* le droit et privilège exclusifs de naviguer avec un ou plusieurs *Steam Boats* ou Bâteaux à vapeur, entre *Québec* et *Montréal*, sur le fleuve *Saint Laurent*."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21
Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Mr. *Viger* porte le Bill au Conseil Légitif, et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Michel Caron* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Michel Caron* a fait rapport, que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

C c

OR.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, again resolve itself into the said Committee.

The other orders of the day being read :

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *J. L. Papineau* ;

ORDERED, That the said orders of the day be postponed 'till Monday next.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, upon the Report of the Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners appointed to erect a Common Gaol in the District of Quebec.

RESOLVED, That the Bill to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of Gaspé, be read a second time on Monday next.

And then, on motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Viger* ;

The House adjourned 'till Monday next..

Monday, 16th March, 1812.

APETITION of *Jacques Lacombe*, of *l'Assomption*; in the District of *Montreal*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr *Viger*, and the same was received and read—SETTING FORTH.—That the erection of a Bridge over the River *l'Assomption*, in the District of *Montreal*, opposite to the Village of *l'Assomption*, hath ever been considered as a desirable and advantageous object, as well for the embellishment of the said Village, as for the convenience of the inhabitants thereof, the neighbouring Parishes, and the public in general.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Les autres ordres du jour étant lus.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

ORDONNE, Que les dits ordres du jour soient remis à Lundi prochain.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité auquel a été référée la Pétition des Commissaires nommés pour la Bâtie d'une Prison Commune dans le District de Québec.

RESOLU, Que le Bill qui continue, pour un tems limité, deux différens Actes y mentionnés, qui règlent les Pêches dans le District Inferieur de Gaspé, soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Viger*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 16e. Mars, 1812.

UNE Pétition de *Jacques Lacombe*, de l'*Assomption*, dans le District de Montréal, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue ; — EXPOSANT : — Que l'érection d'un Pont sur la Rivière l'*Assomption*, dans le District de Montréal, vis à vis le village de l'*Assomption*, a toujours été considérée comme un objet désirable et avantageux, tant pour l'embellissement du dit Village que pour la commodité de ses habitans, celle des Paroisses voisines, et du public en général. — Que le Pétitionnaire convaincu de l'utilité et de la nécessité de l'érection d'un tel Pont présenta, dans l'année mil huit cent

al.—That the Petitioner, impressed with the idea of the utility of erecting a Bridge over the said River, did, in the year 1806, present a Petition to the Legislature of this Province, to be authorised to build, at his own expense, a solid Toll Bridge over the said River, opposite to the said Village, under the same privileges, clauses and conditions, as had been, by the Legislature of this Province, granted to persons who offered, and had obtained permission, to build Toll Bridges at their own expense.—That upon the above application of the Petitioner, the House of Assembly of this Province was pleased to pass a Bill, granting to the Petitioner the right of building a Toll Bridge opposite to the said Village of *l'Assomption*, with the usual and ordinary privileges granted upon such occasions to the builders of Toll Bridges.—That the Legislative Council of this Province was pleased to give its assent to the said Bill.—That the said Bill was reserved and transmitted to His Majesty, for His Royal Assent, but was not sanctioned by His Majesty, though as the Petitioner understands, not on account of any clause respecting the Petitioner, the privilege granted to him, or the site or manner proposed for building the said Bridge.—That the said Bill not having received the Royal Sanction, the Petitioner was under the necessity of disposing of the timber which he had provided for constructing the said Bridge; that he hath ever entertained the idea of renewing his application to the Legislature of this Province, and actually did so last year; and the Petitioner hath been diligently employed in collecting Stones, which are scarce in the place, and procuring plans and information respecting the most approved method of building Bridges.—And the Petitioner being encouraged to renew his application to the Legislature, humbly prays, that an Act of the Legislature may be passed, conferring on him, for a limited time, the exclusive privilege of erecting and building, at his own expense, a Toll Bridge over the said River *l'Assomption*, near the Church, on a site the most convenient and proper, with due attention to the ground and banks of the said River, so as to render the said Bridge solid and advantageous to the public; with such rights, privileges and advantages, as are usual and customary in such cases, for the asking, demanding and receiving, for his own use and benefit, for Rates and Tolls, such reasonable sums as the Legislature of this Province shall, in its wisdom, judge proper to fix and establish; and that all Bridges and Ferrics, on the said River *l'Assomption*, from the said Bridge so to be built, round the

cent six, une Pétition à la Législature de cette Province, pour être autorisé à construire, à ses propres frais, un Pont de Péage solide sur la dite Rivière, au devant du Village, avec les mêmes priviléges, clauses et conditions accordés ci-devant, par la Législature de cette Province, aux personnes qui avoient offertes et obtenues la permission de construire des Ponts de péage à leurs propres dépens.—Que sur l'application ci-dessus de votre Pétitionnaire, il plut à la Chambre d'Assemblée de cette Province de passer un Bill, qui accordoit au Pétitionnaire le droit d'ériger un Pont de péage, vis à vis le dit Village de l'*Assomption*, avec les priviléges ordinaires et accoutumés tels qu'accordés, en pareilles occasions, à ceux qui avoient construit de semblables Ponts. Qu'il plut aussi à l'Honorable Conseil Législatif de cette Province de donner son consentement au dit Bill, mais que ce Bill ayant été réservé et transmis à Sa Majesté pour obtenir sa Sanction Royale, le dit Bill n'a pas été sanctionné mais non pas, autant que le Pétitionnaire en est informé, par rapport à aucunes Clauses concernant le Pétitionnaire, ni par rapport aux priviléges à lui accordés ou à la situation du dit Pont et le plan de sa construction.—Que le dit Bill n'ayant pas reçu la Sanction de Sa Majesté, le Pétitionnaire a été forcé de disposer des bois dont il s'étoit pourvu pour la construction du dit Pont ; mais que cependant il a toujours entretenu l'idée de renouveler son application à la Législature de cette Province, et ce qu'il a réellement fait l'année dernière ; et le Pétitionnaire s'est diligemment employé à faire venir de la pierre très-rare en cet endroit, et à se procurer des Plans et des informations sur la méthode la plus sûre et la plus éprouvée pour la construction de Pont.—Et le Pétitionnaire étant encouragé de renouveler son application à la Législature, supplie humblement qu'il soit passé un Acte, lui conférant, pour un tems limité, le droit exclusif d'ériger et construire, à ses propres frais, un Pont de péage sur la dite Rivière l'*Assomption*, près l'Eglise, dans l'endroit le plus convenable eu égard au terrain et aux bancs de la Rivière, de manière à rendre le dit Pont solide et avantageux au Public, avec tels droits, priviléges et avantages ordinaires et accoutumés en pareil cas, afin de demander, exiger et recevoir pour son usage et bénéfice par tarif et péage, telles sommes raisonnables qu'il plaira à la Législature, dans sa sagesse, fixer et établir, et aussi qu'il lui plaise abolir tous Ponts et Traverses sur la dite Rivière l'*Assomption*, depuis le Pont que le Pétitionnaire construira, tout à l'entour de la Pointe de Terre sur laquelle

the neck of land on which the said Village stands, to the street called *St. Jean Baptiste*, which crosses the said neck of land or portage on the north side, and also for the space of three miles from the said Bridge down the said River *l'Assomption*, may be abolished and prohibited, and cease to be used, under such penalties as it may please the Legislature to impose and establish.

A Petition of divers Inhabitants of the Village and Parish of *Saint Pierre de l'Assomption*, in the District of *Montreal*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH:**—That the Petitioners learn by the public newspapers, that *Jacques Lacombe*, Esqr. Merchant, of the said Village of *l'Assomption*, intends applying to the Legislature of this Province, either in the present or next Session of Parliament, to obtain the exclusive privilege of constructing, or causing to be constructed, a Toll Bridge over the River *l'Assomption*, and opposite to the said Village, and that they are under the necessity of formally opposing the Petition of the said *Jacques Lacombe*, for the following reasons.—That the Village of *l'Assomption*, from its situation, is liable to be inundated almost every year, and that the bed of this River will not admit being contracted by Wharves and Pillars opposite the said Village, without exposing a part of the habitations thereof to total ruin, the which, even at present, suffers great waste from the accumulation of the waters, &c.—That the only proper place for the foundation of the said Bridge, is at the extremity or peninsula of the Village, near the post road of *l'Assomption* and *St. Sulpice*, and which would tend to increase the settlements of the said Village, and thereby no proprietor would be exposed to suffer from the accumulation of the waters, &c. and further, that this said Bridge would be better situated for the general advantage of all the inhabitants of this Parish, and especially as it is the centre of communication of the inhabitants on the upper part of the said River *l'Assomption*, and of the Brook at *Point du Four*, who, on the contrary, would be obliged to go half a league further to come to the said Village *l'Assomption*, if the Bridge in question was constructed opposite the said Village.—That the Petitioners being settled in the said Parish of *l'Assomption*, are convinced that the erection of a Toll Bridge over this River, will be very prejudicial to them, if a certain modus or

quelle le dit Village est construit, jusqu'à la rue *Saint Jean Baptiste* qui traverse le dit Portage sur le côté nord de la dite Pointe de Terre ; et aussi sur l'espace de trois miles, depuis le dit Pont, en descendant à la dite Rivière l'*Affomption*, et qu'il soit prohibé et défendu de se servir des dits Ponts et Traverses sous les pénalités qu'il plaira à la Législature de fixer et établir.

Une Pétition de divers Habitans du Village et Paroisse de *Saint Pierre de l'Affomption*, dans le District de *Montréal*, dont les noms y sont sous-signés, a été présentée à la Chambre, par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue ;—**EXPOSANT :**—Qu'ils sont informés par les papiers publics que *Jacques Lacombe*, Ecuyer, Marchand au dit Village de l'*Affomption*, est dans l'intention de s'adresser et faire application à la Législature de cette Province, soit dans la présente Session ou dans la prochaine Session du Parlement de cette Province, pour obtenir le privilège exclusif de construire ou faire construire un Pont de péage sur la Rivière l'*Affomption*, au devant du dit Village de l'*Affomption*, et qu'ils se trouvent dans la nécessité de s'opposer formellement à l'octroi de la Pétition du dit *Jacques Lacombe*, par les faits et raisons suivans :—Que le Village de l'*Affomption*, par sa situation, est susceptible d'être inondé presque chaque année, et ne permet pas que le lit de cette Rivière soit retranché par des Quais et Piliers au devant du dit Village, sans exposer à la ruine totale partie des habitations de ce même Village, qui, même actuellement sont susceptibles de souffrir dès dégradations, par le crue des eaux et glaces.—Que la seule place convenable, pour l'asise du dit Pont, est la Pointe ou Peninsule de ce Village, près le Chemin de Poste de l'*Affomption* et *Saint Sulpice*, et qui procureroit l'accroissement des établissemens du dit Village, attendu que nul propriétaire ne pourroit souffrir de la crue des eaux et glaces, mais encore que ce même Pont seroit placé pour l'avantage commun de tous les habitans de cette Paroisse, et notamment que cette place est le centre des traverses actuelles des habitans du haut de la dite Rivière de l'*Affomption*, et du Ruisseau du Point du Jour, qui au contraire, seroient tenus de faire une demie lieue de plus pour venir au dit Village de l'*Affomption*, si le Pont en question étoit construit au devant du dit village.—Que les Soussignés domiciliés de la dite Paroisse de l'*Affomption*, sont convaincus que l'érection d'un Pont de péage sur cette rivière sera à leur grand préjudice,

a reasonable abatement of the toll is not fixed, as is customary, as the inhabitants of the upper part of the said River, and the Brook of *la Pointe du Jour*, are obliged daily to cross the same, to come to their Parish Church, to the Seigniorial Mill, and for other urgent purposes.— That from this statement and just reasons of opposition, the Petitioners conclude, that the House will be pleased to order an inquiry to be made, as to the situations, and upon report thereof, to determine whatever in its wisdom it may deem proper.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Archambault*;

RESOLVED, That the said Petitions be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as it shall to them appear fit.

ORDERED, That Messieurs *Viger*, *Archambault*, *Bourdages*, *J. L. Papineau*, and *Meunier*, do compose the said Committee.

Mr. *Bourdages*, from the Committee appointed to prepare a Bill to defray the Expenses of the Members of the Assembly, presented to the House, according to order, a Bill to defray the Expenses of the Members of the Assembly, and to provide a Fund for the same; and the said Bill was received, and read for the first time.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *François Caron*; that the said Bill be read a second time on Wednesday next.

The House divided on the question;

Yea	18
Nays	9

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

Mr;

s'il n'est pas fixé un abandonnement ou rabais de péage raisonnable tel que d'usage, attendu que journellement les habitans du haut de la dite rivière de l'*Assomption* et du dit ruisseau du point du jour, sont obligés de traverser la dite Rivière pour venir à l'Eglise de leur Paroisse, au Moulin Banal de leur Seigneurie et autres besoins urgents.—Que d'après ce vrai exposé et leurs justes raisons d'oppositions, les Suppliants concluent à ce qu'il plaise à la Législature de cette Province d'ordonner une enquête des lieux, pour sur le rapport d'icelle, être statué ce qu'il plaira à la Législature dans sa sagesse.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Archambault*,

RÉSOLU, Que les dites Pétitions soient référées à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner le contenu, et en faire rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE, Que Messieurs *Viger*, *Archambault*, *Bourdages*, *J. L. Papineau* et *Meunier* composent le dit Comité.

Mr. *Bourdages*, du Comité nommé pour préparer un Bill, pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, a présenté à la Chambre, conformément à l'ordre, un Bill pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, et qui pourvoit à un fonds à cet effet, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Mr. *Bourdages* a proposé, secondé par Mr. *François Caron*, que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 18
Contre 9

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RÉSOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

D d

Mr.

Mr. Lee read, in his place, a Petition of divers proprietors of lands adjoining *Saint Paul* street, in the Lower Town of Quebec, whose names are thereunto subscribed.

The Honorable Mr. *Irvine*, one of His Majesty's Executive Counsellors, rose in his place, and said, that by command of His Excellency the Governor in Chief, he acquainted the House, that His Excellency having been informed of the purpose of the said Petition, recommends the same to the consideration of this House, and gives his consent as far as his Majesty is concerned in the premises, that the House may do therein as they shall see fit.

And then the said Petition was received and read;—**SETTING FORTH;**—That at the time of the original concessions of the several lots of ground adjoining *St. Paul* street, by the Seigneurs thereof, the said Seigneurs as by Law they were bound to do, did reserve and set apart the said *St. Paul* street, for the public use and utility, and as a necessary means of communication, and that the said *St. Paul* street, was, on the day of approved of, and the plan thereof, drawn by Me. *Le Maitre Lamorille*, sworn Surveyor of lands, and afterwards homologated by Mr. *Bigot, Intendant de Justice, Police et finance*, of His most Christian Majesty the King of France, in this Country.— That the said *Saint Paul* street, so reserved and approved of, is thirty feet in breadth, and runs at and below highwater mark of the river *Saint Charles*, east south-east, from the north-easterly corner of the dwelling house of *Peter Grant*, adjoining to *Saint Thomas* street, to the south easterly corner of the house of *Augustin Larue*, and from thence south ten degrees east or thereabouts to the northerly end of *Sault-au-Matelot* street.—That a Petition having been filed in His Majesty's Court of General Quarter Sessions of the Peace for the District of Quebec, by several of the Petitioners and others, praying that the several incumbrances and obstructions which then rendered an access to the said street, and a communication through the same utterly impossible, might be ordered by the said Court, to be forthwith removed and taken away; and that the said *Saint Paul* street might be ordered to be kept open and free from all incumbrances and obstructions in future, the said

Mr. *Lee* a lu, à sa place, une Pétition de divers Propriétaires de terreins joignant la Rue *Saint Paul*, dans la Basse Ville de Québec, dont les noms y sont soussignés.

L'Honorable Mr. *Irvine*, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a dit, que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre que Son Excellence ayant été informée de l'objet de la dite Pétition, en recommandoit la considération à cette Chambre, et quelle consentoit en autant que Sa Majesté y étoit intéressée, à ce que la Chambre procédât sur icelle de la manière qu'elle le jugeroit convenable.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue ;—**EXPOSANT** :—Que lorsque les concessions originaires de divers lots de terre, joignant la Rue *Saint Paul* auroient été faites par les Seigneurs d'iceux, les dits Seigneurs, ainsi qu'ils y sont obligés par la Loi, auroient réservé la dite Rue *Saint Paul* pour l'usage et l'utilité publique, et comme un moyen nécessaire de communication, et que la dite Rue *Saint Paul* auroit été le _____ jour de _____ approuvé ainsi que le Plan d'icelle, dressé par Mr. le Maître *Lamorille*, Arpenteur Juré, et ensuite homologué par Mr. *Bigot*, Intendant de Justice, Police et Finance en ce Pays.—Que la dite Rue *Saint Paul* ainsi réservée et approuvée, est de trente pieds de large, et court à la haute mer dans la Rivière *Saint Charles*, et au dessous Est Sud Est à prendre du coin Nord-Est de la Maison de *Peter Grant*, joignant la Rue *Saint Thomas*, jusqu'au coin Sud Est de la Maison d'*Augustin Larue*, et de là Sud dix degrés Est ou environ, jusqu'à l'extrémité Nord de la Rue du *Sault au Matelot*.—Qu'une Pétition ayant été présentée dans la Cour de Quartier de Sessions Générales de la Paix de Sa Majesté, pour le District de Québec, par plusieurs de vos Petitionnaires et autres, demandant que les embarras et obstructions (qui alors empêchoient d'avoir accès à la dite Rue, et en rendoient la communication absolument impraticable) fussent par ordre de la dite Cour enlevés et transportés sans délai, et qu'il fut ordonné que la dite Rue *Saint Paul* fut à l'avenir ouverte, libre et débarassée de tous embarras et obstructions : la dite Cour auroit le dix-neuvième jour de Juillet dernier accordé et confirmé la demande de la dite Pétition.—Que la

said Court did, on the 19th day of July, now last past, adjudge and grant the prayer of the said Petition.—That the said *Saint Paul* street, running chiefly below high water mark of the river *Saint Charles*, was necessarily intended to be made practicable by means of wharves, which might, in the course of time, be erected therein; and that the proprietors of the lots of ground adjoining to the said *Saint Paul* street, having, with a few exceptions, erected wharves in front of their respective lots, the said *Saint Paul* street would be rendered commodious and elegant should the wisdom of the Legislature condescend to provide means for erecting the few wharves necessary to complete the said street in front of the few lots whereof the proprietors are unable to incur the expense thereof.—That the said *Saint Paul* street becomes an object of the greatest importance to the Petitioners and to His Majesty's subjects at large, inasmuch as the steep and nearly impracticable *Canoterie* hill, which causes the communication between the Lower-Town and the Palace, and *Saint Rock's* Suburbs and their environs, extremely difficult, and even dangerous, would by means thereof, be totally avoided.—That the said *Saint Paul* street is particularly necessary, from the narrowness and perilous situation of the street leading from *Sault-au-Matelot* street to the *Canoterie* hill, the only communication at present between the Lower-Town and the Palace and *Saint Rock's* Suburbs and their environs, in which many lamentable accidents have happened in attempting to prevent the dangerous effects of fire, and from the large pieces of the impending rock which occasionally detach themselves and fall therein, especially in the spring and autumn.—The Petitioners therefore most humbly pray, that the House will be pleased to take the premises into their consideration, and to adopt such steps as may tend to procure to the Petitioners, and to His Majesty's Subjects at large, the enjoyment of a public street so necessary and so much desired.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Meunier*:

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, to examine the matter thereof, and report the same to the House, as to them it shall appear fit.

OR.

dite Rue *Saint Paul* courant en grande partie au dessous de la haute mer de la Rivière *St. Charles*, l'intention auroit été il n'y a nul doute de la rendre praticable au moyen de quais, qui par la suite des tems pourroient y être faits ; que les Propriétaires de lots de terre joignant la dite rue *St. Paul*, ayant, à l'exception de quelques uns, bâti des quais sur le front de leurs lots respectifs, la dite Rue *St. Paul* pourroit être rendue commode et belle, si la Législature dans sa sagesse daignoit confondre à pourvoir aux moyens de bâtir le peu de quais nécessaires pour compléter la dite rue en front des lots des Propriétaires qui sont hors d'état d'en supporter la dépense.—Que la dite Rue *St. Paul* devient un objet de la dernière importance, tant pour vos Pétitionnaires que pour les Sujets de Sa Majesté en général, vu que par ce moyen l'on pourroit éviter de passer par la Côte de la *Canoterie*, qui par sa roideur rend ce chemin presque impraticable, et fait que la communication entre la Basse-Ville et le Palais, et aussi le Fauxbourg *Saint Roch* et ses environs, deviennent extrêmement difficile et même dangereux —Que la dite Rue *Saint Paul* devient principalement nécessaire rapport au peu de largeur et à la situation dangereuse de la Rue, qui communique de celle du *Sault au Matelot* à la Côte de la *Canoterie*, seule communication qu'il y ait maintenant entre la Basse Ville et le Palais et aussi avec le Fauxbourg *Saint Roch* et les environs, et où des accidens facheux ont eu lieu en voulant prévenir les effets dangereux du feu, ainsi que des monceaux de rochers suspendus, qui de tems à autre, principalement l'Automne et le Printemps, se détachent et viennent y tomber.—C'est pourquoi, vos Pétitionnaires supplient très humblement la Chambre de vouloir bien prendre en considération les présens allégués, et adopter telles mesures qui puissent tendre à procurer à vos Petitionnaires et aux Sujets de Sa Majesté en général, la jouissance d'une Rue publique si nécessaire et depuis si long-tems désiré.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Meunier*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, pour en examiner l'objet, et faire rapport à la Chambre ainsi qu'il trouvera bon être.

OR-

ORDERED, That Messieurs *Lee, Borgia, Bruneau, Mure, and Bell*, do compose the said Committee.

Mr. *Stuart*, from the Committee, to whom was referred, the Petition of divers inhabitants of the City of *Montreal*, presented to the House, according to order, a Bill to repeal part of an Ordinance passed in the seventeenth year of his Majesty's reign, intituled, "An Ordinance for preventing accidents by fire;" and the same was received and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

Mr. *Stuart*, from the committe to whom was referred the Petition of the Butchers of the City of *Montreal*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report their opinion thereon to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read :

The said report is as followeth, *viz.*

Your Committee are of opinion that the Clause of the Ordinance referred to in the said Petition, does not appear to warrant the construction which has been put upon it by the decisions referred to; and that it would have been expedient, on the part of the Petitioners, to have taken the opinion of his Majesty's Court of King's Bench on that construction, by means of a writ of *Certiorari*, before petitioning for a repeal of the Clause in question; and therefore, your Committee is also of opinion that at the present time, the interposition of the Legislature upon the complaint of the Petitioners does not appear necessary.

On motion of Mr. *Coffin*, seconded by Mr. *Michel Caron*,

RESOLVED, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if it is expedient

ORDONNE, Que Messieurs *Lee, Borgia, Bruneau, Mure et Bell* composent le dit Comité.

Mr. *Stuart*, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de divers habitans de la Cité de *Montréal*, a présenté à la Chambre, conformément à l'ordre, un Bill pour abroger partie d'une Ordonnance passée dans la dix-septième année du règne de Sa Majesté, intitulée, "Ordonnance pour prévenir les accidens du feu," lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Mr. *Stuart* du Comité auquel avoit été référée la Pétition des Bouchers de la Cité de *Montréal* a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle : Et il a lu le rapport à la place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité est d'opinion que la clause de l'Ordonnance, à laquelle la dite Pétition a référence, ne paroît pas soutenir l'interprétation qui y a été mise par les divisions auxquelles il a été référé ; et qu'il auroit été expédié que les Pétitionnaires eussent eu l'opinion de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté sur cette interprétation, par le moyen d'un Writ de *Certiorari*, avant de demander le rappel de la clause en question : et conséquemment votre Comité est aussi d'opinion, que dans le moment actuel, l'entrepreneuse de la Législature n'est pas nécessaire sur la plainte des Pétitionnaires.

Sur motion de Mr. *Coffin*, secondé par Mr. *Michel Caron*.

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre pour considérer s'il est expédié et nécessaire d'amender un Acte passé dans la Cinquante-unième année

ent and necessary to amend an Act passed in the fifty first year of His Majesty's reign, intituled, "an Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province."

The order of the day for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the Bill to authorise *Jacques Morin*, junr. to build a Bridge over the Arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rate of Toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge, being read;

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bourdages*;

ORDERED, That the said order of the day be postponed.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

The order of the day for taking into consideration, a motion made by Mr. *Bourdages*, to resolve, that this House doth persist in its amendments to the Bill sent down by the Legislative Council to continue the Alien Act, being read;

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the said order of the day be postponed till to-morrow.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Bourdages*; to resolve that the order of the day for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, shall have preference over all other orders of the day, 'till that object is accomplished.

Mr. *J. L. Papineau* moved in amendment, seconded by Mr. *Bruneau*, to insert after the last word "day," the words *for this day*, and that the remaining words in the motion be left out. The

année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différents Districts de cette Province."

Lu l'Ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill qui autorise *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le bras *Saint Nicolas*, dans le Comté de *Devon*, qui fixe les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des reglemens pour le dit Pont.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Bourdages,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'Ordre du jour, pour prendre en considération une motion faite par Mr. Bourdages, tendante à résoudre que cette Chambre persiste dans ses amendemens, au Bill envoyé par le Conseil Législatif, pour continuer l'Acte des Etrangers.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

Mr. Lee a proposé de résoudre, secondé par Mr. Bourdages, que l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des Amendemens nécessaires à l'Acte de Milice ait la préférence sur tous les autres ordres du jour jusqu'à ce que le dit ordre soit exécuté.

Mr. J. L. Papineau a proposé en amendement, secondé par Mr. Bruneau, d'insérer après le dernier mot "jour," le mot "aujourd'hui," et d'effacer le reste de la motion.

E e

La

The House divided on the question of amendment; and the names being called for, they were taken down as followeth:

Yea,

Messieurs *Langlois, Robitaille, Bruneau, Viger, Louis Roi, Fortin, Bel, Archambault, Bell, The Solicitor General, Mure, Gauvreau and J. L. Papineau.* (13)

Nays,

Messieurs *Debartzch, McLeod, Borgia, Lee, Bourdages, Pierre Bedard, Blanchet, Stuart, A. Caron, Cutbert, J. B. Bedard, M. Caron, Coffin, Pyke, Dénéchau, Henry, F. Caron and Huot.* (18)

So it passed in the negative.

The main question was now put, the House again divided, and the names were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *A. Caron, M. Caron, Huot, Coffin, J. Bte. Bedard, Menier, F. Caron, Henry, Dénéchau, Cuthbert, Pyke, Stuart, Gauvreau, Blanchet, Lee, Borgia, Bourdages, P. Bedard, M'Leod and Debartzch.* (20)

Nays,

Messieurs *J. L. Papineau, Bruneau, Bellet, Viger, Mure, The Solicitor General, Langlois, Robitaille, Forton, Archambault, Bell and Louis Roi.* (12)

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the order of the day for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, shall have preference over all other orders of the day, 'till that object is accomplished. And

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Langlois, Robitaille, Bruneau, Viger, Louis Roi, Fortin, Bellet, Archambault, Bell, le Solliciteur Général, Mure, Gauvreau et J. L. Papineau.* (13)

Contre

Messieurs *Debartzch, M'Leod, Borgia, Lee, Bourdages, Pierre Bedard, Blanchet, Stuart, A. Caron, Cuthbert, J. B. Bedard, M. Caron, Coffin, Pyke, Dénéchau, Henry, F. Caron et Huot.* (18)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *A. Caron, M. Caron, Huot, Coffin, J. B. Bedard, Meunier, F. Caron, Henry, Dénéchau, Cuthbert, Pyke, Stuart, Gauvreau, Blanchet, Lee, Borgia, Bourdages, P. Bedard, M'Leod et Debartzch.* (20)

Contre

Messieurs *J. L. Papineau, Bruneau, Bellet, Viger, Mure, le Solliciteur Général, Langlois, Robitaille, Fortin, Archambault, Bell et Louis Roi.* (12.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice aura la préférence sur tous les autres ordres du jour jusqu'à ce que le dit ordre soit exécuté.

E e 2

Et

And the said order of the day being read accordingly;

The House resolve itself into the said committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Michel Caron* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Michel Caron* reported, that the Committee had made further progres, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

And then, on motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *M. Caron*;

The House adjourned.

Tuesday, 17th March, 1812.

THE order of the day, for the House to resolve into a Committee of the whole House, upon the report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Belle* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And

Et le dit ordre du jour étant lu en conséquence.

La Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Michel Caron* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Michel Caron* a fait rapport, que le Comité avoit fait de nouveaux progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par *Michel Caron*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 17e. Mars, 1812.

LU l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bellot* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et

And Mr. Bellet reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

Then, on motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Robitaille;

The House adjourned.

Wednesday, 18th March, 1812.

MR. Stuart, from the Committee appointed to prepare and bring in a Bill, to repeal the Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*, and to provide other means for defraying the expenses incurred under the said Act, presented to the House, according to order, a Bill to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*;" and for applying a certain sum of money to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Friday next.

The order of the day, for the House to resolve into a Committee of the whole House, upon the report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee,

Mr. Speaker left the Chair.

Mr.

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE', Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Robitaille,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 18e. Mars, 1812.

MR. Stuart, du Comité nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill, pour abroger l'Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*, et pourvoir à d'autres moyens pour défrayer les dépenses encourues en vertu du dit Acte, a présenté à la Chambre, conformément à l'ordre, un Bill pour abroger un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*," et pour rembourser pareille somme prélevée et avancée en conformité d'une Adressé de la Chambre d'Assemblée: et le dit Bill a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr.

Mr. Bellet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bellet reported, that the Committee had made some further progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

Mr. Mure, from the Committee to whom was referred the Petitions of John Anderson and Joseph Craven, of Quebec, Reported, that the Committee had examined divers persons on the matter contained in the said Petitions, and that he was directed to report the same to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said Report is as followeth, *viz:*

J. F. Perrault, Esquire, one of the Prothonotaries of the Court of King's Bench, appeared before the Committee, and being interrogated, informed the Committee, that Mr. Justice De Bonne had not attended in the Court of King's Bench, since the 14th June, 1810, on account of illness, as he has been informed by Mr. De Bonne.—That the cause referred to in John Anderson's Petition, has been suspended since that date, owing to the Chief Justice and Mr. Justice Ker having been concerned as Counsel for the parties, previous to their appointment as Judges.—That to obviate the incompetence of the said Judges, no content has been given by either of the parties, that the Chief Justice and Mr. Justice Ker should sit.—That there is another cause, C. C. Hall vs. T. T. Odber, referred to in the Petition of Joseph Craven, suspended in like manner, since the 20th April, 1810.—That in some other causes, the parties having consented that the Chief Justice and Mr. Ker, though previously concerned as Counsel, should sit, no delay occurred in the proceedings

Mr. Bellet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Mr. Mure, du Comité auquel avoient été référées les Pétitions de *John Anderson* et *Joseph Craven*, de Québec, a fait rapport que le Comité avoit examiné diverses personnes sur l'objet contenu dans les dites Pétitions, et qu'il avoit ordre d'en faire rapport à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Pour prouver les allégés des dites Requêtes, *François Perrault*, Ecuyer, un des Prothonotaires de la Cour du Banc du Roi, s'est rendu auprès de votre Comité et sur interrogation, a informé votre Comité, que le Juge *De Bonne* n'avoit pas assisté à la Cour du Banc du Roi depuis le 14e Juin, 1810, par raison d'indisposition, ainsi qu'il étoit informé de Mr. *De Bonne* même.—Que la Cause à laquelle la Pétition de *John Anderson* a référence, a été suspendue depuis cette époque, Mr. le Juge en Chef et Mr. le Juge *Ker* ayant été concernés comme Conseils des parties avant d'être nommés Juges.—Qu'il n'avoit été donné aucun consentement de la part d'aucune des parties pour lever les difficultés sur l'incompétence de Mr. le Juge en Chef et de Mr. le Juge *Ker* de siéger dans les dites Causes.—Qu'il y a une autre Cause de *Christopher Chryssall Hall*, cotitie *Treatway Thomas Odber*, qui est aussi suspendue (et à laquelle la Pétition de *Joseph Craven* a référence) pour les mêmes raisons, depuis le 20e Avril, 1810.—Que dans d'autres causes où les parties ont consenties que le Juge en Chef et le Juge *Ker* siégaissent (quoique préalablement concernés comme Conseils) il n'y a eu rien pour retarder

proceedings therein.—That he does not know of any other Cause, in which a delay of justice has occurred, excepting the two above mentioned.—That he has been frequently at Mr. Justice *De Bonne's*, and has always found him in a state of bad health; that he saw him in that state on last Sunday eight days.—That since the month of September, 1810, when Mr. *De Bonne* returned from *Three Rivers*, he has been constantly unwell.

Messrs. *John Anderson* and *Joseph Craven*, the respective Petitioners, appeared before the Committee.—Mr. *Anderson* stated, that the facts contained in his Petition, are to his knowledge correct.—That he has heretofore offered to consent that the Judges previously concerned, should sit, but that Mr. *Hoyt* would not consent thereto, wherefore the Cause has remained suspended since June, 1810.—Mr. *Craven* confirmed the facts contained in his Petition, and stated, that he, as Attorney to *C. C. Hall*, had offered to consent that the Chief Justice and Mr. Justice *Ker*, or either of them, should sit in the Caule, but that the consent of the Defendant was refused.

Then, on motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Michel Caron* ;
The House adjourned 'till Friday next.

Friday, 20th March, 1812.

MR. *Viger*, from the Committee to whom was referred, on the third instant, the Petition of *E. N. L. Dumont*, Esquire, praying authority to erect Locks or Sluices between *Isle Jesus* and the Parish of *St. Eustache*, Reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report the same to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said Report is as followeth, viz :—

Your

retarder les procédés sur icelles.—Qu'il ne connoit aucune autre cause ou le cours de la Justice ait pu être retardé que dans les deux Causes ci-dessus mentionnées.—Qu'il a souvent eu occasion d'aller chez Mr. le Juge *De Bonne* et l'a toujours trouvé dans un état de mauvaise santé ; qu'il l'a trouvé dans cet état, il y a eu Dimanche huit jours.—Que depuis le retour de Mr. *De Bonne* des *Trois-Rivières*, en Septembre, 1810, il a été constamment malade.

Messieurs *John Anderson* et *Joseph Craven*, Pétitionnaires, ont paru devant votre Comité : Mr. *Anderson* a dit que les allégués contenus dans sa Pétition étoient au meilleur de sa connoissance corrects ; qu'il avoit ci devant consenti à ce que les Judges qui avoient été préalablement concernés siégaissent, mais que Mr. *Hoyt* n'y avoit pas voulu consentir, ce qui fait que la Cause a été suspendue depuis le mois de Juin, mil huit cent dix.

Mr. *Craven* a confirmé les allégués contenus dans sa Pétition, et a dit qu'en sa qualité de Procureur de *C. C. Hall*, il avoit offert de donner son consentement à ce que le Juge en Chef et Mr. le Juge *Ker* ou aucun d'eux siégaissent dans la cause, mais que le Défendeur n'avoit pas voulu y consentir.

Alors, sur motion de Mr. *Bourdages*, seconde par Mr. *Michel Caron*,
La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 20e. Mars, 1812.

MR. *Viger*, du Comité auquel fut référée, le trois de ce mois, la Pétition d'*Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, demandant à être autorisé à ériger des écluses entre l'*Isle Jésus* et la Paroisse de *Saint Eustache*, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et l'avoit enjoint d'en faire rapport à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

F f z

Le

Your Committee having met several times, and proceeded on the said Petition, has been informed by the Petitioner, that he declines, for the present Session, pursuing the object he had in view by presenting to the House of Assembly the aforesaid Petition.

Mr *Viger*, from the Committee to whom was referred the Petition of *Jacques Lacombe*, of *l'Assomption*, Esquire, Reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report the same to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said Report is as followeth, *viz* :

Your Committee are of opinion, that the Petitioner has not conformed to the Rule of this House, which directs that notice shall be posted up at the Doors of the Parish Churches which might be interested therein, for two months, at least, previous to presenting the said Petition.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Gauvreau*, That the Special Committee to whom was referred the Petition of *Jacques Lacombe*, Esquire, be ordered to report on the matter thereof.

Mr. *Viger* moved, in amendment, seconded by Mr. *Archambault*, that the following words be added to the motion : *notwithstanding the delay of publishing the notices on the object of his Petition.*

The House divided on the question :

Yea 17
Nays 11

So it was carried in the affirmative.

The main question, as amended, was now put ; the House again divided :

Yea 13
Nays 15

So it passed in the negative. A

Le Comité ayant à plusieurs reprises siégé et procédé sur la dite Pétition, a été informé par le Petitionnaire qu'il se désistoit, pour la présente Session, de poursuivre l'objet qu'il avoit en vue, en présentant à la Chambre d'Assemblée la susdite Pétition.

Mr. Viger, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de *Jacques Lacombe*, de l'*Assomption*, Ecuyer, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et l'avoit enjoint d'en faire rapport à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité est d'opinion que le Petitionnaire ne s'est pas conformé à la règle de cette Chambre, qui ordonne qu'une affiche ioit posée à la porte de l'Eglise des Paroisses qui peuvent être intéressées à son application, pendant deux mois au moins avant que sa Pétition fut présentée.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Gauvreau, que le Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition de *Jacques Lacombe*, Ecuyer, ait ordre de faire rapport sur les mérites d'icelle.

Mr. Viger a proposé en amendement, secondé par Mr. Archambault, que les mots suivans soient ajoutés à la motion, " *nonobstant le délai d'avoir publié les notices sur l'objet de sa Pétition.*"

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 17
Contre 11

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative,

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 13
Contre 15

Ainsi elle a passé dans la négative.

Une

A Petition of divers Inhabitants of the River *Jésus*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Mure, and the same was received and read;—**SETTING FORTH:**—That yesterday, on perusing the public papers, and particularly the *Quebec Gazette*, they learnt that *E. N. L. Dumont*, Esquire, Seignior in part, of the Seigniory of *St. Eustache*, still persists in endeavoring to obtain from the House the exclusive right of erecting Dams, or Dikes, upon the River *Outawas*, which the Petitioners know to be at the extremity, or near it, of the said *Isle Jésus*.—That the Petitioners, firmly relying on the wisdom of the House, would not have noticed such application, but on reflection, they think it necessary to lay before it some of their reasons, founded on experience, unfortunately for them, caused by Mr. *Dumont* last year, who, the preceding year, erected a Dam or Dike in the same place, but found himself under the necessity of destroying it at a great expense; and they are convinced of the losses which the inhabitants on both sides of this River suffer from the said Dam or Dike; in effect, the course of this River, being so stopped that the water flowing back to the western extremity of *Isle Jésus*, and running from thence into the River *des Prairies*, cannot but cause great damage to the inhabitants who live on the banks thereof, which they have mentioned, and deprive those on the banks of River *Jésus*, of the benefits given them by nature, and which they have experienced; some of them have suffered by loss of their cord-wood, and other kinds of timber, which lay upon the shore in great quantities, and others by not being able to bring down their rafts and vessels, already made and constructed at an enormous expense, and finally the whole of them deprived of the fishery (especially that of shad) which has been, to the present time, a considerable object to the support of the poor, and also for trade.—The Petitioners think it their duty further to state, that the Dam or Dike intended by Mr. *Dumont*, will not only affect the inhabitants on the banks of this River, but will carry its fatal effects much further:—1st. Of what value will the property of these shores be, when deprived of the resources this navigable River affords, which has been the principal cause of its great rise in value?—2d. What will become of the Merchants established along this River? what commerce can they substitute for that of lumber, which is one of the principal staples, when this Dike shall have deprived them of all communication with the Townships and new Seigniories, which are covered with wood

of

Une Pétition de divers habitans de la Rivière *Jésus*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Mure*, laquelle a été reçue et lue : — **EXPOSANT :** — Qu'hier ils se seroient apperçus d'après lecture des papiers publics, et notamment de la Gazette de *Québec*, que *E. N. L. Dumont*, Ecuyer, Seigneur d'une partie de la Seigneurie de *Saint Eustache*, persisteroit dans le désir d'obtenir de la Chambre un pouvoir exclusif d'ériger des écluses (ou digues) sur la dite Rivière des *Otaouaïs*; que les Suppliants connoissent être à l'extrémité ou à peu près de la dite Isle *Jésus*. — Que les Suppliants reposant fermement sur votre sagesse, se seroient condamnés au silence sur une telle demande; mais d'après réflexions, ils croiroient nécessaire de soumettre quelqu'unes de leurs raisons, fondées sur la malheureuse expérience que leur en a fait faire Mr. *Dumont*, l'année dernière, qui, lors, qu'ayant érigé l'année précédente une écluse ou digue dans le même lieu, se seroit vu dans la nécessité de la détruire à gros frais; convaincu des dommages occasionnés par la dite écluse ou digue, aux habitans des deux côtés de cette Rivière: en effet, le cours de cette Rivière tellement supprimé que les eaux, refluant jusqu'à l'extrémité Ouest de l'Isle *Jésus*, et de la s'écoulant dans la Rivière des *Prairies*, ne pouvoient que causer aussi du dommage aux habitans de ses rives, comme ils l'ont remarqué et privoient ceux des rives de la Rivière *Jésus* de la faveur accordée par la nature, et leur faisoient éprouver, aux uns, la perte de leur Bois de corde, et autres espèces de Bois propre à la construction, restés sur la rive en grande quantité; aux autres, ne pouvant descendre les cajeux et bâtiment déjà faits et construit, des dépenses énormes; enfin la maïsle, privée de la pêche (sur tout de l'*Aloie*) qui a été jusqu'à ce tems un objet considérable pour le secours des pauvres aussi bien que pour le commerce. — Les Suppliants croient devoir vous observer de plus que l'écluse ou digue, ainsi projetée par Mr. *Dumont*, affecteroit non seulement les habitans des rives de cette Rivière, mais porteroit ses funestes effets de beaucoup au de là: 1^o. De quelle valeur pourroient rester les fonds de sur ces rives, privés des ressources que produisent cette Rivière navigable, qui en a fait le principal prix 2^o. Que deviendront les Marchands établis le long de cette Rivière? Quel commerce pourront-ils substituer à celui des Bois qui en est un des principaux objets, lorsque cette digue les auroit privé de toute communication avec les *Townships* et nouvelles Seigneuries couvertes de Bois de toutes espèces

au.

of every description above the *Lac des deux Montagnes*? 3. Who ought not to complain, amongst His Majesty's subjects, of the erection of a work which has no object in view for the public advantage, but which, on the contrary, will only operate as a nuisance, not to this country alone, but may extend much farther, even to the mother country.—The Petitioners are firmly of opinion, that although these Dams, or Dikes, may be of some utility to the said Sieur *Dumont*, the welfare of the public ought not to be affected thereby from any reasons whatever; therefore, being sensible of the integrity of the House, and that it is desirous to protect the rights of their constituents, they trust it will be pleased to take into consideration the plan of the situation whereon it is intended to erect this work, transmitted to the Members for the County of *Effingham*, drawn out on the spot by a sworn Surveyor, which ought to be submitted to their inspection for the better local information, and they conclude that the House will be pleased to dismiss the Petition of the said Sieur *Dumont*, as containing the plan for the establishment of a public nuisance.

A Petition of divers Mechanics of the City of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Mure*, and the same was received and read, SETTING FORTH:—That in the month of January, one thousand eight hundred and ten, the Petitioners, with a view to contribute to their mutual relief and protection in cases of sickness, old age, and infirmity, and other accidents which they are exposed to in their several professions, associated themselves under the name of the Benevolent Society of Mechanics of *Quebec*, in the imitation of the Benevolent Society of *Quebec*, established by Law, and raised by voluntary subscription among themselves, funds, which now amount to near three hundred pounds currency, without having any legal power to make rules and regulations for the government and guidance of the said Society, binding on the said Members, or to lay out and manage the stock or fund collected and raised for those purposes.—That the Petitioners who have been, and are daily under the necessity to have recourse to the Society in case of sickness, have experienced and do highly value the advantages which result to them by said institution, from the pecuniary relief granted them under such circumstances.—Wherefore, the Petitioners humbly pray, that the House will be pleased to take this,

au dessus du Lac des *Deux Montagnes*? 3°. Qui, enfin, n'auroit à se plaindre parmi les sujets de Sa Majesté de l'érection d'un édifice qui n'a certainement aucun but avantageux pour le public, mais, qui au contraire, ne peut opérer qu'une nuisance, non seulement au pays, mais encore s'étende bien loin au de là, et même jusque à la Mère Patrie.— Les Suppliants croient fermement que quand ces écluses ou digues seroient de quelque utilité au dit Sieur *Dumont*, le bien-être public ne doit être affecté par aucunes raisons quelconques; pourquoi, pénétrés de votre intégrité et votre désir de protéger les droits de vos Constituans, ils espèrent, que vous voudrez bien prendre communication du plan figuratif du lieu où l'on projette d'assembler cet édifice, remis aux Membres représentant le Comté d'*Effingham*, dressé sur les lieux par un Arpenteur Juré, et qui doit être soumis à votre inspection, pour en faire connoître le local, et concluent à ce qu'il vous plaise renvoyer la demande du dit Sieur *Dumont* comme contenante le projet d'établissement d'une nuisance publique.

Une Pétition de divers Artisans de la Cité de *Québec*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Mure*, laquelle a été reçue et lue;—EXPOSANT:—Que dans le mois de Janvier de l'année, 1810, les Suppliants dans la vue de contribuer à leur soulagement et à leur protection mutuels dans les cas de maladie, vieillesse et infirmité et autres accidens, auxquels ils sont exposés par leur état, s'associèrent sous le nom de "Société Bienveillante des Artisans de *Québec*," à l'instar de la Société Bienveillante de *Québec*, établie par la Loi, et levèrent entre eux par souscription volontaire des fonds qui se montent maintenant à près de trois cens livres courant, et ce sans avoir le pouvoir légal de faire des Règlements suffisants pour le Gouvernement et le bon ordre de la dite Société, qui puissent lier tous les Membres, ou de placer et gérer les fonds amassés et levés pour ces objets.—Que les Suppliants qui se sont vus et se voient journallement dans la nécessité d'avoir recours à la Société, dans les cas de maladie, ont apprécié et apprécient bien haut les avantages qui leur résultent de cette institution par les secours pécuniaires dont ils ont été et sont assistés dans ces circonstances.—C'est pourquoi, les Suppliants supplient humblement de vouloir bien prendre cette Requête en considération, et de passer, en leur faveur, une Loi qui les incorpore

this, their humble Petition, into consideration, and pass a Law in their favor, incorporating them, under the name of the Benevolent Society of Mechanics of Quebec, in imitation of one established by the Provincial Statute of the forty-seventh year of His Majesty's Reign, subject to the same restrictions, rules and regulations, and to such other restrictions, rules and regulations, as the House shall see meet to insert therein.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Blanchet :

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and that they do report on the matter thereof, as it shall appear to them.

ORDERED, That Messieurs *Mure, Bourdages, Bruneau, Bell and Pierre Bedard*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. Henry, seconded by Mr. Mure :

ORDERED, That three Members be added to the Committee to whom was referred the Petition of *James Strothers and Robert Gilmore*, of the City of Montreal.

ORDERED, That Messieurs *J. L. Papineau, Mure and Viger*, be added to the said Committee.

Mr. Michel Caron moved, seconded by Mr. François Caron, for leave to bring in a Bill for better regulating the Common of *Saint Joseph de Masquinongé*.

The House divided on the question :

Yea 15,
Nays 2,

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED accordingly.

And

corporé sous le nom de la Société Bienveillante des Artisans de Québec, à l'instar de celle établie par le Statut Provincial de la 47e année du règne de Sa Majesté, sujette aux mêmes restrictions, règles et règlements, et à tels autres restrictions, règles et règlements qu'il plaira à la Chambre d'insérer en icelle.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Blanchet*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et qu'il fasse rapport de son contenu, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNÉ Que Messieurs *Mure*, *Borgia*, *Bruneau*, *Bell* et *Pierre Bedard* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Henry*, secondé par Mr. *Mure*,

ORDONNÉ Que trois Membres soient ajoutés au Comité auquel avoit été référée la Pétition de *James Strothers* et *Robert Gilmore*, de la Cité de Montréal.

ORDONNÉ, Que Messieurs *J. L. Papineau*, *Mure* et *Viger* soient ajoutés au dit Comité.

Mr. *Michel Caron* a proposé, secondé par Mr. *François Caron*, qu'il lui fut permis d'introduire un bill pour mieux régler la Commune de Saint Joseph de Masquinongé.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 15
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNÉ, en conséquence,

G g 2

Et

And the said Bill was presented to the House by Mr. *Michel Caron*, received, and read for the first time,

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the report of the Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Michel Caron* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Michel Caron* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received on Monday next.

Mr. *Mure* moved to resolve, seconded by Mr. *Huot*, that the order of the day of the fourteenth instant, that this House do resolve itself into a Committee of the whole House, upon the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for erecting a Common Goal in the District of Quebec, be now revived.

Mr. *Bourdages* moved, in amendment, seconded by Mr. *La Rue*, to leave out all the words after the first "that," and insert the following, the order of the day relating to the Bill for the better preservation of His Majesty's Government, be revived.

The House divided on the question:

Yea 9

Nays 5

So it was carried in the affirmative.

The

Et le dit Bill a été présenté à la Chambre par Mr. *Michel Caron*, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Michel Caron* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Michel Caron* a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir.

ORDONNE Que le rapport soit reçu Lundi prochain.

Mr. *Mure* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Huot*, que l'ordre du jour du quatorze de ce mois, pour que cette Chambre se forme en Comite de toute la Chambre, sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires pour la Bâtie d'une Prison Commune, dans le District de Québec, soit maintenant rétabli.

Mr. *Bourdages* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Larue*, de retrancher tous les mots après le premier "que," et d'insérer les suivans : "l'ordre du jour concernant le Bill pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, soit maintenant rétabli."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	9
Contre	5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La

The main question, as amended, being put, the House again divided:

Yea 9
Nays 5

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the order of the day relating to the Bill for the better preservation of His Majesty's Government, be revived.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *La Rue*,

ORDERED, That the said order of the day be postponed 'till to-morrow, and then have the preference over all other orders of the day.

The House divided on the question:

Yea 11
Nays 3

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the said order of the day be postponed 'till to-morrow, and then have a preference over all other orders of the day.

RESOLVED, That this House will, to-morrow resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill sent down from the Legislative Council, to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province, and on the amendments reported by a Special Committee to the said Bill.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Huot*,

ORDERED, That the order of the day relating to the proceedings on the amendments made by this House to the Bill to continue the Alien Act, be revived.

OR-

La question principale, telle qu'amendée, étant alors mise, la Chambre s'est encore divisée :

Pour	9
Contre	5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE⁹, Que l'ordre du jour concernant le Bill pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, soit maintenant rétabli.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Larue, que le dit ordre du jour soit remis à demain, et qu'il ait alors une préférence sur tous les autres ordres du jour.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	11
Contre	3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE⁹, Que le dit ordre du jour soit remis à demain, et qu'il ait alors une préférence sur tous les autres ordres du jour.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, sur le Bill envoyé du Conseil Législatif, pour continuer les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province, et sur les amendemens rapportés au dit Bill par un Comité Spécial.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Huot,

ORDONNE⁹, Que l'ordre du jour concernant les procédés sur les amendemens faits par cette Chambre au Bill qui continue l'Acte des Etrangers, soit maintenant rétabli.

Or-

ORDERED. That the said order of the day be postponed 'till to-morrow, then to have a preference over all the other orders of the day, after the order relating to the Bill to continue the Acts for the better preservation of His Majesty's Government.

RESOLVED, This the House will, to-morrow, take into consideration a motion made on the thirteenth instant, by Mr. *Bourdages*, to resolve, that the House doth persist in its amendments to the Bill sent down by the Legislative Council, to continue the Alien Act.

Then, on motion of Mr. *Louis Roi*, seconded by Mr. *Robitaille* ;
The House adjourned.

Saturday, 21st March, 1812.

MR. *Henry*, from the Committee to whom was referred the Petition of *James Strothers* and *Robert Gilmore*, presented to the House, according to order, a Bill to establish a House of Industry in the City of *Montreal*, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

Mr. *P. Bedard*, from the Committee to whom was referred the Petition of divers Branch Pilots for and below the Harbour of *Quebec*, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petition, and had directed him to submit their opinion thereon to the House, whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said report is as followeth, *viz* :

To prove the allegations of the Petition,
Mr. *Joseph Doiron*, appeared before your Committee, and being questioned upon the first article of the Petition, replied, that the poundage

ORDONNÉ, Que le dit ordre du jour soit remis à demain, pour alors avoir une préférence sur tous les autres ordres du jour, après l'ordre concernant le Bill pour continuer les Actes pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté.

RESOLU, Que demain cette Chambre prendra en considération une motion faite le treize de ce mois par Mr. Bourdages, tendante à résoudre que cette Chambre persiste dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Législatif, pour continuer l'Acte des Etrangers.

Alors, sur motion de Mr. Louis Roi, secondé par Mr. Robitaille,
La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 21^e. Mars, 1812.

MR. Henry, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de James Strothers et Robert Gilmore, a présenté à la Chambre, conformément à l'ordre, un Bill pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Mr. Bedard, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de divers Pilotes sous licence, pour et au dessous du Havre de Québec, a fait rapport que le Comité avoit examiné l'objet de la dite Pétition, et l'avoit enjoint de soumettre à la Chambre son opinion sur icelle, lorsqu'il lui plairroit de la recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Pour prouver les allégués de la Requête, Mr. Joseph Doiron a comparu devant votre Comité, et étant interrogé, a répondu sur le premier article

dage contributed by the Pilots for and below the Harbour of Quebec, to the fund, is much greater than that paid by the Pilots between Quebec and Montreal.—Upon the second article, he replied, that the number of Pilots being augmented, their profits were diminished, and the price of provisions increased.—Upon the third article, he said, that last autumn, a Pilot was carried away, altho' the Pilots of other ships that went down at the same time, were set ashore at *Green Island*.—Upon the fourth article, he said, that Pilots who have received drafts from Captains of vessels, for payment of their Pilotage at Quebec, could not get paid, because the persons upon whom they were drawn, said, they had given the money to the Captains.—Upon the fifth article, he observed, that to his knowledge, the Trinity House will not allow persons who are summoned before them, to employ professional men.

Mr. *Lindsay*, Registrar and Treasurer of the Trinity House, being called before your Committee, gave the following information, *to wit*: The commerce of *Canada*, paid during the navigation of the year 1811, £10,083 10s. currency, to Pilots, the amount of which was distributed in the following proportions *viz*: £9461 to 60 Pilots for and below the Harbour of Quebec, is an average of £157 13s. each.—£622 10s. to 27 Pilots for and above the Harbour of Quebec, is an average of £23 1s. 1d. each.—That in the year 1810, there was not more than fifty Pilots for and below the Harbour of Quebec, and that the sum divided among them was about £16,200, making an average of £324 for each.—That the poundage paid by Pilots, to the decayed Pilots fund, for the four last years, ending the 31st December, 1811, is as follows, *viz*:

By the Pilots for and below the Harbour of Quebec,

1808,	£165	7	$5\frac{1}{2}$
1809,	206	1	3
1810,	523	4	9
1811,	473	1	3
Total	£1367	14	$7\frac{1}{2}$

By

article de la Pétition : que le *Poundage* fourni par les Pilotes de Québec au *Bic*, dans le fonds est plus considérable que le *Poundage* fourni par les Pilotes de Québec à Montréal.—Etant interrogé sur le second Article, a répondu : que le nombre de Pilotes étant augmenté, les gains des Pilotes sont diminués et le prix des vivres augmenté.—Sur le troisième Article a répondu : que l'Automne dernier un Pilote a été emmené sur un Navire, tandis que les Pilotes des autres Navires, qui étoient descendus en même tems, ont été mis à terre à l'*Île Verte*.—Sur le quatrième Article a répondu : que des Pilotes qui avoient reçu des traites des Capitaines de Vaisseaux pour recevoir le payement de leur Pilotage à Québec, n'ont pas pu être payé, parce que les personnes auxquelles les traites étoient adressées, disoient avoir donné l'argent aux Capitaines des Vaisseaux.—Sur le cinquième Article a répondu : qu'il a connoissance que la Maison de la Trinité ne permet pas aux personnes citées devant elle, d'employer le Ministère d'Avocats.

Mr. Lindsay, Greffier et Trésorier de la Trinité, étant appellé devant votre Comité, a donné l'information suivante, savoir :—Le Commerce du Canada a payé, durant la Navigation de l'année, 1811, £10,083 10, courant, aux Pilotes, lequel montant a été partagé d'après les proportions suivantes, savoir :—£9461 à 60 Pilotes pour et au dessous du Havre de Québec, ce qui, l'un portant l'autre, forme £157, 13 pour chaque.—£622 10 à 27 Pilotes pour et au dessus du Havre de Québec, ce qui, l'un pourtant l'autre, forme £23 1 1 pour chaque. Et a dit que les £622 10 susmentionnés ont été partagés entre 7 à 8 Pilotes qui font les plus recherchés.—Que dans l'année, 1810, il n'y avoit que cinquante Pilotes pour et au dessous du Havre de Québec, et que la somme qui avoit été distribuée entr'eux, étoit à peu près de £16,200, ce qui faisoit, l'un portant l'autre, £324 pour chaque.—Que le *poundage* payé par les Pilotes au fonds pourvu pour les Pilotes infirmes, pour les quatre dernières années, finissant le 31 Déc. 1811, est comme suit, savoir :

Par les Pilotes pour et au dessous du Havre de Québec:

1808,	£ 165	7	$5\frac{1}{2}$
1809,	206	1	3
1810,	523	4	9
1811,	473	1	2

Total £1367 14 $7\frac{1}{2}$

H h 2

Par

By the Pilots for and above the Harbour of Quebec, viz:

1808,	£15	1	1
1809,	22	3	4
1810,	37	13	4
1811,	31	2	6

Total £106 0 3

Mr. *Lindsay* further stated, that the sum of £622 10s. above mentioned, was divided between seven or eight Pilots, who were the most sought after.—He also acquainted your Committee, that it is the practice of the Corporation of the Trinity House, not to allow professional men to plead before them, conceiving themselves to be rather a Court of Equity than a Judiciary Court

Your Committee are therefore of opinion, that the facts contained in the first article of the Petition, relative to the seperation of the Pilots funds, the third article, relating to the wages of the Pilots carried to Europe, and the fourth article, concerning the admission of Lawyers to plead before the Corporation of the Trinity House, are founded; and that the facts contained in the second article, relating to the pretended insufficiency of the rates of Pilotage between Quebec and Bic, are not founded.

On motion of Mr. *M. Caron*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That Mr. *Michel Caron* have leave to bring in a Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to provide for the maintenance of good order on Sundays and Holidays, in the Country Parishes of this Province."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Louis Roi*, That the Bill to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An

Par les Pilotes pour et au dessus du Havre de Québec ;

1808,	<i>£</i> 15	1	1
1809,	22	3	4
1810,	37	13	4
1811,	31	2	6
	<hr/>		
Total	<i>£</i> 106	0	3

Il a aussi informé votre Comité que c'est la pratique de la Corporation de la Trinité de ne pas permettre d'employer le Ministère des Avocats pour plaider devant elle, se regardant plutôt comme une Cour d'équité que comme une Cour Judiciaire — C'est pourquoi, votre Comité est d'opinion, que les faits contenus au premier Article de la Pétition, relatif à la séparation des fonds des Pilotes; au troisième Article relatif aux gages des Pilotes emmenés en Europe; au quatrième Article concernant l'admission des Avocats à plaider devant la Maifon de la Trinité, sont fondés; et que les faits contenus au second Article, relatif à l'insuffisance prétendue des gages du pilotage de Québec au Bic, ne sont pas fondés.

Sur motion de Mr Michel Caron, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que Mr. Michel Caron ait la permission d'introduire un Bill pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre, les jours de Fêtes et Dimanches, dans les Paroisses des Campagnes de cette Province."

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Mr. Viger a proposé, secondé par Mr. L. Roi, que le Bill pour abroger un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château St. Louis," et

"An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and for applying a certain sum of money, to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, be read a second time on Tuesday next.

The House divided upon the question :

Yea	21
Nays	7

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

The order of the day, for the House to resolve into a Committee of the whole House, on the Bill sent down from the Legislative Council, to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province, and on the amendments reported by a Special Committee to the said Bill, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Larue* reported, that the Committee had gone through the Bill, and amendments, and come to several Resolutions thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill and amendments, in at the Clerk's Table, where it was again read once throughout.

The

et pour faire l'application d'une certaine somme d'argent, pour rembourser pareille somme payée et avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée, soit lu une seconde fois Mardi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	21
Contre	7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill envoyé du Conseil Législatif, pour continuer les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province, et sur les amendemens rapportés au dit Bill par le Comité spécial..

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait examiné le Bill et les amendemens en entier, et avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairait de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill et les amendemens, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau, une fois en entier.

Les

The Resolutions contained in the said Report are as followeth, viz.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the first amendment reported by the Special Committee, do stand, and make part of the Bill.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the word "February," be left out of the second amendment reported by the Special Committee, and that the word *July*, be inserted in its place, and that the said second amendment, so amended, do stand, and make part of the Bill.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the third amendment, reported by the Special Committee, be added to the first clause of the Bill, and stand part thereof.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the fourth amendment reported by the Special Committee, be added to the first clause, and stand part of the Bill.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the fifth amendment reported by the Special Committee, be made to the preamble of the Bill, and stand part thereof.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the sixth amendment reported by the Special Committee, be made to the title of the Bill, and stand part thereof.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Malbauf*, that the question of concurrence be, on Monday next, separately put upon the said Resolutions.

Mr. *Viger* moved, in amendment, seconded by *Debaritzch*, to leave out "Monday," and insert *Tuesday*.

The House divided on the question

Yea 12

Nays 5

So it was carried in the affirmative.

The

Les Résolutions contenues dans le dit Rapport sont comme suit:

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le premier amendement rapporté par le Comité Spécial, soit adopté et fasse partie du Bill.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le mot " Février," dans le second amendement rapporté par le Comité Spécial, soit retranché, et le mot " Juillet" inséré à sa place, et que le dit second amendement, ainsi amendé, soit adopté et fasse partie du Bill.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le troisième amendement rapporté par le Comité Spécial, soit ajouté à la première Clause du Bill et en fasse partie.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le quatrième amendement rapporté par le Comité Spécial, soit ajouté à la première Clause et fasse partie du Bill.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le cinquième amendement rapporté par le Comité Spécial, soit fait au Préambule du Bill et en fasse partie.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le sixième amendement rapporté par le Comité Spécial, soit fait au titre du Bill et en fasse partie.

Mr. Bourdages a proposé, secondé par Mr. Malbauf, que la question de concurrence soit séparément mise sur les dites Résolutions, Lundi prochain.

Mr. Viger a proposé en amendement, secondé par Mr. Debartzch, de retrancher " Lundi," et insérer " Mardi."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 12

Contre 9

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

I i

La

The main question, as amended, was now put; a division again ensued, and there being a majority of three for the affirmative, it was

ORDERED, That the question of concurrence be, on Tuesday next, separately put upon the said Resolutions.

Then, on motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Brunneau*;

The House adjourned 'till Monday next.

Monday, 23d March, 1812.

ON motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Viger*,

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed to prepare and bring in a Bill, for regulating the Provincial Post-Houses.

ORDERED, That Messieurs *Bourdages*, *Viger*, *Mure*, *Pierre Bedard* and *Brunneau*, do compose the said Committee.

Mr. *Michel Caron*, from the Committee of the whole House, to whom was referred the report of the Special Committee appointed to prepare and report, by Bill or otherwise, the necessary amendments to the Militia Act, reported, according to order, the amendments made thereto by the Committee; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bernier*,

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put on said amendments,

Accordingly

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, il s'en est suivi une nouvelle division, et y ayant une majorité de trois pour l'affirmative, il a été

ORDONNE, Que la question de concurrence soit séparément mise sur les dites Résolutions, Mardi prochain.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bruneau*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 23e. Mars, 1812,

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Viger*,

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill pour régler les Maisons de Poste Provinciales.

ORDONNE, Que Messieurs *Bourdages*, *Viger*, *Mure*. *P. Bedard* et *Bruneau* composent le dit Comité.

Mr. *Michel Caron*, du Comité de toute la Chambre auquel avait été référé le rapport du Comité Spécial nommé pour préparer et faire rapport, par Bill ou autrement, des amendemens nécessaires à l'Acte de Milice, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Acte par le Comité: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus une fois de nouveau en entier.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bernier*,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Accordingly, the first of the said amendments was again read, and the question of concurrence being put thereon, the House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Bernier, Férol Roi, Meunier, Blouin, Larue, François Caron, Fortin, J. B. Bedard, Archambault, Viger, Michel Caron, Bellet, Blanchet, Bourdages, Pierre Bedard, Augustin Caron, Borgia, J. L. Papineau, Gauvreau, Bruneau, Lee and Desbleds.* (22)

Nay,

Messieurs *Huot, Louis Roi, Malbauf, Debartzch, Bell, Mure and Dénéchaud.* (7)

So it was carried in the affirmative.

The second to the fifth of the said amendments, were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

The sixth of the said amendments being again read, and the question put thereon, the House divided, and the names were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Férol Roi, Blouin, Meunier, Bellet, Viger, Larue, Malbauf, F. Caron, Bernier, A. Caron, Desbleds, J. B. Bedard, Gauvreau, M. Caron, Louis Roi, Archambault, J. L. Papineau, Bourdages and Fortin,* (19)

Nay,

Messieurs *Borgia, Lee, Blanchet, P. Bedard, Cutbert, Debartzch, Bruneau, Huot, Bell, Mure and Dénéchaud.* (11)

So it was carried in the affirmative.

The

En conséquence le premier des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelui,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Bernier, Férol Roi, Meunier, Blouin, Larue, François Caron, Fortin, J. B. Bedard, Archambault, Viger, M. Caron Bellet Blanchet, Bourdages, Pierre Bedard, A. Caron, Borgia, J. L. Papineau, Gauvreau, Bruneau, Lee et Desbleds.* (22)

Contre

Messieurs *Huot, Louis Roi, Malbœuf, Debartzch, Bell, Mure et Déchéau.* (7)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le second et les suivans jusqu'au cinquième des dits amendemens ont été lus de nouveau séparément, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

Le sixième des dits amendemens étant lus de nouveau, et la question mise sur icelui,

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Férol Roi, Blouin, Meunier, Bellet, Viger, Larue, Malbœuf, F. Caron, Bernier, A. Caron, Desbleds, J. B. Bedard, Gauvreau, M. Caron, Louis Roi, Archambault, J. L. Papineau, Bourdages et Fortin.* (19).

Contre

Messieurs *Borgia, Lee, Blanchet, P. Bedard, Cuthbert, Debartzch, Bruneau, Huot, Bell, Mure et Déchéau.* (11)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le

The seventh and the eighth of the said amendments, were again severally read, and the question being separately put thereon, the House divided upon each :

Yea^s 19
Nay^s 9

So they were carried in the affirmative.

The ninth and tenth of the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, the House divided upon each :

Yea^s 24
Nay^s 4

So they were carried in the affirmative.

The eleventh of the said amendments was again read, and the question put thereon ; the House divided :

Yea^s 22
Nay^s 4

Carried in the affirmative.

The twelfth of the said amendments being again read, and the question put thereon ; the House divided :

Yea^s 24
Nay^s 3

Carried in the affirmative.

The thirteenth and fourteenth of the said amendments being again severally read, and the question separately put upon each, they were agreed unto by the House.

The fifteenth amendment was again read ; the House divided on the question :

Yea^s 25
Nay^s 4

Carried in the affirmative.

The

Le septième et huitième des dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question étant séparément mise sur iceux, la Chambre s'est divisée sur chaque.

Pour 19
Contre 9

Ainsi ils ont été emportés dans l'affirmative.

Les neuvième et dixième des dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, la Chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 24
Contre 4

Ainsi ils ont été emportés dans l'affirmative.

Le onzième des dits amendements a été lu de nouveau, et la question étant mise sur icelui, la Chambre s'est divisée :

Pour 22
Contre 4

Emporté dans l'affirmative.

Le douzième des dits amendemens étant lu de nouveau, et la question mise sur icelui, la Chambre s'est divisée :

Pour 24
Contre 3

Emporté dans l'affirmative.

Les treizième et quatorzième des dits amendemens étant séparément lus de nouveau, et la question séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

Le quinzième amendement a été lu de nouveau, la Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 25
Contre 4

Emporté dans l'affirmative,

Le

The sixteenth of the said amendments was again read, the House divided on the question of concurrence, and the names were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Féreol Roi, Fortin, J. Bte. Bedard, Desbelds, Blouin, Meunier, Robitaille, Bernier, Malbauf, Larue, Pierre Bedard, Blanchet, Borgia, J. L. Papineau, Louis Roi, Michel Caron, Lee, Gauvreau and Bruneau.* (19)

Nay,

Messrs. *Viger, Cuthbert, Debartzch, Pyke, Mure, Bell and Bowen.* (7)

So it was carried in the affirmative.

The seventeenth of the said amendments was again read; the House divided on the question :

Yea 19

Nay 7

Carried in the affirmative.

The eighteenth of the said amendments was again read; the House divided on the question :

Yea 19

Nay 6

Carried in the affirmative.

The nineteenth of the said amendments was again read, and upon the question being put, was agreed unto by the House.

The twentieth of the said amendments was again read, and upon the question being put, it passed unanimously in the negative.

The twenty-first to the twenty-fifth of the said amendments, inclusive, were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, the House divided upon each :

Yea 18

Nay 7

So

Le seizième des dits amendemens a été lu de nouveau, la Chambre s'est divisée sur la question de concurrence, et les noms ont été pris comme suit, savoir :

Pour

Messieurs *Féréol Roi, Fortin, J. B. Bedard, Desbleds, Blouin, Meunier, Robitaille, Bernier, Malbauf, Larue, Pierre Bedard, Blanchet, Borgia, J. L. Papineau, Louis Roi, Michel Caron, Lee, Gauvreau et Bruneau.* (19)

Contre

Messieurs *Viger, Cuthbert, Debartzch, Pyke, Mure, Bell et Bowen.* (7)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le dix-septième des dits amendemens a été lu de nouveau, la Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 19

Contre 7

Emporté dans l'affirmative.

Le dix-huitième des dits amendemens a été lu de nouveau, la Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 19

Contre 6

Emporté dans l'affirmative.

Le dix-neuvième des dits amendemens a été lu de nouveau, et sur la question mise, a été accordé par la Chambre.

Le vingtième des dits amendemens a été lu de nouveau, et sur la question mise, a passé unanimement dans la négative.

Le vingt-unième et les suivans jusqu'au vingt-cinquième des dits amendemens, inclusivement, ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, la Chambre s'est divisée sur chaque :

Pour 18

Contre 7

K k

Ainsi

So they were carried in the affirmative.

The twenty-sixth of the said amendments was again read; the House divided on the question:

Yea	15
Nays	6

Carried in the affirmative.

The twenty-seventh of the said amendments being again read, and the question of concurrence being put thereon, the House divided; and the names were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Bell, Larue, Pierre Bedard, Lee, Blanchet, Mure, Cuthbert, Bowen and Pyke.* (9)

Nays,

Messieurs *Bellet, Borgia, Louis Roi, Gauvreau, Michel Caron, Augustin Caron, J. Bte. Bedard, J. L. Papineau, Malbauf, Viger, F. Caron, Henry, Langlois, Féreol Roi and Blouin.* (15)

So it passed in the negative.

The residue of the said amendments were then severally read, and the question of concurrence being put separately upon each, they were agreed unto by the House.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Larue*;

ORDERED, That the Bill to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "an Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned," be now read for the first time.

Accordingly, the said Bill was read for the first time.

RE-

Ainsi ils ont été emportés dans l'affirmative.

Le vingt-sixième des dits amendemens a été lu de nouveau, la Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15
Contre 6

Emporté dans l'affirmative.

Le vingt-septième des dits amendemens étant lu de nouveau, et la question de concurrence mise sur icelui, la Chambre s'est divisée, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Bell, Larue, Pierre Bedard, Lee, Blanchet, Mure, Cutbbert, Bowen et Pyke. (9)

Contre

Messieurs Bellet, Borgia, Louis Roi, Gauvreau, Michel Caron, Augustin Caron, Jean Baptiste Bedard, J. L. Papineau, Malbauf, Viger, Francois Garon, Henry, Langlois, Feréol Roi et Blaïn. (15)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Le reste des dits amendemens a été alors séparément lu, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Larue,

ORDONNE, Que le Bill pour continuer, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeller certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," soit maintenant lu pour la première fois.

En conséquence le dit Bill a été lu pour la première fois.

RESOLVED, that the said Bill be read a second time to-morrow.

The order of the day, for taking into consideration a motion made on the thirteenth instant, to resolve that this House doth persist in its amendments to the Bill sent down from the Legislative Council, intituled, " An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein," being read ;

The House accordingly proceeded to take the said motion into consideration.

And the said motion was read, and is as followeth, *viz* :

" *Mr. Bourdages* moves, that this House doth persist in its amendments to the said Bill."

On motion of *Mr. Debartzch*, seconded by *Mr. Michel Caron* ;
ORDERED, That the further consideration of the said motion be postponed 'till to-morrow.

A Bill further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of trade between this Province and the United States of *America*, by land or inland navigation, was, according to order, read a second time.

On motion of *Mr. Mure*, seconded by *Mr. Bruneau* ;
ORDERED, That the blank in the Bill be filled with the words " June, one thousand eight hundred and thirteen, and no longer,"
ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to provide for the

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour, pour prendre en considération une motion faite le treize de ce mois, pour résoudre que cette Chambre persiste dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Légitif, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règles mens concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident."

En conséquence la Chambre a procédé à prendre la dite motion en considération.

Et la dite motion a été lue, et est comme suit, savoir :

"Mr. Bourdages propose que cette Chambre persiste dans ses amendemens au dit Bill."

Sur motion de Mr. Debartzch, secondé par Mr. Michel Caron,
ORDONNE, Que la considération ultérieure de la dite motion soit remise à demain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,
ORDONNE, Que le blanc dans le Bill soit rempli avec les mots "Juin mil huit cent treize, et pas plus long tems."

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté,

the maintenance of good order on Sundays and Holydays, in the country Parishes of this Province," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Michel Caron*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the blank in the Bill be filled with the words "May, one thousand eight hundred and sixteen."

ORDERED, That the Bill, as amended, be engrossed.

Then, on motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Bruneau*;

The House adjourned.

Tuesday, 24th March, 1812.

A MESSAGE from the Legislative Council, by Mr. *Smith*, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to secure the liberty of the subject, by extending the powers of His Majesty's Courts of Law in this Province, as to Writs of *Habeas Corpus ad Subjiciendum*, and as to the means of enforcing obedience to such Writs," to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

And then he withdrew:

And then the said Bill was read for the first time.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Huot*;

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Tuesday next.

A

jesté, intitulé, " Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanches dans les Paroisses des Campagnes de cette Province," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Michel Caron, secondé par Mr. Bruneau,
ORDONNE, Que le blanc dans le Bill soit rempli avec les mots " Mai mil huit cent seize."

ORDONNE, Que le Bill, tel qu'amendé, soit groffoyé.

Alors, sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Bruneau,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 24^e. Mars, 1812.

UU MESSAGE du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie:

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé un Bill, intitulé, " Acte pour assurer la liberté du sujet, en étendant les pouvoirs des Cours de loix de Sa Majesté dans cette Province, quant aux *Writs* ou ordres d'*Habeas Corpus ad subjiciendum*, et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels *Writs* ou ordres; auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Et alors il s'est retiré.

Et alors le dit Bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Huot,

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mardi prochain.

Con-

A Bill for better regulating the Common of *Saint Joseph de Masquinongé*, was, according to order, read a second time.

Mr. *Michel Caron* moved, seconded by Mr. *François Caron*, That the Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, with all convenient speed.

The House divided on the question :

Yea	23
Nay	6

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Messieurs *Michel Caron, François Caron, Viger, Cutbert, and J. L. Papineau*, do compose the said Committee.

Mr. *Mure*, from the Committee to whom was referred the Petition of divers Mechanics of *Quebec*, Reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had directed him to report their opinion thereon to the House, whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Report in his place, and afterwards delivered the same in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said Report is as followeth, *viz* :

To prove the allegations of the Petition, Mr. *John Goudie, junior*, appeared before your Committee, and stated, that a Society was formed, in January, 1810, by mutual agreement, by himself and a number of other Tradesmen, under the name of "The Quebec Mechanical Benevolent and Friendly Society," of which he was elected President, Mr. *Samuel Brown*, and Mr. *Pierre Lefrançois*, Vice-Presidents ; that the Book now handed in, marked A. and intituled, "Rules and Regulations, &c" contains all the Rules and Regulations for the government of the said Society, excepting one, by which it is stipulated that persons becoming Members, shall pay thirty shillings entrance money.

That

Conformément à l'ordre, un Bill pour mieux régler la Commune de Saint Joseph de Masquinongé, a été lu une seconde fois.

Mr. Michel Caron a proposé, secondé par Mr. François Caron, que le Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et qu'il fasse rapport avec toute la dépeche convenable.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 23
Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE Que Messieurs Michel Caron, François Caron, Viger, Cuttbert et J. L. Papineau composent le dit Comité.

Mr. Mure, du Comité auquel avoit été référée la Pétition de divers Artisans de Québec, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelle, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Pour prouver les allégués de la Requête, Mr. John Goudie jun. a paru devant votre Comité, et l'a informé qu'une Société fut formée en Janvier, 1810, par un accord mutuel, entre lui et un nombre d'autres Artisans, sous le nom de "Société Bienveillante des Artisans de Québec," dont il fut élu Président et Messrs. Pierre Le François et Samuel Brown, Vice Présidens, et que le Livre maintenant transmis, quoté A. contenoit tous les Règlements et Règles pour la conduite de la dite Société, à l'exception d'une Règle qui stipule que les personnes devenant Membres payeront trente chelins d'entrée respectivement. Que les fonds de la Société se montent maintenant à trois cens livres ou environ, et que le nombre de

L 1 Membres

That the funds of the Society are now about three hundred pounds, and the number of Members, one hundred and forty-six ;—that considerable relief has been granted, since the formation of the Society, to Members, when unable to attend to their usual occupations, either from accident or sickness.—That they experience great inconvenience for the want of authority to enable them to lay out the funds of the Society, and to enforce the Rules and Regulations ; and therefore wish to be put on the same footing as the Quebec Benevolent Society, of which some of the same persons are also Members. That the Society is formed entirely of Tradesmen, excepting three Members, and they wish in future to be entirely restricted to Tradesmen.—That the entrance money to the Quebec Benevolent Society, being two guineas, and no relief granted until after being a Member for two years, many persons were deterred becoming Members, which induced the Members of this Society to enter into the agreement aforesaid, making the entrance money at first fifteen shillings, and, subsequently, thirty shillings, and granting relief at the end of one year ; which became necessary, to increase the funds, and to enable granting the proposed relief.—That Mr. *Louis Claude Gauvreau*, is Treasurer, and James Miller, Secretary, of the Society.

Mr. S. Brown, and Mr. L. C. Gauvreau, being called in, and Mr. Goudie's testimony read to them, they confirmed it in all its parts.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bruneau :

ORDERED, That Mr. Mure have leave to bring in a Bill to incorporate certain persons therein named, and others, under the name or style of the Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make Rules and Regulations for the good government thereof.

An engrossed Bill, to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of Trade between this Province and the United States of America, by land or inland navigation, was read for the third time.

Mr.

Membres est de cent quarante six. Que depuis l'établissement de la Société des secours considérables ont été accordés à ceux des Membres qui, par accident ou maladie, ne pouvoient vaquer à leurs occupations journalières. Que la Société souffre beaucoup d'inconvénients en ce qu'elle ne jouit pas d'une autorité suffisante pour placer ses fonds et mettre en force ses règles et règlemens, et désire en conséquence être mise sur le même pied que la Société Bienveillante de Québec, dont plusieurs personnes sont aussi Membres de la présente Société.—Qu'à l'exception de trois Membres, la Société est absolument composée d'Artisans, et qu'elle désire à l'avenir être entièrement restreinte à n'admettre que des Artisans.—Que l'argent d'entrée dans la Société Bienveillante étant de deux guinées, et la dite Société n'accordant aucun aide ou soulagement que deux années après qu'une personne a été admise comme Membre, plusieurs ont été par là détournées d'y entrer, ce qui a induit les Membres de cette Société de passer l'accord susdit et de fixer, en première instance, l'argent d'entrée à quinze chelins, et ensuite à trente et aussi d'accorder un aide ou soulagement à l'expiration d'une année : ce qui fut trouvé nécessaire tant pour augmenter les fonds, que pour mettre la Société à même d'accorder le soulagement susdit. Que Mr. Louis Claude Gauvreau est le Trésorier, et Mr. James Miller le Secrétaire de la dite Société.

Mr. J. Brown et Mr. L. C. Gauvreau ont été introduits, et le témoignage de Mr. Goudie leur ayant été lu, ils l'ont approuvé et confirmé en son entier.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE', Que Mr. Mure ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer certaines personnes y dénommées et autres, sous le nom ou sile de la "Société Bienveillante des Artisans de Québec, et pour faire des Règles et Règlemens pour le bon gouvernement d'icelle."

Un Bill grossoyé, qui continue les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Bell*, That the Bill do pass, and that the title be, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of trade between this Province and the United States of America, by land or inland navigation."

Mr. *Borgia* moved, in amendment, seconded by Mr. *Bourdages*, to leave out all the words after "Bill," and insert, *be taken into consideration on the first day of May next.*

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Augustin Caron, Malbœuf, Desbleds, Borgia, Bourdages, and Meunier.* (6)

Nays,

Messieurs *Pierre Bedard, Blanchet, Mure, Bruneau, Bernier, Lee, Bell, Bellet, Langlois, Huot, Viger, Cuthbert, Bowen, François Caron, J. B. Bedard, Michel Caron, Debartzch, Larue, Louis Roi, Dénéchaud, Gauvreau, J. L. Papineau, Fortin, Blouin, Férol Roi and Henry.* (26)

So it passed in the negative.

The main question was now put ; the House again divided :

Yea 25

Nays 7

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of trade between this Province and the United States of America, by land or inland navigation."

ORDERED, That Mr. *Mure*, do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence. An-

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, que le Bill passe et que le titre soit, "Acte qui continue les Actes y mentionnés faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure."

Mr. *Borgia* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Bourdages*, de retrancher tous les mots après "Bill," et d'insérer "soit pris en considération le premier jour de Mai prochain."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Augustin Caron, Malbauf, Desbleds, Borgia, Bourdages et Meunier.* (6)

Contre

Messieurs *Pierre Bedard, Blanchet, Mure, Bruneau, Bernier, Lee, Bell, Bellet, Langlois, Huot, Viger, Cuthbert, Bowen, François Caron, J. B. Bedard, Michel Caron, Debartzeh, Larue, Louis Roi, Dénéchau, Gauvreau, J. L. Papineau, Fortin, Blouin, Férol Roi et Henry.* (26)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 25

Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que le Bill passe et que le titre soit, "Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce, entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure."

ORDONNE, Que Mr. *Mure* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence. Un.

An engrossed Bill to continue, for a limited, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to provide for the maintainance of good order on Sundays and Holydays, in the country Parishes of this Province," was read for the third time.

On motion of Mr. *Michel Caron*, seconded by Mr. *Bellet*;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the forty eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to provide " for the maintainance of good order on Sundays and Holy- " days, in the country Parishes of this Province."

ORDERED, That Mr. *Michel Caron*, do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned," was, according to order, read a second time.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Bruneau*, That the said Bill be now committed to a Committee of the whole House.

The House divided on the question:

Yea	7
Nays	19

So it passed in the Negative.

Mr. *Cuthbert* moved, seconded by Mr. *Mure*, to leave out the word "fourteen," in the the first Clause of the Bill, and insert, *eighteen*.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken, as followeth:

Yea,

Un Bill grossoyé qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre, les jours de Fêtes et Dimanches, dans les Paroisses des Campagnes de cette Province," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. Michel Caron, secondé par Mr. Bellet,

RESOLU, Que le Bill passe et que le titre soit, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanches dans les Paroisses des Campagnes de cette Province."

ORDONNE, Que Mr. Michel Caron porte ce Bill au Conseil Légitif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," a été lu une seconde fois.

Mr. J. L. Papineau a proposé, secondé par Mr. Bruneau, que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 7.

Contre 19.

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Cuttbert a proposé, secondé par Mr. Mure, de retrancher le mot "Quatorze," dans la première Clause du Bill, et d'insérer "Dix-huit."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit : Pour

Yea,

Messieurs Bell, Debartzch, Larue, Mure, Dénéchau, Pyke, Bowen, Cuthbert, Henry and Bernier. (10)

Nay,

Messieurs Blanchet, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Bourdages, Huot, Borgia, Brunéau, Augustin Caron, Viger, Bellet, Langlois, Blouin, Meunier, Jean Bte. Bedard, François Caron, Gauvreau, Lee, Michel Caron, Louis Roi, Desbleds, Fortin, Malbauf and Férol Roi. (23)

So it passed in the negative.

Mr. J. L. Papineau moved, seconded by Mr. Louis Roi, to leave out the word "war," in the twenty-fourth line of the first Clause, and to insert after "invasion," in the same line, or imminent danger thereof, or if war was declared and commenced between Great Britain and the United States of America.

The House divided on the question:

Yea 12
Nays 10

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the said amendment be made to the Bill.

Mr. Cuthbert moved, seconded by Mr. Mure, that the Proviso at the end of the fourth Clause of the Bill, be left out.

The House divided on the question:

Yea 4
Nays 16

So it passed in the negative.

Mr.

Pour

**Messieurs Bell, Debartzch, Larue, Mure, D'entebbe, Pyke, Bowen,
Cuthbert, Henry et Bernier. (10)**

Contre

**Messieurs Blanchet, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Bourdages, Huot,
Borgia, Brunet, Augustin Caron, Viger, Bellet, Langlois, Etouin, Ménier,
J. B. Bedard, François Caron, Gauvreau, Lee, Michel Caron, Louis Roi,
Desbleds, Fortin, Malbauf et Férol Roi. (23)**

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. J. L. Papineau, a proposé, secondé par Mr. Louis Roi, de retrancher les mots "de guerre," dans la vingt-neuvième ligne de la première Clause, et d'insérer après "invasion," dans la même ligne, "ou de danger imminent, d'invasion, ou si la guerre étoit déclarée et commencée entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique."

La Chambre s'est divisée sur la question:

**Pour 12
Contre 10**

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE', Que le dit amendement soit fait au Bill.

Mr. Cuthbert a proposé, secondé par Mr. Mure, que le Proviso à la fin de la quatrième Clause du Bill soit retranché.

La Chambre s'est divisée sur la question:

**Pour 4
Contre 16**

Ainsi elle a passé dans la négative.

M m

Mr.

Mr. Cuthbert moved, seconded by Mr. Mure, that the fifth Clause be now re-committed to a Committee of the whole House.

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth:

Yees,

Messieurs Mure, Henry, Pyke, Debartzch, Desbleds, Blanchet, Lee, P. Bedard, Bowen, Huot, Borgia, Cuthbert, Larue and Bruneau. (14.)

Nays,

Messieurs Michel Caron, J. L. Papineau, Bourdages Louis Roi, J. Bte. Bedard, François Caron, Augustin Caron, Viger, Gauvreau, Meunier, Blouin, Bellet, Fortin, Malbaeuf and Férol Roi. (15)

So it passed in the negative.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Debartzch, That the further consideration of the Bill be postponed 'till to-morrow.

The House divided on the question:

Yees 12

Nays 15

So it passed in the negative.

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Michel Caron; ORDERED, That the following amendments be made to the Bill, viz :

5th Clause, line 27—leave out "the respective Districts," and insert, each Division of the whole Militia of the Province.

line 29—after "the," insert said—leave out "Districts," and insert Divisions.

On

Mr. Cuthbert a proposé, secondé par ..., que la cinquième Clause soit maintenant référée à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Mure, Henry, Pyke, Debartzch, Desbœufs, Blanchet, Lee, P. Bedard, Bowen, Huot, Borgia, Cuthbert, Larue et Bruneau. (14)

Contre

Messieurs Michel Caron, J. L. Papineau, Bourdages, Louis Roi, J. B. Bedard, François Caron, Augustin Caron, Viger, Gauvreau, Meunier, Blouin, Bellet, Fortin, Matbœuf et Férol Roi. (15)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Debartzch, que la considération ultérieure du Bill soit remise à demain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 12

Contre 15

Ainsi elle a passé dans la négative.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Michel Caron, ORDONNE : Que les amendemens suivans soient faits au Bill, savoir :

5e. Clause, lignes 28 et 29.—Retranchez "les Districts respectifs ne fourniront leur," et insérez "chaque Division des Milices générales de la Province ne fournira sa."

ligne 30.—Retranchez "Districts respectifs," et insérez "Divisions respectives."

M m 2

Sur

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Michel Caron;

ORDERED, That the three last Proviso's be left out of the 5th Clause of the Bill.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. François Caron;

ORDERED, That the further consideration of the Bill be postponed till to-morrow.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, take the said Bill into further consideration.

Then, on motion of Mr. Michel Caron, seconded by Mr. F. Caron;

The House adjourned.

Wednesday, 25th March, 1812.

THE order of the day, for taking into further consideration, a Bill to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned;" being read;

The House proceeded to take the said Bill into consideration.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Augustin Caron;

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, viz :

7th Clause—leave out " threat," insert imminent danger.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Larue;

ORDERED, That the following Clause be added to the Bill :—

And

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Michel Caron*,
ORDONNE, Que les trois derniers Provisos soient retranchés de la cinquième Clause du Bill.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *François Caron*,
ORDONNE, Que la considération ultérieure du Bill soit remise à demain.
RESOLU, Que demain cette Chambre prendra le dit Bill en considération ultérieure.

Alors, sur motion de Mr. *Michel Caron*, secondé par Mr. *F. Caron*,
La Chambre s'est ajournée.

[Redacted]
Mercredi, 25e Mars, 1812.

Il U l'ordre du jour, pour prendre en considération ultérieure un Bill pour continuer, pour un temps limité, et amender un Acte passé dans la quarante troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."

En conséquence la Chambre a procédé à prendre le dit Bill en considération.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Augustin Caron*,

ORDONNE, Que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

7e. Clause, retranchez, " menaces," et insérez " danger imminent."

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Larue*,

ORDONNE, Que la Clause suivante soit ajoutée au Bill. " Et

And be it further enacted by the authority aforesaid, That so much of the twenty second Clause of the Act of the forty-third year of His present Majesty's reign, which enacts that no part of the Militia commanded from certain Districts or Battalions, in cases of war, invasion, or imminent danger thereof, insurrection, or other pressing circumstances, shall be obliged to continue in actual service for more than six months, and that no militia-man shall be so commanded, who shall be above the age of fifty years, unless that the whole of the Militia of any District or Battalion to which he may belong, shall be called out and embodied, be, and the same is hereby repealed; and it is hereby enacted, that after the passing of the present Act, in all and every case of war in this Province, invasion, insurrection, or imminent danger thereof, it shall and may be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or the person administering the government, to keep the whole or such part of the Militia of the Province embodied, under the authority of the aforesaid Clause, during the time of the war, invasion, insurrection, or imminent danger thereof, which rendered it necessary to call out or embody the whole or such part of the Militia, in such manner, and under the restrictions provided by the aforesaid Clause, as far as the same is not hereby repealed.

Mr. Viger moved; seconded by Mr. Mure, That all the words after "enrolled," in the thirty-fifth line of the eighth Clause, be left out.

The House divided upon the question, and the names being called, for, they were taken as followeth :

Yea,

Messieurs Michel Caron, Langlois, Louis Roi, Bell, Henry, Cuthbert, Dénichau, Pyke, Mure, Viger, Debarizch and Huot. (12)

Nays,

Messieurs Larue, Bruneau, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Lee, Borgia, Blanchet, J. Bte. Bedard, Bourdages, Augustin Caron, François Caron, Fortin and Blouin. (13)

So it passed in the negative.

On

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'autant de la vingt-deuxième Clause de l'Acte de la quarante-troisième année du règne de Sa présent Majesté qui statue, qu'aucune partie de la Milice commandée de certains Districts ou Bataillons, dans le cas de guerre, d'invasion ou danger imminent d'icelle, d'insurrection ou d'autres circonstances urgentes, ne sera obligée de continuer en service actuel pour plus de six mois, et qu'aucun Milicien ne sera ainsi commandé qui sera au dessus de l'âge de cinquante ans, à moins que le tout de la Milice d'aucun District ou Bataillon auquel il pourra appartenir, ne soit commandé ou incorporé; soit comme il est par le présent abrogé; et il est par le présent statué, qu'après la passation du présent Acte, dans tous ou aucun des cas de guerre, en cette Province, d'invasion, d'insurrection, ou danger imminent d'icelui, il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la Personne ayant l'administration du Gouvernement, de retenir toute ou telle partie de la Milice de la Province incorporée sous l'autorité de la susdite Clause, pendant tout le temps de la guerre, d'invasion, d'insurrection ou danger imminent d'icelle, qui auroit nécessité le commencement ou incorporation de toute ou telle partie de la Milice en telle manière et sous les restrictions pourvues en la susdite Clause, en autant qu'il n'y est point dérogé par le présent Acte.”

Mr. Viger a proposé, secondé par Mr. Mure, que tous les mots après “ Acte,” dans la quinzième ligne de la seconde page de la huitième Clause, soit retranchés.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs Michel Caron, Langlois, Louis Roi, Bell, Henry, Cuthbert, Dénéchau, Pyke, Mure, Viger, Debartzch et Hugt. (12)

Contre

Messieurs Larue, Bruneau, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Lee, Bor-gia, Blanchet, J. B. Bedard, Bourdages, Augustin Caron, François Caron, Fortin et Blouin. (13)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Sur

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Malbauf;

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, viz:

8th Clause, line 35th — After “enrolled,” insert, *and who not having volunteered their services, might have been ballot-ed or commanded to serve in the corps of the two thousand militia men embodied.*

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. J. L. Papineau;

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, viz:

12th Clause, line 4th — After “man,” insert, *to serve in any other corps of His Majesty’s forces.*

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Augustin Caron, That the word “six,” in the seventh line of the twelfth Clause, be left out, and the word *two*, inserted.

The House divided on the question:

Yea^s 16

Nay^s 2

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the said amendment be made to the Bill.

Mr. Mure, moved, seconded by Mr. Huot, that the thirteenth Clause of the Bill be left out.

The House divided on the question:

Yea^s 11

Nay^s 13

So it passed in the negative.

On

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Malbauf,

ORDONNE, Que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

8e. Clause, ligne 39. — Après “enrôler,” insérez “et qui, s'il ne s'étoit pas rendu volontaire auroit pu être balloté ou commandé pour servir dans le corps de deux mille Miliciens incorporés.”

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. J. L. Papineau,

ORDONNE, Que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

12e. Clause, ligne 3. — Après “volontairement,” insérez “pour servir dans les autres troupes de Sa Majesté.”

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Augustin Caron, que le mot “six,” dans la septième ligne de la douzième Clause, soit retranché, et le mot “deux” inséré.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE, Que le dit amendement soit fait au Bill.

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Huot, que la treizième Clause du Bill soit retranchée.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 11
Contre 13

Ainsi elle a passé dans la négative.

N n

Sur

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bell*;

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, *viz*:

13th Clause, last line, leave out "or otherwise."

Mr. *Debartzch*, seconded by Mr. *Borgia*, moved, that the House do adjourn 'till to-morrow, at three of the clock in the afternoon.

The House divided on the question:

Yea*s* 11

Nay*s* 6

So it was carried in the affirmative.

The House accordingly adjourned 'till to-morrow, at three of the clock in the afternoon.

Thursday, 26th March, 1812.

ON motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the ninth and eleventh Clauses of the Bill to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned," be committed to a Committee of the whole House.

ORDERED, That it be an instruction to the said Committee, to take into consideration every additional Clause moved to be added to the Bill, and report the same to the House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into the said Committee.

Accordingly,

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bell,

ORDONNE', Que le Bill soit amendé comme suit :

13e. Clause, dernière ligne.—Retranchez "ou autrement."

Mr. Debartzch a proposé, secondé par Mr. Borgia, que la Chambre s'ajourne à demain à trois heures de l'après midi.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	11
Contre	6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

En conséquence la Chambre s'est ajournée à demain à trois heures de l'après midi.

Jeudi, 26e. Mars, 1812.

SUR motion de Bourdages, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE', Que les neuvième et onzième Clauses du Bill pour continuer, pour un temps limité, et amender un Acte passé dans la quarante troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," soient référées à un Comité de toute la Chambre.

ORDONNE', Qu'il soit une instruction au dit Comité de prendre en considération toute Clause additionnelle proposée d'être ajoutée au Bill, et d'en faire rapport à la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre le forme maintenant en le dit Comité.

N n 2

En

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Henry* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Henry* reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received on Saturday next.

Then, on motion of Mr. *Bruneau*, seconded by Mr. *Huot*;

The House adjourned 'till Saturday next.

Saturday, 28th March, 1812.

ON motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Lee*;

ORDERED, That Mr. *Bourdages* have leave of absence, during six weeks, on account of urgent business.

Mr. *Bourdages*, from the Committee of the whole House, to whom was referred the ninth and eleventh Clauses of the Bill, to continue and amend the Militia Act, with an instruction to take into consideration, every additional Clause moved to be added to the Bill, reported, according to order, the amendments and an additional Clause contained in the Resolutions of the Committee; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendments, and additional Clause, were again read once throughout.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

Or.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Henry* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Henry* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairait de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu Samedi prochain.

Sur motion de Mr. *Bruneau*, secondé par Mr. *Huot*,

La Chambre s'est ajournée à Samedi prochain.

Samedi, 28e. Mars, 1812.

SUR motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Lee*,

ORDONNE, Que Mr. *Bourdages* ait un congé d'absence pour six semaines pour des causes urgentes.

Mr. *Bourdages*, du Comité de toute la Chambre, auquel avait été réservées les neuvième et onzième Clauses du Bill, pour continuer et amender l'Acte de Milice, avec instruction de prendre en considération toute Clause additionnelle proposée d'être ajoutée au Bill, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens et d'une Clause additionnelle contenus dans les Résolutions du Comité : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à table du Greffier, où les amendemens et la Clause additionnelle ont été lus de nouveau, une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Bourdages*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE,

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put upon the said amendments, and on the said additional Clause.

Accordingly, the first and the second of the said amendments were again severally read, and upon the question being separately put upon each, they were agreed to by the House.

The third of the said amendments was again read;

Mr. *Pierre Bedard*, moved, in amendment thereto, seconded by Mr. *Blanchet*, to leave out the words "an invasion," and insert *the invasion*.

The House divided on the question:

Yea^s 4
Nay^s 16

So it passed in the negative.

The question was now put upon the third amendment, the House again divided:

Yea^s 3
Nay^s 19

So it also passed in the negative.

The fourth of the said amendments was again read, and the question being put thereon, the House divided:

Yea^s 12
Nay^s 8

So it was carried in the affirmative.

The fifth of the said amendments was again read, and the question being put thereon, the House divided:

Yea^s 5
Nay^s 17

So

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens et sur la dite Clause additionnelle.

En conséquence les premier et second des dits amendemens ont été lus de nouveau séparément, et la question étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

Le troisième des dits amendemens a été lu de nouveau,

Mr. Pierre Bedard a proposé en amendement, secondé par Mr. Blanquet, de retrancher les mots "une invasion," et insérer "l'invasion."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 4
Contre 16

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question a été alors mise sur le dit amendement, la Chambre s'est encore divisé :

Pour 3
Contre 19

Et elle a passé dans la négative.

Le quatrième des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise sur icelui, la Chambre s'est divisée :

Pour 12
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le cinquième des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise sur icelui, la Chambre s'est divisée :

Pour 5
Contre 17

Ainsi elle a passé dans l'a négative.

La

So it passed in the negative.

The additional Clause reported by the Committee, was now read, and the question being put thereon; the House divided:

Yea 16
Nays 7

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee, in the first, second and fourth of the said amendments, and in the said additional Clause.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Huot;

ORDERED, That the Bill, as amended, be engrossed.

Mr. Bruneau, from the Committee, to whom was referred the Petition of the proprietors of land, adjoining *Saint Paul's Street*, in the Lower Town of Quebec, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petition, and had directed him to submit their opinion thereon to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read once throughout.

The said Report is as followeth:

To prove the allegations of the said Petition, the Reverend Messire Demers, Procureur of the Seminary of Quebec, appeared before your Committee, and being interrogated, informed your Committee, that the Seminary are Seigniors of the whole of *St. Paul Street*, near *Sault-au-Matelot Street*, in the Lower-Town; that the original concessions are bounded by *St. Paul Street*, which is on the north side of the houses; it may so happen that some of them are not on that side, but I am not aware of any; all the first concessions, from the beach, and afterwards the houses of *Sault-au-Matelot Street*, to his knowledge, are bounded

on

La Clause additionnelle rapportée par le Comité, a été alors lue, et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

**Pour 16
Contre 7**

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RÉSOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité, dans les premier, second et quatrième des dits amendemens et dans la dite Clause additionnelle.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Huot,

ORDONNE', Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. Bruneau, du Comité auquel avoit été référée la Pétition des Propriétaires de terrains joignant la Rue *Saint Paul*, dans la Basse Ville de Québec, a fait rapport que le Comité avoit examiné le contenu de la dite Pétition, et l'avoit enjoint de soumettre à la Chambre son opinion sur icelle, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Pour prouver les allégués contenus en la dite Requête, Messire Demers, Prêtre et Procureur du Séminaire de Québec, a paru devant votre Comité, et l'a informé que le Séminaire de Québec est le Seigneur de toute la Rue *Saint Paul*, joignant celle du *Sault au Matelot* dans la Basse-Ville de Québec.—Que les Concessions originaires sont bornées par la Rue *Saint Paul*, qui se trouve au côté Nord des Maisons; qu'il se peut faire qu'il y en ait quelques unes qui ne le soient pas, mais que ce n'est pas à sa connaissance—Que les premières concessions de la grève, à la suite des maisons de la Rue du *Sault au Matelot*, sont à sa connaissance bornées du côté Sud par la Rue *Saint Paul*, et qu'il y a eu

O o

trentre

on the south side by *St. Paul Street*, where there is a space of twenty feet wide, reserved for this Street.—That the said Street is open from *Pierre Beaupré's*, to the ground occupied by Mr. Wilson.—That, in the last titles of concessions, it is stipulated that the grantees shall conform to the regulations of Police, respecting the opening of Streets.—That *St. Paul Street* terminates east of *Sault au-Matelot Street*, and continues west, beyond the division line of the property of the Ladies of the *Hôtel Dieu*.—That it is necessary to erect several new wharves, to enable the opening of *St. Paul Street*.—The necessity of these wharves, arises from the rising of the tide, which overflows the beach.

Thomas Wilson, Esquire, appeared before your Committee, and being interrogated, said, that he recollects having signed a Petition to the Magistrates, praying that a part of said Street should be opened, but that he was not then a proprietor. That his principal motive was to have an opening to get to the River, and also to his property on the beach lower down. That the opening prayed for, was to be betwixt his present property and that of Mr. C. Hunter. That he afterwards opposed the same Petition, having become proprietor of the lot, unless the ground was paid for. That previous to the purchase of his property to the south of *St. Paul Street*, he had a concession of the beach to the north of that Street, and had that concession at the time he signed the aforementioned Petition. That one of his principal objections, subsequent to the Petition for the opening of said Street, was that the intention was not to open it in its whole extent. That he had a Judgment of the Court of Quarter Sessions of the Peace signified to him, ordering that *St. Paul Street* should be opened, and that said Judgment has not been enforced. That the whole of the property bounding *Saint Paul Street*, would be very considerably increased in value by the opening thereof. That there is no other communication from the Lower-Town to *St. Roc's*, but by the beach, at low water, or through a dangerous and narrow passage to the south of the houses bordering on the ground reserved for *St. Paul Street*. That the only communication betwixt the Upper and Lower Town, is by *Mountain Street*, and the aforementioned passage. That the opening of *St. Paul Street*, would be, in his opinion, of great public advantage; the continuation of *St. Paul Street* to the north end of *Saint Peter's*, leaving a passage under an arch or bridge from *Sault au-Matelot Street* to the beach, would render it still more.

trente pieds sur la largeur du dit terrain, de réservé pour cette Rue.— Que la dite Rue est ouverte, à prendre de chez *Pierre Beaupré*, jusqu'au terrain occupé par Mr. *Wilson*.—Que par les dernières concessions il est stipulé que les concessionnaires se conformeront aux réglemens de Police, quant à l'ouverture des Rues.—Que la Rue *Saint Paul* aboutit à l'Est, à la Rue du *Sault au Matelot*, et continue à l'Ouest au de là de la ligne de la propriété des Dames de l'Hotel Dieu. Qu'il faudroit faire ériger encore plusieurs Quais pour pouvoir ouvrir la Rue *Saint Paul*. Que des Quais y sont nécessaires, vû l'élévation des eaux qui viennent y couvrir la grève.

Thomas Wilson, Ecuyer, a paru devant votre Comité, et sur interrogations, a dit: qu'il se rappelle avoir signé une Pétition adressée aux Magistrats, les priant vouloir bien ordonner qu'une partie de la dite Rue fut ouverte, mais qu'il n'étoit pas, dans le tems, un des Propriétaires. Que son principal motif étoit d'avoir un Passage pour communiquer à la Rivière, et aussi à sa propriété plus bas sur la grève.—Que le passage en question devoit être, entre sa présente propriété et celle de Mr. *C. Hunter*.—Qu'étant devenu depuis Propriétaire, il s'étoit opposé à la même Pétition, sur le principe qu'il devoit être payé pour le terrain. Qu'avant l'achat de la propriété au Sud de la Rue *Saint Paul*, il tenoit une concession de la grève au Nord de la dite Rue, et qu'il la tenoit lorsqu'il avoit signé la susdite Pétition.—Qu'une de ses objections principales, contre l'ouverture de la dite Rue subséquente à la Pétition étoit, en ce que l'intention n'étoit pas de l'ouvrir tout du long. Que le seul moyen de communiquer de la Basse Ville à *Saint Roch*, étoit par la grève à marée basse, où par un passage étroit et dangereux au Sud des maisons qui bordent le terrain réservé pour la dite Rue *Saint Paul*.—Que le seul chemin de communication, entre la Haute et la Basse Ville, étoit par la Rue de la *Montagne* ou par le susdit passage.—Que suivant son opinion l'ouverture de la Rue *Saint Paul* seroit très avantageux au public, et que la continuation de la dite Rue jusqu'à l'extrémité nord de la Rue du *Sault au Matelot*, en laissant un passage au moyen d'un arche ou pont pour pouvoir communiquer de la dite Rue du *Sault au Matelot* à la grève, la rendroit encore d'un bien plus grand avantage.—Qu'il seroit à désirer qu'il y eut un quai de bâti, à prendre de la propriété de Messrs, *D. Anderson & Co* jusqu'au bout de la Rue *Saint Charles*, vû qu'à marée haute il devient très souvent impossible de pouvoir y passer, et

more advantageous. That a wharf would be very desirable from the property of Messrs. D. Anderson & Co. to the end of *St. Charles Street*, as the rising of the tide, and floating timber, or firewood rafts, renders it frequently impossible to pass there, even at low water. That from three to four thousand pounds, he thinks, would pay all the necessary expense. That he does not think the opening of these Streets practicable, without the aid of the Legislature; if, however, the proprietors of lots where wharves are not yet built, were to build, as others have done, there would be no occasion for public aid.

Mr. Vanfelson, Advocate, appeared before your Committee, and stated, that he has a great interest in the opening of the Street, as it will much increase the value of his father's property, and which, from a family arrangement, will fall to him. That a wharf has been built by his father, at a considerable expense, upon said Street, for which no remuneration is expected, as the advantage to be derived from the opening of the Street, will be considered a sufficient compensation. That, at same time, the opening of said Street, will be of great public advantage; and the property of all others adjoining said Street, will, in like manner, increase in value. That, in communicating with *Saint Charles Street*, *Saint Rocs*, and all that neighbourhood, the *Sault-au-Matelot* and *Canterie* Hills will be avoided, when *St. Paul Street* is opened, and that the present communication is very narrow and dangerous, which causes a considerable augmentation in the expense of conveying articles of whatever nature. That a Judgment was given by the Quarter Sessions, in July last, ordering the opening of *Saint Paul Street*, agreeable to the titles of concession generally, and that he, together with Mr. J. L. Borgia, were the Attorneys of the Petitioners for said Judgment. The reasons why the judgment has not been enforced, are, that certain persons, proprietors of lots adjoining *St. Paul Street*, having made ameliorations on said Street, opposed the same; and that several new wharves must necessarily be erected to enable the opening thereof. That Messrs Thomas Wilson, and Charles Hunter, opposed execution of the Judgment.

Mr. Charles Hunter appeared before your Committee, and stated, that he is proprietor of lots on each side of *Saint Paul Street*, and that all that part of said Street which passes through his property, has been built up by him, at a considerable expense. That he has no objection to the opening of *Saint Paul Street*, on condition that the ground now occupied

même à marée basse, rapport aux Bois de Construction et aux Cages de Bois de Corde. Qu'il pense qu'une somme de trois à quatre mille livres couvriraient la dépense en entier. Qu'il ne croit pas qu'il feroit possible d'entreprendre l'ouverture des dites Rues sans l'aide de la Législature, que si cependant les propriétaires de Lopins de terre, ou il n'y a pas encore de Quais de construits, venoient à en bâtir, il ne feroit pas nécessaire d'avoir recours à un aide publique.

Mr. *Vanfelson*, Avocat, a paru devant votre Comité, et a dit : Qu'il est fortement intéressé à ce que la dite Rue soit ouverte, en ce que cela tendra à augmenter de beaucoup en valeur la propriété de son Père, laquelle par un arrangement ou accord de famille, doit lui revenir.—Qu'un Quai a été bâti à grands frais sur la dite Rue par son Père, pour lequel il n'espère aucune remunération, en ce qu'il considère l'avantage qu'il retirera de l'ouverture de la dite Rue comme devant être une compensation suffisante. Que l'ouverture de la dite Rue sera en même tems d'un avantage public très considérable et que les propriétés de tous ceux joignant la dite Rue, par la même raison, augmenteront de beaucoup en valeur. Qu'au moyen de cette communication avec les Rues *Saint Charles*, *Saint Roch* et leurs environs, les Côtes du *Sault au Matelot* et de la *Canoterie* seront évitées, lorsque la Rue *Saint Paul* sera ouverte ; que le présent passage est très étroit et dangereux, et augmente de beaucoup les frais de transport d'aucun effet, de quelque nature qu'il puisse être.—Qu'un jugement a été rendu par la Cour de Quartier de Session en Juillet dernier, ordonnant que la Rue *Saint Paul* feroit ouverte conformément aux Titres de Concessions en général, et que conjointement avec Mr. *Borgia*, ils avoient été les Procureurs des Pétitionnaires. Que les raisons qui avoient empêché le jugement d'être mis en force, étoient que certaines personnes, propriétaires de lopins de terre joignant la Rue *Saint Paul*, ayant fait des améliorations sur la dite Rue, s'y étoient opposées, et qu'il étoit indispensableness nécessaire de bâtir plusieurs quais avant qu'icelle puisse être ouverte. Que Messieurs *Thomas Wilson* et *C. Hunter* s'opposèrent à ce que le jugement fut mis en exécution.

Mr. *Charles Hunter* a paru devant votre Comité, et a dit : qu'il est le propriétaire de lopins de terre des deux côtés de la Rue *Saint Paul*, et qui a bâti toute cette partie de la dite Rue qui passe sur sa propriété, à de très grands frais. Qu'il n'a aucune objection à ce que la dite Rue soit ouverte, à condition que le terrain au Sud de ses maisons jusqu'au pieds du Cap, qui maintenant est employé comme un passage, pour communiquer

cupied to the south of his dwelling-houses, at the foot of the Cape, as a passage leading from *Sault-au-Matelot* Street, is restored to his sole use; and the said passage shut up. That he does not think that the public would derive much advantage from the opening of *Saint Paul* Street, nor does he think it would increase the value of his property. That if *St. Paul* Street is opened, he thinks it would be more advantageous to continue it across Messrs. *Monro & Bell's* property, to the end of *St. Peter* Street. That he has no knowledge of a street or lane existing betwixt his property and Mr. *Wilson's*. That such a lane would be useful to foot passengers, but of no advantage for carriages. That when he filled up his wharf, he knew it was on *Saint Paul* Street, but considered that when it should be opened as a street, he would be remunerated, and if none is granted, he will remove the same. That part of a store built on the wharf, is upon *Saint Paul* Street. When he bought his property, the front of the wharf was built up.

Mr. *Olivier Corbin* appeared before your Committee, and stated : that he has a property in *Saint Paul* Street, and built a wharf near said street, at his own expense, and thinks that the opening of this street, the whole extent, would be very advantageous to the public, and would make the whole of the property adjoining the same, of greater value. That by crossing the property of Messrs. *Monro & Bell*, so as to make a communication between *Saint Paul* and *Saint Peter* Streets, leaving an opening to the beach, by means of an arch or bridge at the end of *Sault au Matelot*, cannot be otherwise than advantageous to the public. That the continuation of *Canoterie* Street, which communicates with *St. Paul* Street, through *St. Thomas* Street, would also be of general advantage. He thinks that several of the proprietors have not built wharves, for want of the means, although they desire so to do.

Mr. *Henry Cowan* appeared before your Committee, and stated, that the opening of *St. Paul* Street would, in his opinion, be advantageous ; that Mr. *Anderson* built up the continuation of *Canoterie* Street the whole breadth of his lot, at his own expense, and offered to Mr. *Cuthbert* to build the continuation, to the end of *St. Charles* Street, for two hundred pounds. That Mr. *Anderson* has also built a wharf, and part of his store, on *Saint Paul* Street, which, if continued in a straight line, would require a wharf of about six hundred feet in continuation.— That a good communication now exists from that part of *Saint Paul* Street,

muniquer avec la Rue du *Sault au Matelot*, soit déclaré lui appartenir, et que le dit passage soit fermé. Qu'il ne croit pas que si la Rue *Saint Paul* étoit ouverte, il dût en résulter un avantage au Public, ni que cela augmenieroit sa propriété en valeur. Que si la Rue *Saint Paul* est ouverte, il croit qu'il seroit plus avantageux de la continuer à travers la propriété de Messieurs *Monro & Bell*, jusqu'à la Rue *Saint Pierre*. Qu'il ne croit pas qu'il y ait aucune rue ou ruelle de fixé entre sa propriété et celle de Mr. *Wilson*, qu'une telle ruelle teroit utile pour les personnes à pied, mais non pour les voitures. Que lorsqu'il avoit rempli son quai, il savoit très-bien qu'il bâtissoit sur la Rue *Saint Paul*, mais qu'il avoit considéré que lorsque la dite Rue seroit ouverte, une rémunération lui seroit accordée, que si toutefois il ne lui en étoit point accordée, il démoliroit le dit Quai.

Mr. *Olivier Corbin* a paru devant votre Comité, et a dit : qu'il avoit une propriété sur la Rue *Saint Paul* : qu'il avoit bâti un quai sur la dite Rue à ses propres frais, et qu'il croyoit que l'ouverture de cette Rue, d'un bout à l'autre, seroit d'un grand avantage au Public, et donneroit une plus grande valeur à toutes les propriétés qui l'avoisinent. Que si la Rue *Saint Paul* est continuée jusqu'à la Rue *Saint Pierre*, à travers le terrain de Messieurs *Monro & Bell*, il deviendra nécessaire de laisser un passage au bout de la Rue du *Sault au Matelot* pour descendre à la grève, au moyen d'un Arche ou Pont, ce qui ne pourra qu'être très avantageux au Public. Que la continuation de la Rue de la *Canoterie*, qui communique à la Rue *Saint Paul* par la Rue *Saint Thomas*, seroit aussi d'un grand avantage au Public. Que plusieurs des Propriétaires auroient désiré bâtir des quais, mais qu'ils n'ont pu le faire faute de moyens.

Mr. *Henry Cowen* a paru devant votre Comité, et a dit : qu'il est d'opinion qu'il seroit avantageux d'ouvrir la Rue *Saint Paul* : que Mr. *Anderson* a fait faire le chemin pour continuer la Rue de la *Canoterie*, sur toute la largeur de son terrain, à ses propres frais, et avoit offert à Mr. *Cuthbert* de faire faire ce qui suit son terrain jusqu'au bout de la Rue *Saint Charles* pour deux cens Livres, courant. Que le quai ainsi que partie du Hangard construit par Mr. *Anderson*, est situé sur la Rue *Saint Paul*, ce qui fait que si elle est continuée en ligne directe, il sera nécessaire de projeter un quai d'environ soixante pieds. Qu'il y a maintenant une bonne communication : à prendre de cette partie de la Rue *Saint Paul* qui est ouverte jusqu'au pied de la Côte de la *Canoterie*, et que delà, la dite Rue peut facilement être continuée jusqu'au bout de la Rue

Street, which is open to the foot of the *Canoterie Hill*, whence the street to the end of *Saint Charles Street*, can be continued at the expense aforesaid, or little more, and *Saint Paul Street* being entirely opened, a free communication from the Lower-Town to *St. Roe's*, and all that neighbourhood, would thereby at all times be open. That the expense of continuing the line of *Saint Paul Street*, until the proprietors of lots adjoining Mr. *Anderson's*, improve their lots, would be at least ten times that of continuing *Canoterie Street*.

Ross Cuthbert, Esquire, appeared before your Committee, and being interrogated, stated: That on the 19th July last, a Judgment was pronounced by the Quarter Sessions, on the Petition of divers proprietors of lots in *Saint Paul Street*, praying that said street might be opened in favour of said Petition. The Judgment is in the following terms:

"The Court having considered the report of the Inspector of Roads of Quebec, of the twenty-seventh of April, 1807, upon the Petition of divers proprietors of *Saint Paul Street*, and examined the plans, titles and papers of the parties, especially the opposition made thereto by *Thomas Wilson*, Esqr. and after mature deliberation of the whole, and having heard Counsel on both sides,—Orders, that the said *Saint Paul Street* be opened, in a month from this date, for public use, conformable to the titles and reservations made for the opening of the said road, and that each party shall defray his own expence."

That he has not a personal knowledge that said Judgment has not been put in execution, but has reason to believe that it has not. That the opening of said Street would be of great public advantage, particularly if made of fifty feet in width.

The whole considered, your Committee beg leave, unanimously, to report, that it appears to them, that the opening of *Saint Paul Street* would be of great advantage to the public, inasmuch as it would give at all times, a free communication to and from the Lower-Town, and would render the property in that part of the Town, of much greater value, and enable the proprietors to build dwelling-houses on the north side of *Saint Paul Street*, which, owing to the increase of the population and commerce, is very desirable.—That it would be adviseable to add at least twenty feet in width to said Street, if practicable.—That pecuniary aid is absolutely necessary to enable the opening of said Street, which should be continued so as to join the north end of *Saint Peter Street*.
On

Rue *Saint Paul* avec la somme ci-dessus mentionnée ou très peu en sus : que la Rue *Saint Paul* étant ouverte d'un bout à l'autre, il y auroit une communication libre entre la Basse-Ville et *Saint Roch* et ses environs. Que la dépense pour continuer la ligne de la Rue *Saint Paul*, en attendant que les Propriétaires de terrains, joignant celui de Mr. *Anderson*, aient mis les leurs en valeur, feroit au moins de dix fois plus, que celle pour continuer la Rue de la *Canoterie*.

Ross Cuthbert, Ecuyer, a paru devant votre Comité, et sur interrogation a dit : qu'il avoit été rendu le 19 Juillet dernier, un Jugement par la Cour de Quartier de Sessions, sur la Pétition de divers Propriétaires et Possesseurs de terre de la Rue *Saint Paul*, demandant que la dite Rue fut ouverte d'après la teneur de la dite Pétition.—Le Jugement est conçu dans les termes suivans :

“ La Cour ayant considéré le rapport de l'Inspecteur des Chemins de Québec, du 27e Avril, 1807, sur la requête de plusieurs Propriétaires de la Rue *Saint Paul*, vû les Plans, Titres et productions des parties, notamment l'opposition de *Thomas Wilson*, Ecuyer, après mure délibération sur le tout et entendu les Avocats des parties, ordonne que la dite Rue *Saint Paul* soit ouverte, sous un mois de cette date, pour l'usage du Public, conformément aux titres et réserves faites pour l'ouverture du dit chemin et que chaque partie paye ses propres frais.”

Qu'il n'a pas une connoissance personnelle que le Jugement n'ait pas été mis à exécution, mais qu'il ne croit pas qu'il l'ait été. Que l'ouverture de cette Rue feroit d'un grand avantage public, sur-tout si elle étoit de cinquante pieds de largeur.

Le tout considéré, votre Comité prend la liberté d'une voix unanime de faire rapport qu'il lui paroît que l'ouverture de la Rue *Saint Paul* feroit d'un grand avantage au Public, en ce que cela procureroit en tout tems une communication libre d'aller et revenir à la Basse-Ville, augmenteroit en valeur les propriétés dans cette partie de la Ville et mettroit les Propriétaires à même de bâtir des maisons au côté nord de la dite Rue, ce qui ne peut qu'être à souhaiter, vû l'augmentation de la Population et du Commerce. Qu'il feroit à propos d'ajouter au moins dix pieds à la dite Rue, si toute fois cela est praticable.—Qu'une aide pécuniaire est indispensablement nécessaire pour parvenir à ouvrir la dite Rue, et qu'il faudroit la continuer de maniere à pouvoir gagner jusqu'au bout nord de la Rue *Saint Pierre*.

P p

Sur

On motion of Mr. *Pierre Bedard*, seconded by Mr. *Bellet*;

ORDERED, That Mr. *P. Bedard*, have leave to bring in a Bill to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for improving the navigation of the River Saint Lawrence, and for establishing a fund for decayed Pilots, their widows and children."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Mr. *Mure*, according to order, presented to the House, a Bill to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or style of the Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make Rules and Regulations for the good government thereof, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

On motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the Resolutions reported from the Committee of the whole House, to whom was referred the report of a Special Committee, on the Bill sent down from the Legislative Council to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by Law happily established in this Province.

Accordingly, the first of the said Resolutions was again read, and the question being put thereon; the House divided:

Yea 15

Nays 5

So it was carried in the affirmative.

The

Sur motion de Mr. Pierre Bedard, secondé par Mr. Bellet,

ORDONNE, Que Mr. *Pierre Bedard* ait la permission d'introduire un Bill pour amender un Acte passé dans la quarante cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et les Havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint Laurent, et pour établir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfants."

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Conformément à l'ordre, Mr. *Mure* a présenté à la Chambre un Bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom ou style de la "Société Bienveillante des Artisans de Québec, et pour faire des Règles et Règlements pour le bon gouvernement d'icelle," lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les résolutions rapportées par le Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé le rapport du Comité spécial sur le Bill envoyé du Conseil Législatif, qui continue les Actes y mentionnés pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province.

En conséquence la première des dites Résolutions a été lu de nouveau, et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

Pour 15

Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

P p 2

La

The second of the said Resolutions being again read; Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Bellet*, to leave out the word "July," in the said Resolution, and insert the word *May*.

The House divided on the question:

Yea	15
Nay	7

So it was carried in the affirmative.

The question was now put on the second resolution as amended.

The House again divided:

Yea	14
Nay	9

ORDERED, That the word "July," be left out of the second Resolution, and the word *May*, inserted.

The third of the said Resolutions being again read, and the question put thereon, the House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *J. Bte. Bedard, Gauvreau, Bellet, Michel Caron, François Caron, Larue, Desbiens, Bernier, Bourdages, J. L. Papineau, Brunet, Lee, Blanchet, Pierre Bedard and Louis Roi.* (15)

Nay,

Messieurs *Mure, Cogn. Huot, Augustin Caron, Bell, Borgia, Cuthbert, Viger and Debartzch.* (9)

So it was carried in the affirmative.

The fourth of the said Resolutions was again read, and the question being put, the House again divided, and the names were taken down, as followeth:

Yea,

La seconde des dites Résolutions étant lue de nouveau,

Mr. J. L. Papineau a proposé, secondé par Mr. Bellet, de retrancher le mot "Juillet," dans la dite Résolution, et insérer le mot "Mai."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15
Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question a été alors mise sur la seconde Résolution, telle qu'amendée, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 14
Contre 9

ORDONNE, Que le mot "Juillet" soit retranché de la seconde résolution et le mot "Mai" inséré.

La troisième des dites Résolutions étant lue de nouveau, et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs J. B. Bedard, Gauvreau, Bellet, Michel Caron, François Caron, Larue, Desbiens, Bernier, Bourdages, J. L. Papineau, Bruneau, Lee, Blanchet, Pierre Bedard et Louis Roi. (15)

Contre

Messieurs Mure, Coffin, Huot, Augustin Caron, Bell, Borgia, Cuthbert, Viger et Debartzch. (9)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La quatrième des dites Résolutions a été lue de nouveau, et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est encore divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit : Pour

Yea,

Messieurs Augustin Caron, J. B. Bedard, Desbelds, Bellet, Louis Roi, Michel Caron, François Caron, Bernier, Gauvreau, Borgia, J. L. Papineau, and Bruneau. (12)

Nays,

Messieurs P. Bedard, Lee, Debartzch, Coffin, Bourdages, Huot, Lague, Cuthbert, Blanchet, Bell and Mure. (11)

So it was carried in the affirmative.

The fifth of the said Resolutions was again read, and the question being put thereon, the House divided :

Yea 17
Nays 6

So it was carried in the affirmative.

The sixth and last of the said Resolutions being again read, and the question put thereon, the House divided :

Yea 18
Nays 5

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions, as amended.

Mr. *Bourdages* moved, that the amendments contained in the said Resolution, be engrossed.

The House divided upon the question :

Yea 17
Nays 6

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

On

Pour

Messieurs *Augustin Caron, J. B. Bedard, Desbleds, Bellet, Louis Roi, Michel Caron, François Caron, Bernier, Gauvreau, Borgia, J. L. Papineau et Bruneau.* (12)

Contre

Messieurs *Pierre Bedard, Lee, Debartzch, Coffin, Bourdages, Huot, Larue, Cuthbert, Blanchet, Bell et Mure.* (11)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La cinquième des dites Résolutions a été lue de nouveau, et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

Pour 17

Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La sixième et dernière des dites Résolutions étant lue de nouveau, et la question mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

Pour 18

Contre 5

Ainsi elle a aussi été emportée dans l'affirmative.

RÉSOLU, Que cette Chambre concourre avec le Comité dans les dites Résolutions, telles qu'amendées.

Mr. *Bourdages* a proposé que les amendemens contenus dans les dites Résolutions soient grossoyés.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 17

Contre 6

ORDONNE, Que les dits amendemens soient grossoyés.

Sur

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for erecting a Common Gaol in the District of *Quebec*, be revived.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Then, on motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*,

The House adjourned 'till Monday next.

Monday, 30th March, 1812.

MR. *Pyke* moved, seconded by Mr. *Larue*, that the Bill to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of *Gaspé*, be now read for the second time.

The House divided on the question:

Yea 13

Nays 4

So it was carried in the affirmative, and the said Bill was accordingly read a second time.

On motion of Mr. *Pyke*, seconded by Mr. *Bruneau*,

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House

RESOLVED, That this House will, to morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, to fill up the blanks in the said Bill.

On

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE', Que l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires pour la Bâtie d'une Prison Commune dans le District de Québec, soit rétabli.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 30e. Mars, 1812.

Mr. Pyke a proposé, secondé par Mr. Larue, que le Bill pour continuer, pour un tems limité, deux différens Actes y mentionnés, contenant des Règlemens pour les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, soit maintenant lu pour la seconde fois.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 13
Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative : et en conséquence le dit Bill a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Pyke, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre pour remplir les blancs dans le dit Bill.

Qq

Sûr

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the Bill to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and for applying a certain sum of money, to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, be revived.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Wednesday next.

ORDERED, That the order of the day, for the House to resolve itself into a Committee on the Bill for limiting the time during which Penal Actions may be brought in Courts of Civil Jurisdiction in this Province, and on the amendments reported by a Special Committee to the said Bill, be revived.

RESOLVED, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill and amendments.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*;

ORDERED, That the order of the day, for the House to resolve itself into a Committee on the Bill to authorise *Jacques Morin, Jr.* to build a Bridge over the arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rates of Toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge, be revived.

RESOLVED, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the Bill to authorise *E. N. L. Dumont*, to erect a Bridge over the River *Jésus*, be revived.

RE-

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Larue,

ORDONNE, Que l'ordre du jour, pour la seconde Lecture du Bill, pour abroger un Acte passé dans la quarante huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*," et pour appliquer une certaine somme d'argent à rembourser pareille somme payée et avancée en conformité d'une Adressé de la Chambre d'Assemblée, soit rétabli.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Mercredi prochain.

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui limite le tenis durant lequel les actions pénales pourront être instituées dans les Cours de Jurisdiction Civile en cette Province, et sur les amendemens rapportés au dit Bill par un Comité Spécial, soit rétabli.

RESOLU, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et amendemens.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Larue,

ORDONNE, Que l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à ériger un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, dans le Comté de *Devon*, qui fixe les droits de Péage sur icelui, et qui pourvoit à des règlements pour le dit Pont ; soit rétabli.

RESOLU, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Larue,

ORDONNE, Que l'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill, pour autoriser *Eustache Nicolas Lambert Dumont* à ériger un Pont sur la Rivière *Jésus* ; soit rétabli.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the Bill to defray the Expenses of the Members of the Assembly, and to provide a fund for the same, be revived.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

A Bill to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for improving the navigation of the River Saint Lawrence, and for establishing a Fund for Decayed Pilots, their Widows and Children," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Bellet*, seconded by Mr. *Pierre Bedard*;

RESOLVED, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Bellet*, *Pierre Bedard*, *Lee*, *Bell*, and *Blanchet*, do compose the said Committee.

A Bill to incorporate certain persons therein mentioned, under the name or style of the Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government thereof, was, according to order, read a second time.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Bruneau*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons, papers and records :

The House divided on the question :

Yees	19
Nays	1

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

Or-

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Bruneau*,
ORDONNE, que l'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill, pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, et qui pourroit à un fonds pour icelle, soit rétabli.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et les Havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint Laurent : et pour établir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfans," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Bellet*, secondé par Mr. *Pierre Bedard*,
RESOLU, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers ; et qu'il fasse rapport avec toute la dépeche convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *Bellet*, *Pierre Bedard*, *Lee*, *Bell* et *Blanchet* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom ou stile de la Société Bienveillante des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlements pour le bon gouvernement d'icelle, a été lu une seconde fois.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bruneau*, que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 19
Contre 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

Or-

ORDERED, That Messieurs *Mure*, *Louis Roi*, *Bruneau*, *J. L. Papineau*, and *Pierre Bedard*, do compose the said Committee.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners appointed to erect a Gaol in the District of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Michel Caron* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Michel Caron* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*;

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed, to enquire and report, with all convenient diligence, of the best means of opening a Common Sewer from the New Gaol to the river, and of the other ameliorations thought necessary to the said Gaol, and the expence thereof; and that they have power to send for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Mure*, *Bruneau*, *J. L. Papineau*, *Gauvreau* and *Huot*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Coffin*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*;

ORDERED, That the order of this House, to resolve itself into a Committee of the whole House, to consider whether it is expedient to amend an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's

ORDONNE, Que Messieurs *Mure, Louis Roi, Bruneau, J. L. Papineau et Pierre Bedard* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires nommés pour la bâtie d'une Prison dans le District de Québec.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Michel Caron* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Michel Caron* a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RÉSOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RÉSOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport, avec toute la dépêche convenable, des moyens les plus propres pour ouvrir un Canal commun depuis la nouvelle Prison jusqu'à la Rivière, et des autres améliorations jugées nécessaires pour la dite Prison, et de la dépense qui en résultera ; et qu'il est pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs *Mure, Bruneau, J. L. Papineau, Gauvreau et Huot* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Coffin*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour, pour que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'amender un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne

Majesty's reign, intituled, "An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province," be now revived.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if it is expedient to amend the said Bill.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair,

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received to-morrow.

Then, on motion of Mr. *M. Caron*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*;

The House adjourned.

Tuesday, 31st March, 1812.

Mr. *Lee* moved to resolve, seconded by Mr. *Bernier*; that it is necessary for the preservation of His Majesty's Government, and a justice due to the good character of His Canadian Subjects in this Province, that some measure should be adopted by this House, to acquaint His Majesty of the events which took place in this Province, under the administration of Sir *James Henry Craig*, its late Governor, and the causes which gave rise to the same, in order that His Majesty, in

règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province," soit maintenant rétabli.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre pour considérer s'il est expédié d'amender le dit Bill.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avoit passé plusieurs Résolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir.

ORDONNE, Que le dit rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *M. Caron*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 31^e. Mars, 1812.

MR. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Bernier*, que c'est une justice due au bon caractère des Sujets Canadiens, et qu'il est nécessaire pour la préservation du Gouvernement de Sa Majesté dans cette Province, qu'il y ait quelque moyen de pris par cette Chambre pour faire connoître à Sa Majesté les événemens qui ont eu lieu dans cette Province sous l'administration de Sir *James Henry Craig*, ci-devant Gouverneur de cette Province, et les causes qui y ont donné lieu, afin que Sa Majesté puisse, dans sa bonté paternelle, prendre les moyens

R r d'empêcher

in his paternal goodness, may take such steps as will prevent the recurrence of a similiar administration, which tends to misrepresent the good and faithful people of this Province, and to deprive them of the confidence and affection of His Majesty, and from feeling the good effects of His Government, in the ample manner that the law has provided.

Mr. *Borgia* moved, in amendment, seconded by Mr. *Bellet*, to leave out all the words after "resolve," and insert, *that an enquiry be made into the Administration of Sir James Henry Craig, late Governor in Chief of this Province, and into the causes that gave rise to the extraordinary events which took place while he administered the Government.*

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *M. Caron*, that the consideration of the said motions be postponed 'till Friday next.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Bellet, Michel Caron, Desbleds, Robitaille, Bernier, J. B. Bedard, Langlois, Gauvreau, François Caron, P. Bedard, J. L. Papineau, Lee, Viger, Huot, Louis Roi, and Bruneau.* (16)

Nay,

Messieurs *Blanchet, Borgia, Mure, Bell, and Dénéchau.* (5)

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the consideration of the said motions be postponed 'till Friday next.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to secure the liberty of the subject, by extending the powers of His Majesty's Courts of Law in this Province, as to Writs of *Habeas Corpus ad Subjiciendum*, and as to the means of enforcing obedience to such Writs," was, according to order, read a second time.

On

d'empêcher à l'avenir les effets d'une pareille administration, qui tend à mal représenter le bon et fidèle peuple de cette Province, et à lui faire perdre la confiance et l'affection de Sa Majesté, et le faire priver de ressentir les bons effets de son Gouvernement d'une manière aussi ample qu'il est pourvu par la Loi.

Mr. *Borgia* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Bellet*, de retrancher tous les mots après "ré;soudre," et d'insérer "qu'une enquête sur l'administration de Sir James Henry Craig, ci-devant Gouverneur en Chef de cette Province, et sur les causes qui ont donné lieu aux événements extraordinaires qui ont eu lieu sous son administration."

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Michel Caron*, que la considération des dites motions soit remise à Vendredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Bellet*, *Michel Caron*, *Desbleds*, *Robitaille*, *Bernier*, *J. B. Bedard*, *Langlois*, *Gauvreau*, *François Caron*, *Pierre Bedard*, *J. L. Papineau*, *Lee*, *Viger*, *Huot*, *Louis Roi* et *Bruneau*. (16)

Contre

Messieurs *Blanchet*, *Borgia*, *Mure*, *Bell* et *Dénéchaud*. (5)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE', Que la considération des dites motions soit remise à Vendredi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour assurer la liberté du Sujet en étendant les pouvoirs des Cours de Loix de Sa Majesté dans cette province, quant aux *Writs* ou Ordres d'*Habeas Corpus ad subjiciendum*, et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels *Writs* ou Ordres," a été lu une seconde fois.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Borgia* ;

ORDERED, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of *Gaspé*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had come to a resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same,

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the resolution was again read.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said resolution.

Accordingly, the said resolution was again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

OR.

Sur motion de Mure, secondé par Mr. Borgia,

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour continuer, pour un tems limité, deux différens Actes y mentionnés contenant des règlemens pour les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport, que le Comité avoit passé une Résolution qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de la recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Robitaille,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

En conséquence la dite Résolution a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

OR.

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to authorise *E. N. L. Dumont*, to erect a Bridge over the River *Jesus*, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bruneau*;

RESOLVED, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Viger*, *Louis Roi*, *Bellet*, *Huot*, and *Mure*, do compose the said Committee.

A Bill to defray the Expenses of the Members of the Assembly, and to provide a fund for the same, was, according to order, read a second time.

Then, on motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bell*;

The House adjourned.

Wednesday, 1st April, 1812.

MR. *M. Caron*, from the Committee of the whole House, to whom it was referred to consider the expediency of amending the Act of the fifty-first of George the Third, intituled, "An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province," Reported, according to order, the Resolutions of the Committee; and he read the report in his place, and afterwards delivered the same in at the Clerk's Table, where it was again read.

The Resolutions contained in the said report, are as followeth, *viz*:

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient and necessary to amend the Act passed in the fifty-first year

ORDONNE', Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser *E. N. L. Dumont* à ériger un Pont sur la Rivière *Jésus*, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et qu'il fasse rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE', Que Messieurs *Viger*, *Louis Roi*, *Bellet*, *Huot* et *Mure* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, et qui pourvoit à un fonds pour cet objet, a été lu une seconde fois.

Alors, sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bell*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 1er. Avril, 1812.

CONFORMEMENT à l'ordre, Mr. *Michel Caron* du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé de considérer s'il est expédition d'amender l'Acte de la cinquanteunième année du règne de George Trois, intitulé, " Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province, a fait rapport des Résolutions du Comité : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Les Résolutions contenues dans le dit rapport sont comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédition et nécessaire d'amender l'Acte passé dans la cinquanteunième année.

year of His Majesty's reign, intituled, "an Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province."

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is necessary, out of any unappropriated monies which now are or shall be hereafter in the hands of the Receiver General of this Province, to appropriate, annually, a sum not exceeding two hundred pounds, for the House of Correction in the District of *Three-Rivers*.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is also necessary, out of any unappropriated monies which now are, or shall be hereafter in the hands of the Receiver General of this Province, to appropriate, annually, a sum not exceeding two hundred pounds, for the House of Correction of the District of *Montreal*.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is necessary, out of any unappropriated monies which now are, or shall be hereafter in the hands of the Receiver General of this Province, to appropriate, annually, a sum not exceeding two hundred pounds, for the House of Correction of the District of *Quebec*.

On motion of Mr. *Coffin*, seconded by Mr. *Viger*,

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said Resolutions.

Accordingly, the said Resolutions were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, the House divided upon each question :

Yea	18
Nays	4

So they were carried in the affirmative.

RE-

née du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province."

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est nécessaire d'approprier annuellement sur les argens non appropriés, qui sont maintenant ou seront à l'avenir entre les mains du Receveur Général de cette Province, une somme n'excédant pas deux cens livres pour la Maison de Correction du District des Trois Rivières.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est aussi nécessaire d'approprier annuellement sur les argens non appropriées, qui sont maintenant ou seront à l'avenir entre les mains du Receveur Général de cette Province, une somme n'excédant pas deux cens livres pour la Maison de Correction du District de Montréal.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est nécessaire d'approprier annuellement sur les argens non appropriés qui sont maintenant ou seront à l'avenir entre les mains du Receveur Général de cette Province, une somme n'excédant pas deux cens livres pour la Maison de Correction du District de Québec.

Sur motion de Mr. Coffin, secondé par Mr. Viger,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Résolutions.

En conséquence les dites Résolutions ont été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur icelles, la Chambre s'est divisée sur chaque question :

Pour 18
Contre 4

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

S s

Ré.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee of the whole House, in the said Resolutions.

Mr. *Coffin* moved, seconded by Mr. *François Caron*, for leave to bring in a Bill in conformity to the said Resolutions.

The House divided on the question:

Yea^s 18

Nay^s 4

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

Mr. *Coffin* then presented to the House, a Bill to amend an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province," and the same was received, and read for the first time.

Mr. *Coffin* moved, seconded by Mr. *Bernier*, that the said Bill be read a second time on Friday next.

The House divided on the question:

Yea^s 17

Nay^s 5

So it was
RESOLVED, that the said Bill be read a second time on Friday next.

Mr. *Lee* moved to resolve, seconded by Mr. *Coffin*, that this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on that part of the Speech delivered by His Excellency the Governor in Chief, at the opening of the present Session, as relates to such aid as shall be suited to the exigencies of the times, to enable His Majesty's government to defend the country against a regular invasion, or otherwise, at any future period.

The

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité de toute la Chambre dans les dites Résolutions.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *François Caron*, qu'il lui fut permis d'introduire un Bill conformément aux dites Résolutions.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 18

Contre 14

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE, en conséquence.

Mr. *Coffin* a alors présenté à la Chambre un Bill pour amender un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à des Maillons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province," lequel a été reçu et lu pour la première fois.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Bernier*, que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 17

Contre 5

Ainsi il a été
RESOLU, Que le Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Coffin*, que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, Lundi prochain, sur cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef, prononcée à l'ouverture de la Session, qui a rapport à telle aide qu'il sera convenable d'allouer pour l'exigence du temps, afin de mettre le Gouvernement de Sa Majesté en état de défendre le pays contre une invasion régulière, ou autrement, à une époque à venir.

The House divided on the question :

Yeaſ 21

Nayſ 1

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED accordingly.

ORDERED, That the Speech of His Excellency the Governor in Chief be referred to the said Committee.

A Bill to repeal an Act paffed in the forty-eighth year of His Majes-ty's reign, entituled, " An A&t for repairing & ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and for applying a certain ſum of money, to make good a like ſum iſſued and advanced in purſuance of an Address of the Houſe of Afſembly, was, according to order, read a ſecond time.

On motion of Mr. *Viger*, ſeconded by Mr. *Bernier*;

ORDERED, That the ſaid Bill be committed to a Committee of the whole Houſe.

RESOLVED, That this Houſe will, on Saturday next, resolve itſelf into a Committee of the whole Houſe, on the ſaid Bill.

The order of the day, for the Houſe to resolve into a Committee of the whole Houſe, upon the Bill for limiting the time during which Pe-nal Actions may be brought in Courts of Civil Jurisdiction in this Pro-vince, and on the amendments reported to the ſaid Bill by a Special Committee, being read;

The Houſe resolved itſelf into the ſaid Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dénéchaū* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And

La Chambre s'est divisée sur la question:
 Pour. 21
 Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que la Harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef
 soit référée au dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill, pour abroger un Acte passé dans la
 quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour
 réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*," et pour appliquer
 une certaine somme d'argent à rembourser pareille somme payée et
 avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée, a été
 lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bernier*,
ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité
 de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute
 la Chambre sur le Bill qui limite le tems durant lequel les actions pé-
 nales pourront être instituées dans les Cours de Jurisdiction Civile en
 cette Province, et sur les amendemens rapportés au dit Bill par un Co-
 mité Spécial.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité,

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchaud* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire; Et

And Mr. Dénéchau reported, that the Committee had gone through the Bill, and had agreed to the amendments made by the Special Committee to the Bill, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bernier;

ORDERED, That the question of concurrence be now put on the amendments reported by the Committee to the Bill.

Accordingly, the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee of the whole House, in the said amendments.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Robitaille;

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

An engrossed Bill, to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of Gaspé, was read for the third time.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. François Caron;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be; An Act to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of Gaspé.

OR-

Et Mr. *Dénéchaud*, a fait rapport que le Comité avoit examiné le Bill en entier, et avoit passé les amendemens faits au Bill par le Comité Spécial, ce qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de le recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bernier*,

ORDONNE: Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les amendemens rapportés au Bill par le Comité.

En conséquence les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité de toute la Chambre dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Robitaille*,

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Un Bill grossoyé, qui continue, pour un tems limité, les Actes y mentionnés contenant des règlements pour les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *François Caron*,

RESOLU, Que le Bill passé, et que le titre soit, "Acte qui continue, pour un tems limité, les Actes y mentionnés, contenant des règlements pour les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé.

OR-

ORDERED, That Mr. *Pyke* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill, to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and to repeal certain Acts or Ordinances therein mentioned," was read for the third time.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Louis Roi*:

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, *viz*:

Press 2d, line 7th, leave out "May," insert *April*.

And the said amendment was accordingly made to the Bill at the Table.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Cuthbert*, That the Proviso contained in the first, second & third lines of the fourth Press, be struck out.

The House divided on the question:

Yea^s 11

Nay^s 13

So it passed in the negative.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Cuthbert*, That the following amendment be made to the Bill:

Press 5, line 15, leave out from "Provided," to "insurrection," in the 18th line, inclusive.

The House divided on the question:

Yea^s 5

Nay^s 18

So it passed in the negative.

Mr.

ORDONNE, Que Mr. *Pyke* porte ce Bill au Conseil Législatif et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour continuer, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

ORDONNE, Que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

Feuille 2, ligne 12.—Retranchez "Mai," et insérez "Avril."

Et le dit amendement a été en conséquence fait au Bill, à la table.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Cuthbert*, que le Proviso contenu dans les cinquième, sixième, septième et huitième lignes de la quatrième feuille, soit retranché.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 11
Contre 13

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Cuthbert*, que l'amendement suivant soit fait au Bill.

Feuille 5, ligne 20.—Retranchez "Pourvu," jusqu'à "insurrection," inclusivement, dans la 24^e ligne.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 5
Contre 18

Ainsi elle a passé dans la négative.

T t

Mr.

Mr. Mure moved, seconded by *Mr. Cuthbert*, That the second Proviso in the fifth and sixth Presses, be re-committed to a Committee of the whole House.

The House divided upon the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Huot, Dénecbau, Pierre Bedard, Bell, Cuthbert, Blanchet, Gauvreau, Bruneau, Mure, Lee, Borgia, Debartzch, Bowen, Coffin, and Irvine. (15)

Nay,

Messieurs J. L. Papineau, Bellet, Langlois, Viger, Robitaille, F. Caron, Blouin, J. B. Bedard, Louis Roi, Bernier, Desbleds, and M. Caron. (12)

So it was carried in the affirmative.

ORDERED, That the second Proviso in the fifth and sixth Presses of the Bill, be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Proviso.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bellet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bellet reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

And the question being put by Mr. Speaker, That the report be now received?

The

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Cuthbert, que le second Proviso, dans les cinquième et sixième feuillets, soit référé de nouveau à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Huot, Dénéchau, Pierre Bedard, Bell, Cuthbert, Blanchet, Gauvreau, Bruneau, Mure, Lee, Borgia, Debartzch, Bowen, Coffin et Irvine.* (15)

Contre

Messieurs *J. L. Papineau, Bellet, Langlois, Viger, Robitaille, François Caron, Blouin, J. B. Bedard, Louis Roi, Bernier, Desbleds et Michel Caron.* (12)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le second proviso, dans les cinquième et sixième feuillets du Bill, soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Proviso.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bellet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avoit passé plusieurs Résolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plaisir de les recevoir.

Et la question étant mise par Mr. l'Orateur, que le rapport soit maintenant reçu ?

T t 2

La

The House divided :

Yea^s 15
Nay^s 13

So it was carried in the affirmative.

ORDERED, That the report be now received.

Mr. Bellet then read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the amendments contained in the resolutions of the Committee were read once throughout.

The said resolutions are as followeth, viz :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the word "sixty," be left out of the said Proviso, and the word *ninety*, be inserted.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the word "June," be left out of the said Proviso, and the word *May*, be inserted.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Bell, That the question of concurrence be now put on the said resolutions :

The House divided ; and the names were taken down, as followeth :

Yea^s,

Messieurs Cuttbert, Pyke, Bowen, Dénéchau, Debartzch, Mure, Irvine, Bell, Huet, Coffin, P. Bedard, Lee, Bruneau, Blanchet, and Bergia. (15)

Nay^s,

Messieurs J. L. Papineau, Louis Roi, Gauvreau, Michel Caron, Bernier, Desbleds, François Caron, J. B. Bedard, Viger, Robitaille, Larue, Bellet, and Clouin. (13)

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

And

La Chambre s'est divisée:

Pour 15
Contre 13

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Mr. Bellet a alors lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les amendemens contenus dans les Résolutions du Comité ont été lus une fois en entier.

Les dites Résolutions sont comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le mot "soixante," dans le dit Proviso soit retranché, et le mot "quatre-vingt-dix," inséré.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité que le mot "Juin," dans le dit Proviso soit retranché, et le mot "Mai," inséré.

Mr. Mure a proposé, seconde par Mr. Bellet, que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Résolutions.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Cuthbert, Pyke, Bowen, Dénéchau, Debartzck, Mure, Irvine, Bell, Huot, Coffin, P. Bedard, Lee, Bruneau, Blanchet et Borgia. (15)

Contre

Messieurs J. L. Papineau, Louis Roi, Gauvreau, Michel Caron, Bernier, Desbleds, François Caron, J. B. Bedard, Viger, Robitaille, Larue, Bellet et Blouin. (13)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE, en conséquence,

Et

And the said resolutions were again read, and the question of concurrence being separately put thereon, the House divided upon each; and the names and numbers stood as upon the preceding division.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee of the whole House, in the said resolutions.

The amendments were accordingly made to the Bill at the Table.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Bell*, to insert, at the end of the twelfth line of the seventh Press—unless such *Militiaman* shall freely and voluntarily consent thereto :

The House divided on the question :

Yea	10
Nays	17

So it passed in the negative.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Bell*, to leave out all the words from “during,” in the twentieth line of the eighth Press, to the word “successively,” inclusive, in the twenty-first line :

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Robitaille*, That the further consideration of the Bill be postponed ‘till Friday next :

The House divided on the question :

Yea	18
Nays	8

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That this House will, on Friday next, take the said Bill into further consideration.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Bruneau*, That the House do ‘till Friday next :

The

Et les dites Résolutions ont été lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur icelles, la Chambre s'est divisée sur chacune, et les noms et nombres se sont trouvés les mêmes que dans la division précédente.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité de toute la Chambre, dans les dites Résolutions.

En conséquence les amendemens ont été faits au Bill à la table.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, d'insérer à la fin de la vingtîème ligne de la septième feuille, "à moins que tel Milicien n'y consent librement et volontairement."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 10

Contre 17

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, de retrancher tous les mots depuis "un espace de temps," dans la vingt-cinquième ligne de la huitième feuille, jusqu'à "consécutives," inclusivement, dans la vingt-sixième ligne.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Robitaille*, que la considération ultérieure du Bill soit remise à Vendredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 18

Contre 8.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre prendra le dit Bill en considération ultérieure.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *Bruneau*, que la Chambre s'ajourne à Vendredi prochain.

La.

The House divided on the question :

Yea^s 18
Nay^s 8

So it was carried in the affirmative, and

The House accordingly adjourned 'till Friday next.

Friday, 3d April, 1812.

A N engrossed Bill, for limiting the time during which Penal Actions may be brought in Courts of Civil Jurisdiction in this Province, was read for the third time.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Michel Caron*, That the Bill do pass, and that the title be, An Act for limiting the time during which Penal Actions may be brought in the Courts of this Province :

The House divided on the question :

Yea^s 21
Nay^s 3

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Mr. *Viger* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Bruneau* ;

ORDERED, That Mr. *Borgia* have leave to bring in a Bill for appointing an Agent in the United Kingdoms of *Great Britain* and *Ireland*, for transacting the Public Affairs of this Province.

He

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 18
Contre 8

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et la Chambre s'est en conséquence ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 3e. Avril, 1812.

UN Bill grossoyé qui limite le tems, durant lequel les actions pénales pourront être instituées dans les Cours de Jurisdiction Civile en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *M. Caron*, que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte qui limite la durée du tems, pendant lequel il sera permis d'intenter des actions pénales dans les Cours de cette Province."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 21
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

ORDONNE^z, Que Mr. *Viger* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE^z, Que Mr. *Borgia* ait la permission d'introduire un Bill pour nommer un Agent dans les Royaumes Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour vaquer aux affaires publiques de cette Province.

U u

En

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

Mr. Mure, from the Committee to whom it was referred to enquire into the best means of opening a Common Sewer from the New Gaol to the River, and of the other ameliorations thought necessary to the said Gaol, and the expense thereof, reported, that the Committee had made the enquiries under the order of reference, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

On motion of *Mr. Mure*, seconded by *Mr. Bell*;

RESOLVED, That the said report be referred to the Committee of the whole House, on the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners for erecting the said new Gaol.

The order of the day, for taking into further consideration the Bill to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned," being read;

The House proceeded to take the said Bill into consideration.

Mr. Mure moved, seconded by *Mr. Cuthbert*, to amend the Bill by leaving out all the words from "to," in the twentieth line of the 8th Press, to "successively," in the twenty-first line, both words inclusive.

The House divided on the question :

Yea 20

Nays 4

ORDERED, That the said amendment be made to the Bill.

Ms.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Mr. Mure, du Comité auquel avoit été référé de s'enquérir des moyens les plus convenables d'ouvrir un canal commun, depuis la nouvelle Prison, jusqu'à la Rivière, et des autres améliorations jugées nécessaires à la dite Prison, et de la dépense qui en résulteroit, a fait rapport que le Comité avoit fait les perquisitions en vertu de l'ordre de référence, ce qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bellet,

RESOLU, Que le dit rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires pour la Bâtie de la dite nouvelle Prison.

Lu l'ordre du jour pour prendre en considération ultérieure le Bill pour continuer, pour un tems limité et amender un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."

En conséquence la Chambre a procédé à prendre le dit Bill en considération ultérieure.

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Cuthbert, d'amender le Bill en retranchant tous les mots depuis "pour," dans la vingt-cinquième ligne, jusqu'à "consécutives," dans la vingt-sixième ligne de la huitième feuille, les dits deux mots, inclusivement.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 20

Contre 4

ORDONNE, Que le dit amendement soit fait au Bill.

U u 2

M.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Cuthbert, to amend the Bill by leaving out all the words from "the," in the twenty sixth line of the eighth pres^s, to the word, "commanded," in the third line of the ninth pres^s, both words inclusive.

The House divided upon the question :

Yea ^s	26
Nay ^s	3

ORDERED, That the said amendment be made to the Bill.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Cuthbert, to amend the Bill, by leaving out the Proviso in the ninth pres^s.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea^s,

Messieurs Bell, Bowen, Pyke, Dénécha^u, Mure, Irvine, Coffin, Debartzch, and Blanchet. (9)

Nay^s,

Messieurs Bruneau, Huot, P. Bedard, A. Caron, Borgia, Bellet, Bernier, Desbleds, Langlois, F. Caron, Lee, Louis Roi, J. L. Papineau, Viger, J. B. Bedard, Robitaille, Larue, Blouin, M. Caron and Férol Roi. (20)

So it passed in the negative.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Coffin;

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, viz :

Pres^s 8th, line 26.—After "purpose," insert, and all such Volunteers shall be subject to the same Penalties, Orders and Articles of War, as the Militiamen, when embodied as herein before enacted.

Mr.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Cuthbert*, d'amender le Bill en retranchant tous les mots depuis "dont," dans la trente-unième ligne de la huitième feuille, jusqu'au mot "commandés," dans la cinquième ligne de la neuvième feuille, les dits deux mots, inclusivement.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 26
Contre 3

ORDONNE^e, Que le dit amendement soit fait au Bill.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Cuthbert*, d'amender le Bill en retranchant le Proviso dans la neuvième feuille.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Bell, Bowen, Pyke, Dénécbau, Mure, Irvine, Coffin, Debartzch et Blanchet.* (9)

Contre

Messieurs *Brunneau, Huot, Pierre Bedard, Augustin Caron, Borgia, Bellet, Bernier, Desbleds, Langluis, François Caron, Lee, Louis Roi, J. L. Papineau, Viger, J. B. Bedard, Robitaille, Larue, Blouin, Michel Caron et Férol Roi.* (20)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Coffin*,

ORDONNE^e, Que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

Feuille 8, ligne 30.—Après "effet," insérez "et tous tels volontaires seront sujets aux mêmes pénalités, ordres et articles de guerre que les Miliciens lorsqu'incorporés, ainsi qu'il est ci-dessus statué."

Mr.

Mr. Viger moved, seconded by Mr. Mure, to amend the Bill, by inserting, after "declared," in the eleventh line of the ninth press, the following words, unless he shall have been in active service for as long a period as the other Militiamen who may have been commanded or balloted for, and one half of the said time in active service out of the Parish where he resided when he began to serve as an embodied Volunteer; and in such case, he shall be entitled to the same rights and privileges as those who have already served, after having been commanded or balloted for service.

The House divided on the question:

Yea 12

Nay 14

So it passed in the negative.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Bell, to amend the Bill, by leaving out the three last lines of the ninth press, and the four first lines of the tenth press.

The House divided upon the question, and the names were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs Bell, Bowen, Pyke, Viger, Coffin, Irvine, Dénéchaud, Mure, and Cuthbert. (9)

Nay,

Messieurs Pierre Bedard, Blanchet, Louis Roi, Bruneau, Debartzch, Bellet, A. Caron, F. Roy, Bernier, F. Caron, J. L. Papineau, Borgia, J. B. Bedard, Robitaille, Larue, Desbleds, M. Caron, Langlois, Blouin, and Huot (21)

So it passed in the negative.

On motion of Mr. Coffin, seconded by Mr. Cuthbert;

ORDERED, That the Bill be amended as followeth, viz:

Press

Mr. Viger a proposé, secondé par Mr. Mure, d'amender le Bill en insérant après "exprimée," dans la treizième ligne de la neuvième feuille, les mots suivans. "à moins qu'il n'ait été en service actif autant de tems que les autres Miliciens qui auront été commandés ou tirés au fort, et la moitié du dit tems hors de la Paroisse où il résidoit lorsqu'il a commencé à servir comme volontaire incorporé, et en ce cas il aura les mêmes droits et priviléges que ceux qui auront déjà servi après avoir été commandés ou tirés au fort."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 12
Contre 14

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Bell, d'amender le Bill en retranchant les trois dernières lignes de la neuvième feuille, et les quatre premières lignes de la dixième feuille.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Bell, Bowen, Pyke, Viger, Coffin, Irvine, Dénéchaud, Mure et Cuthbert. (9)

Contre

Messieurs Pierre Bedard, Lee, Blanchet, Louis Roi, Bruneau, Debartzch, Bellet, Augustin Caron, François Roi, Bernier, François Caron, J. L. Papineau, Borgia, J. B. Bedard, Robitaille, Larue, Desbleds, Michel Caron, Langlois, Blouin et Huot. (21)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Sur motion de Mr. Coffin, secondé par Mr. Cuthbert,
ORDONNE, Que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

Feuille

Press 10, line 21.—After "Militia," leave out all the words to "service," inclusively, in the twenty-second line of the same press.

— line 29.—After "Militia," leave out all the words to "service," inclusively, in the thirtieth line of the same press.

Press 11, line 11.—After "Militia," leave out all the words to "service," inclusively, in the twelfth line of the same press.

Mr. Coffin moved, seconded by Mr. Bruneau, that the engrossed Clause marked D. now offered to the House, "for allowing to every Militiaman who shall have been embodied under this Act, twenty days pay, from the day he shall have been discharged," be added to the Bill by way of Ryder, and follow the word "Province," in the fourteenth line of the eleventh press.

And the said Clause being thrice read, and the question put thereon, it was agreed to by the House.

ORDERED, That the said Clause do make part of the Bill.

Mr. Coffin moved, seconded by Mr. Bell, that the engrossed Clause marked A. now offered to the House, directing the manner of prosecuting for the fines and penalties imposed by the Bill, be added thereto by way of Ryder.

And the said Clause being thrice read, and the question put thereon, it was agreed to by the House.

ORDERED, That the said Clause do make part of the Bill.

Mr. Coffin moved, seconded by Mr. Bell, that the engrossed Clauses marked B. and C. now offered to the House, for limiting the time in which actions or suits, and complaints, shall be brought, be added to the Bill by way of Riders.

And

Feuille 10, ligne 20.—Après “incorporée,” retranchez tous les mots jusqu’à “service,” inclusivement, dans la vingt-troisième ligne de la même feuille.

ligne 30.—Après “incorporée,” retranchez tous les mots jusqu’à “service,” inclusivement, dans la trenteunième ligne de la même feuille.

Feuille 11, ligne 11.—Après “incorporée,” retranchez tous les mots jusqu’à “service,” inclusivement, dans la douzième ligne de la même feuille.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Brunneau*, que la Clause grossoyée marquée D. maintenant offerte à la Chambre pour allouer à tout Milicien qui aura été incorporé en vertu de cette Acte, vingt jours de paye, du jour qu'il sera congédié, soit ajoutée au Bill en forme de Cavalier, et suive le mot “Province,” dans la quatorzième ligne de la onzième feuille.

Et la dite Clause ayant été lue trois fois, et la question mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

ORDONNE, Que la dite Clause fasse partie du Bill.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, que la Clause grossoyée marquée A. maintenant offerte à la Chambre, qui prescrit la manière de poursuivre les amendes et pénalités imposées par le Bill, y soit ajoutée en forme de Cavalier.

Et la dite Clause étant lue trois fois, et la question mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

ORDONNE, Que la dite Clause fasse partie du Bill.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, que les Clauses grossoyées marquées B & C. maintenant offertes à la Chambre, pour limiter le temps pendant lequel les actions ou poursuites et plaintes pourront être intentées, soient ajoutées au Bill en forme de Cavaliers.

X x

Et

And the said Clauses being severally thrice read, and the question severally put thereon, they were agreed to by the House.

ORDERED, That the said Clauses do make part of the Bill.

Mr. Coffin moved, seconded by Mr. Louis Roi, that the Bill be amended as followeth, *viz* :

Press 7, line 30.—After “Country,” leave out to “service,” inclusively, in the first line of the eighth press.

Mr. Viger moved, in amendment, seconded by Mr. J. L. Papineau, to leave out all the words after “flat,” and insert, *the four last lines in the seventh press, and the ten first lines in the eighth press, of the French version, be struck out.*

The House divided on the question of amendment, and the names were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Viger, Bellet, J. L. Papineau, Robitaille, Blouin, M. Caron, A. Caron, J. B. Bedard, Desbleds, Louis Roi, Bernier, F. Caron, and F. Roi. (13)

Nay,

Messieurs Borgia, Pierre Bedard, Coffin, Lee, Blanchet, Langlois, Irvine, Bruneau, Mure, Huot, Cuthbert, Larue, Bell, Pyke, & Bowen. (15)

So it passed in the negative.

The main question was now put ; the House divided, and the names were again taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Blouin, Irvine, Larue, Huot, Viger, Bellet, J. L. Papineau, Robitaille, J. B. Bedard, A. Caron, M. Caron, Cuthbert, Bowen, Pyke, F. Roi, François Caron, Bruneau, Bernier, Langlois, Louis Roi, Desbleds, Coffin, Bell and Mure. (24)

Nay,

Et les dites Clauses étant séparément lues trois fois, et la question séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

ORDONNE, Que les dites Clauses fassent partie du Bill.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Louis Roi*, que le Bill soit amendé comme suit, savoir :

Feuille 8, ligne 4.—Après “Pays,” retranchez tous les mots jusqu’à “service,” inclusivement, dans la septième ligne de la même feuille.

Mr. *Viger* a proposé en amendement, secondé par Mr. *J. L. Papineau*, de retrancher tous les mots après “que,” et d’insérer “les quatre dernières lignes dans la septième feuille, et les dix premières lignes dans la huitième feuille de la version Françoise, soient retranchées.”

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Viger*, *Bellet*, *J. L. Papineau*, *Robitaille*, *Blouin*, *Michel Caron*, *Augustin Caron*, *J. B. Bedard*, *Desbleds*, *Louis Roi*, *Bernier*, *François Caron* et *Féréol Roi*. (13)

Contre

Messieurs *Borgia*, *Pierre Bedard*, *Coffin*, *Lee*, *Blanchet*, *Langlois*, *Irvine*, *Bruneau*, *Mure*, *Huot*, *Cuthbert*, *Larue*, *Bell*, *Pyke* et *Bowen*. (15)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, la Chambre s'est divisée, et les noms ont été pris de nouveau comme suit :

Pour

Messieurs *Blouin*, *Irvine*, *Larue*, *Huot*, *Viger*, *Bellet*, *J. L. Papineau*, *Robitaille*, *J. B. Bedard*, *Augustin Caron*, *Michel Caron*, *Cuthbert*, *Bowen*, *Pyke*, *Féréol Roi*, *François Caron*, *Bruneau*, *Bernier*, *Langlois*, *Louis Roi*, *Desbleds*, *Coffin*, *Bell* et *Mure*. (24)

X x 2

Contre

Nays,

Messieurs Borgia, P. Bedard, Blanchet and Lee. (4)

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the following amendment be made to the Bill :

Press 7, line 30.—After “Country,” leave out to “service,” inclusively, in the first line of the eighth pres.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Irvine;

ORDERED, That the following amendment be made to the Bill :

Press 7, line 30.—After “Country,” insert, without special leave had and obtained from the Governor, Lieutenant Governor, or Person Administering the Government, or of some other Person specially authorised by the Governor, Lieutenant-Governor, or Person administering the Government, to grant such leave.

Mr. Borgia moved, seconded by Mr. Lee, that the engrossed Clause marked F. now offered to the House, for repealing the thirty-sixth Clause of the Act of the forty third of His Majesty, relating to persons exempted from Militia service, and to prevent them serving therein, be added to the Bill by way of Ryder.

And the said Clause being thrice read, and the question being put thereon, the House divided :

Yea 2

Nays 25

So it passed in the negative.

Mr. Borgia moved, seconded by Mr. Lee, that the engrossed Clause marked E. now offered to the House, for applying the fines and penalties levied under the Militia Acts, to Militia purposes, and the establishment of Elementary Schools, for the instruction of the Militia when embodied, be added to the Bill by way of Ryder. And

Contre
Messieurs *Borgia, P. Bedard, Blanchet et Lee.* (4)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait au Bill.

Feuille 8, ligne 4.—Après “Pays,” retranchez tous les mots jusqu’à “service,” inclusivement, dans la septième ligne de la même feuille.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Irvine*,
ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait au Bill.

Feuille 8, ligne 4.—Après “Pays,” insérez “sans permission spéciale obtenue du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la Personne ayant l'administration du Gouvernement, ou de quelque autre personne spécialement autorisée à accorder telle permission par le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l'administration du Gouvernement.”

Mr. *Borgia* a proposé, secondé par Mr. *Lee*, que la Clause grossoyée marquée F. maintenant offerte à la Chambre, pour rappeler la trente-sixième Clause de l'Acte de la quarante-troisième de Sa Majesté, concernant les personnes exemptes du service de la Milice, et pour les empêcher d'y servir, soit ajoutée au Bill en forme de Cavalier.

Et la dite Clause étant lue trois fois, et la question mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

Pour 2
Contre 25

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Borgia* a proposé, secondé par Mr. *Lee*, que la Clause grossoyée marquée E. maintenant offerte à la Chambre, qui applique les amendes et pénalités prélevées en vertu des Actes de Milice à des objets de Milice, et à l'établissement d'Ecoles élémentaires pour l'instruction de la Milice lorsqu'incorporée, soit ajoutée au Bill en forme de Cavalier. Et

And the said Clause being thrice read, and the question being put thereon, the House divided :

Yea^s 2
Nay^s 25

So it passed in the negative.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Blanchet, to leave out the words "or Fort," in the sixteenth line of the fifth press :

The House divided on the question ;

Yea^s 12
Nay^s 13

So it passed in the negative.

Mr. Borgia now moved, seconded by Mr. Robitaille, that the House do adjourn :

The House divided on the question ;

Yea^s 14
Nay^s 12

So it was carried in the affirmative, and, accordingly,

The House adjourned.

Saturday, 4th April, 1812.

MR. M. Caron, from the Committee to whom was referred the Bill for better regulating the Common of St. Joseph de Masquinongé, reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

On

Et la dite Clause étant lue trois fois, et la question mise sur icelle, la Chambre s'est divisée :

Pour 2
Contre 25

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Blanchet*, de retrancher les mots "ou Forts," dans la vingt deuxième ligne de la cinquième feuille.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 12
Contre 13

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *Borgia* a alors proposé, secondé par Mr. *Robitaille*, que la Chambre s'ajourne.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 14
Contre 12

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et en conséquence,

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 4^e. Avril, 1812.

MR. *Michel Caron*, du Comité auquel avoit été référé le Bill pour régler la Commune de *Saint Joseph de Masquinongé*, a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir : et il a lu le rapport à la place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lu s de nouveau une fois en entier.

Sur

On motion of Mr. M. Caron, seconded by Mr. Bernier;

ORDERED, That the Bill, with the amendments, be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill and amendments.

Mr. Bellet, from the Committee to whom was referred the Bill to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for improving the navigation of the River *Saint Lawrence*, and for establishing a Fund for decayed Pilots, their Widows and Children, reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards he delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

Mr. Bellet moved, seconded by Mr. Langlois, That the Bill, with the amendments, be committed to a Committee of the whole House:

The House divided on the question:

Yea	25
Nay	3

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill and amendments.

Sur motion de Mr. Michel Caron, secondé par Mr. Bernier,

ORDONNE', Que le Bill, avec les amendemens, soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et amendemens.

Mr. Bellet, du Comité auquel avoit été référé le Bill pour amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et dans les Havres de Québec et Montréal, et pour améliorer la navigation du Fleuve Saint Laurent : et pour établir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfans," a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Mr. Bellet a proposé, secondé par Mr. Langlois, que le Bill, avec les amendemens, soit référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	25
Contre	3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE', en conséquence.

RESOLU, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et amendemens.

Y y

Un

A Message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, " An Act to continue, and make perpetual, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to authorise the Judges in Civil Causes in this Province, to delegate the power of administering Oaths, in certain cases therein mentioned," to which they desire the concurrence of the House of Assembly. And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign intituled, " An Act to provide for the maintenance of good order on Sundays and Holydays, in the Country Parishes of this Province;" with one amendment, to which they desire the concurrence of the House of Assembly ;

And then he withdrew.

Mr. Viger moved, seconded by Mr. M. Caron, that the said amendment be now taken into consideration.

The House divided on the question :

Yea	27
Nay	2

So it was carried in the affirmative.

R E S O L V E D, That the said amendment be now taken into consideration.

Accordingly, the House proceeded to take the said amendment into consideration ; and the said amendment was read, and is as followeth, *viz* :

Press 1, line 2.—After " Legislature," insert, *of this Province, in the forty-eighth year of His Majesty's Reign.*

Mr.

Un Message du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé un Bill, intitulé, "Acte qui continue et rend perpétuel un Acte passé dans la quarante huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour autoriser les Judges dans les affaires civiles en cette Province, à subdéléguer le pouvoir d'administrer le serment dans certains cas y mentionnés," auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée. Et aussi,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui continue pour un tems illimité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanches dans les Paroisses des Campagnes de cette Province," avec un amendement, auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Et alors il s'est retiré.

Mr. Viger a proposé, secondé par Mr. Michel Caron, que le dit amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	27
Contre	2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RESOLU, Que le dit amendement soit maintenant pris en considération.

En conséquence la Chambre a procédé à prendre le dit amendement en considération : et le dit amendement a été lu et est comme suit, savoir :

Feuille 1, ligne 1.—Après Législature," insérez "de cette Province, dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté." Y y 2 Mr.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *M. Caron*, that this House do concur with the Legislative Council in the said amendment.

The House divided on the question:

Yea^s 26
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Mr. *Michel Caron* do carry back the Bill to the Legislative Council, and acquaint them that this House hath agreed to their amendment.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue, and make perpetual, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to authorise the Judges in Civil Causes, in this Province, to delegate the power of administering Oaths, in certain cases therein mentioned," was read for the first time.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Coffin*, That the said Bill be read a second time on Monday next:

Mr. *Borgia* moved, in amendment, seconded by Mr. *Blanchet*, To leave out "Monday," and insert *Saturday*:

The House divided on the question of amendment:

Yea^s 4
Nay^s 20

So it passed in the negative.

The main question was then put, and agreed to;

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

On

Mr. *Viger* a proposé, secondé par Mr. *M. Caron*, que cette Chambre concourre, avec le Conseil Législatif, dans le dit amendement.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 26
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE', Que Mr. *Michel Caron* reporte le Bill au Conseil Législatif, et l'informe que cette Chambre a acquiescé à son amendement.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue et rend perpétuel un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour autoriser les Juges dans les "affaires civiles en cette Province, à subdéléguer le pouvoir d'adminis- "trer le ferment dans certains cas y mentionnés," a été lu pour la première fois.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Coffin*, que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Mr. *Borgia* a proposé, secondé par Mr. *Blanchet*, de retrancher le mot "Lundi," et insérer "Samedi."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 4
Contre 20

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise et accordée.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Sur

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Borgia*;

RESOLVED, That the Bill to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and to repeal certain Acts or Ordinances therein mentioned," be now taken into further consideration.

Accordingly, the House proceeded to take the said Bill into further consideration.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Borgia*, That the Bill do pass, and that the Title be, An Act to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and to repeal certain Acts or Ordinances therein mentioned."

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Borgia*, the previous question, *viz*: Shall the question be now put?

The House divided, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Borven*, *Irvine*, *Debartzch*, *Bell*, *P. Bedard*, *Blanchet*, *Coffin*, *Lee*, *Pyke*, *Dénéchaud*, *Cuthbert*, and *Mure*. (12)

Nays,

Messieurs *J. L. Papineau*, *Louis Roi*, *Michel Caron*, *Bellet*, *Langlois*, *Gauvreau*, *Robitaille*, *Augustin Caron*, *Viger*, *François Caron*, *Larue*, *J. B. Bedard*, *Blouin*, *Desbœufs*, and *Féreol Roi*. (15)

So it passed in the negative.

Debates ensued; after which, Mr. Speaker put the question, That the Bill do pass? And it was

RESOLVED, *nemine contradicente*, in the affirmative.

OR.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Borgia,

RESOLU, Que le Bill pour continuer, pour un tems limité et amender un Acte passé dans la quarante troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," soit maintenant pris en considération ultérieure.

En conséquence la Chambre a procédé à prendre le dit Bill en considération ultérieure.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Borgia, que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte qui continue, pour un tems limité et amende un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeller certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Borgia, la question préalable, savoir : la question sera-t-elle maintenant mise ?

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Bowen, Irvine, Debartzch, Bell, Pierre Bedard, Blanchet, Coffin, Lee, Pyke, Dénéchau, Cuthbert et Mure. (12)

Contre

Messieurs J. L. Papineau, Louis Roi, Michel Caron, Bellet, Langlois, Gauvreau, Robitaille, Augustin Caron, Viger, François Caron, Larue, J. B. Bedard, Blouin, Desbleds et Férel Roi. (15)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Des débats se sont alors ensuivis, et Mr. l'Orateur a mis la question, le Bill passera-t-il ? Et il a été

RESOLU, nemine contradicente, dans l'affirmative.

Or.

ORDERED, That Mr. *Lee* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Then, on motion of Mr. *Debaritzch*, seconded by Mr. *Louis Roi* ;
The House adjourned 'till Monday next.

Monday, 6th April, 1812.

A WRITTEN Message from the Legislative Council, by Mr. *Smith*, Master in Chancery :

Legislative Council,
Saturday, 4th April, 1812.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the regulation of Trade between this Province and the United States of America, by land or inland navigation," without any amendment.

And then he withdrew.

On motion of Mr. *Cubbert*, seconded by Mr. *Larue* ;

ORDERED, That Mr. *Cubbert* have leave to bring in a Bill for the more easy recovery of small Debts, in certain parts of this Province.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Huot* ;

ORDERED, That the order of the day, for the House to resolve into a Committee

ORDONNE¹, Que Mr. Lee porte le Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Alors, sur motion de Mr. Debartzch, secondé par Mr. Louis Roi,
La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 6e. Avril, 1812.

UN MESSAGE du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

**CONSEIL LEGISLATIF,
Samedi, 4e Avril, 1812.**

ORDONNE¹, Que le Maître en Chancellerie se rende à la Chambre d'Assemblée, et l'informe que le Conseil Législatif a passé, sans amendement, le Bill, intitulé, " Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure."

Et alors il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Cutbberrt, secondé par Mr. Larue,

ORDONNE¹, Que Mr. Cuthbert ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter le recouvrement des petites dettes, dans certaines parties de cette Province.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Huot,

Z z

OR-

Committee of the whole House, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners appointed to erect a new Gaol in the District of Quebec, be revived.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Mr. Lee, from the Committee to whom was referred the Petitions of François Huot and Joseph Jacob, and of John Goudie, reported, that the Committee had examined the matter of the said Petitions, and had come to an opinion thereon, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read once throughout.

The said Report is as followeth, viz :

Your Committee having examined the object of the Petitions, and having satisfied themselves that the Petitioners have, in all respects, conformed to the Rules of this House for the introduction of Private Bills, are of opinion, that it would be advantageous to the public to grant the respective prayers thereof.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Blanchet ;

ORDERED, That Mr. Lee have leave to bring in a Bill to authorise Frs. Huot and Joseph Jacob to erect a Bridge over the River Montmorency, above the Falls.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Augustin Caron ;

OR-

ORDONNE⁹, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial, auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires nommés pour ériger une nouvelle Prison dans le District de Quebec, soit rétabli.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en le dit Comité.

Mr. Lee, du Comité auquel avoient été référées les Pétitions de François Huot et Joseph Jacob, et de John Gaudie, a fait rapport que le Comité avoit examiné l'objet des dites Pétitions, et l'avoit enjoint de faire rapport à la Chambre de son opinion sur icelles, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité, après avoir examiné le contenu des Pétitions et après s'être assuré que les Pétitionnaires le sont conformés aux règles prescrites par cette Chambre pour l'introduction des Bills privés, est d'opinion qu'il seroit utile au public que les demandes respectives des Pétitionnaires fussent accordées.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Blanchet,

ORDONNE⁹, Que Mr. Lee ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser François Huot et Joseph Jacob à ériger un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessus de la Chute.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. A. Caron,

ORDERED, That Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill to authorise *John Goudie* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the Falls.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Friday next.

On motion of Mr. *Coffin*, seconded by Mr. *Bruneau*:

RESOLVED, That the order of the day, for taking into consideration a motion made on the thirteenth of March, to resolve that this House doth persist in its amendments to the Bill sent down by the Legislative Council, intituled, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty, who have resided in France, coming into this Province, or residing therein," be now revived.

Accordingly the House proceeded to take the said motion into consideration; and the said motion was read, and is as followeth, viz:

Mr. *Bourdages* moves to resolve, that this House doth persist in its amendments to the said Bill:

And the question being put thereon, the House divided; and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Blouin*, *Langlois*, *Bellet*, *Robitaille*, *Louis Roi*, *M. Caron*, *Fras. Caron*, *Larue*, *Bernier*, *Pierre Bedard*, *Lee*, *J. L. Papineau* and *Huot*. (13)

Nays,

Messieurs *Coffin*, *Mure*, *Bell*, *Borgia*, *Cusbert*, *Debartzch* and *Dénéchaud*. (7)

So

ORDONNE, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *John Goudie* à ériger un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessous de la Chûte.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Sur motion de Mr. *Coffin*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite le treize de Mars, pour résoudre que cette Chambre persiste dans ses amendemens, au Bill envoyé par le Conseil Légitif, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des règlements concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident," soit maintenant rétabli.

En conséquence la Chambre a procédé à prendre la dite motion en considération.

Et la dite motion a été lue, et est comme suit, savoir :

" Mr. *Bourdages* a proposé de résoudre que cette Chambre persiste dans ses amendemens au dit Bill."

Et la question étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Blouin*, *Langlois*, *Bellet*, *Robitaille*, *Louis Roi*, *Michel Caron*, *François Caron*, *Larue*, *Bernier*, *Pierre Bedard*, *Lee*, *J. L. Papineau* et *Huot*. (13)

Contre

Messieurs *Coffin*, *Mure*, *Bell*, *Borgia*, *Cuthbert*, *Debartzch* et *Dénéchaud*.
(7) Ainsi

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That this House doth persist in its amendments to the said Bill.

Mr. *J. L. Papineau*, moved to resolve, seconded by Mr. *Louis Roi*, that a Committee of five Members be appointed to prepare reasons to be offered to the Honorable the Legislative Council, for the motives that induced this House to persist in its amendments to the said Bill.

The House divided upon the question:

Yea	12
Nays	3

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED accordingly.

ORDERED, That Messieurs *J. L. Papineau*, *Pierre Bedard*, *L. Roi*, *Blanchet* and *Lee*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Huot*:

RESOLVED, That the order of the day for taking into consideration a motion made on the thirty-first day of March last, by Mr. *Lee*, and an amendment moved thereto by Mr. *Borgia*, be now revived.

The House accordingly proceeded to take the said motion and amendment into consideration.

And the said motion and amendment were again severally read.

Mr. *Borgia* moved, seconded by Mr. *Mure*, that the House do adjourn.

The

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que cette Chambre persiste dans ses amendemens au dit Bill.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Louis Roi*, qu'un Comit de cinq Membres soit nommé pour préparer des raisons à être offertes à l'Honorable Conseil Législatif, des motifs qui ont induit cette Chambre à persister dans ses amendemens au dit Bill.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	12
Contre	3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Messieurs *J. L. Papineau, Pierre Bedard, Louis Roi, Blanchet et Lee* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Huot*,

RESOLU, Que l'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite le trente-unième jour de Mars dernier par Mr. *Lee*, et un amendement y proposé par Mr. *Borgia*, soit maintenant rétabli.

En conséquence la Chambre a procédé à prendre la dite motion, et le dit amendement en considération.

Et la dite motion et le dit amendement ont été séparément lus de nouveau.

Mr. *Borgia* a proposé, secondé par Mr. *Mure*, que la Chambre s'ajourne.

The House divided on the question :

Yea^s 3
Nay^s 13

So it passed in the negative.

The question was now put upon the amendment moved by Mr. *Borgia*:

The House again divided ;

Yea^s 1
Nay^s 15

So it passed also in the negative.

Mr. *Papineau* moved, in amendment to Mr. *Lee*'s motion, seconded by Mr. *Bruneau*, to leave out the words "necessary for the preservation of His Majesty's Government," and insert before "Canadian," the word *Majesty*'s :

The House divided upon the question ;

Yea^s 12
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative.

The main question, as amended, was now put ; the House again divided, and the names were taken down, as followeth :

Yea^s,

Messieurs *F. Caron, Robitaille, Desbleds, Louis Roi, Blanchet, J. L. Papineau, Bernier, Lee, Bellet, P. Bedard, Bruneau, and A. Caron.* (12)

Nay^s,

Messieurs *Mure and Borgia.* (2)

So

La Chambre s'est divisée sur la question :

**Pour 3
Contre 13**

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question a été alors mise sur l'amendement proposé par Mr. *Borgia*.

La Chambre s'est encore divisée :

**Pour 1
Contre 15**

Ainsi elle a aussi passé dans la négative.

Mr. *Papineau* a proposé en amendement à la motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bruneau*, de retrancher les mots "qu'il est nécessaire pour la préservation du Gouvernement de Sa Majesté," et d'insérer après le mot "Canadiens," les suivans "de Sa Majesté."

La Chambre s'est divisée sur la question :

**Pour 12
Contre 2**

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *François Caron, Robitaille, Desbleds, Louis Roi, Blanchet, J. L. Papineau, Bernier, Lee, Bellet, Pierre Bedard, Bruneau et Augustin Caron.* (12)

Contre

Messieurs *Mure et Borgia.* (2)

3 A

Ainsi

So it was carried in the affirmative; and

RESOLVED, That it is a justice due to the good character of His Majesty's Canadian Subjects in this Province, that some measure should be adopted by this House, to acquaint His Majesty of the events which took place in this Province under the administration of Sir James Henry Craig, its late Governor, and the causes which gave rise to the same; in order that His Majesty, in his paternal goodness, may take such steps as will prevent the recurrence of a similar administration, which tends to misrepresent the good and faithful people of this Province, and to deprive them of the confidence and affection of His Majesty, and from feeling the good effects of His Government, in the ample manner that the law has provided.

Mr. Lee moved to resolve, seconded by Mr. J. L. Papineau, That an enquiry be made into the state of the Province; and the public events which took place under the administration of Sir James Henry Craig; and into the causes that gave rise thereto:

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs Bruneau, J. L. Papineau, M. Caron, Dibbles, Robitaille, François Caron, Louis Roi, Borgia, Bellet, Bernier, Lee, Blanchet, and Pierre Bedard. (13)

Nay,

Messieurs Mure and Cuttbert.

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. J. L. Papineau, to resolve, that a Committee of five Members be appointed, to proceed upon the said Enquiry, with power to send for persons, papers and records, and to report thereon, from time to time, in such manner as they may deem it expedient:

The

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que c'est une justice due au bon caractère des Sujets Canadiens de Sa Majesté dans cette Province, qu'il y ait quelque moyen de pris par cette Chambre, pour faire connoître à Sa Majesté les événemens qui ont eu lieu dans cette Province, sous l'administration de Sir *James Henry Craig*, ci-devant Gouverneur de cette Province, et les causes qui y ont donné lieu, afin que Sa Majesté puisse, dans sa bonté paternelle, prendre les moyens d'empêcher à l'avenir les effets d'une pareille administration qui tend à mal représenter le bon et fidèle peuple de cette Province, et à lui faire perdre la confiance et l'affection de Sa Majesté, et le faire priver de ressentir les bons effets de son Gouvernement d'une manière aussi ample qu'il eit pourvu par la Loi.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *J. L. Papineau*, qu'il soit fait une enquête sur l'état de la Province, et sur les événemens publics qui ont eu lieu sous l'administration de Sir *James Henry Craig*, et des causes qui y ont donné lieu.

La Chambre s'est divisée la question, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Briuneau, J. L. Papineau, Michel Caron, Desbœufs, Robitaille, François Caron, Louis Roi, Borgia, Bellet, Bernier, Lee, Blanchet et Pierre Bedard.* (13)

Contre

Messieurs *Mure et Cuthbert.* (2)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

Mr. *Lee* a proposé de réfoudre, secondé par Mr. *J. L. Papineau*, qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour procéder à la dite enquête, et qu'il ait pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et de faire rapport de tems à autre, ainsi qu'il le jugera convenable.

The House divided on the question::

Yea^s 13
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That Messieurs *Lee, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Viger,* and *Borgia*, do compose the said Committee.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *J. L. Papineau*, to resolve, that the said Committee be a secret Committee.

The House divided on the question::

Yea^s 13
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly:

Then, upon motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Louis Riel*;

The House adjourned..

Tuesday, 7th April, 1812.

MR. *Mure*, from the Committee to whom was referred the Bill to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or style of "The Benevolent Society of Mechanics of Quebec," and to make rules and regulations for the good government thereof, reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 13

Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee, J. L. Papineau, Pierre-Bédard, Viger et Borgia* composent le dit Comité.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *J. L. Papineau*, que le dit Comité soit un Comité secret.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 13

Contre 2

Et étant aussi emportée dans l'affirmative,
RESOLU, en conséquence.

Alors, sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

La Chambre s'est adjointe.

Mardi, 7e. Avril, 1812.

Mr. *Mure*, du Comité auquel avoit été référé le Bill pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom ou style de la Société Bienveillante des Artisans de Québec, et pour faire des Règles et Règlemens pour le bon gouvernement d'icelle; a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit.

the House, whenever it shall be pleased to receive the same: and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were read once through out.

And the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

On motion of Mr. Coffin, seconded by Mr. Bruneau;

RESOLVED, That the order of the day, for the second reading of the Bill to amend an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province," be now revived.

The Honorable Mr. Irvine, one of His Majesty's Executive Counsellors, rose in his place, and said, that by command of His Excellency the Governor in Chief, he acquainted the House, that His Excellency, being informed of the purport of the Bill, he recommended the same to the consideration of the House.

The said Bill was then read a second time.

Mr. Coffin moved, seconded by Mr. Michel Caron, That the said Bill be engrossed:

The House divided on the question;

Yea 21

Nays 3

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

Mr.

plairoit de les recevoir; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus une fois en entier.

Et les dits amendemens étant lus de nouveau séparément, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit groffoyé.

Sur motion de Mr. *Coffin*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill, pour amender un Acte passé dans la cinquante unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à des Mains-de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province," soit maintenant rétabli.

L'Honorablc Mr. *Irvine*, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a dit, que par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre que Son Excellence étant instruit de l'objet du Bill, le recommandoit à la considération de la Chambre.

Le dit Bill a été alors lu une seconde fois.

Mr. *Coffin* a proposé, secondé par Mr. *Michel Caron*, que le dit Bill soit groffoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 2
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
ORDONNE, en conséquence.

Mr.

Mr. Viger moved, seconded by Mr. Bruneau, that the order of the day for the House in Committee on the Bill for repealing an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of Saint Lewis," and for applying a certain sum of money, to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, be revived:

Mr. Lee moved, in amendment, seconded by Mr. Blanchet, to leave out all the words after "that," and insert, *the House do now resolve it-self into a Committee of the whole House, on that part of His Excellency the Governor's Speech, which relates to such supply as the defence of the country may require.*

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs Bellet, Debartzch, Mure, Irvine, Dénéchau, Borgia, Coffin, Blanchet, Lee, and Pierre Bedard. (10)

Nay,

Messieurs Michel Caron, Viger, Bruneau, Louis Roi, Huot, Blouin, J. B. Bedard, François Caron, Robitaille, Larue, J. L. Papineau, Desbelds, and Bernier. (13)

So it passed in the negative.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Coffin, That the orders of the day be now read:

The House divided on the question;

Yea	10
Nays	13

So it passed in the negative.

Mr.

Mr. Viger a proposé, secondé par Mr. Bruneau, que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour abroger un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château St. Louis," et pour appliquer une certaine somme d'argent à rembourser pareille somme payée et avancée en conformité d'une Adressé de la Chambre d'Assemblée, soit rétabli.

Mr. Lee a proposé en amendement, secondé par Mr. Blanchet, de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer "la Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur, qui a rapport à telles aides que la défense du Pays peut exiger."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les voix ayant été demandées, ils ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs Bellet, Debartzch, Mure, Irvine, Dénéchaud, Borgia, Coffin, Blanchet, Lee et Pierre Bedard. (10)

Contre

Messieurs Michel Caron, Viger, Bruneau, Louis Roi, Huot, Blouin, J.B. Bedard, François Caron, Robitaille, Larue, J. L. Papineau, Desbleds et Bernier. (13)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Coffin, que les ordres du jour soient maintenant lus.

La Chambre s'est divisée sur la question:

Pour 10

Contre 13

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. Lee moved, in amendment to Mr. Viger's motion, seconded by Mr. Debartzch, to leave out all the words after "that;" and insert, the order of the day of the sixth of April, relating to that part of His Excellency the Governor's Speech which refers to such supply as the defence of the country may require, be revived, and be the first for consideration to-morrow:

The House divided on the question;

Yeaes 10

Nays 12

So it passed in the negative.

Mr. J. L. Papineau now moved the previous question, viz: Shall the main question be now put?

The House divided, and the names were taken down, as followeth:

Yeaes,

Messieurs J. Bte. Bedard, Blouin, Larue, François Caron, Langlois, Bruneau, Viger, Bernier, J. L. Papineau, Michel Caron, Gauvreau, Robitaille, and Louis Roi. (13)

Nays,

Messieurs Blanchet, Mure, Coffin, Lee, Dénéchéau, Borgia, Huot, and Debartzch. (8)

So it was carried in the affirmative.

The main question was now put: The House again divided;

Yeaes 13

Nays 9

So it was also carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the said order of the day be revived.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Lee, Resolved,

Mr. Lee a proposé en amendement à la motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Debartzch, de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer "l'ordre du jour du sixième Avril, concernant cette partie de la Haute Chambre de Son Excellence le Gouverneur, qui a rapport à telles aides que la défense du Pays peut exiger," soit rétabli, et le premier pris en considération demain.

La Chambre s'est divisée sur la question résultant de l'amendement:

Pour 10

Contre 12

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. J. L. Papineau a maintenant proposé la question préalable; savoir: la question principale sera-t-elle maintenant mise?

La Chambre s'est divisée, et les noms ont été pris comme suit:

Pour

Messieurs J. B. Bedard, Blouin, Larue, François Caron, Langlois, Bruneau, Viger, Bernier, J. L. Papineau, Michel Caron, Gauvreau, Robitaille et Louis Roi. (13)

Contre

Messieurs Blanchet, Mure, Coffin, Lee, Dénéchaud, Borgia, Huot et Debartzch. (8)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale a été alors mise; la Chambre s'est encore divisée:

Pour 13

Contre 19

Ainsi elle a aussi été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que le dit ordre du jour soit rétabli.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Lee,

3 B 2

Re-

RESOLVED, That this House will, to morrow, resolve itself into the said Committee.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Mure;

RESOLVED, That the order of the day of the 6th of April, relating to that part of His Excellency the Governor's Speech which refers to such supplies as the defence of the country may require, be revived, and be the first for consideration on Friday next.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill for better regulating the Common of Saint Joseph de Masquinongé, and on the report of a Special Committee to whom the said Bill was referred, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Roi took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Roi reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received to morrow.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the Bill to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and for other purposes, and on the report of a Special Committee to whom the said Bill was referred, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Mare*,

RESOLU, que l'ordre du jour du sixième Avril, concernant cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur, qui a rapport à telles aides que la défense du Pays peut exiger, soit rétabli, et le premier considéré Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill pour mieux régler la Commune de Saint Joseph de *Masquinongé*, et sur le rapport du Comité Spécial auquel le dit Bill, ayant été référé.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour amender un Acte passé dans la quarante cinquième année du règne de Sa Majesté, pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et pour d'autres objets, et sur le rapport du Comité spécial auquel le dit Bill avoit été référé.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr.

Mr. Bruneau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bruneau reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received to-morrow.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners appointed for erecting a new Gaol in the District of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bellet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bellet reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received to-morrow.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Larue,

ORDERED, That the order of the day, for the House in Committee on the Bill to authorise Jacques Morin to build a Bridge over the arm Saint Nicolas, in the County of Devon, be revived.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Then,

Mr. Bruneau a pris la Chaire du Comité. M. le secrétaire a fait :
-

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Bruneau a fait rapport que le Comité avait passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir,

ORDONNE, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires nommés pour ériger une nouvelle Prison dans le District de Québec.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bellet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avoit passé plusieurs Résolutions qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu demain.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Larue,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui autorise Jacques Morin à bâti un Pont sur le Bras du Nicolas, dans le Comté de Desnoyer, soit rétabli.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Alors,

Then, on motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Louis-Roi:

The House adjourned.

Wednesday, 8th April, 1812.

- O**N motion of Mr. Michel Caron, seconded by Mr. J. L. Papineau;
- ORDERED**, That Mr. Michel Caron have leave of absence for five weeks, upon urgent business.
- ORDERED**, That Mr. François Caron have leave of absence for five weeks, upon urgent business.

An engrossed Bill, to amend an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province," was read for the third time.

On motion of Mr. Coffin, seconded by Mr. François Caron;

- RESOLVED**, That the Bill do pass; and that the Title be, "An Act to amend an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province."

ORDERED, That Mr. Coffin do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill, to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or style of "The Benevolent Society of Mechanics of Quebec," and to make rules and regulations for the good government thereof, was read for the third time.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bruneau:

Re-

Alors, sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

La Chambre s'est adjournée.

Mercredi, 8e. Avril, 1812.

SUR motion de Mr. *Miebel Caron*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

ORDONNE, Que Mr. *Michel Caron* ait un congé d'absence pour cinq semaines, pour causes urgentes.

ORDONNE, Que Mr. *François Caron* ait un congé d'absence pour cinq semaines, pour causes urgentes.

Un Bill grossoyé pour amender un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province," a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Coffin*, secondé par Mr. *François Caron*,

RESOLU, Que le Bill passe et que le titre soit, "Acte pour amender un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province."

ORDONNE, Que Mr. *Coffin* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé, pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom ou titre de Société Bienveillante des Artisans de Québec, et pour faire des Règles et Règlements pour le bon Gouvernement d'icelle, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or style of "The Friendly and Benevolent Society of Mechanics of Quebec," and to make rules and regulations for the good government thereof."

ORDERED, That Mr. *Mure* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon the Bill to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and for applying a certain sum of money to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received on Friday next,

Mr. *Louis Roi*, from the Committee of the whole House upon the Bill for better regulating the Common of *Saint Joseph de Masquinongé*, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the Bill; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. *Michel Caron*, seconded by Mr. *Viger*:

Or-

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom ou titre de la Société Bienveillante et amicale des Artisans de Québec, et pour faire des Règles et Règlemens pour le bon Gouvernement d'icelle."

ORDONNE, Que Mr. *Mure* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur Bill, pour abroger un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*," et pour appliquer une certaine somme d'argent à rembourser pareille somme payée et avancée en conformité d'une Adressse de la Chambre d'Assemblée.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Larue* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Larue* a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu Vendredi prochain.

Mr. *Louis Roi*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour mieux régler la Commune de *Saint Joseph de Masquinongé*, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au Bill par le Comité : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a delivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Michel Caron*, secondé par Mr. *Viger*,

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said amendments.

Accordingly, the first of the said amendments was again read, and the question being put thereon, the House divided:

Yea^s 15
Nay^s 1

So it was carried in the affirmative.

The second of the said amendments was again read, and the question being put, the House divided:

Yea^s 16
Nay^s 2

So it was carried in the affirmative.

The third, and the last, of the said amendments, being again read, and the question put thereon, the House divided:

Yea^s 16
Nay^s 3

RESOLVED, That this House do concur with the Committee of the whole House, in the said amendments.

Mr. Michel Caron moved, seconded by Mr. François Caron, that the said Bill, as amended, be engrossed:

The House divided on the question:

Yea^s 15
Nay^s 2

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr.

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

En conséquence le premier des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise sur icelui, la Chambre s'est divisée : **Pour** 15, **Contre** 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le second des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise, la Chambre s'est divisée :

Pour 16,

Contre 2.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le troisième et dernier des dits amendemens étant lu de nouveau, et la question mise sur icelui, la Chambre s'est divisée :

Pour 16,

Contre 3.

RESOLU, Que cette Chambre concoure, avec le Comité de toute la Chambre, dans les dits amendemens.

Mr. Michel Caron a proposé, secondé par Mr. François Caron, que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15,

Contre 2.

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Confor-

Mr. Bruneau, from the Committee of the whole House upon the Bill to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, for the better regulation of the Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and for other purposes, and upon the report of a Special Committee to whom the said Bill was referred, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the Bill; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

Upon motion of Mr. Bellet, seconded by Mr. Langlois;

ORDERED, That the question of concurrence be put upon the said amendments on Saturday next.

Mr. Bellet, from the Committee of the whole House upon the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Commissioners appointed for erecting a new Gaol in the District of Quebec, reported, according to order, the resolutions of the Committee; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the resolutions were again read, and the same are as followeth :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the sums of nine thousand pounds, levied and appropriated by the Act of the forty-fifth of His present Majesty, chapter thirteenth, and the further sum of four thousand pounds appropriated by the forty-eighth of His Majesty, chapter twentieth, are insufficient to complete the erection of the said Gaol and its appendages.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that a further sum, not exceeding six thousand five hundred pounds, be appropriated for completing the erection of the said Gaol and its appendages, and that the same be taken from the monies now remaining unappropriated in the hands of the Receiver General of this Province, levied under and by authority of the Act of the forty-fifth of His Majesty, chapter thirteenth.

On

Conformément à l'ordre, Mr. Bruneau du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et pour autres objets, et sur le rapport d'un Comité Spécial auquel le dit Bill avoit été référé, a fait rapport des amendemens faits au Bill par le Comité ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. Bellet, secondé par Mr. Langlois,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise sur les dits amendemens Samedi prochain.

Conformément à l'ordre, Mr. Bellet du Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial, auquel avoit été référée la Pétition des Commissaires nommés pour la Bâtie d'une nouvelle Prison dans le District de Québec, a fait rapport des Résolutions du Comité ; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau ; et sont comme suit :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la somme de neuf mille Livres prélevée et appropriée par l'Acte de la quarante-cinquième de Sa présente Majesté, Chapitre Treize, et de plus la somme de quatre mille Livres appropriée par la quarante-huitième de Sa Majesté, Chapitre Vingt, sont insuffisantes pour compléter l'érection de la dite Prison et de ses Dépendances.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une autre somme n'excédant pas fix mille cinq cens Livres soit appropriée pour parachever l'érection de la dite Prison et ses dépendances ; et que la dite somme soit prise sur les argens non appropriés qui sont maintenant entre les mains du Receveur Général, prélevés en vertu et sous l'autorité d'un Acte de la quarante cinquième de Sa Majesté, Chapitre Treize.

Sur

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Louis Roi;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said resolutions.

Accordingly, the said resolutions were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee of the whole House, in the said resolutions.

ORDERED, That Mr. Mure have leave to bring in a Bill pursuant to the said resolutions.

On motion of Mr. Borgia, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the Bill for appointing an Agent in the United Kingdoms of Great Britain and Ireland, for transacting the public affairs of this Province, be revived.

RESOLVED, That the said Bill be now read a second time.

Accordingly, the said Bill was read a second time.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Huot took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Louis Roi,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Résolutions.

En conséquence les dites Résolutions ont été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, elles ont été accordées par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité de toute la Chambre, dans les dites Résolutions.

ORDONNE, Que Mr. Mure ait la permission d'introduire un Bill conformément aux dites Résolutions.

Sur motion de Mr. Borgia, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que l'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour nommer un Agent dans les Royaumes-Unis de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour vaquer aux affaires publiques de cette Province, soit rétabli.

RESOLU, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

En conséquence le dit Bill a été lu une seconde fois.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Huot a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire,

And Mr. *Huat* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, again resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Mr. *Mure*, Member representing the Lower Town of Quebec, acquainted the House, that a Subpœna had been served on him, to appear and give evidence in the Court of King's Bench, to-morrow; and asked leave of the House to attend and give the said evidence.

ORDERED, That Mr. *Mure* have leave to attend in the Court of King's Bench, accordingly.

Mr. *Lee*, Member representing the County of Northumberland, acquainted the House, that a Subpœna had been served upon him, to appear and give evidence in the Court of King's Bench, and to be interrogated on *faits et articles*, to-morrow, and asked leave of the House to attend and give evidence, and to answer the laid interrogations.

ORDERED, That Mr. *Lee* have leave to attend in the Court of King's Bench, accordingly.

Then, upon motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Borgia*:

The House adjourned 'till Friday next.

Friday, 10th April, 1812.

MMR. *Mure* presented to the House, according to order, a Bill for applying a further sum of money towards the building and completing of the Common Gaol for the District of Quebec, and its appendages, and the same was received, and read for the first time.

RE-

Et Mr. *Huot* a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Mr. *Mure*, Membre représentant la Basle Ville de Québec, a informé la Chambre qu'on lui avoit servi un *sub pœna* pour comparaître et rendre témoignage demain dans la Cour du Banc-du Roi, et a demandé permission de la Chambre de paroître et rendre le dit témoignage.

ORDONNE, Que Mr. *Mure* ait permission d'assister à la Cour du Banc du Roi en conséquence.

Mr. *Lee*, Membre représentant le Comté de Northumberland, a informé la Chambre qu'on lui avoit servi un *sub pœna* pour comparaître et rendre témoignage dans la Cour du Banc du Roi, et pour être interrogé sur faits et articles demain, et a demandé permission de paroître pour rendre témoignage et répondre aux dites interrogations.

ORDONNE, Que Mr. *Lee* ait permission d'assister à la Cour du Banc du Roi en conséquence.

Alors, sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Borgia*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 10e. Avril, 1812.

CONFORMEMENT à l'ordre, Mr. *Mure* a présenté à la Chambre un Bill pour faire l'application d'une autre somme d'argent, aux fins de bâtir et parachever une Prison Commune pour le District de Québec et ses dépendances ; lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

An engrossed Bill, for better regulating the Common of *Saint Joseph de Masquinongé*, was read for the third time.

On motion of Mr. *Michel Caron*, seconded by Mr. *François Caron*,

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the Title be, An Act for better regulating the Common of *Saint Joseph de Masquinongé*.

ORDERED, That Mr. *Michel Caron* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *J. L. Papineau*, from the Committee appointed to draw up reasons for persisting in the amendments made by this House to the Bill sent down from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens; " and certain subjects of His Majesty who have resided in *France*, coming into this Province, or residing therein." reported, that the Committee had drawn up the reasons accordingly, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the said reasons were read once through-out, and the same are as followeth, *viz* :

Because it appears necessary to give to such an Act, a short, determinate, and fixed duration, rather than an indefinite period, which may, in certain cases, be prolonged for several years; and because all doubt and equivocation will terminate relative to the precise time when the Act shall cease to be in force.

Because temporary Acts, especially those like the one in question, which might in certain cases affect the liberty of the subject, and which are derogatory to the Common Law, should never be granted but in cases of necessity; and under circumstances which may daily cease to exist, the Legislature should reserve to itself the utmost facility, and the most frequent opportunities, to modify and repeal them, or to let them expire.

RESOLU, Que le dit Bill soit une seconde fois lu demain.

Un Bill grossoyé pour mieux régler la Commune de *Saint Joseph de Masquinongé*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Michel Caron*, secondé par Mr. *François Caron*,

RESOLU, Que le dit Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour mieux régler la Commune de *Saint Joseph de Masquinongé*."

ORDONNE, Que Mr. *Michel Caron* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. *J. L. Papineau*, du Comité nommé pour déduire des raisons pour lesquelles cette Chambre persiste dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les étrangers et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident. a fait rapport que le Comité avoit déduit les raisons en conséquence, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a delivré à la table du Greffier, où les dites Raisons ont été lues une fois en entier, et sont comme suit:

1^o. Parce qu'il lui paroît convenable de donner à un tel Acte une durée courte, déterminée et fixe plutôt qu'une durée incertaine, qui, en certains cas pourroit être prolongée pendant plusieurs années, parce que c'est faire cesser tout doute et équivoque; quant à l'époque prescrite, à laquelle l'Acte cessera d'être en force;

2^o. Parce que les Actes temporaires, surtout ceux qui comme le présent Acte, peuvent en certains cas affecter la liberté du Sujet; et qui dérogent au droit commun, ne devant jamais être accordés que dans des cas de nécessité et sous des circonstances qui peuvent cesser d'un jour à l'autre, la Législature doit se menager toute la facilité possible, et les occasions les plus fréquentes de les modifier, abroger ou de les laisser s'éteindre lorsque les caux qui auroient engagé à les passer cesseront d'opérer, et de faire le premier instant favorable de rétablir les sujets dans le juste exercice de leurs droits et libertés.

expire, when the events that induced the passing thereof, might no longer exist, and embrace the first favorable moment to re-establish the subject in the exercise of his just rights and liberties.

Because the Assembly does not conceive that His Majesty's instructions, communicated to the two Branches of the Provincial Legislature, are applicable in the present case, when the object in question is not the passing of a new Act, but the continuing of one, the principle of which is approved of by the Legislature of the country, and which they have passed in several Sessions, without extending the duration thereof for two years: nor was it ever referred to England, for His Majesty's Royal Sanction or refusal; it having been granted only as a temporary expedient.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Bernier*:

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said reasons.

Accordingly, the said reasons were again severally read, and the question being separately put thereon, the House divided upon each:

Yea 18

Nays 1

So they were carried in the affirmative.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said reasons to be offered to the Legislative Council.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Louis Roi*, That the said reasons be communicated to the Legislative Council by a Message:

The House divided upon the question;

Yea 18

Nays 2

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, accordingly.

Or-

3^e. Parce qu'elle ne croit pas que les instructions de Sa Majesté communiquées aux deux Chambres du Parlement Provincial soient applicables au cas présent, ou il ne s'agit pas de passer un Acte nouveau, mais d'en continuer un dont le principe est approuvé par la Législature du Pays, qui l'a passé depuis plusieurs années sans lui donner deux années de durée : Acte qui n'a jamais été référé en Angleterre pour l'approbation ou refus Royal, et qui d'ailleurs est accordé pour un expédient temporaire.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Bernier,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Raisons.

En conséquence les dites Raisons ont été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur icelles, la Chambre s'est divisée sur chacune :

Pour 18
Contre 1

Ainsi elles ont été emportées dans l'affirmative.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité, dans les dites Raisons à être offertes au Conseil Légitif.

Mr. J. L. Papineau a proposé, secondé par Mr. Louis Roi, que les dites Raisons soient communiquées au Conseil Légitif par Message.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 18
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

OR-

ORDERED, That Mr. *J. L. Papineau* do carry the said reasons to the Legislative Council.

A Petition of divers inhabitants of the Parishes of *Little River, Saint Paul's Bay, the Eboulements, Malbay, Mount Murray, and the Isle au Coudre*, in the County of *Northumberland*, whose names are thereunto subscribed, was read by Mr. *Lee* in his place; after which,

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Blanchet*, That the said Petition be brought up:

The House divided upon the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Augustin Caron, Debartzch, Lee, Blanchet, Pierre Bedard, and Loffin.* (6)

Nay,

Messieurs *J. L. Papineau, M. Caron, Bellet, Gauvreau, Borgia, Huot, Viger, J. B. Bedard, François Caron, Bernier, Robitaille, Bruneau, Mure, Blouin Louis Roi, and Larue.* (16)

So it was passed in the negative.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, upon that part of His Excellency the Governor's Speech, which refers to such supply as the defence of the country may require, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And

ORDONNE, Que Mr. *J. L. Papineau* porte les dites raisons au Conseil Législatif.

Une Pétition de divers habitans des Paroisses de la *Petite Rivière, Baie Saint Paul, des Eboulements, de la Malebaie, de Mont Murray et de l'Isle aux Coudres*, dans le Comté de *Northumberland*, dont les noms y sont soussignés, a été lue par Mr. *Lee* à sa place, après quoi,

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Blanchet*, que la dite Pétition soit reçue.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Augustin Caron, Debartzch, Lee, Blanchet, Pierre Bedard et Coffin.* (6)

Contre

Messieurs *J. L. Papineau, Michel Caron, Bellet, Gauvreau, Borgia, Huot, Viger, J. B. Bedard, François Caron, Bernier, Robitaille, Bruneau, Mure, Blouin, Louis Roi et Larue.* (16)

Ainsi elle a passé dans la négative.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur, qui a rapport à telles aides que la défense du Pays peut réquerir.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

3 E

Et

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received on Monday next.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bellet*;

ORDERED, That the order of the day, for the House to resolve into a Committee of the whole House, on the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to secure the liberty of the subject, by extending the powers of His Majesty's Courts of Law in this Province, as to Writs of *Habeas Corpus ad Subjiciendum*, and as to the means of enforcing obedience to such Writs," be revived.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

ORDERED, That the order of the day, of the twenty-fourth of March last, for the second reading of the Bill to establish a House of Industry in the City of Montreal, be revived.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Blanchet*;

ORDERED, That the other orders of the day be postponed 'till to-morrow.

RESOLVED, That the Bill for the more easy recovery of small debts, in certain parts of this Province, be read a second time to-morrow.

RESOLVED, That the Bill to authorise *François Huot* and *Joseph Jacob*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the Falls, be read a second time to-morrow.

RE-

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avoit passé plusieurs Réolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu Lundi prochain.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bellet*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill grossoyé du Conseil Légiſlatif, intitulé, " Acte pour assurer la liberté du sujet en étendant les pouvoirs des Cours de Loix de Sa Majesté dans cette Province, quant aux *Writs* ou Ordres d'*Habeas Corpus ad subjiciendum*, et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels *Writs* ou Ordres," soit rétabli.

RESOLU, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour du vingt quatrième de Mars dernier, pour la seconde lecture du Bill, pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de *Montréal*, soit rétabli.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Blanchet*,

ORDONNE, Que les autres ordres du jour soient remis à demain.

RESOLU, Que le Bill pour faciliter le recouvrement des petites dettes, dans certaines parties de cette Province, soit lu une seconde fois demain.

RESOLU, Que le Bill pour autoriser *François Huot* et *Joseph Jacob* à ériger un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute, soit lu une seconde fois demain.

RESOLVED, That the Bill to authorise *John Goudie*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the Falls, be read a second time to-morrow.

ORDERED, That the report of the Committee of the whole House, upon the Bill to repeal the Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*, be received to-morrow.

Then, on motion of Mr. *Michel Caron*, seconded by Mr. *Robitaille* ;
The House adjourned.

Saturday, 11th April, 1812.

ON motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Robitaille* ;

ORDERED, That Mr. *Lee* be added to the Committee on the Public Accounts, in the place of Mr. *Stuart*, absent.

Mr. *Mure*, Member representing the Lower-Town of *Quebec*, acquainted the House, that a Subpoena had been served on him, to appear and give evidence in the Court of King's Bench, on Monday next, and asked leave to attend and give the said evidence.

ORDERED, That Mr. *Mure* have leave to attend in the Court of King's Bench, accordingly.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to build a Bridge over the arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rates of toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr.

RESOLU, Que le Bill pour autoriser *John Goudie* à ériger un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessous de la Chute, soit lu une seconde fois demain.

ORDONNE, Que le Rapport du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour abroger l'Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château Saint Louis, soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Michel Caron*, secondé par Mr. *Robitaille*,
La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 11e. Avril, 1812.

SUR motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Robitaille*,

ORDONNE, Que Mr. *Lee* soit ajouté au Comité sur les Comptes Publics à la place de Mr. *Stuart*, absent.

Mr. *Mure*, Membre représentant la Basse-ville de Québec, a informé la Chambre qu'on lui avoit servi un *sub pœna*, pour comparaître et rendre témoignage dans la Cour du Banc du Roi, Lundi prochain, et qu'il demandoit permission de paroître et rendre le dit témoignage.

ORDONNE, Que Mr. *Mure* ait la permission d'assister à la Cour du Banc du Roi en conséquence.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à ériger un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, dans le Comté de *Devon*, pour fixer les Droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des règlements pour le dit Pont.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bellet* a pris la Chaire du Comité.

Mr.

Mr. Bellet took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Bellet* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Bruneau*, That Mr. *Bellet*, Mr. *Louis Roi*, and Mr. *Blanchet*, be added to the secret Committee, and that Mr. *Viger* be exempted from attending it :

Mr. *Borgia* moved, in amendment, seconded by Mr. *Robitaille*, to leave out "Mr. *Bellet* and Mr. *Blanchet*:"

The House divided on the question ;

Yea	9
Nays	II

So it passed in the negative.

The main question was now put ; the House again divided ; and the names being called for, they were taken down, as followeth : -

Yea,
Messieurs *Blouin*, *Michel Caron*, *Viger*, *Larue*, *Augustin Caron*, *J. L. Papineau*, *Louis Roi*, *Bellet*, *Pierre Bedard*, *Lee*, and *Blanchet*. (11)

Nays,
Messieurs *Borgia*, *Gauvreau*, *François Caron*, *Robitaille*, *J. B. Bedard*, *Cuthbert Bowen*, *D'neehau*, and *Desbleds*. (9)

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, accordingly.

Mr.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Bellet a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE⁹, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Bruneau, que Mr. Bellet, Mr. Louis Roi et Mr. Blanchet soient ajoutés au Comité secret : et que Mr. Viger soit dispensé d'y assister.

Mr. Borgia a proposé en amendement, secondé par Mr. Robitaille, de retrancher "Mr. Bellet et Mr. Blanchet."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	9
Contre	11

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Blouin, Michel Caron, Viger, Larue, Augustin Caron, J. L. Papineau, Louis Roi, Bellet, Pierre Bedard, Lee et Blanchet. (11)

Contre

Messieurs Borgia, Gauvreau, François Caron, Robitaille, J. B. Bedard, Cuthbert, Bowen, Dénéchau et Desbiens. (9)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE⁹, en conséquence.

Confor-

Mr. *J. L. Papineau* reported, that, according to order, he had delivered to the Legislative Council the reasons of this House for persisting in its amendments to the Bill sent down by the Legislative Council, intituled, "An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein;" and that the Honorable Speaker of the Legislative Council had replied, that they would take them into consideration, and return an answer by their own Messenger.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the amendments reported by a Committee of the whole House, upon the Bill to amend an Act passed in the forty fifth year of His Majesty's reign, for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and for other purposes, and upon the report of a Special Committee to whom the said Bill was referred, being read;

The said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the Houle.

On motion of Mr. *Bellet*, seconded by Mr. *Langlois*;

ORDERED, That the Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Viger*, from the Committee of the whole House, upon the Bill to repeal the Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the Bill: and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said amendments.

Accordingly,

Conformément à l'ordre, Mr. *Z. L. Papineau* a fait rapport qu'il avoit délivré au Conseil Légitif les raisons de cette Chambre pour persister dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Légitif, intitulé, " Acte qui continue pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté," intitulé, " Acte qui établit des règlemens concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province où y résident," et que l'Honorable Orateur du Conseil Légitif avoit répondre qu'il les prendroit en considération et enverroient une réponse par un de leurs Messagers.

Lu l'ordre du jour pour mettre la question de concurrence sur les amendemens rapportés par un Comité de toute la Chambre sur le Bill pour amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et pour d'autres objets, et sur le rapport d'un Comité Spécial, auquel le dit Bill avoit été référé.

Les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

Sur motion de Mr. *Bellet*, secondé par Mr. *Langlois*,
ORDONNE, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. *Viger*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour abroger l'Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au Bill par le Comité : et il a lu le rapport à la place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Larue*,
ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

3 F

En

Accordingly, the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

ORDERED, That the Bill, as amended, be engrossed.

The order of the day, for the House to resolve into a Committee of the whole House, on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdoms of *Great Britain* and *Ireland*, for transacting the Public Affairs of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported, that the Committee had made further progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Wednesday next, again resolve itself into the said Committee.

A Bill for applying a further sum of money towards the building and completing of a Common Gaol for the District of *Quebec*, and its appendages, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Lee*;

ORDERED, That the following Clause be added to the Bill:

" And be it further enacted by the authority aforesaid, That out of, and in deduction of, the sum granted by this Act, a sum not exceeding one hundred pounds currency, shall be allowed as a Salary to the person appointed.

En conséquence les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

ORDONNE, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour vaquer aux affaires publiques de cette Province.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour appliquer une autre somme d'argent aux fins de bâtiir et parachever une Prison Commune et ses dépendances pour le District de Québec, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Lee,

ORDONNE, Que la Clause suivante soit ajoutée au Bill,

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que sur et en déduction de la somme accordée par le présent Acte, celle de cent Livres courant, et pas plus sera allouée pour tout salaire à la personne appointée

appointed as Clerk and Treasurer to the Commissioners for erecting the Common Gaol of the District of Quebec, until the said Gaol and its dependencies be entirely finished and completed."

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *François Caron* ;
 ORDERED, That the Bill, as amended, be engrossed.

A Bill for the more easy recovery of small debts in certain parts of this Province, was, according to order, read a second time.

Mr. *Papineau* moved, seconded by Mr. *Lee*, that the further consideration of the said Bill be postponed 'till the first day of August next :

The House divided on the question :

Yea	13
Nays	2

So it was carried in the affirmative, and
 ORDERED, accordingly.

A Bill to authorise *François Huot* and *Joseph Jacob*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the Falls, was, according to order, read a second time. And also,

A Bill to authorise *John Goudie* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the Falls, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bruneau* ;

RESOLVED, That the said Bills be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *Pierre Bedard*, *Huot*, *Blanchet*, and *A. Caron*, do compose the said Committee. After

comme Greffier et Trésorier de la Commission pour ériger la Prison Commune du District de Québec, jusqu'à ce que la dite Prison et ses dépendances soient entièrement finies et accomplies."

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *François Caron*,

ORDONNE, Que le Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faciliter le recouvrement des petites dettes, dans certaines parties de cette Province, a été lu une seconde fois.

Mr. *Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Lee*, que la considération ultérieure du dit Bill soit renfie au premier jour d'Août prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	13
Contre	2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE, en conséquence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser *François Huot* et *Joseph Jacob* à ériger un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute, a été lu une seconde fois. Et aussi,

Un Bill pour autoriser *John Goudie* à ériger un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessous de la Chute, a été, conformément à l'ordre, lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que les dits Bills soient référés à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *P. Bedard*, *Huot*, *Blanchet* et *Augustin Caron* composent le dit Comité. Après

After which, the names of the Members present were taken down, as followeth, *videlicet*:

Mr. SPEAKER,

Messieurs *Augustin Caron, Bruneau, François Caron, Desbleds, Dénéchau, Bellet, J. L. Papineau, P. Bedard, L. Roi, Larue, Viger, and M. Caron.*

And, at three quarters past nine o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Monday, 13th April, 1812.

A MESSAGE from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,
Thursday, 9th April, 1812.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of Gaspé," without any amendment.

And then he withdrew.

An engrossed Bill, to amend the Act of the forty-fifth of His Majesty, for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and for other purposes, was read for the third time.

On motion of Mr. Bellet, seconded by Mr. Blouin;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, "An Act to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled; "An Act for the better regulation of the Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for improving the navigation

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit, à savoir :

Mr. L'ORATEUR,

Messieurs *Augustin Garon, Bruneau, François Caron, Desbleds, Dénéchau, Bellet, J. L. Papineau, Pierre Bedard, Louis Roi, Larue, Viger et Michel Caron.*

Et à neuf heures trois quarts du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 13e. Avril, 1812.

UN MESSAGE du Conseil Législatif, par Mr. *Smith*, Maître en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,
Samedi, 9e. Avril, 1812.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à la Chambre d'Assemblée, et l'informe que le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un temps limité, les Actes y mentionnés, contenant des règlements pour les Pêches dans le District Inférieur de Gaspé, sans amendement.

Et alors il s'est retiré.

Un Bill grossoyé, pour amender l'Acte de la quarante-cinquième de Sa Majesté, pour mieux régler les Pilotes et vaisseaux dans le Port de Québec, et pour d'autres objets, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bellet*, secondé par Mr. *Blouin*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, " Acte pour amender un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et les Havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint

"*gation of the River Saint Lawrence, and for establishing a Fund for Decayed Pilots, their Widows and Children.*"

ORDERED, That Mr. *Bellet* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill, for applying a further sum of money towards the building and completing of the Common Gaol for the District of Quebec, and its appendages, was read for the third time.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Robitaille*;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, "An Act for applying a further sum of money towards the building and completing of the Common Gaol for the District of Quebec, and its appendages."

ORDERED, That Mr. *Mure* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *Louis Roi*, from the Committee of the whole House, upon that part of His Excellency the Governor's Speech, which refers to such supply as the defence of the country may require, reported, according to order, the Resolutions of the Committee: and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read.

The said Resolutions are as followeth, *viz*:

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient to grant, as a supply to His Majesty, the sum of twenty thousand pounds currency, to be employed for such services as the safety of the Province, and the exigence of the times, may require.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient to grant a further supply to His Majesty, of thirty thousand pounds currency, to be employed in case of war between Great

"Saint Laurent, et pour établir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfans."

ORDONNE, Que Mr. *Bellet* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour faire l'application d'une autre somme d'argent aux fins de bâtir et parachever la Prison commune pour le District de Québec et ses dépendances, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Muré*, secondé par Mr. *Robitaille*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour faire l'application d'une autre somme d'argent aux fins de bâtir et parachever la Prison Commune pour le District de Québec et ses dépendances.

ORDONNE, Que Mr. *Mure* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, Mr. *Louis Roi*, du Comité de toute la Chambre sur cette partie de la Harangue de Son Excellence le Gouverneur qui a rapport à telles aides que la défense du Pays peut requérir, a fait rapport des résolutions du Comité : et il a lu le rapport à la place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau.

Les dites Résolutions sont comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédition d'accorder une Aide à Sa Majesté de la somme de vingt milie Livres, argent courant de cette Province, pour être employée à tels services que la sûreté de la Province peut requérir suivant l'exigence des tems.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il expédition d'accorder une autre Aide à Sa Majesté de la somme de trente milie Livres, argent courant de cette Province, pour être employée en

Great Britain and the United States of America, or in the case of an invasion of this Province.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Langlois;

ORDERED, That the question of concurrence be now put on the said Resolutions.

And the first of the said Resolutions being again read;

Mr. J. L. Papineau moved, in amendment thereto, seconded by Mr. Louis Roi, to leave out the words "and the exigence of the times," and to add after "require," the following words: *and for such preparations as might appear the most expedient to the Governor in Chief, in the case he conceived the Province threatened with an attack from without:*

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs Larue, J. B. Bedard, Augustin Caron, Louis Roi, Viger, J. L. Papineau, Bernier, Robitaille, Blouin, and Desbleds. (10).

Nay,

Messieurs P. Bedard, Lee, Mure, Blanchet, Gauvreau, Debartzch, Bruneau, Irvine, Huot, and Bowen. (10)

The House being equally divided; Mr. Speaker gave his casting vote in the negative.

Mr. Viger now moved, in amendment to the first resolution, seconded by Mr. Louis Roi, to add thereto the following words, *in the case where the Governor of the Province might conceive it threatened with invasion:*

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth:

Yea,

en cas de guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, ou en cas d'invasion dans la Province.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Langlois,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Résolutions..

Et la première des dites Résolutions étant lues de nouveau;

Mr. J. L. Papineau a proposé en amendement, secondé par Mr. Louis Roi, d'ajouter après "requérir," les mots suivans : "et à tels préparatifs qui paroitroient les plus convenables au Gouverneur en Chef, dans le cas où il la jugeroit menacée d'une attaque du dehors," et de retrancher le reste de la Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Larue, J. B. Bedard, Augustin Caron, Louis Roi, Viger, J. L. Papineau, Bernier, Robitaille, Blouin et Desbleds. (10)

Contre,

Messieurs Pierre Bédard, Lee, Mure, Blanchet, Gauvreau, Debartzch, Bruneau, Irvine, Huot et Bowen. (10)

La Chambre étant également divisée, Mr. l'Orateur a donné sa voix prépondérante pour la négative.

Mr. Viger a alors proposé en amendement à la première Résolution, secondé par Mr. Louis Roi, d'y ajouter les mots suivans, "dans le cas où le Gouverneur de cette Province la jugeroit menacée d'invasion."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ont été pris comme suit :

3 G 2

Pour

Yea,

Messieurs Blouin, Langlois, J. B. Bedard, Larue, Bellet, Louis Roi, J. L. Papineau, Bernier, Robidaille, Desbleds, and Viger. (11).

Nays,

Messieurs Pierre Bedard, Blanchet, Lee, Huot, Debartzch, Gauvreau, Bergia, Bruneau, Irvine, Bowen, and Mure. (11)

The House being equally divided, Mr. Speaker gave his casting vote in the affirmative.

The main question, as amended, was now put, and agreed to unanimously.

RESOLVED, That it is expedient to grant, as a supply to His Majesty, the sum of twenty thousand pounds currency, to be employed for such services as the safety of the Province, and the exigence of the times, may require, in the case where the Governor of the Province might conceive it threatened with invasion.

The second of the said resolutions was now read, and the question being put thereon, it was agreed to unanimously.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee, in the said Resolutions.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Mure;

ORDERED, That the Committee on the Public Accounts, be directed to enquire into the ways and means for granting the supply to His Majesty pursuant to the said Resolutions, and report thereon with all convenient speed.

ORDERED, That Mr. Irvine and Mr. Debartzch, be added to the said Committee.

A

Pour,

Messieurs *Blouin, Langlois, J. B. Bedard, Larue, Bellet, Louis Roi, J. L. Papineau, Bernier, Robitaille, Défbléds et Viger.* (11)

Contre,

Messieurs *P. Bedard, Blanchet, Lee, Huot, Debartzch, Gauvreau, Bor-gia, Bruneau, Irvine, Bowen et Mure.* (11)

La Chambre étant également divisée, Mr. l'Orateur a donné sa voix prépondérante pour l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise et accordée unanimement.

RESOLU, Qu'il est expédié d'accorder une Aide à Sa Majesté de la somme de vingt mille Livres, argent courant de cette Province, pour être employée à tels services que la sûreté de la Province peut requérir suivant l'exigence des tems, dans le cas où le Gouverneur de cette Province la jugeroit menacée d'invasion.

La seconde des dites Résolutions a été ensuite lue, et la question étant mise sur icelle, elle a été accordée unanimement.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité, dans la dite seconde Résolution.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Mure*,

ORDONNE, Qu'il soit enjoint au Comité sur les Comptes Publics de s'enquérir des voies et moyens d'accorder l'Aide à Sa Majesté, conformément aux dites Résolutions, et qu'il fasse rapport avec toute la diligence convenable.

ORDONNE, Que Mr. *Irvine* et Mr. *Debartzch* soient ajoutés au dit Comité.

Une

A Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu de Quebec*, whose names are thereunto subscribed, was read by Mr. *J. L. Papineau*, in his place.

The Honorable Mr. *Irvine*, one of His Majesty's Executive Councillors, rose in his place and said, that, by command of His Excellency the Governor in Chief, he acquainted the House, that His Excellency, being informed of the purport of the Petition, he recommended the same to the consideration of the House.

And then the said Petition was received and read, **SETTING FORTH:** That being, by their institution and endowment, bound to take care of the indigent sick, they have no greater desire than to relieve, to the utmost of their power, such persons as the public may confide to their care.—That for the support of the indigent poor recommended to them, there were formerly purchases made, and concessions granted, as well in Fief as in *roture*, for the benefit of the said poor, who are considered as the proprietors thereof, and that the property, although managed by the Petitioners, is however totally distinct from that of their *communaute*. That the Petitioners, interested as they are, from a principle of duty and integrity, to manage the said property of the poor with fidelity and economy, see, however, with regret, that the same is become insufficient for the support of the Hospital.—That a sum of about £900, collected during the time that the Hospital was shut up, has been gradually exhausted in the expenses incurred since 1785, the period when the Petitioners resumed the care of the poor.—That at this time the said poor have not more than a sum of £100, and that their annual revenue, both in town and country, is only £200, and their ordinary expense is more than £300, as appears by the statement hereto annexed.—That the increased population of this City, and the number of invalids who are strangers coming here to trade, makes it necessary to augment the number of beds, at present 18, and to enlarge the apartments (or wards); but instead of being able to effect such augmentation and enlargement, the Petitioners have great reason to fear they will be under the necessity of reducing the number of poor of the said Hospital, on the one hand from the moderate revenue of the said poor, and on the other the increased price of provisions, medicines, and other necessary articles, as well

Une Pétition des Dames Religieuses de l'Hotel Dieu de Québec, dont les noms y sont souffignés, a été lue par Mr. *J. L. Papineau*, à sa place.

L'Honorable Mr. *Irvine*, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a dit: que par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre que Son Excellence étant informée de l'objet de la dite Pétition, la recommandoit à la considération de la Chambre.

Et alors la dite Pétition a été reçue et lue.—EXPOSANT;—Qu'étant chargées par institut et par fondation de prendre soin des Pauvres malades, elles n'ont rien de plus à cœur que de soulager, de tout leur pouvoir, ceux que le Public veut bien confier à leurs soins.—Que pour le maintien des Pauvres malades qui leur seroient adressés, il a été fait autrefois des achats et pris des concessions tant en Fief qu'en Roture au profit des dits Pauvres, qui en sont considérés comme propriétaires, et que ces biens, quoiqu'administrés par vos Suppliantes, sont tout à fait distingués de ceux de leur Communauté.—Que vos Suppliantes intéressées comme elles le sont par principe de devoir et de conscience à administrer avec toute la fidélité et l'économie possible les dits biens des Pauvres, voient néanmoins avec douleur qu'ils sont devenus insuffisans pour le soutien de l'Hopital.—Qu'une somme d'environ £900 amassée pendant quelques années ou la tenue du dit Hopital avoit été interrompues; s'est graduellement absorbée dans les dépenses faites depuis 1785, époque où vos Suppliantes ont repris le soin des Pauvres.—Qu'en ce moment les dits Pauvres n'ont plus devant eux qu'une somme de £100, et que leur recette annuelle tant de la Ville que de la Campagne n'est que de £200, et leur dépense ordinaire de plus de £300, comme il paroît par le Tableau joint à la présente requête.—Que l'accroissement de la population de cette Ville et le nombre de malades étrangers que le Commerce y amene, rendroit nécessaire l'augmentation du nombre des Lits qui est maintenant de dix-huit, et l'agrandissement des Salles; mais que loin de pouvoir songer à opérer une telle augmentation et agrandissement, vos Suppliantes craignent avec raison de se trouver bientôt dans la nécessité de réduire le nombre des Pauvres du dit Hopital; attendu, d'un côté la modicité des revenus des dits Pauvres, et de l'autre l'augmentation du prix des denrées, remèdes et autres articles nécessaires tant au traitement:

well for the dressing, maintaining, and other services of the poor.—Under these circumstances, they conceive it their duty to acquaint the House, that, in their humble opinion, it is necessary that the Province should assist the said poor, by such annual allowance as in its wisdom it may deem proper to add to the revenue of their Hospital, which is evidently insufficient for the further support thereof.

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons, papers and records, and to report thereon, by Bill or otherwise, as it shall appear to them most fit.

ORDERED, That Messieurs *J. L. Papineau, Bruneau, Gauvreau, Bellet, and Irvine*, do compose the said Committee.

The order of the day, for the House to resolve into a Committee of the whole House, upon the Bill from the Legislative Council, intituled, “An Act to secure the Liberty of the Subject, by extending the power of His Majesty’s Courts of Law in this Province, as to Writs of *Habeas Corpus ad Subjiciendum*, and as to the means of enforcing obedience to such Writs,” being read;

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Borgia*;

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

RESOLVED, That the said Bill be now read for the third time.

And the said Bill was accordingly read for the third time.

RESOLVED, That the said Bill do pass.

ORDERED, That Mr. *Irvine* do carry back the Bill to the Legislative Council, and inform them that this House hath agreed to the same, without any amendment.

traitement qu'à l'entretien et autres services des malades:—Ce considéré elles croient de leur devoir de faire connoître à la Chambre, que dans leur humble opinion, il feroit nécessaire que la Province vint au secours des dits Pauvres, par telle allouance annuelle, que dans sa sagesse la Chambre trouveroit bon d'ajouter aux revenus de leur dit Hopital, clairement insuffisans pour sa subsistance ultérieure.

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records, et qu'il fasse rapport sur icelle, par Bill ou autrement, ainsi qu'il le jugera plus convenable.

ORDONNE', Que Messieurs *J. L. Papineau, Bruneau, Gauvreau, Bellet et Irvine* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill du Conseil Légitif, intitulé, "Acte pour assurer la liberté du Sujet, en étendant les pouvoirs des Cours de Loix de Sa Majesté dans cette Province, quant aux *Writs* ou Ordres d'*Habeas Corpus ad subjiciendum*, et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels *Writs* ou Ordres."

Sur motion de Mr. *Mure*, seconde par Mr. *Borgia*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

RESOLU, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En conséquence le dit Bill a été lu pour la troisième fois.

RESOLU, Que le dit Bill passe.

ORDONNE', Que Mr. *Irvine* reporte ce Bill au Conseil Légitif, et l'informe que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

A Message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to continue, for a limited time, and amend, an Act passed in the forty-third year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and to repeal certain Acts or Ordinances therein mentioned," without any amendment. And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act for limiting the time during which Penal Actions may be brought in the Courts of this Province," without any amendment.

And then he withdrew.

A Bill to establish a House of Industry in the City of *Montreal*, was, according to order, read a second time.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. *Louis Roi*, that the said Bill be committed to a Committee of the whole House, on Wednesday next.

Mr. *Borgia* moved, in amendment, seconded by Mr. *Bruneau*, to leave out " Wednesday," and insert *Friday*.

The House divided on the question of amendment :

Yea	8
Nays	10

So it passed in the negative.

The main question was now put ; the House again divided :

Yea	15
Nays	3

So it was carried in the affirmative.

Or-

Un Message du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui continue, pour un temps limité et amende un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," sans aucun amendement. Et aussi,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui limite la durée du temps, pendant lequel il sera permis d'intenter des actions pénales dans les Cours de cette Province," sans amendement.

Et alors il s'est retiré.

Conformément à l'ordre, un Bill pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, a été lu une seconde fois.

Mr. Mure a proposé, secondé par Mr. Louis Roi, que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre Mercredi prochain.

Mr. Borgia a proposé en amendement, secondé par Mr. Bruneau, de retrancher "Mercredi," et insérer "Vendredi."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement :

Pour 8
Contre 10

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise; la Chambre s'est encore divisée :

Pour 15
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

3 H 2

Ox-

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Viger*:

RESOLVED, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the Petitions of *John Anderson*, and *Joseph Craven*, and on the Report of the Special Committee to whom the said Petitions were referred.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Mure*, that the House do adjourn.

The House divided on the question:

Yea	7
Nays	11

So it passed in the negative.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Viger*, that the Bill to defray the Expenses of the Members of the Assembly, and to provide a Fund for the same, be engrossed.

Mr. *Lee* moved, in amendment, seconded by Mr. *Debartzch*, to leave out the words "be engrossed," and insert, *bath a tendency to increase in this House the number of persons who, from a want of education, are incapable of judging of the spirit of the Constitution, in its effects.*

The House divided on the question of amendment, and the names were taken down, as followeth:

Yea,	
Messieurs <i>Irvine</i> , <i>Debartzch</i> , <i>Mure</i> , and <i>Lee</i> . (4)	

Nays,	
Messieurs <i>Bruneau</i> , <i>Louis Roi</i> , <i>Huot</i> , <i>Bellet</i> , <i>J. L. Papineau</i> , <i>Augustin Caron</i> , <i>Viger</i> , <i>Gauvreau</i> , <i>J. B. Bedard</i> , <i>Robitaille</i> , <i>Larue</i> , <i>Bernier</i> , <i>Desbleds</i> , and <i>Blouin</i> . (14) Sq.	

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Viger*,

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les Pétitions de *John Anderson* et *Joseph Craven*, et sur le rapport du Comité Spécial auquel les dites Requêtes avoient été référées.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Mure*, que la Chambre s'ajourne.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 7
Contre 11

Ainsi elle a passé dans la négative.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Viger*, que le Bill pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, et pour pourvoir un fonds à cet effet, soit grossoyé.

Mr. *Lee* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Debartzch*, de retrancher les mots "soit grossoyé," et d'y substituer les suivants, "à une tendance à multiplier dans cette Chambre le nombre de personnes qui par leur manque d'éducation sont incapables d'apprécier l'esprit de la Constitution dans ses conséquences."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour
Messieurs *Irvine*, *Debartzch*, *Mure* et *Lee*. (4)

Contre

Messieurs *Bruneau*, *Louis Roi*, *Huot*, *Bellet*, *J. L. Papineau*, *Augustin Caron*, *Viger*, *Gauvreau*, *J. B. Bedard*, *Robitaille*, *Larue*, *Bernier*, *Desbléds* et *Blouin*. (14) Ainsi

So it passed in the negative.

The main question was now put; the House again divided:

Yea	14
Nay	3

So it was carried in the affirmative, and

ORDERED, That the said Bill be engrossed.

Then, on motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*,

The House adjourned.

Tuesday, 14th April, 1812.

AN engrossed Bill, to defray the Expenses of the Members of the Assembly, and to provide a Fund for the same, was read for the third time.

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Bernier*, that the Bill do pass, and that the title be, An Act to defray the Expenses of the Members of the Assembly of this Province, and to provide a Fund for the same.

Mr. *Lee* moved, in amendment, seconded by Mr. *Mure*, to leave out the words after "that," and insert, *the consideration of the said Bill be postponed to the month of August next.*

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea	
Messieurs <i>Dénéchaud, Mure, and Lee.</i>	(3)

Nay,

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée:

Pour 14
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
ORDONNE', Que le dit Bill soit grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. J. L. Papineau,
La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 14^e. Avril, 1812.

UN Bill grossoyé, pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, et pourvoir à un fonds pour y subvenir, a été lu pour la troisième fois.

Mr. J. L. Papineau a proposé, secondé par Mr. Bernier, que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et pourvoir à un fonds pour y subvenir."

Mr Lee a proposé en amendement, secondé par Mr. Mure, de retrancher tous les mots après "que," et insérer "la considération du dit Bill soit remise au mois d'Août prochain."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs Dénéchau, Mure et Lee. (3)

Contre

Nays,

Messieurs *P. Bedard, Huot, Bellet, Bruneau, Bernier, J. B. Bedard, Langlois, L. Roi, Viger, Robitaille, Larue, Gauvreau, and F. Roi.* (13)

So it passed in the negative.

The main question was now put; the House divided, and the names were again taken down, as followeth :

Yeas,

Messieurs *Pierre Bedard, Huot, Bellet, Bruneau, Bernier, J. B. Bedard, Langlois, Louis Roi, Viger, Robitaille, Larue, Gauvreau, Férol Roi, Borgia, Desbleds, and Blanchet.* (16)

Nays,

Messieurs *Dénéchau, Mure, and Lee.* (3)

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, *An Act to defray the Expenses of the Members of the Assembly of this Province, and to provide a Fund for the same.*

ORDERED, That Mr. *J. L. Papineau* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill, to repeal an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and for applying a certain sum of money to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, was read for the third time.

Mr. *Viger* moved, seconded by Mr. *Larue*, that the Bill be amended as follows :

Pres 2, line 22, after "whereas," insert, *it appears by the Public Accounts laid before the House of Assembly, and made up to the fifth day of January, one thousand eight hundred and twelve.* The

Contre

Messieurs *P. Bedard, Huot, Bellet, Bruneau, Bernier, J. B. Bedard, Langlois, Louis Roi, Viger, Robitaille, Larue, Gauvreau et F. Roi.* (13)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise, et les noms ont été pris comme suit, savoir :

Pour

Messieurs *P. Bedard, Huot, Bellet, Bruneau, Bernier, J. B. Bedard, Langlois, Louis Roi, Viger, Robitaille, Larue, Gauvreau, Féréol Roi, Borgia, Desbleds et Blanchet.* (16)

Contre

Messieurs *Dénéchau, Mure et Lee.* (3)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée de cette Province, et pourvoir à un fonds pour y subvenir."

ORDONNE, Que Mr. *J. L. Papineau*, porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour abroger un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*," et pour rembourser pareille somme déboursée et avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée, et pour d'autres objets y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Viger* a proposé, seconde par Mr. *Larue*, que le Bill soit amendé comme suit : feuille 2, ligne 26, après "vû qu'il," insérez "paroît par les comptes publics mis devant la Chambre d'Assemblée jusqu'au cinq Janvier mil huit cent douze."

The House divided on the question :

Yea's 14
Nay's 3

So it was carried in the affirmative; and the Bill was amended at the Table, accordingly.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Larue*;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, An Act to repeal the Duties imposed by an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of *Saint Lewis*," and for applying a certain sum of money, to make good a like sum, issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, and for other purposes therein mentioned.

ORDERED, That Mr. *Viger* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bruneau*;

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed, to enquire into the Acts passed since the commencement of the present Constitution, in virtue whereof Duties are levied; in order that they may be consolidated in one Act; with power to report by Bill or otherwise, as also the power of sending for persons, papers and records.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *Mure*, *Bruneau*, *Viger*, and *P. Bédard*, do compose the said Committee.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Bruneau*, that Mr. *Irvine* and Mr. *Bell*, be added to the said Committee.

The

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 14.
Contre 3.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et le Bill a été amendé à la table en conséquence.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Larue,

RESOLU, Que le Bill passe et que le titre soit, Acte pour abroger les droits imposés par un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château Saint Louis," et pour rembourser pareille somme déboursée et avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée, et pour d'autres objets y mentionnés.

ORDONNE, Que Mr. Viger porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour s'enquérir des des Actes passé depuis la Constitution, et en vertu desquels on perçoit des droits, afin de les consolider en un seul Acte, avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, ainsi que le pouvoir d'envoyer querir les personnes, papiers et records.

ORDONNE, Que Messieurs Lee, Mure, Bruneau, Viger et Pierre Bedard composent le dit Comité.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Bruneau, que Mr. Irvine et Mr. Bell soient ajoutés au dit Comité.

The House divided on the question :

Yea 10
Nays 4

So it was carried in the affirmative, and
ORDERED, accordingly.

Mr. *Lee* read in his place a Petition of divers inhabitants of the North Shore, below *Cape Torment*, in the County of *Northumberland*, whose names are thereunto subscribed.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Blanchet*, that the said Petition be now brought up.

The House divided on the question :

Yea 10
Nays 5

So it was carried in the affirmative.

The said Petition was accordingly presented to the House, and the same was received and read ;—SETTING FORTH :—That by the remoteness of their situation from *Quebec*, wherein the sittings of the Courts of Law are held, and by the unfortunate peculiarity of that situation with respect to roads leading to the Capital, they are in many points sufferers, in an extreme degree, but in none more than in being debarred of the benefit of having the law administered, and justice dispensed to them.—The great majority of cases for the attention of the tribunals, are within the cognizance of the inferior jurisdictions; yet in these, it more frequently is preferable to suffer the right itself to perish, than to incur the expense, and encounter the difficulty and numerous inconveniencies of the journey, necessary for obtaining justice at the Capital: they observe with pain, that the so frequent dereliction of their rights, has no other tendency than to viciate the principles of union and good neighborhood, and weaken social confidence.—They intreat the attention

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 10
Contre 4

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

ORDONNE, en conséquence.

Mr. *Lee* a lu à sa place une Pétition de divers habitans de la Côte du Nord, au dessous du Cap *Tourmente*, dans le Comté de *Northumberland*, dont les noms y sont soussignés.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Blanchet*, que la dite Pétition soit maintenant reçue.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 10
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

En conséquence ladite Pétition a été présentée à la Chambre, laquelle a été reçue et lue :—**EXPOSANT** ;—Que vu la situation éloignée de Québec, des Cours de Justice et leur position singulière faute d'une voie pour se rendre à la Capitale; ils sont à divers égards souffrants à un extrême degré, en outre ils sont privés de l'avantage de ce que la Loi leur soit administrée et Justice rendue.—Que la majorité des cas pour l'attention des Tribunaux sont de la connaissance des Cours inférieures, quoique cela, il est le plus souvent préférable de souffrir le droit même de périr, que d'encourir les frais et rencontrer les difficultés d'un voyage impraticable, nécessaire pour obtenir Justice à la Capitale.—Qu'ils observent avec regret que l'abandonnement fréquent de leurs droits ne tend qu'à détruire la confiance sociale, et à vicier les principes d'union et de bon voisinage.—Qu'ils supplient l'attention de la Législature à leur situation et prient très humblement de soumettre qu'ils conçoivent un remède propre

attention of the House to their situation, and beg leave humbly to submit, that they conceive the remedy to be, the erection of an Inferior District, within that of Quebec, comprising that part of the County of Northumberland, from below *Cape Tourment*, to the inferior limits of said County, and having within it a jurisdiction for the cognizance, in a summary manner, without appeal of suits of a certain description, viz: wherein the amount claimed does not exceed twenty pounds sterling, nor is of Admiralty jurisdiction — Therefore, they humbly pray the House to cause an Act to be passed, for the purpose of relieving them from the situation they complain of, by conferring on them the benefit of that remedy which they now anxiously crave.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Langlois*;

ORDERED, That the said Petition do lie on the Table, for the consideration of the Members of this House.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Blanchet*;

ORDERED, That Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fortieth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to give further powers to the Executive Government to prevent the introduction or spreading of infectious or contagious diseases in this Province."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Friday next.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to erect a Bridge over the *Bras Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr.

proper dans l'érection d'un District Inférieur dans celui de Québec, comprenant cette partie du Comté de Northumberland, au dessous du Cap Tourmente, jusqu'aux limites inférieures connues de ce Comté.—Qu'y ayant une Jurisdiction pour la connoissance d'une manière sommaire et sans appel pour des cas d'une certaine description, et dont le montant reclamé n'excède pas Vingt Livres Sterling, et ne soit pas de la Jurisdiction de l'Amirauté.—Qu'en conséquence ils supplient très humblement la Chambre de vouloir faire introduire un Bill à cet effet, pour les soulager dans la situation dont ils se plaignent, en leur conférant l'avantage de ce remède qu'ils prient instamment.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Langlois,

ORDONNÉ, Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Blanchet,

ORDONNÉ, Que Mr. Lee ait la permission d'introduire un Bill qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarantième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province."

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois Vendredi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser Jacques Morin, fils, à construire un Pont sur le Bras Saint Nicolas, dans le Comté de Devon.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members present were then taken down, as followeth:

Mr. SPEAKER,

Messieurs Blanchet, P. Bedard, Bellet, Mure, J. B. Bedard, Férol Roi, Louis Roi, Bernier, Borgia, Lee, Augustin Caron, Larue, and Robitaille.

And, at twenty-five minutes past nine o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Wednesday, 15th April, 1812.

THE order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill to authorise *Jacques Morin, junior*, to erect a Bridge over the *Bras Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, being read;

The House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

Then, on motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Robitaille*;

The House adjourned 'till Friday next.

Friday,

Mr. Louis Roi a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Blanchet, P. Bedard, Bellet, Mure, J. B. Bedard, François Roi, Louis Roi, Bernier, Borgia, Lee, A. Caron, Larue et Robitaille.*

Et à neuf heures vingt cinq minutes du Soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mercredi, 15 Avril, 1812.

U l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser *Jacques Morin, fils, à construire un Pont sur le Bras Saint Nicolas, dans le Comté de Devon.*

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Louis Roi a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Louis Roi a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et l'avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Alors, sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Robitaille,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain:

3 K

Vendredi,

Friday, 17th April, 1812.

ON motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Debartzch;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the en-
grossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act
to continue, and make perpetual, an Act passed in the forty-
eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to au-
thorise the Judges in Civil Causes in this Province, to dele-
gate the power of administering Oaths, in certain cases there-
in mentioned," be revived.

Mr. Viger moved, that the said Bill be read a second time to-morrow.

The House divided on the question:

Yea	15
Nays	5

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On motion of Mr. Bruneau, seconded by Mr. Viger;

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Com-
mittee of the whole House, on the Report of the Special Com-
mittee to whom was referred the Petition of divers Proprie-
tors of Land adjoining Saint Paul Street, in the Lower Town
of Quebec.

A Petition of Alexis Goffelin, of the County of Hertford, was pre-
sented to the House by Mr. Blanchet, and the same was received and
read;—**SETTING FORTH**.—That for several years past, there has been
a Bridge erected on the River Beyer, in the County of Hertford.—
That the Petitioner is the owner of the said Bridge, and would wish to
obtain, or be vested by an Act, with a right of Toll on the said Bridge.
The Petitioner therefore most humbly prays, that the House will take
the premises into consideration, and be pleased to pass an Act in his
favor, for the purposes aforesaid. On.

Vendredi, 17e. Avril, 1812.

SUR motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Debartzch*,

ORDONNÉ, Que l'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill grossoyé du Conseil Légitif, intitulé, " Acte qui continue et rend perpétuel un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour autoriser les " Juges dans les affaires civiles en cette Province, à subdélé- " guer le pouvoir d'administrer le serment dans certains cas y mentionnés," soit rétabli.

Mr. *Viger* a proposé que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RÉSOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. *Bruneau*, secondé par Mr. *Viger*,

RÉSOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial, auquel aoit été référée la Pétition de divers Propriétaires de terrains joignant la Rue *Saint Paul*, dans la Basse-Ville de Québec.

Une Pétition d'*Alexis Goffelin*, dans le Comté d'*Hertford*, a été présentée à la Chambre par Mr. *Blanchet*, laquelle a été reçue et lue ;—
EXPOSANT :—Qu'il y a un Pont bâti depuis plusieurs années sur la Rivière *Beyier*, dans le Comté d'*Hertford*. Paroisse de *Saint Valier* — Que le Suppliant est propriétaire du dit Pont.—Que le Suppliant désireroit obtenir un Acte de la Législature pour un droit de Péage sur le dit Pont. C'est pourquoi il supplie la Chambre de prendre sa requête en considération et de passer un Acte en sa faveur pour les fins proposées.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Lee*:

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Blanchet*, *Bernier*, *Robitaille*, *Langlois*, and *Féréol Roi*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Blanchet*:

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if it is expedient to repeal the Provincial Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to appropriate a sum of money therein mentioned, to assist in opening a road of communication between the Parish of *Saint Pierre*, in *Saint Paul's Bay*, and the Parishes of *St. Féréol* and *St. Joachim*."

A Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fortieth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to give further powers to the Executive Government, to prevent the introduction or spreading of infectious or contagious diseases in this Province," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Louis Roi*:

ORDERED, That the first blank in the said Bill be filled with the word "May," and that the second blank be filled with the word "sixteen."

ORDERED, That the said Bill be engrossed.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to erect a Bridge over the *Bras Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, being read;

The

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Lee*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et qu'il fasse rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *Blanchet*, *Bernier*, *Robitaille*, *Langlois* et *F. Roi* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Blanchet*,

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'abroger l'Acte Provincial passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour approprier une somme d'argent y mentionnée, pour aider à ouvrir un chemin de communication entre les Paroisses de *Saint Pierre* de la Baie *Saint Paul* et de *Saint Féreol* et *Saint Joachim*.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la quarantième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

ORDONNE, Que le premier blanc dans le dit Bill soit rempli avec le mot "Mai," et que le second blanc soit rempli avec le mot "seize."

ORDONNE, Que le Bill soit groffoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, dans le Comté de *Devon*.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received to-morrow.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Petitions of *John Anderson* and *Joseph Craven*, being read;

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Robitaille*;

ORDERED, That the said order be postponed 'till to-morrow.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, upon the said Petitions.

Then, upon motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Robitaille*;

The House adjourned.

Saturday, 18th April, 1812.

ON motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Blanchet*;

RESOLVED, That this House, after the twenty fourth day of April, instant, will not receive any Petition for Private Bills, or local purposes.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire..

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu demain.

Lu l'ordre du jour pour que là Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les Pétitions de *John Anderson* et *Joseph Craven*.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Robitaille*,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à demain.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dites Pétitions.

Alors, sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Robitaille*,

La Chambre s'est ajournée..

Samedi, 18e. Avril, 1812.

SUR motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *Blanchet*,

RESOLU, Qu'après le vingt quatrième jour du présent mois d'Avril, cette Chambre ne recevra aucune Pétition pour des Bills privés ou des objets locaux.

Un

An engrossed Bill, to continue, for a limited time, an Act to give further powers to the Executive Government, to prevent the introduction or spreading of infectious or contagious diseases in this Province, was read for the third time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Larue*:

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fortieth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to give further powers to the Executive Government, to prevent the introduction or spreading of infectious or contagious diseases in this Province."

ORDERED, That Mr. *Blanchet* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to continue, and make perpetual, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to authorise the Judges in Civil Causes in this Province, to delegate the power of administering Oaths, in certain cases therein mentioned," was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Bernier*:

RESOLVED, That the said Bill be now read for the third time.

Accordingly, the said Bill was read for the third time.

RESOLVED, That the said Bill do pass.

ORDERED, That Mr. *J. L. Papineau* do carry back the Bill to the Legislative Council, and inform them that this House hath agreed to the same, without amendment.

The

Un Bill grossoyé qui continue, pour un tems limité, un Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, seconde par Mr. *Larue*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la quarantième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif, pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province."

ORDONNE, Que Mr. *Blanchet* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue et rend perpétuel un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour autoriser les Juges dans les affaires civiles en cette Province à subdéléguer le pouvoir d'administrer le serment dans certains cas y mentionnés," a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, seconde par Mr. *Bernier*,

RESOLU, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En conséquence le dit Bill a été lu pour la troisième fois.

RESOLU, Que le Bill passe.

ORDONNE, Que Mr. *J. L. Papineau* reporte le Bill au Conseil Législatif, et l'informe que cette Chambre l'a passé sans aucun amendement.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Proprietors of Land adjoining *Saint Paul Street*, in the Lower Town of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bell took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bell reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into the said Committee.

Mr. Louis Roi, from the Committee of the whole House, upon the Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to build a Bridge over the *Bras Saint Nicolas*, in the County of Devon, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the Bill; and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Mure;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the amendments reported from the Committee to the Bill.

Accordingly, the first to the third of the said amendments, being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House,

The

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition de divers propriétaires de terrains joignant la Rue *Saint Paul*, dans la Basse Ville de Québec.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bell a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Bell a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Conformément à l'ordre, Mr. *L. Roi* du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, dans le Comté de *Devon*, a fait rapport des amendemens faits au Bill par le Comité: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, seconde par Mr. *Mure*,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les amendemens au Bill dont il a été fait rapport par le Comité.

En conséquence les dits amendemens depuis le premier jusqu'au troisième étant séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

The fourth of the said amendments being again read, and the question put thereon, the House divided :

Yea	11
Nays	3

So it was carried in the affirmative.

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee of the whole House, in the amendments reported to the said Bill.

ORDERED, That the Bill, as amended, be engrossed.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Petitions of *John Anderson* and *Joseph Crayen*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Larue took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Larue reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, again resolve itself into a Committee of the whole House, upon the said Petitions.

On

Le quatrième des dits amendemens a été lu de nouveau, et la question étant mise sur icelui, la Chambre s'est divisée :

Pour 11
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Les autres amendemens étant séparément lus de nouveau, et la question de concurrence séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité de toute la Chambre, dans les amendemens au dit Bill dont il a été fait rapport.

ORDONNE, Que le Bill, tel qu'amendé, soit griffoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les Pétitions de *John Anderson* et *Joseph Craven*.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Larue a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Larue a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et l'avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en Comité de toute la Chambre sur les dites Pétitions.

Sur

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. J. L. Papineau;

ORDERED, That the order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole, upon the Bill for establishing a House of Industry in the City of Montreal, be revived.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into the said Committee.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Debartzch took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Debartzch reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Louis Roi;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said amendments.

Accordingly, the said amendments were again severally read, and the question being separately put thereon, they were agreed to by the House.

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Then, on motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Louis Roi;

The House adjourned 'till Monday next.

Monday,

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. J. L. Papineau,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, soit rétabli.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité..

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Debartzch a pris la Chaire du Comité..

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Debartzch a fait rapport que le Comité avait passé le Bill en entier, et y avait fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Louis Roi.

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

En conséquence les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question étant séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit greffoyé.

Alors, sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Louis Roi,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi,

Monday, 20th April, 1812.

Mr. Blanchet, from the Committee to whom was referred the Petition of *Alexis Goffelin*, reported, that the Committee had examined the matter thereof, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered the same in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said Report is as followeth, viz:

Your Committee having satisfied themselves that the Petitioner has, in all respects, conformed to the Rules of this House for the introduction of Private Bills, are of opinion that the prayer of the Petition ought to be granted.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Robitaille*;

ORDERED, That Mr. *Blanchet* have leave to bring in a Bill to grant to *Alexis Goffelin* a right of Toll over the Bridge erected on the River *Boyer*, in the County of *Hertford*.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Langlois*:

ORDERED, That Mr. *Mure* have leave to bring in a Bill to repeal part of an Ordinance therein mentioned, and to grant a more ample allowance, in certain cases, to persons confined for debt.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

The

Lundi, 20e. Avril, 1812.

Mr. *Blanchet* du Comité auquel avoit été référée la Pétition d'*Alexis Goffelin*, a fait rapport que le Comité en avoit examiné le contenu, et qu'il avoit formé une opinion qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de la recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité après s'être assuré que le Pétitionnaire s'est conformé aux règles prescrites par la Chambre est d'opinion que la demande doit lui être accordée.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Robitaille*,

ORDONNE', Que Mr. *Blanchet* ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à *Alexis Goffelin* un droit de péage sur le Pont construit sur la Rivière *Boyer*, dans le Comté de *Hertford*.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Langlois*,

ORDONNE', Que Mr. *Mure* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger partie d'une Ordonnance y mentionnée, et pour accorder une plus ample allouance en certains cas aux personnes emprisonnées pour dettes.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, to enquire if it is expedient to repeal the Act of the forty-eighth year of His Majesty, which appropriates a sum of money therein mentioned, to assist in opening a road of communication between the Parish of *Saint Pierre*, in *Saint Paul's Bay*, and the Parishes of *Saint Féreol* and *Saint Joachim*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Dénéchau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Dénéchau;

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed, to enquire if it is expedient to amend an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to appropriate a sum of money therein mentioned, to assist in opening a road of communication between the Parishes of *Saint Pierre*, in *Saint Paul's Bay*, and the Parishes of *Saint Féreol* and *Saint Joachim*," and whether it would be more advantageous to the public to make the said road through another route than the one traced in the *Procès Verbal* referred to in the said Act; with power to send for persons and papers.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *Borgia*, *Blanchet*, *Pierre Bedard*, and *Gauvreau*, do compose the said Committee.

The amendments made by this House to the Bill sent down from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province," were read as engrossed.

Mr.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, aux fins de s'enquérir s'il est expédié d'abroger l'Acte de la quarante-huitième année de Sa Majesté, qui approprie une somme d'argent y mentionnée, pour aider à ouvrir un chemin de communication entre les Paroisses de *Saint Pierre* de la Baie *Saint Paul*, et de *Saint Féreol* et *Saint Joachim*.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Dénéchau*,

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé aux fins de s'enquérir s'il est expédié d'amender un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour apprécier une somme d'argent y mentionnée, pour aider à ouvrir un Chemin de communication entre les Paroisses de *Saint Pierre* de la Baie *Saint Paul*, et de *Saint Féreol* et *Saint Joachim*," et s'il feroit plus avantageux au Public de faire passer le dit chemin par un autre endroit que par celui désigné dans le Procès Verbal mentionné dans le dit Acte ; avec pouvoir d'envoyer enquérir les personnes et papiers.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *Borgia*, *Blanchet*, *Pierre Bedard* et *Gauvreau* composent le dit Comité.

Les amendemens faits par cette Chambre au Bill envoyé du Conseil Légitif, intitulé, "Acte qui continue les Actes y mentionnés pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province," ont été lus tels que grossoyés.

Mr. Pierre Bedard moved, seconded by Mr. Blanchet, that the Proviso in the second prefs of the said amendments, be left out.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs P. Bedard, Lee, Debartzch, Gauvreau, Blanchet, Mure, Bell, Dénéchau, Irvine, Borgia, and Huot. (11)

Nay,

Messieurs Louis Roi, Bruneau, Viger, J. L. Papineau, Langlois, Robitaille, J. B. Bedard, and Bernier. (8)

So it was carried in the affirmative ; and the said Proviso was cut out of the second prefs of the said amendments.

The question was now put upon the said amendments, as amended ; the House again divided, and the names were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs P. Bedard, Lee, J. L. Papineau, Blanchet, L. Roi, Langlois, Bruneau, Robitaille, J. B. Bedard, Borgia, and Huot. (11)

Yea,

Messieurs Viger, Gauvreau, Bell, Mure, Debartzch, Irvine, Bernier, and Dénéchau. (8)

So it was carried in the affirmative.

RESOLVED, That the said amendments, as amended, be made to the Bill.

Mr. J. L. Papineau moved, seconded by Mr. Louis Roi, that the Bill, as amended, be read for the third time on the first day of August next.

Mr. Debartzch moved, in amendment, seconded by Mr. Mure, to insert after "be," the word now, and to leave out the words "on the first day of August next." The

Mr. *Pierre Bedard* a proposé, secondé par Mr. *Blanchet*, que le Proviso dans la seconde feuille des dits amendemens soit retranché.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Pierre Bedard, Lee, Debartzch, Gauvreau, Blanchet, Mure, Bell, Dénéchau, Irvine, Borgia et Huot.* (11)

Contre

Messieurs *Louis Roi, Bruneau, Viger, J. L. Papineau, Langlois, Robitaille, J. B. Bedard et Bernier.* (8)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et le dit Proviso a été retranché de la seconde feuille des dits amendemens.

La question a été alors mise sur les dits amendemens, tels qu'amendés, la Chambre s'est encore divisée, et les noms ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *Pierre Bedard, Lee, J. L. Papineau, Blanchet, Louis Roi, Langlois, Bruneau, Robitaille, J. B. Bedard, Borgia et Huot.* (11)

Contre

Messieurs *Viger, Gauvreau, Bell, Mure, Debartzch, Irvine, Bernier et Dénéchau.* (8)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

RESOLU, Que les dits amendemens, tels qu'amendés, soient faits au Bill.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Louis Roi*, que le Bill, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois le premier jour d'Août prochain.

Mr. *Debartzch* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Mure*, d'insérer après "soit," le mot "maintenant," et de retrancher les mots "le premier d'Août prochain." La

The House divided on the question :

Yea^s 16
Nay^s 3

So it was carried in the affirmative.

The main question, as amended, was now put ; the House again di-
vided :

Yea^s 16
Nay^s 3

RESOLVED, That the said Bill, as amended, be now read for the third
time.

Accordingly, the said Bill, as amended, was read for the third time.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Bell*, that the said Bill, as amend-
ed, do pass.

The House divided on the question, and the names were taken down,
as followeth :

Yea^s,

Messieurs *Lee*, *Pierre Bedard*, *Robitaille*, *Desbleds*, *Gauvreau*, *J. B.
Bedard*, *Irvine*, *Bell*, *Mure*, *Borgia*, *Dénéchau*, *Huot*, *Bruneau*, *Blanchet*,
and *Debartzch*. (15)

Nay^s,

Messieurs *J. L. Papineau*, *Bernier*, and *Louis Roi*. (3)

So it was carried in the affirmative, and

RESOLVED, That the said Bill, as amended, do pass.

ORDERED, That Mr. *Mure* do carry back the Bill to the Legislative
Council, and acquaint them that this House hath passed the
same, with several amendments, to which they desire the con-
currence of the Legislative Council.

Then,

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 16
Contre 3

RESOLU, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

En conséquence le dit Bill, tel qu'amendé a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, que le dit Bill passe, tel qu'amendé.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Lee*, *P. Bedard*, *Robitaille*, *Desbleds*, *Gauvreau*, *J. B. Bedard*, *Irvine*, *Bell*, *Mure*, *Borgia*, *Dénéchau*, *Huot*, *Bruneau*, *Blanchet* et *Debartizch*. (15)

Contre

Messieurs *J. L. Papineau*, *Bernier* et *Louis Roi*. (3)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que le dit Bill passe, tel qu'amendé.

ORDONNE, Que Mr. *Mure* reporte ce Bill au Conseil Législatif, et l'informe que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendemens, auxquels elle demande la concurrence du Conseil Législatif.

Alors,

Then, on motion of Mr. *Louis Roi*, seconded by Mr. *Bernier* ;
The House adjourned.

Tuesday, 21st April, 1812.

M R. Speaker presented to the House Petitions from the Clerk, and Clerk Assistant. of this House, whose names are thereunto subscribed ; and the Clerk's Petition was read ;—**SETTING FORTH :**—That the increase of public and private business, every successive convocation of the Provincial Parliament, which prolongs the duration of the Sessions, and adds to the work during the recesses, together with the pressure of the times, seems to authorise an augmentation of Salary, and without which the Clerk of the Assembly cannot appear in that suitable manner his situation as first Officer of one of the Branches of the Legislature, requires, unless he recurs to other means, that might derogate from the respectability of the place he holds. The Petitioner begs humbly to submit, he has been obliged to have recourse to such measures, for the support of a numerous family.—That the Petitioner solicits the attention of the House, to services he performs, exclusive of his immediate duty as Clerk, to wit : purchasing the necessary articles for the use of the House, employing Tradesmen, and attending to the repairs of that part of the Building allotted for the accommodation of the Members, collecting and paying the Contingent Accounts, all which requires attention, and attaches responsibility to the person receiving and disbursing large sums of money. Hitherto the Petitioner has received no remuneration for such services, although, in all other similar cases, a percentage is allowed — That should the House take into consideration the services of the Petitioner, he humbly recommends those of Mr. *L. B. Pinguet*, who has been employed in the Clerk's Office the six last years, during which period he has acquitted himself with propriety of the duties of a Writing Clerk, and an Engrosser of Bills in both Languages, under a daily allowance during the Sittings of the Legislature ; but proposes leaving the Office, in order to look out for some other means of certain subsistence, unless a permanent Salary is allowed him under

Alors, sur motion de Mr. *Louis Roi*, secondé par Mr. *Bernier*,
La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 11e. Avril, 1812.

MR. l'Orateur a présenté à la Chambre des Pétitions du Greffier et Greffier Assistant de cette Chambre, dont les noms y sont souffrignés; et la Pétition du Greffier a été lue;—EXPOSANT:—Que la multiplicité des affaires publiques et privés, qui s'accroissent à chaque nouvelle convocation du Parlement Provincial successivement, prolonge la durée des Sessions et grossit les ouvrages qui restent à terminer durant les vacances; que ceci joint à la dureté des tems semble autoriser une augmentation de Salaires, sans laquelle le Greffier de l'Assemblée ne peut paroître d'une manière qui convienne à sa situation de premier Officier d'une des Branches de la Législature, à moins d'avoir recours à d'autres moyens qui pourroient déroger à la respectabilité de la Charge qu'il a l'honneur de tenir. Votre Pétitionnaire expose donc humblement qu'il a été forcé d'avoir recours à ces mesures pour subvenir à l'entretien d'une nombreuse famille.—Que le Pétitionnaire sollicite l'attention de la Chambre aux services qu'il rend indépendant de ses devoirs en qualité de Greffier, savoir: l'achat des articles nécessaires pour l'usage de la Chambre; l'emploi des ouvriers et la surveillance aux réparations de cette partie de l'édifice destiné à l'usage des Membres, la collection et le payement des comptes contingens: charge qui demande toutes, une attention, et auxquelles est attachée une responsabilité de la part de la personne qui reçoit et distribue de fortes sommes d'argent; jusqu'à présent votre Pétitionnaire n'a reçu aucune récompense pour ses services, quoique dans tous cas semblables une commission soit allouée.—Que si la Chambre veut bien prendre en considération les services de votre Pétitionnaire, il recommande humblement ceux de Mr. *L. B. Pinguet* qui a été employé dans le Bureau du Greffier depuis six années durant lequel tems il s'est acquitté d'une manière convenable des devoirs d'Ecrivain et du grossissement des Bills dans les deux langues, et ce pour une paye journalière durant les Séances de la Législature; mais il se propose de quitter l'Office afin de chercher quelques autres moyens, pour lui assurer une subsistance certaine, à moins qu'un salaire permanent

under the Petitioner.—That the Petitioner submits his case to the judgment of the House, and humbly prays, that they will take such steps for his relief, as in their wisdom they may deem fit and expedient.

And then the Clerk Assistant's Petition was read; **SETTING FORTH:** That it is with regret the Petitioner finds himself under the necessity of troubling the House, at a time when all its attention seems to have been directed upon matters of the greatest moment; when nothing less than the security of the political existence of this part of the Domains of the British Empire, was to be provided for; but it is also at this very time, that the Petitioner encounters difficulties in the support of a numerous family, from the depreciation of the value of specie, and the increase in the price of every article necessary to life, and which induces him to have recourse to the House, and most humbly to state the same.—That the Petitioner takes it to be incumbent upon him, humbly to represent to the House his past services: That he entered the Clerk's Office on the 24th December, 1792, where he was employed as a Translator, to Engross Bills, and copy other Papers, from that period to 1801, upon a very small allowance, although his task was most laborious and difficult, at a time when every parliamentary proceeding was new, and the Legislature had sparingly provided for the work to be done in the Office: That in 1801, he was approved of by the House as French Translator, with a Salary of one hundred and fifty pounds per annum, in which situation he continued until he had the honor of entering the House as Clerk Assistant, after the demise of *Samuel Phillips*, Esquire, late Clerk of the House: That the Petitioner flatters himself that during that long lapse of time, he met the approbation of the House in the execution of the various duties which fell to his share: that the duties of the place he now holds, are very well known to the House, being witness of the labour to which he is constantly submitted during the sittings of the Legislature, and particularly in the Committees of the whole House.—The Petitioner, therefore, humbly prays the House to take the premises into consideration, and to adopt such measures as, in its wisdom and liberality, may seem most expedient, for allowing to the Petitioner such an addition to his Salary as may meet the pressure of the times, and be suited to the dignity of the House.

On

nent ne lui soit alloué sous les directions de votre Pétitionnaire.—Que votre Pétitionnaire soumet sa situation au jugement de la Chambre, et prie humblement qu'elle veuille bien prendre telles mesures qu'elle croira dans sa sagesse les plus convenables, et les plus expédiens pour y remédier.

Et alors la Pétition du Greffier Assistant a été lue ;—EXPOSANT :— Que c'est avec quelque regret que votre Pétitionnaire se voit obligé de troubler la Chambre dans un tems où toute son attention a paru dirigée vers des objets de la plus grande importance ; et où il ne s'agit pas moins que de pourvoir à la sûreté de l'existence politique de cette partie des Domaines de l'Empire Britannique : mais que c'est dans ce même tems aussi que le Pétitionnaire, chargé d'une nombreuse famille, éprouve des difficultés, par la diminution dans la valeur de l'argent, et l'augmentation du prix de chaque article nécessaire à la vie, qui l'engagent à avoir recours à cette Chambre et à lui en faire un humble exposé.—Que votre Pétitionnaire croit devoir saisir cette occasion pour soumettre humblement à la Chambre ses services passés : qu'il entra dans le Bureau du Greffier, le 24 Décembre, 1792, ou il fut employé en qualité de Traducteur, pour grossoyer les Bills et copier depuis cette époque jusqu'en 1801, à un salaire très modique, quoique sa tache fut très laborieuse et très pénible, lorsque tout étoit nouveau, et que la Législature n'avoit que foiblement pourvu pour faire faire les ouvrages de l'Office ; qu'en 1801, il fut approuvé par cette Chambre en qualité de Traducteur François avec un salaire de cent cinquante Livres, courant, par année dans laquelle charge il continua jusqu'à son entrée dans la Chambre en qualité de Greffier Assistant, après le décès de *Samuel Phillips*, Ecuyer, ci-devant Greffier de la Chambre. Que votre Pétitionnaire ose se flatter que durant tout ce tems il a rencontré, dans l'exécution des différens devoirs qui lui ont été assignés, l'approbation de la Chambre : que les devoirs de la charge qu'il tient actuellement sont très-bien connus de cette Chambre, qui est témoin des fatigues aux quelles il est constamment soumis durant les Séances de la Législature et particulièrement dans les Comités généraux.—Votre Pétitionnaire supplie donc humblement la Chambre de vouloir bien prendre ses allégées en considération, et adopter telles mesures que dans sa justice et la libéralité elle jugera convenable, pour lui faire avoir une addition à ses salaires qui puisse rencontrer la dureté des tems, et convenir à la dignité de la Chambre.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Langlois*;

ORDERED, That the said Petitions be referred to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Petitions:

The Honorable Mr. *Irvine*, one of His Majesty's Executive Councillors, rose in his place and said, that, by command of His Excellency the Governor in Chief, he acquainted the House, that His Excellency, having been informed of the purport of the Bill to authorise *Jacques Morin*, junior, to build a Bridge over the arm *St. Nicolas*, in the County of *Devon*, gives his consent, as far as His Majesty's interest is concerned, that the House may do therein as they see fit.

And then the said Bill, engrossed, was read for the third time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Robitaille*;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, An Act to authorise *Jacques Morin*, junior, to build a Bridge over the arm *Saint Nicolas*, in the County of *Devon*, to fix the rates of Toll for passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge.

ORDERED, That Mr. *Blanchet* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Honorable Mr. *Irvine*, one of His Majesty's Executive Councillors, rose in his place and said, that by command of His Excellency the Governor in Chief, he acquainted the House, that His Excellency, having been informed of the purport of the Bill to establish a House of Industry in the City of *Montreal*, gives his consent, as far as His Majesty's interest is concerned, that the House may do therein as they see fit.

And

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Langlois,

ORDONNÉ, Que les dites Pétitions soient référées à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dites Pétitions.

L'Honorable Mr. *Irvine*, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place et a dit, que par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre que Son Excellence ayant été informée de l'objet du Bill pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, Comté de *Devon*, consentoit, en autant que Sa Majesté y étoit intéressée, à ce que la Chambre procédât sur icelui, ainsi qu'elle aviseroit.

Et alors le dit Bill grossoyé a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Robitaille*,

RESOLU, Que le Bill passe et que le titre soit, " Acte pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le Bras *Saint Nicolas*, dans le Comté de *Devon*, pour fixer les taux de péage sur icelui, et qui pourvoit à des Règlements pour le dit Pont."

ORDONNÉ, Que Mr. *Blanchet* porte le Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

L'Honorable Mr. *Irvine*, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a dit, que par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre que Son Excellence ayant été informée de l'objet du Bill, pour établir une Maison d'Industrie, dans la Cité de *Montréal*, consentoit, en autant que Sa Majesté y étoit intéressée, à ce que la Chambre procédât sur icelui, ainsi qu'elle aviseroit..

Et

And then the said Bill, engrossed, was read for the third time.

Mr. Mure, seconded by *Mr. Louis Roi*, moved, that the Bill do pass, and that the title be, An Act to establish a House of Industry in the City of *Montreal*.

The House divided on the question :

Yea	15
Nays	1

So it was carried in the affirmative, and
RESOLVED, accordingly.

ORDERED, That *Mr. Mure* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

On motion of *Mr. Mure*, seconded by *Mr. Bell*,

RESOLVED, That the following Papers, now in the possession of this House, be sent to the Legislative Council with the said Bill, *videlicet*:

- No. 1. Statement of the real and personal property of the late *John Conrad Marsteller*.
2. Notarial Copy of the last Will and Testament of the said *John Conrad Marsteller*.
3. *Extrait Mortuaire* of the said *John Conrad Marsteller*.
4. Copy, Deed of Sale, *Alexander Smith* and wife, to *John Daniel Dorge*, 3d March, 1792.
5. Ditto, by said *John D. Dorge*, to *John Conrad Marsteller*, 16th March, 1796.
6. Ditto, *Bezeliol Garry* and wife, to *Anthony Rock*, 3d December, 1800.
7. Ditto, by *Anthony Rock*, to *John Conrad Marsteller*, 4th December, 1800.
8. Sale by the heirs of the late *François Campeau*, to *John Conrad Marsteller*, 13th June, 1807.

Et alors le dit Bill grossoyé a été lu pour la troisième fois

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Louis Roi*, que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 15
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Mr. *Mure* porte le Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bell*,

RESOLU, Que les papiers suivans, maintenant en la possession de cette Chambre, soient envoyés au Conseil Législatif, avec le dit Bill, savoir :

- N°. 1. Etat des propriétés réelles et personnelles de feu *John Conrad Marsteller*.
2. Copie du Testament et dernières volontés du dit *John Conrad Marsteller*, fait par devant Notaire.
3. Extrait mortuaire du dit *John Conrad Marsteller*.
4. Copie d'un Contrat de vente par *Alexandre Smith* et sa femme à *John Daniel Dorge* du 3 Mars, 1792.
5. Ditto par le dit *John D. Dorge* à *John Conrad Marsteller*, du 16e Mars, 1796.
6. Ditto par *Bezeliol Garry* et sa femme, à *Anthony Rock*, du 3e Décembre, 1800.
7. Ditto par *Anthony Rock* à *John Conrad Marsteller*, du 4 Décembre, 1800.
8. Vente par les Héritiers de feu *François Campneau* à *John Conrad Marsteller*, du 13e Juin, 1807.

ORDERED, That Mr. *Mure* do carry the said Resolution, and the said Papers, to the Legislative Council.

Mr. *J. L. Papineau*, from the Committee to whom was referred the Petition of the Ladies of the *Hôtel Dieu* of *Quebec*, reported, that the Committee had examined the allegations of the said Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read once throughout.

The said Report is as followeth, *viz.*:

Your Committee proceeded to read the Petition, a Statement of Receipts and Disbursements of the Hospital, and the list of the number of sick received therein for the last eight years.—From the above information, it appears to your Committee, that during the last eight years, the expenses of the Hospital have exceeded the revenue by £923 10*s* currency, which gives upon an average of the overplus of expense, which one year amounted to £257 12 10, the sum of £115 8 9*½* deficit, the which has been made by the accumulated economies of the rents of the Hospital, which was shut up for several years.—That the average of what has been expended during the last eight years, for provisions, attendance and medicine, for the sick, for furnishing the apartments and beds, firing and lighting the Hospital, and for other incidental expenses, only amounts to one shilling and one farthing currency, per day, for each sick person.—That the fund appropriated to the support of so useful an establishment to the public, notwithstanding the economy with which the same has been managed, is insufficient, and without a public aid, the same number of sick cannot hereafter be received therein.

'On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Gauvreau*;

ORDERED, That the said report be referred to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said report.

The

ORDONNE, Que Mr. *Mure* porte la dite Résolution et les dits papiers au Conseil Législatif.

Mr. *J. L. Papineau* du Comité auquel a voit été référée la Pétition des Dames de l'Hotel Dieu de Québec, a fait rapport que le Comité a voit examiné les allégués de la dite Pétition, et a voit formée une opinion sur icelle, qu'il a voit ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairoit de la recevoir: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Le dit rapport est comme suit :

Votre Comité a procédé à lire la Pétition, le Tableau de recette et de dépense de l'Hopital, est le tableau du nombre de Malades qui ont été reçus depuis huit années — D'après ces informations il paroît à votre Comité que pendant les huit dernières années les dépenses de l'Hopital ont excécé ses revenus de £ 923 10 4, courant, ce qui donne pour terme moyen de cet excédent de dépense, qu'une année s'est élevé à £ 257 12 10, une somme de £ 115 8 9 $\frac{1}{2}$ deficit qui a été rempli par les économies accumulées des fonds de l'Hopital demeuré fermé pendant plusieurs années. — Que le terme moyen de ce qui a été dépensé pendant les huit dernières années pour les nourritures, soins et médicaments des malades pour l'entretien des Salles et des Lits, pour chauffer et éclairer l'Hopital, et pour autres dépenses incidentes ne s'élèvent qu'à un chelin $\frac{3}{4}$ d courant par jour pour chaque malade. — Que les fonds destinés à l'entretien d'un établissement aussi utile au public, malgré l'économie avec laquelle ils sont administrés, sont insuffisans, et qu'à moins d'une aide Public, le même nombre de malade n'y pourra pas être reçu à l'avenir.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *Gauvreau*,

ORDONNE, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RÉSOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

The order of the day, for the House in Committee on the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Proprietors of Land adjoining Saint Paul Street, in the Lower-Town, being read;

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the said order of the day be postponed till Friday next.

RESOLVED, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said report.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Petitions of *John Anderson* and *Joseph Craven*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Gauvreau*, took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members present were then taken down, as followeth:

Mr. SPEAKER,

Messieurs *Irvine*, *J. Bte. Bedard*, *Robitaille*, *Bernier*, *Viger*, *Huot*, *Louis Roi*, *J. L. Papineau*, *Bell*, *Mure*, *Bowen*, and *Gauvreau*.

And, at ten of the clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Wednesday, 22d April, 1812.

A PETITION of *Angelique Reaume Phillips*, Widow of *Samuel Phillips*, Esquire, was presented to the House by Mr. *Pierre Bedard*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**:—That her

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référée la Pétition de divers propriétaires de terrains joignant la Rue Saint Paul, dans la Basse Ville de Québec.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,
ORDONNÉ, Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les Pétitions de John Anderson et Joseph Craven.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Gauvreau a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit, savoir :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs Irvine, J. B. Bedard, Robitaille, Bernier, Viger, Huot, Louis Roi, J. L. Papineau, Bell, Mure, Bowen et Gauvreau.

Et à dix heures du Soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mercredi, 22e. Avril, 1812.

UNE Pétition d'Angélique Réaume Phillips, veuve de Samuel Phillips, Ecuyer, a été présenté à la Chambre par Mr. Pierre Bedard, laquelle a été reçue et lue;—EXPOSANT:—Que feu son dernier époux

her late husband was Clerk of the House of Assembly of this Province, from the opening of the first Session thereof, to his decease, in August, 1808; that in the execution of the duties of his Office, he was indefatigable, which duties, from the novelty thereof in this Province, were more difficult; but that through his persevering industry, the business of the Office was reduced to that state of science and regularity, which met with the approbation of the Speaker and Members of the House.—That the Petitioner is now old and infirm, and has been left in very narrow circumstances.—The Petitioner therefore humbly begs leave to submit her situation to the House, and to pray that it will be pleased to take the same into consideration, as well as the services and merits of her late Husband, as Clerk thereof, and to recommend her to His Majesty's Governor of this Province, for such relief as in its wisdom and liberality may seem meet.

On motion of Mr. *Pierre Bedard*, seconded by Mr. *Irvine*;

RESOLVED, That the said Petition be referred to a Committee of three Members, with power to send for persons and papers.

ORDERED, That Messieurs *Pierre Bedard*, *J. L. Papineau*, and *Dénécau*, do compose the said Committee.

The names of the Members present were afterwards taken down, as followeth :

Mr. SPEAKER,

Messieurs *Gauvreau*, *Bellet*, *Robitaille*, *Blanchet*, *Lee*, *Borgia*, *Louis Roi*, *Viger*, *J. L. Papineau* *P. Bedard*, *Pyke*, *Debartzch*, and *Bowen*.

And, at ten of the clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Thursday,

fut Greffier de la Chambre d'Assemblée de cette Province, depuis l'ouverture de la première Session du Parlement jusqu'à la mort en Août 1808. Que nonobstant la nouveauté des ouvrages de son Office en cette Province, il fut infatigable à en remplir les devoirs ; et que par une persévérance sans relâche, les mêmes ouvrages de l'Office parvinrent à ce degré de science et de regularité qui lui méritèrent l'approbation de l'Orateur et des membres de la Chambre d'Assemblée.—Que votre Suppliante est maintenant infirme, et d'un âge avancé, et s'est trouvée, avec des ressources bien médiocres.—C'est pourquoi votre Suppliante prends la liberté d'exposer sa situation à cette Chambre, et la prie de vouloir bien prendre sa dite requête en considération, ainsi que les services et mérites de feu son dernier époux comme Greffier de la Chambre, et de la recommander au représentant de Sa Majesté en cette Province, pour qu'il lui soit accordée telle aide que dans sa faiblesse et sa liberalité il trouvera convenable.

Sur motion de Mr. *Pierre Bedard*, secondé par Mr. *Irvine*,

RESOLU, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de trois Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

ORDONNE, Que Messieurs *Pierre Bedard*, *J. L. Papineau* et *Dénéchaud* composent le dit Comité.

Les noms des Membres présens ont été ensuite pris comme suit :

Mr. L'ORATEUR,

Messieurs *Gauvreau*, *Bellot*, *Robitaille*, *Blanchet*, *Lee*, *Borgia*, *Louis Roi*, *Viger*, *J. L. Papineau*, *Pierre Bedard*, *Pyke*, *Debartzch* et *Bowen*.

Et à dix heures du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Jeudi,

Thursday, 23d April, 1812.

Present,—Mr. SPEAKER.

MESSIEURS *Bernier and Robitaille.*

At half past three of the clock, afternoon; Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Friday, 24th April, 1812.

MR. *Lee*, from the Committee to whom the Bill to authorise *François Huot* and *Joseph Jacob*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the Fall, and the Bill to authorise *John Goudie* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the Fall, were severally referred, Reported, that the Committee had gone through the Bills, without making any amendments thereto; and also, that the Committee had taken the opinion of divers persons on the subject of the said Bridges, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same: and he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the Bills, in at the Clerk's Table, where the report was again read.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bernier*;

ORDERED, That the said Bills and Report be referred to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, to morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bills and Report.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Petitions of *John Anderson* and *Joseph Craven*, being read;

On

Jeudi, 23e. Avril, 1812.

Preciens, — MR. L'ORATEUR,

MESSIEURS *Bernier et Robitaille.*

Et à trois heures et demie de l'après midi, Mr. l'^e Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Vendredi, 24e. Avril, 1812.

MR. Lee, du Comité auquel avoit été référés le Bill pour autoriser François Huot et Joseph Jacob à ériger un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessus de la Chute; et le Bill pour autoriser John Goudie à ériger un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessous de la Chute, a fait rapport que le Comité avoit passé les Bills en entier sans y faire aucun amendement: et aussi que le Comité avoit pris l'opinion de diverses personnes sur l'objet des dits Ponts, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de la recevoir: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec les Bills, à la table du Greffier, où le rapport a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bernier,

ORDONNE, Que les dits Bills et rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

RESCLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bills et rapport.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les Pétitions de John Anderson et Joseph Craven.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. J. L. Papineau,

OR-

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*;

ORDERED, That the said order of the day be discharged.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *J. L. Papineau*;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the Bill to repeal part of an Ordinance therein mentioned, and to grant a more ample allowance, in certain cases, to persons confined for Debt, be now revived.

RESOLVED, That the said Bill be now read for the second time.

Accordingly, the said Bill was read for the second time.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Langlois*;

ORDERED, That the order of the day, for the second reading of the Bill to grant to *Alexis Goffelin* the right of Tull over the Bridge erected on the River *Boyer*, be now revived.

RESOLVED, That the said Bill be now read for the second time.

Accordingly, the said Bill was read for the second time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bernier*;

RESOLVED, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers.

OR-

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit décharge.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger partie d'une Ordonnance y mentionnée, et pour accorder une plus ample allouance en certains cas aux Personnes emprisonnées pour Dettes, soit maintenant rétabli.

RESOLU, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

En conséquence le dit Bill a été lu pour la seconde fois.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Langlois*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour accorder à *Alexis Goffelin* le droit de péage sur le Pont construit sur la Rivière *Boyer*, soit maintenant rétabli.

RESOLU, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

En conséquence le dit Bill a été lu pour la seconde fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Bernier*,

RESOLU, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

ORDERED, That Messieurs *Blanchet, Bernier, Robitaille, Louis Roi; and Langlois*, do compose the said Committee.

Read, the order of the day for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Proprietors of Land adjoining Saint Paul Street, in the Lower-Town of Quebec.

A Petition of *William Fisher Scott*, of Quebec, was presented to the House by Mr. *Pyke*, and the same was received and read;—**SETTING FORTH**.—That the Petitioner delivered to *William Lindsay, Jr. Esquire*, Clerk of the House, on the fourth day of February, which was in the year of our Lord one thousand eight hundred and nine, certain work done by the Petitioner for the House, at the desire of the said Clerk with his account therefor, amounting to twenty-four pounds, six shillings and nine pence currency; and that he has not yet obtained payment thereof.—He therefore humbly requests that the House will be pleased to take the premises into consideration, and do therein for the redress of the Petitioner, as in its wisdom shall seem meet.

ORDERED, That the said Petition do lie upon the Table, for the consideration of the Members.

Then, on motion of Mr. *Louis Roi*, seconded by Mr. *Robitaille*:

The House adjourned.

Saturday, 25th April, 1812.

MR Speaker informed the House, that he had received a Letter from Mr. Secretary *Brenton*, which he read from the Chair, and the same is as followeth, *videlicet*:

Castile

ORDONNE, Que Messieurs *Blanchet, Bernier, Robitaille, Lu... Langlois* composent le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition de divers propriétaires de terrains joignant la Rue *Saint Paul*, dans la Basse Ville de Québec.

Une Pétition de *William Fisher Scott*, de Québec, a été présentée à la Chambre par Mr. *Pyke*, laquelle a été reçue et lue ;—EXPOSANT :—Que le Pétitionnaire auroit livré le quatrième jour de Février de l'année de notre Seigneur mil huit cent neuf à *William Lindsay*, Ecuyer, Greffier de la Chambre d'Assemblée, certain ouvrage fait par votre Pétitionnaire pour la dite Chambre au désir du dit Greffier, avec son compte pour le dit ouvrage, montant à vingt quatre livres, six chelins et neuf deniers courant ; duquel compte il n'a pas encore reçu payement.—Pourquoi il sollicite humblement que cette Chambre veuille bien prendre en considération la présente et faire droit sur icelle.

ORDONNE, Que la dite Pétition reste sur la table pour la considération des Membres.

Alors, sur motion de Mr. *Louis Roi*, secondé par Mr. *Robitaille*.

La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 25e Avril, 1812.

MR. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avoit reçu une lettre de Mr. le Secrétaire *Brenton* qu'il a lue de la Chaire, et laquelle est comme suit, savoir :

Castle of Saint Lewis,

Quebec, 25th April, 1812.

SIR,

I am commanded by His Excellency the Governor, to acquaint you, that he has appointed *Charles De Lery*, Esquire, to act as Master in Chancery, during the indisposition of Mr. *Smith*.

I am, Sir,

Your obedient Servant,

E. B. BRENTON.

Hon. *J. A. Panet*, Esqr. Speaker
of the House of Assembly.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Viger*:

ORDERED, That Mr. *Mure* have leave to bring in a Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to regulate the Trial of Controverted Elections, or Returns of Members to serve in the House of Assembly of Lower-Canada."

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received, and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

A Message from the Legislative Council, by Mr. *De Lery*, Acting Master in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act for applying a further sum of money towards the building and completing of the Common Gaol for the District of Quebec, and its appendages," without any amendment. And also, The

Château Saint Louis,

Québec, 25e. Avril, 1812.

MONSIEUR,

Je suis commandé par Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous informer qu'il a nommé *Charles Delery*, Ecuyer, pour agir comme Maître en Chancellerie, durant l'indisposition de Mr. *Smith*.

Je suis, Monsieur,

Votre Obéissant Serviteur,

(Signé) E. B. BRENTON.

*L'Honorable J. A. Panet, Ecuyer,
Orateur de la Chambre d'Assemblée.*

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Viger*,

ORDONNE, Que Mr. *Mure* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pour un temps limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour régler les procédures sur les Elections contestées ou les retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada."

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lue une seconde fois Lundi prochain.

Un Message du Conseil Législatif, par Mr. *Delery*, faisant fonction de Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui fait l'application d'une autre somme d'argent, aux fins de bâtir et parachever la Prison Commune pour le District de Québec et ses dépendances," sans aucun amendement. Et aussi, Le

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for improving the Navigation of the River Saint Lawrence, and for establishing a Fund for Decayed Pilots, their Widows and Children," without any amendment. And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to amend an Act passed in the fifty first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to provide temporary Hovels of Correction in the several Districts of this Province," without any amendment. And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to repeal the Duties imposed by an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for repairing and ameliorating the Ancient Castle of Saint Louis." and for applying a certain sum of money, to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, and for other purposes therein mentioned," without any amendment. And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, " An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fortieth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to give further powers to the Executive Government, to prevent the introduction or spreading of infectious or contagious diseases in this Province," without any amendment. And also,

The Legislative Council do insist on their disagreement to the amendments made by the Assembly to the Bill, intituled, " An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein."

And then he withdrew.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the order of the day, of the 28th February last, for this House to resolve itself into a Committee of the whole House, on

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et les Havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint Laurent; et pour établir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfants," sans aucun amendement. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé, sans amendement, le Bill, intitulé, "Acte qui amende un Acte passé dans la cinquante unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province." Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour abroger les Droits imposés par un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château *Saint Louis*, et pour rembourser pareille somme déboursée et avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée, et pour d'autres objets y mentionnés," sans aucun amendement. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarantième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui donne de plus amples provisions au Gouvernement Exécutif, pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province," sans amendement. Et aussi,

Le Conseil Législatif persiste à ne point concourir dans les amendemens faits par la Chambre d'Assemblée, au Bill envoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlements concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province, où y résident." Et alors il s'est retiré.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bruneau*,
ORDONNE, Que l'ordre du jour du 28e. Fevrier dernier, pour que la
Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill
pour-

on the Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in *France*, coming into this Province, or residing therein," be now revived.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Mr. *Pierre Bedard*, from the Committee to whom was referred the Petition of *A. R. Phillips*, Widow of the late *Samuel Phillips*, Esquire, Clerk of this House, reported, that the Committee had examined the allegations of the Petition, and had come to an opinion thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The said Report is as followeth, *videlicet*:

Your Committee examined Messieurs *Lindsay* and *Desbarats*, Clerk and Clerk Assistant of the Assembly, who declared, that the assiduity with which Mr. *Phillips* attended to his duty, as Clerk of the House of Assembly, tended to weaken his health, and shorten his days, owing to the bad state of the offices and apartments which he occupied therein. Your Committee are therefore of opinion, that the contents of the Petition are well founded.

On motion of Mr. *P. Bedard*, seconded by Mr. *Blouin*:

RESOLVED, That this House will, on Tuesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if it is expedient to recommend *A. R. Phillips*, widow of the late *Samuel Phillips*, Esquire, Clerk of this House, to His Excellency the Governor in Chief, for a Pension.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee upon the Petitions of the Clerk and Clerk assistant, being read:

On

pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour établir des règlements concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province où y résident," soit maintenant rétabli.

RESOLU, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Mr. *Pierre Bedard*, du Comité auquel avoit été référée la Pétition d'*Angélique Réaume Phillips*, veuve de feu *Samuel Phillips*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, a fait rapport que le Comité avec examiné les allégués de la Pétition, et avoit formé une opinion sur icelle, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de la recevoir : et il a lu le rapport à la place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Le dit rapport est comme suit, favorir :

Pour prouver les allégués de la dite Requête, Messieurs *Lindsay* et *Debarats*, Greffier et Assistant Greffier de l'Assemblée, ont été appellés devant le Comité, et ont déclaré que l'assiduité de Mr. *Phillips* à son devoir comme Greffier de l'Assemblée a contribué à altérer sa santé, et abroger ses jours, rapport au mauvais état des Offices et appartemens qu'il occupoit. Votre Comité est d'opinion que l'exposé de la Requête est fondé en fait.

Sur motion de Mr. *Pierre Bedard*, secondé par Mr. *Blouin*,

RESOLU, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient de recommander *Angélique Réaume Phillips*, veuve de feu *Samuel Phillips*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour une Pension.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Pétitions du Greffier et Greffier Assistant.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bruneau:

ORDERED, That the said order of the day be postponed 'till Tuesday next.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee, on the Bill to authorise Frs. Huot and Joseph Jacob to erect a Bridge over the River Montmorency, above the Falls, and on the Bill to authorise John Goudie to erect a Bridge over the River Montmorency, below the Falls, as also on the Report of the Special Committee to whom the said Bills were referred, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Roi took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members were then taken down, as followeth:

Mr. SPEAKER,

Messieurs Louis Roi, Robitaille, Huot, Bernier, Bell, Bellet, J. L. Papineau, Mure, Viger, Lee, Bruneau, J. B. Bedard, and Irvine.

And, at three quarters past nine of the Clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Monday, 27th April, 1812.

Present,—Mr. SPEAKER,

M ESSIEURS Blanchet, Viger, Blouin, Bernier, J. L. Papineau, Bellet, Louis Roi, P. Bedard, Lee, and Dénéchau.

At half past four o'Clock, afternoon, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Tuesday,

**Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,
ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.**

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill, pour autoriser *François Huot et Joseph Jacob* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute ; et sur le Bill pour autoriser *John Goudie* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessous de la Chute ; et aussi sur le rapport du Comité Spécial auquel les dits Bills avoient été référés.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Louis Roi, Robitaille, Huot, Bernier, Bell, Bellet, J. L. Papineau, Mure, Viger, Lee, Bruneau, J. B. Bedard et Irvine.*

Et à neuf heures trois quarts du Soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 27e. Avril, 1812.

Présens,—MR. L'ORATEUR,

MESSIEURS *Blanchet, Viger, Blouin, Bernier, J. L. Papineau, Bellet, Louis Roi, Pierre Bedard, Lee et Dénéchau.*

Et à quatre heures et demie de l'après-midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Tuesday, 28th April, 1812.

MR. *Blanchet*, from the Committee to whom was referred the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and eleven, and the two preceding years, reported, that the Committee had examined the said Accounts, and had come to several opinions thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read once throughout.

The said Report is as followeth:

See the Appendix, page 70, at the end of this Volume.

Mr. *Lee* read in his place a Petition of the Religious Ladies of the General Hospital, whose names are thereunto subscribed.

The Honorable Mr. *Irvine*, one of His Majesty's Executive Councillors, rose in his place and said, that by command of His Excellency the Governor in Chief, he acquainted the House, that His Excellency, having been informed of the purport of the said Petition, recommends the same to the consideration of the House.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Huet*;

ORDERED, That the said Petition be brought up, notwithstanding the Resolution of this House of the eighteenth of April instant.

The Petition was then brought up, and read;—**SETTING FORTH:**—That the augmentation in the prices of provisions necessary for the subsistence of the distressed persons kept in the mad house of the General Hospital, added to the prices of fuel, and other necessary articles to cloath the said persons, are all at such an excessive and high price, that it is impossible for them to procure them those necessaries, at the present time, with the allowances heretofore granted to the *communauté* by the Commissioners appointed to that effect.—That the necessity of furnishing all the necessary articles to preserve the lives of those unfortunate persons,

Mardi, 28e. Avril, 1812.

Mr. *Blanchet*, du Comité auquel avoient été référés les Comptes Publics pour l'année mil huit cent onze, et les deux années précédentes, a fait rapport que le Comité avoit examiné les dits Comptes, et avoit formé différentes opinions sur iceux, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Le dit rapport est comme suit: *

* *Voyez l'Appendice, page 71, à la fin de ce Volume.*

Mr. *Lee* a lu, à sa place, une Pétition des Dames Religieuses de l'Hôpital Général, dont les noms y sont soussignés.

L'Honorable Mr. *Irvine*, un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, s'est levé à sa place, et a dit, que par les ordres de Son Excellence le Gouverneur en Chef, il informoit la Chambre que Son Excellence étant instruite de l'objet de la dite Pétition, la recommandoit à la considération de la Chambre.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Huot*,

ORDONNE, Que la dite Pétition soit reçue, nonobstant la Résolution de cette Chambre du dix-huitième Avril courant.

La dite Pétition a été alors reçue et lue;—EXPOSANT:—Que l'augmentation des prix sur les provisions nécessaires pour la subsistance des personnes dérangées dans leur esprit, renfermées dans les loges de l'Hôpital Général, joint au prix du Bois et aux autres articles nécessaires pour vêtir et couvrir ces personnes, sont tous si excessifs et de si haut prix qu'il leur est impossible de pouvoir leur procurer le nécessaire dans le tems présent, avec les allouances ci-devant accordées à la Communauté par Messieurs les Commissaires appointés à cet effet.—Que la nécessité de fournir tous les objets nécessaires pour conserver la vie de ces

sions, has obliged the *communauté* to contract considerable debts, amounting to upwards of three hundred pounds currency, without which the persons so detained would undoubtedly have perished by cold, hunger or misery, in as much as the *communauté*, notwithstanding repeated applications to the Commissioners since last Summer, could not obtain either relief or indemnity, because they were not able to grant them any augmentation, having no monies in their hands to be appropriated to that purpose.—That the *communauté* of the General Hospital is in such a critical state at the present time, that unless an augmentation of board, in consideration of the actual prices of all articles of necessary consumption, for the living, cloathing and maintenance of those persons, they will inevitably perish, through the want of provisions and relief that are necessary to them, unless the *communauté* sacrifices itself, contracts debts, and exposes itself to be shortly prosecuted, without having any means to satisfy.—That the Petitioners take the liberty of representing further, that for thirteen distracted persons now kept in the mad house, in virtue of the Commission, they are allowed but the small sum of thirteen pence per day for each person, sum so moderate as hardly sufficient to pay for firewood.—That the nourishment, cloathing, care, bedding and coverture, with which they must continually be provided, amount annually to a very considerable sum; for all which articles the *communauté* has, at the present time, no other indemnity but the thirteen pence already mentioned.—That the Petitioners take the liberty also of representing, that a sum of two shillings, or two shillings and six pence, currency, for each person so distracted in their mind, would be but a reasonable and adequate sum, in consideration of all the necessary articles they are to provide them with, and that without this relief they cannot provide for the necessary wants of the mad house, nor furnish to those unfortunates the necessaries of life.—Lastly, the Petitioners take the liberty of representing, that though their Monastery is in want of considerable reparations, and even of the greatest necessity, they have been hindered so to do, in as much as the debts they have contracted, as well for themselves as for the mad-house, have put it out of their power to have them done last Summer.—The premises considered, the Petitioners take the liberty of submitting the situation of their *communauté* to the Houie, in the firm confidence that it will take into consideration their humble Petition; that considering the debts they have contracted for

the

ces malheureux, a engagé la Communauté à contracter des dettes conu-dérables, de la somme de plus de trois cens Livres courant, sans quoi ces personnes ainsi renfermées seroient inévitablement périses de froid, de faim ou de misère ; vû que la Communauté n'a pu, malgré des applications réitérées à Messieurs les Commissaires, depuis l'Été dernière, obtenir de soulagement, ni indemnité, parceque ces Messieurs ne se trouvent pas en état de leur accorder d'augmentation, n'ayant aucun deniers entre leurs mains à approprier à cet effet.—Que la Communauté de l'Hôpital Général est dans un état si critique dans le tems présent, qu'à moins d'une augmentation de pension établie sur le prix actuel de tous les articles de consommation nécessaire à la nourriture, entretien et traitement de ces personnes, elles périront inévitablement faute des provisions et secours qui leur sont nécessaires, à moins que la Communauté ne se sacrifie elle-même, ne s'endette et ne se mette dans un état à être prochainement poursuivie sans avoir aucun moyen de faire.—Que les Suppliantes prennent de plus la liberté de représenter que pour treize personnes dérangées dans leur esprit, maintenant renfermées dans les loges au compte de la Commission, elles n'ont que la modique somme de vingt six coppres par jour, pour chaque personne, somme si modique qu'elle suffit à peine pour payer le bois pour les chauffer. Que pour la nourriture, les vêtemens, les soins, les paillasses et les couvertes qu'il faut continuellement, la Communauté n'a dans le tems présent d'autre indemnité que les vingt six coppres dont il est ici parlé.—Que les Suppliantes prennent la liberté de représenter qu'une somme de deux chelins ou deux chelins et demi courant, pour chaque personne, ainsi dérangée dans leur esprit, ne seroit qu'une somme raisonnable et proportionnée aux prix de tous les articles nécessaires à se procurer pour elles dans le tems présent, et que sans secours elles ne peuvent pourvoir aux besoins nécessaires des loges, ni fournir à ces malheureux les besoins nécessaires à la vie.—Enfin les Suppliantes prennent la liberté de représenter que malgré que leur Monastère aie besoin de grosses réparations, et même de la plus grande nécessité, elles ont été privées d'y pourvoir : vû que les dettes qu'elles ont contractées tant pour elles-mêmes, que pour les loges, les ont mises hors d'état d'y faire travailler l'été dernière.—Ce considéré, les Suppliantes prennent la liberté de soumettre la situation de la Communauté à la Chambre, dans la ferme confiance qu'elle prendra leur humble requête en considération,

the mad-house, the augmentation in the price of provisions, cloathing, fuel, and all other necessary articles to be procured to the persons distracted in their mind, the care and attention that they and their *communauté* have at all times shown to those poor unfortunate persons; it will adopt the necessary measures to procure them such reasonable indemnity for the past, and such augmentation for time to come, as in its wisdom will seem just and equitable.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Viger*,

ORDERED, That the order of the day of the 22d instant, for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu* of Quebec, be revived.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Report.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Huot*, that it be an instruction to the said Committee, to take into consideration the Petition of the Ladies of the *General Hospital*.

Mr. *Viger* moved, in amendment, seconded by Mr. *J. L. Papineau*, to leave out all the words after "that," and insert, *the Petition of the Ladies of the General Hospital be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, with all convenient speed.*

The House divided on the question of amendment:

Yea	11
Nays	5

So it was carried in the affirmative.

The main question, as amended, was now put, the House again divided:

Yea

et que considérant les dettes qu'elles ont contractées par les loges, l'augmentation dans les provisions, les articles de vêtemens, les bois et tous les autres objets nécessaires à procurer aux personnes dérangées dans leur esprit; les soins et les attentions qu'elles et leur Communauté ont de tout temps portés à ses pauvres malheureux, elle prenne les mesures nécessaires pour leur procurer telle indemnité raisonnable, pour le passé, et telle augmentation pour l'avenir, que dans sa sagesse elle trouvera juste et équitable.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Viger,

ORDONNE, Que l'ordre du jour du vingt-deuxième de ce mois, pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial, auquel avoit été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, soit maintenant rétabli.

RÉSOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Huot, qu'il soit une instruction au dit Comité de prendre en considération la Pétition des Dames de l'Hôpital Général.

Mr. Viger a proposé en amendement, secondé par Mr. J. L. Papineau, de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer "la Pétition des Dames de l'Hôpital Général soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et de faire rapport avec toute la dépêche convenable."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement:

Pour 11
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, la Chambre s'est encore divisée:

3 R

Pour

Yea 13
Nays 2

RESOLVED, That the Petition of the Ladies of the *General Hospital*, be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers, and to report thereon, with all convenient speed.

ORDERED, That Messieurs *Lee*, *Viger*, *J. L. Papineau*, *Bruneau*, and *Blanchet*, do compose the said Committee.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Blanchet*;

ORDERED, That the order of the day, for the House in Committee on the Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain Subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein," Be now revived.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's Table, where the amendment was again read.

ORDERED,

Pour 13

Contre 2

RESOLU., Que la Pétition des Dames de l'Hôpital Général soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et de faire rapport avec toute la dépeche convenable.

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *Viger*, *J. L. Papineau*, *Bruneau* et *Blanchet* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Blanchet*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer, pour un tems limité, un A&e passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui établit des règlements concernant les Etrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident," soit maintenant rétabli.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill en entier, et y avoit fait un amendement qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

ORDERED, That the question of concurrence be put to-morrow, upon the said amendment.

The order of the day, for the House to resolve itself into a Committee, upon the Bill to authorise *Frs. Huot and Joseph Jacob*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the Falls, and upon the Bill to authorise *John Goudie* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the Falls, as also on the Report of the Special Committee to whom the said Bills were referred, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Louis Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Louis Roi* reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into the said Committee.

A Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to regulate the Trial of Controverted Elections, or Returns of Members to serve in the House of Assembly of Lower-Canada," was, according to order, read a second time.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Blanquet*, that the blank in the said Bill be filled with the word "two."

The House divided on the question:

Yea 11

Nays 3

So

ORDONNE, que la question de concurrence soit mise demain sur le dit amendement.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *Frs. Huot et Joseph Jacob* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute ; et sur le Bill pour autoriser *John Goudie* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, audessous de la Chute, ainsi que sur le rapport du Comité Spécial auquel les dits Bills avoient été référés.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les procès des élections contestées ou les retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada," a été lu une seconde fois.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Blanchet*, que le blanc dans le dit Bill soit rempli avec le mot "deux."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 11

Contre 3

Ainsi

So it was carried in the affirmative, and
 ORDERED, accordingly.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bellet ;
 ORDERED, That the said Bill be engrossed.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. J. L. Papineau ;
 ORDERED, That the order of the day, for the House in Committee on
 the Bill to repeal part of an Ordinance therein mentioned, and
 to grant a more ample allowance, in certain cases, to persons
 confined for debt, be revived.

RESOLVED, That this House will, on Friday next, resolve itself into a
 Committee of the whole House, on the said Bill.

Then, on motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Viger ;
 The House adjourned.

Wednesday, 29th April, 1812.

M R. Lee, from the Committee to whom was referred the Petition
 of the Religious Ladies of the General Hospital, reported, that
 the Committee had examined the allegations of the Petition, and found
 them to be true, the which he was directed to submit to the House,
 whenever it shall be pleased to receive the same ; and he read the Re-
 port in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table,
 where it was again read once throughout.

The said Report is as followeth, viz :

Your Committee called before them Messieurs Berthelot D'Artigny,
 Fisher and Planté, Commissioners, who being interrogated, answered as
 follows :—After having attentively considered the reasons contained in
 the

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
ORDONNE^e, en conséquence.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bellet*,
ORDONNE^e, Que le dit Bill soit grossoyé.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,
ORDONNE^e, Que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour abroger partie d'une Ordonnance y mentionnée, et pour accorder une plus ample allouance en certains cas aux personnes détenues en prison pour dettes, soit rétabli.

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Alors, sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *Viger*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 29e. Avril, 1812.

MR. *Lee*, du Comité auquel avoir été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôpital Général, a fait rapport que le Comité ayant examiné les allégés de la Pétition, et les avoir trouvés fondés, ce qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairoit de le recevoir: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Le dit rapport est comme suit, savoir:

Pour prouver les allégés de la dite Requête, Messieurs *Berthelot*, *D'Artigny*, *Fisher* et *Planté*, Commissaires, ont été interrogés, et ont répondu comme suit:

Après

the said Petition, they cannot hesitate to give their utmost support to the same, knowing them to be true, and well founded on facts. The Commissioners have no doubt, that to enable the Religious Ladies to fulfil the obligations which they have entered into with them; since the year 1801, the period of its establishment, to the present time, that the Ladies of the General Hospital have furnished, from their own funds, a considerable sum, nearly equal to one half of what was allowed them; occasioned by the progressive increase, since that time, of the necessary articles of life, wood, &c &c &c. and that it is just and right to indemnify the *communauté*, for the monies contributed to enable them to fulfil the said obligations, and at the same time an allowance of two shillings per day should be granted hereafter for each person detained in the mad-house.

Independent of the above reasons, the following appear in support of the above opinion:—The General Hospital is not in any manner bound by its endowment to accept similar obligations, and their means, far from enabling them so to do, are not at present sufficient to answer the most pressing wants of the *communauté*.—The Act under which the Commissioners were appointed, instead of meaning to charge these *communautés* with any new burthen, which are devoted with so charitable a zeal for the support of these unfortunate persons, had only in view the object of granting them further aids, to enable them to fulfil their laudable intentions with greater facility.

Mr. *Vanfelson*, Barrister, being interrogated, replied—That he has transacted the concerns of the Religious Ladies of the General Hospital, for many years, and to his knowledge they have not been able to fulfil their engagement with the Commissioners, without contributing their own property for that purpose. That the allegations of the Petition are true.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

ORDERED, That it be an instruction to the Committee of the whole House, upon the report on the Petition of the Religious Ladies of the *Hôtel Dieu* of Quebec, to take into consideration the report of the Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the General Hospital. An

Après avoir attentivement considéré les raisons contenues dans la dite Requête, les Commissaires ne peuvent hésiter à appuyer de tout leur pouvoir ces dites raisons, parce qu'elles sont vraies et fondées sur des faits qui sont à leur connaissance.—Les Commissaires n'ont aucun doute que pour remplir les charges que ces Dames Religieuses avoient contractées avec les Commissaires, depuis l'année, 1801, époque de son établissement, jusqu'à présent; l'Hôpital Général n'ait fourni de son propre fonds une somme assez considérable, à raison d'une augmentation de presque la moitié, survenue progressivement depuis ce temps sur les effets nécessaires à la vie, sur le Bois, &c. &c. et qu'il feroit juste et équitable d'indemniser cette Communauté de ce qu'elle peut avoir contribué de ses deniers pour supporter les dites charges, en même temps qu'il feroit fait une allouance pour l'avenir de deux chelins par jour, pour chaque personne détenue aux loges.—Qu'indépendamment des raisons susdites, les suivantes semblent militer en faveur de l'opinion énoncée ci-dessus.

1^e. L'Hôpital Général n'est nullement tenu par la fondation d'accepter de semblables charges, et ces moyens bien loin de lui permettre de les acquitter, ne peuvent même présentement suffrir aux plus pressans besoins de la Communauté — 2^e. L'Acte sous lequel cette concession existe, au lieu de vouloir mettre aucune nouvelle imposition sur ces Communautés qui se vouent avec un zèle aussi charitable au soulagement des malheureux, n'avoit en vue que de les aider à le faire avec plus d'aisance.

Mr. Vanfelson, Avocat, interrogé a répondu qu'il conduisoit les affaires des Dames Religieuses de l'Hôpital Général depuis plusieurs années, et à sa connaissance qu'elles n'ont pu remplir leurs engagements avec la Commission, qu'en y contribuant de leurs propres deniers, et que tous les allégués de la Requête sont vrais.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Louis Roi,

ORDONNE, Qu'il soit une instruction au Comité de toute la Chambre sur le rapport fait sur la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec, de prendre en considération le rapport du Comité auquel avoit été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôpital Général.

An engrossed Bill, to continue, for a limited time, the Act to regulate the Trial of Controverted Elections, or Returns of Members to serve in the House of Assembly of Lower-Canada, was read for the third time.

On motion of Mr. *Bell*, seconded by Mr. *Blanchet*;

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, An Act to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to regulate Trials of Controverted Elections, or Returns of Members to serve in the House of Assembly of Lower-Canada."

ORDERED, That Mr. *Bell* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the amendment reported from a Committee of the whole House, to the Bill to continue an Act, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein, being read;

The said amendment was accordingly read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Louis Roi*;

ORDERED, That the said Bill be engrossed.

The order of the day, for the House in Committee on the report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Religious Ladies of the *Hôtel Dieu* of Quebec, being read;

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bruneau* took the Chair of the Committee.

Mr

Un Bill grossoyé, pour continuer, pour un tems limité, l'Acte pour régler les procès des Elections contestées ou les retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bell*, secondé par Mr. *Blanchet*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les procédures sur les Elections contestées ou les retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas Canada."

ORDONNE, Que Mr. *Blanchet* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Lu l'ordre du jour, pour mettre la question de concurrence sur l'amendement dont il a été fait rapport par un Comité de toute la Chambre au Bill pour continuer un Acte, intitulé, " Acte pour établir des règlements concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou y résident."

Le dit amendement a été lu en conséquence, et la question de concurrence étant mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

ORDONNE, Que le dit Bill soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial auquel avoit été référée la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bruneau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Bruneau reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be received to-morrow.

Mr. Bruneau also acquainted the House, that he was directed by the Committee to move that they may have leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, on Friday next, again resolve itself into the said Committee.

The order of the day, for the House to resolve into Committee upon the Bill to authorise Frs Huot and Jos. Jacob to erect a Bridge over the River Montmorency, above the falls, and upon the Bill to authorise John Goudie to erect a Bridge over the River Montmorency below the falls, as also on the report of the Special Committee, to whom the said Bills were referred, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Louis Roi took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members present were then taken down as followeth :

Mr. SPEAKER,

Messieurs Ls. Roi, Blouin, Bellet, J. L. Papineau, Gauvreau, Blancket, Mure, Lee, Huot, Bell, Viger, Bowen, and Irvine.

And at half past nine of the clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Thursday

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. Bruneau a fait rapport que le Comité avoit passé plusieurs Résolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir.

ORDONNE^z, Que le rapport soit reçu demain.

Mr. Bruneau a aussi informé la Chambre qu'il lui étoit enjoint par le Comité de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE^z, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill, pour autoriser François Huot et Joseph Jacob à construire un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessus de la Chute ; et sur le Bill pour autoriser John Goude à construire un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessous de la Chute : ainsi que sur le rapport du Comité Spécial auquel les dits Bills avoient été référés.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Louis Roi a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

Mr. L'ORATEUR,

Messieurs Louis Roi, Blouin, Bellet, J. L. Papineau, Gauvreau, Blanchet, Mure, Lee, Huot, Bell, Viger, Bowen et Irvine.

Et à neuf heures et demie du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Jeudi,

Thursday, 30th April, 1812.

A N engrossed Bill to continue, for a limited time, "an Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty who have resided in *France*, coming into this Province, or residing therein ;" was read for the third time.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Ls. Roi*;

RESOLVED, that the Bill do pass, and that the title be, an Act to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, "an Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain subjects of His Majesty, who have resided in *France*, coming into this Province, or residing therein.

ORDERED, That Mr. *Viger* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *Bruneau*, from the Committee of the whole House, to whom was referred the Report of a Special Committee, on the Petition of the Religious Ladies of the *Hotel Dieu* of *Quebec*, and to whom it was given as an instruction to take into consideration the Report of a Special Committee, upon the Petition of the Religious Ladies of the General Hospital, reported, according to order, the resolutions which the Committee had directed him to submit to the House; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the Resolutions were again read, and are as followeth, *videlicet* :

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that a sum of Three Hundred Pounds Currency, be granted annually, for four successive years, to the Religious Ladies *Hospitalières* of the *Hotel Dieu* of *Quebec*, to be employed in the care and support of the indigent sick attended to in their Hospital.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the said sum of Three Hundred Pounds per annum, be taken out of the unappropriated monies raised by virtue of the Acts of this Province.

RE-

Jeudi, 30e. Avril, 1812.

UN Bill grossoyé, pour continuer pour un tems limité un Acte qui établit des règlemens concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province ou y résident, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlemens concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en *France*, viennent dans cette Province ou y résident."

ORDONNE, Que Mr. *Viger* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Mr. *Bruneau*, du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référée le rapport du Comité Spécial sur la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec, et auquel il avoit été donné en instruction de prendre en considération le rapport d'un Comité Spécial sur la Pétition des Dames Religieuses de l'Hôpital Général, a fait rapport, conformément à l'ordre des Résolutions que le Comité lui avoit enjoint de soumettre à la Chambre : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les Résolutions ont été luës de nouveau, et sont comme suit, savoir :

RESOLU, comme l'opinion de ce Comité qu'une somme de trois cens Livres courant, soit annuellement accordée pendant quatre années consécutives aux Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel Dieu de Québec, pour être employée aux traitement et entretien des malades indigens soignés dans leur Hôpital.

RESOLU, comme l'opinion de ce Comité, que la dite somme de trois cens Livres par an, soit prise sur les argens non appropriés, levés en vertu des Actes de cette Province.

R-

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the sum of Three Hundred Pounds, current money of this Province be granted to the Religious Ladies of the *General Hospital*, to reimburse them for the advances made by them to fulfil the obligations they contracted with the Commissioners for carrying into effect the Act for the relief of Insane Persons and Foundlings, from the year one thousand eight hundred and one, to the present time.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the said sum be taken out of unappropriated monies raised by virtue of the Acts of this Province.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Blouin*;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said resolutions.

Accordingly, the said Resolutions were severally read a second time; and, upon the question separately put thereon, they were agreed to by the House.

RESOLVED, that this House doth concur with the Committee of the whole House in the said Resolutions.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, that Mr. *J. L. Papineau* have leave to introduce a Bill to grant annually, for a limited time, a sum of money therein mentioned, for the relief of the indigent sick administered to in the *Hôtel Dieu* of Quebec.

He accordingly presented the said Bill to the House, and the same was received and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time to-morrow.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Blouin*;

Or.

RÉSOLU, comme l'opinion de ce Comité, que la somme de trois cens Livres, argent courant de cette Province, soit accordée aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général, pour les rembourser des avances qu'elles ont été obligées de faire pour remplir les charges qu'elles avoient contractées avec les Commissaires chargés de l'exécution de l'Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfants abandonnés, depuis l'année mil huit cent un jusqu'à présent.

RÉSOLU, comme l'opinion de ce Comité, que la dite somme soit prise sur les argens non appropriés, en vertu des Actes de cette Province.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Blouin;

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenue mise sur les dites Résolutions.

En conséquence les dites Résolutions ont été séparément lues une seconde fois, et sur la question séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

RÉSOLU, Que cette Chambre concourre avec le Comité de toute la Chambre dans les dites Résolutions; **Sur motion de Mr. Bruneau,**

ORDONNE, Que Mr. J. L. Papineau ait la permission d'introduire un Bill pour accorder annuellement, pendant un temps limité, une somme d'argent y mentionnée pour le soulagement des malades indigens soignés à l'Hôtel-Dieu de Québec.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RÉSOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Blouin,

ORDERED, that Mr. *Lee* have leave to introduce a Bill to grant to the Religious Ladies of the *General Hospital*, a sum of money for the purposes therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill to the House; and the same was received and read for the first time.

RESOLVED, That the laid Bill be read a second time to-morrow.

The order of the day, for the House to resolve into Committee upon the Bill to authorise *Frs. Huot* and *Jos. Jacob*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the falls, and upon the Bill to authorise *John Goudie*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the falls, as also upon the Report of the Special Committee to whom the said Bills were referred, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Ls. Roi* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair, and

Mr. *Ls. Roi* reported, that the Committee had gone through the Bills, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the Report be received to-morrow.

Then, on motion of Mr. *Blanchet*; seconded by Mr. *Louis Roi*;

The House adjourned.

Friday, 1st May, 1812.

A BILL to grant annually, for a limited time, a sum of money there-in mentioned, for the relief of the indigent sick administered to in the *Hotel Dieu* of *Quebec*, was, according to order, read a second time.

On

ORDONNE, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill pour accorder aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général une somme d'argent pour les fins y mentionnées.

En conséquence il a présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le dit Bill soit lu une seconde fois demain.

Lu l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *François Huot* et *Joseph Jacob* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute ; et sur le Bill pour autoriser *John Goudie* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessous de la Chute ; ainsi que sur le rapport du Comité Spécial auquel les dits Bills avoient été référés.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Louis Roi* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Louis Roi* a fait rapport que le Comité avoit passé les Bills en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Louis Roi*,

La Chambre s'est adjournée.

Vendredi, 1er. Mai, 1812.

CONFORMEMENT à l'ordre, un Bill pour accorder annuellement, pendant un tems limité, une somme d'argent y mentionnée, pour le soulagement des malades indigens soignés à l'Hôtel Dieu de Québec, a été lu une seconde fois.

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Blouin;

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Accordingly; the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Dénéchau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Dénéchau reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the Report be now received.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it, with the Bill, in at the Clerk's table, where the amendment was again read.

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Langlois;

ORDERED, that the question of concurrence be now put upon the said amendment.

Accordingly, the said amendment was again read, and the question of concurrence being put thereon, it was agreed to by the House.

ORDERED, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to grant to the Religious Ladies of the General Hospital, a sum of money for the purposes therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Langlois;

ORDERED, That the said Bill be engrossed.

The

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Blouin,

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Dénéchaus a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Dénéchaus a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait un amendement, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de le recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où l'amendement a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Langlois,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur le dit amendement.

En conséquence le dit amendement a été lu de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelui, il a été accordé par la Chambre.

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour accorder aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général, une somme d'argent pour les fins y mentionnées, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Langlois,

ORDONNE, Que le dit Bill soit grossoyé.

The order of the day, for the House in Committee upon the Bill to repeal part of an Ordinance therein mentioned, and to grant a more ample allowance in certain cases, to persons confined for debt, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bell took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair, and

Mr. Bell reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, again resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill.

Mr. Ls. Roi from the Committee of the whole House, to whom was referred the Bill to authorise Frs. Huot and Jos. Jacob, to erect a Bridge over the River Montmorency, above the falls, and to whom was also referred the Bill to authorise John Goudie to erect a Bridge over the River Montmorency, below the falls, reported, according to order, the amendments made by the Committee to the said Bills respectively; the which he was directed to submit to the House, and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Ls. Roi;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said amendments.

Accordingly, the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

Or-

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour abroger partie d'une Ordonnance y mentionnée, et pour accorder une plus ample allouance en certains cas aux personnes emprisonnées pour dettes.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mf. Bell a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Bell a fait rapport, que le Comité avoir fait quelques progrès, et l'avoit enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Mr. Louis Roi, du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référez le Bill pour autoriser François Huot et Joseph Jacob à construire un Pont sur la Rivière Montmorency au dessus de la Chute, et auquel aussi avoit été référez le Bill pour autoriser John Goudie à construire un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessous de la Chute, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits aux dits Bills respectivement par le Comité, qu'il lui étoit enjoint de soumettre à la Chambre; et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau, une fois en entier.

Sur motion de Mr. Léveillé, secondé par Mr. Louis Roi;
ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

En conséquence, les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, en la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

OR-

ORDERED, That the said Bills as amended, be engrossed.

A Message from the Legislative Council by Mr. *Delessy*, Acting Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill intituled, "an Act for granting to *John Molson*, his executors, administrators and assigns, the exclusive privilege of keeping and navigating Steam Boats upon the River *Saint Lawrence*, for the conveyance of passengers, between the cities of *Quebec* and *Montreal*, and to and from the intermediate places, for the term of fourteen years, upon the conditions therein mentioned," to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

And then he withdrew.

And then the said Bill was read for the first time.

Mr. *Blanchet*, from the Committee to whom was referred the Public Accounts for the year 1811, and the two preceding years; and to whom it was directed to enquire into the ways and means for granting the supply to His Majesty, pursuant to certain resolutions of this House, of the 13th of April last, reported, that the Committee had come to several opinions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

And he read the Report in his place; and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read once through.

The said Report is as followeth, vizt.

That it is the opinion of your Committee, that it is expedient to take out of the unappropriated monies now in the hands of the Receiver General, the sum of Twenty Thousand Pounds, current money of this Province.

That it is the opinion of your Committee, that to raise and provide the further sum of Thirty Thousand Pounds, it is expedient to repeal

OREONNE, Que les dits Bills, tels qu'amendés, soient griffoyés.

Un Message du Conseil Légitif, par Mr. De Lery, faisant fonction de Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé un Bill, intitulé, *Aide pour accorder à John Molson, ses Exécuteurs, Administrateurs et ayans cause, le privilège exclusif d'avoir la tête de naviguer avec des Steam Boats ou Bateaux à vapeur sur le fleuve Saint Laurent, pour le transport des passagers entre les Cités de Québec et de Montréal, et aux et des places intermédiaires, pour le terme de Quatorze années aux conditions y mentionnées.*

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Bill a été lu pour la première fois.

Mr. Blanchet, du Comité auquel avoient été référés les Comptes Publics, pour l'année mil huit cent onze et les deux années précédentes, et auquel il avoit été ordonné de s'enquérir des voies et moyens pour accorder les aides à Sa Majesté, conformément à certaines Résolutions de cette Chambre, du treizième d'Avril dernier, a fait rapport que le Comité avoit formé différentes opinions qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir; et il a déposé le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Le dit rapport est comme suit, savoir :

Votre Comité, après avoir considéré les voies et moyens pour accorder l'Aide à Sa Majesté, conformément aux ordres de cette Chambre, a pris unanimement les Résolutions suivantes :

Que c'est l'opinion de votre Comité qu'il seroit expédition de prendre sur les argens non appropriés actuellement entre les mains du Receveur Général, la somme de Vingt mille livres, argent courant de cette Province.

Que c'est l'opinion de votre Comité que pour lever et pourvoir de plus à la somme de Trente mille livres, il est expédition d'abroger cette partie

that part of the fifty-first George the Third, chapter first, which appropriates the monies levied under said Act, for the erection of a Parliament House, and to continue the levying of said duties for a further term of one year, applicable, as well the monies already levied under said Act, as those to be levied in future, to the payment of the aforesaid sum of Thirty Thousand Pounds.

That it is the opinion of your Committee, that if the said Bill is repealed, it will be proper to authorise the application of a sum of money towards such temporary repairs as may be requisite to the buildings now occupied by the Legislature.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Ls. Roi,

ORDERED, That the said Report be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Report.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee,

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Langlois took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair, and

Mr. Langlois reported, that the Committee had come to several resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, that the Report be received to-morrow.

Then, on motion of Mr. Bruneau, seconded by Mr. Langlois;

The House adjourned.

Satur

partie de la cinquante-unième George Trois, Chapitre premier, qui approprie les argens prélevés en vertu du dit Acte à l'érection d'une Maison de Parlement, et de continuer en outre la levée des dits droits pour le terme d'une année en sus; lesquels seront employés, ainsi que les argens maintenant prélevés en vertu du dit Acte, et ceux qui pourront l'être ci-après au payement de la somme susdite de trente mille livres.

Que c'est l'opinion de votre Comité qu'il deviendra nécessaire, si le dit Bill est abrogé, d'autoriser l'emploi d'une somme d'argent, à l'effet de faire telles réparations qui pourront être requises à la bâtie maintenant occupée par la Législature.

**Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Louis Roi,
ORDONNE, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.**

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Rapport.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Langlois a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. Langlois a fait rapport, que le Comité avoit passé plusieurs Résolutions qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de Mr. Bruneau, secondé par Mr. Langlois,

La Chambre s'est adjournée.

Saturday, 2d May, 1812.

ON motion of Mr. *Ls. Roi*, seconded by Mr. *Bruneau*,

ORDERED, That Mr. *Ls. Roi*, have leave of absence during the remainder of this Session, on account of urgent and accidental business.

An engrossed Bill, to grant, annually, for a limited time, a sum of money therein mentioned, for the relief of the indigent sick, administered to in the *Hotel Dieu* of *Quebec*, was read for the third time.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Langlois*,

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, an "Act to grant annually, for a limited time, a sum of money therein mentioned, for the relief of the indigent sick, administered to in the *Hotel Dieu* of *Quebec*.

ORDERED, That Mr. *J. L. Papineau*, do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to grant to the Religious Ladies of the *General Hospital*, a sum of money, for the purposes therein mentioned, was read for the third time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bernier*,

RESOLVED, that the Bill do pass, and that the title be, an "Act to grant to the Religious Ladies of the *General Hospital*, a sum of money, for the purposes therein mentioned."

ORDERED, That Mr. *Blanchet*, do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. *Langlois* from the Committee of the whole House, to whom was referred the report of the Special Committee upon the Public Accounts, with an instruction to enquire into the ways and means for granting the supply to His Majesty, pursuant to certain resolutions of this House of

Samedi, 2e. Mai, 1812.

SUR motion de Mr. *Louis Roi*, seconde par Mr. *Bryneau*,
ORDONNE, Que Mr. *Louis Roi* ait un Congé d'absence, durant le reste
 de la Sésssion, pour des affaires urgentes et accidentelles.

Un Bill grossoyé, pour accorder annuellement, pendant un tems limité,
 une somme d'argent, y mentionnée pour le soulagement des malades in-
 digens, soignés à l'Hôtel Dieu, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, seconde par Mr. *Langlois*,
RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, « Acte pour accorder
 annuellement, pendant un tems limité, une somme d'argent
 y mentionnée, pour le soulagement des malades indigens,
 soignés à l'Hôtel Dieu de Québec.»

ORDONNE, Que Mr. *J. L. Papineau* porte ce Bill au Conseil Législatif,
 et demande la concurrence.

Un Bill grossoyé, pour accorder aux Dames Religieuses de l'Hôpital
 Général, une somme d'argent, pour les fins y mentionnées, a été lu pour
 la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, seconde par Mr. *Bernier*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, « Acte pour accorder aux
 Dames Religieuses de l'Hôpital Général, une somme d'argent
 pour les fins y mentionnées.»

ORDONNE, Que Mr. *Blanchet* porte ce Bill au Conseil Législatif, et de-
 mande sa concurrence.

Mr. *Langlois*, du Comité de toute la Chambre auquel aivoit été référé
 le Rapport du Comité Spécial sur les Comptes Publics, avec une ins-
 truction de s'enquérir des voies et moyens pour accorder les aides à Sa
 Majesté, en conformité de certaines Résolutions de cette Chambre du

treizième

of the thirteenth of April last, reported, according to order, the resolutions of the Committee, which he was directed to submit to the House, and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where the resolutions were again read once throughout, and are as followeth, viz.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient to take out of the unappropriated monies now in the hands of the Receiver General, the sum of Twenty Thousand Pounds current money of this Province.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that to raise and provide the further sum of Thirty Thousand Pounds, it is expedient to repeal that part of the Fifty-first George the Third, Chapter first, which appropriates the monies levied under said Act, for the erection of a Parliament House, and to continue the levying of said duties for a further term of one year, applicable, as well the monies already levied under said Act, as those to be levied in future, to the payment of the aforesaid sum of Thirty Thousand Pounds.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that if the application of the monies raised under said Act be otherwise directed, it will be proper to authorise the application of a sum of money towards such temporary repairs as may be requisite to the buildings now occupied by the Legislature.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Blouin;

ORDERED, that the question of concurrence be now put upon the said resolutions.

Accordingly, the said resolutions were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said resolutions.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Bruneau;

Or.

treizième d'Avril dernier, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Ré-solutions du Comité; qu'il lui étoit enjoint de soumettre à la Chambre : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau une fois en entier, et sont comme suit, savoir :

RÉSOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il seroit expédié de prendre sur les argens non-appropriés, actuellement entre les mains du Receveur Général la Somme de Vingt mille Livres, argent courant de cette Province.

RÉSOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que pour lever et pourvoir de plus à la somme de trente mille livres, il est expédié d'abroger cette partie de la cinquante-unième George Trois, Chapitre premier, qui approprie les argens prélevés en vertu du dit Acte à l'érection d'une Maison de Parlement et de continuer en outre la levée des dits Droits pour le terme d'une année en sus, lesquels seront employés, ainsi que les argens maintenant prélevés en vertu du dit Acte, et ceux qui pourront l'être ci-après au payement de la somme susdite de Trente mille Livres.

RÉSOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il deviendra nécessaire, si l'application des argens levés par le dit Acte est changée, d'autoriser l'emploi d'une somme d'argent à l'effet de faire telles réparations qui pourront être requises à la bâtie main-tenant occupée par la Législature.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Blouin;

ORDONNÉ, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dites Résolutions.

En conséquence les dites Résolutions ont été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, elles ont été accordées par la Chambre.

RÉSOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité, dans les dite Ré-solutions.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

OR-

ORDERED, that Mr. *Lee* have leave to bring in a Bill pursuant to the said Resolutions.

He accordingly, presented to the House, a Bill to apply certain sums of money for the purposes therein mentioned, and the same was received and read for the first time.

RESOLVED, That the said Bill be read a second time on Monday next.

The order of the day for the House in Committee on the Bill to repeal part of an Ordinance therein mentioned, and to grant a more ample allowance in certain cases to persons confined for debt, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dénéchau* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*,

RESOLVED, That the Bill from the Legislative Council, intituled, an "Act for granting to John Molson, his executors, administrators and assigns, the exclusive privilege of keeping and navigating Steam Boats upon the River St. Lawrence, for the conveyance of passengers between the cities of Quebec and Montreal, and to and from the intermediate places, for the term of fourteen years, upon the conditions therein mentioned," be now read a second time.

Accordingly, the said Bill was read a second time.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Bell*, that the said Bill be committed to a Committee of the whole House, on Monday next.

The names of the Members present were then taken down as followeth:

Mr.

ORDONNE, Que Mr. *Lee* ait la permission d'introduire un Bill conformément aux dites Résolutions.

En conséquence il a présenté un Bill à la Chambre, pour faire l'application de certaines sommes d'argent aux fins y mentionnées, lequel a été reçu et lu pour la première fois.

RESOLU, Que le Bill soit lu une seconde fois, Lundi prochain.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill, pour abroger partie d'une Ordonnance y mentionnée, et pour accorder une plus ample allouance, en certains cas, aux personnes emprisonnées pour Dettes.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que le Bill du Conseil Légitif, intitulé, "Acte pour accorder à *John Molson*, ses Exécuteurs, Administrateurs et ayants cause, le privilège exclusif d'avoir et naviguer avec des Steam Boats ou Bâteaux à vapeur sur le fleuve *Saint Laurent*, pour le transport des passagers, entre les Cités de Québec et de Montréal, et aux et des places intermédiaires pour le terme de quatorze années aux conditions y mentionnées, soit maintenant lu une seconde fois.

En conséquence le dit Bill a été lu une seconde fois.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

Mr. SPEAKER,

Messieurs Bell, Irvine, Pyke, Ls. Roi, Debarlzcob, Lee, Bellet, Mure, Viger, J. L. Papineau, Bruneau, Bowen and Gauvreau.

And, at twenty-five minutes past Ten of the clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum.

Monday, 4th May, 1812.

MR. Bellet, from the Committee to whom was referred the Bill to authorise *E. N. L. Dumont*, Esquire, to erect a Bridge over the River *Jesuis*, reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it with the Bill in at the Clerk's table, where the amendments were again read once throughout.

On motion of Mr. Bellet, seconded by Mr. Viger;

ORDERED, That the said Bill and Report be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Bill and Report.

An engrossed Bill to authorise *Frs. Huot and Jos. Jacob*, to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the falls, was read for the third time.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Huot, that the Bill do pass, and the title be, An Act to authorise *Frs. Huot and Jos. Jacob* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the falls.

The House divided on the question.

Yea

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Bell, Irvine, Pyke, Louis Roi, Debartzch, Lee, Bellet, Mure, Viger, J. L. Papineau, Bruneau, Bowen et Gauvreau.*

Et à dix heures vingt cinq minutes du Soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 4e. Mai, 1812.

MR. *Bellet*, du Comité auquel avoit été référé le Bill pour autoriser *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière *Jésus*, a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir: Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus de nouveau une fois en entier.

Sur motion de Mr. *Bellet*, secondé par Mr. *Viger*,

ORDONNE', Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur les dits Bill et Rapport.

Un Bill grossoyé, pour autoriser *François Huot* et *Joseph Jacob* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute, a été lu pour la troisième fois.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Huot*, que le Bill passe, et que le titre soit, Acte pour autoriser *François Huot* et *Joseph Jacob* à construire un Pont sur la Rivière *Montmorency*, au dessus de la Chute.

La Chambre s'est divisée sur la question.

3 X 2

Pour

Yea	12
Nays	2

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED accordingly.

ORDERED, That Mr. *Lee* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill to authorise *John Goudie* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the falls, was read for the third time.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Bruneau*, that the Bill do pass, and that the title be, An Act to authorise *John Goudie* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, below the falls.

The House divided on the question.

Yea	13
Nays	2

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED accordingly.

ORDERED, That Mr. *Lee* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill to apply certain sums of money, for the purposes therein mentioned, was, according to order, read a second time.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House..

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

Ac-

Pour 12
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Mr. Lee porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé pour autoriser John Goudie à construire un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessous de la Chute, a été lu pour la troisième fois.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Bruneau, que le Bill passe, et que le titre soit, Acte pour autoriser John Goudie à construire un Pont sur la Rivière Montmorency, au dessous de la Chute.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 13
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Mr. Lee porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faire l'application de certaines sommes d'argent aux fins y mentionnées, a été lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Accordingly, the House resolved into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bruneau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Bruneau reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it with the Bill, in at the Clerk's table, where the amendments were read once throughout.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said amendments.

Accordingly, the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

ORDERED, That the said Bill as amended, be engrossed.

The House, according to order, proceeded to take into consideration a motion made yesterday, for referring to a Committee of the whole House the Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act for granting to John Molson, his executors, administrators and assigns, the exclusive privilege of keeping and navigating Steam Boats upon the River Saint Lawrence, for the conveyance of passengers, between the cities of Quebec and Montreal, and to and from the intermediate places, for the term of fourteen years, upon the conditions therein mentioned." And

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bruneau a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Et Mr. Bruneau a fait rapport que le Comité avoir passé le Bill en entier, et y ayant fait plusieurs amendemens qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus une fois en entier.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE', que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

En conséquence les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

ORDONNE', Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, la Chambre a procédé à prendre en considération une motion faite hier pour référer à un Comité de toute la Chambre, le Bill du Conseil Légitif, intitulé, Acte pour accorder à John Molson, ses Exécuteurs, Administrateurs et ayans cause, le privilège exclusif d'avoir et de naviguer avec des Steam Boats ou Bâteaux à vapeur sur le fleuve Saint Laurent, pour le transport des passagers entre les Cités de Québec et de Montréal, et aux et des places intermédiaires pour le terme de quatorze années aux conditions y mentionnées.

Et

And the said motion was again read.

After which, the names of the Members present were taken down, as followeth :

MR. SPEAKER,

Messieurs Bellet, Blouin, Desbleds, Bell, Mure, Blanchet, J. L. Papineau, Viger, Irvine, Lee, Debartzch, Bowen and Bruneau.

And at half past nine o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Tuesday, 5th May, 1812.

Mr. Blanchet, from the Committee to whom was referred the Bill to grant to Alexis Goffelin, a toll over the Bridge erected on the River Boyer, in the County of Hertford, reported, that the Committee had examined the allegations of the Bill, and found them true, and that they had gone through the Bill, without making any amendment thereto, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards delivered it with the Bill, in at the Clerk's table, where the report was again read.

Mr. Blanchet moved, seconded by Mr. Langlois, that the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

The House divided upon the question.

Yea	7
Nays	7

And Mr. Speaker having given his casting vote in the affirmative, it was

OR-

Et la dite motion a été lu de nouveau.

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Bellot*, *Blouin*, *Desbleds*, *Bell*, *Mure*, *Blanchet*, *J. L. Papineau*, *Viger*, *Irvine*, *Lee*, *Debaritzch*, *Bowen* et *Bruneau*.

Et à neuf heures et demie du Soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mardi, 5e. Mai, 1812.

Mr. *Blanchet*, du Comité auquel avoit été référé le Bill pour accorder à *Alexis Goffelin*, un droit de Péage sur le Pont érigé sur la Rivière *Boyer*, dans le Comté de *Hertford*, a fait rapport que le Comité avoit examiné les allégués du Bill, et les avoit trouvés fondés, et qu'il avoit passé le Bill en entier, sans y faire aucun amendement; ce qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de recevoir le rapport : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où le rapport a été lu de nouveau.

Mr. *Blanchet* a proposé, secondé par Mr. *Langlois*, que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour	7
Contre	7

Et Mr. l'Orateur ayant donné sa voix prépondérante pour l'affirmative, il a été

3 Y

Or-

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole House.

Mr. Speaker acquainted the House he had received a letter from Mr. *Samuel Brampton*, the English Translator, stating, that as urgent business would call him to *England* in the course of the ensuing summer, he begged permission to retire from his situation, when the duties consequent upon the present Session were completed, and that, under these circumstances, he hoped the House would permit him to receive the emoluments of his office, until the opening of the next Session.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bowen*:

RESOLVED, That the Clerk of this House be authorised to look out for a proper person, after the first of November next, to fill the office of English Translator, in lieu of Mr. *Samuel Brampton*, and that he do present such person to this House for its approbation, at the opening of the next Session.

An engrossed Bill to apply certain sums of money for the purposes therein mentioned, was read for the third time.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Blouin*:

ORDERED, that the following amendments be made to the Bill, Pres 2d line 23d, leave out "repealed" and insert altered.

And the Bill was amended at the table accordingly.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Blouin*:

RESOLVED, That the Bill do pass, and that the title be, An Act for applying two several sums of money for the purposes therein mentioned, and for altering the appropriations made by an Act of the fifty-first year of His Majesty, chapter first, and extending the duration thereof.

ORDONNE, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Mr. l'Orateur a informé la Chambre qu'il avoit reçu une lettre de Mr. *Samuel Brampton*, le Traducteur Anglois, exposant que comme des affaires urgentes l'appelleroient en Angleterre, dans le cours de l'Eté prochain, il demandoit la permission de se retirer de sa situation après que les devoirs requis de lui, pour la présente Session, feroient remplis; et espérant que d'après ces circonstances la Chambre voudroit bien lui permettre de jouir des émolumens de son Office jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bowen*,

RESOLU, Que le Greffier de cette Chambre soit autorisé à chercher une personne convenable pour remplir les devoirs du Traducteur Anglois, après le premier Novembre prochain, au lieu et place de Mr. *Samuel Brampton*; laquelle personne il présentera à cette Chambre pour son approbation, à l'ouverture de la prochaine Session.

Un Bill groffoyé qui fait l'application de certaines sommes d'argent aux fins y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Blouin*,

ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait au Bill; feuille 2e, ligne 28e, retranchez "qui n'est pas abrogé," et insérez "auquel il n'est pas dérogé."

Et le Bill a été amendé à la table en conséquence.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Blouin*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte qui fait l'application de deux différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnées, et pour changer les appropriations faites par un Acte de la cinquanteunième année de Sa Majesté, Chap. 2e, et pour étendre la durée du dit Acte.

ORDERED, That Mr. *Lee*, do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A message from the Legislative Council, by Mr. *Smith*, Master in Chancery.

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or title of the Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government thereof," with several amendments, to which they desire the concurrence of the House of Assembly; and also,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act to continue for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act to regulate the trial of controverted elections, or returns of Members to serve in the House of Assembly of Lower Canada," without any amendment.

And then he withdrew.

The order of the day, for the House in Committee on the Bill to authorise *E. N. L. Dumont*, Esquire, to erect a Bridge over the River Jesus, being read:

The House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dénéchéau* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *Dénéchéau* reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

OR.

ORDONNE', Que Mr. *Lee* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Message du Conseil Législatif, par Mr. *Smith*, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom et titre de la Société Bienveillante et Amicale des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlements pour le bon gouvernement d'icelle, avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour régler les procédures sur les " Élections contestées ou les retours des Membres pour servir dans la " Chambre d'Assemblée du Bas-Canada," sans amendement.

Et alors il s'est retiré.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *E. N. L. Dumont*, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière *Jesu*.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchaus* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Dénéchaus* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir.

Or-

ORDERED, That the report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it with the Bill, in at the Clerk's table, where the amendments were read once throughout.

On motion of Mr. Viger, seconded by Mr. Bellet;

ORDERED, That the question of concurrence be put upon the said amendments to-morrow.

According to order, the House resolved itself into a Committee of the whole House, upon the Bill to grant to *Alexis Goffelin* a toll over the Bridge erected on the River Boyer, in the County of *Hertford*.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bell took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members were then taken down, as follow :

MR. SPEAKER,

Messieurs Bell, P. Bedard, J. L. Papineau, Desbléds, Bernier, Blanquet, Blouin, Viger, Beilet, Langlois, Dinechau, Bruneau and Bowen.

And at three quarters past eight of the clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Wednesday, 6th May, 1812.

A MESSAGE from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency, was presented by the Honorable Mr. *Irvine*, to Mr. Speaker, which message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and the same is as followeth, viz.

GEORGE

ORDONNÉ, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendemens ont été lus une fois en entier.

Sur motion de Mr. Viger, secondé par Mr. Bellet,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit mise demain sur les dits amendemens.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est formée en Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour accorder à *Alexis Goffelin* un droit de péage sur le Pont érigé sur la Rivière Boyer, dans le Comté de *Hertford*.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bell a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

Mr. L'ORATEUR,

Messieurs *Bell*, *Pierre Bedard*, *J. L. Papineau*, *Desbleds*, *Bernier*, *Blanchet*, *Blouin*, *Viger*, *Bellet*, *Langlois*, *Dénéchau*, *Bruneau* et *Bowen*.

Et à huit heures trois quarts du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de *Quorum*.

Mercredi, 6e. Mai, 1812.

UN Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé de Son Excellence, a été présenté à Mr. l'Orateur par l'Honorable Mr. *Irvine*; lequel Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et est comme suit, savoir :

GEORGE

GEORGE PREVOST, President.

His Excellency the President informs the House of Assembly, that His Royal Highness the Prince Regent, has been graciously pleased, in the name and on the behalf of His Majesty, to give his assent to the Act for " Erecting a Common Gaol with its dependencies, in the district of " Three Rivers, and to provide the means for defraying the expenses " therof;" and that in consequence thereof he hath issued the Proclamation which accompanies this Message.

Castle of St. Lewis, }
Quebec, 6th May, 1812. }

G. P.

The Proclamation referred to in the said Message is as followeth, viz.

By His Excellency SIR GEORGE PREVOST, Baronet, President of the Province of Lower Canada, and Administrator of the Government of the said Province; Lieutenant General and Commander of all His Majesty's Forces in the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several dependencies, and in the Islands of Newfoundland and the Bermudas, &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS on the twenty-first day of March, which was in the year of our Lord Christ, one thousand eight hundred and eleven, a Bill passed by the Legislative Council, and by the House of Assembly of the said Province of Lower Canada, was presented for His Majesty's assent, unto His Excellency Sir JAMES HENRY CRAIG, then Governor in Chief of the said Province, which said Bill is intituled, " An Act for erecting a common Gaol with its dependencies in the district of Three Rivers, and to provide the means for defraying the expences thereof." —And whereas the said Bill being so presented as aforesaid, then was by His Excellency Sir James Henry Craig, reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon.—And whereas on the eighteenth day of December now last past, His Royal Highness the Prince Regent was pleased in the name and on the behalf of His Majesty, and by and with the advice of His Majesty's Privy Council, to declare His Royal Highness's

GEORGE PREVOST, Président.

Son Excellence le Président informe la Chambre d'Assemblée qu'il a plu à Son Altesse Royale le Prince Régent de donner, au nom de Sa Majesté, sa Sanction à l'Acte pour ériger une Prison Commune avec ses dépendances, dans le District des *Trois-Rivières*, et à pourvoir aux moyens d'en défrayer les dépenses; et qu'en conséquence il a émané la Proclamation qui accompagne ce Message:

La Proclamation à laquelle il est référé dans le dit Message est comme suit :

Par Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, BARONET, Président de la Province du *Bas-Canada*, et Administrateur du Gouvernement de la dite Province, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du *Bas-Canada* et du *Haut-Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick*, et leurs différentes Dépendances, et dans les Isles de *Terre-Neuve* et les *Bermudes*, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

Vû que le Vingt-unième jour de Mars, qui étoit dans l'année de Notre Seigneur Jésus-Christ, mil huit cent onze, un Bill passé par le Conseil Légitif et par la Chambre d'Assemblée de la dite Province du *Bas-Canada*, a été présenté, pour la Sanction de Sa Majesté, à Son Excellence Sir *James Henry Craig*, alors Gouverneur en Chef de la dite Province, lequel dit Bill est intitulé, "Acte pour ériger une Prison Commune, avec ses Dépendances, dans le District des *Trois-Rivières*, et pourvoir aux moyens d'en défrayer les dépenses." Et vû que le dit Bill étant ainsi présenté comme susdit, a été alors réservé par Son Excellence Sir *James Henry Craig* pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui. Et vû que le Dix-huitième jour de Décembre dernier, il a plu à Son Altesse Royale le Prince Régent, au nom et de la part de Sa Majesté, et par et de l'avis du Conseil Privé de Sa Majesté, de déclarer l'approbation de Son Altesse Royale au dit Bill, et conformément au Plaisir de Son Altesse Royale, signifié sur icelui, le dit Bill a été alors confirmé, finalement passé et ratifié en conséquence.

Highness's approbation of the said Bill ; and pursuant to His Royal Highness's pleasure, thereupon expressed, the said Bill then was confirmed, finally enacted and ratified accordingly. Therefore, according to the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify and make known to all His Majesty's Subjects, and to all other persons whom it may concern, that the said Bill hath been laid before His Royal Highness the Prince Regent ; and that His Royal Highness the Prince Regent, has been pleased, in the name and on the behalf of His Majesty, to assent to the same. Wherefore all Judges, Justices, and other Officers and persons whom it may concern, are hereby required to take notice, and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, this Sixth Day of May, in the Year of our Lord, one Thousand Eight Hundred and Twelve, and in the Fifty-second year of His Majesty's Reign.

GEORGE PREVOST.

By His Excellency's Command,
JNO. TAYLOR, Dep. Sec.

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Bruneau ;

ORDERED, that the Clerk of this House do lay before the House, the Accounts of expenditures incurred for the use thereof since the close of the last Session.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the amendments reported by the Committee of the whole House, to the Bill to authorise E. N. L. Dumont, Esquire, to build a Bridge over the River Jesus, being read ;

The first to the seventh of the said Amendments were accordingly again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

The

En conséquence, suivant le Statut en ce cas fait et pourvu, je signifie et fais savoir, par cette Proclamation, à tous les Sujets de Sa Majesté, et à toutes autres personnes y intéressées, que le dit Bill a été mis devant Son Altesse Royale le Prince Régent, et qu'il a plu à Son Altesse le Prince Régent, au nom et de la part de Sa Majesté, d'y consentir.

C'est pourquoi tous les Judges, Judges de Paix, et autres Officiers et Personnes y intéressées, sont par le présent requis d'en prendre connoissance, et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, ce Sixième Jour de Mai, dans l'Année de Notre Seigneur, mil huit cent douze, et dans la Cinquante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence,

GEORGE PREVOST,

JNO. TAYLOR, Dép. Sec.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

X. LANAUDIERE, S. et T. F.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE', Que le Greffier de cette Chambre mette devant la Chambre les Comptes des dépenses encourues pour l'usage d'icelle, depuis la fin de la dernière Session.

Lu l'ordre du jour pour mettre la question de concurrence sur les amendemens dont il a été fait rapport par le Comité de toute la Chambre, au Bill pour autoriser E. N. L. Dumont, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière Jésus.

En conséquence les dits amendemens, depuis le premier jusqu'au septième, ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

The eighth of the said amendments being again read;

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the words "three pence" be left out of the said amendment, and the words *one penny half penny*, be inserted in their place.

And the question being put upon the said amendment as amended, it was agreed to by the House.

The residue of the said amendments being again severally read, and the question of concurrence separately put upon each, they were agreed to by the House.

On motion of Mr. Bellet, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the said Bill as amended, be engrossed.

The order of the day for the House to resolve into Committee on the Bill to grant to *Alexis Goffelin*, a toll over the Bridge erected on the River Boyer, in the County of *Heriford*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Bell took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Bell reported, that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the Report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it with the Bill, in at the Clerk's table, where the amendments were read once throughout.

On

Le huitième des dits amendemens étant lu de nouveau;

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que les mots "trois deniers," soient retranchés du dit amendement, et les mots "un denier et demi" insérés à leur place.

Et la question étant mise sur le dit amendement, tel qu'amendé, il a été accordé par la Chambre.

Le reste des dits amendemens étant séparément lus de nouveau, et la question de concurrence séparément mise sur chaque, ils ont été accordés par la Chambre.

Sur motion de Mr. Bellet, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill, pour accorder à Alexis Goffelin un droit de Péage sur le Pont érigé sur la Rivière Boyer, dans le Comté d'Hertford.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bell a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire;

Et Mr. Bell a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill en entier, et y avoit fait plusieurs amendemens, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de les recevoir.

ORDONNE, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où les amendement ont été lus une fois en entier.

Sur

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said amendments.

Accordingly, the said amendments were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

ORDERED, That the said Bill as amended, be engrossed.

A Message from the Legislative Council, by Mr. *Smith*, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act to continue for a limited time, "An Act passed in the fifty-first year of his Majesty's reign, intituled, "An Act for establishing regulations respecting Aliens and certain subjects of His Majesty, who have resided in France, coming into this Province or residing therein" without any amendment.

And then he withdrew.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Bruneau*;

ORDERED, That the amendments made by the Legislative Council to the engrossed Bill, intituled, "An Act to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or title of the Friendly and Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government thereof," be now taken into consideration.

Accordingly, the House proceeded to take the said amendments into consideration.

And the said amendments were read, and are as followeth, viz.

Pres

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE¹, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur les dits amendemens.

En conséquence les dits amendemens ont été séparément lus de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur iceux, ils ont été accordés par la Chambre.

ORDONNE¹, Que le dit Bill, telqu'amendé, soit grossoyé.

Un Message du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui établit des règlemens concernant les étrangers et certains Sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province ou résident," sans aucun amendement.

Et alors il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE¹, Que les amendemens faits par le Conseil Légitif au Bill grossoyé, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom et titre de la Société bienveillante et amicale des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlemens pour le bon Gouvernement d'icelle," soient maintenant pris en considération.

En conséquence la Chambre a procédé à prendre les dits amendemens en considération.

Et les dits amendemens ont été lus et sont comme suit, savoir :

Feuille

Press 4, line 26, After "regulations" insert the following clauses; A.
B. and C.

Clause A.—And be it further enacted by the authority aforesaid, that all and every Justice and Justices of the Peace, Sheriff and under Sheriff, is and are hereby authorised and empowered to resort to the place where any meeting of the said Society shall be held, or shall be intended to be holden, or to any part thereof; and if any matters shall be propounded or deliberated upon at such meeting, other than matter relating to the said Society, and by this Act authorised, it shall and may be lawful to and for such Justice or Justices, Sheriff or under Sheriff as aforesaid, if he or they shall see fit, by proclamation to require or command the persons there assembled, to disperse; and if any persons to the number of twelve or more, being so required or commanded by proclamation to be made in the King's name, in the form herein after directed to disperse, and peaceably to depart to their habitations or to their lawful businels, shall to the number of twelve or more notwithstanding such proclamation made, remain and continue together, by the space of one hour after such command or requisition made by proclamation, that then such continuing together to the number of twelve or more, after such command or requisition made by proclamation, shall be adjudged and taken to be a misdemeanor, and as such, upon conviction, shall be punished in any Court having competent Jurisdiction to hear and determine misdemeanors in due course of law.

Clause B.—And be it further enacted by the authority aforesaid, that the form of such proclamation as aforesaid, shall be as follows, that is to say; Our Sovereign Lord the King doth charge and command all persons being here assembled to disperse, and peaceably to depart to their habitations, or to their lawful business, upon pain of being guilty of a misdemeanor, and of punishment accordingly.

Clause C.—And be it further enacted by the authority aforesaid, that no meeting of the said Society shall be held without a previous notice in writing of such meeting, and of the time and place at which the same will be held, by the space of six days at the least before such meeting, under the hand of the President of the said Society to the Chairman of the Court of Quarter Sessions for the District of Quebec, and

Feuille 4, ligne 24.—Après "règlements," insérez les trois Clauses suivantes marquées *A.* *B.* *C.*

Clause A.—Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tout et chaque Juge de Paix ou Juges de Paix, Shériff et Sous-Shériff, est et sont par le présent autorisés et ont pouvoir de se transporter dans le lieu où aucune telle Assemblée de la dite Société sera tenue et devra se tenir, ou dans aucune partie d'icelle, et si aucune matière est proposée ou mise en délibération à telle Assemblée, autre que des matières relatives à la dite Société et autorisées par cet Acte, il sera et pourra être loisible à tel Juge de Paix ou Juges de Paix, Shériff ou Sous-Shériff, s'ils le jugent à propos, de requérir et commander, par Proclamation, à toutes personnes y assemblées de se disperser, et si aucune personne, au nombre de douze ou plus, après avoir été requises et commandées par Proclamation faite au nom de Sa Majesté, dans la forme ci-après prescrite de se disperser et se retirer paisiblement dans leurs demeures ou aller vaquer à leurs affaires légales, restent assemblées, quoique telle Proclamation ait été faite au nombre de douze ou plus, pendant l'espace d'une heure, après tel ordre ou réquisition par Proclamation, alors toutes personnes qui resteront ainsi assemblées au nombre de douze ou plus, après tel ordre ou réquisition par Proclamation, seront prises et considérées être coupables d'un *misdemeanor*, et seront punies comme telles, sur conviction dans aucune Cour ayant une Jurisdiction compétente pour entendre et juger les *misdemeanors* suivant le cours légale de la Loi.

Clause B.—Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que la forme de telle Proclamation susdite, sera de la manière suivante, savoir : Notre Souverain Seigneur le Roi ordonne et commande à toutes les personnes qui sont ici assemblées de se disperser et se retirer paisiblement dans leurs demeures ou d'aller vaquer à leurs affaires légales, sous peine de se rendre coupables d'un *misdemeanor* et d'être punies en conséquence.

Clause C.—Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'aucune assemblée de la dite Société ne pourra avoir lieu sans que le Président d'icelle ne donne avis par écrit sous son feing de telle Assemblée, et des tems et lieu auxquels elle devra avoir lieu, six jours au moins avant telle Assemblée, au Président de la Cour des Sessions de

and if any meeting of the said Society shall be held without such notice as aforesaid, or contrary to the import of such notice as to time or place, then, and in every such case, the President of the said Society shall forfeit and pay the sum of one hundred pounds, to be recovered by Bill, Plaintiff or Information, in any of His Majesty's Courts of Law in this Province, one half to His Majesty, his heirs and successors, and the other half to him who shall sue for the same; and all the proceedings which shall be had at any such meeting which shall be held without such previous notice as aforesaid, or contrary to the import of any such notice as to time or place, shall be utterly null and void, to all intents and purposes whatsoever.

Mr. Mure moved to resolve, seconded by *Mr. J. L. Papineau*, that this House doth not concur in the said amendments.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yea,

Messieurs Bruneau, Blanchet, Huot, Irvine, Desbleds, Pyke, Mure, Debartzch, Gauvreau, Viger, Lee, J. L. Papineau, P. Bedard, and Bellet (14.)

Nay,

Messieurs Bowen and Borgia. (2.)

So it was carried in the negative, and

RESOLVED, That this House doth not concur in the said amendments.

On motion of *Mr. Mure*, seconded by *Mr. J. L. Papineau*;

RESOLVED, That a Committee of five Members be appointed to draw up and report reasons for not concurring with the said amendments, and that they do report the same at the next meeting of the House.

OR.

Quartier pour le District de Québec, et si aucune Assemblée de la dite Société a lieu sans tel avis comme susdit, ou contre le contenu de tel avis quant aux tems et lieu, alors et dans tous tels cas le Président de la dite Société, encourra et payera la somme de cent Livres courant, qui seront recouvrées par Bill, Plainte ou information dans aucune des Cours de Loix de Sa Majesté dans cette Province, une moitié de laquelle somme sera pour l'usage de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, et l'autre moitié pour celui qui en aura fait la poursuite, et toutes les procédures qui auront lieu dans telles Assemblées, tenues sans tel avis préalable comme susdit, ou contre le contenu de tel avis, quant aux tems et lieu, seront entièrement nulles à toutes fins et intentions quelconques.

Mr. *Mare* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *J. L. Papineau*, que cette Chambre ne concourre point dans les dits amendemens.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Bruneau, Blanchet, Huot, Irvine, Desbleds, Pyke, Mure, Debartzch, Gauvreau, Viger, Lee, J. L. Papineau, P. Bedard et Bellet.* (14)

Contre

Messieurs *Bowen et Borgia.* (2)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, que cette Chambre ne concourre point dans les dits amendemens.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *J. L. Papineau*,

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour déduire et faire rapport des raisons pour ne point concourir aux dits amendemens, et qu'il en fasse rapport à la prochaine assemblée de la Chambre.

ORDERED, That Mr. *Mure*, Mr. *P. Bedard*, Mr. *Bellet*, Mr. *Viger* and Mr. *J. L. Papineau* do compose the said Committee.

Mr. *P. Bedard* moved, seconded by Mr. *Viger*, that the order of the day for the House in Committee to consider if it is expedient to recommend Mrs. *A. R. Phillips* to the Governor in Chief for a Pension, be now revived:

Mr. *J. L. Papineau* moved, seconded by Mr. *Lee*, that the further consideration of the said motion be postponed till the first day of August next.

The House divided on the question of amendment.

Yea	7
Nays	9

So it passed in the negative.

The main question was now put, and the House again divided.

Yea	9
Nays	7

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED, That the order of the day for the House in Committee, to consider if it is expedient to recommend Mrs. *A. R. Phillips* to the Governor in Chief, for a Pension, be now revived.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bellet* took the Chair of the Committee, and

Mr. Speaker resumed the Chair.

Mr. *Bellet* reported, that the Committee had come to a resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be called to receive the same.

OR-

ORDONNE, Que Messieurs *Mure, P. Bedard, Bellet, Viger et J. L. Papineau* composent le dit Comité.

Mr. *Pierre Bedard* a proposé, secondé par Mr. *Viger*, que l'ordre du jour pour que la Chambre en Comité prenne en considération s'il est expédié de recommander Madame *A. R. Phillips*, au Gouverneur en Chef, pour une pension, soit maintenant rétabli.

Mr. *J. L. Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Lee*, que la considération ultérieure de la dite motion, soit remise au premier jour d'Août prochain.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 7
Contre 9

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale a été alors mise ; la Chambre s'est encore divisée :

Pour 9
Contre 7

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que l'ordre du jour pour que la Chambre prenne en considération, s'il est expédié de recommander Madame *A. R. Phillips*, au Gouverneur en Chef, pour une pension, soit maintenant rétabli.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bellet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Bellet* a fait rapport que le Comité avoit formé une Résolution, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de la recevoir.

OR.

ORDERED, That the report be received on Saturday next.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bellet*;

ORDERED, That the order of the day, for taking into consideration the Petitions of the Clerk and Clerk Assistant be revived.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, take the said Petitions into consideration.

Then, on motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bellet*;

The House adjourned till Saturday next.

Saturday, 9th May, 1812.

MR. *Mure* from the Committee appointed to prepare and report the reasons to be offered to the Legislative Council, for this House not concurring in the amendments made by them to the Bill, intituled, An Act to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name or title of the Friendly and Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government thereof, reported, that the Committee had prepared the reasons accordingly, the which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and he read the report in his place, and afterwards he delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

The reasons contained in the said report, are as followeth, *videlicet*.

1. Because such restrictions in a private and local Act, only tend to create injurious and unjust suspicions, regarding those persons whom they have in view.

2. Because regulations of this nature, should only be adopted under peculiar circumstances rendering them necessary, and ought not to be introduced but for the purpose of crushing an existing evil, or to prevent

ORDONNE, Que le rapport soit reçu Samedi prochain.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bellef*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour prendre en considération les Péti-
tions du Greffier et Greffier Assistant, soit rétabli.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre prendra les dites Péti-
tions en considération.

Alors, sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bellef*,

La Chambre s'est ajournée à Samedi prochain.

Samedi, 9e. Mai, 1812.

MR. *Mure*, du Comité nommé pour préparer et faire rapport des raisons à offrir au Conseil Législatif pour lesquelles cette Chambre ne concourre point aux amendemens par lui faits au Bill, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom et titre de la Société bienveillante et amicale des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlements pour le bon Gouvernement d'icelle," a fait rapport que le Comité avoit préparé des raisons en conséquence, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Les Raisons contenues dans le dit rapport sont comme suit, savoir :

1. Parceque les dispositions de cette nature, dans une Loi privée et locale, ne paroissent propres qu'à faire naitre sur ceux qu'elles ont pour objet des soupçons injustes et injurieux.

2. Parceque des dispositions de cette nature ne pourroient être adop-
tées que sur les circonstances particulières qui pourroient les rendre nécessaires, et qu'elles ne devroient être introduites que pour détruire

vent some imminent danger, the existence whereof there is no reason to suspect.

2. Because supposing, even that circumstances rendered such restrictions necessary, they should be enacted by a general law founded on the extent of the evil, which it would be necessary to destroy, or prevent; and ought not to be directed against the particular class who have hitherto given no cause of complaint or of suspicion, such as the amendments appear to have in view.

4. Because laws of this nature ought only to be temporary, and adapted to those momentary circumstances which might give rise to them, and ought to cease when those circumstances no longer exist.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put upon the said reasons.

After which, the names of the Members present were taken down, as followeth:

MR. SPEAKER,

Messieurs *Lee, Debaritzch, Blouin, Viger, Bruneau, P. Bedard, Blanchet, Bellet, J. L. Papineau, and Pyke.*

And at half past five o'clock afternoon, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Monday, 11th May, 1812.

A MESSAGE from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery;

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, An Act to au-

un mal déjà existant, ou pour prévenir un danger éminent, dont rien ne donne lieu de soupçonner l'existence.

3. Parce qu'en supposant même que les circonstances rendissent de semblables dispositions nécessaires, elles ne devroient être adoptées que par une Loi générale calquée sur l'étendue du mal qu'il seroit nécessaire de détruire, ou de prévenir, et ne devroit pas être dirigée seulement contre une classe particulière de Citoyens qui n'ont pas encore fourni aucun sujet de plainte ni donné lieu aux craintes que les amendemens semblent avoir pour objet.

4. Parce que des Loix de cette nature devroient être seulement temporaires et adaptées aux circonstances du moment, qui auroient donné lieu à leur établissement, et devroient par la même raison cesser lorsque les raisons qui leur auroient donné naissance auroient cessé d'exister.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites raisons.

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

MR. L'ORATEUR.

Messieurs Lee, Débarzéb, Blouin, Viger, Bruneau, Pierre Bedard, Blanchet, Bellet, J. L. Papineau et Pyke.

Et à cinq heures et demie de l'après-midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 11^e. Mai, 1812.

UN MESSAGE du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser

authorise Frs. *Huet* and *Jos. Jacob* to erect a Bridge over the River *Montmorency*, above the falls, without any amendment; and also,

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that a conference is desired with the House of Assembly, upon the subject matter of such of the amendments made by the Assembly to the Bill intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province," to which this House doth not agree, and that the managers on the part of this House, are to be, the Honorable Messieurs *Hale* and *Duchesnay*, who are to meet the number as managers for the Assembly required by Parliamentary usage, and that the time of the said conference be on Monday next, at six o'clock in the evening, and the place, the great Committee Room, adjoining the Council Room, in the Bishop's Palace.

And then he withdrew.

Mr. *P. Bedard* moved, seconded by Mr. *Borgia*, that this House doth consent to the conference desired by the Legislative Council.

The House divided upon the question :

Yea	16
Nays	1

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED accordingly.

The Master in Chancery was then called in, and acquainted, that this House doth agree to the conference desired by the Legislative Council.

ORDERED, That four Members be named to attend the said conference.

OR-

François Huot et Joseph Jacob à ériger un pont sur la Rivière Montmorency, au dessus de la Chute, sans aucun amendement. Et aussi,

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre qu'une conférence est demandée avec la Chambre d'Assemblée au sujet de certains amendemens qu'elle a faits au Bill, intitulé, Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Province, auxquels le Conseil Législatif n'acquiesce point, et que les Directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs *Hale et Duchesnay*, qui rencontreront le nombre de Directeurs de l'Assemblée requis par l'usage Parlementaire, et que le tems de la dite conférence fera Lundi prochain, à six heures du soir, et le lieu, la Grande Chambre des Comités joignant la Chambre du Conseil à l'Evêché.

Et alors il s'est retiré.

Mr. *Bedard* a proposé, secondé par Mr. *Borgia*, que cette Chambre consent à la conférence demandée par le Conseil Législatif.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16

Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RÉSOLU, en conséquence,

Le Maître en Chancellerie a été alors appellé et a été informé que cette Chambre consent à la conférence demandée par le Conseil Législatif.

ORDONNE, Que les Membres soient nommés pour se rendre à la dite Conférence.

ORDERED, That Mr. P. Bedard, Mr. Mure, Mr. Debartzch and Mr. Lee, be the managers on the part of this House, at the said conference.

And then, the managers went to the conference—and being returned;

Mr. Bedard reported, that the managers had been at the conference agreed upon with the Legislative Council, and had received from their managers their reasons for disagreeing to the amendments made by this House to the Bill intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province."

And he read the said reasons in his place, and afterwards delivered them in at the Clerk's table, where they were again read.

The said reasons are as followeth, *videlicet*.

To the first amendment made by the House of Assembly, the Legislative Council doth agree.

To the third amendment the Legislative Council doth agree, with the following amendment, *videlicet*. Preis 1, line 16th, leave out the word "May" and in lieu thereof, insert *June*; to which amendment the Legislative Council desire the concurrence of the Assembly.

To the fourth and sixth amendments, the Legislative Council doth agree.

To the second and fifth amendments, the Legislative Council doth not agree.

Because, these amendments diminish the security of the subject, by taking the execution of the Act from the Members of the Executive Council, who are all responsible for their conduct within the limits of the Province, and amenable to His Majesty's Provincial Courts of Law in all Civil actions, and placing it entirely in the hands of the Governor,

ORDONNE, Que Messieurs *Pierre Bedard, Mure, Debartzch et Lee* soient les Directeurs de la part de cette Chambre, pour assister à la dite Conférence.

Et alors les Directeurs se sont rendus à la dite conférence—and étant de retour, Mr. *Beaard* a fait rapport que les Directeurs s'étoient rendus à la Conférence convenue avec le Conseil Législatif, et avoient reçu de ses Directeurs leurs raisons pour ne point concourir aux amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, "Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province."

Et il a lu les dites raisons à sa place, et ensuite les a délivrées à la table du Greffier, où elles ont été lues de nouveau.

Les dites raisons sont comme suit, savoir :

Au premier amendement fait par la Chambre d'Assemblée le Conseil Législatif acquiesce.

Autroisième amendement le Conseil Législatif acquiesce avec l'amendement suivant, savoir : Feuille 1e, ligne 17, retranchez "Mai," et insérez "Juin," auquel amendement le Conseil Législatif demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Aux quatrième et sixième amendemens le Conseil Législatif acquiesce.

Aux second et cinquième amendemens le Conseil Législatif n'acquiesce point.

Parceque ces amendemens diminuent la sûreté du sujet en ôrant aux Membres du Conseil Exécutif, qui sont tous responsables de leur conduite dans les limites de cette Province, et conséquemment peuvent être cités devant les Cours de Loi Provinciales de Sa Majesté par aucunes actions civiles, l'exécution de l'Acte, et en le mettant entre les mains du Gouverneur qui n'est nullement responsable de sa conduite dans les limites de

nor, who is not responsible for his conduct within the limits of his government, nor amenable to His Majesty's Provincial Courts of Law, in any Civil action whatever.

Because, these amendments vest the powers of accusation, of commitment, and of trial, and the dispensation of mercy in one and the same hand, contrary to the first principles of the Constitution, which is that of a limited Monarchy, and in further diminution of the security of the subject.

Because, these amendments take from His Majesty's Executive Council, the powers which by the several Acts for the better preservation of His Majesty's Government, have been annually, and exclusively, entrusted to them, from the year 1797, until this day; no enquiry into their conduct having been instituted, no evidence whatsoever of the facts upon which that conduct was founded being before the Legislature, and no opportunity or means of defence being afforded them; thereby, in the opinion of the Legislative Council, implying a censure upon the Executive Council, collectively, for their conduct in the execution of the high trust committed to them by those Acts, and tending to diminish the confidence of His Majesty's Subjects in a body of men who are appointed to be the advisers of the Crown by the King himself, and who constitute the first Court of Judicature within the Province.

Because, the amendments, in their consequences, are dangerous to His Majesty's Government, under all circumstances, in a moment of special danger; for if by reason of any consideration, the Bill when passed should not be executed when its execution is necessary, that security which it provides for, cannot be attained, while on the contrary, if it be executed, the odium which invariably attends the execution of such Acts, will attach exclusively to the King's Representative, to the prejudice of his constitutional influence in the Government.

Because, as in the Parent State, that which is supposed to be exceptionable in the conduct of public affairs, cannot be imputed to the King, so in a Colony it ought not to be imputable to the Governor; such imputations tend equally in both cases, to destroy the constitutional independence

de son Gouvernement, et ne peut être cité devant les Cours de Loi Provinciales de Sa Majesté par aucune action civile quelconque.

Parceque ces amendemens donnent à une seule et même personne les pouvoirs d'accuser, d'emprisonner, de poursuivre et de pardonner contre les premiers principes de la Constitution qui est celle d'une Monarchie limitée, et diminuent encore la sûreté du sujet.

Parce que ces amendemens ôtent au Conseil Exécutif de Sa Majesté les pouvoirs qui leur ont été confiés annuellement et exclusivement depuis 1797, jusqu'à ce jour, par les divers Actes pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, et qu'aucune enquête de sa conduite n'ayant été faite, la Législature n'ayant devant elle, aucune preuve quelconque des faits sur lesquels cette conduite étoit fondée, et aucune occasion ou moyens de défense ne lui ayant été offerts, ils contiennent, dans l'opinion du Conseil Légitif, une censure de la conduite du Conseil Exécutif, collectivement dans l'exécution de la charge importante qui lui étoit confiée par ces Actes, et parce qu'ils rendent aussi à diminuer la confiance que les Sujets de Sa Majesté ont dans un corps d'hommes appointés par le Roi lui-même pour être les Conseillers de la Couronne, et qui composent la première Cour de Judicature dans cette Province.

Parceque ces amendemens, sous tous les rapports sont dangereux dans leurs conséquences pour le Gouvernement de Sa Majesté dans un moment d'un danger spécial; car si, par quelque considération, le Bill lorsque passé, n'étoit pas mis à exécution dans un temps où elle seroit nécessaire, cette sûreté à laquelle il pourroit, ne pourroit pas être obtenue; tandis qu'au contraire s'il étoit mis à exécution, l'odium qui accompagne invariablement l'exécution de semblables Actes, rejaillira exclusivement sur le Représentant de Sa Majesté, au préjudice de son influence constitutionnelle dans le Gouvernement.

Parceque même que dans la Mère Patrie, ce qui est supposé reprochable dans la conduite des affaires publiques, ne peut pas être attribué au Roi, de même aussi dans une Colonie, de telles imputations ne devroient point être faites au Gouverneur; elles tendent également, dans

pendence of the Executive Power, and, in the latter, have a further tendency to bring into disrepute that authority of which the Governor is the immediate representative, and of which the bulk of the Colonists have no knowledge but through the medium of his acts.

And because, these amendments go to impute all that may be thought exceptionable in the execution of the Bill to the Governor exclusively, contrary to sound policy, as they respect the Province, to the interests of the Mother Country as they relate to the Empire, and to the tenor of the great constitutional maxim, "The King can do no wrong."

On motion of Mr. *Pierre Bedard*, seconded by Mr. *Mure*:

RESOLVED, That this House will, to-morrow, take the said reasons into consideration.

A message from the Legislative Council, by Mr. *Smith*, Master in Chancery;

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act for applying two several sums of money for the purposes therein mentioned, and for altering the appropriation made by an Act of the fifty-first year of His Majesty, Chapter first, and extending the duration thereof, without any amendment;" and also,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act to grant annually, for a limited time, a sum of money therein mentioned, for the relief of the indigent sick administered to in the *Hôtel Dieu* of Quebec, without any amendment;" and also,

The Legislative Council, have passed the Bill intituled, "An Act to grant to the Religious Ladies of the General Hospital, a sum of money for the purposes therein mentioned," without any amendment; and also,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act to authorise *Jacques Morin*, Junior, to build a Bridge over the arm "Saint Nicolas, in the County of *Devon*, to fix the rates of Toll for "passing

dans les deux cas, à détruire l'indépendance constitutionnelle du pouvoir exclusif, et dans le dernier cas, elles tendent de plus à décrediter cette autorité dont le Gouverneur est le Représentant immédiat, et dont la masse des Colonistes n'ont connaissance que par le moyen de ses Actes.

Et parce que les amendemens vont à imputer tout ce qui peut être jugé reprochable dans l'exécution du Bill, au Gouverneur contre la faïne Politique, pour ce qui regarde la Province contre les intérêts de la Mère Patrie, pour ce qui a rapport à l'Empire et contre la Grande Maxime Constitutionnelle " Le Roi ne peut jamais avoir tort."

Sur motion de Mr. Pierre Bedard, secondé par Mr. Mure,

RESOLU, Que demain cette Chambre prendra les dites raisons en considération.

Un Message du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte qui fait l'application de deux différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnées, et pour changer les appropriations faites par un Acte de la cinquanteunième de Sa Majesté, chapitre premier, et pour étendre la durée de cet Acte," sans amendement. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte pour accorder annuellement, pendant un tems limité, une somme d'argent y mentionnée, pour le soulagement des malades indigens soignés à l'Hôtel-Dieu de Québec," sans amendement. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général une somme d'argent pour les fins y mentionnées," sans amendement. Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser Jacques Morin, fils, à construire un Pont sur le Bras Saint Nicolas,

" passing thereon, and to provide regulations for the said Bridge" without any amendment.

And then he withdrew.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the reasons to be offered by this House to the Legislative Council for disagreeing to their amendments to the Bill intituled, " An Act to incorporate certain persons therein mentioned and others, under the name or title of the Friendly and Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government thereof," being read :

The first of the said reasons was again read.

Mr. P. Bedard moved in amendment thereto, seconded by Mr. Lee, to leave out all the words after " because" and insert, *The Clauses added to the Bill by the Legislative Council, can only serve to keep up the opinion, which the leading party during the administration of Sir James Henry Craig, appeared desirous of establishing against His Majesty's Canadian Subjects, and which the events that occurred under the said administration apparently tended to have a view of proving; to wit, that His Majesty's Canadian Subjects are ill disposed towards his Government.*

The House divided on the question of amendment.

Yea^s 4
Nay^s 10

So it passed in the negative.

The said reasons were again severally read, and the question being separately put thereon, the House divided upon each.

Yea^s 13
Nay^s 1

So they were carried in the affirmative.

RE-

Comité de Devon, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourroit à des règlemens pour le dit Pont," sans amendement.

Et alors il s'est retiré.

Lu l'ordre du jour pour mettre la question de concurrence sur les Raisons à être offertes par cette Chambre au Conseil Législatif pour ne point concourir à ses amendemens au Bill, intitulé, " Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom et titre de la Société Bienveillante et amicale des Artisans de Québec; et pour faire des règles et règlemens pour le bon gouvernement d'icelle."

La première des dites Raisons a été lue de nouveau.

Mr. P. Bedard a proposé en amendement, secondé par Mr. Lee, de retrancher tous les mots après "parceque," et d'insérer "les Causes ajoutées au Bill par le Conseil Législatif ne peuvent servir qu'à entretenir l'idée que le parti dominant pendant l'Administration de Sir James Henry Craig paroîsoit désirer d'établir contre les Sujets Canadiens de Sa Majesté, et que les événemens qui ont eu lieu sous cette administration paroîssent avoir eu pour but d'établir qu'il y a une mauvaife disposition dans les Sujets Canadiens de Sa Majesté par rapport au Gouvernement de Sa Majesté."

La Chambre s'est divisée sur la question d'amendement :

Pour 4
Contre 10

Ainsi elle a passé dans la négative.

Les dites raisons ont été séparément lues de nouveau, et la question étant séparément mise, la Chambre s'est divisée sur chacune d'elles :

Pour 13
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

4 C 2

RE-

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said reasons.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Gauvreau*;

RESOLVED, that a conference be desired with the Legislative Council, on the subject matter of their amendments to the Bill intituled,
 " An Act to incorporate certain persons therein mentioned,
 " and others, under the name and title of the Friendly or Be-
 " nevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make
 " rules and regulations for the good government thereof."

ORDERED, That Mr. *Mure* do go to the Legislative Council, and desire the said conference.

An engrossed Bill to authorise *E. N. L. Dumont*, Esquire, to erect a Bridge over the River *Jesús*, was read for the third time.

On motion of Mr. *Bellet*, seconded by Mr. *Viger*;

RESOLVED, That the Bill do pass, and the title be, " An Act to autho-
 " rise *E. N. L. Dumont*, Esquire, to erect a Bridge over the
 " River *Jesús*."

ORDERED, That Mr. *Bellet* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill, to grant to *Alexis Goffelin*, a right of Toll over the Bridge erected on the River *Boyer*, in the County of *Hertford*, was read for the third time.

On motion of Mr. *Blanchet*, seconded by Mr. *Langlois*;

RESOLVED, That the Bill do pass; and the title be, " An Act to grant
 " to *Alexis Goffelin*, a right of Toll over the Bridge erected
 " on the River *Boyer*, in the County of *Hertford*.

ORDERED, That Mr. *Blanchet* do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité, dans les dites Raisons.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Gauvreau*,

RESOLU, Qu'une conférence soit demandée, avec le Conseil Législatif, sur l'objet de ses amendemens au Bill, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom ou titre de la Société bienveillante et amicale des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlements pour le bon Gouvernement d'icelle."

ORDONNE, Que Mr. *Mure* se rende au Conseil Législatif, et demande la dite Conférence.

Un Bill grossoyé pour autoriser *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière *Jésus*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Bellet*, secondé par Mr. *Viger*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour autoriser *E. N. L. Dumont*, Ecuyer, à bâtir et édifier un Pont sur la Rivière *Jésus*."

ORDONNE, Que Mr. *Bellet* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Un Bill grossoyé, pour accorder à *Alexis Goffelin* un droit de Péage sur le Pont érigé sur la Rivière *Boyer*, dans le Comté d'*Hertford*, a été lu pour la troisième fois.

Sur motion de Mr. *Blanchet*, secondé par Mr. *Langlois*,

RESOLU, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour accorder à *Alexis Goffelin* un droit de Péage sur le Pont bâti sur la Rivière *Boyer*, dans le Comté d'*Hertford*.

ORDONNE, Que Mr. *Blanchet* porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

The Clerk, according to order, laid before the House the Accounts of Expenditure incurred for the use thereof, since the close of the last Session.

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the Contingent Accounts of the House be referred to a Committee of five Members, with power to send for persons and papers.

ORDERED, That Mr. J. L. Papineau, Mr. P. Bedard, Mr. Bell, Mr. Mure and Mr. Debaritzch do compose the said Committee.

On motion of Mr. Pyke, seconded by Mr. Bruneau;

ORDERED, That the Petition of W. F. Scott, be referred to the said Committee.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Bruneau;

RESOLVED, That the Report on the Public Accounts be amended as follows, *videlicet*: after "amount of Warrants issued for the year ending 5th January, 1810, amounting to the sum of £41,521 17," add, *Sterling, equal to £46,135 7 9 Currency*, after "the amount to 5th January, 1811, £49,347 4 10" add, *Sterling, equal to £54,830 5 4 1/2 Currency*; and after "the amount to 5th January, 1812, £49,017 13 8" add, *Sterling, equal to £54,464 1 10 Currency*.

ORDERED, That the said Report be printed in the Journals as amended.

Mr. Mure moved, seconded by Mr. Bell, that the order of the day, for taking into consideration the Petitions of the Clerk and Clerk Assistant be revived.

The House divided on the question;

Yea	7
Nays	7

And

Conformément à l'ordre, le Greffier a mis devant la Chambre les Comptes des dépenses encourues pour l'usage d'icelle, depuis la fin de la dernière Session.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que les Comptes contingens de la Chambre soient référés à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers.

ORDONNE, Que Messieurs *J. L. Papineau*, *Pierre Bedard*, *Bell*, *Mure* et *Debartzch* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Pyke*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, Que la Pétition de *William Fisher Scotch* soit référée au dit Comité.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Bruneau*,

RESOLU, Que le rapport sur les Comptes Publics soit amendé comme suit, savoir : "montant des Warrants émanés pour l'année finissant le 5e Janvier, 1810, montant à la somme de £ 41,521 17," ajoutez "Sterling égal à £ 46,135 7 9 courant," après "le montant jusqu'au 5e Janvier, 1811, £ 49,347 4 10," ajoutez "Sterling égal à £ 54,830 5 4½ courant," et après "le montant jusqu'au 5e Janvier, 1812, £ 49017 13 8," ajoutez "Sterling égal à £ 54,464 1 10 courant."

ORDONNE, Que le dit Rapport soit imprimé dans les Journaux, tel qu'amendé.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Bell*, que l'ordre du jour pour prendre en considération les Pétitions du Greffier et Greffier Assistant, soit rétabli.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 7
Contre 7

Et

And Mr. Speaker having voted in the affirmative, it was
ORDERED accordingly.

Mr. *Mure* moved, seconded by Mr. *Pyke*, that the said Petition be committed to a Committee of the whole House.

The House again divided on the question, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yea.

Messieurs Huot, Mure, Pyke, Bell, Bowen, Debartzch and Lee, (7)

Nays.

Messieurs Pierre Bedard, Bellet, J. L. Papineau, Bruneau, Gauvreau, Borgia and Langlois. (7)

The House being equally divided, Mr. Speaker gave his casting vote in the affirmative.

ORDERED, That the said Petitions be committed to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, on the said Petitions.

On motion of Mr. *Mure*, seconded by Mr. *Huot*:

ORDERED, That it be an instruction to said Committee to inquire into the situation of the Deputy Serjeant at Arms, and to report if any, and what extra allowance should be paid for his services as such.

And then the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bellet* took the Chair of the Committee.

Mr.

Et Mr. l'Orateur ayant donné sa voix prépondérante pour l'affirmative, il a été—

ORDONNE, en conséquence.

Mr. *Mure* a proposé, secondé par Mr. *Pyke*, que les dites Pétitions soient référées à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est de nouveau divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Huot, Mure, Pyke, Bell, Bowen, Debartzch et Lee.* (7)

Contre

Messieurs *P. Bedard, Bellet, J. L. Papineau, Bruncau, Gauvreau, Borgia et Langlois.* (7)

La Chambre étant également divisée, Mr. l'Orateur a donné sa voix prépondérante pour l'affirmative.

ORDONNE, Que les dites Pétitions soient référées à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur les dites Pétitions.

Sur motion de Mr. *Mure*, secondé par Mr. *Hust*,

ORDONNE, Qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir de la situation du Député Sergent d'Armes et faire rapport si quelque et quelle allocation extra devroit lui être payée pour ses services en cette qualité.

Et alors la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bellet* a pris la Chaire du Comité.

Mr. Speaker resumed the Chair.

After which, the names of the Members present were taken down as followeth :

Mr. SPEAKER,

*Messieurs Bowen, Pyke, Irvine, Mure, Huot, Bellet, Pierre Bedard,
J. L. Papineau, Gauvreau, Bruneau, Bell and Debartzch.*

And at nine o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Tuesday, 12th May, 1812.

A MESSAGE from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill intituled, An Act further to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled, "An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for improving the navigation of the River Saint Lawrence, and for establishing a fund for decayed Pilots, their widows and children ;" to which they desire the concurrence of the House of Assembly ; and then he withdrew.

And then the said Bill was read for the first time.

Mr. Mure reported, that according to order, he had been to the Legislative Council, to desire a conference on the subject matter of the amendments made by their Honours, to the Bill intituled, "An Act to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name and title of the Friendly and Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

**Messieurs Bowen, Pyke, Irvine, Mure, Huot, Bellet, Pierre Bedard,
J. L. Papineau, Gauvreau, Bruneau, Bell et Debartzch.**

Et à neuf heures du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mardi, 12e. Mai, 1812.

UN Message du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte qui amende encore un Acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaissleaux dans le Port de Québec et les Havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint Laurent, et pour établir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfants," auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Bill a été lu pour la première fois.

Mr. Mure a fait rapport que, conformément à l'ordre, il s'étoit rendu au Conseil Législatif pour demander une conférence sur l'objet des amendemens faits par leurs Honneurs au Bill, intitulé "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom ou titre de la Société Bienveillante et amicale des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlemens pour le bon Gouvernement d'icelle," et que l'Honorable Orateur du Conseil Législatif avoit répondu

"ment thercof," and that the Honorable Speaker of the Legislative Council had replied, that they would take the Message into consideration, and return an answer by their own Messenger.

A message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council agree to the conference desired upon the amendments sent down to the Assembly, to the Bill intituled, "An Act to incorporate certain persons therein mentioned, and others, under the name and title of the Friendly and Benevolent Society of Mechanics of Quebec, and to make rules and regulations for the good government thereof;" to which the Assembly doth not agree; and that the managers on the part of this House are to be, the Honorable Messieurs Dunn and Baby, who are to meet the number as managers for the Assembly required by Parliamentary usage, and that the time of the conference be this day, at seven o'clock in the evening, and the place the great Committee Room, adjoining the Council Room in the Bishop's Palace.

And then he withdrew.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Gauvreau;

ORDERED, That four Members be named to attend at the said conference.

ORDERED, That Messieurs Mure, Pierre Bedard, Bell and Debartzch, be the managers on the part of this House, at the said conference, and that they do meet the managers on behalf of the Legislative Council, at the time and place appointed for holding the same.

And then the managers went to the conference. And being returned.

Mr.

qu'il prendroit le Message en considération, et enverroit une réponse par un de leurs Messagers.

Un Message du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à la Chambre d'Assemblée, et l'informe que le Conseil Légitif consent à la conférence demandée au sujet des amendemens faits par cette Chambre au Bill envoyé par l'Assemblée, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées et autres, sous le nom et titre de la Société Bienvéllante et Amicale des Artisans de Québec, et pour faire des règles et règlemens pour le bon Gouvernement d'icelle," auxquels la Chambre d'Assemblée n'a pas voulu concourir; et que les Directeurs de la part de cette Chambre, pour la dite conférence, seront les Honorables Messieurs Dunn et Baby, qui rencontreront le nombre de Directeurs de la part de l'Assemblée requis par l'usage Parlementaire, et que le tems de la dite conférence sera ce jour à sept heures du soir, et le lieu la Grande Chambre des Comités joignant la Chambre du Conseil à l'Evêché.

Et alors il s'est retiré.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Gauvreau,

ORDONNE', Que quatre Membres soient nommés pour assister à la dite Conférence.

ORDONNE', Que Messieurs Mure, Pierre Bedard, Bell et Debartzch soient les Directeurs de la part de cette Chambre pour assister à la dite conférence; et qu'ils rencontreront les Directeurs de la part du Conseil Légitif aux tems et lieu fixés pour la tenir.

Et alors les Directeurs se sont rendus à la conférence—Et étant de retour.

Mr.

Mr. *Mure* reported, that the managers had been at the conference agreed upon with the Legislative Council, and had met the managers on the part of the Legislative Council, and had delivered to their Honours the reasons of this House for disagreeing to their amendments, and had left the Bill and amendments with their Honours, who informed them they would communicate the reasons to the Legislative Council, and did not doubt but that the Council would return an answer by a Messenger of their own.

The order of the day for the House in Committee, to consider the Petitions of the Clerk and Clerk Assistant, to enquire into the situation of the Deputy Serjeant at Arms, and report, if any, and what extra allowance should be paid for his services as such, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bellet* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

After which, the names of the Members present were taken down as followeth :

MR. SPEAKER.

Messieurs *Irvine, Bell, Bowen, Lee, Bellet, P. Bedard, J. L. Papineau, Borgia, Bruneau, Blanchet, Viger, Dénéchau and Gauvreau.*

And at three quarters past eight of the clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Wednesday, 13th May, 1812.

A MESSAGE from the Legislative Council, by Mr. *Smith*, Master in Chancery :

OR-

Mr. Mure a fait rapport que les Directeurs s'étoient rendus à la conférence convenue avec le Conseil Légitif, et avoient rencontré les Directeurs de la part du Conseil Légitif; et qu'ils avoient délivré à leurs Honneurs les raisons de cette Chambre pour ne point concourir à leurs amendemens, et leur avoient laissé le Bill et les amendemens, et que leurs Honneurs les avoient informés qu'ils communiqueroient les raisons au Conseil Légitif, et ne doutoient point que le Conseil n'envoyât une réponse par un de ses Messagers.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre en Comité prenne en considération les Pétitions du Greffier et Greffier Assistant, et pour qu'elle s'enquiere de la situation du Député Sergent d'Armes, et fasse rapport si quelque et quelle allouance extra devroit être payée pour ses services en cette qualité.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Bellet a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Irvine, Bell, Bowen, Lee, Bellet, Pierre Bedard, J. L. Papineau, Borgia, Bruneau, Blanchet, Viger, Dénécbau et Gauvreau.*

Et à huit heures et trois quarts du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mercredi, 13e. Mai, 1812.

UN MESSAGE du Conseil Légitif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

OR-

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council desire a conference with the House of Assembly, upon a matter of importance to the future interest of the Province, and that the managers on the part of this House, are to be, the Honorable Messieurs *Dunn* and *Baby*, who are to meet the number as managers for the Assembly, required by Parliamentary usage, and that the time be to-morrow, at eleven o'clock in the morning, and the place the great Committee Room, adjoining the Council Chamber, in the Bishop's Palace.

And then he withdrew.

The Master in Chancery being called in, was acquainted by Mr. Speaker, that this House will return an answer by a Messenger of their own.

Mr. *Lee* moved to resolve, seconded by Mr. *Debartzch*, that this House doth agree to the said conference.

The House divided upon the question, and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Belle*, *J. B. Bedard*, *Irvine*, *Gauvreau*, *Dénécha*, *Bowen*, *Mure*, *P. Bedard*, *Debartzch*, *Blanchet*, *Borgia*, *Lee*, *Viger*, and *Bernier*.
(14.)

Nay,

Mr. *J. L. Papineau*.

So it was carried in the affirmative; and,

RESOLVED, That this House doth agree to the said conference.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Borgia*;

ORDERED, That four Members be named to attend at the said conference.

OR-

ORDONNÉ, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif désire avoir une conférence, avec la Chambre d'Assemblée, sur un sujet d'une grande importance, pour les intérêts futurs de cette Province, et que les Directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs *Dunn* et *Baby*, qui renconteront le nombre de Directeurs de l'Assemblée requis par l'usage Parlementaire, et que le tems de la dite conférence sera demain à onze heures du matin, et le lieu, la Grande Chambre des Comités joignant la Chambre du Conseil à l'Évêché.

Et alors il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie étant appellé, a été informé par Mr. l'Orateur que cette Chambre enverroit une réponse par un de ses Messagers.

Mr. *Lee* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Debarzch*, que cette Chambre consent à la dite conférence.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour

Messieurs *Bellet*, *J. B. Bedard*, *Irvine*, *Gauvreau*, *Dénéchau*, *Bowen*, *Mure*, *Pierre Bedard*, *Debartzch*, *Blanchet*, *Borgia*, *Lee*, *Viger* et *Bernier*.

Contre

Mr. *J. L. Papineau*.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que cette Chambre consent à la dite conférence.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Borgia*,

ORDONNÉ, Que quatre Membres soient nommés pour assister à la dite Conférence.

ORDERED, That Mr. *Lee*, Mr. *Viger*, Mr. *Debartzch* and Mr. *Mure*, be the managers on the part of this House, at the said conference, and that they do meet the managers on behalf of the Legislative Council, at the time and place appointed.

ORDERED, That Mr. *Lee* do go to the Legislative Council, and acquaint their Honours, that this House doth agree to the said conference.

Mr. *Mure*, Member for the Lower Town of *Quebec*, presented to the House, according to law, a Report of the Commissioners appointed under the Act of the Provincial Parliament of the 45th Geo 3, chap. 6, for the encouragement of the inland navigation of this Province; and the said Report being delivered in at the Clerk's table, it was read, and is as followeth: *viz.*

That although many and beneficial improvements in the rapids may yet be made, yet in these unsettled times, they cannot take on themselves to recommend any new works being undertaken. Repairs to preserve and uphold the works already done are necessary: As yet the waters are too high to enable them to see whether any material injury has been done by the Ice this last winter, but as far as they can judge from the last survey they were enabled to make, a sum not exceeding two hundred pounds will be sufficient to place them in a state of preservation.

A. AULDJO,
L. ROY PORTELANCE,
JAMES CALDWELL.

Montreal, 11th May, 1812.

On motion of Mr. *P. Bedard*, seconded by Mr. *Blanchet*;

ORDERED, That the order of the day for taking into consideration the reasons sent down by the Legislative Council, for disagreeing to some of the amendments made by this House to the Bill intituled, "An Act to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province;" be now revived.

Ac-

ORDONNE, Que Messieurs *Lee*, *Viger*, *Debartzch* et *Mure* soient les Directeurs de la part de cette Chambre, pour assister à la dite Conférence, et qu'ils rencontrent les Directeurs de la part du Conseil Législatif aux tems et lieu fixés.

ORDONNE, Que Mr. *Lee* se rende au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre consent à la dite Conférence.

Mr. *Mure*, Membre pour la Basse-Ville de Québec, a présenté à la Chambre, conformément à la Loi, un rapport des Commissaires nommés en vertu de l'Acte du Parlement Provincial de la 45e. Geo. 3. chap. 6. pour l'amélioration de la navigation intérieure de cette Province : et le dit rapport ayant été délivré à la table du Greffier, il a été lu comme suit, savoir :

Que nonobstant qu'il pourroit être fait plusieurs améliorations avantageuses dans les Rapides, ils ne peuvent cependant prendre sur eux de recommander l'entreprise d'aucun nouvel ouvrage dans les circonstances actuelles. Que des réparations seroient nécessaires pour préserver et soutenir les ouvrages déjà faits. Que les eaux sont encore trop hautes pour les mettre à même de juger si des dommages de quelque conséquence y ont été faits par les glaces de l'Hiver dernier, mais que d'après la dernière visite ou inspection qu'ils ont été à même de faire, ils croient qu'une somme n'excédant pas celle de deux cents Livres seroit suffisante pour pouvoir préserver les dits ouvrages.

(Signés,) A. AULDJO,

L. R. PORTELANCE,
JAS. CALDWELL.

Montréal, 11e. Mai, 1812.

Sur motion de Mr. *Pierre Bedard*, secondé par Mr. *Blanchet*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour prendre en considération les raisons envoyées par le Conseil Législatif, pour ne point courir à quelques uns des amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, " Acte qui continue les Actes y mentionnés pour la meilleure préervation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province," soit maintenant rétabli.

Accordingly, the House proceeded to take the said reasons into consideration.

On motion of Mr. P. Bedard, seconded by Mr. Bernier;

ORDERED, That the said reasons be considered in a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House on the said reasons.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Dénéchau took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members were then taken down as followeth :

MR. SPEAKER.

Messieurs Dénéchau, P. Bedard, Bernier, J. L. Papineau, Irvine, Bellet, J. B. Bedard, Mure, Gauvreau, Bowen, Blanchet and Lee.

And at eleven o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Thursday, 14th May, 1812.

Present,—Mr. SPEAKER.

MESSIEURS Pyke, J. L. Papineau, Viger, Bernier, and Bruneau.

At half past four o'clock afternoon, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Fri-

En conséquence la Chambre a procédé à prendre les dites raisons en considération.

Sur motion de Mr. *Pierre Bedard*, secondé par Mr. *Bernier*,
ORDONNE, Que les dites raisons soient considérées dans un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur les dites raisons.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

MR. L'ORATEUR.

Messieurs *Dénéchau*, *Débartzch*, *Pierre Bedard*, *Bernier*, *J. L. Papineau*, *Irvine*, *Bellet*, *J. B. Bedard*, *Mure*, *Gauvreau*, *Bowen*, *Blanchet*, *Bellet et Lee*.

Et à onze heures du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Jeudi, 14e Mai, 1812.

Présens,—MR. L'ORATEUR,

MESSIEURS *Pyke*, *J. L. Papineau*, *Viger*, *Bernier et Bruneau*.

A quatre heures et demie de l'après-midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Vendredi,

Friday, 15th May, 1812.

M R. Mure reported, that the Managers had been at the conference agreed upon with the Legislative Council, upon a matter of great importance to the future interests of the Province; and had met the managers on the part of the Legislative Council, and that the conference was to acquaint this House, that their Honors having taken into consideration the state of Education in this Province, had agreed to an Address to His Royal Highness the Prince Regent, and to another Address to His Excellency the President of the Province; to which Addresses their Honours desire the concurrence of this House; and that the managers on the part of the Legislative Council had communicated to them Copies of the said Addresses.

The said Addresses were then delivered in at the Clerk's Table, where they were read, and are as followeth: *viz.*

To His Royal Highness the PRINCE REGENT of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, &c. &c. &c.

May it please Your Royal Highness,

WE His Majesty's most loyal and dutiful subjects, the Legislative Council of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled, beg leave humbly to approach your Royal Highness, with a deep sense of the numberless benefits that have been conferred on us, by our most gracious Sovereign, with heart felt gratitude for those benefits, and with the most affectionate attachment to His Majesty's Person, Family, and Government.

His Majesty's benevolent concern for the welfare of his Subjects in this part of his Empire, has been uniformly manifested by the most unbounded liberality, and the most impartial Justice: And presuming as we do, to look with perfect confidence to your Royal Highness for the same protecting and supporting goodness, we venture with all dutiful submission, to solicit your Royal Highness' attention to the state of Education in this Province; and to the want of Public Institutions for the Instruction of our Youth, and to offer to your Royal Highness our hum-

Vendredi, 15e. Mai, 1812.

MR. Mure a fait rapport que les Directeurs s'étoient rendus à la conférence convenue avec le Conseil Législatif, sur un sujet de grande importance, pour les intérêts futurs de la Province, et qu'ils avoient rencontré les Directeurs de la part du Conseil Législatif: et que la conférence devoit informer cette Chambre que leurs Honneurs ayant pris en considération l'état de l'éducation dans cette Province, avoient préparé une Adressé à Son Altesse Royale le Prince Régent, et une autre Adressé à Son Excellence le Président de la Province; auxquelles Adressés leurs Honneurs demandent la concurrence de cette Chambre, et que les Directeurs de la part du Conseil Législatif leur avoient communiqué copies des dites Adressés.

Les dites Adressés ont été alors délivrées à la table du Greffier, où elles ont été lues, et sont comme suit, savoir :

A SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE REGENT du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE ALTESSE ROYALE,

NOUS, très fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, demandons humblement la permission d'approcher de votre Altesse Royale avec un sentiment profond des bienfaits faits nombreux dont nous avons été comblés par notre très Gracieux Souverain, une vive reconnaissance de ces bienfaits, et l'attachement le plus affectueux pour la Personne de Sa Majesté, sa famille et son Gouvernement.

La Sollicitude bienveillante de Sa Majesté envers ses Sujets dans cette partie de Son Empire a été uniformement manifestée par une liberalité sans bornes et la justice la plus impartiale : et comme nous ôsons attendre avec une confiance parfaite de Votre Altesse Royale la même bonté protectrice, nous prenons sur nous de solliciter Votre Altesse Royale de vouloir bien fixer son attention sur l'état de l'éducation dans cette Province, et le manque d'institutions publiques pour l'instruction de notre Jeunesse, et de supplier humblement Votre Altesse Royale de vouloir bien prendre

humble Prayer, that your Royal Highness will be pleased to take our necessities in this behalf into your gracious and favourable considerati-
on, and to allow the already accumulated and the future Rents and Re-
venues of the Estate of the late order of Jesuits, situate in *Lower Ca-
nada*, to be appropriated to the relief of those necessities.

The representation which we presume to make of our wants is founded, upon the great increase of the population of this Province, the inability of that population in general, to support the expence of Educating their Children in private Seminaries, and the inadequacy of the funds of the few Institutions of a public nature which now exist in the Province, for the Instruction of Youth.

Our Prayer for the appropriation of the Rents and Revenues of the Estate of the late order of Jesuits, to the purposes of Education, is founded upon the original destination of those Estates, and the application of their Rents and Revenues antecedently to the conquest, to the same important purposes.

We do therefore most humbly supplicate your Royal Highness, that you will be graciously pleased, in the name and on the behalf of His Majesty, to allow the already accumulated, and the future Rents and Revenues of the said Estates of the late order of Jesuits, situate in this His Majesty's Province of *Lower Canada*, to be appropriated to the purposes of Education therein, in such manner, and to such extent, as your Royal Highness in your great wisdom shall deem expedient.

Legislative Council,

Wednesday, 13th May, 1812.

RESOLVED, That the concurrence of the House of Assembly be desired to the Address to His Royal Highness the Prince Regent.

Attest,

W.M. SMITH, C. L. C.

To

prendre en considération nos besoins relativement à cet objet, et permettre que les Rentes et Revenus, tant reçus qu'à recevoir provenant des Biens de l'ordre des ci devant Jesuites, situés dans le Bas-Canada soient appropriés pour subvenir à ces besoins. La représentation que nous prenons la liberté de faire de nos besoins est fondée sur l'augmentation considérable de la population de cette Province, l'incapacité de cette population en général de subvenir aux dépenses pour l'instruction de leurs enfants dans des Séminaires privés, et l'insuffisance des fonds du petit nombre d'institutions d'une nature publique qui existent maintenant dans la Province pour l'instruction de la Jeunesse.

Notre prière pour l'appropriation des Rentes et Revenus des Biens de l'ordre des ci-devant Jesuites aux objets de l'éducation est fondée sur la destination primitive de ces Biens, et l'application de leurs rentes et revenus aux mêmes objets importants avant la conquête. Nous supplions donc humblement Votre Altesse Royale de vouloir bien permettre, pour et au nom de Sa Majesté, que les rentes et revenus, tant reçus qu'à recevoir provenant des biens de l'ordre des ci devant Jesuites, situés dans cette Province de Sa Majesté du Bas Canada soient appropriés aux objets de l'éducation dans icelles de telle manière que Votre Altesse Royale dans sa grande sagesse jugera convenable.

CONSEIL LEGISLATIF,

Mercredi 15e. Mai, 1812.

RESOLU, Que la concurrence de la Chambre d'Assemblée soit demandée à l'Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent.

Attesté, CHARLES DELERY, D. G. C. L.

To His Excellency SIR GEORGE PREVOST, Baronet, President of
the Province of Lower Canada, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

We His Majesty's most dutiful and loyal subjects, the Legislative Council of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled, humbly beg leave to state to your Excellency:

That, having taken into our consideration the state of Education and the want of Public Institutions for the purposes of Instruction in this Province; We have resolved to present unto His Royal Highness the Prince Regent, the humble Address and Petition which we now have the honor to deliver to your Excellency, and we humbly pray that your Excellency will be pleased to lay this our humble Address and Petition, before His Royal Highness the Prince Regent, by such course as your Excellency may see fit to adopt.

*Legislative Council,
Wednesday, 13th May, 1812.*

RESOLVED, That the concurrence of the House of Assembly be desired to the Address to His Excellency the President.

Attest, Wm. SMITH, C. L. C.

A Message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill intituled "An Act to grant to Alexis Goffin, a right of Toll over the Bridge erected on the River Boyer, in the County of Heriford;" without any amendment. And then he withdrew.

The order of the day, for the House in Committee to take into consideration the reasons for which the Legislative Council disagrees to some of the amendments made by this House to the Bill intituled "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's government, as by Law happily established in this Province;" being read;

The

A Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, BARONET, Président de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

NOUS, très fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prenons humblement la liberté d'exposer à Votre Excellence, qu'ayant pris en notre considération l'état de l'éducation et le manque d'institutions publiques pour les objets d'instructions publiques dans cette Province, nous avons résolu de présenter à Son Altesse Royale le Prince Régent les humbles Adresse et Requête que nous avons l'honneur de remettre à Votre Excellence, et nous prions humblement Votre Excellence de vouloir bien mettre nos humbles Adresse et Requête devant Son Altesse Royale le Prince Régent de la manière qu'elle croira la plus convenable.

CONSEIL LEGISLATIF,
Mercredi, 13e. Mai, 1812.

RÉSOLU, Que la concurrence de la Chambre d'Assemblée soit demandée à l'Adresse à Son Excellence le Président.

Attesté, CHARLES DELERY, D. G. C. L.

Un Message du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maitre en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour accorder à Alexis Giffelin un droit de péage sur le Pont bâti sur la Rivière Boyer dans le Comté d'Hertford, sans amendement.

Et alors il s'est retiré.

Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération les raisons pour lesquelles le Conseil Législatif n'acquise point à quelques uns des amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, "Acte qui continue encore les Actes y mentionnés pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Dénéchaus, took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Dénéchaus reported, that the Committee had come to a resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

ORDERED, That the Report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with the reasons, in at the Clerk's table, where it was again read.

The Resolution contained in the said Report is as followeth, viz.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the reasons given by the Legislative Council, are not sufficient to induce the House of Assembly to desist from its amendments.

On motion of Mr. J. L. Papineau, seconded by Mr. J. B. Bedard;

ORDERED, That the question of concurrence be now put upon the said resolution.

Accordingly, the said resolution was again read, and the question of concurrence being put thereon, the House divided.

Yea	11
Nays	3

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee of the whole House in the said resolution.

Mr.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Dénéchau a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire :

Et Mr. Dénéchau a fait rapport que le Comité avoit passé une Résolution, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de la recevoir.

ORDONNÉ, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec les raisons, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

La résolution contenue dans le dit rapport est comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que les raisons données par le Conseil Législatif ne sont pas suffisantes pour devoir engager la Chambre d'Assemblée à se désister de ses amendemens.

Sur motion de Mr. J. L. Papineau, secondé par Mr. J. B. Bedard,

ORDONNÉ, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution,

En conséquence la dite Résolution a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur iceile, la Chambre s'est divisée :

Pour 11
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité de toute la Chambre, dans la dite Résolution.

Mr.

Mr. Viger moved to resolve, seconded by Mr. Bellet, that a Committee of five Members be appointed to prepare reasons to be offered to the Legislative Council, for which this House doth persist in its amendments to the Bill sent down from the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government as by law happily established in this Province."

The House divided on the question.

Yea	12
Nays	3

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED accordingly.

ORDERED, That Mr. Viger, Mr. Pierre Bedard, Mr. J. L. Papineau, Mr. Blanchet, and Mr. Lee, do compose the said Committee.

A Message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill intituled, "An Act to establish a House of Industry in the City of Montreal;" with several amendments, to which they desire the concurrence of the House of Assembly; and also,

The Legislative Council have passed a Bill intituled, "An Act declaratory of the time at which the enrollment of the Militia shall take place, during the present year;" to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

And then he withdrew.

And

Mr. Viger a proposé de résoudre, secondé par Mr. Bellet, qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour préparer des raisons à être offertes au Conseil Législatif pour lesquelles cette Chambre persiste dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province."

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 12
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

ORDONNE, Que Messieurs Viger, Pierre Bedard, J. L. Papineau, Blan-
chet et Lee component le dit Comité.

Un Message du Conseil Législatif, par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

Mr. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée ; Et aussi.

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte qui déclare le temps auquel l'enrôlement de la Milice aura lieu pendant la présente année," auquel il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée..

Et alors il s'est retiré.

Et

And then the said Bill intituled, "An Act declaratory of the time
at which the enrollment of the Militia shall take place during the pre-
sent year;" was read for the first time.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Lee*:

RESOLVED, That the said Bill be now read a second time.

Accordingly, the said Bill was read a second time.

ORDERED, That the said Bill be committed to a Committee of the whole
House.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of
the whole House on the said Bill.

Accordingly, the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Dénéchaud* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. *Dénéchaud* reported, that the Committee had gone through
the Bill, without making any amendment thereto, the which he was di-
rected to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive
the same.

ORDERED, that the Report be now received.

And he read the report in his place, and afterwards delivered it, with
the Bill, in at the Clerk's table, where it was again read.

On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bernier*:

RESOLVED, That the said Bill be now read for the third time.

Accordingly, the said Bill was read for the third time.

RE-

Et alors le dit Bill, intitulé, *Acte qui déclare le tems auquel l'enrôlement de la Milice aura lieu pendant la présente année*, a été lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Lee*,

RESOLU, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

En conséquence le dit Bill a été lu une seconde fois.

ORDONNE' que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill,

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Dénéchau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et Mr. *Dénéchau* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill en entier, sans y faire aucun amendement, ce qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairoit de recevoir le rapport.

ORDONNE', Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré, avec le Bill, à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Sur motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bernier*,

RESOLU, Que le Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En conséquence le dit Bill a été lu pour la troisième fois.

RESOLVED, That the said Bill do pass.

ORDERED, That Mr. *Viger* do carry back the Bill to the Legislative Council, and inform them, that this House has passed the same, without any amendment.

On motion of Mr. *J. L. Papineau*, seconded by Mr. *Lee*:

RESOLVED, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the Addresses communicated by the Legislative Council, relating to the Estates formerly under the management of the Jesuits, in this Province.

Accordingly the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. *Bruneau* took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

The names of the Members present were then taken down as followeth :

MR. SPEAKER.

Messieurs *Bruneau*, *J. L. Papineau*, *P. Bedard*, *Huot*, *Dénéchaud*, *Pyke*, *Bernier*, *J. B. Bedard*, *Gauvreau*, *Billet*, *Lee* and *Viger*.

And, at a quarter past nine o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Saturday, 16th May, 1812.

MR. *Viger*, from the Committee appointed to prepare reasons to be offered to the Legislative Council, for which this House doth persist in its amendments to the Bill sent down by the Legislative Council,

RESOLU, Que le dit Bill passe.

ORDONNE, Que Mr. *Viger* porte ce Bill au Conseil Légitif, et l'informe que la Chambre l'a passé sans amendement.

Sur motion de Mr. *J. L. Papineau*, secondé par Mr. *Lee*,

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre pour considérer les Adresses communiquées par le Conseil Légitif relativement aux biens ci-devant sous la gestion des Jésuites dans cette Province.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. *Bruneau* a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire.

Les noms des Membres présens ont été alors pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Bruneau*, *J. L. Papineau*, *Pierre Bedard*, *Huot*, *Dénéchaud*, *Pyke*, *Bernier*, *J. Bte. Bedard*, *Gauvreau*, *Bellet*, *Lee* et *Viger*.

Et à neuf heures et un quart du soir, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Samedi, 16e. Mai, 1812.

MR. *Viger* du Comité nommé pour préparer des raisons à offrir au Conseil Légitif pour lesquelles cette Chambre persiste dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Légitif, intitulé, " Acte 4 G 2 qui

Council, intituled "An Act further to continue, the Acts therein mentioned for the better preservation of His Majesty's Government as by Law happily established in this Province;" reported, that the Committee had prepared reasons accordingly; which he was directed to submit to the House whenever it should be pleased to receive the same: and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where it was again read.

The reasons contained in the said Report, are as followeth, *viz.*

1st. The Governor is not less responsible than the Executive Counsellors for his conduct towards individuals who might have suffered from the abuse of the authority with which they are invested by the amendments. It is true the remedy would be delayed, but it would be more certain. With respect to this Country, the Court of Appeals, which is the last resort in this Province, and the Executive Council, being one and the same thing, several of the Judges of the Court of King's Bench are at the same time Members of the Executive Council, although it appears at first view, to have an equiponderance therein, in the exercise of the authority with which the Council is invested by the Act under its present form, without the amendments, the practice of it should be a non-entity, and ought to be previously considered as such in the public opinion.

2d. The re-union of opposite powers granted by the amendments in the person of the Governor, is not so strongly marked as it is in the Act without the amendments, even supposing it to be carried to the extent that the reasons of the Honorable Legislative Council appear to decide. But, in the first place, the Governor, by the amendments, judges merely as the Executive Council, under the Act without the amendments, of the necessity of imprisoning, for the actual security of the Government, an individual accused or suspected. The powers given to the Governor by the amendments do not extend further. But the Governor will not be found, at least in the first instance, to sit in Civil Precees amongst the number of Judges, upon the persons who might be imprisoned, as if complaints were made, as *has been* the case in this Country, with many Executive Counsellors, under the Act without the amendments.

Neither

qui continue encore les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Province," a fait rapport que le Comité avoit préparé des raisons en conséquence, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il fut pâtroit de les recevoir.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Grecfier, où il a été lu de nouveau.

Les raisons contenues dans le dit rapport sont comme suit, savoir :

1^e. Le Gouverneur ne seroit pas moins responsable que les Conseillers Exécutifs de sa conduite envers les individus qui auroient pu souffrir par l'abus de l'autorité qui lui seroit confié par les amendemens. Il est vrai que le remède seroit plus éloigné, mais il seroit plus sûr. Quant à ce pays, la Cour d'Appel qui est la Cour de dernier ressort en cette Province et le Conseil Exécutif, étant une seule et même chose, plusieurs des Judges de la Cour du Banc du Roi se trouvent en même tems Membres du Conseil Exécutif; quoiqu'il paroisse au premier coup d'œil y avoir un contrepoids à l'exercice de l'autorité dont ce Conseil est revêtu par l'Acte sous sa forme actuelle sans les amendemens, il dut en effet devenir nul dans la pratique comme il doit l'être d'avance dans l'opinion publique.

2^e. La réunion des pouvoirs opposés qu'opéreroient les amendemens dans la personne du Gouverneur, ne seroit pas à beaucoup près aussi marqué que dans l'Acte tel qu'il est sans les amendemens, dans la supposition même qu'elle fut portée au point que les raisons de l'Honorable Conseil Législatif semblent le prononcer. Mais d'abord le Gouverneur, par les amendemens juge simplement comme le Conseil Exécutif par l'Acte sans les amendemens, de la nécessité d'emprisonner pour la sûreté actuelle du Gouvernement un individu accusé ou soupçonné.

Les pouvoirs donnés au Gouverneur par les amendemens ne s'étendent pas plus loin : mais il ne le trouveroit pas au moins en première instance au Civil au nombre des Judges de celui qu'il auroit emprisonné, s'il formoit des plaintes, comme le font en ce pays plusieurs des Conseillers Exécutifs, par l'Acte, sans les amendemens.

L'Acte

Neither the Act or amendments directs the process, it comes under the Common Law. It is carried on by the Crown Officers, who are charged with the same, it has nothing to do with the Act or amendments; it is the same with every thing else.

On the contrary, under the Act without the amendments, there is, in the persons who are charged with its execution, a re-union of powers, much more incompatible, since they are most of them placed at the same time in the Legislative Council, and the Members thereof are not numerous, besides, all of them are the sole Members of the Court of Appeals, and in a great measure, are those who administer Justice in the Criminal and Civil Courts.

It is necessary to observe, that in the case where this Province shall be threatened with invasion on the part of the neighbouring States, the sole desire of preventing even the possibility of interior danger, and of which the House of Assembly has nothing to point out the existence, and upon which they have no facts which might direct or induce them to renew, under a new form, a law ever dangerous in its principles, and which may become the more so in its effects, if prudence is not observed, both in the passing and execution thereof.

3d. If the Executive Council has enjoyed, since 1797, the powers invested in them under the Act without the amendments, it is not a reason they should be continued, from the moment it was perceived, that the principles of that law were vicious; and this reason is sufficient to justify the House of Assembly, upon general principles. With respect to practical principles, the events and circumstances did not give the House of Assembly an opportunity, and put them in the situation of making a mature examination of the inconveniences which the law under its original form, might occasion. An inquiry cannot be necessary, upon facts of public notoriety. It is sufficient, upon a measure of public utility and security, to have a general knowledge of facts, and an examination of the general effects which the events have produced, and which have given rise to claims or complaints, to enable the House of Assembly to decide upon the question of experience: It is for the House of Assembly to judge, whether these general effects, in their connexion with the existence of a law, have answered the views of the Legislature,

as

L'Acte ni les amendemens n'ordonnent la poursuite ; elle rentre dans le droit commun : elle ne se fait que par les officiers de la Couronne qui en sont chargés, elle n'a rien de commun avec l'Acte ou les amendemens. Il en est de même de tout le reste.

Au contraire par l'Acte, sans les amendemens, il se trouve dans les personnes chargées de son exécution une réunion de pouvoirs bien plus incompatibles, puisqu'ils sont en grande partie placés, en même tems dans le Conseil Légitif, dont les Membres sont plus nombreux, en outre tous et seuls Membres de la Cour d'Appel; et se trouvent encore en grande partie à la tête de l'administration de la Justice dans les Cours Civiles et Criminelles.

Il faut dire aussi que dans le moment actuel où cette Province pourroit être menacée d'invasion de la part des Etats voisins, le désir seul de prévenir même jusqu'à la possibilité de dangers intérieurs, dont rien ne paroit indiquer l'existence à la Chambre d'Assemblée, et sur laquelle elle n'a aucuns données qui puissent la dériger, a pu l'engager à renouveler sous une nouvelle forme, une loi toujours dangereuse dans ses principes, et qui peut le devenir encore plus dans ses conséquences si la prudence ne préside pas à son établissement comme à son exécution.

3°. Si le Conseil Exécutif a joui depuis mil sept cent quatre-vingt dix-sept des pouvoirs qui lui auroient été confiés par l'Acte, sans les amendemens, ce ne peut être une raison de les continuer du moment où l'on s'apperçoit que les principes de cette loi sont vicieux ; et cette raison suffit pour justifier la Chambre d'Assemblée sur les principes généraux.— Quant à la pratique les événemens et les circonstances n'avoient pas mis la Chambre d'Assemblée à même et dans la nécessité de faire un examen réfléchi des inconveniens que la Loi, sous son ancienne forme, pouvoit entraîner ; une enquête ne peut être nécessaire sur des faits d'une notoriété publique. Il suffit sur une mesure d'utilité ou de sûreté publique d'une connoissance générale des faits, et d'un examen des effets généraux qu'ont produit les événemens qui ont pu donner lieu à des réclamations ou des plaintes pour mettre la Chambre en état de décider la question sur l'expérience. A la Chambre d'Assemblée appartient de juger si les effets généraux, dans leurs liaisons avec l'existence d'une Loi, ont.

as they have a right to judge of the principles which form the basis of the law itself.

Because, in the mother Country, what is conceived reproachable in the conduct of public affairs, cannot be attributed to the King, because it would tend to destroy that Constitutional Independence of the Crown, necessary to the balance of power in her free and liberal Constitution, it does not follow, that these principles are equally applicable, and they ought not to be so to Governors of Colonies. The inviolability guaranteed to the King should belong to him, because the Constitution, for the preservation of tranquility and the public good, not having made him personally responsible for his conduct, it seems, therefore, *the Law will presume no wrong where it has provided no remedy*. From that, it may be inferred, that a Governor may be accused before his superiors, that he is not vested with the same inviolable power as the King, to whom he is always responsible.—The responsibility under which persons are held, to whom the Sovereign delegates the exercise of a part of his authority, does not destroy the independence of the Crown, according to that great Constitutional Maxim, the *King can do no wrong*, is true and salutary, applied to him alone, as it would be false and dangerous if applied to his servants, however elevated their stations may be.

The House, in vesting solely in the Governor the execution of the Act in question, and in giving him a proof of the opinion they entertain, that he will exercise with prudence, the powers vested in him, if it should become necessary to use the same, which, after all, only tends to admit the principle, that the Imperial Parliament has given, when it invested the Lord Lieutenant of Ireland as full authority as the present Act gives the Governor of this Province; the House therefore conceives they can persist in their amendments, without affecting the principles of the Constitution.

It is true, that the loyalty of the Inhabitants of this country, and their submission to the laws, render unnecessary such strong and coercive measures as those adopted in Ireland: also the House, in confiding the execution of the Act to the Governor alone, conceives they have provided, as far as is necessary, for the security of the Government, and at the same time it lessens the fears which the public would have, if they saw

ont pu répondre aux vues de la Législature comme elle a droit de juger des principes qui servent de base à la loi elle-même. De ce que dans la Mère Patrie ce qui est supposé reprochable dans la conduite des affaires publiques, ne peut être attribué au Roi, parce que cela tendroit à détruire cette Indépendance constitutionnelle de la Couronne, nécessaire à la balance des pouvoirs dans sa Constitution libre et active, il ne s'ensuit pas que ces principes soient également applicables, et ils ne doivent pas l'être aux Gouverneurs des Colonies. L'inviolabilité assurée au Roi, lui doit appartenir, parceque la Constitution pour le maintien de la tranquillité et du bonheur public ne l'ayant pas rendu personnellement responsable de sa conduite, il semble de là que *la Loi ne présumera pas de tort où elle n'accorde pas de remède*. De cela même qu'un Gouverneur peut être accusé auprès de ses Supérieurs, découle la conséquence qu'il n'est pas revêtu de la même inviolabilité que le Roi, auquel il est toujours comptable. La responsabilité à laquelle sont soumises les personnes auxquelles le Souverain délègue l'exercice d'une partie de son autorité, ne détruit pas l'indépendance de la Couronne, et ayant la grande Maxime Constitutionnelle, *le Roi ne peut faire de mal*, est vraie et salutaire appliquée à lui seul, autant elle seroit fausse et dangereuse appliquée à ses Serviteurs quelques élevés qu'ils soient. La Chambre en laissant au Gouverneur seul l'exécution de l'Acte en question, et en donnant une preuve de l'opinion qu'elle a, qu'il n'exerceroit qu'avec prudence les pouvoirs qu'elle lui confie, s'il devenoit nécessaire d'en faire usage, ne fait après tout qu'admettre un principe que le Parlement Impérial a consacré lorsqu'il a revêtu le Lord Lieutenant d'Irlande d'autant d'autorité que le présent Acte en laisse au Gouverneur de cette Province. La Chambre croit donc pouvoir persister dans ses amendemens sans blesser les principes de la Constitution. Il est très vrai que la loyauté des habitans de cette Colonie, et leur soumission aux Loix, sont bien loin de rendre nécessaire des mesures de coercion aussi fortes que celles qui ont été prises pour l'Irlande ; aussi la Chambre en ne confiant l'exécution de l'Acte qu'au Gouverneur, croit pouvoir autant qu'il est nécessaire à la sûreté du Gouvernement, en même tems qu'elle diminue les craintes qu'auroit le Public, s'il voyoit une autorité aussi étendue, laissée à des individus qu'il retrouveroit dans tous les tribunaux de la Province, et dont mille intérêts journaliers le rapprochent comme

saw so extensive an authority left to individuals whom they would find in all the tribunals of the Province, and with which individuals a thousand daily occurrences may connect them, or place them at a distance more frequently than it would happen with the Governor.

Mr. Viger moved, seconded by Mr. Bruneau; that the question of concurrence be now separately put upon the said reasons.

Mr. P. Bedard moved in amendment, seconded by Mr. Lee, to leave out all the words after "that" and insert, *the reasons reported by the Committee be now taken into consideration in a Committee of the whole House.*

The House divided upon the question of amendment.

Yea^s 3
Nay^s 11

So it passed in the negative.

The main question being put, the House again divided.

Yea^s 8
Nay^s 6

So it was carried in the affirmative, and,

ORDERED, accordingly.

The first of the said reasons was again read, and the question of concurrence being put thereon, the House divided.

Yea^s 9
Nay^s 5

So it was carried in the affirmative.

After

mille différends journalliers l'en peuvent éloigner beaucoup plus fréquemment que du Gouverneur.

Mr. *Viger*, a proposé, secondé par Mr. *Bruneau* que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites raisons.

Mr. *P. Bedard* a proposé en amendement, secondé par Mr. *Lee*, de retrancher tous les mots après "que" et insérer "les raisons rapportées par le Comité soient maintenant prises en considération dans un Comité de toute la Chambre."

La Chambre s'est divisée sur la question,

Pour 3
Contre 11

Ainsi elle a passé dans la négative.

La question principale étant mise, la Chambre s'est encore divisée :

Pour 8
Contre 6

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

'ORDONNE', en conséquence.

La première des dites résolutions a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée,

Pour 9
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

4 H 2

Après

After which, the names of the Members present, were taken down as followeth :

MR. SPEAKER.

Messieurs Bernier, Blanchet, Bellet, Gauvreau, Huot, Viger, Bruneau, J. L. Papineau, Lee, P. Bedard, Pyke and Dénéchau.

And at half past seven o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Monday, 18th May, 1812.

MR. *Blanchet* moved, seconded by Mr. *Bernier*, that this House at its rising will adjourn till to-morrow at two of the clock in the afternoon.

The House divided upon the question.

Yea 13
Nays 3

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED, That this House at its rising will adjourn till to-morrow at two of the clock in the afternoon.

Mr. Pierre Bedard, from the Committee to whom the Contingent Accounts of the Session were referred, together with the Petition of *William Fisher Scott*, reported, that the Committee had gone through the same, and had come to lundry resolutions thereon, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

And he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's table, where it was again read.

The

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs Bernier, Blanchet, Bellet, Gauvreau, Huot, Viger, Bruneau, J. L. Papineau, Lee, P. Bedard, Pyke et Dénéchau.

Et à sept heures et demie de l'après midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Lundi, 18e Mai, 1812.

MR. *Blanchet* a proposé, secondé par Mr. *Bernier*, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à deux heures de l'après-midi.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 13
Contre 3

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à deux heures de l'après-midi.

Mr. *Pierre Bedard* du Comité auquel avoient été référés les comptes contingens de la Session, ainsi que la Pétition de *William Fisher Scots*, a fait rapport que le Comité les avoit tous examinés, et avoit formé diverses résolutions, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plairroit de les recevoir.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau.

Les

The Resolutions contained in the said Report are as followeth, *viz.*

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the Messenger acting as Deputy Sergeant at Arms, should be allowed for the latter office, over and above his wages as Messenger, the sum of Thirty nine Pounds Currency, for this year, and that there should be allowed to three Door Keepers, each Five Pounds for this year, over and above their present wages as Door Keepers.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that there is due to sundry persons, agreeable to the Abstract hereunto annexed, the sum of Twelve hundred and fifty-one pounds four shillings and six pence half penny, Currency.

Your Committee having also taken into consideration the Petition of *Wm. F. Scott*, and having heard him and several other persons, it was

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the Petitioner is not intitled to the payment prayed for, having entered into an agreement with the late *Mr. S. Phillips* to do the work during the prorogation, in consideration of his having occasion to be absent from the office at certain hours of the day.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it will be expedient to advance to the Clerk of the House of Assembly, the sum of Forty Pounds, Currency, to purchase Fire Wood at a proper season, for the use of the House, and that he do hereafter account for the same.

On motion of *Mr. Pierre Bedard*, seconded by *Mr. Bernier*;

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put upon the said resolutions.

Accordingly, the said Resolutions were again severally read, and the question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House.

RE-

Les Résolutions contenues dans le dit rapport sont comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il devroit être alloué au Messager qui agi en qualité de Député Sergent d'Armes, pour cette dernière place, en sus de ses gages comme Messager, la somme de trente neuf livres, courant, pour cette année, et qu'il devroit être alloué à trois des Portiers, une somme de cinq livres, en sus de leurs gages comme Portiers.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est du à diverses personnes suivant l'extrait ci-annexé la somme de £ 125¹ 4 6 $\frac{1}{2}$ courant.

Votre Comité ayant de plus pris en considération la requête de *Wm. Scott*, l'ayant entendu lui-même et diverses autres personnes, il a été

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le Pétitionnaire n'a pas droit au payement de la somme qu'il demande, étant convenu avec Mr. *Phillips* de faire l'ouvrage mentionné en sa requête, après les Sessions du Parlement, à raison de la facilité qui lui étoit laissée de s'absenter du Bureau de la Chambre pendant les Sessions.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédié d'avancer au Greffier de la Chambre d'Assemblée une somme de quarante livres, courant, à l'effet d'acheter du Bois de Corde dans la Saison convenable, pour l'usage de la Chambre, et qu'il en rende compte ci-après.

Sur motion de Mr. *P. Bedard*, secondé par Mr. *Bernier*,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

En conséquence les dites résolutions ont été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur chaque, elles ont été accordées par la Chambre.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

On motion of Mr. *Pierre Bedard*, seconded by Mr. *Viger*:

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to pray that His Excellency will be pleased to issue his Warrant in favor of *William Lindsay*, Esquire, Clerk of this House, for the sum of one thousand two hundred and fifty-one pounds four shillings and six pence, currency; to which sum the making Indexes to several Journals, extra Clerks, Messenger and Servants wages, printing the Journals of the present Session, Stationary and Parchment, Fire Wood, Coals, Candles, Water, and other contingent expenses of the House do amount, including therein the sums of forty pounds, currency, advanced upon a Letter of Credit on the Receiver General, in December last, and of one hundred and fifty pounds, currency, advanced during the present Session, to the said Clerk, in pursuance of an Address from this House; and that the aforesaid sum total be charged to the Fund by law appropriated for that purpose; and if the said Fund shall be found insufficient, that this House will make good the same.

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to request His Excellency that he will be pleased to issue his Warrant in favor of *William Lindsay*, Esquire, Clerk of this House, for the sum of forty pounds, currency, to purchase Fire Wood at a proper season, for the next Session of this House, for which he will hereafter account.

ORDERED, That Mr. *Pierre Bedard*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bellet*, Mr. *Borgia*, Mr. *Mure*, Mr. *Huot*, Mr. *Bell* and Mr. *Denechau* do present the said Addresses to His Excellency the Governor in Chief.

Mr.

RESOLU, Que cette Chambre concourre, avec le Comité, dans les dites résolutions.

Sur motion de Mr. *Pierre Bédard*, secondé par Mr. *Viger*,

RESOLU, Qu'une humble Adressé soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de *William Lindsay*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de mille deux cens cinquante et une livres quatre chélins; et six deniers courant, à laquelle somme se mantent les Indexes de différens Journaux, les Ecrivains extraordinaires, les gages du Messager et des Portiers, l'impression des Journaux de la présente Session, la Papeterie et le Parchémin, le Bois de Chauffage, le Charbon, la Chandelle, l'Eau et autres dépenses contingentes de la Chambre, y compris la somme de quarante livres courant, avancée sur une Lettre de crédit sur le Receveur Général, dans le mois Décembre dernier, et celle de cent cinquante livres courant, avancée durant la présente Session au Greffier, conformément à une Adresse de cette Chambre; et que le total de la susdite somme soit chargé sur le Fonds approprié par la Loi à cet effet, et que si le dit Fonds est trouvé insuffisant, cette Chambre en fera bon.

RESOLU, Qu'une humble Adressé soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner son Warrant en faveur de *William Lindsay*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre pour la somme de quarante livres courant, pour acheter du Bois de chauffage, dans une Saison convenable pour la prochaine Session de cette Chambre dont il fera tenu de rendre compte ci-après.

ORDONNE, Que Mr. *P. Bedard*, Mr. *Blanchet*, Mr. *Bellet*, Mr. *Borgia*, Mr. *Mare*, Mr. *Huot*, Mr. *Bell* et Mr. *Dénécbau* présentent les dites Adresses à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Mr. Mure moved to resolve, seconded by Mr. Huot, that the Clerk of this House be authorised to enter into an agreement with Mr. William Phillips, and Mr. Louis B. Pinguet, to do all the writing in the office of this House, during the next Session, excepting what may be performed by the Clerk, Clerk Assistant, Copying Clerk, and Translators, provided the amount to be paid for such services do not exceed the sum of Two Hundred Pounds currency, and provided that such Session be not a special one.

The House divided upon the question,

Yea's 16

Nay's 1

So it was carried in the affirmative, and,

RESOLVED accordingly.

The order of the day, for putting the question of concurrence upon the residue of the reasons reported by the Committee, and for which this House doth persist in its amendments to the Bill sent down by the Legislative Council, intituled, "An Act further to continue the Acts therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, as by law happily established in this Province;" being read;

The second of the said reasons was again read.

After which, the names of the Members present were taken down as followeth:

MR. SPEAKER.

Messieurs P. Bedard, Blanchet, Lee, Pyke, Irvine, Langlois, J. B. Bedard, Bernier, Viger, Huot, Gauvreau, and Bellet.

And, at three quarters past six o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Tuef-

Mr. Mûre a proposé de résoudre, secondé par Mr. Huot, que le Greffier de cette Chambre soit autorisé à entrer en convention avec Mr. William Phillips et Mr. Louis Bazile Pinguet, pour faire toutes les écritures dans le Bureau de cette Chambre durant la prochaine Session, à l'exception de ce qui peut être exécuté par le Greffier, le Greffier Assistant, le Clerc copiste et les Traducteurs, pourvu que le montant qui sera payé pour tels services, n'excède point la somme de deux cens livres courant, et pourvu aussi que telle Session ne soit point une Session Spéciale.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour 16
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

RÉSOLU en conséquence.

Lu l'ordre du jour pour mettre la question de concurrence sur le reste des raisons rapportées par le Comité, et pour lesquelles cette Chambre persiste dans ses amendemens au Bill envoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province."

La seconde des dites Résolutions a été lu de nouveau.

Après quoi les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs Pierre Bedard, Blanchet, Lee, Pyke, Irvine, Langlois, J. B. Bedard, Bernier, Viger, Huot, Gauvreau et Bellet.

A six heures et trois quarts de l'après midi, Mr. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Tuesday, 19th May, 1812.

THE House being met, the names of the Members present were taken down as followeth, viz.

MR. SPEAKER.

Messieurs Mure, Bellet, Bell, Blanchet, Bernier, Pierre Bedard, Jean Baptiste Bedard, Gauvreau, Huot, Dénéchéau, Borgia, Langlois, Lee, Irvine and Bowen.

Mr. Pierre Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Addresses of yesterday, that His Excellency the Governor in Chief would be pleased to issue his warrants in favour of William Lindsay, Esquire, Clerk of this House for the amount of the Contingent Accounts, and for purchasing Fire Wood for the next Session, had been presented to His Excellency, and that His Excellency had returned for answer, that he will comply with the desires of the House.

On motion of Mr. Pierre Bedard, seconded by Mr. Huot;

ORDERED, That the Speech Mr. Speaker proposes to make to His Excellency the Governor in Chief, this day, upon his presenting to His Excellency, in the Legislative Council Chamber, the Bill to continue and amend the Militia Act, and the Bill for applying two several sums of money for the purposes therein mentioned, and for altering the appropriations made by an Act of the fifty-first year of His Majesty, Chapter first, and extending the duration thereof, be printed in the Journals of this House.

A Message from His Excellency the Governor in Chief, by Mr. William Bouthillier, Gentleman Usher of the Black Rod.

Mr. Speaker,

I am commanded by His Excellency the Governor in Chief, to acquaint

Mardi, 19e. Mai, 1812.

LA Chambre étant assemblée, les noms des Membres présens ont été pris comme suit, savoir :

MR. L'ORATEUR,

Messieurs *Mure, Bellet, Bell, Blanchet, Bernier, Pierre Bedard, Jean Baptiste Bedard, Gauvreau, Huot, Dénéchau, Borgia, Langlois, Lee, Irvine et Bowen.*

Mr. *Pierre Bedard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre que leurs Adresses d'hier, pour qu'il plût à Son Excellence le Gouverneur en Chef d'émaner les *Warrants* en faveur de *William Lindsay, Ecuyer, Greffier de cette Chambre*, pour le montant des Comptes contingens, et pour acheter du bois de chauffage pour la Session prochaine, avoient été présentées à Son Excellence, et que Son Excellence avoit bien voulu donner pour réponse qu'il accompliroit les désirs de la Chambre.

Sur motion de Mr. *Pierre Bedard*, secondé par Mr. *Huot*,

ORDONNE, Que le discours que Mr. l'Orateur se propose de faire aujourd'hui à Son Excellence le Gouverneur en Chef, en présentant à Son Excellence, dans la Chambre du Conseil Législatif, le Bill pour continuer et amender l'Acte de Milice, et le Bill pour faire l'application de deux différentes sommes d'argent pour les objets y mentionnés, et pour changer les appropriations faites par un Acte de la cinquante-unième année de Sa Majesté, chapitre premier, et pour en étendre la durée, soit imprimé dans les Journaux de cette Chambre.

Un Message de la part de Son Excellence le Gouverneur en Chef, par Mr. *William Bouillier, Gentilhomme Huissier de la Vége Noire*:

Mr. l'Orateur,

Il m'est ordonné par Son Excellence le Gouverneur en Chef d'informer

quaint this Honorable House, that it is His Excellency's pleasure, that the Members thereof do forthwith attend him in the Legislative Council Chamber.

Accordingly, Mr. Speaker and the House went up to attend His Excellency, when His Excellency was pleased to give, in His Majesty's name, the Royal Assent to the following public and private Bills :

AN ACT declaratory of the time at which the Enrolment of the Militia shall take place during the present year.

AN ACT to repeal an Act made in England, in the twenty-first year of the reign of His late Majesty King James the First, Chapter twenty-seventh, intituled, " An Act to prevent the destroying and murthering of Bastard Children," as to this Province of Lower Canada, and for making provisions for the Trials of Women charged with the Murder of any issue of their bodies, male or female, which being born alive, would by Law be Bastard.

AN ACT to continue, for a limited time, two several Acts therein mentioned, regulating the Fisheries in the Inferior District of Gaspé.

AN ACT further to continue the Acts therein mentioned, for making a temporary provision for the Regulation of Trade between this Province and the United States of America, by land or inland navigation.

AN ACT to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to provide for the maintenance of good order on Sundays and Holidays, in the Country Parishes of this Province."

AN ACT for limiting the time during which Penal Actions may be brought in the Courts of this Province.

AN ACT to secure the Liberty of the Subject, by extending the powers

mer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres d'icelle se rendent instantanément auprès d'elle, dans la Chambre du Conseil Légitif.

Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus en conséquence auprès de Son Excellence, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté la Sanction Royale aux Bills publics et privés suivans :

Acte qui déclare le tems auquel l'Enrôlement de la Milice aura lieu pendant la présente Année.

Acte qui abroge quant à cette Province du Bas-Canada, un Acte passé en Angleterre dans la vingt-unième Année du Règne de sa défunte Majesté le Roi Jacques premier, Chapitre vingt-septième, intitulé, "Acte pour empêcher de détruire et mettre à mort les Enfans Batards," et qui fait des provisions pour les Procès des Femmes ou filles accusées du meurtre d'aucun enfant mâle ou femelle qu'elles auront mis au monde, lequel, s'il fut né ayant vie, auroit été par la Loi Batard.

Acte qui continue, pour un tems limité, les Actes y mentionnés contenant des règlements pour les Pêches dans le District inférieur de Gaspé.

Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la Navigation intérieure.

Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Quarante huitième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit au maintien du bon Ordre les jours de Fêtes et Dimanches dans les Paroisses des Campagnes de cette Province."

Acte qui limite la durée du temps pendant lequel il sera permis d'intenter des Actions pénales dans les Cours de cette Province.

Acte pour assurer la liberté du Sujet, en étendant les pouvoirs des Cours de Loix de Sa Majesté dans cette Province, quant aux Writs ou Ordres

of His Majesty's Courts of Law in this Province, as to Writs of *Habeas Corpus ad subjiciendum*, and as to the means of enforcing obedience to such Writs.

AN ACT to amend an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to provide temporary Houses of Correction in the several Districts of this Province."

AN ACT for applying a further sum of money towards the building and completing of the Common Gaol for the District of Quebec, and its appendages.

AN ACT to continue and make perpetual, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to authorise the Judges in Civil Causes in this Province, to delegate the power of administering Oaths, in certain cases therein mentioned."

AN ACT to amend an Act passed in the forty-fifth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec, and in the Harbours of Quebec and Montreal, and for Improving the Navigation of the River Saint Lawrence, and for establishing a Fund for Decayed Pilots, their Widows and Children."

AN ACT to repeal the Duties imposed by an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for repairing and ameliorating the ancient Castle of St. Lewis," and for applying a certain sum of money to make good a like sum issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, and for other purposes therein mentioned.

ANN ACT to continue, for a limited time, an Act passed in the fortieth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to give further powers to the Executive Government to prevent the introduction or spreading of Infectious or Contagious Diseases in this Province."

Ordres d'Habeas Corpus ad subjiciendum, et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels Writs ou Ordres.

Acte qui amende un Acte passé dans la cinquanteunième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province.

Acte pour faire l'application d'une autre Somme d'argent aux fins de bâtier et parachever la Prison commune pour le District de Québec, et ses dépendances.

Acte qui continue et rend perpétuel un Acte passé dans la Quarante-huitième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour autoriser les Juges dans les affaires Civiles en cette Province à subdéléguer le pouvoir d'administrer le Serment dans certains cas y mentionnés."

Acte qui amende un Acte passé dans la Quarante cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler les Pilotes et Vaisseaux dans le Port de Québec, et les Hâvres de Québec et Montréal; et pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve Saint Laurent, et pour établir un Fonds pour les Pilotes infirmes, leurs Femmes et leurs enfans."

Acte pour abroger les Droits imposés par un Acte passé dans la quarante huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé " Acte pour réparer et améliorer l'ancien Château Saint Louis et pour rembourser pareille somme, déboursée et avancée en conformité d'une adresse de la Chambre d'Assemblée, et pour d'autres objets y mentionnés."

Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarantième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des Maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province.

AN ACT to continue, for a limited time, an Act passed in the forty-eighth year of His Majesty's reign, intituled, " An Act to regulate the Trial of Controveted Elections, or Returns of Members to serve in the House of Assembly of Lower Canada."

AN ACT to continue, for a limited time, an Act passed in the fifty-first year of His Majesty's reign, intituled, " An Act for establishing regulations respecting Aliens, and certain Subjects of His Majesty who have resided in France, coming into this Province, or residing therein."

AN ACT to authorise François Huot and Joseph Jacob, to erect a Bridge over the River Montinorency, above the Falls.

AN ACT to grant to the Religious Ladies of the General Hospital, a sum of money for the purposes therein mentioned.

AN ACT to grant annually, for a limited time, a sum of money therein mentioned, for the Relief of the Indigent Sick administered to in the Hotel Dieu of Quebec.

AN ACT to grant to Alexis Goffelin, a right of Toll over the Bridge erected on the River Boyer, in the County of Herford.

AN ACT to authorise Jacques Morin, Junior, to build a Bridge over the Arm St. Nicolas, in the County of Devon, to fix the rates of Toll for passing thereon, and to provide Regulations for the said Bridge.

AN ACT to continue, for a limited time, and amend an Act passed in the forty-third year of His Majesty's Reign, intituled, " An Act for the better regulation of the Militia of this Province, and to repeal certain Acts or Ordinances therein mentioned."

AN ACT for applying two several Sums of Money for the purposes therein mentioned, and for altering the appropriations made by an Act of the fifty first year of His Majesty, Chapter first, and extending the duration thereof.

To the two last of the above Bills, His Excellency was pleased to signify the Royal Assent in the following words, *viz.*

In

Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante huitième Année du Règne de Sa Majesté intitulé, " Acte pour " régler les procédures sur les Elections contestées ou les retours des " Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas " Canada."

Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui " établit des règlements concernant les Etrangers et certains sujets de " Sa Majesté qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Pro- " vince ou y résident."

Acte pour autoriser *François Huot et Joseph Jacob* à ériger un pont sur la Rivière Montmorency, au dessus de la chute.

Acte pour accorder aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général une somme d'argent pour les fins y mentionnées.

Acte pour accorder annuellement, pendant un tems limité, une somme d'argent y mentionnée, pour le soulagement des Malades Indiens soignés à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Acte pour accorder à *Alexis Goffelin* un droit de péage sur le pont bâti sur la Rivière Boyer, dans le Comté de Hertford.

Acte pour autoriser *Jacques Morin*, fils, à construire un Pont sur le Bras St. Nicolas, Comté de Devon, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des Règlements pour le dit Pont.

Acte qui continue, pour un tems limité, et amende un Acte passé dans la quarante troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte " pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler " certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."

Acte qui fait l'application de deux différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnée, et pour changer les appropriations faites par un Acte de la cinquante unième de Sa Majesté, chapitre premier, et pour étendre la durée du dit Acte.

In His Majesty's name, I thank his Loyal Subjects, accept their benevolence, and assent to this Bill.

And then His Excellency was pleased to make the following Speech to both Houses :

Gentlemen of the Legislative Council,

Gentlemen of the House of Assembly,

The advanced period of the year, renders a remission from your Legislative duties, highly necessary ; but before I put an end to the present Session of the Provincial Parliament, I am desirous of expressing my warm approbation of the assiduity with which you have attended to the important objects of public concern, for which, when I first met you, I claimed your most serious attention.

You have wisely bestowed much of your labour upon the improvement of the Militia System ; from the Law which you have passed upon this subject, and from the encreated means you have thereby afforded me for the defence of the Province, I confidently look forward to fresh proofs of the loyalty, zeal and public spirit of its inhabitants.

Every motive of expediency, as well as of honor, and of duty, calling for the immediate execution of this Act, you will soon be enabled to discover, by its operation, what are its imperfections, and, I feel assured, will be disposed promptly to remedy those defects which may be found to exist in it, whenever the subject shall be again submitted to your consideration.

Gentlemen of the House of Assembly,

You are entitled to my best thanks for the proofs I have received of your confidence in my administration, by the very liberal provision you have made for the exigencies of the public service.—You may depend upon the exercise of a just and prudent economy, in the application of what you have so freely granted.

Son Excellence a bien voulu signifier la Sanction Royale aux deux Bills suivans : " au nom de Sa Majesté, je remercie ses loyaux Sujets, " accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill."

Et alors Son Excellence a bien voulu délivrer la Harangue suivante aux deux Chambres :

*Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

La Saison avancée de l'année exige que vous terminiez vos travaux Législatifs ; mais avant de mettre fin à la présente Session du Parlement Provincial, je désir vous exprimer ma vive approbation de l'affiduité avec laquelle vous vous êtes appliqués aux objets importans des affaires publiques, pour lesquelles je requis votre considération la plus sérieuse lorsque je vous assemblai en première instance.

Vous avez sagement donné une grande partie de votre travail à améliorer le système de Milice ; par la Loi que vous avez passée à ce sujet, et les moyens additionnels que vous m'avez donnés par icelle, pour la défense de la Province, me font attendre de nouvelles preuves de loyauté, de zèle et de patriotisme de la part de ses habitans.

Tous les motifs d'utilité ainsi que d'honneur et de devoir exigeant l'exécution immédiate de cet Acte, vous serez bientôt à même de découvrir, par ses effets, quelles en sont les imperfections ; et je suis assuré que vous serez disposés à remédier promptement aux défauts qui pourraient s'y rencontrer quand ce sujet sera soumis de nouveau à votre considération.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Vous méritez mes meilleurs remerciemens des preuves que j'ai reçues de votre confiance dans mon administration, par les avances libérales que vous avez faites pour les besoins du service public ; vous pouvez compter sur l'exercice d'une économie juste et prudente dans l'application de ce que vous avez si généreusement accordé.

Messieurs

Gentlemen of the Legislative Council,

Gentlemen of the House of Assembly,

I deeply lament my inability to communicate to you any favorable change in the state of the health of our venerable and beloved Sovereign; the continuance of His Majesty's indisposition, has caused His Royal Highness the Prince Regent to be invested with the unrestricted Regal Authority; and I must sincerely congratulate you upon the series of brilliant events, each augmenting the power and glory of the Empire, and recently terminating in the conquest of Java, and the fall of Ciudad Rodrigo, which have so eminently distinguished the Regency of His Royal Highness.

The Embargo Laws lately passed by the Government of the United States, and other similar unquestionable indications of an unfriendly spirit and disposition towards Great Britain, demand suitable exertions on your part, to guard against their possible effect; I am therefore induced earnestly to recommend to you, to carry into your respective Countries the same loyal spirit which has guided your legislative proceedings, that you may duly impress upon the minds of your constituents how much the preservation of the inestimable blessings they enjoy, depends upon their ability, as well as inclination, effectually to co-operate with the Forces His Majesty has allotted for the defence of this portion of his Empire, in repelling insult or injury from any foreign power.

After which, the Honorable Speaker of the Legislative Council said:

Gentlemen of the Legislative Council, and

Gentlemen of the House of Assembly,

It is the will and pleasure of His Excellency the Governor in Chief, that this Provincial Parliament be prorogued until Monday the Twenty-ninth of June next, to be then here held: and this Provincial Parliament is accordingly prorogued until Monday the Twenty-ninth day of June next.

The

*Messieurs du Conseil Légitif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

Je ressens le plus vif regret de ne pouvoir vous communiquer aucun changement favorable à l'état de la santé de Notre venerable et bien aimé Souverain ; la continuation de l'indisposition de Sa Majesté, a été cause que Son Altesse Royale, le Prince de Gîlles, a été revêtu de l'autorité royale sans restrictions ; Je vous félicite sincèrement sur la suite d'évenemens brillans, qui ont augmenté la puissance et la gloire de l'Empire, récemment terminés par la Conquête de Java, et la chute de Ciudad Rodrigo, qui ont si éminemment distingué la Régence de Son Altesse Royale.

Les Loix de l'Embargo dernièrement passées par le Gouvernement des Etats-Unis, et d'autres semblables relatives de dispositions hostiles envers la Grande-Bretagne, demandent de votre part des efforts convenables pour nous garantir de leurs effets ; c'est pourquoi je vous recommande fortement de porter dans vos Comités respectifs les mêmes dispositions loyales qui vous ont guidés dans vos procédures Législatives, afin que vous puissiez duement imprimer dans l'esprit de vos Constituans, combien la conservation du bonheur inestimable dont ils jouissent, dépend de leur capacité, ainsi que de leur inclination à coopérer efficacement avec les Forces que Sa Majesté a assignées pour la défense de cette partie de son Empire, en repoussant l'insulte et l'injure de toute puissance étrangère.

Après quoi l'Honorable Orateur du Conseil Légitif a dit :

*Messieurs du Conseil Légitif, et
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur en Chef que ce Parlement Provincial soit prorogé jusqu'à Lundi le Vingt-neuvième jour de Juin prochain, pour être alors ici tenu : et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé jusqu'à Lundi le Vingt-neuvième jour de Juin prochain.

Le

The Speech of Mr. Speaker this day, upon presenting to His Excellency the Governor in Chief the Bill to continue and amend the Militia Act; and the Bill for applying two several sums of money for the purposes therein mentioned, and for altering the appropriations made by an Act of the fifty-first of His Majesty, Chapter first, and extending the duration thereof.

May it please Your Excellency,

It has become my duty to tender to Your Excellency two Bills, in the name and on the behalf of the House of Assembly of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled.

In pursuance of Your Excellency's recommendation, at the commencement of the Session, the House of Assembly cheerfully proceeded to consider the necessary means for securing this Colony from open or insidious aggression, and also the means of affording Your Excellency such aid as might be suited to the exigencies of the times, and the resources of the Province, to enable Your Excellency, with the assistance of His Majesty's Loyal Subjects, to repel any sudden attack, or to resist effectually any regular invasion; and they trust, that the Bills they have passed for this purpose, will fully manifest how highly they appreciate their present enviable situation.

The House of Assembly, may it please Your Excellency, are also induced to hope, that their conduct on this occasion, will have the immediate effect of establishing a conviction of the internal strength and ample resources of this Province, and afford an additional security for the continuance of the real advantages experienced under His Majesty's paternal government.

Other objects, no less interesting to His Majesty's Canadian Subjects, have also engaged the attention of their Representatives in Assembly, and to augment and diffuse the blessings they now enjoy, the House of Assembly consider as the most important of their duties.

The Bills to be presented to Your Excellency, are severally intituled,
" An

Le discours de Mr. l'Orateur, de ce jour, en présentant à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le Bill pour continuer et amender l'Acte de Milice, et le Bill pour faire l'application de deux différentes sommes d'argent, pour les objets y mentionnés, et pour changer les appropriations faites par un Acte de la cinquante-unième de Sa Majesté, chapitre premier, et pour étendre la durée du dit Acte.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Il devient de mon devoir d'offrir à Votre Excellence, deux Bills de la part de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, convoquée en Parlement Provincial.

Conformément à la recommandation faite par Votre Excellence, à l'ouverture de la Session, la Chambre d'Assemblée a procédé cordialement à prendre en considération les moyens nécessaires pour mettre cette Colonie en sûreté contre des agressions ouvertes et infidieuses, et ceux de donner à Votre Excellence telles aides que l'exigence des tems pourroit requérir et que les ressources de la Province permettront, afin de mettre Votre Excellence, avec l'assistance des loyaux Sujets de Sa Majesté, en état de repousser toute attaque soudaine ou de résister efficacement contre toute invasion régulière, et elle se flatte que les Bills qu'elle a passés à cette effet manifesteront amplement combien elle apprécie la situation, à envier, qu'elle tient actuellement.

La Chambre d'Assemblée, s'il plaît à Votre Excellence, ôse encore se flatter que la conduite qu'elle a tenue en cette occasion, aura l'effet immédiat de faire voir la force et les ressources amples et étendues de cette Province, et procurera une sûreté additionnelle aux avantages réels déjà sentis sous le Gouvernement paternel de Sa Majesté.

D'autres objets non moins intéressans pour les Sujets Canadiens de Sa Majesté, ont aussi occupé l'attention de les Représentans assemblés, lesquels tendent à augmenter et étendre leur bonheur actuel, et que la Chambre d'Assemblée a considérés comme faisant la partie la plus importante de son devoir.

“ An Act to continue, for a limited time, and amend, an Act passed
“ in the forty-third year of His Majesty’s reign, intituled, “ An
“ Act for the better Regulation of the Militia of this Province, and
“ for repealing certain Acts or Ordinances therein mentioned.”

“ An Act for applying two several Sums of Money, for the purposes
“ therein mentioned, and for altering the appropriations made by an
“ Act of the fifty-first year of His Majesty, Chapter First, and extend-
“ ing the duration thereof.”

To which the House of Assembly humbly desire Your Excellency to
give, in His Majesty’s name, the Royal Assent.

F I N I S

Les Bills qui doivent être présentés à Votre Excellence, sont intitulés comme suit :

“ Acte qui continue, pour un tems limité, et amende un Acte passé dans la quarante troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler “ certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.”

“ Acte qui fait l'application de deux différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnées, et pour changer les appropriations faites par un Acte de la cinquante-unième année de Sa Majesté, chapitre premier, et pour étendre la durée du dit Acte.”

Auxquels la Chambre d'Assemblée demande que Votre Excellence donne, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale.

F I N.

I N D E X

TO THE TWENTIETH VOLUME OF THE JOURNALS.

- A**BSENCE, leave of, granted to Members, 288, 388, 528.
- A**ccounts, Contingent, of the Session, to be laid before the House, 550.
Laid before the House, and referred to a Special Committee, 578.
Committee report, 616. Report agreed to, 618.
- Public, laid before the House by Message from the Governor, 84.
Referred to a Special Committee, 142. Members added, 408, 424. Committee instructed to enquire into the ways and means for raising a supply, 424. Report, 496. The report amended, 578. See the report, Appendix lxx.
- A**ctions, Penal, Bill limiting the time for bringing them into Courts of Justice, read the first time, 114. Receives the Royal Assent, 626.
- A**cts, of the British Parliament. See *Duties. Women.*
- Of the Provincial Parliament. See *Aliens. Appropriations. Castle of Saint Lewis. Diseases. Duties. Elections. Gaspé. Government. Houses of Correction. Militia. Northumberland. Oaths. Parishes. Trade inland.*
- A**ddresses, to the Governor in Chief.
In answer to his Speech at the opening of the Session—Committee named to prepare it, 22. Report, 36. The report committed to a Committee of the whole House, 42. Committee report and amendment
- VOL. XX.
- A

INDEX to the Twentieth Volume.

Addressees to the Governor in Chief.

amendment, 44. Which is debated, 46. Amendments moved to the report, *ibid*, and 48. Negatived, *ibid*. Other amendments moved and negatived, 50, 52, 54. The House concur in the report of the Committee of the whole House, and the Address to be engrossed, 56. To be presented by the whole House, and Messengers named to wait upon His Excellency, to know when he will receive it, 58. Messengers report, 62. The House present it, 66. The Governor's Answer, *ibid*.

Praying he will be pleased to order an advance of £150 to the Clerk, on account of the contingent expences of the Session, 78. Messengers named to present it, *ibid*. Report the Governor's Answer, 106.

Praying he will be pleased to issue his Warrant in favour of the Clerk, for the amount of the contingent expences of the Session; and order him an advance to purchase fire wood, 620. Messengers named to present them, *ibid*. Report the Governor's Answer, 624.

— See Education.

Administration. See Craig, Sir J. H.

Adjournments. See House of Assembly.

Adjutants, of Militia, paid by Government. See Appendix xli and xlvi.

Agent, for the Province, leave given to bring in a Bill to appoint one, 340. Read the first time, 342. Read the second time, and House in Committee, 396. House again in Committee on the Bill, 414.

Aid. See Supply.

Aliens. Bill to continue the Act of the 51st Geo. 3d, for regulating them, read the first time, 36. Receives the Royal Assent, 630. Bill for the same purpose, received from the Legislative Council, 68. For further proceedings on it, see *Bills sent down by the Legislative Council*.

Allowance to Members. motion that the expediency of defraining their expences, be considered in a Committee of the whole House,

INDEX to the Twentieth Volume.

Allowance

138. It is agreed to, 140. House in Committee, 144. The Committee instructed to fix the quantum of allowance, 146. House in Committee, 162, 176. Report resolutions, 180. Debates on them, 182. The third resolution amended, 186. They are agreed to, 188. A Bill ordered, *ibid.*

Amendments. Made by the House of Assembly, to Bills sent down by the Legislative Council, viz:

The Alien Bill, 82. The Bill to provide for the trial of Women accused of murdering their Bastard Children, 108, 118. The Bill to continue the Acts for the better preservation of His Majesty's Government, 200.

To Bills of their own, viz:

The Militia Bill, 276, 278, 280, 282, 284, 286, 332, 342, 344, 348, 350, 352. The Bill to repeal the Act for repairing the Castle of Saint Lewis, 436. The Province defence, money Bill, 542. Dumont's Bridge Bill, 542. To amendments reported to the Bill, continuing the Acts for the better preservation of His Majesty's Government, 252. To the report of a Committee on same Bill, 304. To the report on the Public Accounts, 578.

Made by the Legislative Council.

To Bills sent up by the Assembly, viz: The Bill continuing the Act for the maintenance of good order in the Country Parishes, 358. The Bill for incorporating the Québec Mechanics, as a Benevolent Society, 556.

America, United States of. See *Trade inland.*

Anderson, John—Petition from him, stating the incompetency of the Court of King's Bench, to give judgement in a certain case, 178. It is referred to a Special Committee, 180. Committee report, 228. The report to be considered in a Committee of the whole House, 432. The order postponed, 450. House in Committee, 456, 478. The Committee discharged, 484.

Anne de la Perade, Saint. See *Hampshire.*

Annuities and Pensions, granted to laundry persons. See *Appendix xlili to xlivii.*

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills

Appropriations, made by an Act of the 51st Geo. 3d, altered by a Bill which receives the Royal Assent, 630.

— of money for certain Services. See Appendix xxviii.

Articles of Commerce, liable to duty which passed by Coteau du Lac to Upper-Canada. See Appendix xxxii to xxxvi.

Aubaine, Droit d'. See *Revenue Casual and Territorial*.

Auctions.—Duties received on them. See Appendix xviii.

BASTARD Children. See *Women*.

Benevolent Society, of Quebec Mechanics.—Their Petition for a Bill to incorporate them, 236. It is referred to a Special Committee, 238. Committee report, 268. Leave given to bring in a Bill on the prayer of the Petition, 270. Bill read the first time, 302. For further proceedings on the Bill, see *Bills brought in upon leave obtained*.

Bill. Read twice, three times, and passed in one sitting, 452, 604, 606.
Bills sent down by the Legislative Council.

To continue for a limited time, an Act passed in the 51st year of His Majesty's Reign, intituled, "an Act for establishing regulations respecting Aliens, &c." received by Message, 68. Read the first time, 70. Read a second time, 76. Houle in Committee on the Bill, 80. Report amendments, 82. They are agreed to, *ibid.* The amendments to be engrossed, 84. Read as engrossed, 96. An amendment moved to them, *ibid.* It is rejected, the Bill read the third time as amended, passed and ordered back to the Legislative Council, 98. The Legislative Council desire a conference on the subject of the amendments, 148. It is agreed to, *ibid.* Managers named, 150. They report the reasons of the Legislative Council, for disagreeing to the amendments, 162. The reasons to be considered, *ibid.* They are considered, 188. Motion that the Houle do persist in its amendments, *ibid.* The consideration of it postponed, 190, 220. The order revived, and to have preference over all other orders, 244. The motion considered and further postponed, 264. Again considered

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills sent down by the Legislative Council.

considered, 368. Agreed to, 370. Committee named to draw up reasons to be offered to the Legislative Council, for persisting in the amendments, *ibid.* Reasons reported, 400. Agreed to, and to be communicated to the Legislative Council, 402. Manager reports the delivery, 412. Legislative Council persists in their disagreement to the amendments, 490. Further to continue the Act therein mentioned, for the better preservation of His Majesty's Government, &c. received by Message, 68. Read the first time, 70. Read a second time, and to be committed, 76. House in Committee, 90, 100, 102. Report the Bill with amendments, and the Committee discharged, *ibid.* The Bill referred to a Special Committee, 104. Committee report amendments, 200. The Bill and amendments to be considered in a Committee of the whole House, 202. The order for considering them revived, and to have preference over all other orders, 242. House in Committee, 250. Report, *ibid.* The report to be considered, 254. Considered and debated, 302. Amended, 304. Debated, 306. The amendments to be engrossed, *ibid.* Read as engrossed, 462. Debated, amended and agreed to, 464. The Bill read the third time as amended, and passed, 466. The Legislative Council desire a conference on the subject of the amendments, 566. It is agreed to, *ibid.* Managers appointed, and report the reasons of the Legislative Council, 568. They are to be considered, 572. The order revived, 590. House in Committee on the reasons, 592, 600. Report, the House concur in the report, and persist in their amendments, *ibid.* Committee appointed to draw up reasons for persisting, 602. Report, 606. The reasons debated, 614. Order for considering the reasons read, 622. For making provision for the trials of Women charged with the murder of their Bastard Children; received by Message, 68. Read the first time, 70. To be read a second time, 78. Read a second time, 98. And to be committed, 100. House in Committee, 106. Report amendments to the Bill which are agreed

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills sent down from the Legislative Council.

agreed to, and to be engrossed, 108. The engrossed amendments read, 116. Motion, that the Bill, as amended, be read the third time, *ibid*. Motion that it be again committed to a Committee of the whole House, negatived, 116. The motion for the third reading amended, and the Bill to be referred to a Special Committee, *ibid*. The main motion as amended, negatived, *ibid*. An amendment moved to the title, and further debate on the Bill, 118, 120. The amendment carried in the affirmative, and the Bill read for the third time, 120. Passed and ordered back to the Legislative Council, 122. The Legislative Council agreed to the amendments made by the Assembly, 148. Royal Assent, 626.

To secure the liberty of the subject, by extending the powers of His Majesty's Courts of Law, in this Province, as to Writs of *Habeas Corpus ad subjiciendum*, and as to the means of enforcing obedience to such writs. Received by Message, and read the first time, 266. Read a second time, 318. To be committed, 320. The order revived, 406. The order discharged, the Bill read the third time, passed, and ordered back to the Legislative Council, 428. Royal Assent, 626.

To continue and make perpetual, an Act passed in the 48th year of His Majesty's Reign, to authorise the Judges, in civil causes, to delegate the power of administering Oaths. Received by Message, 358. Read the first time, 360. Read a second and third time, passed, and ordered back to the Legislative Council, 452. Royal Assent, 628.

For granting to *John Molson*, the exclusive right of navigating with Steam Boats upon the river *Saint Lawrence*. Received by Message, and read the first time, 524. Read a second time, 532. Motion that it be committed, *ibid*. Considered, 538.

To amend the Act of the 45th Geo. 3d, cap. 12th, for the regulation of Pilots and Shipping in the Harbours of Quebec and Montreal, &c. received and read for the first time, 582.

Declaratory

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in under orders of the House:

Declaratory of the time, at which the enrollment of the Militia shall take place, during the present year. Received, 602. Read the first time, second time, committed, reported without amendment and read the third time, 604. Passed and ordered back to the Legislative Council, 606. Royal Assent, 626.

Brought in under orders of the House.

To defray the expences of the Members of the Assembly, and to provide a fund for the same. Presented and read the first time, 212.

To be read a second time, *ibid* and 312. Read a seconnd time, 322. Motion that the Bill be engrossed, 432. An amendment moved, purporting that the Bill has a tendency to encrease the number of Members incapable of judging the effects of the Constitution, *ibid*. Negatived, and the Bill to be engrossed, 434. Read the third time, motion to postpone the consideration of it, *ibid*. It is negatived, and the Bill passed, 436.

To repeal part of an Ordinance passed in the 17th year of His Majesty's Reign, intituled, "an Ordinance for preventing accidents by fire." Presented and read the first time, 218.

To repeal the duties imposed by an Act passed in the 48th year of His Majesty's Reign, for repairing and ameliorating the ancient Castle of Saint Lewis, and to make good a sum of money issued and advanced in pursuance of an Address of the House of Assembly, presented and read the first time, 226. To be read a second time, 250, 310. Read a second time, and to be committed, 328. Motion to revive the order, for the House in Committee on the Bill debated, 380. The order revived, 382. House in Committee, 390. Report, 412. The report agreed to, and the Bill to be engrossed, 414. The Bill read the third time, 436. Amended and passed, 438. Agreed to by the Legislative Council, 490. Royal Assent, 628.

To establish a House of Industry in the City of Montreal. Presented and read the first time, 244. To be read a second time, *ibid*. The order for the second reading revived, 406. Read a second time, 430. To be committed, 432. House in Committee

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in under orders of the House.

mittee on the Bill, report amendments, which are agreed to, and it is to be engrossed, 458. The Governor consents to the House proceeding upon it, 472. Read the third time, and passed, 474. Papers in support of the Bill ordered to be sent to the Legislative Council, *ibid.* Agreed to by the Legislative Council with amendments, 602.

To continue for a limited time, and amend the Act of the 43d of His Majesty, for regulating the Militia of the Province; read the first time, 262. Read a second time, 274. Motion that it be referred to a Committee of the whole House, negatived, *ibid.* The Bill considered, debated and amended, 274 to 286. Several Clauses of the Bill referred to Committee of the whole House, with an instruction, 286. House in Committee, 288. Report, *ibid.* The report considered and debated, 290. Agreed to in part, and the Bill to be engrossed, 292. Read the third time, and amended, 332. Certain parts of the Bill recommitted to a Committee of the whole House, 334. House in Committee, *ibid.* Report, 336. The report agreed to, and the further consideration of the Bill postponed, 338. The Bill reconsidered and amended, 352, 344, 348, 350, 352, 362. Passed, *ibid.* Ordered to the Legislative Council, 364. Agreed to by the Legislative Council, 430. Royal Assent, 630.

brought in upon leave obtained.
To continue the Acts for the regulation of trade between this Province and the *United States of America*, by land or inland navigation. Presented and read the first time, 16. To be read a second time, *ibid.* Order for the second reading postponed, 144. Read a second time, and to be engrossed, 264. Read the third time, 270. Motion that it do pass, 272. An amendment to postpone the consideration of the Bill, negatived, and the Bill passed and ordered to the Legislative Council, 272. Agreed to by the Legislative Council, 364. Royal Assent, 626.

To continue the Act of the 5th George 3d, for establishing regulations respecting Aliens, &c. Presented and read the first time, 36.

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in upon leave obtained.

36. Read a second time, and to be committed, 64. The order for commitment discharged, 70. Revived, 492, 502. The House in Committee, report an amendment, *ibid.* The amendment agreed to, and the Bill to be engrossed, 510. Read the third time, and passed, 514. Agreed to by the Legislative Council, 514. Royal Assent, 630.

To grant to John Molson the privilege of navigating Steam-Boats between Quebec and Montreal. Presented and read the first time, 64. Read a second time, and referred to a Special Committee, 70. Committee report, 158. Motion that the Bill be referred to a Committee of the whole House, *ibid.* Debated, and the House in Committee, 160. The Bill reported with amendments, *ibid.* The amendments debated, 166. Agreed to, and the Bill to be engrossed, 168. Read the third time, 202. A Rider moved to it, *ibid.* Negatived, the Bill passed and ordered to the Legislative Council, 204.

To authorise Jacques Morin to build a Bridge over the arm of the River du Sud, called Saint Nicholas. Presented and read the first time, 80. Read a second time and referred to a Special Committee, 98. Committee report, 176. The Bill and report to be considered in a Committee of the whole House, 178. Order postponed, 220. The order revived, 310. House in Committee, 408, 442, 444, 450. Report amendments that are agreed to, 454, 456. The Bill to be engrossed, *ibid.* The Governor consents to the House proceeding on the Bill, and it is read the third time and passed, 472. Agreed to by the Legislative Council, 572. Royal Assent, 630.

For limiting the time, during which penal Actions may be brought into the Civil Courts of this Province. Presented and read the first time, 114. Read a second time, 134. Referred to a Special Committee, 136. Committee report, 192. The report to be considered in a Committee of the whole House, *ibid.*, and 310. House in Committee, 328. Report and the Bill to be engrossed, 330. Read the third time, and passed; 340. Agreed to by the

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in upon leave obtained.

Legislative Council, 430. Royal Assent, 626.

To continue for a limited time, the Acts for regulating the Fisheries of Gaspé. Presented and read the first time, 176. Read a second time, and to be committed, 308. House in Committee, report, and the report agreed to, 320. To be engrossed, 322. Read the third time and passed, 330. Ordered to the Legislative Council, 332. Agreed to by the Legislative Council, 418. Royal Assent, 626.

To authorise E. N. L. Dumont, Esquire, to build a Bridge over the River Jésus. Presented and read the first time, 198. To be read a second time, 310. Read a second time, and referred to a Special Committee, 322. Committee report, 534. House in Committee on the Bill and report, 544. Report amendments, 546. The amendments considered, 550. Amended, agreed to, and the Bill to be engrossed, 552. Read the third time, and passed, 576.

To continue the Act of the 40th Geo. 3d, for preventing the introduction or spreading of infectious disorders, presented and read the first time, 442. Read a second time, and to be engrossed, 448. Read the third time, and passed, 452. Agreed to by the Legislative Council, 490. Royal Assent, 628.

To grant to A. Goffelin a right of toll over a Bridge on the River Boyer, County of Heriford. Presented and read the first time, 460. Read a second time, and referred to a Special Committee, 484. Committee report, 540. House in Committee on the Bill, 546, 552. Report, *ibid.* The report agreed to, and the Bill to be engrossed, 554. Read the third time, and passed, 576. Agreed to by the Legislative Council, 598. Royal Assent, 630.

To repeal part of an Ordinance, and to grant a more ample allowance, in certain cases, to persons confined for debt. Presented and read the first time, 460. Read a second time, and to be committed, 484. The order for commitment revived, 506. House in Committee, 522.

To

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in upon leave obtained.

To continue the Act of the 48th Geo. 3d. for regulating the trials of contested Elections, &c. Presented and read the first time, 488. Read a second time, 504. To be engrossed, 506. Read the third time, and passed, 510. Agreed to by the Legislative Council, 544. Royal Assent, 630.

To grant for a limited time, an annual sum to the Hotel Dieu of Quebec, for the relief of the indigent sick. Presented and read the first time, 516. Read a second time, 518. Committed, Committee report, and the Bill to be engrossed, 520. Read the third time, and passed, 528. Agreed to by the Legislative Council, 572. Royal Assent, 630.

To grant to the Ladies of the General Hospital a sum of money, for the purposes therein mentioned. Presented and read the first time, 518. Read a second time, 520. To be engrossed, *ibid.* Read the third time and passed, 528. Agreed to by the Legislative Council, 572. Royal Assent, 630.

For applying two several sums of money, for the purposes therein mentioned, &c. Presented and read the first time, 532. Read the second time, 536. House in Committee, 538. Report amendments, they are agreed to, and the Bill to be engrossed, *ibid.* Read the third time, amended and passed, 542. Agreed to by the Legislative Council, 572. Royal Assent, 630.

To continue the Act of the 48th Geo. 3d. for the maintenance of good order on Sundays, in the Country Parishes of this Province. Presented and read the first time, 248. Read a second time, and to be engrossed, 266. Read the third time, and passed, 274. Agreed to by the Legislative Council with an amendment, 358. The amendment considered, *ibid.* Agreed to, and the Bill ordered back to the Legislative Council, 360. Royal Assent, 626.

To regulate the Common of *Masquinongé*. Presented and read the first time, 240. Read a second time, and referred to a Special Committee, 268. Committee report, 354. The Bill and report to be considered in a Committee of the whole House, 356. House

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in upon leave obtained.

House in Committee, 384. Report, 390. The report agreed to, and the Bill to be engrossed, 392. Read the third time, and passed, 400

To amend the Act of the 45th Geo. 3d, for the regulation of Pilots and shipping, &c. Presented and read the first time, 302. Read a second time, 312. Referred to a Special Committee, *ibid.* Committee report, 356. The Bill and report to be committed, *ibid.* House in Committee, 384. Report, 394. Report agreed to, and the Bill to be engrossed, 412. Read the third time, and passed, 418. Agreed to by the Legislative Council, 490. Royal Assent, 628.

To incorporate certain persons, under the name of the Benevolent Society of Mechanics of Quebec, &c. Presented and read the first time, 302. Read a second time, and referred to a Special Committee, 312. Committee report, 376. Report agreed to, and the Bill to be engrossed, 378. Read the third time, 388. Passed, 390. Agreed to by the Legislative Council with amendments, 544. The amendments considered, 554. They are rejected, and a Committee appointed to draw up reasons therefor, 558. Committee report, 562. The reasons considered and agreed to, 574. A conference to be desired with the Legislative Council, 576. The Legislative Council agree to the conference, 584. Managers named, *ibid.* Report, 586.

To amend the Act of the 51st Geo. 3d, for providing temporary Houses of Correction. Presented and read the first time, and to be read a second time, 326. Order for the second reading revived, 378. The Governor consents to the House proceeding upon the Bill, the Bill read a second time, and to be engrossed, *ibid.* Read the third time, and passed, 388. Agreed to by the Legislative Council, 490. Royal Assent, 628.

To appoint an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, for transacting the public affairs of this Province. Leave given, 340. Presented and read the first time, and to be read a second time, 342. Read a second time, 396. House in Committee

INDEX to the Twentieth Volume.

Bills brought in upon leave obtained.

mittee on the Bill, 396, 414.

For the more easy recovery of small debts. Presented and read the first time, and to be read a second time, 314. Read a second time, and the further consideration of the Bill postponed, 416.

To authorise F. Huot and J. Jacob to erect a Bridge over the River Montmorency, above the Falls. Presented and read the first time, 366. Read a second time, and referred to a Special Committee, 416. Committee report, 482. The report to be considered in a Committee of the whole House, *ibid*. House in Committee, 494, 504, 512, 518. Report amendments that are agreed to, 522. To be engrossed, 524. Read the third time, 534. Passed, 536. Agreed to by the Legislative Council, 564. Royal Assent, 630.

To authorise John Goudie to erect a Bridge over the river Montmorency, below the Falls. Presented and read the first time, 368. Read a second time, and referred to a Special Committee, 416. Committee report, 482. House in Committee on the report, 494, 504, 512, 518. Report amendments that are agreed to, 522. To be engrossed, 524. Read the third time, and passed, 536.

For applying a further sum of money, towards the building and completing of the common Goal, for the District of Quebec. Presented and read the first time, 398. Read a second time, and a Clause added, 414. To be engrossed, 416. Read the third time, and passed, 420. Agreed to by the Legislative Council, 488. Royal Assent, 628.

Private. House resolve not to receive any Petitions for them, 450.

Black Rod. See Governor in Chief. A rod used in the corps of Guards. See Molson John. Giger Francois.

Brenton, M^r. Secretary. His letter to Mr. Speaker acquainting him of the appointment of Gbarke D'Elery, Esquire, to be acting Master in Chancery, 488.

Bridges. See Dumont, E. N. L. Goffelin A. Goudie J. Huot F.

and Lachance to name Lacombe,

INDEX to the Twentieth Volume.

Canada. Castle St. Lewis.

Lacombe J. Morin J. Revenue Casual and Territorial.
Buckinghamshire, County of. Mr. Hébert, the Member, takes the
Oath, and his Seat, 14.
Butchers. See Montreal.

CALL of the House—Motion that a resolution for calling the House; be erased from the Journals, 24. An amendment proposed, and the consideration of both postponed to a future day, *ibid.*

Canada, Upper. See Articles of Commerce.

Castle of Saint Lewis. House resolve in Committee to consider the expediency of repealing the Act of 48th Geo. 3d, for repairing the Castle, &c. 32. Order postponed, 62. House in Committee, 70. Report a resolution, 72. It is agreed to, and a Bill ordered to repeal the Act, *ibid.* The Bill read the first time, 226. Receives the Royal Assent, 628.

Chairman, of a Committee of the whole House, appointed upon motion,

144.

Clerk, of the House of Assembly. His state of the Library laid before the House, 26. His information by letter, relating to the French Translator, *ibid.* Recommends Mr. Frémont to succeed the late Translator, 28. Petitions for an augmentation of Salary, 468. The Petition to be considered in a Committee of the whole House, 472. Authorised to look out for an English Translator, 542. Ordered to lay the Contingent Accounts before the House, 550. Lays them before the House, 578. The order for considering his Petition revived, 562, 580. An instruction to the Committee, and the House in Committee on the Petition, 580. Authorised to agree with persons, for performing the extra work of the Office, 622.

Clerk Assistant, of the Assembly. Petitions the House for an augmentation of Salary, 470. The House in Committee on the Petition, 580.

Clerk of the Crown in Chancery. His return of a Member, for the County of Montreal, 14.

Commissioners.

INDEX to the Twentieth Volume.

Commissioners. Committees.

Commissioners. See *Inland Navigation, Quebec District of.*

Committees of the whole House.

Instructions to them, 146, 286, 580.

Reports from them. See the following heads, viz: *Addressess.*

Allowance to Members. Bills. Castle of Saint Lewis. General Hospital. Hotel Dieu. Houses of Correction. Militia. Nor- tumberland. Ways and Means.

— A Chairman ordered to take the Chair, upon motion, 144.

— Secret. Appointed to enquire into the administration of Sir J. H. Craig, K. B. 376.

— Special, appointed.

To prepare an Address, in answer to the Governor's Speech, 22.
Report, 36.

On the Petition of *Jacques Morin*, 24. Report, 78.

On the Petition of *John Molson*, 34. Report, 62.

On the Petition of *F. Gigon*, 36. Report, 142.

To report amendments to the Militia Act, 60. Report, 168.

On *Molson's Steam Boat Bill*, 70. Report, 158.

To prepare a Bill for repealing the *Castle of Saint Lewis amelioration Act*, 72. Report, 226.

On *Huet and Jacob's Petition*, 74. Report, 366.

On the *Masquinongé Common Petition*, 92. Report, 154.

On *Dumont's Petitions*, 96. Report, 170, 230.

On *Morin's Bridge Bill*, 98. Report, 176.

On the Bill from the Legislative Council, for the better preservation of His Majesty's Government, &c. 104. Report, 198.

On *Strother's and Gilmore's Petition*, 110. Report, 244.

To enquire into the qualifications of Jurors, 112.

To enquire into the qualifications of Jurors, 112.

On the *Ste. Anne de la Perade Petition*, 114. Report, 170.

On the Petition and Estimates relating to the *Quebec Goal*, 134.
Report, 172.

On the *Penal Action Bill*, 136. Report, 192.

On the *Maitres and Aides de Poste Petition*, 138. Report, 170.

On *John Goudie's Petition*, 140. Report, 366.

On

INDEX to the Twentieth Volume.

Committees, Special appointed.

- On the Public Accounts, 142. Members added, 408, 424.
Report, 496, 524.
- On the Montreal Shingle Petition, 154. Report, 218.
- On the Montreal Butchers Petition, 158. Report, 218.
- To prepare a Bill for the regulation of Commons, 166.
- On John Anderson's Petition, 180. Report, 228.
- To prepare a Bill for granting an allowance to Members, 188.
Report, 212.
- On the Pilots Petition, 196. Report, 244.
- On Joseph Craven's Petition, 198. Report, 228.
- On Lacombe's Bridge Petition, 212. Report, 232.
- On the Quebec Saint Paul Street Petition, 218. Report, 292.
- On the Quebec Mechanic Benevolent Society's Petition, 238.
Report, 268.
- To prepare a Bill to regulate the Provincial Post Houses, 254.
- On the Masquinongé Common Bill, 268. Report, 354.
- On the Bill to amend the Pilot Act, 312. Report, 356.
- On the Bill to incorporate the Quebec Mechanic Benevolent Society, 312. Report, 376.
- To enquire into the means of making a Common Sewer from the Quebec Goal to the river, 314. Report, 342.
- On Dumont's Bridge Bill, 322. Report, 534.
- To draw up reasons to be offered to the Legislative Council, for persisting in amendments made by the Assembly to the Alien Bill, 370. Report, 400.
- On Huot, Jacob and Goudie's Bridge Bills, 416. Report, 482.
- On the Hotel Dieu Petition, 428. Report, 476.
- To report upon the Provincial Acts, laying duties, 438. Members added, 440.
- On Alexis Gofstelin's Petition, 448. Report, 460.
- On the expediency of repealing the Act of the 48th Geo. 3d, which applies a sum of money to open a Road in the County of Northumberland, 462.

On

INDEX to the Twentieth Volume.

Commons.

On the Petition of Angelique Reaume, 480. Report, 492.

On Gosselin's Bridge Bill, 484. Report, 540.

On the General Hospital Petition, 502. Report, 506.

To draw up reasons to be offered to the Legislative Council, for not agreeing to their amendments to the Quebec Mechanic Benevolent Society Bill, 558. Report, 562.

On the Contingent Accounts of the Session, 578. Report, 616.

To draw up reasons for persisting in amendments made by the Assembly to the Bill, for the better preservation of His Majesty's Government, &c., 602. Report, 606.

— Instructions to them, 424.

Commons. Motion that a Committee be appointed to bring in a Bill for better regulating them, 150. Consideration of it postponed, ibid. The motion considered, 164. The Committee appointed, 166.

Conferences—required by the Legislative Council with the Assembly, 148, 566, 588. They are agreed to by the House of Assembly, 148, 566, 588. Managers named to conduct them, 150, 568, 590. Managers report, 162, 568, 594.

Required by the House of Assembly with the Legislative Council, 576. The Legislative Council agree to it, 584. Managers named, ibid. Managers report, 586.

Coteau du Lac. See *Articles of Commerce*.

Courts of Justice. Their incapacity to judge in certain cases, 178, 196. Report of a Committee thereon, 228. Bill introduced for extending their powers, 266. Passed, 428. Royal Assent, 626.

Craig, K. B. Sir J. H. Motion relating to his administration, 316. An amendment proposed to it, and the consideration of both postponed, 318. They are considered, 370. The amendment negatived, 372. The main question carried, 374. An enquiry to be made into the state of the Province, and the public events under his administration, 374. Motion that a Committee be appointed to proceed upon the enquiry, ibid. Carried in the affirmative, and the Committee named, 376. The Committee to

VOL. XX.

INDEX to the Twentieth Volume.

Craig, J. H. Diseases.

be secret, *ibid.* Members added, 410. A member of the Committee excused from attending, *ibid.* Reference to his administration in an amendment moved to reasons reported, 574.

Craven Joseph. Petition from him, stating the incompetency of the Court of King's Bench, in certain a case, 196. It is referred to a Special Committee, 198. For further proceedings on this Petition, see *Anderson John.*

Cul de Sac. Dock Dues received for Vessels entering it. See Appendix xx.

DEBTORS confined. Bill for granting them an additional allowance, read the first time, 460.

Debts. See *Small Debts.*

Deeds, Notarial, and others. Duties received on them, see Appendix xxiv.

Delery, Esquire, Charles. Appointed to act as Master in Chancery, 488.

Deserters. — Monies paid for apprehending them. See Appendix xxviii, xlvi and xlviij.

Diseases, infectious or contagious. Bill to continue the Act of the 45th Geo. 3d, for preventing their introduction or spreading, read the first time, 442. Receives the Royal Assent, 628.

Droit de Quint, } See *Revenue Casual and Territorial.*
Droit d'Aubaine, }

Dumont, E. N. L. — Petitions from him, praying Bills may be introduced to enable him to build Bridges and Sluices upon and over the River *Jesus*, 94. Referred to a Special Committee, 96. Committee report, 170, 230. Bill to enable him to erect a Bridge over the River *Jesus*, read the first time, 198. Passed, 576.

Duties. Articles liable to, which passed into Upper-Canada. See Appendix xxxii to xxxvi.

— Committee named to report upon all the Provincial Acts laying Duties, 438.

— Received under Acts of the British Parliament, viz.: On foreign Sugars, Indigo, Coffee and Wine, under 6th, Geo. 2d, and 4th and 6th, Geo 3d. See Appendix viii. On Spirits, Molasses and Licences, under 14th, Geo. 3d. See Appendix x.

Received

INDEX to the Twentieth Volume.

Duties. Elections.

- Received under Acts of the Provincial Parliament, viz: On Wines under 33d Geo. 3d. See Appendix xii. On Goods, Licences, &c. under 35th Geo. 3d. See Appendix xiv. On Billiard Tables, Tobacco and Snuff, under 41st Geo. 3d. see Appendix xvi. On Teas, Spirits and Auctions, under 45th Geo. 3d. see Appendix xviii. On Pilotage &c. under 45th Geo 3d, see Appendix xx. For the improvement of the inland Navigation, under 48th Geo. 3d. see Appendix xxii. On Notarial and other Deeds, for repairing the Castle of Saint Lewis, under the 48th Geo. 3d. See Appendix xxiv.
- Statement of those received under the 33d and 35th Geo. 3d. see Appendix xxviii, under the 45th and 51st Geo. 3d. see Appendix xxx.

Education—want of it, its tendency, 432. Managers of a conference with the Legislative Council, report addressees to the Prince Regent and the Governor in Chief, on the subject of it, 594. House in Committee on the Addresses, 606.

Elections, controverted. Bill to continue the Act of the 48th Geo. 3d. for regulating the trial of them, read the first time, 488. Receives the Royal Assent, 630. Expences attending those, for the Borough of William Henry, and the County of Northumberland, see Appendix xxviii and xlvi.

Enquiry. See *Craig, Sir J. H. Jurors.*

Estimates, for finishing the Quebec Goal, 126,

Exports and Imports. See Appendix lxii to lxvi.

FERRY Boats. See *Gigon, François.*

Fines and Forfeitures. Amount of them paid to the Receiver General, see Appendix xxiv.

Forges of Saint Maurice. See *Revenue Casual and Territorial.*

Foundlings. See *Insane Persons.*

INDEX to the Twentieth Volume.

Governor in Chief.

Frémont, Mr. Charles. Proposed to the House as French Translator, 28. He is approved of, 30.

GOAL. See *Quebec, District of. Three Rivers District of.*

Gaspé. Bill to continue the Acts of the 47th and 48th George 3d, regulating the Fisheries in the District of Gaspé. Read the first time, 176. Receives the Royal Assent, 626.

General Hospital of Quebec. Petition from the Ladies of the Convent, praying assistance for their institution, 496. Motion that it be referred to the Committee on the *Hôtel Dieu* Petition, 500. The motion amended, and it is referred to a special Committee, 502. Committee report, 506. The report referred to a Committee of the whole House on the report upon the Petition from the Ladies of the *Hôtel Dieu*, 508. House in Committee, 510. Report Resolutions, 516. They are agreed to, *ibid.* A Bill to grant the Relief prayed for, read the first time, 518. Receives the Royal Assent, 630.

Gigon, François—Petitions the House for an exclusive right to make machinery for Ferry Boats, 36. The Petition referred to a special Committee, *ibid.* Committee report, 142.

Gilmore, Robert. See *House of Industry.*

Goffelin Alexis—Petitions the House for a Bill to enable him to exact Toll for passing a Bridge over the river Boyer, 446. The Petition referred to a Special Committee, 448. Committee report, 460. The Bill read the first time, *ibid.* It receives the Royal Assent, 630.

Government. Bill to continue the Acts for the better preservation of His Majesty's Government in this Province, received from the Legislative Council, 68. For the proceedings on this Bill, see *Bills sent down by the Legislative Council.*

Governor in Chief.

Answers from him. See *Addressees.*

Bills sanctioned by him, 626 to 632.

Consents

INDEX to the Twentieth Volume.

Governor in Chief. House of Assembly.

Consents that the House may proceed on matters, wherein His Majesty's rights are concerned. On Petitions applying for money, 322, 314, 426, 496. On Bills, 379, 472.

Messages from him—by Black Rod, 14, 624.—By Executive Counsellors—with the Public Accounts, 84. With a Proclamation announcing the Royal Assent to the Three-River Goal Act, 546.

Proclamations from him, for proroguing and convening the Legislature, 6 to 13.

Speeches from him—at the opening of the Session, 16. At the close of the Session, 632.

Goudie, John—Petitions the House for a Bill to enable him to build a Bridge below the Falls of the River Montmorency, 140. It is referred to a Special Committee, *ibid.* Committee report, 366. The Bill read the first time, 368. Passed, 536.

Grants of money, to be levied upon the subject. Motion that they cannot be discussed without a recommendation from the Crown, 182. It is negatived, 184.

HAMPSHIRE, County of.—Petition from the inhabitants of the Parish of Ste. Anne de la Perade, for a Bill to enclose and regulate their Common, 112. It is referred to a Special Committee, 114. Committee report, 170.

Hawkers and Pedlars—Duties received for Licences granted them, under 3rd Geo. 3d. See Appendix xiv.

Hotel Dieu of Quebec.—Petition from the Ladies of the Convent, praying assistance, 426. Referred to a Special Committee, 428. The Committee report, 476. The report to be considered in a Committee of the whole House, *ibid.* The order for the Committee revived, 500. House in Committee, 510. Report resolutions, 514. They are agreed to, and a Bill to grant the assistance, read the first time, 516. It receives the Royal Assent, 630.

House of Assembly.—Meets, 14. Attends upon the Governor in Chief in

INDEX to the Twentieth Volume.

House of Assembly.

in the Legislative Council Chamber, 14, 626. Present their Address to the Governor, in answer to his Speech, 66. Adjourns for want of a Quorum, 418, 444, 478, 480, 482, 494, 512, 534, 540, 546, 564, 582, 586, 592, 606, 616, 622. Adjourns to a particular hour, 616. Resolves into Committees, see the following heads, viz : *Addressees. Allowance to Members. Anderson John. Bills. Castle of Saint Lewis. Clerk of Assembly. Clerk Assistant. Education. Hotel Dieu of Quebec. Houses of Correction. Militia. Northumberland. Quebec, Lower Town of. Supply. Ways and means.* Is prorogued, 634. Warrants granted for the payment of its Officers and Contingent Expences, see Appendix ix.

Houses of Correction. House resolve to go into Committee to consider the expediency of amending the Act that provides them, 218. House in Committee, 316 Report, 322. The report agreed to, 324. A Bill ordered, 326. The Bill read the first time, *ibid.* Passed, 388. Receives the Royal Assent, 628.

House of Industry. Petition of J. Strothers and R. Gilmore, Executors to J. Conrad Marsteller, to establish one in the City of Montreal, 108. It is referred to a Special Committee, 110. Additional Members added to the Committee, 110, 238. Committee report a Bill, which is read the first time, 244. Passed, 474. The House resolve that papers in support of it be sent to the Legislative Council, *ibid.*

Huot François & Joseph Jacob—Petition for a Bill to enable them to build a Bridge over the Montmorency, above the Falls, 74. It is referred to a Special Committee, *ibid.* Committee report, 366. A Bill ordered and read the first time, *ibid.* Passed, 536. Receives the Royal Assent, 630.

*J*OB Joseph. See *Huot François.*

Jacques Cartier Bridge. See *Revenue Casual and Territorial.*

Jesuits Estates.—*Addressees to His Royal Highness the Prince Regent,* relating

INDEX to the Twentieth Volume.

Jesuits, &c. Insane Persons.

relating to them, submitted by the Legislative Council, at a Conference for the concurrence of the House, 594.

Imports and Exports. See Appendix lxii to lxvi.

Inland Navigation—The report of the Commissioners for improving it, laid before the House, 590. Receipts and disbursements for improving it, see Appendix xxii.

Insane Persons.—Appropriations for their support, see Appendix xxviii.

Instructions to Committees, 146, 286, 424, 580.

Journals of the House—Motions that entries in them be erased as unconstitutional, 24. The consideration of the motion postponed, *ibid*, 66, 100, 134. The order of the day for considering the motion read, 142. Proceedings thereon, *ibid*. The Journals to be printed, 30. The Printer to be licensed by Mr. Speaker, 32.

Jurors, Grand and Petty—Motion for a Committee to enquire into the state of the Laws and practice relating to the qualifications and choice of them, 110. Motion to postpone the consideration, *ibid*. It is negatived and a Committee appointed, 112.

KING'S Posts } See *Revenue Casual and Territorial*.

King's Wharf }

LACOMBE Jacques—His Petition for authority to erect a Bridge over the River L'Assomption, 206. Petition in opposition, 210. They are referred to a Special Committee, 212. The Committee report, 232. Motion that the Committee do report on the matter of the Petition, *ibid*. It is amended and negatived, *ibid*.

L'Assomption. See *Saint Pierre de L'Assomption*.

Legislative Council—Messages from their Honours,

With Bills of their own, 68, 266, 358, 524, 582, 602.

Agreeing to Bills sent up by the Assembly—with amendments, 358, 544, 602—without amendments, 364, 418, 430, 488,

490, 544, 554, 564, 572, 598.

Desiring conferences, 148, 566, 588.

Agreeing

INDEX to the Twentieth Volume.

Legislative Council. Members.

- Agreeing to conferences, 584. Agreeing to amendments made by the Assembly to their Bills, 148.
Insisting on their disagreement to the amendments made by the Assembly to the Alien Bill, 490.
Their reasons for disagreeing to the amendments made by the Assembly to the Alien Bill, 164.
Letters. See *Brenton, Esquire, E. B. Clerk of the Assembly.*
Library—State of it laid before the House, 26.
Licences—Duties received on them. See *Appendix x, xiv.*
Local purposes—House resolve not to receive any Petitions for private Bills relating to them, 450.
Lots et Ventes. See *Revenue Casual and Territorial.*

- M**AITRES et Aides de Pois—Petition from them, 136. Referred to a Special Committee, 138. Committee report, 170.
Managers. See *Conferences.*
Master in Chancery—Charles Delery, Esquire, appointed to act in that capacity, 488.
Masquinongé. See *Saint Maurice.*
Marsteller, John Conrad. See *House of Industry.*
Mechanics. See *Benevolent Society.*
Members—take the Oath and their seat, 14, 62. Additional added to Committees, 110, 238, 408, 410, 424, 440. Excused from attending Committees, 410. Motion that the House in Committee will consider the expediency of granting an Allowance to defray their expences, 138. See further *Allowance to Members.* Leave of absence granted to them, 288, 388, 528. Leave given them to attend and give evidence in the Court of King's Bench, 398, 408. Present at the end of the Session, 624.
Militia—Motion that the House, in Committee, will consider what amendments are necessary to the Act of the 13^d George 3^d, regulating the Militia, 28. It is resolved in the affirmative, *ibid.*
House in Committee, 58. Report a resolution, 60. It is agreed to, and a Committee named to bring in a Bill to amend the

INDEX to the Twentieth Volume.

Militia.

the Act, *ibid.* Committee report a Bill, 168. Report to be considered, 170. House in Committee on the report, 190. The report to be considered as the first order of the day, 190, 222. House in Committee on the report, 204, 224, 226, 240. The report on the Bill considered and debated, 254 to 262. Agreed to, and the Bill read the first time, 262. Passed, 362. Receives the Royal Assent, 630.

Appropriations for the better regulation of it, see Appendix xxviii.

Molson John—Petitions for an exclusive right to navigate Steam Boats, 32. The Petition referred to a Special Committee, 34. Committee report, 62. A Bill on the prayer of the Petition read the first time, 64. Passed, 204. See also *Bills sent down by the Legislative Council*.

Money—See *Grants of Money*.

Montmorency River. See *Huot, François & Goudie, John*.
Montreal, City, West Ward of; Mr. M'Leod the Member for it takes the Oath and his Seat, 14. Petition from divers Butchers presented to the House, 156. It is referred to a Special Committee, 158. Committee report, 218. Petition from the Inhabitants, for permission to cover their Houses with Shingles, 150. It is referred to a Special Committee, 154. Committee report a Bill, which is read the first time, 218.

Montreal County of—Mr. Stuart returned as Member for it, 16. Takes the Oath and his Seat, 62.

Morin Jacques—Petitions for a Bill to build a Bridge over the Bras de la Rivière du Sud, 22. The Petition referred to a Special Committee, 24. Committee report, 80. A Bill on the prayer of the Petition read the first time, 80. Passed, 472. Receives the Royal Assent, 630.

Motions. See *Questions*.

NAVIGATION. See *Inland Navigation*.

Northumberland, County of—A Petition from divers of its Inhabitants, Vol. XX. D read

INDEX to the Twentieth Volume.

Northumberland. Orders: Petitions.

read to the House, 404. Motion that it be brought up, negatived, *ibid*. A Petition from divers of its Inhabitants, praying for a Civil Jurisdiction, 440. To lay on the Table, 442. The House resolve in Committee, to consider the expediency of repealing the Act of the 48th George 3d, which grants a sum of money, to open a Road between Saint Pierre, in Saint Paul's Bay, to Saint Férol and Saint Joachim, 448. House in Committee, 462. Report, and a Special Committee named for the purpose, with other instructions, *ibid*.

OATHS. In Civil Causes.—Bill to make perpetual, the Act of the 48th George 3d, which authorises the Judges to delegate the power of administering Oaths, read the first time, 360. Receives the Royal Assent, 628.

Orders of the day—To have preference of all other orders, 190, 222, 242, 244.

PARISHES in the Country—Bill to continue the Act of the 48th George 3d, which provides for the maintenance of good order in them on Sundays, read the first time, 248. Receives the Royal Assent, 626.

Pedlars See *Hawkers*.

Persons Insane. See *Insane Persons*.

Petitions. See the following heads, viz: *Anderson John*. *Benevolent Society of Quebec Mechanics*. *Clerk of the Assembly*. *Clerk Assistant*. *Craven Joseph*. *Dumont E. N. L.* *General Hospital*. *Gigan François*. *Gosselin Alexis*. *Hampshire*. *Hôtel Dieu*. *House of Industry*. *Huot François*. *Lacombe Jacques*. *Maitres et Aides de Poste*. *Molson John*. *Montreal*. *Morin Jacques*. *Northumberland*. *Pilots*. *Quebec*. *Reaume Angélique*. *River Jesus*. *Roi Joseph*. *Saint Maurice*. *Saint Pierre de l'Assomption*. *Scott W. F.*

Phillips Mrs. See *Reaume Angélique*.

Pilotage

INDEX to the Twentieth Volume.

Pilots. Quebec.

Pilotage, Amount of—Paid by the Commerce of Canada, in the years 1810, 1811. 246.

Pilots for and below the Harbour of Quebec—Petition from them, praying that the Act of the 45th George 3d, Chapter 12, be amended, 192. It is referred to a Special Committee, 196. Committee report, 244. Bill to amend the Act read the first time, 302. Receives the Royal Assent, 628.

Post Houses. Committee named to prepare a Bill to regulate them, 254.

Poundage—Paid by Pilots, under the Act of the 45th George 3d, Cap. 12th, 246, 248.

Prince Regent. See Education.

Proclamations. See Governor in Chief.

Province of Lower-Canada—The safety and defence of it. Resolutions of a Committee thereon, 420. Bill to apply certain sums of money, for those purposes, read the first time, 532. Receives the Royal Assent, 630.

— The Legislative Council desire a conference in a matter relating to the future interests of the Province, 588. It is agreed to, *ibid.* Managers named, 590. Report, 594. House in Committee on the report, 606.

QUEBEC, District of—Petition from the Commissioners, for erecting a Goal in it, accompanied with Estimates, 122. The Governor consents to the House proceeding upon it, *ibid.* They are referred to a Special Committee, 134. Committee report, 172. The report to be considered in a Committee of the whole House, 174, 308. House in Committee, 314. A Special Committee appointed to enquire into the best means of opening a Sewer, *ibid.* Committee report, 342. The report referred to the Committee of the whole House, on the report of the Special Committee, *ibid.* The order revived, 366. House in Committee, 386. Report resolutions, 394. They are agreed to, and leave given to bring in a Bill on the prayer of the Petition, 396.

INDEX to the Twentieth Volume.

Quebec. Questions.

— Lower Town of—Petition of the Inhabitants of Saint Paul's street, for a Bill to extend the same, 214. The Governor consents to the House proceeding upon it, *ibid.* It is referred to a Special Committee, 216. Committee report, 292. The report to be considered in a Committee of the whole House, 446. House in Committee, 454. The order for the House in Committee postponed, 478. The order of the day for the House in Committee, read, 486.

Questions amended. That the House do adjourn, 26. In amendment to engrossed amendments to the Alien Bill, 98. To revive an order for the House in Committee on papers relating to the Quebec Goal, 240. For putting the question of concurrence on resolutions relating to the Bill for the better preservation of His Majesty's Government, 252. Relating to Sir J. H. Craig's administration, 372. For postponing the third reading of the Bills for preserving His Majesty's Government, 466. Relating to the Petition of the Hotel Dieu Ladies, 500.

— Negatived. That the House do adjourn, 118, 372, 432. That the Committee of the whole House on the Bill for the better preserving His Majesty's Government, have leave to sit again, 102. That the Petition of Joseph Roi be brought up, 106. To postpone the consideration of a motion, for granting an allowance to the Members, 138. To amend a motion that a particular Member do take the Chair of a Committee, 144. To postpone the commitment of Molton's Steam Boat Bill, 160. To amend questions relating to the allowance to Members, 184, 186. To amend a motion for giving an order relating to the Militia, preference to all other orders of the day, 222. That the Committee on Lacombe's Petition, do report on the matter thereof, 232. To postpone the consideration of the Bill relating to the inland trade between this Province and the United-States, 272. Relating to the Militia Bill, 274, 276, 278, 282, 284, 290, 332, 338, 346, 350, 352, 354. To amend a motion relating to Sir J. H. Craig's administration, 372. To amend a

motion

INDEX to the Twentieth Volume.

Questions, negatived.

motion for reviving the order of the day on the Castle of Saint Lewis Bill, 380, 382. That the orders of the day be read, 380. To amend resolves of supply for the defence of the Province, 422. To postpone the commitment of the Montreal House of Industry Bill, 430. To postpone the consideration of the Members' allowance Bill, 436. To postpone the consideration of a motion for recommending the late Clerk's widow for a pension, 560. To amend reasons for disagreeing to amendments of the Legislative Council, 574. For committing reasons to be offered to the Legislative Council, at a conference, 614.

Quint, Droit de—See *Revenue Casual and Territorial.*

READINGS, of entries in the Journals upon motion, 142. Of Bills twice and three times, in one sitting, 452, 604.
Reasons, of the Assembly. For persisting in their amendments to the Alien Bill, 400. To the Government preservation Bill, 608. For disagreeing to amendments made by the Legislative Council, to the Quebec Mechanic Benevolent Society Bill, 562.
— Of the Legislative Council. For disagreeing to amendments made by the Assembly to the Alien Bill, 164. To the Government preservation Bill, 568.

Reaume Angelique, Widow of S. Phillips, Esquire, the late Clerk—Petitions the House for a pension, 478. The Petition referred to a Special Committee, 480. Committee report, 492. The House resolve to consider in Committee, the expediency of recommending her for a pension, 492. House in Committee, 560.

Reports from Commissioners. See *Inland Navigation.*
Resolves and Orders of the House. See the following heads. *Accounts Contingent.* *Accounts Public.* *Adresses.* *Allowance to Member.* *Bills.* *Bills Private.* *Castle of Saint Lewis.* *Clerk of the Assembly.* *Conferences.* *Commons.* *Craig-Sir J. H.* *General Hospital.* *Hôtel Dieu.* *Houses of Correction.* *Houses of Industry.*

INDEX to the Twentieth Volume.

Resolves.

- Industry. Journals. Local purposes. Members. Militia: Northumberland: Quebec. Reasons. Rum. Serjeant at Arms. Speaker Mr. Supply. Translators. Ways and Means. Welling: Wines.*
- Revenue, Provincial*—Schedule of it, see Appendix page ii. The amount of it for one year, see Appendix xxvi.
—*Casual and Territorial*, see Appendix vi.
- River Jesus*—Petition of Sundry Inhabitants, living on the borders of it, against the erecting of Dykes, as proposed by Mr. E. N. L. Dumont, 234.
- River du Sud* See Morin Jacques.
- Road.* See Northumberland.
- Roi Joseph*—His Petition against the Election of J. Stuart, Esquire, read in the House, 92. Motion that it be brought up, *ibid.* The consideration postponed, 94. It is considered, 104. Negatived, 106.
- Rum*—Resolve that an additional duty be laid upon it, towards defraying the Allowance to Members, 182.
- Ryder*—moved to be added to Molson's Steam Boat Bill, 202. Negatived, 204.

SAINT Johns, Port of. Its Imports and Exports, see Appendix lxvi.

Saint Maurice, County of. Petition from the Inhabitants of Saint Joseph of Masquinongé, for a Bill to regulate their Common, 90. It is referred to a Special Committee, 92. Committee report, 154. The Bill ordered, 238. Read the first time, 240. Passed, 400.

Saint Paul's Street. See Quebec.

Saint Pierre de l'Assomption. Counter Petition from its Inhabitants, against building a Bridge over the River, by Lacombe, 210. It is referred to a Committee, 212.

Serjeant at Arms—A. Welling, by an order of the House, is to do his duty, 30.

School

INDEX to the Twentieth Volume.

Speaker.

School Masters paid by Government, see Appendix xl.

Scott, William Fisher—Petitions for a remuneration of past services, 486. The Petition to lie on the table, *ibid.* It is referred to the Special Committee on contingent accounts, 578. Report of the Committee on it agreed to by the House, 618.

Shingles. See *Montreal.*

Small Debts—Bill for the more easy recovery of them, read the first time, 364.

Snuff and Tobacco—Duties received on them, see Appendix xvi.

Speaker Mr.—Lays papers before the House, viz: The return of a Member for the County of Montreal, 14. The state of the Library, 26. A letter from the Clerk, relating to the French Translator, *ibid.* A letter from the English Translator, resigning his Office, 542. Reports the Governor's Speech to the Legislature, 16. He is authorized to licence the Printer of the Journals, 32. His Speech to the Governor, on presenting the Money Bills ordered to be printed, 624. The Speech, 636.

Speech. See *Governor in Chief.* *Speaker Mr.*

Steam Boats. See *Molson John.*

Strothers James. See *House of Industry.*

Supply—Motion that, that part of the Governor's Speech, relating to an aid or supply, be considered in a Committee of the whole House, 326. Carried in the affirmative, 328. The order revived, 384. House in Committee, 404. Report resolutions, 420. They are debated, 422. Amended and agreed to, 424. The Committee on the Public Accounts directed to enquire into the ways and means for raising the supply, *ibid.* The Committee report upon the ways and means, 524.

Surrey, County of. Mr. Bedard the Member takes the Oath and his Seat, 14.

THREE RIVERS, District of. Message from the Governor, announcing the Royal Assent to the Act for erecting a Goal in the District, 548. His Proclamation in consequence, *ibid.*

Tobacco

INDEX to the Twentieth Volume.

Trinity House. Warrants.

Tobacco, manufactured, and Snuff, Duties received on them, see Appendix xvi.

Trade Inland, with the United-States of America. Bill to continue the Act of the 36th George 3d, for regulating it, read the first time 16. Receives the Royal Assent, 626.

Translators, French. The Clerk acquaints the House that Mr. Boucherville has resigned that Office, 26. Mr. C. Fremont recommended to succeed him, 28. Is approved of, 30. The Speaker acquaints the House that the English Translator is to retire from his situation, 542. The Clerk authorised, by a resolve of the House, to look out for another, *ibid.*

Trinity House, Quebec—Its receipts and disbursements, see Appendix xx.

UPPER-CANADA. See Articles of Commerce.

V

WARRANTS issued in payment of the Civil Expenditure of Lower-Canada, see Appendix xxxviii. Issued for the Salaries and contingent expences of the Legislature, see Appendix lx.

Ways and Means for defraying the expences of the Members of the Assembly, motion that the House in Committee do consider them, 138. Motion that they be derived from local taxation, negatived, 186. The Committee on the public accounts ordered to enquire into the ways and means to grant a supply to His Majesty, 424. Report, 524. House in Committee on the report, 526. Report resolutions, 530. They are agreed to, *ibid.* A Bill ordered upon the resolutions, read the first time, 532. Receives the Royal Assent, 630.

Wellington Augustus—Ordered to act as Deputy Serjeant at Arms, 30.

Wines. Resolve that an additional duty be imposed upon them, to defray the allowance to Members, 182.

Women

INDEX to the Twentieth Volume.

Women charged with the murder of their Bastard Children, Bill to repeal an Act of the British Parliament passed in the reign of James the first, as to Lower-Canada, and to make provisions for their trial, received from the Legislative Council, 68. Read the first time, 70. Receives the Royal Assent, 626.

X—.

Y—.

Z—.

FINIS.

THE HISTORY OF KAGI

BY THE REV. DR. JAMES L. BROWN,
PRESIDENT OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA.

WITH A HISTORY OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA.

AND A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

WITH A HISTORY OF THE STATE OF PENNSYLVANIA.

BY THE SAME AUTHOR.

INDEX

DU VINGTIEME VOLUME DES JOURNAUX.

ABSENCE, congé d', accordé aux Membres, 289, 389, 529.

Actes du Parlement Britannique. *Voyez Droits. Femmes.*

— Du Parlement Provincial. *Voyez Etrangers. Appropriations. Château St. Louis. Maladies. Droits. Elections, Gaspé. Gouvernement. Maisons de Correction. Milice. Northumberland. Serment. Paroisses. Commerce intérieur.*

Actes des Notaires &c. et autres. *Droits reçus sur iceux.* *Voyez Appendix xxiv.*

Actions pénales, Bill qui limite le tems de les intenter dans les Cours de Justice, lu pour la première fois, 115. Il reçoit la Sanction Royale, 627.

Adjudants de Milice, payés par le Gouvernement, *voyez Appendix, xl et xlvi.*

Administration. *Voyez Craig Sir J. H.*

Addresses au Gouverneur en Chef.

En réponse à sa Harangue à l'ouverture de la Session, Comité nommé pour la préparer, 23. Rapport, 37. Le rapport réfère à un Comité de toute la Chambre, 43. Le Comité fait rapport d'un amendement, 45. Lequel est débattu, 47. Des

VOL. XX.

INDEX du Vingtième Volume.

Adresses au Gouverneur:

amendements proposés au rapport, *ibid* et 49. Négativés, *ibid*. D'autres amendements proposés et négativés, 51, 53, 55. La Chambre concourt dans le rapport du Comité de toute la Chambre, et l'adresse ordonnée d'être grossoyeé, 57. Elle doit être présentée par toute la Chambre, et des Messagers sont nommés pour se rendre auprès de Son Excellence, et l'avoir quand il lui plaira la recevoir, 59. Les Messagers font rapport, 63. La Chambre la présente, 67. Réponse du Gouverneur, *ibid*. Voyez *Education*.

Le priant de vouloir bien ordonner une avance de £ 150 au Gref-fier, à compte des dépenses contingentes de la Session, 79. Des Messagers nommés pour la présenter, *ibid*. Ils font rapport de la réponse du Gouverneur, 107.

Le priant de vouloir bien émaner son Warrant en faveur du Gréf-fier pour le montant des dépenses contingentes de la Session, et ordonner qu'il lui soit fait une avance pour acheter le bois de chauffage, 621. Des Messagers nommés pour les présenter, *ibid*. Ils font rapport de la réponse du Gouverneur, 625.

Agent, pour la Province, Permission donnée d'introduire un Bill pour en nommer un, 341. Lu pour la première fois, 343. Lu une seconde fois, et la Chambre en Comité, 397. La Chambre de nouveau en Comité sur le Bill, 415.

Ajournements. Voyez *Chambre d'Assemblée*.

Aides. Voyez *Subsides*.

Allouance aux Membres. Motion pour considérer dans un Comité de toute la Chambre s'il est expédié de défrayer leurs dépenses, 139. Elle est accordée, 141. La Chambre en Comité, 145. Le Comité à instruction de fixer le quantum de l'allouance, 147. La Chambre en Comité, 163, 177. Rapport des Résolutions, 181. Débats sur icelles, 183. La troisième Résolution amen-dée, 187. Elles sont accordées, 189. Un Bill ordonné, *ibid*.

Amendemens, faits par la Chambre d'Assemblée.

Aux Bills envoyés du Conseil Légitif, savoir: Le Bill des étran-gers, 83. Au Bill qui pourvoit au procès des femmes accusées d'avoir

INDEX du Vingtième Volume.

Amendements. Anderson John.

d'avoir tué leurs enfans bâtards, 109, 119. Le Bill pour continuer les Actes pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, 201.

A ses propres Bills, savoir : au Bill de Milice, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 333, 343, 345, 349, 351, 353. Au Bill pour rappeler l'Acte pour réparer le Château Saint Louis, 437. Au Bill d'Argent pour la défense de la Province, 543. Au Bill pour le Pont de Dumont, 543. Aux amendements rapportés au Bill qui continue les Actes pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, 253. Au Rapport d'un Comité sur le même Bill, 305. Au Rapport sur les Comptes publics, 579.

Amendemens faits par le Conseil Législatif.

Aux Bills envoyés par l'Assemblée, savoir :

Le Bill pour continuer l'Acte pour le maintien du bon ordre dans les Paroisses des Campagnes, 359. Le Bill pour incorporer les Artisans de Québec en une Société Bienveillante, 557.

Amendes et pénalités. Leur montant payé au Receveur Général. Voyez Appendix xxiv.

Amérique, Etats Unis d'. Voyez Commerce intérieur.

Anderson, John, sa Pétition exposant l'incompétence de la Cour du Banc du Roi pour rendre jugement dans une certaine cause, 179. Elle est référée à un Comité Spécial, 181. Le Comité fait rapport, 229. Le rapport doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, 433. L'ordre remis, 451. La Chambre en Comité, 457, 479. Le Comité déchargé, 485.

Anne de la Parade, Sainte. Voyez Hampshire.

Annuités et Pensions, accordées à diverses personnes. Voyez Appendix xlii à xlvi.

Appel de la Chambre. Motion pour qu'une Résolution pour l'appel de la Chambre soit retranchée des Journaux, 25. Un amendement proposé et la considération des deux remis à un jour futur, ibid.

Appro-

INDEX du Vingtième Volume.

Argents. Bill.

Appropriations faites par un Acte de la 51^e. Geo. 3^e. altérées par un Bill qui reçoit la Sanction Royale, 631.
— d'argent pour certains services. Voyez Appendix xxviii.

Argent. Voyez *Ottroi d'argent.*

Articles de commerce. sujets au Droit qui ont passé le Côteau du Lac en montant dans le Haut-Canada, voyez Appendix xxxii. à xxxvi.

Aubaine, Droit d'. Voyez *Revenu Casuel et Territorial.*

BACS. Voyez *Gigon François.*

Bardeaux. Voyez *Montréal.*

Batards, enfants. Voyez *Femmes.*

Bibliothèque. Un Etat en est mis devant la Chambre, 271.

Bill—lu deux fois, trois fois et passé dans une même Séance, 453, 605, 607.

Bills envoyés du Conseil Légitif.

Pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la 51^e. année du regne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour établir des règlements concernant les Etrangers, &c. reçu par Message, 69. Lu pour la premiere fois, 71. Lu une seconde fois, 77. La Chambre en Comité sur le Bill, 81. Rapporte des amendements, 83. Ils sont accordés, *ibid.* Les amendements doivent être grossoyés, 85. Lus tels que grossoyés, 197. Un amendement proposé, *ibid.* Il est rejeté, le Bill lu pour la troisième fois tel qu'amendé, passé et ordonné d'être reporté au Conseil Légitif, 99. Le Conseil Légitif demande une conférence sur le sujet des amendements, 149. Elle est accordée, *ibid.* Des Directeurs nommés, 151. Ils font rapport des raisons du Conseil Légitif pour ne pas acquiescer aux amendements, 163. Les raisons doivent être considérées, *ibid.* Elles sont considérées, 189. Motion pour que la Chambre persiste dans ses amendemens, *ibid.* La considération en est remise, 191; 221. L'ordre rétabli, et doit avoir la préférence sur tous les autres ordre 245. La motion considérée et remise de nouveau, 265. Considérée

INDEX du Vingtième Volume.

Bills envoyés du Conseil Légitif.

considérée de nouveau, 369. Accordée, 371. Comité nommé pour préparer des raisons à être offertes au Conseil Légitif, pour persister dans les amendements, *ibid.* Raisons rapportées, 401. Accordées et elles doivent être communiquées au Conseil Légitif, 403. Les Directeurs rapportent qu'ils les ont délivrées, 413. Le Conseil Légitif persiste à ne point accorder la confiance aux amendements, 491. Pour continuer encore les Actes y mentionnés pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, &c. reçu par Message, 69. Lu pour la première fois, 71. Lu une seconde fois et référé à un Comité, 77. La Chambre en Comité, 91, 101, 103. Rapport du Bill avec des amendements et le Comité déchargé, *ibid.* Le Bill référé à un Comité Social, 105. Le Comité rapporte des amendements, 201. Le Bill et les amendements doivent être considérés dans un Comité de toute la Chambre, 203. L'ordre pour les considérer rétabli, et doit avoir la préférence sur tous les autres ordres, 243. La Chambre en Comité, 251. Rapport, *ibid.* Le rapport doit être considéré, 255. Considéré et débattu, 303. Amendé, 305. Débattu, 307. Les amendements ordonnés d'être grossoyés, *ibid.* Lus tels que grossoyés, 463. Débattus, amendés et accordés, 465. Le Bill tel qu'amendé lu pour la troisième fois et passé, 467. Le Conseil Légitif demande une conférence sur le sujet des amendements, 567. Elle est accordée, *ibid.* Des Directeurs nommés, et font rapport des raisons du Conseil Légitif, 569. Elles doivent être considérées, 573. L'ordre rétabli, 591. La Chambre en Comité sur les raisons, 593, 601. Rapport, la Chambre concourt dans le rapport, et persiste dans ses amendements, *ibid.* Comité nommé pour déduire les raisons pour lesquelles la Chambre persiste, 603. Rapport, 607. Les raisons débatues, 615. Lecture de l'ordre pour considérer les raisons, 623. Qui fait une provision pour les procès des femmes accusées d'avoir assassiné leurs enfants bâtards; reçu par Message, 69. Lu pour

INDEX du Vingtième Volume.

Bills envoyés du Conseil Légitif.

pour la première fois, 7f. Doit être lu une seconde fois, 79. Lu une seconde fois, 99. Et référé à un Comité, 101. La Chambre en Comité, 107. Rapport d'amendements au Bill, lesquels sont accordés et ordonnés d'être grossoyés, 109. Les amendements grossoyés lus, 117. Motion pour que le Bill tel qu'amendé soit lu pour la troisième fois, *ibid.* Motion pour qu'il soit référé de nouveau à un Comité de toute la Chambre, négativé, 117. La motion pour la troisième lecture amendée, et le Bill doit être référé à un Comité Spécial, *ibid.* La motion principale telle qu'amendée, négativée, *ibid.* Un amendement proposé au titre, et débats ultérieurs sur le Bill, 119, 121. L'amendement emporté dans l'affirmative et le Bill lu pour la troisième fois, 121. Passé et ordonné d'être reporté au Conseil Légitif, 123. Le Conseil Légitif acquiesce aux amendements faits par l'Assemblée, 149. Sanction Royale, 627.

Pour assurer la liberté du sujet, en étendant les pouvoirs des Cours de loix de Sa Majesté dans cette Province, quant aux Writs ou Ordres d'*Habeas Corpus ad subjiciendum*, et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels Writs ou Ordres, reçu par Message et lu pour la première fois, 267. Lu une seconde fois, 319. Doit être référé, 321. L'ordre rétabli, 407. L'ordre déchargé, le Bill lu pour la troisième fois, passé et ordonné d'être reporté au Conseil Légitif, 429. Sanction Royale, 627.

Pour continuer et rendre perpétuel un Acte passé dans la 48e. année du règne de Sa Majesté, qui autorise les Juges dans les causes civiles à subdéléguer le pouvoir d'administrer les serments ; reçu par Message, 359. Lu pour la première fois, 361. Lu une seconde et troisième fois, passé et ordonné d'être reporté au Conseil Légitif, 453. Sanction Royale, 629.

Pour accorder à John Molson le privilège exclusif de naviguer avec des chaloupes à vapeur sur le Fleuve St. Laurent, reçu par Message et lu pour la première fois, 525. Lu une seconde fois, 533. Motion pour qu'il soit référé à un Comité, *ibid.* Considéré, 539.

Pour

INDEX du Vingtième Volume.

Bills introduits sous des ordres de la Chambre.

Pour amender l'Acte de la 45e. George 3e. chap. 12e. qui regle les Pilotes et Vaissieux dans les Havres de Québec et Montréal, &c. reçu et lu pour la première fois, 583.

Qui déclare le tems auquel l'enrollement de la Milice aura lieu durant la présente année, reçu, 603. Lu une première et seconde fois, référé à un Comité, rapporté sans amendement et lu pour la troisième fois, 605. Passé et ordonné l'être reporté au Conseil Légitif, 607. Sanction Royale, 627.

introduits sous des Ordres de la Chambre.

Pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, et pourvoir à un fonds pour cet effet. Présenté et lu pour la première fois, 213. Il doit être lu une seconde fois, *ibid* et 313. Lu une seconde fois, 323. Motion pour que le Bill soit grossoyé, 433. Un amendement proposé pour déclarer que le Bill a une tendance à augmenter le nombre de Membres incapables de juger des effets de la Constitution, *ibid*. Négativé et le Bill ordonné d'être grossoyé, 435. Lu une troisième fois, motion pour en remettre la considération, *ibid*. Elle est négativée et le Bill passé, 437.

Pour rappeler partie d'une Ordonnance passée dans la dix-septième année du règne de Sa Majesté, intitulée, "Ordonnance pour prévenir les accidents du feu," présenté et lu pour la première fois, 219.

Pour rappeler les droits imposés par un Acte passé dans la 48e. du règne de Sa Majesté, pour réparer et améliorer l'ancien Château Saint Louis, et pour rembourser pareille somme prélevée et avancée en conformité d'une Adressé de la Chambre d'Assemblée, présenté et lu pour la première fois, 227. Il doit être lu une seconde fois, 251, 311. Lu une seconde fois, et ordonné d'être référé à un Comité, 329. Motion pour rétablir l'ordre pour que la Chambre le forme en Comité sur le Bill, débattue, 381. L'ordre rétabli, 383. La Chambre en Comité, 391. Rapport, 413. Le rapport approuvé et le Bill ordonné d'être grossoyé, 415. Le Bill lu pour

INDEX du Vingtième Volume.

Bills introduits sous des Ordres de la Chambre.

la troisième fois, 437. Amendé et passé, 439. Passé par le Conseil Législatif, 491. Sanction Royale, 629.
Pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal ; présenté et lu pour la première fois, 245. Ordonné d'être lu une seconde fois, *ibid*. L'ordre pour la seconde lecture rétabli, 407. Lu une seconde fois, 431. Ordonné d'être commis, 433. La Chambre en Comité sur le Bill, rapport d'amendements qui sont accordés, et il est ordonné d'être grossoyé, 459. Le Gouverneur consent à ce que la Chambre procède sur icelui, 473. Lu pour la troisième fois et passé, 475. Papiers au soutien du Bill ordonnés d'être envoyés au Conseil Législatif, *ibid*. Passé par le Conseil Législatif avec des amendements, 603.
Pour continuer pour un tems limité et amender l'Acte de la 43e. de Sa Majesté, pour regler la Milice de la Province ; lu pour la première fois, 263. Lu une seconde fois, 275. Motion pour qu'il soit référé à un Comité de toute la Chambre, négativée, *ibid*. Le Bill considéré, débatu et amendé, 275 à 287. Plusieurs Clauses du Bill référées au Comité de toute la Chambre avec une instruction, 287. La Chambre en Comité, 289. Rapport, *ibid*. Le rapport considéré et débatu, 291. Accorde en partie et le Bill ordonné d'être grossoyé, 293. Lu une troisième fois et amendé, 333. Certaines parties du Bill référées de nouveau à un Comité de toute la Chambre, 335. La Chambre en Comité, *ibid*. Rapport, 337. Le rapport accordé, et la considération ultérieure du Bill remise, 339. Le Bill considéré de nouveau et amendé, 343, 345, 349, 351, 353, 363. Passé, *ibid*. Ordonné d'être porté au Conseil Législatif, 365. Passé par le Conseil Législatif, 431. Sanction Royale, 631.

Bills introduits sur permission obtenue.

Pour continuer les Actes pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis d'Amérique par terre ou par la navigation intérieure ; présenté et lu pour la première fois, 17. Ordonné d'être lu une seconde fois, *ibid*. Ordre pour la seconde lecture remis, 145. Lu une seconde fois et ordonné d'être grossoyé,

INDEX du Vingtième Volume.

Bills introduits sur permission obtenue.

soyé, 265. Lu pour la troisième fois, 271. Motion pour qu'il passe, 273. Un amendement pour remettre la considération du Bill, négativé, et le Bill passé et ordonné d'être porté au Conseil Légitif, 273. Passé par le Conseil Légitif, 365. Sanction Royale, 627.

Pour continuer l'Acte de la 51^e. George 3^e. qui établit des règlements concernant les Etrangers, &c. présenté et lu pour la première fois, 37. Lu une seconde fois, et ordonné d'être commis, 65. L'ordre pour le référer déchargé, 71. Rétabli, 493, 503. La Chambre en Comité rapporte un amendement, *ibid.* L'amendement accordé et le Bill ordonné d'être grossoyé 511. Lu pour la troisième fois et passé, 515. Passé par le Conseil Légitif, 555. Sanction Royale, 631.

Pour accorder à John Molson le privilège de naviguer des Chaloupes à vapeur entre Québec et Montréal; présenté et lu pour la première fois, 65. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 71. Le Comité fait rapport, 159. Motion pour que le Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, *ibid.* Débattu et la Chambre en Comité, 161. Le Bill rapporté avec des amendements, *ibid.* Les amendements débattus, 167. Accordés et le Bill ordonné d'être grossoyé, 169. Lu pour la troisième fois, 203. Un cavalier y proposé, *ibid.* Négativé, le Bill passé et ordonné d'être porté au Conseil Légitif, 205.

Pour autoriser Jacques Morin à construire un Pont sur le Bras de la Rivière du Sud, nommé Saint Nicolas, présenté et lu pour la première fois, 81. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 99. Le Comité fait rapport, 177. Le Bill et le rapport doivent être considérés dans un Comité de toute la Chambre, 179. L'ordre remis, 221. L'ordre rétabli, 311. La Chambre en Comité, 409, 443, 445, 451. Rapport d'amendements qui sont accordés, 455, 457. Le Bill doit être grossoyé, *ibid.* Le Gouverneur connaît à ce que la Chambre procede sur le Bill, et il est lu pour la troisième fois et passé, 473. Passé par le Conseil Légitif, 573. Sanction Royale, 631. Pour

INDEX du *Vingtième Volume.*

Bills introduits sur permission obtenue.

Pour limiter le tems durant lequel les actions pénales pourront être intentées dans les Cours civiles de cette Province ; présenté et lu pour la premiere fois, 115. Lu une seconde fois, 135. Référé à un Comité Spécial, 137. Le Comité fait rapport, 193. Le rapport doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, *ibid* et 311. La Chambre en Comité, 329. Rapport et le Bill ordonné d'être grossoyé, 331. Lu pour la troisième fois et passé, 341. Passé par le Conseil Légitifatif, 431. Sanction Royale, 627.

Pour continuer, pour un tems limité, les Actes pour regler les Pêches de Gaspé ; présenté et lu pour la premiere fois, 177. Lu une seconde fois et ordonné d'être reféré à un Comité, 309. La Chambre en Comité, rapport, et le rapport accordé, 321. Ordonné d'être grossoyé, 323. Lu une troisième fois et passé, 331. Ordonné d'être porté au Conseil Légitifatif, 333. Passé par le Conseil Légitifatif, 419. Sanction Royale, 627.

Pour autoriser E. N. L. Dumont, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Riviere Jesus ; présenté et lu pour la premiere fois, 199. Ordonné d'être lu une seconde fois, 311. Lu une seconde fois, et référé à un Comité Spécial, 323. Le Comité fait rapport, 535. La Chambre en Comité sur le Bill et fait rapport, 545. Rapport d'amendements, 547. Les amendements considérés, 551. Amendés, accordés et le Bill ordonné d'être grossoyé, 553. Lu pour la troisième fois et passé, 577.

Pour continuer l'Acte de la 40^e George 3^e. pour prévenir l'introduction des maladies contagieuses, présenté et lu pour la première fois, 443. Lu une seconde fois et ordonné d'être grossoyé, 449. Lu pour la troisième fois et passé, 453. Passé par le Conseil Légitifatif, 491. Sanction Royale, 629.

Pour accorder à A. Gosselin un Droit de péage sur la Rivière Boyer, Comté de Hertford, présenté et lu pour la première fois, 461. Lu une seconde fois et relévé à un Comité Spécial, 485. Le Comité fait rapport, 541. La Chambre en Comité sur le Bill, 547, 553. Rapport, *ibid*. Le rapport accordé et le Bill

or-

INDEX du *Vingtième Volume.*

Bills introduits sur permission obtenue.

ordonné d'être grossoyé, 555. Lu pour la troisième fois et passé, 577. Passe par le Conseil Légitif, 599. Sanction Royale, 631.

Pour rappeller partie d'une Ordinance et accorder une plus ample allouance en certains cas aux personnes confinées pour dettes, présenté et lu pour la première fois, 461. Lu une seconde fois et ordonné d'être commis, 485. L'ordre pour le commettre rétabli, 507. La Chambre en Comité, 523.

Pour continuer l'Acte de la 48e. George 3e. pour régler les procès des élections contestées, &c. présenté et lu pour la première fois, 489. Lu une seconde fois, 505. Ordonné d'être grossoyé, 507. Lu pour la troisième fois et passé, 511. Passe par le Conseil Légitif, 545. Sanction Royale, 631.

Pour accorder pour un tems limité une Somme annuelle à l'Hôtel Dieu de Québec pour le soulagement des malades indigens, présenté et lu pour la première fois, 517. Lu une seconde fois, 519. Référé à un Comité, le Comité fait rapport, et le Bill ordonné d'être grossoyé, 521. Lu une troisième fois et passé, 529. Passe par le Conseil Légitif, 573. Sanction Royale, 631.

Pour accorder aux Dames de l'Hopital Général une somme d'argent pour les fins y mentionnées, présenté et lu pour la première fois, 519. Lu une seconde fois, 521. Ordonné d'être grossoyé, *ibid.* Lu pour la troisième fois et passé, 529. Passe par le Conseil Légitif, 573. Sanction Royale, 631.

Pour faire l'application de deux différentes Sommes d'Argent y mentionnées, &c. présenté et lu pour la première fois, 533. Lu une seconde fois, 537. La Chambre en Comité, 539. Rapport d'amendements, ils sont accordés, et le Bill ordonné d'être grossoyé, *ibid.* Lu pour la troisième fois, amendé et passé, 543. Passe par le Conseil Légitif, 573. Sanction Royale, 631.

Pour continuer l'Acte de la 48e. George 3e. pour le maintien du bon ordre les Dimanches dans les Paroisses des Campagnes de cette Province, présenté et lu pour la première fois, 249. Lu une

INDEX du Vingtième Volume.

Bills introduits sur permission obtenue.

une seconde fois et ordonné d'être grossoyé, 267. Lu pour la troisième fois et passé, 275. Passe par le Conseil Législatif avec un amendement, 359. L'amendement considéré, *ibid.* Accordé et le Bill ordonné d'être reporté au Conseil Législatif, 361. Sanction Royale, 627.

Pour régler la Commune de Masquinongé, présenté et lu pour la première fois, 241. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 269. Le Comité fait rapport, 355. Le Bill et le rapport doivent être considérés dans un Comité de toute la Chambre, 357. La Chambre en Comité, 385. Rapport, 391. Le rapport accordé et le Bill ordonné d'être grossoyé, 393. Lu pour la troisième fois et passé, 401.

Pour amender l'Acte de la 45e. George 3e qui règle les Pilotes et Vaisseaux. &c. présenté et lu pour la première fois, 303. Lu une seconde fois, 313. Référé à un Comité Spécial, *ibid.* Le Comité fait rapport, 357. Le Bill et le rapport ordonnés d'être commis, *ibid.* La Chambre en Comité, 385. Rapport, 395. Le rapport accordé et le Bill ordonné d'être grossoyé, 413. Lu pour la troisième fois et passé, 419. Passe par le Conseil Législatif, 491. Sanction Royale, 629.

Pour incorporer certaines Personnes sous le Nom de Société Bienveillante des Artisans de Québec. &c. présenté et lu pour la première fois, 303. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 313. Le Comité fait rapport, 377. Le rapport accordé et le Bill ordonné d'être grossoyé, 379. Lu pour la troisième fois, 389. Passe, 391. Passe par le Conseil Législatif avec des amendements, 545. Les amendements considérés, 555. Ils sont rejettés et un Comité nommé pour déduire des raisons à cet effet, 559. Le Comité fait rapport, 563. Les raisons considérées et accordées, 575. Ordonné qu'une conférence soit demandée avec le Conseil Législatif, 577. Le Conseil Législatif consent à la conference, 585. Des Directeurs nommés, *ibid.* Rapport, 587.

Pour amender l'Acte de la 51e. George 3e qui pourvoit à des Maisons

INDEX du Vingtième Volume.

Bills introduits sur permission obtenue.

Maisons de Correction temporaires, présenté et lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, 327. L'ordre pour la seconde lecture rétabli, 379. Le Gouverneur consent à ce que la Chambre procede sur le Bill, le Bill lu une seconde fois et ordonné d'être grossoyé, *ibid.* Lu pour la troisième fois et passé, 389. Passe par le Conseil Législatif, 491. Sanction Royale, 629.

Pour nommer un Agent dans les Royaumes Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande, pour y transiger les affaires publiques de cette Province, permission donnée, 341. Présenté et lu pour la première fois, et doit être lu une seconde fois, 343. Lu une seconde fois, 397. La Chambre en Comité sur le Bill, 397, 415.

Pour faciliter le recouvrement des petites dettes, présenté et lu pour la première fois, et doit être lu une seconde fois, 365. Lu une seconde fois, et la considération ultérieure du Bill remise, 417. Pour autoriser François uot et Joseph Jacob à ériger un Pont sur la Riviere Montmorency au dessus de la Chute, présenté et lu pour la première fois, 367. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 417. Le Comité fait rapport, 483. Le rapport doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, *ibid.* La Chambre en Comité, 495, 505, 513, 519. Rapport d'amendements qui sont accordés, 523. Ordonné d'être grossoyé, 525. Lu pour la troisième fois, 535. Passe, 537. Passe par le Conseil Législatif, 565. Sanction Royale, 631.

Pour autoriser John Goudie à ériger un Pont sur la Riviere Montmorency au dessous de la Chute, présenté et lu pour la première fois, 369. Lu une seconde fois et référé à un Comité Spécial, 417. Le Comité fait rapport, 483. La Chambre en Comité sur le rapport, 495, 505, 513, 519. Rapport des amendements qui sont accordés, 523. Ordonné d'être grossoyé, 525. Lu pour la troisième fois et passé, 537.

Pour faire l'application d'une autre Somme d'argent aux fins de bâtir et parachever la Prison Commune pour le District de Québec,

INDEX du *Vingtième Volume.*

Canada. Chambre d'Assemblée.

bec, présenté et lu pour la première fois, 399. Lu une seconde fois, et une Clause ajoutée, 415. Ordonné d'être groissée, 417. Lu pour la troisième fois et passé, 421. Passe par le Conseil Légitif, 489. Sanction Royale, 629.

— Privés. La Chambre résoud de ne plus recevoir de Pétitions pour iceux, 451.

Bouchers. Voyez Montréal.

Brenton, Mr le Secrétaire. Sa lettre à Mr. l'Orateur, l'informant de la nomination de Charles De Lery, Ecuyer pour faire les fonctions de Maitre en Chancellerie, 489.

Buckinghamshire, Comté de. Mr. Hebert, le Membre, prête serment et prend son siège, 15.

CANADA HAUT. Voyez Articles de Commerce.

Cavalier, Proposé pour être ajouté au Bill pour le Steam Boats de Molson, 203. Négatifé, 205.

Chambre d'Assemblée. Elle s'assemble, 15. Elle se rend auprès du Gouverneur en Chef dans la Chambre du Conseil Légitif, 15, 627. Elle présente son Adresse au Gouverneur en réponse à sa Harangue, 67. Elle s'ajourne faute de Quorum, 419, 445, 479, 481, 483, 495, 513, 535, 541, 547, 565, 583, 587, 593, 607, 617, 623. Elle s'ajourne à une heure particulière, 617. Elle se forme en Comités, voyez les chefs suivants, savoir : Adresses. Allouances aux Membres. Anderson John. Bills. Château Saint Louis. Greffier de l'Assemblée. Greffier Assistant. Education. Hôtel-Dieu de Québec. Maisons de Correction. Milice. Northumberland. Québec. Basse Ville de. Subsides. Voies et Moyens. Elle est priorisée, 635. Warrants accordés pour le paiement de ses Officiers et dépenses contingentes, voyez Appendix ix.

Chaloupes à vapeur ou Steam Boats. Voyez Molson John.

Chaloupes. Voyez Gigon François.

Château Saint Louis. La Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédié ce rappeler l'Aste de la 48e. George 3e. pour réparer

INDEX du Vingtième Volume.

Chemins. Comité de toute la Chambre.

réparer le Château, &c. 33. L'ordre remis, 63. La Chambre en Comité, 71. Rapport d'une Résolution, 73. Elle est accordée et un Bill ordonné pour rappeler l'Acte, *ibid.* Le Bill lu pour la première fois, 227. Sanction Royale, 629.

Chemin. Voyez Northumberland.

Coiporteurs & Porte-Cassettes. Droits reçus pour Licences à eux accordées en vertu de la 35e George 3e. Voyez Appendix xiv.

Commissaires. Voyez Navigation intérieure. Québec District de.

Comités de toute la Chambre. Instructions qui leur sont données, 147, 287, 581. Leurs rapports, voyez les chefs suivants, savoir : Adresses. Allouances aux Membres. Bills. Château St. Louis. Hôpital Général. Hôtel-Dieu. Maisons de Correction. Milice. Northumberland. Voies et Moyens.

— Un Président ordonné de prendre la chaire sur motion, 145.
— Secrét. Nommé pour s'enquérir de l'administration de Sir J. H. Craig, C. B. 377.
— Spéciaux nommés.

Pour préparer une Adresse en réponse à la Harangue du Gouverneur, 23. Rapport, 37.

Sur la Pétition de Jacques Morin, 25. Rapport, 79.

Sur la Pétition de John Molson, 35. Rapport, 63.

Sur la Pétition de F. Gigon, 37. Rapport, 143.

Pour faire rapport d'amendements à l'Acte de Milice, 61. Rapport, 169.

Sur le Bill pour la chaloupe à vapeur de Molson, 71. Rapport, 159.

Pour préparer un Bill pour rappeler l'Acte pour l'amélioration du Château Saint Louis, 73. Rapport, 227.

Sur la Pétition de Huot et Jacob, 75. Rapport, 367.

Sur la Pétition pour la Commune de Masquinongé, 93. Rapport, 155.

Sur la Pétition de Dumont, 97. Rapport, 171, 231.

Sur le Bill pour le Pont de Morin, 99. Rapport, 177.

Sur le Bill du Conseil Législatif pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, &c. 105. Rapport, 199.

Sur la Pétition de Strother et Gilmore, 111. Rapport, 245.

Pour s'enquérir des qualifications des Jurés, 113.

VOL. XX.

G

Sur

INDEX du Vingtième Volume.

Comités Spéciaux nommés.

- Sur la Pétition de Ste Anne de la Parade, 115. Rapport, 171.
Sur la Pétition et les Estimations pour la Prison de Québec, 135.
Rapport, 173.
Sur le Bill pour les Actions pénales 137. Rapport, 193.
Sur la Pétition des Maitres et Aides de Poste, 139. Rapport, 171.
Sur la Pétition de John Goudie, 141. Rapport, 367.
Sur les Comptes publics, 143. Membres ajoutés, 409, 425.
Rapport, 497, 525.
Sur la Pétition de Montréal pour le Bardeau, 155. Rapport, 219.
Sur la Pétition des Bouchers de Montréal, 159. Rapport, 219.
Pour préparer un Bill pour régler les Communes, 167.
Sur la Pétition de John Anderson, 181. Rapport, 229.
Pour préparer un Bill pour accorder une allocation aux Membres, 189. Rapport, 213.
Sur la Pétition des Pilotes, 197. Rapport, 245.
Sur la Pétition de Joseph Craven, 199. Rapport, 229.
Sur la Pétition pour le Pont de La Combe, 213. Rapport, 233.
Sur la Pétition concernant la rue St. Paul à Québec, 239. Rapport, 293.
Sur la Pétition pour la Société Bienveillante des Artisans de Québec, 239. Rapport, 269.
Pour préparer un Bill pour régler les Maisons de Poste Provinciales, 255.
Sur le Bill pour la Commune de Masquinongé, 269. Rapport, 355.
Sur le Bill pour amender l'Acte des Pilotes, 313. Rapport, 357.
Sur le Bill pour incorporer la Société Bienveillante des Artisans de Québec, 313. Rapport, 577.
Pour s'enquérir des moyens de faire un Canal commun de la Prison de Québec à la Rivière, 315. Rapport, 343.
Sur le Bill pour le Pont de Dumont, 323. Rapport, 535.
Pour déduire des raisons à être offertes au Conseil Législatif pour lesquelles l'Assemblée persiste dans ses amendements au Bill des Etrangers, 371. Rapport, 401.
Sur les Bills pour les Ponts de Huot, Jacob et Goudie, 417. Rapport, 483.
Sur la Pétition de l'Hôtel Dieu, 429. Rapport, 477.
Pour faire rapport sur les Actes Provinciaux qui imposent des Droits, 439. Membres ajoutés, 441. Sur

INDEX du *Vingtième Volume.*

Comités Spéciaux nommés. Comptes.

Sur la Pétition d'Alexis Gosselin, 449. Rapport, 461.

Sur la nécessité de rappeler l'Acte de la 48e. George 3e, qui applique une Somme d'argent pour ouvrir un Chemin dans le Comté de Northumberland, 463.

Sur la Pétition d'Angelique Réaume, 481. Rapport, 493.

Sur le Bill pour le Pont de Gosselin, 485. Rapport, 541.

Sur la Pétition de l'Hôpital Général, 503. Rapport, 507.

Pour déduire des raisons à être offertes au Conseil Légitif pour lesquelles l'Assemblée n'acquiesce point à ses amendements au Bill pour la Société Bienveillante des Artisans de Québec, 559. Rapport, 563.

Sur les Comptes contingents de la Session, 579. Rapport, 617.

Pour déduire des raisons pour lesquelles l'Assemblée persiste dans ses amendements au Bill pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, &c. 603. Rapport, 607.

— Instructions à eux donnée, 425.

Commerce intérieure avec les Etats-Unis d'Amérique. Bill pour continuer l'Acte de la 36e. George 3e, pour le régler, lu pour la première fois, 17. Il reçoit la Sanction Royale, 627.

Comptes contingents de la Session, ordonnés d'être mis devant la Chambre, 551. Mis devant la Chambre, et référés à un Comité Spécial, 579. Le Comité fait rapport, 617. Le rapport accordé, 619.

— Publics—mis devant la Chambre par Mesnage du Gouverneur, 85. Référés à un Comité Spécial, 143. Membres ajoutés, 409, 425. Instruction au Comité de s'enquérir des voies et moyens de lever des Subsides, 425. Rapport, 497. Le rapport amendé, 579. Voyez le rapport, Appendix ixx.

Communes. Motion pour qu'un Comité soit nommé aux fins de préparer un Bill pour mieux les régler, 151. La considération en est remise, *ibid.* La motion considérée, 165. Le Comité nommé, 167.

Conférences—requises par le Conseil Légitif avec l'Assemblée, 149, 567, 589. Elles sont accordées par la Chambre d'Assemblée,

INDEX du Vingtième Volume.

Conseil Législatif. Cours de Justice.

149, 567, 589. Directeurs nommés pour les conduire, 151, 569, 591. Les Directeurs font rapport, 163, 569, 595. — requises par la Chambre d'Assemblée avec le Conseil Législatif, 577. Le Conseil Législatif y acquiesce, 585. Directeurs nommés, *ibid.* Les Directeurs font rapport, 587.

Conseil Législatif.

Messagers de la part de leurs Honneurs, avec leurs Bills, 69, 267, 359, 525, 583, 603. Acquiesçant à des Bills envoyés par l'Assemblée avec des amendements, 359, 545, 603. Sans amendement, 365, 419, 431, 489, 491, 545, 555, 565, 573, 599. Demandant des conférences, 149, 567, 589. Contenant à des conférences, 585. Acquiesçant à des amendements faits à leurs Bills par l'Assemblée, 149. Insistant à ne point acquiescer aux amendements faits par l'Assemblée au Bill des Etrangers, 491. Leurs raisons pour ne point acquiescer aux amendements faits par l'Assemblée au Bill des Etrangers, 165.

Côteau du Lac. Voyez Articles de Commerce.

Cours de Justice. Leur incapacité de juger en certains cas, 179, 197. Rapport d'un Comité sur icelles, 229. Bill introduit pour étendre leurs pouvoirs, 267. Pasté, 429. Sanction Royale, 627.

Craig, C. B. Sir J. H. Motion concernant son administration, 317. Un amendement y proposé, et la considération des deux est remise, 319. Ils sont considérés, 371. L'amendement négatifé, 373. La question principale emportée, 375. Une enquête doit être faite sur l'état de la Province et les événements publics sous son administration, 375. Motion pour qu'un Comité soit nommé pour procéder à l'enquête, *ibid.* Ensuite dans l'affirmative et le Comité nommé, 377. Le Comité doit être secret, *ibid.* Membres ajoutés, 411. Un Membre du Comité excusé d'y assister, *ibid.* Référence à son administration dans un amendement proposé à des raisons rapportées, 575.

Craven Joseph. Sa Pétition exposant l'incompétence de la Cour du Banc du Roi dans une certaine cause, 197. Elle est référée à un Comité Spécial, 199. Pour les procédés ultérieurs sur cette Pétition, voyez *Anderson John.* Cul

INDEX du Vingtième Volume.

Déserteurs. Droits.

Cul de Sac. Droits d'entrée reçus des Vaisseaux qui y entrent. Voyez Appendix xx.

DEBITEURS confinés Bill pour leur accorder une allocation additionnelle, lu pour la première fois, 461.

Dettes. Voyez Petites Dettes.

Delery, Ecuyer, Charles. Nommé pour faire les Fonctions de Maître en Chancellerie, 489.

Déserteurs. Argents payés pour les arrêter. Voyez Appendix xxviii, xlviij et xlviij.

Directeurs. Voyez Conférences.

Droits de Quint, } Voyez Revenu Casuel et Territorial.

Droits d'Aubaine. }

Droits, articles sujets aux, qui ont passé dans le Haut-Canada. Voyez Appendix xxxii à xxxvi.

— Comité nommé pour faire rapport sur tous les Actes Provinciaux qui imposent des Droits, 439.

— Reçus en vertu des Actes du Parlement Britannique, savoir : Sur les Sucres étrangers, l'Indigo, le Café et le Vin en vertu de la 6e. George 2e. et 4e. et 6e. George 3e. voyez Appendix viii. Sur les Esprits, la Melasse et les Licences en vertu de la 14e. George 3e. voyez Appendix x.

— Reçus en vertu des Actes du Parlement Provincial, savoir : Sur les Vins en vertu de la 33e. George 3e. voyez Appendix xii. Sur les Marchandises, Licences, &c. en vertu de la 35e. George 3e. voyez Appendix xiv. Sur les Billards, le Tabac et Tabac en poudre en vertu de la 41e. George 3e. voyez Appendix xvi. Sur les Thés, Esprits et Encans en vertu de la 45e. George 3e. voyez Appendix xviii. Sur le Pilotage, &c. en vertu de la 45e. George 3e. voyez Appendix xx. Pour l'amélioration de la navigation intérieure en vertu de la 48e Geo. 3e. voyez Appendix xxii. Sur les Actes de Notaire et autres, pour réparer le Château St. Louis en vertu de la 48e. Geo. 3e. voyez Appendix xxiv.

— Etat de ceux reçus en vertu de la 33e. et 35e. George 3e. voyez Appendix xxviii. En vertu des 45e. et 51e. George 3e. voyez Appendix xxx. Dumont

INDEX du Vingtième Volume.

Etrangers. Femmes.

Dumont, E. N. L. Ses Pétitions demandant que des Bills soient introduits pour l'autoriser à construire des Ponts et des Ecluses sur la Riviere Jésus, 95. Référées à un Comité Spécial, 97. Le Comité fait rapport, 171, 231. Bill pour l'autoriser à ériger un Pont sur la Rivière Jésus, lu pour la première fois, 199. Passé, 577.

EDUCATION. Tendance du manque d'éducation, 433. Directeurs d'une conférence avec le Conseil Législatif rapportent des Adresses au Prince Régent et au Gouverneur en Chef à ce sujet, 595. La Chambre en Comité sur les Adresses, 607.

Élections contestées. Bill pour continuer l'Acte de la 48e. George 3e. pour en régler les procès, lu pour la première fois, 489. Il reçoit la Sanction Royale, 631. Dépenses qui en résultent pour le Bourg de William Henry et le Comté de Northumberland, voyez Appendix xxviii et xlvi.

Encans. Droits reçus sur iceux. Voyez Appendix xviii.

Enfants trouvés. Voyez Personnes dérangées dans leur esprit.

Enquête. Voyez Craig Sir J. H. Jurés.

Estimations, pour achever la Prison de Québec, 127.

Etrangers. Bill pour continuer l'Acte de 51e. George 3e. pour les régler, lu pour la première fois, 37. Il reçoit la Sanction Royale, 631. Bill pour le même effet, reçu du Conseil Législatif, 69. Pour les procédés ultérieurs sur ce Bill, voyez Bills envoyés du Conseil Législatif.

Exportations et importations. Voyez Appendix lxii à lxvi.

FEMMES, chargées du meurtre de leurs enfants bâtards. Bill pour rappeler un Acte du Parlement Britannique, passé dans le règne de Jacques premier, quant au Bas-Canada, et qui pourvoit à leur procès, reçu du Conseil Législatif, 69. Lu pour la première fois, 71. Il reçoit la Sanction Royale, 627.

Forges Saint Maurice. Voyez Revenu Casuel et Territorial.

Fré-

INDEX du Vingtième Volume.

Goffelin. Gouverneur en Chef:

Frémont, Mr. Charles. Proposé à la Chambre comme Traducteur François, 29. Il est approuvé, 31.

GASPE'. Bill pour continuer les Actes des 47e. et 48e. George 3e. qui reglent les pêches dans le District de Gaspé. Lu pour la première fois, 177. Il reçoit la Sanction Royale, 627.

Gigon François. Il fait une Pétition à la Chambre pour le droit exclusif de se servir d'une nouvelle invention pour manœuvrer des Chaloupes ou Bacs, 37. La Pétition est référée à un Comité Spécial, *ibid.* Le Comité fait rapport, 143.

Gilmore Robert. Voyez *Maison d'Industrie*.

Goffelin Alexis. Il fait une Pétition à la Chambre pour obtenir un Bill qui l'autorise à exiger un droit de péage pour passer le Pont sur la Rivière Boyer, 447. La Pétition est référée à un Comité Spécial, 449. Le Comité fait rapport, 461. Le Bill lu pour la première fois, *ibid.* Il reçoit la Sanction Royale, 631.

Goudie John. Il fait une Pétition à la Chambre pour obtenir un Bill qui l'autorise à ériger un Pont au dessous de la chute de la Rivière Montmorency, 141. Elle est référée à un Comité Spécial, *ibid.* Le Comité fait rapport, 367. Le Bill lu pour la première fois, 369. Passé, 537.

Gouvernement. Bill pour continuer les Actes pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté dans cette Province, reçu du Conseil Légitif, 69. Pour les procédés ultérieurs sur ce Bill, voyez *Bills envoyés du Conseil Légitif*.

Gouverneur en Chef.

Ses réponses. Voyez *Adresses*.

Bills par lui fonctionnés, 627 à 633.

Il consent à ce que la Chambre procéde sur des matières où les droits de Sa Majesté sont concernés. Sur des Pétitions demandant de l'argent, 123, 215, 427, 497. Sur des Bills, 379.

473.

Messages de sa part—Par l'Huissier de la Vierge Noire, 15, 625.
par

INDEX du Vingtième Volume.

Greffiers, Hopital, &c.

Par les Conseillers Exécutifs avec les comptes publics, 85. Avec une Proclamation annonçant la Sanction Royale à l'Acte pour la Prison des Trois-Rivières, 547.

Ses Proclamations pour proroger et asseoir la Législature, 7 à 14.

Ses Harangues à l'ouverture de la Session, 17. A la fin de la Session, 633.

Greffier de la Chambre d'Assemblée. Son état de la Bibliothèque mis devant la Chambre, 27. Son information par lettre concernant le Traducteur François, *ibid.* Il recommande Mr. Frémont pour succéder au ci devant Traducteur, 29. Fait une Pétition pour une augmentation de Salaire, 469. La Pétition doit être considérée dans un Comité de toute la Chambre, 433. Autorisé à chercher un Traducteur Anglois, 543. Ordonné de mettre devant la Chambre les comptes contingents, 551. Il les met devant la Chambre, 579. L'ordre pour considérer sa Pétition rétabli, 563, 581. Une instruction au Comité, et la Chambre en Comité sur la Pétition, 581. Autorisé à faire un marché avec quelques personnes pour faire les écritures extraordinaires de l'Office, 623.

Greffier Assistant de l'Assemblée. Fait une Pétition à la Chambre pour une augmentation de salaire, 471. La Chambre en Comité sur la Pétition, 581.

Greffier de la Couronne en Chancellerie. Son retour d'un Membre pour le Comité de Montréal, 15.

HAMPSHIRE, Comté de. Pétition des Habitants de la Paroisse de Ste. Anne de la Parade demandant un Bill pour clore et régler leur Commune, 113. Elle est référée à un Comité Spécial, 115. Le Comité fait rapport, 171.

Harangue. Voyez Gouverneur en Chef. Orateur l'. Mr.

Haut-Canada. Voyez Articles de commerce.

Hopital Général de Québec. Pétition des Dames du Couvent demandant une Assistance pour leur institution, 497. Motion pour qu'elle soit

INDEX du Vingtième Volume.

Hôtel Dieu, Jésuites.

soit référée au Comité sur la Pétition de l'Hôtel-Dieu, 501. La motion amendée et elle est référée à un Comité Spécial, 503. Le Comité fait rapport, 507. Le rapport référé à un Comité de toute la Chambre sur le rapport de la Pétition des Dames de l'Hôtel-Dieu, 509. La Chambre en Comité, 511. Rapport des Résolutions, 517. Elles sont accordées, *ibid*. Un Bill qui accorde le secours demandé, lu pour la première fois, 519. Il reçoit la Sanction Royale, 631.

Hôtel-Dieu de Québec. Pétition des Dames du Couvent demandant de l'assistance, 427. Elle est référée à un Comité Spécial, 429. Le Comité fait rapport, 477. Le rapport doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, *ibid*. L'ordre pour le Comité rétabli, 501. La Chambre en Comité, 511. Rapport des Résolutions, 515. Elles sont accordées et un Bill pour accorder l'assistance lu pour la première fois, 517. Il reçoit la Sanction Royale, 631.

Huot François et Joseph Jacob. Pétition pour un Bill qui les autorise à bâtir un Pont sur la Rivière Montmorency au dessus de la chute, 75. Elle est référée à un Comité Spécial, *ibid*. Le Comité fait rapport, 367. Un Bill ordonné et lu pour la première fois, *ibid*. Passé, 537. Il reçoit la Sanction Royale, 631.

JACOB Josepb. Voyez *Huot François*.
Jacques Cartier, Pont de. Voyez *Revenu Casuel et Territorial*.
Jésuites, Bien des. Adresses à son Altesse Royale le Prince Régent à ce sujet, soumise par le Conseil Législatif à une conférence pour la concurrence de la Chambre, 595.

Importations et Exportations. Voyez *Appendix Ixii à lxvi*.
Instructions à des Comités, 147, 287, 425, 581.
Journaux de la Chambre. Motion pour y biffer des entrées inconstitutionnelles, 25. La considération de la Motion remise, *ibid*, 67, 101, 135. L'ordre du jour pour considérer la motion est lu, 143. Procédés sur icelle, *ibid*. Les Journaux doivent être

INDEX du Vingtième Volume.

Lacombe J. Maisons, &c.

imprimés, 31. L'Imprimeur doit être licencié par Mr. l'Ora-
teur, 33.

Jurés, Grands et Petits. Motion pour un Comité aux fins de s'en-
quérir de l'état des Loix et pratique relativement à leurs quali-
fications et choix, 111. Motion pour en remettre la considéra-
tion, *ibid.* Elle est négativée et un Comité nommé, 113.

K.

LACOMBE Jacques. Sa Pétition pour être autorisé à construire un
Pont sur la Rivière l'Assomption, 207. Pétition en opposition,
211. Elles sont référées à un Comité Spécial, 213. Le Co-
mité fait rapport, 233. Motion pour que le Comité fasse rap-
port sur l'objet de la Pétition, *ibid.* Elle est amendée et néga-
tivée, *ibid.*

L'Assomption. Voyez Saint Pierre de l'Assomption.

Lectures. Des entrées dans les Journaux sur motion, 143. Des Bills
deux et trois fois dans une même Séance, 453, 605.

Lettres. Voyez Brenton, Ecuyer, E. B. Greffier de l'Assemblée.

Lots et Ventes. Voyez Revenu Casuel et Territorial.

MAISONS de Correction. La Chambre se forme en Comité pour
considérer s'il est expédié d'amender l'Acte qui y pourvoit,
219. La Chambre en Comité, 317. Rapport, 323. Le rap-
port accordé, 325. Un Bill ordonné, 327. Le Bill lu pour la
première fois, *ibid.* Passé, 389. Il reçoit la Sanction Royale,
629.

Maison d'Industrie. Pétition de J. Strothers et R. Gilmore, Exécuteurs
de J. Conrad Marsteller, pour en établir une dans la Cité de
Montréal, 109. Elle est référée à un Comité Spécial, 111.
Membres additionnels ajoutés au Comité, 111, 239. Le Comi-
té rapporte un Bill qui est lu pour la première fois, 245. Passé,

INDEX du Vingtième Volume.

Maitres. Membres.

475. La Chambre résoud que les Papiers à son soutien soient envoyés au Conseil Légitif, *ibid.*
- Maisons de Poste.* Comité nommé pour préparer un Bill pour les régler, 255.
- Maison de la Trinité de Québec.* Ses recettes et déboursés, voyez Appendix, xx.
- Maitres et Aides de Poste.* Leur Pétition, 137. Référée à un Comité Spécial, 139. Le Comité fait rapport, 171.
- Maitre en Chancellerie.* Charles Delery, Ecuyer, nommé pour agir en cette qualité, 489.
- Maitres d'Ecole,* payés par le Gouvernement, voyez Appendix xl.
- Maladies pestilentielles et contagieuses.* Bill pour continuer l'Acte de la 45e. George 3e pour empêcher l'introduction ou qu'elles se répandent, lu pour la première fois, 443. Reçoit la Sanction Royale, 629.
- Marsteller, John Conrad.* Voyez *Maison d'industrie.*
- Masquinongé.* Voyez *Saint Maurice.*
- Mécaniques.* Voyez *Société Bienveillante.*
- Membres.* Ils prêtent serment et prennent leurs sièges, 15, 63. Additionnels ajoutés à des Comités, 181, 239, 409, 411, 425, 441. Excusés d'assister aux Comités, 411. Motion pour que la Chambre en Comité considère s'il est expédié d'accorder une allocation pour défrayer leurs dépenses, 139. Voyez encore *Allouance aux Membres.* Congé d'absence à eux accordé, 289, 389, 529. Permission à eux donnée d'assister et de rendre témoignage dans la Cour du Banc du Roi, 399, 409. Présents à la fin de la Session, 625.
- Milice.* Motion pour que la Chambre en Comité considère quels amendements sont nécessaires à l'Acte de la 43e. George 3e qui règle la Milice, 29. Il est résolu dans l'affirmative, *ibid.* La Chambre en Comité, 59. Rapport d'une Résolution, 61. Elle est accordée et un Comité nommé pour faire rapport d'un Bill pour amender l'Acte, *ibid.* Le Comité fait rapport d'un Bill 169. Le rapport doit être considéré, 171. La Chambre en Comité

INDEX du *Vingtième Volume.*

Molson J. Montréal.

Comité sur le rapport, 191. Le rapport doit être regardé comme le premier ordre du jour, 191, 223. La Chambre en Comité sur le rapport, 205, 225, 227, 241. Le rapport sur le Bill considéré et débattu, 255 à 263. Accordé et le Bill lu pour la première fois, 263. Passé, 363. Il reçoit la Sanction Royale, 631.

— Appropriations pour la mieux régler, voyez Appendix xxviii.
Molson John. Il fait une Pétition pour obtenir un privilège exclusif de naviguer des Chaloupes à vapeur, 33. La Pétition référée à un Comité Spécial, 35. Le Comité fait rapport, 63. Un Bill conforme à la prière de la Pétition lu pour la première fois, 65. Passé, 205. Voyez aussi *Bills envoyés du Conseil Législatif.*

Montmorency, Rivière. Voyez *Huot François et Goudie John.*
Montréal, Cité, Quartier Ouest de la; Mr. M'Leod qui en est Membre prête serment et prend son siège, 15. Pétition de divers Bouchers présentée à la Chambre, 157. Elle est référée à un Comité Spécial, 159. Le Comité fait rapport, 219. Pétition des Habitants pour obtenir permission de couvrir leurs Maisons en Bardeaux, 151. Elle est référée à un Comité Spécial, 155. Le Comité fait rapport d'un Bill qui est lu pour la première fois, 219.

Montréal, Comté de. Mr. Stuart est retourné comme Membre d'icelui, 17. Il prête serment et prend son siège, 63.

Morin Jacques. Il fait une Pétition pour un Bill qui l'autorise à construire un Pont sur le Bras de la Rivière du Sud, 23. La Pétition référée à un Comité Spécial, 25. Le Comité fait rapport, 81. Un Bill conforme à la prière de la Pétition lu pour la première fois, 81. Passé, 473. Il reçoit la Sanction Royale, 631.

Motions. Voyez *Questions.*

NAVIGATION intérieure. Le rapport des Commissaires pour l'améliorer mis devant la Chambre, 591. Recettes et déboursés pour l'améliorer, voyez Appendix, xxii.

Northum.

INDEX du Vingtième Volume.

Orateur.

Northumberland, Comté de. Pétition de divers de ses Habitans lue à la Chambre, 405. Motion pour qu'elle soit introduite, négativée, *ibid.* Une Pétition de divers de ses Habitants demandant une Jurisdiction Civile, 441. Elle doit rester sur la table, 443. La Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expé-
dient de rappeler l'Acte de la 48e. George 3e. qui accorde une Somme d'argent pour ouvrir un chemin entre Saint Pierre dans la Baie Saint Paul et Saint Férol et Saint Joachim, 449. La Chambre en Comité, 463. Rapport, et un Comité Spécial nommé à cet effet, avec d'autres instructions, *ibid.*

OBJEETS locaux, La Chambre résoud de ne recevoir aucunes Pétitions pour des Bills privés qui les concernent, 451.

Oéroi d'argent, à être prélevé sur le sujet. Motion portant que le sujet ne peut être discuté sans une recommandation du Gouverneur, 183. Elle est négativée, 185.

Orateur, Mr. l'. Il met des papiers devant la Chambre, savoir : le retour d'un Membre pour le Comté de Montréal, 15. L'état de la Bibliothèque, 27. Une lettre du Greffier concernant le Traducteur François, *ibid.* Une lettre du Traducteur Anglois résignant son Office, 543. Il fait rapport de la Harangue du Gouverneur à la Législature, 17. Il est autorisé de licencier l'Imprimeur des Journaux, 33. Son discours au Gouverneur en présentant des Bills d'argent, ordonné d'être imprimé, 625. Le discours, 637.

Ordres du jour. Doivent avoir la préférence sur tous les autres ordres, 191, 223, 243, 245.

PAROISSES des Campagnes. Bill pour continuer l'Acte de la 48e. George 3e. qui pourvoit au maintien du bon ordre en icelles les jours de Dimanches, lu pour la première fois, 249. Il reçoit la Sanction Royale, 627.

Personnes

INDEX du Vingtième Volume.

Pétitions. Pilotes.

Personnes dérangées dans leur esprit. Appropriation pour leur soutien,
Voyez Appendix xxviii.

Pétitions. Voyez les Chefs suivants, savoir :

Anderson John. Société Bienveillante des Artisans de Québec. Gref-
fier de l'Assemblée. Greffier Assistant. Craven Joseph. Dumont
E. N. L. Hopital Général. Gigon François. Goffelin Alexis. Hamp-
shire. Hôtel Dieu. Maison d'Industrie. Huot François. Lacombe
Jacques. Maitres et Aides de Poste. Molson John. Montréal.
Morin Jacques. Noribumberland. Pilotes. Québec. Rœume Ange-
lique. Rivière Jésus. Roi Joseph. Saint Maurice. Saint Pierre
de l'Assomption. Scott W. F.

Petites Dettes. Bill pour en rendre le recouvrement plus facile, du
pour la première fois, 365.

Phillips Made. Voyez Rœume Anglique.

Pilotage, montant du. Payé par le Commerce du Canada dans les
années, 1810, 1811, 247.

Pilotes pour et au dessous du Havre de Québec. Leur Pétition demandant que l'Acte de la 45e. Geo. 3e. chapitre 12e. soit amendé, 193. Elle est référée à un Comité Spécial, 197. Le Comité fait rapport, 245. Bill pour amender l'Acte lu pour la première fois, 303. Il reçoit la Sanction Royale, 629.

Ponts. Voyez Dumont, E. N. L. Goffelin A. Goudie J. Huot F. La-
combe J. Morin J. Rœvenu Casuel et Territorial.

Postes du Roi. Voyez Rœvenu Casuel et Territorial.

Porte-cassettes. Voyez Colporteurs.

Président d'un Comité de toute la Chambre, nommé sur motion, 145.

Prince Régent. Voyez Education.

Prison. Voyez Québec District de. Trois-Rivières District des
Proclamations. Voyez Gouverneur en Chef.

Province du Bas-Canada. Sa sûreté et défense. Résolutions d'un Co-
mité à ce sujet, 421. Bill pour faire l'application de certaines
sommes d'agent pour ces objets, lu pour la première fois, 533.

Il reçoit la Sanction Royale, 631.

— Le

INDEX du Vingtième Volume.

Québec. Questions amendées.

— Le Conseil Législatif demande une conférence relativement aux intérêts futurs de la Province, 589. Elle est accordée, *ibid.* Des Directeurs sont nommés, 591. Rapport, 595. La Chambre en Comité sur le rapport, 607.

QUAI du Roi. Voyez *Revenu Cafuel et Territorial.*
Québec, District de. Pétition des Commissaires pour y ériger une Prison, accompagnée des Estimations, 123. Le Gouverneur consent à ce que la Chambre procède sur icelle, *ibid.* Elle est référée à un Comité Spécial, 135. Le Comité fait rapport, 173. Le rapport doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, 175, 309. La Chambre en Comité, 315. Un Comité Spécial nommé pour s'enquérir des meilleurs moyens d'ouvrir un canal, *ibid.* Le Comité fait rapport, 343. Le rapport est référé au Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité Spécial, *ibid.* L'ordre rétabli, 367. La Chambre en Comité, 387. Rapport des Résolutions, 395. Elles sont accordées, et permission donnée d'introduire un Bill conforme à la prière de la Pétition, 397.

Basse Ville de. Pétition des Habitants de la Rue St. Paul pour un Bill aux fins de la prolonger 215. Le Gouverneur consent à ce que la Chambre procède sur icelle, *ibid.* Elle est référée à un Comité Spécial, 217. Le Comité fait rapport, 293. Le rapport doit être considéré dans un Comité de toute la Chambre, 447. La Chambre en Comité, 455. L'ordre pour que la Chambre se forme en Comité, remis, 479. Lu l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, 487.

Questions amendées. Que la Chambre s'ajourne, 27. En amendement à des amendements grossoyés au Bill des Etrangers, 99. Pour rétablir un Ordre pour que la Chambre se forme en Comité sur des papiers concernant la Prison de Québec, 241. Pour mettre la question de concurrence sur des Résolutions concernant le Bill pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, 253. Concernant l'administration de Sir J. H. Craig, 373. Pour

re-

INDEX du *Vingtième Volume.*

Questions négativées.

remettre la troisième lecture du Bill pour la préservation du Gouvernement de Sa Majesté, 467. Concernant la Pétition des Dames de l'Hôtel Dieu, 501.

— négativées. Que la Chambre s'ajourne, 119, 373, 433. Que le Comité de toute la Chambre sur le Bill pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté ait permission de siéger de nouveau, 103. Que la Pétition de Joseph Roi soit introduite, 107. Pour remettre la considération d'une motion pour accorder une allouance aux Membres, 139. Pour amender une motion pour qu'un certain Membre prenne la Chaire d'un Comité, 145. Pour différer de référer à un Comité le Bill pour le Steam-Boat de Mollon, 161. Pour amender des Questions concernant l'allouance aux Membres, 185, 187. Pour amender une motion pour donner à un ordre concernant la Milice, la préférence sur tous les autres ordres du jour, 223. Que le Comité sur la Pétition de Lacombe fasse rapport sur l'objet d'icelle, 233. Pour remettre la considération du Bill concernant le Commerce intérieur entre cette Province et les Etats-Unis, 273. Concernant le Bill de Milice, 275, 277, 279, 283, 285, 291, 333, 339, 347, 351, 353, 355. Pour amender une motion concernant l'administration de Sir J. H. Craig, 373. Pour amender une motion pour rétablir l'ordre du jour sur le Bill du Château St. Louis, 381, 383. Que les ordres du jour soient lus, 381. Pour amender des Résolutions du sub-sides pour la défense de la Province, 423. Pour différer à référer à un Comité le Bill pour la Maison d'Industrie de Montréal, 431. Pour remettre la considération du Bill pour l'allouance aux Membres, 437. Pour remettre la considération d'une motion qui recommande la veuve du ci-devant Greffier pour avoir une Pension, 561. Pour amender des raisons pour ne pas acquiescer aux amendements du Conseil Législatif, 575. Pour référer à un Comité des raisons qui doivent être offertes dans une conférence avec le Conseil Législatif, 615.

Quint Droit de. Voyez *Revenu Casuel et Territorial.*

Raisons

INDEX du Vingtième Volume.

Résolutions. Rivieres.

RAISONS de l'Assemblée. Pour persister dans les amendements au Bill des Etrangers, 401. Au Bill pour la meilleure préservation du Gouvernement, 609. Pour ne point acquiescer aux amendements faits par le Conseil Légitif au Bill pour la Société Bienveillante des Artisans de Québec, 563. — du Conseil Légitif. Pour ne point acquiescer aux amendements faits par l'Assemblée au Bill des Etrangers, 165. Au Bill pour la préservation du Gouvernement, 569.

Rapport des Commissaires. Voyez Navigation intérieure.

Réaume Angélique. Veuve de S. Phillips, Ecuyer, le ci devant Greffier. Elle fait une Pétition à la Chambre pour une Pension, 479. La Pétition référée à un Comité Spécial, 481. Le Comité fait rapport, 493. La Chambre résoud de considérer en Comité s'il est expédié de la recommander pour une Pension, 493. La Chambre en Comité, 561.

Résolutions et Ordres de la Chambre. Voyez les chefs suivants : Comptes contingents. Comptes publics. Adresses. Allocution aux Membres. Bills. Bills privés. Château St. Louis. Greffier de l'Assemblée. Conférences. Communes. Craig Sir J. H. Hopital Général. Hôtel Dieu. Maisons de Correction. Maison d'Industrie. Journaux. Objets locaux. Membres. Milice. Northumberland. Québec. Raisons. Rum. Sergeant d'Armes. Orateur Mr. Subsidies. Traducteurs. Voies et moyens. Welling. Vins.

Revenu Provincial. Etat d'icelui. Voyez Appendix page ii. Montant d'icelui pour une année, voyez Appendix xxvi.

— *Casuel et Territorial,* voyez Appendix vi.

Riviere Jésus. Pétition de divers habitans demeurant sur les bords d'icelle contre l'érection d'écluses tel que proposé par Mr. E. N. L. Dumont, 235.

Riviere du Sud. Voyez Morin Jacques.

Roi Joseph. Sa Pétition contre l'Election de J. Stuart, Ecuyer, lue dans la Chambre, 93. Motion pour qu'elle soit introduite, *ibid.* La considération en est remise, 95. Elle est considérée, 105. Négativée, 107.

INDEX du Vingtième Volume.

Saint Maurice. Serments.

Rum. Résolution pour y mettre un droit additionnel afin de défrayer l'allouance aux Membres, 183.

Saint Jean, Port de. Ses Importations et Exportations. Voyez Appendix Ixvi.

Saint Maurice, Comté de. Pétition des Habitans de Saint Joseph de Masquinongé pour un Bill aux fins de regler leur Commune, 91. Elle est référée à un Comité Spécial, 93. Le Comité fait rapport, 155. Le Bill ordonné, 239. Lu pour la première fois, 241. Passé, 401.

Saint Paul, Rue. Voyez Québec.

Saint Pierre de l'Assomption. Contre-Pétition de ses Habitants contre l'érection d'un Pont sur la Riviere par Lacombe, 211. Elle est référée à un Comité, 213.

Scott William Fisher. Il fait une Pétition pour être récompensé de ses services passés, 487. La Pétition doit rester sur la table, ibid. Elle est référée au Comité Spécial sur les comptes contingents, 579. Rapport du Comité sur icelle accordé par la Chambre, 619.

Sergent d'Armes. A. Welling doit, par ordre de la Chambre, en faire les fonctions, 31.

Serments, dans les cautes civiles. Bill pour rendre perpétuel l'Aste de la 48e. George 3e. qui autorise les Juges à subdéléguer le pouvoir d'administrer les serments, lu pour la première fois, 361. Il reçoit la Sanction Royale, 629.

Société Bienveillante des Artisans de Québec. Leur Pétition pour un Bill pour les incorporer, 237. Elle est référée à un Comité Spécial, 239. Le Comité fait rapport, 269. Permission donnée d'introduire un Bill sur la priere de la Pétition, 271. Le Bill lu pour la première fois, 303. Pour les procédés ultérieurs sur le Bill, voyez Bills introduits sur permission obtenue.

Strothers James. Voyez Maison d'Industrie.

Subfides. Motion pour que cette partie de la Harangue du Gouverneur qui

INDEX du *Vingtième Volume.*

Taxe. Welling Augustus.

qui concerne une aide ou subside soit considérée dans un Comité de toute la Chambre, 327. Emportée dans l'affirmative, 329. L'ordre rétabli, 385. La Chambre en Comité, 405. Rapport de Résolutions, 421. Elles sont débattues, 423. Amendées et accordées, 425. Le Comité sur les comptes publics a ordre de s'enquérir des voies et moyens pour lever les subfides, *ibid.* Le Comité fait rapport sur les voies et moyens, 525.

TABAC en poudre et autre. Droits reçus sur iceux, Voyez Appendix xvi.

Taxe Payée par les Pilotes en vertu de l'Acte de la 45e. George 3e. chap. 12e. 247, 249.

Traducteurs, François. Le Greffier informe la Chambre que Mr. Boucherville a résigné cet emploi, 27. Mr. C. Frémont est recommandé pour lui succéder, 29. Il est approuvé, 31. L'Orateur informe la Chambre que le Traducteur Anglois doit se retirer de sa situation, 543. Le Greffier autorisé par une Résolution de la Chambre d'en chercher un autre, *ibid.*

Trois Rivieres District des. Message du Gouverneur annonçant la Sanction Royale à l'Acte pour ériger une Prison dans le District, 549. Sa Proclamation en conséquence, *ibid.*

VERGE Noire. Voyez Gouverneur en Chef.

Vins. Résolu qu'un Droit additionnel soit imposé sur iceux pour défrayer l'allouance aux Membres, 183.

Voies et moyens. Pour défrayer les dépenses des Membres de l'Assemblée, motion pour que la Chambre en Comité les considère, 139. Motion pour qu'ils soient tirés d'une taxe locale, négativée, 187. Ordonné au Comité sur les comptes publics de s'enquérir des voies et moyens d'accorder des subfides à Sa Majesté, 425. Rapport, 525. La Chambre en Comité sur le Rapport, 527. Rapport des Résolutions, 531. Elles sont accordées, *ibid.* Un Bill

INDEX du Vingtième Volume.

Voies et Moyens.

Bill ordonné d'après les Résolutions lu pour la première fois, 533. Il reçoit la Sanction Royale, 631.

WARRANTS émanés pour le paiement de la dépense civile du Bas-Canada, voyez Appendix xxxviii. Emanés pour les Salaires et dépenses contingentes de la Législature, voyez Appendix ix. *Wellington Augustus.* Ordonné qu'il agisse en qualité de Député Sergeant d'Armes, 31.

X.

Y.

Z.

FIN.

